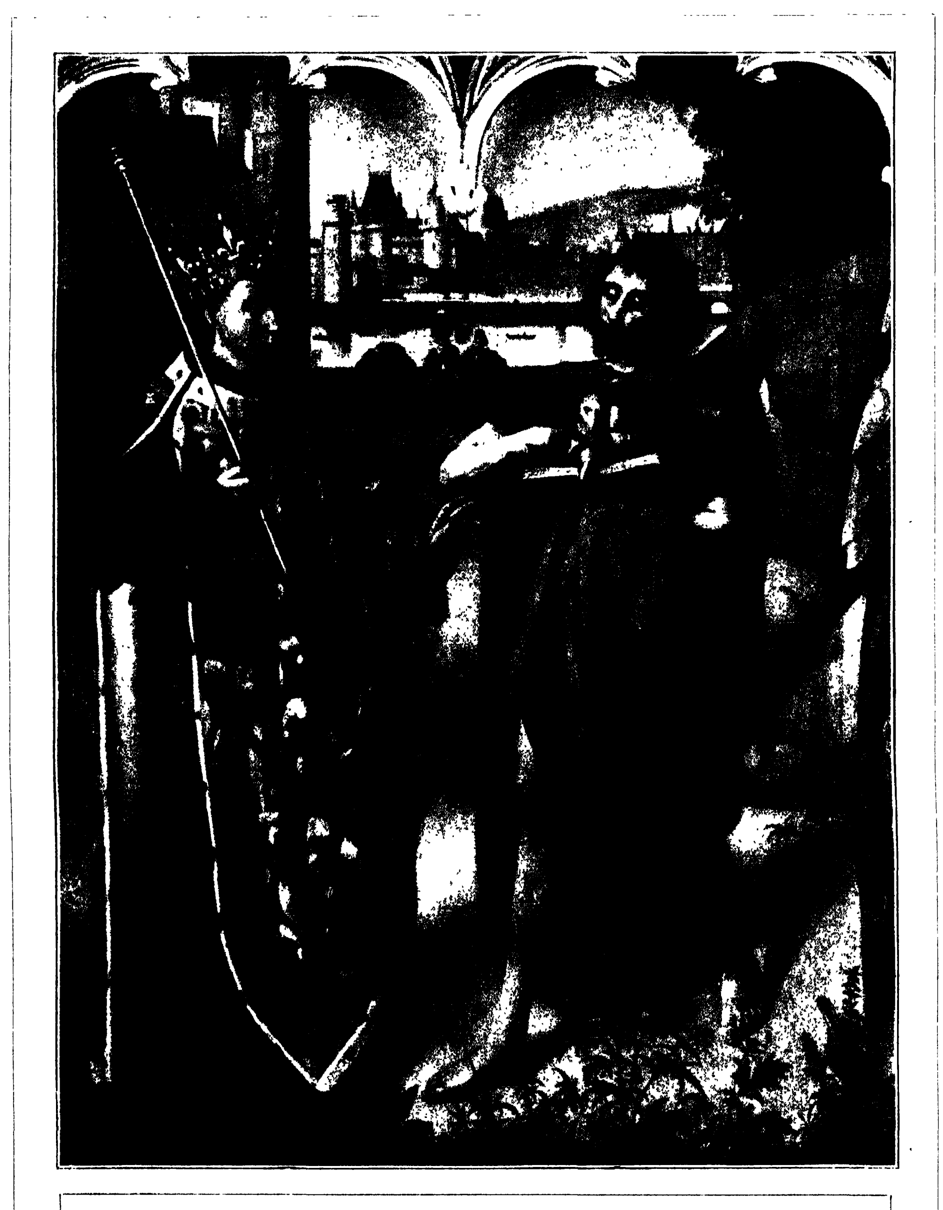
HISTOIRE
DE FRANCE
ILLUSTRÉE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A LA RÉVOLUTION

a été publiée avec la collaboration de

MM. BAYET, BLOCH, CARRÉ, COVILLE, KLEINCLAUSZ, LANGLOIS, LEMONNIER, LUCHAIRE, MARIÉJOL, PETIT-DUTAILLIS, PFISTER, RÉBELLIAU, SAGNAC, DE SAINT-LÉGER, VIDAL DE LA BLACHE



LE TRIPTYQUE DU PALAIS DE JUSTICE.

Partie du volet de gauche représentant saint Louis (sous les traits et le costume de Charles VII) et saint Jean-Baptiste. Au fond, la Seine et le Louvre. Exécuté probablement à Avignon par un artiste inconnu, vers 1480. — Musée du Louvre

Cl. Hachette et Cie.

ERNEST LAVISSE
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

HISTOIRE DE FRANCE ILLUSTRÉE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'À LA RÉVOLUTION



TOME IV — DEUXIÈME PARTIE

CHARLES VII, LOUIS XI
ET LES PREMIÈRES ANNÉES DE CHARLES VIII
(1422-1492)

PAR CH. PETIT-DUTAILLIS

HACHETTE ET Cie

LIVRE PREMIER

CHARLES VII. FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS [1]

AVÈNEMENT DE HENRY VI (21 OCTOBRE 1422).

L'HÉRITIER du royaume de France, à la mort de Charles VI, était, selon le traité de Troyes, Henry VI de Lancastre, alors âgé de dix mois, et, conformément aux dernières volontés de Henry V, la régence revenait au duc de Bedford, puisque le fardeau n'en était point réclamé par le duc de Bourgogne [2]. Le 19 novembre 1422, un mois après la mort de Charles VI, Bedford tint séance au Parlement de Paris. Devant les présidents du Parlement, l'évêque de Paris, le recteur de l'Université, les représentants du clergé et de la bourgeoisie, le chancelier fit une belle harangue, où il rappela que le soi-disant dauphin Charles avait été privé de ses droits sur la couronne de France, « pour l'occasion de l'horrible et détestable crime commis et perpétré en sa présence, de son consentement, commandement et adveu », au pont de Montereau; il assura que le duc de Bedford était prêt à gouverner la France « en bonne justice, en bonne paix et tranquillité », et conclut en invitant les assistants à jurer sur les Évangiles l'observation fidèle du traité de

LE DUC DE BEDFORD RECONNU RÉGENT.

1. SOURCES décrites dans l'Introduction de l'*Histoire de Charles VII*, de Du Fresne de Beaucourt, t. I, 1881 — Principaux documents publiés depuis: Chroniques de Guillaume Leseur (1893), d'Esquerrier et Miégeville (1895), de Morosini (t. II et III, 1899-1901); le Jouvencel (1887-1889); Guérin, *Documents concernant le Poitou de 1403 à 1447* (1896-1898); Douais, *Charles VII et le Languedoc*, Annales du Midi (1896-1897). — Pour les sources anglaises, consulter Charles Gross, *The sources and literature of English history*, 1900.

OUVRAGES A CONSULTER pour toute la période : Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, 1881-1891, 6 vol. « Exposé du rôle du roi dans les événements accomplis sous son règne » (Guide très sûr). Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII et de son époque*, 1862-1865 (encore utile). J.-H. Ramsay, *Lancaster and York*, 1892, 2 vol. *Biographie générale Didot, Dictionary of National Biography* (articles de première main sur les hommes du xv[e] siècle.) Notices biographiques de M. Cosneau dans la *Grande Encyclopédie*. Pour la critique bibliographique, voir Ch. Petit-Dutaillis, *Histoire politique de la France au XIV[e] et au XV[e] siècle*, Revue de Synthèse historique, 1902.

2. Voir t. IV, 1[re] partie, p. 390.

Troyes. Tous prêtèrent le serment demandé, sans hésitation ni murmure. Les narrateurs les plus dévoués à la cause bourguignonne avouent cependant qu'une lourde tristesse pesait sur Paris. En l'absence de l'enfant royal, en l'absence des princes du sang, le nouveau règne s'inaugurait sans joie [1].

AVÉNEMENT DE CHARLES VII.

Charles, le « soi-disant dauphin », était alors en son château de Mehun-sur-Yèvre, aux environs de Bourges. Il arrivait de la Rochelle, où il avait failli périr : le 11 octobre, le plancher de la salle où il se tenait s'était écroulé. Deux semaines après le terrible accident dont le souvenir le faisait encore trembler, il apprit la mort de son père. On leva dans la chapelle de son château une bannière de France et ses hérauts crièrent : Vive le Roi! Telle était l'obscurité de sa vie que, pendant plusieurs mois, en certaines provinces éloignées, on crut qu'il avait péri à la Rochelle; au cours de l'hiver, des messagers de la fidèle ville de Tournai vinrent en Berry demander si le roi Charles VII était mort ou vivant. Sa chancellerie cependant expédiait des ordonnances au nom de « Charles, par la grâce de Dieu, roi de France », tandis que la chancellerie parisienne en rédigeait d'autres au nom de « Henry, par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre ».

Depuis treize ans, la France était partagée en deux camps; l'avénement de Charles VII et de Henry VI la partageait entre deux rois. Les deux compagnies qui avaient possédé jusqu'alors, après la personne du roi, la plus haute autorité morale, le Parlement et l'Université de Paris, avaient reconnu pour souverain un Anglais. Treize ans de guerres atroces n'avaient pas épuisé les malheurs que la France devait subir.

1. *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, 1881, § 371. Impressions d'un Normand : *Cronicques de Normendie*, éd. Hellot, 1881, p. 70. — Pendant les premières années de la régence, sans cesse courut le bruit que le jeune Henry VI était mort. (*Chronique de Morosini*, éd. Dorez et Lefèvre-Pontalis, t. II, p. 226 et suiv.)

CHAPITRE PREMIER

LE GOUVERNEMENT DU DUC DE BEDFORD AU NORD DE LA LOIRE

I. LES ORGANES DU GOUVERNEMENT ANGLAIS. — II. L'ADMINISTRATION DU DUC DE BEDFORD. — III. LES EXIGENCES DU GOUVERNEMENT ANGLAIS.

I. — *LES ORGANES DU GOUVERNEMENT ANGLAIS*[1]

LE DUC DE BEDFORD.

POUR que l'établissement des Anglais en France fût durable, il fallait d'abord qu'ils eussent un chef capable de remplacer Henry V, et une armée solide. Pendant les premières années du nouveau règne, ils eurent cette armée et ce chef. Jean de Lancastre, duc de Bedford, avait trente-trois ans à la mort de son frère. C'était un homme de haute stature, aux traits énergiques et durs [2]. Il avait les qualités et les défauts de sa race et de sa famille. Administrateur exact et équitable, fin politique, il sut toujours être affable et conciliant quand il le jugea à propos; mais c'était un froid calculateur, très avide, arrogant et capable de cruauté. Il menait à Paris et à Rouen un train vraiment royal. Il s'était fait allouer une pension de plus de cent mille livres tournois, et il accumulait en France et en Angleterre hôtels, terres et seigneuries. Il faisait main basse sur tout ce

1. SOURCES. *Ordonnances*, t. XIII. Stevenson, *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France*, 1861-1864, 3 vol. Jarry, *Le compte de l'armée anglaise au siège d'Orléans*, Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais, t. XXIII. Joubert, *Documents inédits sur la guerre de Cent Ans dans le Maine*, Revue du Maine, 1889.

OUVRAGES A CONSULTER. Longnon, *Etendue de la domination anglaise à l'époque de Jeanne d'Arc*, Revue des Questions historiques, t. XVIII. Ch. de Beaurepaire, *Administration de la Normandie sous la domination anglaise*, Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie, t. XXIV. Boucher de Molandon et de Beaucorps, *L'armée anglaise vaincue par Jeanne d'Arc*, Mémoires de la Soc. archéologique de l'Orléanais, t. XXIII. Mlle de Villaret, *Campagnes des Anglais dans l'Orléanais*, 1893. Aubert, *Histoire du Parlement de Paris*, t. I, 1894. Du Motey, *Exmes pendant l'occupation anglaise*, Bull. de la Soc. historique de l'Orne, t. VIII.

2. On voit son portrait dans le *Livre d'heures* de la duchesse de Bedford (British Museum).

qui lui plaisait. Les magnifiques vitraux du château de Coucy et les débris de la librairie du Louvre, achetés par lui à vil prix, furent expédiés en Angleterre. Aidé de ses favoris, il dilapida en quelques années la collection de tapisseries de Charles VI, une des plus riches qui aient jamais existé : il n'en resta rien. Ces satisfactions personnelles qu'il trouvait dans la conquête anglaise, et l'intérêt qu'il avait à la maintenir, joints à ses talents de politique et d'homme de guerre, faisaient de Bedford l'homme le plus capable de recueillir la succession de Henry V. La fortune des Lancastres était en bonnes mains.

COMPOSITION DE L'ARMÉE ANGLAISE.

Jusqu'au moment où les victoires de Jeanne d'Arc amenèrent la dislocation du gouvernement anglais en France, Bedford réussit à maintenir intacte l'excellente organisation de son armée. Cette armée consistait en « retenues », compagnies d'effectif variable, souvent très petites. La retenue était recrutée, à l'aide d'engagements volontaires, par un capitaine anglais, qui la commandait et l'administrait. Elle comprenait, en grande majorité, des Anglais, et un certain nombre de sujets français, venus surtout des domaines bourguignons.

SOLDE, DISCIPLINE.

La solde était élevée. Un banneret touchait 4 sols sterling par jour; un chevalier 2 sols. L'homme d'armes, qui était généralement un noble, avait 8 deniers s'il combattait à pied, et 12 s'il était monté. Les archers, trois fois plus nombreux que les hommes d'armes, avaient 6 deniers[1]. A cette solde, payée intégralement et sans retards, se joignait le produit des rançons et du butin. Mais il était interdit aux gens de guerre de vivre sur l'habitant. Le capitaine d'une retenue, quand il passait contrat avec le duc de Bedford, promettait de « faire garder les peupples et sugiez obéissanz au roy, de toutes forces, violences, pilleries, roberies, prinses de vivres, chevaulx et austres bestiaulx et de toutes exactions quelconques ». Il est vrai qu'il ne faut pas se fier absolument à ce texte officiel, auquel on peut opposer plusieurs documents, notamment un bail passé à Hauville en 1423 : « S'il advient que dedans ledit terme les bœufs baillés au fermier pour le labour ou le harnois fussent perdus par *Anglois*, gens d'armes, brigans ou autres gens, le preneur n'en rendra rien[2]. » Mais c'était beaucoup que les Anglais reçussent une solde et ne fussent pas, comme les Armagnacs, contraints à voler pour vivre. Plus tard, quand leur solde cessa de leur être allouée régulièrement, ils devinrent pillards comme les autres.

1. La livre sterling, divisée en 20 sols de 12 deniers chacun, valait alors près du double de la livre sterling actuelle, en valeur intrinsèque. D'autre part, les métaux précieux étant bien plus rares que de nos jours, leur pouvoir d'achat était plus considérable; cette valeur relative ne peut d'ailleurs être fixée avec précision. Un sol sterling valait donc, en poids, 2 fr. 50 de notre monnaie, et avait une valeur relative notablement supérieure.

2. De Beaurepaire, *Etat des campagnes de la Haute-Normandie*, p. 22.

CONTRÔLE ET JUSTICE MILITAIRE.

Avant le paiement de la solde, des revues d'effectif et de matériel étaient passées par des commissaires royaux, qui étaient le plus souvent des fonctionnaires civils. C'étaient aussi des juges civils qui connaissaient des délits commis par les soldats anglais.

EFFECTIFS.

Les retenues étaient dispersées en petites garnisons sur toute l'étendue des pays conquis. Lorsqu'on entreprenait une campagne importante, des renforts venus d'Outre-Manche formaient ordinairement le noyau de l'armée d'opérations; pour achever de la constituer, les garnisons anglaises de France envoyaient des détachements. On affaiblissait ainsi la défense des places; mais cet expédient était commandé par les circonstances : le budget du « roi de France et d'Angleterre » ne pouvait suffire à la levée de nombreuses armées. L'effectif des troupes anglaises résidant en France fut toujours très restreint : la garnison de Cherbourg était de 160 hommes, celle de Rouen de 75, celle d'Évreux de 12. Pour des opérations de premier ordre, comme le siège d'Orléans, on ne parvenait à rassembler que quelques milliers de combattants. Mais la tenue et la discipline de ces troupes, sans être parfaites, étaient très supérieures à celles des armées armagnaques.

COMMANDEMENT.

L'armée anglaise n'avait ni connétable, ni maréchaux. Elle était placée sous l'autorité d'un lieutenant du roi, qui donnait immédiatement ses ordres aux capitaines de retenues. Ces lieutenants du roi d'Angleterre étaient souvent des stratégistes de valeur. Charles VII, durant les premières années de son règne, n'eut pas un seul homme de guerre comparable aux chefs des armées anglaises.

Mais il ne suffisait pas de conquérir les domaines de Charles VII. Le difficile était de les gouverner.

LIMITES DE LA DOMINATION ANGLAISE.

En 1422, outre les sénéchaussées du Bordelais, du Bazadais et des Landes, qu'ils tenaient depuis de longues années, les Anglais avaient à gouverner en France la Normandie et l'Ile-de-France, une grande partie de la Picardie et de la Champagne; les pays entre Seine et Loire étaient entamés, et le flot de l'invasion pénétrera vite jusqu'aux rives de la Loire. A l'ouest de ces pays de domination anglaise, les Bretons vivaient à l'écart, comme désintéressés de la lutte; à l'est, le duc de Bourgogne reconnaissait la souveraineté de Henry VI pour ses fiefs français : Bourgogne, Artois, Flandre française.

La région occupée par les Anglais au nord de la Loire était la plus riche du royaume; mais leur domination n'y était point partout assurée et sans partage. Ils n'avaient pas réussi à exterminer les bandes des capitaines armagnacs; en Champagne surtout, elles tenaient encore les champs. Dans les pays contigus aux domaines de Philippe le Bon, il avait fallu faire une part au duc de Bourgogne

et à ses fidèles : le Bourguignon Antoine de Vergy était gouverneur de Champagne, et Jean de Luxembourg était capitaine-général de Picardie. Dans une partie de l'Ile-de-France elle-même, les gouverneurs des villes étaient des capitaines bourguignons. L'administration anglaise ne régissait vraiment — bien qu'ici encore elle eût à compter avec des résistances — que Paris, l'ouest de l'Ile-de-France, la Normandie et le bailliage d'Alençon. C'est dans cette contrée surtout qu'il convient d'étudier la méthode et les procédés du gouvernement anglais.

PRINCIPES DU GOUVERNEMENT ANGLAIS EN FRANCE.

Deux principes présidèrent à l'organisation du gouvernement anglais au nord de la Loire : laisser intacts les coutumes des Français, les organes et les procédés administratifs de la royauté capétienne, les corps politiques et judiciaires, les fonctions civiles, depuis les plus relevées jusqu'aux plus humbles, depuis l'office de chancelier jusqu'à la charge de procureur de paroisse; en second lieu, réserver le plus grand nombre possible de ces fonctions civiles à des Français. Ce système était conforme aux idées politiques du temps, et les Anglais auraient pu difficilement en pratiquer un autre, vu les faibles ressources dont ils disposaient pour conquérir et conserver un pays trois fois plus grand que le leur. Enfin il était dit dans le traité de Troyes que le roi de France et d'Angleterre devait garder « à l'un et à l'autre royaume ses droiz, libertez ou coustumes, usaiges et loix ». L'adoption de ces principes par Bedford était donc naturelle; elle n'en mérite pas moins d'être remarquée, car elle prouve que le succès de l'entreprise anglaise n'aurait point bouleversé le cours des destinées de la France, et n'aurait pas assuré, en deçà de la Manche, la propagation des libertés politiques dont jouissaient les Anglais[1].

LE PERSONNEL.

Le régent ne changea même pas le personnel des officiers. Par ordonnance du 5 décembre 1422, il les maintint dans l'exercice de leurs charges. Il le pouvait, parce que le duc de Bourgogne Jean sans Peur, après son entrée à Paris, en 1418, puis le roi Henry V, après la conclusion du traité de Troyes, avaient peuplé les administrations de créatures dévouées à la cause anglo-bourguignonne. Les offices civils vacants furent presque toujours donnés par Bedford à des Français. Il choisit pour prévôt de Paris Simon Morhier, chevalier du pays chartrain, et pour chancelier de France l'évêque de Thérouanne, Louis de Luxembourg. Dans le Grand Conseil de la régence, siégeant à Paris, et qui comprenait, vers 1428, seize membres, il n'y avait que deux Anglais : l'évêque de Chichester, et le fameux

1. L'historien anglais Stubbs (*Constitutional History of England*, t. III, p. 124-125, 4e éd.) a émis sur ce point une opinion qui nous paraît radicalement démentie par les faits.

John Falstaff, qui a dû sa célébrité non à ses talents militaires ou à ses goûts d'amateur d'art, mais au ridicule jeté abusivement sur son nom par la fantaisie de Shakspeare. — Par contre le régent, comme avait fait avant lui Henry V, réservait à des Anglais la plupart des emplois militaires. En Normandie, tous les baillis, tous les gouverneurs de places étaient Anglais.

PARLEMENT DE PARIS.

Le Parlement de Paris avait été épuré au moment du triomphe des Bourguignons, en 1418. Réduite à un petit nombre de conseillers triés sur le volet par Jean Sans-Peur et Philippe le Bon et par Henry V, la Cour souveraine s'était faite la zélatrice empressée de la politique anglaise. Conduite par son premier président, Philippe de Morvilliers, jadis conseiller intime du duc de Bourgogne, elle assistait à toutes les processions qu'on organisait à Paris pour célébrer les défaites infligées à Charles VII. Pourtant le régent ne fut à son égard ni généreux ni confiant. Elle ne reçut pas ses gages plus régulièrement qu'au temps de Charles VI. A plusieurs reprises, Bedford refusa de laisser les conseillers exercer leur droit d'élection et pourvut aux postes vacants. C'est que ces fervents Bourguignons conservaient malgré tout les traditions du Parlement. Ils firent obstacle aux évocations par lesquelles Bedford voulait réserver à son Grand Conseil une foule de causes civiles et criminelles; en 1424, ils osèrent rendre un arrêt dans un de ces procès. L'année suivante, le régent dut prodiguer les menaces et les prières pour leur faire accepter une ordonnance qui sacrifiait les libertés de l'église gallicane; de guerre lasse, le Parlement la promulgua, mais « sous correction ». L'irritation que cette indocilité provoquait chez Bedford montre combien il se souciait peu de respecter et de développer les rares organes de contrôle que la monarchie capétienne avait laissés naître en France.

LE PERSONNEL ADMINISTRATIF EN NORMANDIE.

Henry V avait établi une organisation provisoire dans les pays conquis par lui avant la conclusion du traité de Troyes. La Normandie était administrée par un conseil spécial, et une Chambre des comptes siégeait à Caen. Le « Pays de Conquête », c'est-à-dire les prévôtés situées entre Saint-Germain-en-Laye et les frontières de la Normandie, formait comme une annexe de la grande province. Maintenant que Henry VI avait succédé à Charles VI, il semblait que cette organisation spéciale n'eût plus de raison d'être. Bedford réunit la Chambre des comptes de Caen à celle de Paris, mais il conserva le Conseil de Normandie. Il songeait à un retour possible de la fortune; le beau pays si longtemps possédé par les Plantagenets devait être prêt à vivre de sa vie propre, si les Armagnacs réussissaient à reprendre le reste. Henry V n'avait-il pas dit à son lit de

mort qu'il ne faudrait jamais abandonner la Normandie? C'était le centre des opérations de la conquête; c'était le refuge possible en cas de revers; enfin c'était le pays de prédilection des barons anglais, qui retrouvaient là le berceau de leurs familles.

Le Conseil de Normandie comprenait, vers 1429, dix-sept conseillers; sauf deux ou trois, tous étaient Français. Bedford leur confiait les plus délicates missions; c'étaient eux qui étaient chargés de parcourir le pays pour surveiller la population. On verra que la tâche n'était pas facile.

II. — ADMINISTRATION DU DUC DE BEDFORD. MISÈRE DE LA FRANCE ANGLAISE [1]

PROJETS D'AVENIR DE BEDFORD.

UN Parisien écrivait dans son journal, peu après l'entrée des troupes de Charles VII dans la capitale : « Les Angloys furent moult long temps gouverneurs de Paris, mais je cuide (je crois) en ma conscience que oncques nulz (jamais aucun) ne fist semer ne blé ne advoyne, ne faire une cheminée en hostel qui y fust, ce ne fut (excepté) le régent duc de Bedfort, lequel faisoit touzjours maçonner, en quelque païs qu'il fust; et estoit sa nature toute contraire aux Angloys, car il ne vouloit avoir guerre à quelque personne; et les Angloys, de leur droicte nature, veullent touzjours guerreer leurs voisins sans cause. »

Ce Parisien était bon observateur. La plupart des Anglais ne voyaient dans la conquête qu'un moyen de satisfaire leur appétit de gloire et une occasion de s'enrichir rapidement. Le duc de Bedford, sans négliger ses propres intérêts, avait un idéal plus élevé, la paix. Il prétendait établir la dynastie des Lancastres en France. Il voulait fonder et « maçonner ».

1. SOURCES. Outre les sources indiquées au § 1 : *Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. Tuetey, 1881. Thomas Basin, *Histoire de Charles VII*, livre II, dans : *Œuvres*, édit. Quicherat, t. I, 1855. Monstrelet, *Chronique*, édit. Douët d'Arcq, t. IV, 1860. Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, documents publiés par la Société d'Histoire de Paris, 1878. Denifle, *La désolation des églises en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. I, 1897. Parfouru, *Compte du temporel de l'évêché de Meaux*, 1900, extrait du Bull. de la Confér. d'hist. de Meaux.

OUVRAGES A CONSULTER. Outre ceux indiqués au § 1 : De Saulcy, *Histoire numismatique de Henri V et de Henri VI*, 1878. André Joubert, *Les monnaies anglo-françaises du Mans*, 1887. L. Batiffol, *Le Châtelet de Paris*, Revue historique, t. LXI à LXIII, 1896-1897. De Bourmont, *Fondation de l'Université de Caen*, 1883. Puiseux, *L'émigration normande et la colonisation anglaise en Normandie au XVe siècle*, Mémoires lus en Sorbonne en 1865. Chéruel, *Rouen sous la domination anglaise*, 1840. Flammermont, *Senlis pendant la guerre de Cent Ans*, Mémoires de la Société de l'Hist. de Paris. t. V. Pagel, *Noyon au XVe siècle*, Thèses de l'Ecole des Chartes, 1897. D'Arbois de Jubainville, *Inventaire des Archives de l'Aube*, XIe livraison, Introduction, 1872. Lapierre, *La guerre de Cent Ans dans l'Argonne*, 1900. Travaux de Quantin et de l'abbé Charles : Mémoires lus en Sorbonne en 1865, et Revue du Maine, 1889. S. Luce, *La France pendant la guerre de Cent Ans*, 1890 et 1893.



JEAN DE LANCASTRE, DUC DE BEDFORD.

Le duc est représenté à genoux (à gauche), devant saint Jean son patron. Autour de lui est écrite sa devise : « A vous entier ». Miniature du livre d'heures de la duchesse de Bedford. — Brit. Museum.

Cl. Mansell.

Rien ne montre mieux ce souci que la réforme des monnaies. Tandis que Charles VII, pour se procurer les ressources dont il usait si mal, recourait aux tristes artifices du règne précédent, Bedford tâchait de mettre en circulation au nord de la Loire une bonne monnaie d'or et d'argent. Jusqu'en 1427, tous les ateliers des pays conquis et ceux des domaines que le duc de Bourgogne possédait en France fabriquèrent des pièces à l'effigie de Henry VI et, dès que le Mans fut pris, en 1425, la frappe des monnaies anglo-françaises y commença. Les maîtres, les ouvriers, les changeurs, furent étroitement surveillés, les pièces de mauvais aloi du « soi-disant dauphin » décriées en de multiples ordonnances, qui d'ailleurs ne réussirent pas à empêcher la circulation de la monnaie faible.

ADMINISTRATION DU RÉGENT. LES MONNAIES.

Le Normand Thomas Basin nous dit que le duc de Bedford était « humain et juste, et aimé des Français de son parti ». Ce souci de justice et de mansuétude lui a inspiré son œuvre la plus belle, la réforme du Châtelet de Paris. Ému des plaintes qui s'élevaient contre l'administration de la justice dans cette cour et contre le régime de la prison, il chargea son Conseil et le Parlement de Paris d'étudier ensemble la question et de remédier aux « exactions, tromperies et mengeries ». De la « grant et meure deliberacion » de l'assemblée sortit une longue ordonnance en 185 articles. Ce remarquable règlement garantit le public contre la corruption, l'avidité et la paresse des gens de loi. Les écritures, dont on abusait tant au xve siècle, les dépens et les dommages-intérêts, les salaires des divers officiers sont limités et taxés avec soin et détail. Les abus dans l'exécution des sentences sont réprimés sévèrement. Les sommes que le geôlier reçoit des prisonniers, pour leur entretien, sont fixées dans un tarif, variable selon la condition sociale du captif. Les prisons doivent être tenues proprement, et chaque lundi le prévôt visitera les prisonniers pour écouter leurs plaintes.

RÉFORME DU CHÂTELET.

Les privilèges des villes et des corporations furent l'objet de nombreuses chartes confirmatives. Les rigoureux statuts qui pesaient sur les travailleurs anglais et fixaient le taux de leurs salaires ne pénétrèrent pas en France. Le régent laissa même se multiplier les confréries, dont le gouvernement avait si peur en Angleterre.

VILLES, MÉTIERS, CONFRÉRIES,

En Normandie surtout, Bedford se montra un maître équitable et conciliant. Il respecta scrupuleusement les vieilles institutions et la coutume du pays; il fit bonne justice et punit sévèrement les méfaits des soldats; il tâcha d'oublier et de faire oublier les résistances acharnées que Henry V avait rencontrées et brisées, en particulier à Caen et à Rouen. Le régent réduisit la rançon des Rouennais et leur rendit les clefs de leur ville; il accorda aux habitants de Caen

VILLES NORMANDES.

DÉBUTS DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN.

la confirmation de leurs franchises et leur donna une Faculté de droit, malgré les réclamations de l'Université de Paris. En pratique, d'ailleurs, les privilèges municipaux furent souvent violés par les capitaines anglais, mais il semble que ce fut toujours contre la volonté du régent.

ABANDON DU SYSTÈME DE COLONISATION ANGLAISE.

Enfin il laissa s'écrouler le système de colonisation, odieux à la population française, que son frère avait essayé de pratiquer en Normandie. Henry V s'était cru assez fort pour donner à certaines villes, comme Harfleur, une population exclusivement anglaise, et pour constituer dans la campagne normande une féodalité nouvelle et obéissante, en attribuant à sa noblesse la plus grande partie des terres. Il avait édicté la peine de mort contre les immigrés coupables d'avoir repassé la Manche sans sa permission. Cette mesure atroce prouve assez que les colons anglais étaient vite las de leur nouveau séjour, de l'insécurité où il leur fallait vivre et de l'hostilité qu'ils lisaient sur les visages. Tout en continuant à récompenser par des donations de terres françaises les services de ses capitaines, Bedford renonça à ces inutiles rigueurs. Bon nombre d'Anglais retournèrent en Angleterre, abandonnant les terres incultes et les maisons délabrées qu'on leur avait données et qu'il ne fallait guère songer à remettre en état, dans ce pays ruiné par la guerre de partisans.

BEDFORD NE PEUT RÉTABLIR L'ORDRE.

Ainsi Bedford voulait être juste et il avait, semble-t-il, l'ambition de devenir populaire. Il avait la vue exacte de a politique qu'il fallait suivre pour habituer le pays conquis à la domination anglaise et pour la faire aimer. Mais la tâche était au-dessus de ses forces et de son habileté. La guerre et la nécessité d'achever la conquête l'obligeaient à élargir les plaies dont souffrait la France du nord, désolée déjà par la lutte entre Armagnacs et Bourguignons, et par les rudes campagnes de Henry V. Les opérations qu'il ordonnait aboutissaient inévitablement à la dévastation. Puis les pays soumis aux Anglais étaient ravagés par les partisans du roi de Bourges. Bedford n'a jamais pu nulle part assurer la sécurité des routes, ni celle des propriétés; jamais il n'a pu empêcher, même au cœur de la Normandie, ni les incursions des capitaines de Charles VII, ni les coups de main des « rebelles ».

MISÈRE DE LA FRANCE ANGLAISE.

Pour nous dépeindre la misère de la France anglaise, tous les documents concordent. Les riches voient leurs revenus s'anéantir. Ouvriers, marchands, paysans, chôment et crient misère. Les villes sont pleines d'édifices et de maisons en ruines. Les champs sont envahis par les ronces et les arbustes, et les laboureurs ne se croient en sécurité qu'autour des places fortes. Bedford a beau distribuer à ses fidèles, Anglais ou Français, « chasteaulx, maisons, fours, moulins, estangs, bois, héritages, terres, seigneuries »; il a beau leur recom-

mander de les remettre en état et de les entretenir; malgré toutes les ordonnances du monde, ils laissent, déclare le régent, « les choses dessusdites, à eulx ainsy données, en grant ruine, gast et désolation ». Ils démolissent les maisons pour vendre les pierres, les poutres et les châssis, coupent les arbres, et puis s'en vont, car la campagne est inhabitable.

LA MISÈRE A PARIS.

A Paris, la misère et l'émigration dépeuplent peu à peu la ville. Les loyers ont baissé des deux tiers; même à ce prix, on ne trouve que difficilement des locataires solvables : « ceux à qui les louages ont été faits s'en vont chascun jour, sans rien payer, et mettent les clefs dessoubs l'huis, sans dire adieu à leur hoste[1]. » Des milliers de maisons sont abandonnées par leurs propriétaires, qui ne peuvent plus payer les rentes hypothécaires dont elles sont grevées. Maints édifices religieux tombent en ruines. Le chapitre de Notre-Dame, dont les domaines ne rapportent plus rien, doit vendre, morceau par morceau, les pièces d'orfèvrerie de son trésor, et ne trouve qu'à grand'peine des acquéreurs. A l'Hôtel-Dieu, à la léproserie de Saint-Lazare, on ne sait où trouver de l'argent pour soigner et nourrir les pauvres.

LA MISÈRE EN NORMANDIE.

A Rouen, dans la banlieue, dans tout le diocèse, dans toute la Normandie, on n'entend parler que d'églises effondrées ou incendiées, de couvents abandonnés par les moines, d'hôpitaux et de maladreries où l'on ne peut plus continuer les œuvres de charité. Le pays de Caux est inculte et infesté par les loups. En Basse-Normandie, Pontorson, dans un acte de 1434, est appelée « la feue ville de Pontorson ». Pour définir l'état de la province, il suffira de dire qu'elle est obligée de s'approvisionner de blé en Angleterre. Aussi bon nombre de paroisses n'ont plus d'habitants; les uns ont péri de misère, et les autres ont émigré en Bretagne, en Flandre, à l'étranger.

LA MISÈRE EN PICARDIE ET EN VALOIS.

Dans toute la Picardie, les faubourgs et les environs des villes sont ravagés par les routiers. Quantité d'églises et de monastères sont en ruines. Les paysans du Beauvaisis et du Valois n'ont même plus assez de grains pour faire les semailles. Dans cette région, la résistance des Armagnacs, comme le vicomte de Breteuil, qui tenait bon dans le château de Chantilly, exaspérait la cruauté des Anglais. Ils détruisirent le fameux monastère de la Victoire, qui rappelait la victoire de Philippe-Auguste à Bouvines. Une autre abbaye célèbre, Saint-Germer, n'avait plus aucune ressource, et les moines allaient quêter leur pain dans les environs. Soissons, trois fois assiégée pendant les luttes entre Armagnacs et Bourguignons, ne pouvait se

1. Document judiciaire de 1432 : Revue des Sociétés savantes, 1863, t. I, p. 206.

relever de ses désastres. A Laon, le doyenné de l'église Saint-Pierre restait vacant, les revenus étant anéantis.

LA MISÈRE EN CHAMPAGNE.

En Champagne et en Brie, on dénonce vainement au régent les brigandages des soldats bourguignons et même des Anglais, et les exactions des possesseurs d'offices. L'assemblée générale des habitants de Troyes élit en 1423 un comité de trente membres, chargé d'organiser l'approvisionnement de la ville, devenu très malaisé. Au dire des Rémois, leur pays est « presque tout inhabité, désert et désolé ». Et, en effet, dans toute la Champagne, des villages entiers sont dépeuplés; les cultivateurs sont morts de faim ou bien sont partis pour l'Allemagne. Sur les bords de l'Yonne et de la Vanne, la désolation est telle que les domaines du chapitre de Sens ne rapportent plus un denier. A Sens, quantité de maisons sont vides; les deux antiques monastères de Sainte-Colombe et de Saint-Pierre-le-Vif tombent en ruines. Beaucoup d'autres abbayes, dans la Champagne et la Brie, ont été abandonnées par leurs moines, réduits au vagabondage et à la mendicité.

LA MISÈRE DANS LE CHARTRAIN ET LE MAINE.

Dans les comtés avoisinant la Loire, les Anglais ne peuvent même pas établir une apparence de gouvernement régulier, car il leur faut se battre chaque jour. Pour les habitants, c'est un régime de terreur perpétuelle. L'évêque de Chartres calcule qu'il ne lui reste plus que sept livres de revenus, sur dix mille; les bénéfices de son diocèse ne valent plus rien, et personne n'en veut. Les habitants du Maine sont écrasés par les Anglais de contributions de toutes sortes; bienheureux encore s'ils ne sont pas rançonnés en même temps par les Français. Le prieuré de Solesmes n'a plus que cinq moines. Le monastère de Saint-Calais est réduit en cendres. Au Mans, l'abbaye de Saint-Pierre de la Couture est dévastée; celle de Saint-Vincent ne touche pas le dixième de ses revenus, et son église est démolie.

Dans ces pays que Bedford avait rêvé de pacifier et d'attacher pour toujours à la dynastie des Lancastres, le désordre et la détresse dureront autant que la domination anglaise.

III. — LES EXIGENCES DU GOUVERNEMENT ANGLAIS[1]

DE ce peuple exaspéré par la misère, le duc de Bedford exigea deux choses : une fidélité stricte et de l'argent.

POLICE ANGLAISE.

Les prises d'armes, les complots, et même les témoignages de sympathie pour la cause de Charles VII furent châtiés avec cruauté. Les

1. Sources. Outre les sources indiquées aux § 1 et 2 : Pierre Cochon, *Chronique normande*,

grandes villes furent étroitement surveillées par une police secrète. Les voyageurs étaient épiés, les correspondances saisies. A Paris, André Boisseau reçoit chez lui son père, âgé et presque aveugle, qui vient de Tours, ville armagnaque : ils sont tous deux mis en prison. Jean du Pré, boulanger, héberge son frère, qui arrive aussi du pays armagnac, « souffrant de froidure et de pauvreté » ; il est arrêté, comme coupable de n'avoir pas livré son frère à la justice. Jeannette Bonfils est bannie quelque temps, pour avoir entretenu une correspondance avec un maître des monnaies de Charles VII, Jean Rontier, son amoureux. A Troyes, la police s'enquiert de l'opinion que chaque bourgeois professe à l'égard des Anglais; les suspects sont obligés de fournir des répondants. Autant que possible, on exige de chaque individu un serment : au début de la régence, tous les Parisiens, même les « vachers et porchers des abbayes », durent jurer « d'être bons et loyaux au duc de Bedfort, et de nuire de tout leur povoir à Charles, qui se disoit roy de France ». Tous ceux qui refusaient le serment étaient expulsés et privés de leurs biens. Les terres et les maisons abandonnées au nord de la Loire par les compagnons de Charles VII furent également confisquées. Bedford put ainsi, comme Henry V, se montrer généreux envers les capitaines anglais, les chevaliers et les officiers du duc de Bourgogne, et les Français qui s'étaient ralliés à la cause anglaise.

CONFISCATIONS.

FAVEURS AUX FRANÇAIS RENIÉS.

Ces « Français reniés » furent comblés de faveurs. On leur prodigua les fonctions grassement payées. Perrinet Leclerc fut fait monnayer en la Monnaie de Paris, pour avoir jadis ouvert la capitale aux massacreurs bourguignons. Un modeste officier de finances, Pierre Surreau, devint receveur général de Normandie; il amassa en peu de temps une grosse fortune et son hôtel de Rouen regorgeait d'objets précieux. Les bouchers de la Grande Boucherie de Paris obtinrent la confirmation de leurs privilèges, rétablis depuis peu. Un d'eux, Jean de Saint-Yon, devint trésorier et gouverneur général des finances de Henry VI pour le royaume de France, et conseiller du régent. Les privilèges des bouchers de Chartres, jadis abolis par le dauphin, furent remis en vigueur. Ces corporations, par la violence de leur ferveur bourguignonne, paraissaient mériter une faveur spéciale.

LA QUESTION D'ARGENT.

Tirer de l'argent d'un pays si misérable, était malaisé, mais nécessaire. La Chambre des Communes déliait difficilement les cordons de sa bourse. Si la classe guerrière anglaise désirait la conti-

éd. Beaurepaire, 1870. Demaison, *Une assemblée d'États en 1424*, Travaux de l'Académie de Reims, t. LXXIII. J. Félix, *Inventaire de Pierre Surreau*, 1892.

OUVRAGES A CONSULTER. Ch. de Beaurepaire, *Les Etats de Normandie sous la domination anglaise*, 1859. — Sur Bedford et le clergé, études de Grassoreille dans les Mémoires de la Soc. de l'Histoire de Paris, 1882, et de Soullié, dans la Revue de Champagne, 1890.

nuation d'une lutte qui satisfaisait son amour-propre et son avidité, le peuple, en revanche, se souciait peu de gloire militaire. Voir ses princes régner à Paris aussi bien qu'à Londres l'inquiétait et lui déplaisait, et il ne faisait pas volontiers de sacrifices d'hommes et d'argent. La plupart des Anglais ne désirèrent l'annexion de la France que le jour où leurs armées commencèrent à en être chassées, parce que l'orgueil national humilié réclama une revanche.

REVENUS DE LA RÉGENCE.

Pour conquérir la France, Bedford devait donc trouver de l'argent en France même. Le domaine royal, ruiné par la guerre, donnait de maigres revenus. En Champagne, et dans un grand nombre de terres normandes, il ne rapportait rien. Le produit de la gabelle était mince. Il fallait en conséquence recourir aux impôts extraordinaires. Le régent les fit voter, la plupart du temps, par des États Provinciaux.

SUBSIDES VOTÉS PAR LES ÉTATS.

Les États de Normandie étaient convoqués au moins une fois par an, tantôt dans une ville normande, tantôt dans une ville du « Pays de conquête », tantôt même à Paris. Les sessions d'États, en Normandie et ailleurs, étaient courtes et le subside voté docilement. Rarement les assemblées posèrent des conditions ou obtinrent des réductions. Les instructions données par les habitants de Reims aux députés qui devaient les représenter dans une réunion d'États de Champagne et de Picardie, tenue à Amiens en 1424, montrent fort bien dans quelle mesure on croyait pouvoir modifier les volontés du régent. Les Rémois craignaient que les Anglais n'exigeassent le rétablissement des aides, impôts indirects abolis par Jean sans Peur en 1418. Le mandat des députés était donc de représenter aux commissaires du roi, tout en protestant de leur obéissance et de leur loyauté, que, selon le traité de Troyes, les sujets du royaume de France devaient être tenus en leurs franchises et libertés anciennes; que, pour avoir aboli les aides, Jean sans Peur avait eu la faveur et l'amour de la plus grande partie du peuple; que cette sorte d'impôt était ruineuse pour les sujets, sans beaucoup profiter au roi; et qu'un impôt direct, une taille, serait préférable. Si les aides étaient rétablies, qu'au moins les vivres à bas prix fussent exempts de toute charge, vu la détresse des classes pauvres; qu'une partie de l'impôt fût donnée à la ville pour ses dépenses, et qu'enfin la justice des aides fût administrée avec exactitude, sans frais excessifs, par de « bonnes personnes » que les habitants éliraient.

PERCEPTION DES SUBSIDES.

Moyennant quelques rares concessions, le régent put obtenir le vote de sommes considérables. Dans les pays dévastés par la guerre ou peu soumis, la perception, il est vrai, était souvent impossible. On ne pouvait presque rien tirer de la Champagne : les paroisses appartenant à des seigneurs bourguignons ne voulaient rien payer;

d'autres étaient ruinées et désertes; d'autres étaient si souvent visitées par les Armagnacs que les sergents du roi Henry VI n'osaient s'y risquer. La Normandie et la région parisienne supportèrent presque seules le poids de ces impôts extraordinaires, qui pouvaient y être perçus assez régulièrement. Ce furent les Normands qui payèrent les frais du siège d'Orléans.

AUTRES IMPOSITIONS.

Aux tailles accordées par les États venaient se joindre les subsides levés d'urgence, et les sommes que des assemblées régionales votaient pour fortifier une place ou assiéger un château. Bedford recourait donc aux procédés que les rois de France avaient employés depuis le XIVe siècle. Ajoutez à tout cet argent le produit du butin et des rançons et les énormes contributions levées dans les pays frontières, comme le Maine, sur les habitants restés fidèles à Charles VII. L'or ainsi arraché à une population décimée et appauvrie était d'ailleurs dépensé avec économie et régularité. Les Anglais apportaient dans leur comptabilité financière les mêmes qualités d'ordre et de précision que dans leurs entreprises militaires.

BEDFORD ET L'ÉGLISE DE FRANCE.

Le clergé de France fut l'objet des mêmes séductions, de la même surveillance et des mêmes exigences que la société laïque. Bedford fit de nombreux dons aux couvents et aux églises de Rouen et sollicita l'honneur d'être reçu chanoine de la cathédrale. Dans les dépouilles des Armagnacs, une part importante fut faite aux prélats qui embrassèrent résolument la cause anglaise. Tel Robert Jollivet, qui avait abandonné, dès 1419, son abbaye du Mont-Saint-Michel, énergiquement défendue contre les Anglais par une troupe de nobles normands. Bedford lui donna la jouissance de tous les revenus que le monastère possédait en Normandie. Le bon apôtre, laissant ses moines jeûner dans l'abbaye assiégée, se mettait en règle avec sa conscience en déclarant que, s'il occupait tous les biens du couvent, c'était pour les lui conserver dans leur intégrité. Les Anglais étaient si sûrs de lui qu'en 1424 ils le chargèrent de diriger le siège du Mont-Saint-Michel.

OBLIGATION DU SERMENT.

Mais ils ne trouvaient point partout la même docilité. Plusieurs évêques et beaucoup de curés, au temps de Henry V, avaient émigré plutôt que de se soumettre. D'autres étaient suspects. Le conquérant, quelques semaines avant de mourir, avait décidé que tous les bénéficiers du royaume devaient jurer l'observation du traité de Troyes, et Bedford nomma des commissaires chargés de recueillir ce serment.

BEDFORD ET LES LIBERTÉS GALLICANES.

Le régent trouva dans la collation des bénéfices un moyen plus efficace pour dompter le clergé. Il avait cru d'abord habile d'adopter les doctrines gallicanes, et, dans une assemblée d'États tenue à Paris, en 1424, il avait déclaré qu'il voulait maintenir l'Église de France

dans ses franchises anciennes, et empêcher les entreprises des papes contre les ordonnances des saints conciles et des rois; mais un an s'était à peine écoulé qu'il signait une ordonnance sacrifiant les libertés gallicanes[1]. Bien qu'amendées par le Parlement de Paris, ces lettres du 26 novembre 1425 ne laissaient à la nomination « des ordinaires et des patrons » que « les bénéfices qui viendraient à vaquer en mars, juin, septembre et décembre »; le reste, c'est-à-dire environ les deux tiers, était abandonné au bon plaisir du pape. Il n'était pas question, dans ces lettres, d'abroger les élections épiscopales; mais Bedford montra bientôt comment il entendait la liberté des élections et de quelle façon il comptait mettre à profit la reconnaissance de la papauté. Lorsque le siège épiscopal de Paris vint à vaquer, en 1426, il força les chanoines de Notre-Dame à lui demander l'autorisation d'élire un nouvel évêque, sous peine d'une amende de deux mille marcs d'argent, et il présenta un candidat officiel. Les chanoines portèrent leurs suffrages sur un autre; mais devant les menaces du régent, l'élu n'osa prendre possession de sa dignité, et le chapitre dut installer bientôt le candidat des Anglais, nommé par bulle pontificale. Dès 1423, un concile de la province de Reims, tenu à Noyon, se plaignait des prélats insouciants et simoniaques auxquels le gouvernement confiait les évêchés. Il les accusait de se faire les instruments du régent pour la destruction des libertés ecclésiastiques.

NOMINATION DES ÉVÊQUES.

LES DÉCIMES.

Enfin le duc de Bedford obtint du pape Martin V une bulle invitant le clergé de France à payer les subsides que lui demanderait le roi Henry VI, dans les cas de nécessité. Les décimes succédèrent aux décimes; dans la seule année 1428, le régent en demanda deux. Les juges apostoliques, choisis par le Saint-Siège pour connaître des questions contentieuses que soulevaient ces écrasantes impositions, étaient les auxiliaires les plus dévoués de la politique anglaise : l'évêque de Beauvais Pierre Cauchon, l'évêque de Thérouanne Louis de Luxembourg, chancelier de Henry VI, et l'archevêque de Sens, qui devait son siège au régent.

Ainsi le duc de Bedford était un homme d'état et un homme de guerre. Il avait la meilleure armée de son temps et il avait adopté la politique la plus habile, qui était de conquérir la France avec l'aide des Français et par leur argent, et d'avoir, outre l'alliance du puissant duc de Bourgogne, celle du pape, mais l'œuvre qu'il avait entreprise était d'une difficulté immense, car le « royaume de Bourges », la moitié de la France, était encore à conquérir, et il s'en fallait que l'autre moitié, depuis si peu de temps conquise, fût déjà résignée.

1. Sur les libertés gallicanes au temps de Charles VI, voir t. IV, 1re partie, p. 360.

CHAPITRE II

LE ROI DE BOURGES

I. LES DÉBRIS DE LA MONARCHIE DES VALOIS EN 1422. — II. LE ROI, LES RÉVOLUTIONS DE PALAIS ET L'ANARCHIE. — III. LA POLITIQUE DU ROI DE BOURGES. — FINANCES, ARMÉE, DIPLOMATIE. — IV. PROGRÈS DE L'INVASION ANGLAISE, 1422-1428.

I. — LES DÉBRIS DE LA MONARCHIE DES VALOIS EN 1422[1]

LE « ROI DE BOURGES ».

LE surnom de roi de Bourges dépeint en trois mots la faiblesse du prince, et le peu d'estime où ses adversaires le tenaient ; mais il ne doit pas nous abuser sur les limites véritables de la domination armagnaque : en 1422, une moitié de la France reconnaissait Charles VII pour roi.

LIMITES DE LA DOMINATION ARMAGNAQUE.

On a vu que les Anglais occupaient presque toute la région du Nord, depuis la vallée de la Meuse jusqu'à la baie du Mont-Saint-Michel. A peine si, dans ces pays, quelques places fortes reconnaissaient encore l'autorité de Charles VII. Mais, sur la Loire et au midi de ce fleuve, le roi avait gardé ou reconquis les terres du domaine royal : il avait la Touraine, le Berry, le Poitou, qui furent ses provinces de prédilection ; il avait l'Aunis, la Saintonge, une partie du Limousin et de l'Auvergne. Dans le duché de Guyenne même, il avait l'Agenais, le Quercy, le Rouergue. En 1420, un rapide voyage à travers le Languedoc avait regagné définitivement à sa cause cette belle province, qui lui assurait les communications avec le Dauphiné et la fidèle ville de Lyon. Dans toutes ces terres domaniales,

1. OUVRAGES A CONSULTER. Outre les ouvrages, *cités une fois pour toutes*, de Beaucourt et de Vallet : Mémoire de Longnon, Revue des Questions historiques, t. XVIII. Cosneau, *Le connétable de Richemont*, 1886 (très utile). Flourac, *Jean Ier comte de Foix*, 1884. Dognon, *Les Armagnacs et les Bourguignons en Languedoc*, Annales du Midi, 1889. Huillard-Bréholles, *La rançon du duc de Bourbon*, Mémoires présentés à l'Acad. des Inscriptions, t. VIII. Didier Neuville, *Le parlement royal à Poitiers*, Revue historique, t. VI.

c'étaient principalement les « bonnes villes » qui pouvaient prêter au roi un secours efficace. Elles joueront un rôle important dans la délivrance nationale.

LES GRANDS VASSAUX. BRETAGNE.

Si l'on excepte le duc de Bourgogne, aucun des grands seigneurs de France ne donnait aux Anglais un appui sérieux. Jean V, duc de Bretagne, conclut à Amiens, en 1423, une alliance avec le duc de Bedford et le duc de Bourgogne; mais, dans le pays où vivait encore la veuve de Du Guesclin, Charles VII comptait bon nombre de partisans. Jean V lui-même n'était nullement décidé à soutenir efficacement les Anglais. La Bretagne, désolée par les luttes du XIVe siècle, avait recouvré la tranquillité, et le commerce y renaissait. Son duc, habitué à se comporter à peu près comme un souverain indépendant, songeait surtout à la garantir contre le retour des maux de la guerre.

BARONS DU MIDI. FOIX.

Dans le sud-ouest, les grands feudataires avaient une attitude également réservée, et pour la même raison. Le plus puissant de tous était Jean de Grailly, comte de Foix, vicomte de Béarn, de Marsan, de Gavardan et de Nébouzan. La maison de Foix avait d'importantes possessions en Catalogne, et tendait à devenir la maîtresse des deux versants des Pyrénées. Elle convoitait la Navarre et devait finir en effet par l'absorber. Jean de Grailly, jusqu'à sa mort, ne cessa d'augmenter ses domaines et d'y maintenir la paix, au milieu du désordre général. En 1418-1419, il avait trouvé moyen de se faire reconnaître lieutenant du roi en Languedoc, d'abord par le dauphin Charles, puis par la faction anglo-bourguignonne, et il s'était présenté dans le pays comme un pacificateur, avec la prétention de rester neutre entre les deux partis. Henry V, dans les derniers jours de sa vie, croyait pouvoir le compter parmi ses alliés, mais déjà le comte de Foix avait secrètement renoué des relations avec le dauphin.

NEVERS, BOURBON.

Dans le centre de la France, depuis Azincourt, tous les grands fiefs avaient perdu leurs chefs. Le comte de Nevers avait péri dans la bataille, et sa veuve, qui devait plus tard épouser le duc de Bourgogne, s'était engagée envers ce prince à observer la neutralité. La duchesse de Bourbon avait fait la même promesse. Son mari, Jean Ier, était captif en Angleterre; elle avait à défendre ses terres contre les incursions des routiers et les convoitises de son voisin le duc de Savoie; elle avait aussi à payer l'énorme rançon de Jean Ier. Spéculant sur la faiblesse de leur prisonnier, qui était allé jusqu'à promettre d'accepter le traité de Troyes, les Anglais augmentaient sans cesse leurs exigences. Ils demandèrent finalement une somme totale de 254 000 écus. La duchesse, désarmée contre cette rapacité se confia à des escrocs

italiens qui hâtèrent sa ruine. Elle ne put jamais achever le paiement de cette rançon, et Jean Ier mourut captif. Le duc d'Orléans, les comtes d'Angoulême et de Vendôme étaient également prisonniers des Anglais. Charles VII disposait du moins de leurs domaines. Quant à Louis III, duc d'Anjou et comte du Maine, il était parti en 1420 à la conquête du trône de Naples. Les Anglais convoitaient ses terres et avaient pris pied dans le Maine.

ORLÉANS, ANGOULÊME, VENDÔME, ANJOU.

Ainsi les princes du sang, soutiens naturels du roi, étaient captifs ou absents, exception faite du plus puissant, le duc de Bourgogne, ami des Anglais. Le duc de Bretagne et les barons du Midi gardaient une attitude équivoque; du moins les Anglais ne pouvaient compter sur leur aide.

OFFICIERS DE CHARLES VI AU SERVICE DE CHARLES VII.

Le roi de Bourges avait un personnel de gouvernement. Jean sans Peur avait commis une grande faute, lorsqu'après son entrée à Paris, en 1418, il avait destitué presque tous les officiers d'administration et de justice. Il avait ainsi confondu dans la même proscription quelques Armagnacs avérés et une foule de braves gens, jusque-là partisans de la paix et de la conciliation. Ils se mirent au service du dauphin Charles et sans doute ce furent eux qui essayèrent de reconstituer une administration au sud de la Loire.

BOURGES ET POITIERS.

Bourges et Poitiers furent les deux capitales. Avec ses quarante églises et ses florissants métiers, Bourges était alors une des plus grandes villes de France. « Nous y feusmes grandement et notablement reçeus », disait plus tard Charles VII dans une charte qu'il accorda aux habitants. C'est là que siégeait la Chambre des Comptes. Le Grand Conseil résidait tantôt à Bourges, tantôt à Poitiers, et une délégation ambulatoire suivait le roi dans ses déplacements. Le Parlement avait été installé à Poitiers, et la Cour des Aides, réorganisée en 1425, alla s'y établir.

LE PARLEMENT DE POITIERS.

Malheureusement, il était bien difficile d'administrer et de gouverner le royaume de Bourges. L'histoire du Parlement de Poitiers montre au vif ce que valait et ce que pouvait ce personnel monarchique, restreint et appauvri, qui s'était reformé autour de l'héritier légitime. Il valait beaucoup et ne pouvait à peu près rien. Les conseillers, pour la plupart anciens membres du Parlement de Paris, dépouillés de leur office et de leurs biens par la persécution bourguignonne, étaient des hommes honorables et pleins de zèle : tel le vieux président Jean Jouvenel. Par malheur, le désordre était si grand, qu'une cour de justice devenait un rouage presque inutile. Le Parlement végétait dans l'inaction et la misère. Ce qui restait d'autorité et de ressources au roi Charles était, on le verra, la proie de méprisables favoris. Mais, dans son impuissance, le Parlement de Poitiers,

gardien des traditions monarchiques, restait prêt à fournir au roi de bons conseillers, quand il voudrait en avoir. C'était une réserve pour l'avenir.

II. — LE ROI, LES RÉVOLUTIONS DE PALAIS ET L'ANARCHIE[1]

CE QUE POUVAIT LE ROI DE BOURGES.

LA grande faiblesse du parti de Charles VII était la personne même du roi. En 1422, sa cause n'était pas désespérée. Si Charles VII avait eu les qualités d'un Henri de Navarre, l'entrain, le goût de la guerre et du danger, s'il avait gaillardement passé sa jeunesse à rallier de hardis partisans, à battre l'estrade en donnant de bons coups de lance, la France aurait retrouvé quinze ans plus tôt son indépendance.

CHARLES VII.

Mais Charles VII était le moins belliqueux des hommes. Il vivait caché dans un de ces châteaux où se complut sa somnolente jeunesse, à genoux dans son oratoire, tandis que les Anglais lui prenaient son royaume. Il avait dix-neuf ans à son avènement. Toute sa vie il fut grêle et malingre. Il avait les jambes courtes, les genoux cagneux, une démarche disgracieuse. Ses portraits[2], qu'ils le représentent dans sa jeunesse ou à la fin de sa vie, lui donnent le même aspect vieillot et fatigué. La tête est grosse et laide, le nez long, la bouche épaisse et sensuelle, la mâchoire forte, les yeux petits et troubles. C'est le fils d'un fou et d'une femme galante, écrasé dès l'enfance par une existence tragique et par le poids d'une destinée trop lourde pour ses maigres épaules. Les chroniqueurs qui l'ont connu et n'avaient pas intérêt à le flatter, comme le Bourguignon Chastellain, disent que le principal trait de son caractère était l'inquiétude, la défiance, le goût de la solitude. Il avait des terreurs maladives. Quand il était à table et que, parmi les assistants, il distinguait un inconnu, son

1. SOURCES. Chroniques de Guillaume I Cousinot (chap. 199 à 223) et de Cousinot II de Montreuil (chap. 13 à 26), dans : Vallet de Viriville, *Chronique de la Pucelle*, 1859; Berry (p. 373 et suiv.) dans : Denys Godefroy, *Histoire de Charles VII*, 1661 (Nouvelle édition en préparation, pour la Société d'histoire de France); — Guillaume Gruel (chap. 1 à 47), édition Le Vavasseur, 1890; Michel de Bernis (p. 594 et suiv.) dans : Buchon, *Choix de chroniques*, 1838 (sous le nom inexact de Miguel del Verms). — Guérin, *Documents concernant le Poitou* (Introduction importante), Arch. historiques du Poitou, 1896 et 1898. Soyer, *Actes de Charles VII aux Archives du Cher*, 1898. De Beaucourt, *Lettres de Richemont*, Revue d'histoire nobiliaire, 1882. La Trémoille, *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, t. I, 1890.

OUVRAGES A CONSULTER. Outre les travaux de D. Neuville, Cosneau, Flourac : De Beaucourt, *Le caractère de Charles VII*, Rev. des Quest. histor., t. IX. Le Vavasseur, *Valeur historique de G. Gruel*, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1886-1887 (important). Travaux de Boudet, Revue d'Auvergne, 1894, et de Clément-Simon, Rev. des Quest. histor., nouv. série, t. XIV, 1895. Anonyme, *Tanguy du Chastel*, Bull. de la Soc. Académ. de Brest, 1893-1894. *Hist. du Languedoc*, nouv. édit., t. IX. Dognon, *Les institutions du pays de Languedoc*, 1896.

2. Reproduits dans l'*Album* de l'ouvrage de M. de Beaucourt.

sang se glaçait, il ne pouvait plus continuer son repas. « N'estoit nulle part seur ne nulle part fort. » Cependant il avait des qualités, qui se dévoileront quand viendra la bonne fortune : un jugement droit, de l'affabilité, le goût des choses de l'esprit. Mais sa faiblesse le livrait à la domination de son entourage, et tant valurent les favoris, tant valut le roi.

LES FAVORIS EN 1422.

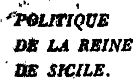
On n'a aucune preuve que Charles VII ait eu des maîtresses au début de son règne. L'évêque Jean Jouvenel des Ursins, qui n'était pas un flatteur, écrivait en 1433 : « Sa vie est plaisante à Dieu, ne il n'y a en luy aucun vice. » Charles VII paraît avoir mené d'abord une vie conjugale régulière et tendre. La reine Marie d'Anjou était une femme douce et placide. Le poète Martin Lefranc a vanté sa résignation, en termes un peu hyperboliques :

> Car en vertueuse souffrance,
> Ou temps du commun desarroy,
> Elle a monstré plus de vaillance
> Que sage prince ne fier roy.

Elle n'avait guère plus de volonté que son mari et elle ne joua aucun rôle politique. Ce furent des favoris qui gouvernèrent dans les premières années du règne, et des favoris indignes. Jean Louvet, autrefois au service du duc d'Anjou comme président de la Chambre des Comptes d'Aix, avait en mains toute l'administration des finances : il faisait forger de mauvaise monnaie, engageait les joyaux de la couronne à des usuriers, et retenait pour lui la meilleure part du profit. Le vieux Breton Tanguy du Chastel, qui avait emporté Charles dans ses bras, durant la sanglante nuit du 29 mai 1418, « très périlleux homme, chault, soudain et hastif », était un serviteur énergique et dévoué, mais aussi effrontément voleur que Jean Louvet. Pierre Frotier, maître de l'écurie, et le premier médecin Cadart, étaient, avec Louvet et Tanguy du Chastel, les principaux auteurs du crime de Montereau; ils profitaient également, avec la plus cynique avidité, de la complaisance royale. Le sire de Giac, le bailli Guillaume d'Avaugour et l'évêque de Laon, Guillaume de Champeaux, complétaient cette bande de parasites.

POLITIQUE DES FAVORIS.

Tous ces gens-là étaient des Armagnacs à jamais compromis par leurs excès passés, et qui ne pouvaient attendre rien de bon d'une réconciliation entre le roi et le duc de Bourgogne. Aussi s'opposaient-ils de tout leur pouvoir aux projets de rapprochement. Ils ne cherchaient qu'à vivre au jour le jour et à prolonger indéfiniment cette situation provisoire, si fructueuse pour eux. Ils tenaient le roi en chartre privée, et, sous prétexte de veiller sur sa vie, l'empêchaient de se montrer et entretenaient en lui cette timidité, voisine de la monomanie, qui paralysait ses bonnes intentions.



POLITIQUE DE LA REINE DE SICILE.

Ils furent pourtant vite supplantés. L'intelligente et impérieuse belle-mère du roi, Yolande d'Aragon, veuve du roi de Sicile Louis II d'Anjou, s'était donné la tâche de défendre contre les Anglais le Maine et l'Anjou, héritage de son fils Louis III ; or Bedford avait jeté son dévolu sur ces provinces et voulait s'en emparer pour son compte personnel. Yolande avait donc un intérêt direct à organiser la défense contre l'invasion anglaise et à favoriser un rapprochement entre le roi et le duc de Bourgogne. Mais, pour cela, il fallait d'abord écarter les conseillers armagnacs. La reine de Sicile ne pouvait compter ni sur son fils aîné Louis III, occupé à poursuivre la chimère d'un trône italien, ni sur son second fils René, encore adolescent, et qui vivait en Lorraine. Elle se tourna vers la maison de Bretagne. Si elle parvenait à détacher le duc Jean V de l'alliance anglaise et si elle lui assurait une part active au gouvernement, elle faisait coup double : Bedford aurait un ennemi de plus sur les frontières normandes, et les favoris devraient quitter la cour. Le duc de Bretagne ne pouvait oublier, en effet, qu'en 1420 son rival, le comte de Penthièvre, l'avait attiré dans un guet-apens et l'avait retenu prisonnier, de complicité avec Louvet, Frotier et Tanguy Du Chastel.

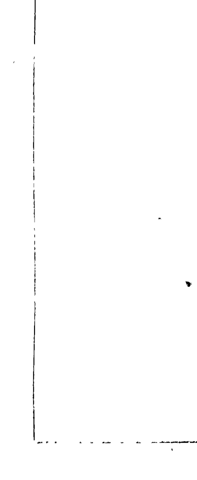
APPEL A LA MAISON DE BRETAGNE.

RICHEMONT DEVIENT CONNÉTABLE (7 MARS 1425).

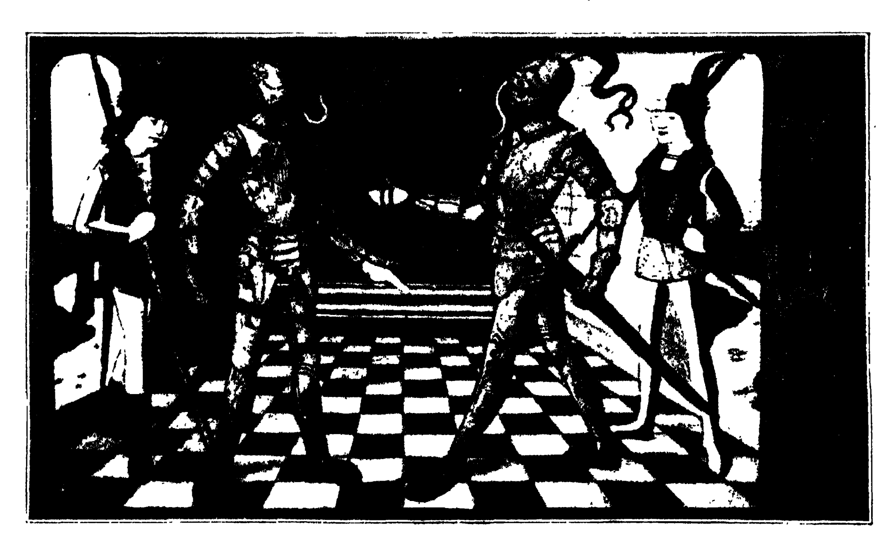
Dès 1423 s'engagea une série d'intrigues pour faire prévaloir l'influence bretonne. Elle aboutit à la promotion d'Arthur de Bretagne, comte de Richemont, frère de Jean V, à l'office de connétable, le 7 mars 1425. Richemont était un homme de trente-deux ans, intéressé, ambitieux et renfrogné [1] ; fort dévot du reste : son panégyriste, Guillaume Gruel, en donne pour preuve que nul homme de son temps ne fit brûler plus de sorciers. Sa piété ne l'avait point empêché, durant sa jeunesse, de manquer souvent à ses amitiés et à ses serments. Ami d'enfance de Philippe le Bon, il se laissa entraîner en 1410 dans le parti armagnac et se fit prendre par les Anglais à Azincourt. Mis en liberté provisoire, il n'hésita pas à trahir le dauphin pour obtenir son entière délivrance : il servit de son mieux les intérêts du roi d'Angleterre, et lui gagna l'alliance du duc Jean V. N'ayant pu recouvrer sa liberté complète, il recourut à un second parjure : à la mort du roi Henry V, il prétendit que la disparition de son vainqueur le déliait de ses promesses et refusa de rentrer en captivité, contrairement à toutes les lois de la guerre. Ce personnage peu séduisant valait mieux cependant que les favoris de Charles VII. C'était un

1. Charles d'Orléans l'appelait « ma vieille lippe » (Lettres publiées dans Cosneau, *Le connétable de Richemont*, appendices, n[os] 2 et 3). Un crayon de la collection Gaignières, d'après un ancien portrait du connétable, est reproduit dans Montfaucon, *Monumens de la Monarchie françoise*, t. III, planche LI, figure 10.





LE CONNÉTABLE DE RICHEMONT.
Copie, faite par Gaignières, d'un portrait exécuté en 1458. — Bibl. Nat., Est. Oa 14, fol. 48.



LA HIRE ET XAINTRAILLES.
Miniature d'un manuscrit de Monstrelet, seconde moitié du XVe siècle. Les deux chevaliers, suivis chacun d'un valet, portent des harnais de fer battu, dont le bassinet est surmonté d'un long panache. — Bibl. Nat., ms. fr. 2679.

homme de guerre, doué d'un génie assurément médiocre, mais ayant de la ténacité, le goût de l'autorité et de l'exactitude, le dédain des tournois et des plaisirs futiles, l'horreur de l'indiscipline.

PROGRAMME DE RICHEMONT.

Richemont annonça qu'il travaillerait à rétablir l'ordre dans le gouvernement et dans l'armée, et la paix entre le roi et le duc de Bourgogne. Il avait épousé la sœur de Philippe le Bon, Marguerite, qui était la veuve du dauphin Louis, duc de Guyenne, et par conséquent la belle-sœur de Charles VII; les biens de la duchesse de Guyenne se trouvaient en Bourgogne : on ne pouvait donc pas douter de la sincérité de Richemont, puisqu'il avait intérêt à tenir sa parole. Et il était homme à mener jusqu'au bout une œuvre entreprise. Les tragiques événements du règne de Charles VI l'avaient habitué à l'action violente, de même qu'ils l'avaient conduit à ne pas tenir grand compte des volontés du roi.

RICHEMONT ET LES CONSEILLERS ARMAGNACS.

Les conseillers armagnacs résolurent de se débarrasser immédiatement de lui. Profitant d'une absence de Richemont, Louvet fit exclure du Grand Conseil tous les partisans de l'alliance bretonne, et, emmenant le docile Charles VII à Poitiers, il y réunit une armée. Richemont se hâta de revenir vers Bourges. De concert avec la reine de Sicile et le duc de Bretagne, il adressa aux habitants des bonnes villes une lettre circulaire, où il réclamait leur appui contre les favoris du roi, contre ces petites gens qui prétendaient interdire l'accès de la cour aux princes du sang Toutes les bonnes villes, sauf deux, acquiescèrent, et une foule de nobles vinrent à Bourges offrir leur épée au connétable.

CHUTE DES CONSEILLERS ARMAGNACS.

Sur le conseil de Tanguy du Chastel, Charles VII céda. Louvet fut envoyé en mission dans le Dauphiné, pour sauver les apparences. Tanguy, Frotier, Cadart, d'Avaugour s'exilèrent, et le roi déclara devant une assemblée de seigneurs et de députés des bonnes villes, tenue à Bourges au mois de juin 1425, « que il cognoissoit bien le malvaix conseil que il avoit eu ou tems passé; que dorénavant il se voloit conduire par bon conseil et faire tout ce que son léal frère de Bretagne et son connestable lui voldroient conseiller ».

TRAITÉ DE SAUMUR.

Le 7 octobre, un traité signé à Saumur scella ce rapprochement entre Charles VII et la maison de Bretagne. Mais la politique de Jean V était trop subtile et trop changeante pour que ce pacte pût avoir des résultats bien durables. L'arrivée même de Richemont à la cour ne modifia guère le train des choses. Le trésor royal n'était plus gaspillé par les mêmes personnes, mais il l'était sans plus de retenue qu'auparavant. A la place de gens de « bas et petit lieu », de grands seigneurs étaient maintenant installés à la curée. Si le connétable faisait preuve de quelque pudeur, la reine Yolande, le comte de Cler-

NOUVEAUX PARASITES.

mont, le comte de Vendôme, revenu de sa captivité en Angleterre, étaient des quémandeurs infatigables. Le comte de Foix, jugeant le moment propice, se réconcilia définitivement avec Charles VII et vint séjourner pendant dix-huit mois à la cour de France. Il se fit donner par le roi le comté de Bigorre et la vicomté de Lautrec, une pension annuelle de 24 000 livres tournois et la lieutenance générale du Languedoc, dont il allait tirer le plus scandaleux profit. Une fois repu, il alla exercer dans le Midi sa fructueuse vice-royauté.

LE SIRE DE GIAC.

L'arrivée de Richemont ne pouvait pas changer non plus le caractère de Charles VII, qui retomba sous la tutelle d'un homme taré, Pierre de Giac, son premier chambellan. Giac était un ancien conseiller de Jean sans Peur. Il avait assassiné sa première femme, Jeanne de Naillac, afin d'épouser la riche comtesse de Tonnerre, Catherine de l'Isle-Bouchard. Richemont le ménageait, à cause de ses attaches bourguignonnes. Giac prit sur Charles VII un incroyable ascendant. Un jour, il fit enlever un des plus notables conseillers, le vieux Robert le Maçon, le garda en prison malgré deux ordres royaux formels, et ne le mit en liberté que contre une rançon de mille écus d'or, dont Charles VII paya une partie.

COMPLOT CONTRE GIAC.

Giac pouvait impunément se moquer d'un pareil roi, mais il eut l'imprudence de contrecarrer la politique du vindicatif Richemont, et en particulier ses essais d'organisation militaire. Un complot se trama contre le favori. Richemont se concerta avec la reine Yolande et bon nombre de seigneurs, entre autres Georges de La Trémoille. La Trémoille, pour avoir conquis les faveurs de Catherine de l'Isle-Bouchard, seconde femme de Giac, avait été banni de la cour. Il rêvait de se venger du mari et d'épouser la femme. Le matin du 8 février 1427, comme Giac se trouvait à Issoudun avec le roi, Richemont vint lui-même, avec ses gens, enlever le favori dans son lit. Le roi, entendant le bruit, demanda ce qui se passait. Le connétable ordonna de lui répondre que « ce qu'il faisoit estoit pour son bien ». Puis le sire de Giac fut emmené dans un domaine de la duchesse de Guyenne, où il fut jugé sommairement et condamné à être noyé. La Trémoille assista au supplice; quelque temps après, il épousa Catherine de l'Isle-Bouchard. Quant à Charles VII, il prit d'abord « en son cuer courroux et desplaisance » : Richemont l'avouait dans une lettre où il demandait aux bourgeois de Lyon d'intervenir en sa faveur. Mais la reine Yolande et les autres amis du connétable persuadèrent au roi qu'on lui avait rendu service, et il se déclara « content ». Il avait d'ailleurs un nouveau favori, Le Camus de

LE CAMUS DE BEAULIEU.

Beaulieu. Il ne le garda pas longtemps : au mois de juin, Le Camus

de Beaulieu fut assassiné sous ses yeux, à Poitiers, par les gens du seigneur de Boussac.

LA TRÉMOILLE.

Richemont, qui était obligé de quitter fréquemment la cour, et n'avait pas la souplesse nécessaire pour s'assurer l'amitié du roi, voulait trouver un homme fidèle à ses intérêts, et assez adroit pour prendre la place vacante de favori. Il eut la malheureuse idée de choisir La Trémoille. Georges de La Trémoille était un gros homme d'une quarantaine d'années, sensuel, vaniteux, prêt à toutes les infamies pour satisfaire ses appétits. Ancien officier de l'hôtel de Jean sans Peur, et devenu grand maître des eaux et forêts de France en 1413, il avait commis des actes de brigandage dont le Parlement de Paris eut à s'occuper. Le duc de Guyenne le comptait parmi ses compagnons de débauches, et La Trémoille faillit même être assommé par les moralistes cabochiens. Il épousa ensuite une dame d'âge mûr, Jeanne de Boulogne, veuve du duc de Berry, qui lui apporta l'usufruit des comtés de Boulogne et d'Auvergne. Il lui fit subir de tels traitements qu'elle mourut peu d'années après. On a vu enfin en quelles circonstances il épousa la dame de Giac. Si le connétable s'adjoignit ce louche auxiliaire, c'est sans doute parce que La Trémoille, comme son prédécesseur Giac, avait gardé des accointances dans la faction bourguignonne : son frère Jean, seigneur de Jonvelle, était premier maître d'hôtel de Philippe le Bon. Quant au roi, il se laissa imposer La Trémoille, qui ne lui plaisait pas, de même qu'il avait laissé périr Giac et Le Camus, qui lui plaisaient.

PUISSANCE DE LA TRÉMOILLE.

Georges de La Trémoille vainquit très rapidement les répugnances du roi. Il sut flatter son horreur de l'action, encourager l'espoir que Charles VII conservait de pouvoir obtenir la paix par des moyens diplomatiques. Il réussit à se faire donner l'entière disposition des finances et des forteresses, et le gouvernement « du corps du roi ». Aucune décision ne se prit sans son consentement. Il maintint sa puissance en prêtant beaucoup d'argent aux courtisans et au roi lui-même. Cet argent lui coûtait peu du reste : non content de son énorme pension, il s'appropriait les impôts publics levés sur ses domaines, rançonnait les bourgeois des villes royales, et il avait à ses gages de redoutables chefs de bandes qui travaillaient à son compte, comme Jean de La Roche.

LUTTE ENTRE RICHEMONT ET LA TRÉMOILLE.

Richemont, s'apercevant qu'il s'était donné un maître, signa, dès le mois d'août 1427, un pacte d'alliance avec le comte de Clermont son beau-frère, le comte de La Marche, le comte de Pardiac et le comte d'Armagnac, afin de se débarrasser du nouveau favori. Mais La Trémoille prit les devants. Les palinodies du duc de Bretagne lui fournirent une occasion d'agir : le 8 septembre, ce prince retourna



à l'alliance anglaise. Charles VII, qui détestait son connétable, se laissa facilement persuader que la faute de Jean V devait retomber sur Richemont : il le bannit de sa cour et défendit à ses capitaines de lui ouvrir aucune place. Alors commença entre Richemont et La Trémoille une guerre privée qui se prolongea pendant cinq années (fin 1427-mars 1432), à l'époque la plus critique de la lutte contre les Anglais. Les deux adversaires avaient tous deux de riches domaines en Poitou : cette province fut le théâtre de la guerre civile. La Trémoille faillit d'abord perdre la partie. Il fut pris dans son château de Gençay; menacé de mort, il dut promettre une grosse rançon : ce fut naturellement Charles VII qui la paya. Le roi prit part lui-même à la guerre contre son connétable. Les États Généraux, réunis à Chinon en 1428, lui demandèrent en vain le rappel de Richemont. L'âme damnée de La Trémoille, Jean de La Roche, mettait le Poitou à feu et à sang, et le connétable assiégeait la petite ville de Sainte-Néomaye, possession du même Jean de La Roche, au moment où les Anglais bloquaient Orléans, dernière place forte qui les arrêtât au nord de la Loire.

L'ANARCHIE.

L'avènement de La Trémoille, brigand et meurtrier, résume l'histoire du royaume de Bourges et donne idée de l'anarchie où était alors plongée la France armagnaque.

LE COMTE DE FOIX EN LANGUEDOC.

Les lieutenants que le roi de Bourges déléguait dans les provinces lointaines gouvernaient pour eux, non pour lui. Le comte de Foix, Jean de Grailly, avait été investi, le 6 janvier 1425, de la lieutenance générale du Languedoc, avec pouvoir « de faire tout ce qu'il verra estre à faire au bien de ces pays [1] ». C'était une charge fort importante. Le Languedoc, loyalement administré, pouvait rendre d'immenses services à la couronne Le domaine royal y était aussi étendu que dans le centre de la France, et les puissantes villes consulaires du Midi ne demandaient qu'à s'entendre avec le roi et à le soutenir. Mais le comte de Foix usa pour son seul profit de la vague commission qu'il avait reçue. Il défendit à tous les officiers de son gouvernement de mettre à exécution les lettres du roi sans son autorisation préalable. Il fit frapper dans les ateliers royaux de mauvaises monnaies. Il ne laissa parvenir jusqu'au roi qu'une partie des subsides votés par les États. Il s'empara de l'hôtel épiscopal et des maisons des chanoines de Béziers, et en fit des forteresses; comme l'évêque protestait, il menaça de le faire expulser « non seulement du Languedoc, mais encore du royaume ». Le roi lui ordonna de rendre

1. Sur les préliminaires de cette nomination, M. Vignaud a publié dans les *Annales du Midi*, 1900, p. 355, un texte qui montre bien jusqu'où était descendu le pouvoir royal.

l'hôtel épiscopal; il refusa. Il résida presque toujours dans ses domaines de Foix et de Béarn, et ne s'occupa du Languedoc que pour en tirer de l'argent. Il laissa les routiers s'y ébattre et les Anglais courir sur les frontières. Exaspérés, les gens du Languedoc résolurent de se gouverner eux-mêmes. Une assemblée des trois ordres se réunit spontanément à Capestang et décida que les nobles de la sénéchaussée de Toulouse seraient convoqués pour faire la chasse aux pillards. En même temps, sur la frontière, un certain nombre de petites villes concluaient à prix d'or des trêves particulières avec les Anglais. Jean de Grailly annula les trêves, interdit la convocation des gens de guerre et les réunions d'États illicites (1430-1431); et peu après, il concluait lui-même un traité de paix avec les Anglais, pour abriter ses domaines contre leurs déprédations. Il avait un digne partenaire, en la personne de Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, général conseiller des finances en Languedoc. Ce prélat levait les impôts à sa fantaisie, fabriquait des monnaies pour son compte, dilapidait les greniers à sel. Les députés du Languedoc, réunis à Chinon en 1428, obtinrent sa destitution. Sommé deux fois par le roi d'abandonner sa charge, il la garda et poursuivit tranquillement le cours de ses exploits financiers.

GUILLAUME DE CHAMPEAUX.

L'ANARCHIE EN POITOU.

Dans le Poitou même et les provinces voisines, le roi n'avait aucune autorité sur les capitaines. Les châteaux qu'on avait mis en défense par crainte de l'invasion anglaise étaient devenus autant de repaires de bandits; la lutte qui éclata entre Richemont et La Trémoille mit le comble au désordre. Inventer des péages illicites, fabriquer de la fausse monnaie, régler les vieilles querelles d'intérêt par des meurtres, enlever les héritières, violer les bourgeoises et les paysannes, rançonner les petites gens, détrousser les voyageurs, c'était le passe-temps de beaucoup de nobles. On oubliait facilement que la moitié de la France était aux mains de l'ennemi. Le seigneur de Laigle, pour ses expéditions de pillage, avait à sa solde des gens de guerre anglais. On ne respectait ni les officiers du roi, ni le roi, et les plus hauts personnages donnaient l'exemple de la rébellion. Le comte d'Armagnac, pendant son séjour à la cour de Charles VII, séquestra le maréchal de Séverac, lui arracha un testament en sa faveur, et le fit ensuite assassiner. De même que Giac avait enlevé et mis à rançon le conseiller Robert le Maçon, le comte de Clermont fit arrêter Martin Gouge, évêque de Clermont et chancelier de France : malgré les menaces du Parlement, du roi et du pape, il le garda plusieurs mois prisonnier; Charles VII dut encore payer une partie de la rançon. Le Parlement, plein de bonnes intentions, était incapable d'endiguer cette effroyable anarchie. Le seigneur d'Arpajon, cité à comparoir

devant le roi, se fit donner par l'huissier d'armes les lettres de Charles VII et refusa de les rendre, « disant qu'il sauroit se lesdites lettres avoient esté données avant boire ou après boire ». Un des fidèles du connétable, Guillemot de Montsorbier, ajourné par le Parlement, paya un prêtre pour envoûter le roi et ses conseillers : Richemont refusa de le livrer. Ceux mêmes qui étaient chargés d'exécuter les arrêts de la justice, les sergents royaux, comptaient parmi eux des voleurs de grand chemin. Le règne de la force était revenu, comme aux temps les plus obscurs et les plus durs de l'anarchie féodale. L'édifice patiemment construit par les Capétiens, et où les Français pouvaient vivre et travailler en paix, semblait irrémédiablement détruit. En France, écrivait Alain Chartier, « les pays champestres sont tournez a l'estat de la mer, où chascun a tant de seigneurie comme il a de force ».

III. — LA POLITIQUE DU ROI DE BOURGES. — FINANCES. ARMÉE. DIPLOMATIE[1]

DÉSARROI FINANCIER.

D'UN royaume à moitié occupé par les Anglais et les Bourguignons, et dont l'autre moitié était en si grand désordre, comment tirer les ressources nécessaires pour soutenir la guerre?

Les ressources ordinaires de la monarchie, rentes du domaine, gabelles, péages, étaient réduites à rien par la hausse artificielle de la monnaie, le brigandage, la faiblesse de la consommation. L'impôt extraordinaire des aides était supprimé depuis 1418[2]. Restaient les impôts directs votés par les États. Au moins une fois par an, les États de Languedoil, les États de Languedoc et nombre d'États

1. Sources. *Fragments de Comptes de Charles VII*, publiés par Loiseleur, Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais, t. XI; par Charpentier et Cuissart, en appendice au *Journal du Siège d'Orléans*, 1896; par Vallet de Viriville, à la suite de la *Chronique de Jean Chartier*, t. III, 1858. Stevenson, *Letters and papers*, t. II. Rymer, *Fœdera*, t. IV, part. IV, 1740. Gachard, *Rapport sur les documents concernant l'hist. de la Belgique*, 1843. Chroniques de Monstrelet, édit. Douët d'Arcq, t. IV ; Lefèvre de Saint-Remy, édit. Morand, t. II, 1881; Chastellain, édit. Kervyn de Lettenhove, t. I, 1863; Pierre de Fenin, édit. de Mlle Dupont, 1837; Jan van Dixmude, édit. de Smet, *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. III, 1856.
Ouvrages a consulter. Loiseleur, *L'Administration des finances au commencement du XVe siècle*, Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais, t. XI. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, 1879. P. M. Perret, *Relations de la France avec Venise*, t. I, 1896. Daumet, *L'Alliance de la France et de la Castille au XIVe et au XVe siècle*, 1898. Von Loeher, *Jakobæa von Bayern*, t. II, 1869. Stubbs, *Constitutional History of England*, t. III, 4e édit., 1890. Desplanque, *Projet d'assassinat de Philippe le Bon*, Mém. couronnés par l'Acad. de Bruxelles, t. XXXIII.

2. L'ordonnance du 28 février 1436, rétablissant les aides, ne laisse aucun doute sur ce point. Toutefois, de temps en temps, on essayait de rétablir des droits sur les boissons et denrées diverses : la Cour des Aides fut reconstituée en 1425 « pour l'expédition des causes et procès sourdans et dependans a cause de la gabelle et des aydes ayans cours pour la guerre ». (Loiseleur, *Compte des dépenses de Charles VII*, p. 22-24).

Provinciaux se réunissaient et accordaient à Charles VII d'importants subsides, sous forme de taille. Mais les recouvrements et les paiements étaient si laborieux, que le produit des subsides était affecté à des dépenses déjà faites, et le trésor était perpétuellement à sec. L'épuration des comptes était si difficile que souvent on renonçait à la poursuivre.

EXPÉDIENTS.

Pour acquitter les dépenses imprévues, pour éteindre même les dettes courantes, on avait recours aux pires expédients. Une ordonnance de 1422, rétablissant la forte monnaie, ne fut appliquée que peu de temps, et la fabrication de la fausse monnaie recommença. Charles VII empruntait aux villes, aux marchands, aux officiers de la couronne et de l'hôtel. Il mettait en gage ses diamants, la garniture d'or de son casque; il vendait ses terres; et, lorsqu'il voulait récompenser ses fidèles ou satisfaire les quémandeurs, c'était encore le domaine qui très souvent faisait les frais de ces générosités.

PRODIGALITÉS INTERMITTENTES.

Les traditions de prodigalité du règne de Charles VI survivaient malgré la misère, malgré la guerre. Aussitôt que les États Généraux avaient voté un subside, Charles VII achetait des chevaux et des armes de prix, de somptueux vêtements, et comblait de cadeaux son entourage. Une fois l'argent épuisé, il reprenait une vie obscure de petit gentilhomme ruiné, qui emprunte à ses valets et ne paie pas ses fournisseurs. Souvent on lui refusa crédit. Il y avait des périodes d'indigence où le roi faisait remettre des manches à ses vieux pourpoints et ne pouvait s'acheter des chaussures neuves. En 1428, les habitants de Tours firent cadeau à la reine de pièces de lin, ayant su qu'elle avait besoin de chemises.

DÉSARROI MILITAIRE.

Avec de telles finances, le roi ne peut pas avoir une armée régulière, et il n'y songe pas. La convocation du ban et l'arrière-ban donne peu de résultats : n'ayant rien à redouter d'un tel roi, les nobles ne servent que s'ils ont personnellement le goût de la guerre; or la plupart ont désappris le métier des armes pendant le règne de Charles VI. « Il y en a la plus grant partie, écrit un romancier du temps, qui, pour deffendre la terre et eulx-mesmes, ne se povent partir de jouste (auprès) leurs femmes pour aller à dix ou douze lieues [1] ». Les compagnies d'archers et d'arbalétriers fournies par les villes sont peu utilisées. Quant aux compagnies de routiers, leurs brigandages inspirent au roi une grande horreur. De temps en temps, il est pris de compassion pour les malheurs des Français. Par l'ordonnance du 30 janvier 1424, il congédie « tous les gens d'armes et

1. *Les XV Joyes de Mariage, Treziesme Joye.* Alain Chartier, dans son *Quadrilogue*, et Martin Lefranc, dans son *Champion des Dames*, adressent un reproche analogue aux nobles.

de trait vivant sur le peuple ». Il se fait l'illusion que son ordonnance sera appliquée, et que les routiers rentreront chacun chez soi. Il ne compte guère que sur ses troupes étrangères, « les Escossois et les Lombars », qui seuls ne sont pas licenciés. Ces Écossais et ces Italiens sont d'ailleurs aussi redoutés du peuple que les autres gens de guerre. Toute réforme de la discipline est impossible, parce que la solde est rarement payée; si le roi envoie de l'argent, les capitaines, souvent fort pauvres eux-mêmes, le retiennent au passage et laissent leurs gens vivre sur l'habitant.

NÉGOCIATIONS

Charles VII s'imaginait qu'il pourrait chasser les Anglais par la vertu de la diplomatie. Ses favoris encourageaient cette chimérique espérance. Jamais roi de France n'avait envoyé tant d'ambassades, jamais plus de flots d'éloquence n'avaient coulé. Dès les premières années du règne, deux séries de négociations s'engagèrent, pour chercher des alliances au dehors, et pour détruire le pacte qui unissait Philippe le Bon au duc de Bedford.

POUR TROUVER DES ALLIANCES

Le résultat ne fut pas en rapport avec la peine dépensée. En Allemagne, le roi des Romains, Sigismond, donna aux ambassadeurs de Charles VII de bonnes paroles, qui n'assurèrent que sa neutralité. En Italie, seul le duc de Milan, Philippe-Marie Visconti, oncle de Charles d'Orléans, secourut le roi de Bourges : la traditionnelle alliance milanaise, confirmée en 1424 par le traité d'Abbiate-Grasso, fournit à Charles VII un de ces contingents étrangers qu'il appréciait tant. Mais, la même année, le roi d'Écosse Jacques Ier, libéré par les Anglais après vingt ans de captivité, conclut une trêve avec le duc de Bedford; il ne fallut plus compter sur de nouveaux renforts écossais. Enfin les ambassadeurs français demandèrent vainement le concours de la flotte castillane : les troubles du règne de Jean II rendirent longtemps stérile son alliance.

ET REGAGNER LE DUC DE BOURGOGNE.

Les négociations avec le duc de Bourgogne donnèrent un moment quelques espérances, qui bientôt se dissipèrent.

Philippe le Bon était convaincu que Charles VII avait prémédité le meurtre de son père, et l'idée fixe de vengeance qui le possédait, la faveur accordée par le roi de Bourges aux assassins de Jean sans Peur, rendirent, au début du règne, la tâche des négociateurs fort malaisée. Philippe devint plus accommodant, lorsque la reine Yolande, de concert avec les princes bretons, lui fit de nouvelles ouvertures. Il accorda à Charles VII, le 28 septembre 1424, une trêve qui, de prolongation en prolongation, allait durer quatre ans, et il assista en décembre aux conférences de Mâcon, où fut décidé le mariage du comte de Clermont, prince du parti armagnac, avec Agnès de Bourgogne. Quelques mois après, Richemont devenait connétable et les

conseillers armagnacs étaient congédiés. Alain Chartier écrivait son *Lay de paix*, pressant appel au patriotisme de Philippe le Bon. Un rapprochement avec le duc de Bourgogne devenait d'autant moins invraisemblable qu'un dissentiment imprévu éclatait entre les Anglais et lui : la cause en était le mariage du duc de Gloucester avec Jacqueline de Bavière.

JACQUELINE DE BAVIÈRE.

Jacqueline était l'unique enfant né du mariage de Marguerite de Bourgogne, sœur de Jean sans Peur, avec Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande. Elle était entrée en possession de ces comtés en 1417. Son oncle Jean sans Peur, qui convoitait l'héritage de ces beaux domaines, avait trouvé une singulière combinaison pour empêcher Jacqueline d'avoir des enfants : il l'avait mariée en 1418 au duc de Brabant, « homme de povre complection », et il avait compté ainsi la condamner à la stérilité. Mais Jacqueline, belle gaillarde, « gaye fort, vigoureuse de corps », peu inclinée aux abstinences que rêvait son oncle, avait écouté les seigneurs hollandais de son entourage, qui la poussaient à défendre son héritage contre les convoitises bourguignonnes, et à chercher un protecteur outre Manche, et en 1421 elle s'était enfuie en Angleterre. Henry V l'avait accueillie honorablement, et son jeune frère Humphrey, duc de Gloucester, avait trouvé fort à son gré cette belle femme et les belles provinces offertes à qui voudrait soutenir sa cause. A l'avènement de Henry VI, Gloucester avait réclamé la régence, mais le Parlement avait nommé Bedford *protecteur du royaume d'Angleterre et principal conseiller du roi*, et permis seulement à Gloucester de porter ce même titre lorsque son frère séjournerait en France. Mal satisfait de ce côté, il avait résolu de se tailler une principauté dans les Pays-Bas : il avait fait annuler par l'anti-pape Benoît XIII le mariage de Jacqueline et épousé la dame au mois de mars 1423. L'année suivante, à la fin d'octobre, il débarquait à Calais avec cinq mille hommes, pour conquérir le Hainaut. Philippe le Bon lui déclara la guerre.

BROUILLE ENTRE GLOUCESTER ET PHILIPPE LE BON.

Gloucester, homme aimable et cultivé, se croyait grand politique; sa turbulence brouillonne fit grand tort à la dynastie qu'avait fondée son père. Bedford cependant n'était pas fâché outre mesure de voir son frère contrecarrer les plans d'agrandissement de l'insatiable maison de Bourgogne. Il n'aimait pas Philippe le Bon. Un prudent politique comme lui devait mépriser l'audacieuse légèreté, le goût de facile gloire chevaleresque dont faisait preuve le duc de Bourgogne. Sa mauvaise humeur avait peine à se contenir lorsque Philippe le Bon attentait à la vertu des dames anglaises. Surtout son orgueil revêche s'offusquait de l'attachement que les Parisiens témoi-

gnaient au fils de Jean sans Peur. Tant de popularité vexait le régent, et l'inquiétait pour l'avenir. Ce frivole Philippe le Bon, qui se sentait en France à l'aise et chez lui, était pour Bedford un de ces alliés désagréables qu'on est obligé de ménager et dont on prévoit la future trahison. Le régent jugea cependant nécessaire de calmer la colère de son allié et de mettre un terme au différend par des propositions d'arbitrage. Mais Philippe le Bon accueillit mal ces ouvertures; il se rapprochait de « l'adversaire ». Des capitaines au service de Charles VII, comme Saintrailles, allèrent se battre en Hainaut sous la bannière bourguignonne.

GLOUCESTER ABANDONNE JACQUELINE.

Ce fut l'inconstance de Gloucester qui empêcha une brouille définitive entre les Anglais et les Bourguignons. Il s'éprit d'une suivante de Jacqueline, Éléonore Cobham, et retourna avec elle en Angleterre (été de 1425). Le pape Martin V annula son mariage avec l'héritière de Hainaut; Gloucester épousa sa maîtresse et n'inquiéta plus sérieusement le duc de Bourgogne. Jacqueline seule continua la lutte dans les Pays-Bas[1].

RAPPROCHEMENT DE PHILIPPE LE BON ET DES ANGLAIS.

Cependant le parti breton persista dans l'espoir de briser l'alliance anglo-bourguignonne. Le comte de Clermont et le connétable envoyèrent à Philippe le Bon, au commencement de l'année 1427, des « remontrances »; s'il consentait à un rapprochement, on lui promettait que les affaires du royaume se traiteraient désormais « par son conseil et par son ordonnance ». On voulut même lui faire croire que les Anglais songeaient à se débarrasser de lui par un meurtre. Des lettres apocryphes, œuvre d'un ancien intendant de Suffolk, Guillaume Benoît, étayaient cette machination. Mais Guillaume Benoît, arrêté à Dordrecht et interrogé, avoua ses faux devant les officiers de Philippe le Bon (juin 1427), et cette belle manœuvre ne fit que confirmer la résolution qu'avait prise ce prince de ne pas abandonner l'alliance anglaise. Au moment où commençait le siège d'Orléans, la diplomatie de Charles VII se trouvait partout en échec. Or ses armes n'avaient pas été plus heureuses.

IV. — PROGRÈS DE L'INVASION ANGLAISE, 1422-1428[2].

GUERRES D'AVENTURES.

UN des principaux capitaines de Charles VII, Jean de Bueil, a composé dans ses vieux jours un roman historique, *le Jouvencel*, plus vivant et souvent plus instructif que les œuvres des chroni-

1. Elle fit la paix avec Philippe le Bon en 1428. Plus tard elle lui abandonna tous ses états.
2. Sources. Outre les chroniques citées aux paragraphes 2 et 3: Jean de Wavrin, *Chroniques*, édit. William Hardy, t. III, 1879; Chron. de Morosini, édit. Dorez et Lefèvre.

queurs. Il nous décrit dans les premières pages quelques-unes des guerres locales et des expéditions d'aventures qui ont rempli le début du règne de Charles VII. Les compagnons du Jouvencel sont ces nobles de petit avoir et de grand cœur, aisément pillards et peu familiers avec les délicatesses de la morale, qui campaient sur la frontière du royaume de Bourges et opposaient leur poitrine aux envahisseurs. Ils défendaient le roi sans lui obéir, par amour de la guerre, et ne ménageaient pas leur dédain aux parasites qui accaparaient les faveurs de Charles VII. Comme le Jouvencel exprime le désir de se présenter au roi, ses protecteurs lui disent : « Voulez-vous ja aller faire la beste? Mieux vault nostre mestier que d'aller baguenaulder à la court et regarder qui a les plus belles pointes, les plus gros bourreletz ou le chapeau le plus pelé à la façon de maintenant. »

LA HIRE.

Etienne de Vignolles est resté le type populaire de ces héros brigands; on l'avait surnommé La Hire, et les Anglais, aimant à se moquer des gens qu'ils redoutaient, l'appelaient « Sainte ire de Dieu ». Il disait à un de ses disciples : « Se tu veulx te garder de n'avoir jamaiz paour, garde que tu sois tousjours à frapper les premiers coups. » Il s'entendait à merveille à la « conduite artifficieuse et subtille de la guerre » et nul ne pratiquait mieux cette stratégie rusée que Du Guesclin avait portée à la perfection, stratégie fort contraire à l'idéal chevaleresque, et que les princes désavouaient, mais dont ils laissaient leurs capitaines user, pour leur plus grand profit[1].

LA GUERRE DANS LE MAINE.

Le principal effort des Anglais, de 1422 à 1428, porta sur le Maine et l'Anjou. Jusqu'en 1425, le Maine fut heureusement défendu par la noblesse normande : le jeune duc d'Alençon, le comte d'Aumale, le baron de Coulonces, l'intrépide Ambroise de Loré. Quand les Français ne se battaient pas entre eux, ils faisaient merveille. Leur vie

Pontalis, t. II, 1899; Jean Chartier, *Chronique latine*, édit. Vallet de Viriville, Annuaire-bulletin de la Soc. d'Hist. de France, t. XIII, 1857-1858, et *Chronique française*, édit. Vallet, t. I, 1858; Chron. de Jean Raoulet, dans : *Chron. de Jean Chartier*, t. III; *Chron. du Mont-Saint-Michel*, édit. Luce, t. I, 1879. *Le Jouvencel*, édit. Lecestre, 1887-1889. Stevenson, *Letters and papers*, t. II. *Rapport sur la bataille de Cravant*, Bull. de la Soc. des Sciences de l'Yonne, 1882.

OUVRAGES A CONSULTER. Cam. Favre, Introduction biographique au *Jouvencel*, édit. citée. S. Luce, *La France pendant la guerre de Cent Ans*. La Roncière, *Hist. de la marine française*, t. II, 1900. Mlle de Villaret, *Campagnes des Anglais dans l'Orléanais*, 1893. Travaux de G. Lefèvre-Pontalis, Biblioth. de l'Ecole des Chartes, 1895; abbé Rameau, Rev de la Soc. histor. de l'Ain, XIIIe année; Devaux, Annales de la Soc. histor. du Gâtinais, 1887; Le Fizelier, Revue du Maine, 1876: Delachenal, Bulletin de l'Acad. Delphinale, 1885.

1. La prise d'*Escalon* par le *capitaine de Crathor* (*Jouvencel*, 2e partie, chap. VII) est le modèle du genre. Tringant, dans son Commentaire du *Jouvencel*, nous apprend qu'il s'agit d'un fait historique, la prise de Marchenoir par la Hire. — Sur les sentiments des princes à l'égard des ruses de guerre, voir le récit de la prise du *Sap* : le roi *Amydas* autorise les pratiques les plus perfides, pourvu qu'il soit censé ne pas les connaître.

misérable et héroïque nous est racontée par Jean de Bueil, qui faisait avec eux ses premières armes. Le Maine, ravagé par les gens de guerre, était alors un pays « moult désollé et désert ». Dans les châteaux, « de povre closture et de vieille façon », les garnisons faisaient maigre chère. « Alloient très souvent deux à deux sur ung cheval et la pluspart alloient à pié. Et pour brief parler, tant d'hommes que de chevaulx, les plusieurs estoient les uns borgnes et les aultres boiteux d'aucun membre. » Ces châteaux de misère ne se laissaient pas prendre, et leurs garnisons fournissaient au besoin une bonne armée. En 1423, les troupes du comte de Suffolk furent battues sur les landes de la Brécinière, près la Gravelle.

LA GUERRE DANS L'EST. CRAVANT.

Ailleurs les Français étaient moins heureux. En Picardie, les dernières places fidèles tombèrent aux mains des Anglais. La Hire, isolé, guerroyait près de Reims : une armée envoyée pour rouvrir les communications entre le royaume de Bourges et la Champagne fut taillée en pièces par les Bourguignons et les Anglais à Cravant (31 juillet 1423). Au mois de décembre, un des plus redoutés capitaines bourguignons, l'ancien maçon Perrinet Gressart, occupa la Charité-sur-Loire, à une journée de marche de Bourges.

PRÉPARATIFS DE 1424.

A la même date cependant, l'équipée du duc de Gloucester, l'ouverture des négociations avec Philippe le Bon, l'arrivée des recrues italiennes, rendirent un moment confiance à Charles VII. Il compta sur les discordes de ses ennemis, espéra expulser les Anglais de Normandie et se faire sacrer à Reims. Un grand effort fut tenté. Le rendez-vous fut donné aux combattants sur la ligne de la Loire, pour le milieu du mois de mai 1424. Le roi envoya cinq cents lances italiennes, quatre ou cinq cents lances espagnoles, deux mille highlanders armés de haches, et trois mille autres mercenaires écossais. Un grand nombre de nobles accoururent de l'Auvergne, du Limousin, du Languedoc, du Dauphiné, et même de la Bretagne. Enfin les garnisons du Maine fournirent une élite d'excellents soldats. Le total s'éleva à quatorze mille hommes. Les Anglais, très inquiets, mobilisèrent toutes leurs ressources, et purent réunir tout au plus dix mille combattants.

VERNEUIL (17 AOÛT 1424).

La bataille décisive fut livrée le 17 août 1424 dans le duché d'Alençon, sous les murs de Verneuil. Bedford commandait l'armée anglaise et avait, selon l'habitude nationale, rangé ses troupes derrière une ceinture de pieux. Les Français firent la folie de l'attaquer, sans même être d'accord entre eux. Une partie ne combattit pas : le baron de Coulonces, ne voulant point céder le pas au duc d'Alençon, se tint à l'écart. Une charge de la cavalerie jeta d'abord la panique parmi les Anglais; mais les Lombards, sur qui l'on comptait pour un

mouvement tournant, passèrent leur temps à piller les bagages de l'ennemi. La marche désordonnée de l'infanterie française, le tir rapide et précis des archers de Bedford achevèrent de déterminer le sort de la journée. Ce désastre fut aussi terrible que celui d'Azincourt. Charles VII y perdit plus de sept mille hommes; le contingent écossais fut exterminé, un grand nombre de nobles périrent ou tombèrent aux mains des Anglais. Le roi, toujours si facilement découragé, retomba dans une apathie plus morne que jamais.

TROUBLES EN ANGLETERRE.

Pourtant les Anglais, non plus qu'après leur victoire d'Azincourt, ne purent tirer de leur succès d'avantages immédiats. Le manque d'argent et les folies de Gloucester paralysèrent leur action. Ce prince faillit allumer une guerre civile à Londres. Il détestait son oncle Henry Beaufort, évêque de Winchester et chancelier, qui lui disputait la conduite des affaires en Angleterre. A son retour des Pays-Bas, il trouva la tour de Londres occupée par les gens du chancelier. Il appela les citoyens aux armes, criant que Winchester voulait usurper la royauté, et une émeute éclata (30 octobre 1425). Le duc de Bedford fut obligé de passer en Angleterre pour apaiser le différend, et d'y rester seize mois (décembre 1425—19 mars 1427).

SIÈGE DU MONT-SAINT-MICHEL.

Aussi les opérations de guerre languirent-elles jusqu'en 1428, d'autant plus que la trêve entre le roi de France et le duc de Bourgogne durait encore. Les principaux efforts des Anglais se concentrèrent autour du Maine. Au nord-ouest de cette province restait une forteresse française encore inviolée : le Mont-Saint-Michel, bravement défendu par une petite troupe de deux cents gentilshommes normands, et par les habitants de la petite ville qui s'étageait aux pieds de l'abbaye. Le 28 septembre 1424, les Anglais commencèrent un siège en règle, par terre et par mer. Louis d'Estouteville dirigea la défense. Il organisa une flottille de barques pontées, qui, pendant les nuits noires, allait chercher des vivres, ou bien faisait la guerre de courses; un bourgeois du Mont, Yvon Prious, dit Vague-de-Mer, la conduisait. Les Bretons venaient au besoin donner un coup de main. Le 16 juin 1425, les gens de Saint-Malo, montés sur leurs bateaux, réussirent à s'emparer de toute la flotte anglaise, composée de dix-neuf navires, et débloquèrent le Mont-Saint-Michel. La garnison ne cessa point d'être attaquée jusqu'en 1444 et ne se rendit jamais.

CONQUÊTE DU MAINE.

Les Anglais avaient été plus heureux dans leurs opérations au nord-est du Maine. Toutes les places qui défendaient la province tombèrent entre leurs mains. Salisbury alla assiéger le Mans avec neuf bombardes. Il démolit les murailles à coups de canon; la

ville se rendit le 2 août 1425 et bientôt les Anglais menacèrent l'Anjou.

PROJETS DE BEDFORD SUR L'ANJOU.

Bedford avait un intérêt particulier à réduire cette province, la plus belle part de l'apanage qu'il s'était fait donner par Henry VI. A son retour d'Angleterre, il caressa quelque temps le projet de concentrer sur Angers les opérations qu'on allait commencer afin d'assurer le passage de la Loire. Il pouvait alléguer de plausibles raisons, pour préférer Angers à Orléans : on avait promis au duc d'Orléans, prisonnier, de respecter ses domaines; d'ailleurs les places du Gâtinais paraissaient très difficiles à prendre. Les Anglais avaient toujours échoué jusque-là dans leurs tentatives pour aborder Orléans. En 1427 encore ils subirent un sanglant échec devant Montargis, furent chassés en désordre par Jean, bâtard d'Orléans [1], et par La Hire.

LE SIÈGE D'ORLÉANS DÉCIDÉ.

Cependant le Conseil de régence réuni à Paris, dans l'été de 1428, pour tracer le plan de la future campagne, décida qu'il fallait prendre Orléans. Cette place, située au coude de la vallée de la Loire, paraissait être l'indispensable base des opérations qu'on voulait entreprendre pour terminer la conquête de la France.

Bedford, mécontent de cette décision, n'accompagna point le comte de Salisbury, qui venait de débarquer à Calais avec une armée. Le régent s'établit à Chartres, et assuma seulement la charge d'organiser l'envoi des renforts et des vivres. Salisbury traversa lentement la Beauce, soumettant sur son passage toutes les places qui auraient pu inquiéter ses derrières. Enfin, le 7 octobre 1428, il arriva devant Orléans. A cette prudente et redoutable stratégie, les Français semblaient n'avoir rien à opposer. Leur chef militaire, le connétable, était en disgrâce, en guerre contre le favori du roi, et ils pouvaient bien dire, comme un personnage du *Quadrilogue invectif* : « Nous allons comme la nef sans gouvernail et comme le cheval sans frein. »

L'espérance de salut, invisible encore, mais qui allait bientôt apparaître, était dans un mouvement de résistance commencé depuis longtemps, manifesté çà et là par des faits identiques, sans qu'il y eût direction ni entente, et chaque jour s'étendant davantage. Comment cet esprit de résistance était né et s'était manifesté depuis la mort de Henry V et de Charles VI, c'est ce qu'il importe maintenant de montrer.

1. Fils de Louis, duc d'Orléans, et de Mariette d'Enghien, plus tard comte de Dunois.

CHAPITRE III

LA RÉSISTANCE NATIONALE. JEANNE D'ARC

I. CE QUE PENSAIENT LES FRANÇAIS DE LA DOMINATION ANGLAISE. — II. CONSPIRATIONS CONTRE LA DOMINATION ANGLAISE. — III. LE SIÈGE D'ORLÉANS. — IV. LES VICTOIRES DE JEANNE D'ARC. — V. ÉPREUVES ET CAPTURE DE LA PUCELLE. — VI. PROCÈS ET MORT DE LA PUCELLE.

I. — CE QUE PENSAIENT LES FRANÇAIS DE LA DOMINATION ANGLAISE[1]

TROUBLE DES ESPRITS.

LES derniers événements du règne de Charles VI avaient mis beaucoup de trouble dans l'esprit des Français. Alors que le roi de France lui-même déshéritait son fils au profit d'un étranger, il était difficile pour ses sujets de voir clair en leur propre conscience. Le parti bourguignon pouvait se croire le défenseur du loyalisme monarchique. Les Armagnacs, d'ailleurs, ne faisaient rien pour apaiser les haines qu'ils avaient soulevées. Au temps de Charles VII, on les craignait encore comme un fléau.

DÉCEPTION CAUSÉE PAR LA DOMINATION ANGLAISE.

Dès l'avènement de Henry VI, pourtant, les sentiments d'une partie de la faction bourguignonne avaient commencé à se modifier. Le Bourgeois de Paris, décrivant les obsèques de Charles VI, déplorait qu'il ne se fût trouvé pour « le compaigner, cellui jour, nul du sang de France, quand il fut porté à Nostre-Dame de Paris ne en terre, ne nul signeur que ung duc d'Engleterre, nommé le duc de Betefort. Le menu commun de Paris crioit quand on le portoit parmy

1. SOURCES. *Journal d'un bourgeois de Paris*. Alain Chartier, *Œuvres*, édit. Duchesne, 1617. Robert Blondel, *Complanctus bonorum Gallicorum*, dans *Œuvres*, édit. Héron, t. I, 1891.
OUVRAGES A CONSULTER. Mémoires de Grassoreille et de Soullié (cités au chap. 1, § 3). Aug. Bernard, *Refus fait par les moines de Cluny de prêter serment à Henry VI*, Revue des Soc. savantes, 1867. S. Luce, *Le trésor anglais à Paris en 1431*, Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris, t. V. Guibal, *Le sentiment national en France pendant la guerre de Cent Ans*, 1875.

les rues : « A ! très cher prince, jamais n'arons si bon, jamais ne te « verrons. Maldicte soit la mort ! jamais n'arons que guerre, puisque « tu nous a laissé. Tu vas en repos, nous demourons en toute tribula- « cion et en toute douleur. » Et le Bourgeois ajoute qu'au retour de l'enterrement, lorsque Bedford fit porter devant lui, comme régent, l'épée du roi de France, « le peuple murmuroit fort[1] ».

Cette naïve douleur, à la mort d'un roi fou dont on n'avait jamais eu motif de se louer, ce regret de ne voir à ses obsèques aucun prince du sang, ce courroux contre les prétentions de Bedford, tous les sentiments dont l'auteur de ce Journal est l'écho évidemment très fidèle, sont les symptômes d'un état d'esprit nouveau. Le Bourgeois de Paris déteste les Armagnacs, mais il n'aime guère plus le duc de Bedford, « lequel on dit le régent de France », ni Henry VI, « lequel se nomme roy de France et d'Angleterre ». Il parle sur un ton de mauvaise humeur « du sacre du roy, et de ses joustes et de tous ses Angloys », et il censure avec une acrimonie souvent injuste les actes du nouveau gouvernement. Il a soin de nous faire savoir que beaucoup de Parisiens sont sourdement hostiles aux Anglais : quand Bedford exigea le serment de fidélité en 1423, « les uns de bon cuer le firent, les autres de très malvèse volenté ». S'il refuse le titre de régent à Bedford, il aime à le donner au duc de Bourgogne et à s'imaginer que le vrai maître est Philippe le Bon. « Ceux de Paris, dit-il, l'amoient tant comme on povoit aimer prince. » Et il enrage de songer que, « rien ne se fait que par l'Angloys », et que le duc de Bourgogne vit à l'écart, et « ne tient compte de tous ceulx de Paris ne du royaume en rien qui soit ».

SCISSION DANS LE PARTI BOURGUIGNON.

En somme, l'application du traité de Troyes avait semé la division dans le parti bourguignon. Les enragés préféraient la domination des Anglais à celle des Armagnacs, mais ils étaient la minorité. La majorité avait compté sur un gouvernement capable de restaurer la prospérité publique, où le duc de Bourgogne aurait la première place; elle était déçue dans ses espérances.

LES INTÉRÊTS MATÉRIELS.

Nous avons vu en effet que Bedford, par nécessité plus encore que par caractère, se montrait exigeant et dur et qu'il était impuissant à rétablir l'ordre dans les pays conquis. Par là son gouvernement s'aliénait les Bourguignons modérés, et les Français qui n'avaient pas épousé les haines des partis et qui, exténués par treize ans de guerre, réclamaient seulement un peu de sécurité et des impôts moins lourds. Ceux-ci étaient sans aucun doute très nombreux Ces

1. *Journal d'un bourgeois de Paris*, § 362, 370. Ce prétendu bourgeois de Paris, dont le journal est du plus haut intérêt, était en réalité un homme d'Eglise.

magistrats municipaux et ces maîtres jurés qui demandaient au régent de confirmer les privilèges de leur ville ou de leur corporation, n'étaient pas tous de la faction bourguignonne. Ces prélats qui défendaient contre les Anglais les libertés ecclésiastiques et refusaient des subsides au duc de Bedford, n'étaient pas tous des Armagnacs[1]. Il y avait dans le royaume quantités de gens, occupés de leur seul intérêt, qui se seraient accommodés du régime anglais, mais qui s'en désaffectionnaient, parce que leur intérêt avait à en souffrir.

LES HÉROS. LITTÉRATURE PATRIOTIQUE.

Enfin, partout, soit dans les pays d'obédience anglaise, soit dans les coins les plus reculés du royaume de Bourges, il y avait des cœurs de héros, résolus à la lutte sans merci contre l'étranger. Un vrai sentiment national s'exprimait dans les plaidoyers qui furent alors composés pour la juste cause, comme ceux de Robert Blondel et d'Alain Chartier. Aucune, peut-être, de ces œuvres enflammées, ne circula parmi les défenseurs du sol national; mais on peut croire qu'elles expriment ce que beaucoup sentaient et voulaient.

ROBERT BLONDEL.

La *Complainte des bons Français*, du Normand Robert Blondel, a été écrite vers 1420 « pour l'honneur de Dieu, de la justice et du roi de France Charles VI, et de son fils unique le dauphin Charles, parceque ledit roi a été livré captif aux mains des Anglais, non seulement lui, mais son royaume, par les mains de Jean, fils de Philippe, duc de Bourgogne ». Ce court poème latin est le cri de haine d'un Armagnac contre les Bourguignons et les Anglais. Usant des mêmes arguments que Jean Petit avait naguère développés pour justifier l'assassinat de Louis d'Orléans, Blondel déclare que Jean sans Peur a mérité d'être tué, parce qu'il était un tyran.

1. Si on interprète sans parti pris les actes de la plus grande partie du haut clergé, au nord de la Loire, on voit qu'il ne fit, au moins après l'avènement de Henry VI, aucune opposition systématique au gouvernement anglais. En 1427, le bailli de Saint-Gengoux somma l'abbé de Cluny de jurer le traité de Troyes. L'abbé refusa et envoya au bailli un long mémoire justificatif. M. Aug. Bernard a voulu voir là un acte de patriotisme. Mais il n'y a dans le mémoire de l'abbé aucune parole de révolte. Il se plaint qu'on exige de lui un serment, comme si on le soupçonnait, alors que les abbés de Cluny ont toujours été fidèles et obéissants au roi. Il explique pourquoi il refuse de prêter ce serment : il désire rester « en abstinence de guerre »; sinon l'église de Cluny serait entraînée dans la totale destruction. Si on le laisse jouir de la « neutralité », il priera, avec ses moines, pour l'Etat, pour le régent, pour le très redouté roi Henry et pour le bailli de Saint-Gengoux. — La résistance que le clergé champenois et picard opposa aux exigences fiscales de Bedford, en 1423, ne prouve pas qu'il voulût favoriser le dauphin. Il ne se proposait que la défense des privilèges ecclésiastiques. La même année, nous voyons le chapitre de Laon réclamer un nouvel évêque, à la place de Guillaume de Champeaux, qui a abandonné son diocèse pour suivre Charles VII. — En 1428, Bedford demande aux prélats réunis en concile à Paris « que les subsides qu'on a coutume d'exiger des laïques soient imposés aussi au clergé » (Hardouin, *Acta conciliorum*, t. VIII, col. 1085.) Le concile répond que le régent fera bien de songer aux épouvantables malheurs qui ont frappé les princes persécuteurs de l'Eglise. Il allègue la pauvreté du clergé, en profite pour se plaindre des gens de guerre, et termine en assurant que l'Eglise est toute prête à donner ses prières pour le salut et la prospérité du royaume, formule dont l'ambiguité ne paraît pas avoir été calculée.

ALAIN CHARTIER.

On trouve une inspiration plus élevée dans les œuvres d'Alain Chartier, dans sa *Lettre à l'Université de Paris*, dans ses opuscules latins sur les malheurs de la France, et surtout dans son fameux *Quadrilogue invectif*. Ce sont des œuvres déclamatoires et un peu pédantes, mais les réminiscences classiques ne font pas tort à la sincérité de l'auteur. Certainement il souffre et vibre.

LE « QUADRILOGUE INVECTIF ».

C'est en 1422 que le *Quadrilogue* a été composé. Alain Chartier, dans un rêve, aperçoit « Dame France », sous la forme d'une femme au noble visage, au maintien seigneurial. Ses habits sont couverts de symboliques images, qui rappellent les exploits des princes français, et les sciences dont « s'esclarcissent les entendements », et la fertilité d'une terre plantureuse. Mais ces beaux vêtements sont froissés et déchirés. Sur les cheveux blonds de la dame une couronne d'or vacille, prête à tomber. Debout devant un riche palais en ruines, France est entourée de ses trois enfants, Noblesse, Clergé, Tiers-État, et elle les invective durement :

Quelles assez aspres parolles pourroye je prendre, pour vous reproucher vostre ingratitude vers moy? Car vous puis-je mettre au devant (représenter) que, après le lien de foy catholique, Nature vous a devant toute chose obligez au commun salut du pays de vostre nativité et à la deffence de celle seigneurie, soubz laquelle Dieu vous a fait naistre et avoir vie. Tant est, és (aux) entiers couraiges, prouchaine et si inséparablement enracinée l'amour naturelle du pays, que le corps tend à y retourner de toutes parts comme en son propre lieu : le cueur y es donné comme à celle habitation qui plus luy est aggréable, la vie et la santé y croissent et amendent, l'omme y quiert (cherche) sa seurté, sa paix, son refuge, le repos de sa vieillesse et sa dernière sépulture.

Les trois États répondent par des reproches mutuels; ils s'accusent l'un l'autre du malheur commun. France supplie ses enfants de garder la paix entre eux, et d'imiter les abeilles, qui « mettent leur vie pour garder la seigneurie de leur Roy ».

TRAITÉS POLITIQUES.

Un opuscule anonyme écrit après la publication du traité de Troyes, la *Réponse d'un bon et loyal François au peuple de France de tous États*, contient une critique fort bien raisonnée du pacte de 1420. Charles VI n'était pas libre quand il l'a signé, étant aux mains de ses « anciens ennemis mortels ». D'ailleurs il était malade, si malade que Henry V réclamait la régence du royaume. « Comment donc a peu le Roy tellement infirme et malade consentir et accorder valablement de si grant chose, comme est tout le royaulme de France? » Aurait-il eu la pleine possession de lui-même et la science de Salomon, qu'il n'avait nullement le droit de déshériter son fils et toute sa lignée, car il n'a point telle puissance sur le royaume. Charles est donc le véritable héritier de la couronne. Le traité de Troyes est

injuste et détestable et « doibt estre impugné (combattu) et empesché par chascun bon Chrestien[1] ».

Ainsi certaines âmes étaient accessibles à des conceptions générales de droit et de justice. A côté des intérêts froissés, une idée de réprobation contre l'iniquité du pacte de Troyes inspirait aussi la haine des Anglais. Le sentiment de la patrie, confondu avec le loyalisme monarchique, grandissait dans les cœurs.

II — CONSPIRATIONS CONTRE LA DOMINATION ANGLAISE[2]

COMPLOTS A PARIS.

DANS toutes les provinces qu'ils occupaient, les Anglais se sentaient en insécurité perpétuelle. Paris était la ville bourguignonne par excellence : Alain Chartier l'appelait avec tristesse la *cité criminelle*; pourtant, du vivant même du roi Henry V et du roi Charles VI, des habitants de la capitale avaient comploté pour faire entrer les Armagnacs. Aussitôt après l'avènement de Henry VI, les intrigues secrètes redoublèrent. Un riche bourgeois, Michel de Lailler, trama une nouvelle conspiration. C'était un maître de la Chambre des Comptes, et le Conseil de Henry VI lui avait confié l'exécution du testament de Charles VI. Il fut découvert; il put s'enfuir, mais la plupart de ses complices furent décapités, une femme fut brûlée. Malgré ces rigueurs, les machinations continuèrent en 1423 et en 1424. Après sa victoire de Verneuil, Bedford dut procéder à de nouvelles exécutions. Deux mois plus tard il eut un autre déplaisir : les Parisiens s'ameutèrent et le duc de Bourgogne eut seul assez d'autorité pour les calmer.

FAIBLESSE DE LA DOMINATION ANGLAISE EN NORMANDIE.

On a vu que, prévoyant le cas où Charles VII recouvrerait son royaume, les Anglais entendaient garder la Normandie, pour laquelle Bedford avait des ménagements particuliers. Dans cette province,

1. Cet opuscule a été publié par De La Barre, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, 1729. M. Viollet, qui ne paraît pas l'avoir connu, a analysé des traités postérieurs de quelques années, où le principe de l'immutabilité du droit successoral dans la maison de France est posé à peu près de même. (*Comptes rendus des séances de l'Acad. des Inscriptions*, 1895.) Voir aussi Péchenard, *Jean Juvénal des Ursins*, p. 167.

2. SOURCES. Longnon, *Paris pendant la domination anglaise. Journal d'un bourgeois de Paris. Chronique* de Pierre Cochon. Thomas Basin, *Histoire de Charles VII*, livre II. *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I (nombreuses pièces d'archives publ. par S. Luce). Monstrelet, t. IV.

OUVRAGES A CONSULTER. Travaux de Charles de Beaurepaire, Puiseux, Chéruel, abbé Charles, cités dans les bibliographies du chap. I. G. Lefèvre-Pontalis, *La guerre de partisans dans la Haute-Normandie* (en cours de publication dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, depuis 1893. Nous avons grandement profité de cette étude). Rioult de Neuville, *Résistances à l'occupation anglaise*, Bull. de la Soc. des Antiquaires de Normandie, t. XVI, 1892. Henri Vautier, *Caen et le bailliage de Caen sous la domination anglaise*, Thèses de l'Ecole des Chartes, 1894. De Belleval, *Le Ponthieu après le traité de Troyes*, 1861. C. Lavirotte, *Odette de Champdivers à Dijon*, Mém. de l'Acad. des Sciences de Dijon, 2e série, t. II, 1852-1853.

pourtant, la résistance ne cessa point. Beaucoup de nobles normands, après avoir défendu pied à pied leurs châteaux contre l'envahisseur, abandonnèrent leurs terres pour aller se battre à la frontière de la province : dans la vicomté de Pont-de-l'Arche, il ne restait plus un seul noble français. Des roturiers s'exilèrent, dénués de tout, en pays armagnac : Colin Bouquet et sa femme, natifs du pays de Caux, allèrent s'établir en Languedoc pour « esquiver la sujétion des Anglais ». D'autres Normands, en grand nombre, restés dans leur pays, continuèrent la lutte héroïque qu'ils avaient jadis soutenue contre les troupes de Henry V. Les Anglais provoquaient pour ainsi dire les habitants à la résistance par la faiblesse de leurs garnisons. Voulant pousser ses conquêtes vers le sud, Bedford dégarnissait de plus en plus les villes et les châteaux normands. Il y avait là une cinquantaine de places fortes, entre lesquelles on n'eut souvent à répartir que quatre cents hommes d'armes et douze cents archers. Si les Français avaient eu un roi capable de les conduire, les Anglais auraient été en peu de temps chassés de la Normandie.

LA GUERRE DE PARTISANS EN NORMANDIE.

Les efforts des Normands restèrent fragmentaires, incohérents; ce fut partout le caractère de la résistance nationale avant Jeanne d'Arc. La lutte prit la forme d'une chouannerie. L'évêque de Lisieux, Thomas Basin, a signalé cette guerre de partisans, et les documents d'archives révèlent les inextricables embarras qu'elle causa aux Anglais. « En outre, dit Basin, des gens qui guerroyaient pour la cause française, irrégulièrement à la vérité et sans solde, mais tenant garnison en des places fortes et des châteaux de l'obéissance du roi de France, il y en avait d'autres, sans nombre, gens désespérés, enfants perdus, qui abandonnaient leurs champs et leurs maisons, non pour habiter les places fortes et les châteaux des Français, mais pour se tapir comme des loups dans l'épaisseur des forêts. » Il se forma partout des bandes irrégulières, armées tant bien que mal, montées quand on pouvait ravir les chevaux des Anglais. Des recruteurs allaient battre le pays pour quérir des compagnons; leur tâche était rendue facile par l'exaspération que causait la conquête, par la misère générale, l'esprit d'aventure, et aussi le goût de brigandage, qui régnaient alors. On trouvait réunis dans ces bandes des gens de toutes conditions, des paysans surtout, car la population rurale était excédée des charges qui pesaient sur elle : impôts votés par les États, exigences des nouveaux seigneurs, exactions des gens de guerre. Il y avait aussi des ouvriers, des moines échappés de leur couvent, des gentilshommes, que leur expérience militaire désignait pour devenir les chefs de la compagnie : tel Robert de Carrouges, propriétaire de beaux domaines dans la Basse-Normandie. En 1424, brusquement, il

vendit tous ses biens à vil prix, entraîna quelques gens du pays, un clerc de procureur, un maréchal ferrant, et forma une troupe de partisans dont il fut le chef. Tel encore dom Jean de Guiseville, moine bénédictin de Préaux, qui s'échappa pour aller commander une compagnie. Il retourna une fois à son abbaye, mais pour en ramener sept moines qui augmentèrent sa bande.

Ces guerillas maintenaient sous la terreur les Anglais et les « Français reniés » qui avaient accepté les faveurs de l'étranger. Parfois elles livraient de véritables combats. Le plus souvent, elles faisaient une guerre de surprises et de coups de main. Des éclaireurs annonçaient les voyageurs de passage sur les grandes routes. On enlevait les courriers, on dévalisait les collecteurs d'impôts. De temps en temps on capturait quelque gros personnage et on l'envoyait sous escorte, à travers toute la Normandie, jusqu'aux premiers avant-postes français. Puis on riait des bons tours joués aux « godons », et s'il y avait du butin, on le partageait. Vie dure, pourtant! Ces partisans étaient traqués comme des bêtes; dans les forêts où ils se cachaient, les Anglais lançaient des chiens pour les découvrir. On donnait six livres [1] à quiconque en capturait un. Mais les trahisons étaient rares. Les partisans trouvaient partout des complices : les paysannes leur apportaient des vivres; les curés de campagne servaient d'intermédiaires, allaient aux nouvelles; les barbiers venaient soigner les blessés. Et pourtant toute assistance donnée aux *brigands*, comme les appelaient les Anglais, entraînait la peine de mort, et les femmes convaincues de les avoir ravitaillés étaient enterrées vivantes au pied des gibets. Quant aux partisans, Thomas Basin assure que dix mille d'entre eux furent exécutés, et les nombreuses quittances de bourreaux qui nous restent semblent attester sa véracité. Rien n'y faisait. Comme des capitaines anglais, nous raconte Thomas Basin, discutaient à table sur les moyens de détruire le brigandage, un prêtre, pressé de dire son avis, répondit qu'il n'y avait qu'un moyen : que tous les Anglais sortissent de France; les brigands disparaîtraient aussitôt.

COMPLOTS A ROUEN.

A l'intérieur même de Rouen, le parti national avait des affiliés, qui, à plusieurs reprises, avant et après la bataille de Verneuil, projetèrent de faire entrer dans la ville des bandes armagnaques. L'âme de ces complots fut un riche notable, Richard Mittes. C'était un marchand de bois en gros, fermier d'impôts pour le gouvernement anglais. Il avait parmi ses complices des hommes considérables, tels que le fameux architecte de Saint-Ouen, Alexandre de Berneval.

1. La livre tournois, qui était une monnaie de compte, correspondait, vers 1425, à 31 grammes d'argent (6 fr. 85 en francs actuels, sans parler de la valeur relative de l'argent).

Les fils de toutes ces intrigues aboutissaient à la cour de Bourges, où il n'y avait malheureusement personne qui pût les manier avec quelque dextérité. Avant la bataille de Verneuil, les bonnes villes normandes envoyaient à Charles VII des émissaires « en habits dissimulés » pour l'assurer que « quand il lui plairoit de venir, il seroit bien reçu ». Le printemps de 1424 fut un moment d'agitation générale et de grands espoirs en Normandie. Le matin de la bataille de Verneuil, une partie du contingent normand déserta le camp anglais. Le combat ayant été d'abord favorable aux Français, la nouvelle se répandit d'un succès définitif et, dans une vaste région, jusqu'à Pont-Audemer, jusqu'à Vire, les paysans se soulevèrent et massacrèrent les soldats anglais qui s'étaient enfuis au début de l'action. Si la bataille s'était terminée comme elle avait commencé, Charles VII n'aurait eu qu'à paraître en Normandie pour tout soumettre.

LA RÉSISTANCE DANS LE MAINE.

Bien que la prise du Mans (2 août 1425) eût paru achever la conquête du Maine, les Anglais trouvèrent dans cette province la même résistance qu'en Normandie. Grâce à la complicité des bourgeois, de l'évêque Adam Châtelain et de son clergé, un parti français occupa le Mans pendant quelques jours, en 1428. L'Anglais Talbot reprit la ville, pilla les églises, et fit exécuter un certain nombre d'habitants sur le parvis Saint-Julien.

AGITATIONS EN CHAMPAGNE, EN PICARDIE.

L'alliance de Philippe le Bon avec Henry V avait indigné beaucoup de Champenois et de Picards. A Reims, le clergé était divisé; le supérieur des Carmes, Guillaume Prieuse, dénoncé pour ses propos séditieux, déclara, devant le lieutenant du capitaine de Reims, que « oncques Anglois ne fut roy de France, ne encores le seroit ja ». Le chroniqueur Chastellain dit en parlant des Abbevillois : « Faveur portoient beaucoup au jeune duc (Philippe le Bon) et a son parti, sans vouloir estre Anglois. » Le despotisme arrogant du lieutenant choisi pour gouverner la Picardie, Jean de Luxembourg, provoqua la formation d'une véritable ligue. Quelque temps avant la bataille de Verneuil, Charles de Longueval et d'autres seigneurs se réunirent à Roye, se conjurèrent et se déclarèrent pour Charles VII. Jean de Luxembourg réprima durement cette révolte, mais la sécurité ne renaquit pas en Picardie avant de longues années. Bedford, voyageant d'Amiens à Doullens, faillit tomber dans une embuscade de partisans.

OPPOSITION A L'ALLIANCE ANGLAISE EN BOURGOGNE.

Dans la Bourgogne elle-même, le pacte conclu entre Philippe le Bon et les Anglais avait soulevé des protestations. Les bourgeois de Dijon ne jurèrent que par force le traité de Troyes. Ceux de Langres étaient dans les mêmes sentiments. De grandes familles, par exemple la maison de Châteauvillain, faisaient une sourde opposition à l'al-

liance anglaise. La Chronique de Georges Chastellain, conseiller et historiographe de Philippe le Bon, est postérieure à cette époque, mais elle reflète sans doute assez bien les sentiments permanents de l'aristocratie bourguignonne. Or il exalte au-dessus de toutes les nations la France, « là où naturellement doit estre le trône des gloires et honneurs mondains », et il se montre fort dur pour les Anglais[1].

ODETTE DE CHAMPDIVERS.

L'ancienne maîtresse de Charles VI, Odette de Champdivers, alors retirée dans son pays de Saint-Jean-de-Losne, renseignait Charles VII sur les dispositions des Bourguignons : tel seigneur pouvait être facilement gagné, telle ville facilement prise. Un cordelier, Étienne Charlot, faisait de sa part de secrets voyages à Bourges. Un beau jour, Odette et Étienne Charlot furent arrêtés et jetés en prison.

Ainsi, partout les Français complotaient ou combattaient contre l'étranger. Il n'était pas un pouce de territoire que les Anglais possédassent en pleine sécurité; mais complots et batailles étaient encore, le plus souvent, des événements locaux, détachés les uns des autres. Le siège d'Orléans fut le moment critique où ces efforts isolés et désordonnés se concentrèrent et devinrent la résistance nationale.

III. — LE SIÈGE D'ORLÉANS[2]

L'ARMÉE ANGLAISE DEVANT ORLÉANS.

L'ARMÉE destinée par les Anglais au siège d'Orléans était bien inférieure en nombre à celles que Henry V avait réunies pour la conquête de la Normandie. Le comte de Salisbury n'avait amené d'Angleterre que 2700 hommes. Avec le contingent levé en France, l'effectif total des combattants réels ne dépassait peut-être pas 3 000 hommes, si l'on ne tient pas compte des troupes fournies par le duc de Bourgogne, qui les rappela avant la fin de la campagne.

INFÉRIORITÉ DES FRANÇAIS.

La force des Anglais, c'était leur excellente organisation militaire, encore intacte; c'était surtout l'inertie de Charles VII. En vain les États Généraux, réunis alors à Chinon, le supplièrent de se réconcilier avec Richemont, de réunir autour de lui toute la noblesse et de faire un suprême effort pour recouvrer sa seigneurie par « toutes les voyes et moyens possibles ». La Trémoille régnait : les cinq cent mille francs votés par l'assemblée de Chinon furent gaspillés à son plaisir. Orléans ne fut pas complètement abandonné; mais les tenta-

1. *Œuvres* de Chastellain, t. II, p. 160. Voir aussi le Prologue de la Chronique, t. I, p. 6-9.
2. SOURCES ET OUVRAGES indiqués en détail dans : Lanéry d'Arc, *Bibliographie des ouvrages relatifs à Jeanne d'Arc*, 1894, nos 870 à 916. Depuis ont paru : *Journal du siège d'Orléans*, nouv. édit. (importante), par Charpentier et Cuissart, 1896. Abbé Dubois, *Histoire du siège d'Orléans*, publiée par les mêmes, 1894. Anatole France, *Le siège d'Orléans*, Rev. de Paris, 1902.

tives faites pour secourir la ville manquèrent de cohésion, de suite, de direction.

FORTIFICATIONS D'ORLÉANS.

Orléans était heureusement une des plus fortes places du royaume; depuis douze ans, les travaux de fortification absorbaient les trois quarts de ses revenus. Elle formait, au nord de la Loire, un rectangle entouré de solides remparts et de larges fossés, réuni à la rive gauche du fleuve par un beau pont de dix-neuf arches. Au sud, l'abord de la ville était défendu par un ouvrage en terre, construit sur la rive gauche, le « boulevard des Tourelles », par un fossé où coulaient les eaux de la Loire, par la « bastille des Tourelles », construite sur la culée du pont, par la « bastille Saint-Antoine », construite au milieu, et finalement par la porte Sainte-Catherine, munie de tours et de boulevards. Enfin la ville possédait un vieil attirail de machines de guerre et une artillerie neuve de soixante et onze canons.

LES DÉFENSEURS D'ORLÉANS.

Dès qu'ils se surent menacés, les habitants allèrent tous, pioche en main, achever les fortifications. Les plus riches apportèrent à l'hôtel de ville leurs réserves de vivres et leur argent, qui furent mis en commun. Des bourgeois partirent en mission deux par deux, allèrent jusqu'en Bourbonnais et en Languedoc demander des secours aux municipalités[1]. Tours, Bourges, Poitiers, la Rochelle, Montpellier envoyèrent des munitions et des vivres. Quiconque voulait venir défendre Orléans était nourri aux frais de la ville. L'abbé de Cercanceaux, jadis étudiant à l'Université d'Orléans, arriva à la tête d'une bande de partisans. Une cohue de capitaines français, espagnols, italiens, écossais, se présentèrent pour offrir leurs services. Grâce à ces renforts et à l'éducation militaire des bourgeois, la ville put opposer à l'ennemi des forces au moins égales. La défense fut conduite par le bâtard d'Orléans, représentant e duc son frère, et par le gouverneur Raoul de Gaucourt.

BLOCUS.

Salisbury voulait s'établir sur la rive droite de la Loire; mais, pour couper les communications des assiégés avec le midi de la France, les Anglais commencèrent par prendre d'assaut la bastille des Tourelles, sur la rive gauche. Blessé à la tête, le soir même de sa victoire (24 octobre 1428), Salisbury mourut trois jours après. Les hostilités furent quelque temps suspendues, et les Orléanais en profitèrent pour raser leurs beaux faubourgs de la rive droite, où l'ennemi aurait pu s'installer : vingt et une églises bâties hors des murs furent ainsi détruites. Le 30 décembre, les Anglais apparurent sur cette rive et un siège en règle commença : William de la Pole, comte de Suffolk, le fameux John Talbot et lord Scales s'en partagèrent la direction. Les

1. Les notables de Toulouse délibèrent à ce sujet le 18 avril 1429, et concluent que leur ville « non habet de quibus ». (Annales du Midi, 1889, p. 232.)

Anglais se mirent tout de suite à élever des bastilles autour de la ville, pour resserrer le blocus, et les Orléanais ne purent les en chasser. Les vivres diminuaient dans la ville, et les Anglais étaient sans cesse ravitaillés. Au commencement du carême, on apprit que Falstaff amenait de Paris un convoi, trois cents chariots chargés surtout de harengs. Un coup de main fut décidé avec le concours d'une armée royale partie de Blois. Falstaff fut attaqué dans la plaine de Rouvray. L'indiscipline des Français leur coûta une nouvelle déroute, malgré la supériorité de leurs forces. Ce fut la « journée des Harengs » (12 février 1429). Orléans cessa dès lors de recevoir des secours.

JOURNÉE DES HARENGS.

Des quatre côtés d'Orléans se dressaient maintenant des bastilles. Sur la rive gauche, les Tourelles étaient renforcées par la bastille des Augustins et par deux boulevards. Sur la rive droite s'élevaient, tout près de la Loire, la bastille « Saint-Laurent » et la bastille « Saint-Loup », la première à l'ouest d'Orléans, dans la direction de Blois, et la seconde à l'est de la ville. Enfin, au nord de la place assiégée, on achevait la bastille « Paris ». Une série de boulevards, du côté de la route de Blois, reliaient « Paris » et « Saint-Laurent ». Au nord-est, entre « Paris » et « Saint-Loup », les travaux d'investissement étaient à peine commencés, parce que de ce côté les Anglais ne craignaient guère une attaque des Armagnacs.

LES BASTILLES.

Abandonnés par le roi de France et serrés de si près par l'ennemi, les Orléanais demandèrent à Philippe le Bon de prendre en gage l'héritage de son cousin Charles d'Orléans. Le duc de Bourgogne eut la naïveté de croire que les Anglais lui céderaient la place, et il se rendit à Paris pour conférer avec le régent. Bedford lui répondit qu'il « seroit bien couroucé d'avoir batu les buissons à ce que d'autres deussent avoir les oiseillons ». Du coup, Philippe le Bon rappela le contingent bourguignon; mais sa colère devait être de brève durée.

APPEL DES ORLÉANAIS A PHILIPPE LE BON.

Il paraît certain que Charles VII était informé de ces négociations entre les Orléanais et le duc de Bourgogne et qu'il les approuvait. Il écoutait sans indignation les propos de ses conseillers, qui l'engageaient à fuir en Dauphiné, ou bien en Castille, ou bien encore en Écosse. Pourtant il n'y avait nullement lieu de désespérer. A mesure que les Anglais étendaient leur conquête, de nouveaux ennemis naissaient sous leurs pas. Une troupe de renfort, envoyée par le régent après la journée des Harengs, ne put parvenir jusqu'à Orléans : un soulèvement général des paysans du Gâtinais l'arrêta au passage. Les Anglais, peu nombreux, ne devaient leur succès qu'à la prodigieuse inertie de leur adversaire, à l'absence d'un chef qui réunît et dirigeât tous les efforts des Français. Un chef inattendu allait paraître.

LA SITUATION AU DÉBUT DE 1429.

IV. — LES VICTOIRES DE JEANNE D'ARC[1]

LE PAYS DE JEANNE D'ARC.

JEANNE D'ARC naquit entre 1410 et 1412[2], à Domrémy, d'une famille de cultivateurs aisés. Le village de Domrémy, situé à la frontière de l'Est, était divisé par un petit ruisseau en deux parties : l'une dépendait de la prévôté champenoise de Montéclaire-Andelot, l'autre appartenait au Barrois mouvant, fief relevant de la couronne de France depuis le temps de Philippe le Bel. Quelle était la situation exacte de ce ruisseau? Son lit était-il au XVe siècle le même qu'aujourd'hui? Coulait-il au nord ou au sud de la maison où naquit Jeanne? C'est là un problème qui a soulevé des polémiques passionnées. Il est d'autant plus insignifiant que les habitants de Domrémy étaient tous dévoués à la cause de Charles VII. Ces populations de la rive gauche de la Meuse savaient gré aux Valois de les avoir longtemps protégées, tandis que, sur l'autre rive, les seigneurs lorrains se faisaient perpétuellement la guerre et ravageaient les campagnes.

ENFANCE DE JEANNE.

Jeanne d'Arc n'apprit « ni A ni B », mais sa mère lui faisait répéter le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*. L'enfant passait chaque jour de longs moments à l'église, toute proche de la maison paternelle, et, « tandis qu'elle contemplait le corps du Christ, elle pleurait abondamment avec de grandes larmes ». Elle avait une dévotion particulière à sainte Catherine et à sainte Marguerite. Sainte Catherine était la patronne d'une paroisse voisine de Domrémy, et Jeanne avait une sœur tendrement aimée d'elle, qui portait ce nom. Aussi se plaisait-elle à ouïr l'histoire de Catherine, vierge et martyre, qui avait confondu à dix-huit ans les plus renommés philosophes païens. Elle se remémorait de même la légende, célèbre en ce temps-là, de la « pucelette » Marguerite, petite bergère qui avait dompté les démons et les avait contraints à demander grâce. Devant les images de ses

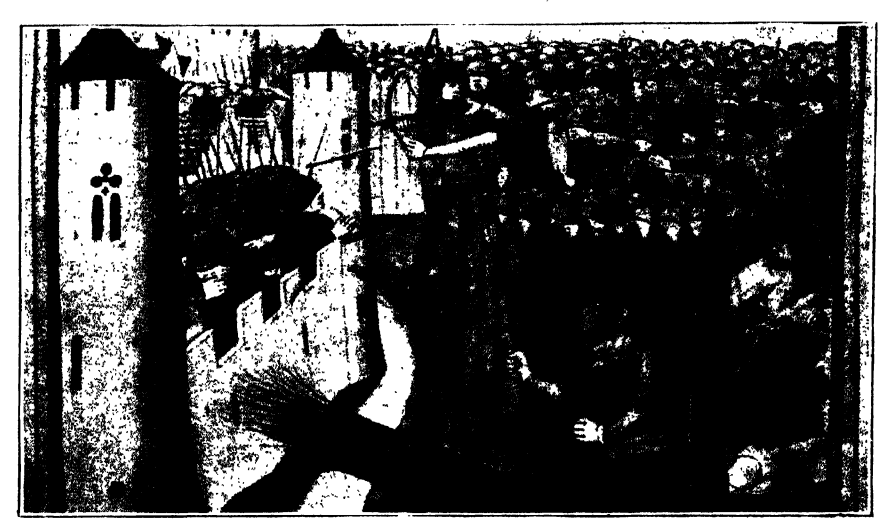
LES SAINTES.

1. SOURCES. Quicherat, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, suivis de tous les documents historiques qu'on a pu réunir*, 1841-1849, 5 vol.; autres documents, publiés ou analysés par le même, Rev. historique, t. IV et XIX. *Chronique* de Morosini, édit. Dorez et Lefèvre-Pontalis, t. III, 1901.

OUVRAGES A CONSULTER. La *Bibliographie* de Lanéry d'Arc (voir au § précédent), déjà vieillie, contient 2120 numéros. Histoires complètes de Jeanne d'Arc : Michelet (dans son *Histoire de France*, liv. X, chap. III); Wallon (édit. illustrée, 1876); Marius Sepet (nouv. édit., 1896); Lowell, *Joan of Arc* (Boston, 1896; excellent), etc. — Parmi les travaux de détail les plus intéressants, citons ceux de Quicherat, *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, 1850; S. Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, 1886; Anatole France, études publiées dans : Revue de famille, (1889 à 1891), Revue illustrée (1890), Revue hebdomadaire (1893), Revue du Palais (1897), Revue de Paris (1902); Germain Lefèvre-Pontalis, dans : Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1895; Moyen âge, 1894-1895; commentaire et annexes (sous presse) de l'édition de Morosini. Voir aussi aux § suivants.

2. La date, généralement admise, du 6 janvier 1412, est plus que douteuse. Jeanne d'Arc elle-même ne savait pas au juste son âge.

JEANNE D'ARC



LE SIÈGE D'ORLÉANS.

Miniature du Ms. des Vigiles de Charles VII *par Martial de Paris, 1484. Au premier plan, un canon. — Bibl. Nat., ms. fr. 5054.*



JEANNE D'ARC.

Dessin fantaisiste du greffier du Parlement, en marge d'un de ses registres, 1429. — Arch. Nat., Æ^II 447.



JEANNE SUR LE BUCHER.

On ne saurait voir un portrait dans cette miniature exécutée en 1484. — Bibl. Nat., ms. fr. 5054.

saintes, qui ornaient l'église, elle brûlait des cierges, ou bien elle apportait des couronnes de fleurs. Sans doute, dès son enfance, Jeanne apprit encore à vénérer saint Michel, le patron du pays barrois, qui était aussi le patron des Valois : la figure du saint était peinte sur les étendards de Charles VII, et l'on peut croire que les exploits des défenseurs glorieux du Mont-Saint-Michel, ces protégés de l'archange, furent contés à Jeanne d'Arc, car ils étaient connus de toute la France.

APPROCHE DES ANGLO-BOURGUIGNONS

Jeanne grandissait, l'esprit charmé de légendes pieuses et héroïques, troublé aussi par les terribles récits que les voyageurs faisaient des guerres de France. Domrémy était encore à l'abri de la grande désolation, mais les Anglais approchaient. En 1421, ils s'emparèrent de deux forteresses aux environs; l'année suivante, les Armagnacs vinrent ravager le Barrois. Lorsque la dernière armée du roi Charles eut été écrasée à Verneuil, les Anglais achevèrent de soumettre la Champagne, et le pays de Jeanne d'Arc fut le seul coin de terre que Charles VII conservât encore dans l'est de son royaume : à Vaucouleurs, en effet, la place forte la plus voisine de Domrémy, Robert de Baudricourt, capitaine armagnac, se maintenait contre les Bourguignons. Mais les paysans avaient perdu la sécurité. Le père de Jeanne avait la charge d'entretenir la maison forte de Domrémy, où il fallait de temps en temps conduire tout le bétail du village, « pour la crainte qu'on avait des gens d'armes ». La précaution ne réussissait pas toujours. Vers le milieu de l'an 1425, une bande de Bourguignons enleva le bétail de Domrémy. Au même temps, on apprit que les Anglais venaient d'incendier Révigny, dans le Barrois; mais la nouvelle réconfortante arriva que les défenseurs du Mont-Saint-Michel avaient réussi à capturer la flotte ennemie.

PREMIÈRES VISIONS.

Chaque jour apportait ainsi, avec des nouvelles heureuses ou mauvaises, des joies et des tristesses. Jeanne les ressentait profondément. Elle demandait aux saints et aux saintes le remède des maux de la France. Bientôt elle eut des visions. Saint Michel lui apparut d'abord. « Sur toutes choses, déclara-t-elle plus tard, il luy disoit qu'elle fust bon enfant et que Dieu luy aideroit. Et entre les autres choses [il lui dit] qu'elle venist au secours du roy de France. Et luy racontet l'ange la pitié qui estoit au royaume de France. » La guerre ensuite se ralentit. Jeanne n'eut plus de visions, mais elle se souvenait et gardait son secret. Elle voua sa virginité à Dieu, « tant qu'il lui plairait ». En elle s'exaltaient à la fois la pitié pour la France durement foulée, et le culte de la royauté humiliée par l'étranger. C'était sa croyance que le vrai souverain de la France était Dieu, et que le roi tenait de lui son trône en commande; et elle vénérait

Charles VII, le vassal de Dieu : elle ne connaissait et ne voulut jamais connaître de lui que sa piété et ses malheurs.

A partir de 1428, l'accalmie cessa : les petites places des environs de Vaucouleurs tombèrent les unes après les autres aux mains des Anglais. Les habitants de Domrémy furent obligés de fuir et d'aller vivre pendant quinze jours dans les murs de Neufchâteau. A l'automne, on apprit le siège d'Orléans. Jeanne d'Arc avait maintenant de fréquentes visions; saint Michel, sainte Catherine, sainte Marguerite lui apparaissaient sous forme humaine, dans une éclatante lumière; ses chères saintes se laissaient embrasser par elle, « et sentoient bon ». Et elles lui parlaient. Elles lui disaient de partir pour sauver la France. Jeanne écoutait avec épouvante et délice ces voix de sa conscience. Elle vivait dans un rêve magnifique et terrible, entourée des êtres célestes que les émotions de son âme faisaient surgir. Ce qui demeurait en elle d'humaine faiblesse résistait à la vocation, et elle se troublait, à l'idée de quitter son village pour aller vivre parmi les gens d'armes. Était-il possible qu'elle fût appelée à libérer le royaume? Mais elle savait que Dieu se servait des instruments les plus humbles [1].

JEANNE A VAUCOULEURS.

Peu à peu, en elle, cessait la résistance aux voix, devenues impérieuses. Les saintes précisaient maintenant leurs ordres, et lui disaient d'aller demander au capitaine de Vaucouleurs des gens d'armes, pour l'accompagner. Dans les premiers jours de l'an 1429 [2], au moment où les Anglais commençaient à construire leurs bastilles autour d'Orléans, elle partit pour Vaucouleurs, vêtue de ses habits de paysanne. Elle alla trouver Baudricourt, et lui annonça qu'elle venait de la part de son Seigneur, pour mener le « dauphin » à Reims et l'y faire sacrer. Pour elle, en effet, Charles VII n'était que le dauphin, parce qu'il n'avait pas encore reçu le sacrement de la royauté. L'accueil bourru et les grosses plaisanteries du capitaine ne la rebutèrent point. « Dussé-je aller trouver le dauphin sur mes genoux, répétait-elle, j'irai. » Baudricourt se demandait si cette fille était menée par Dieu ou par le diable.

Pourtant la personne de Jeanne n'avait rien d'étrange. Aucun portrait d'elle ne nous est parvenu, qui soit digne de confiance, mais nous

1. Jeanne d'Arc a-t-elle connu à Domrémy certaines des prophéties qui annonçaient la venue d'une pucelle libératrice? Un témoin du procès de réhabilitation l'assure. En tout cas, la prédiction attribuée à Merlin a bien l'air d'avoir été arrangée après coup, au moment de l'arrivée de Jeanne à Chinon. On ne peut pas non plus affirmer qu'elle partageait les superstitions populaires de son pays; elle l'a nié à plusieurs reprises. Les circonstances qui ont déterminé sa vocation resteront toujours en partie mystérieuses. Sur les prophéties, les fées, la mandragore, voir *Procès*, t. I, p. 67-68; 212-213; t. II, p. 447; t. III, p. 83-84.

2. M. Lowell, dans son excellente *Histoire de Jeanne d'Arc*, p. 39-40, me paraît avoir parfaitement démontré que Jeanne n'alla point une première fois à Vaucouleurs en mai 1428.

savons par le témoignage de ceux qui l'ont connue qu'elle était une robuste fille, à la chevelure brune et à la gorge opulente[1]. Le charme féminin s'alliait à sa vigueur. Elle parlait avec une verve malicieuse et une vivacité gaillarde, ayant réponse à tout. Elle n'avait pas la sombre rudesse d'une sainte Catherine de Sienne, ni les langueurs des mystiques brûlées de l'amour divin : dans les élans qui la soulevaient de la terre au ciel, elle gardait un solide bon sens et un fin sentiment de la réalité. Il semble qu'elle devait rassurer, en même temps qu'elle les étonnait, ceux à qui elle déclarait qu'elle était envoyée par Dieu.

Mais Baudricourt ne la crut pas sur parole. Il la fit exorciser par le curé de Vaucouleurs. Rassuré de ce côté, et d'ailleurs inquiet de l'approche des Anglais, il se laissa gagner à la confiance populaire, que Jeanne avait obtenue par sa propre foi en son destin. Les gens de Vaucouleurs se cotisèrent pour offrir à Jeanne un équipement et un cheval. Baudricourt donna une épée, des lettres de créance. Elle partit pour la Touraine, le 13 février 1429[2], accompagnée de six hommes de guerre.

ARRIVÉE A CHINON (23 FÉVRIER 1429).

Après dix jours d'un dangereux voyage, Jeanne atteignit Chinon, où Charles VII résidait. La nouvelle de son arrivée en Touraine s'était répandue à la cour, sans causer grand étonnement. Les ancêtres de Charles avaient reçu plusieurs fois des visionnaires, qui venaient leur apporter des secrets. On se tenait en garde cependant contre les sortilèges et les sorcières, et le roi était encore plus méfiant que Baudricourt. Jeanne fut mise en observation pendant deux jours, interrogée, surveillée ; on n'aperçut rien de suspect : Charles consentit à la voir.

PREMIÈRE ENTREVUE AVEC LE ROI. L'ENQUÊTE.

Elle fut introduite le soir, à la lueur de cinquante torches. Elle portait un habit d'homme. Le comte de Vendôme la conduisait. Elle reconnut tout de suite le roi : évidemment elle s'était fait décrire bien des fois ses traits et sa prestance ; elle alla droit à lui et lui parla en secret[3]. Charles fut ému, mais resta méfiant. Il envoya des Francis-

1. Jeanne d'Arc avait-elle une santé parfaitement équilibrée? « Elle ignora toujours les misères physiques de la femme », assure Michelet. Nous serons moins affirmatif, car le témoignage qu'on a sur ce point n'est qu'un « oÿ dire », rapporté par l'écuyer Jean d'Aulon au Procès de réhabilitation. (*Procès*, t. III, p. 219.)

2. Date établie par M. de Boismarmin, Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1892, p. 350.

3. Sur cette conversation secrète avec Charles VII, nous n'avons qu'un témoignage de première main, celui de la Pucelle, et ce témoignage est fort mystérieux : « Habuit rex suus signum de factis suis, priusquam vellet ei credere. — Son roi, avant de consentir à croire à elle, eut un signe de son fait. » (*Procès*, t. I, p. 75.) Elle ne voulut jamais en dire davantage devant ses juges à Rouen, et les récits contemporains ne sont pas plus explicites. On n'est même pas certain que ce signe ait été fourni par Jeanne la première fois qu'elle vit le roi. Plus tard, naturellement, les témoignages deviennent plus abondants, et à mesure que, par leur origine même, ils méritent moins de crédit, on constate qu'ils sont

cains faire une enquête à Domrémy, et Jeanne subit de nouveaux interrogatoires, non sans grande impatience, car elle devait délivrer Orléans, et il était temps d'agir. Pour en finir, on la mena à Poitiers, où se trouvaient les théologiens du parti armagnac, et, pendant deux semaines encore, elle dut répondre aux questions souvent saugrenues des docteurs, qu'elle interloqua plus d'une fois par la verdeur de ses réparties. Comme le moine Seguin lui demandait, dans son patois limousin, quel langage parlaient sainte Catherine et sainte Marguerite : « Meilleur que le vôtre ! » répondit-elle. Des matrones l'examinèrent aussi, et constatèrent sa virginité, preuve qu'elle n'avait aucun commerce avec le diable. Les docteurs conclurent qu'on ne trouvait en elle que « bien, humilité, virginité, dévotion, honnêteté, simplesse ».

L'ARMÉE DE LA PUCELLE.

Jeanne obtint enfin du roi une armure et des compagnons d'armes. Ceux qui se battaient vaillamment aux frontières, La Hire, Saintrailles, Bueil, Ambroise de Loré, le sire de Rais, vinrent s'offrir ; un prince du sang, le jeune duc d'Alençon, s'arracha à son désœuvrement, et Jeanne d'Arc se lia d'amitié guerrière avec le *gentil duc*. Une armée de quelques milliers d'hommes se réunit à Blois, pour marcher sur Orléans. Jeanne se fit donner une bannière blanche qui portait l'image de Dieu bénissant les fleurs de lys, avec la devise chère aux Franciscains : *Jesus*, *Maria*. C'était comme une guerre sainte qui allait commencer.

LETTRE AUX ANGLAIS.

Mais d'abord Jeanne voulut signifier aux Anglais qui assiégeaient Orléans la mission dont elle était chargée. Elle dicta une lettre qui leur fut remise par un héraut : « Rendés à la Pucelle cy envoiée de par Dieu, le roy du ciel, les clefs de toutes les bonnes villes que vous avés prises et violées en France... Je suis cy venue de par Dieu, le roy du ciel, corps pour corps, pour vous bouter hors de toute France. »

plus clairs et plus précis. C'est un exemple caractéristique de la façon dont s'est édifiée, dès le xv[e] siècle, la légende de Jeanne d'Arc. Toutefois on peut admettre comme vraisemblable la version de l'aumônier de Jeanne d'Arc, qui fit au Procès de réhabilitation, en 1456, la déposition suivante : « Après beaucoup d'interrogations faites par le roi, Jeanne lui dit : « *Je te dis de la part de Messire, que tu es vray héritier de France et filz du roy* » (ceci est en français au milieu du texte latin de la déposition) ; « et il m'envoie vers toi pour te conduire « à Reims, afin que tu y reçoives ton couronnement et ta consécration, si tu le veux. » Ayant entendu cela, le roi dit à ceux qui l'entouraient, que Jeanne lui avait dit certains secrets que personne ne savait et ne pouvait savoir, sauf Dieu ; c'est pourquoi il avait grande confiance en elle. » (*Procès*, t. III, p. 103.) Jeanne d'Arc avait connaissance de la coupable vie d'Isabeau de Bavière. Elle avait dû rêver bien des fois et s'entretenir avec ses voix de la question qui torturait l'esprit de Charles VII : était-il le fils de Charles VI ? On peut croire qu'elle voulut, dès sa première entrevue avec le roi, lui affirmer, au nom de ses saintes et de *Messire*, qu'il était le légitime héritier du trône. La joie témoignée par le roi inspira tout naturellement à Jeanne d'Arc l'idée qu'elle lui avait donné un signe de sa mission. Quant à l'obscurité voulue de ses réponses à Rouen, elle s'explique assez par la volonté qu'eut la Pucelle de ne jamais mettre son roi en cause devant ses juges.

Les Anglais lui répondirent par des insultes et continuèrent leurs travaux d'investissement. Les Orléanais ne recevaient plus que par hasard quelques convois de vivres.

ENTRÉE DE JEANNE A ORLÉANS.

L'armée de secours sortit de Blois le 28 avril 1429, au chant du *Veni Creator*. Jeanne d'Arc, à cheval, ouvrait la marche. Ses compagnons n'avaient encore en elle qu'une confiance hésitante; ils allaient avec elle, dit le commentateur du *Jouvencel*, « pour en advenir ce qu'il pourroit et en faire l'essay, car de tous points la chouse sembloit estrange ». La Pucelle voulait qu'on la conduisît tout droit où étaient « Talbot et les Anglais »; pour lui obéir, il aurait fallu aborder Orléans par la rive droite de la Loire, en traversant la ligne de boulevards qui fermait la route de Blois, au nord du fleuve et à l'ouest de la ville. Les capitaines de Charles VII jugèrent plus sage de cheminer par la rive gauche, jusqu'à deux lieues au delà d'Orléans. Ils voulaient passer le fleuve au delà de la bastille Saint-Loup, décrire ensuite un demi-cercle et arriver à Orléans par la trouée que les Anglais avaient laissée entre cette bastille et celle de Paris. Il se trouva que, dans sa naïve bravoure, Jeanne avait eu raison : les eaux étant trop hautes, on ne put établir le pont de bateaux nécessaire pour le passage des soldats. Le gros de l'armée dut regagner Blois. Jeanne passa la Loire en bateau avec deux cents lances, et, à la nuit, put entrer dans Orléans (29 avril 1429).

PRESTIGE DE JEANNE.

A Orléans, comme à Chinon, comme à Poitiers, Jeanne gagna tout de suite le cœur du peuple. Les Orléanais, écrit un témoin oculaire, « se sentoyent jà tous renconfortez, et comme desasiégez, par la vertu divine qu'on leur avoit dit estre en ceste simple pucelle, qu'ilz regardoyent mout affectueusement, tant hommes, femmes, que petis enfans ». En cette foi qu'elle inspirait était le secret de sa puissance. On a voulu faire d'elle une stratégiste, sachant l'art de la guerre sans l'avoir jamais appris; son mérite fut autre : elle eut confiance et rendit la confiance à ceux qui ne se battaient plus qu'en désespérés. Les Anglais comprirent très vite qu'elle était redoutable. Ces guerriers orgueilleux, bien nourris, bien vêtus, bien payés, qui avaient conquis la moitié de la France, s'exaspérèrent à l'idée qu'une femme prétendît les faire reculer A une nouvelle lettre de la Pucelle, ils répondirent qu'ils brûleraient cette ribaude, et qu'elle ferait bien de s'en retourner garder ses vaches.

DÉLIVRANCE D'ORLÉANS (8 MAI 1429).

Le 4 mai, l'armée de secours revint enfin de Blois, avec un convoi de vivres. Les Anglais restaient immobiles dans leurs bastilles. Le défaut de leur système d'investissement était maintenant manifeste : « Bastilles sont séparées l'une de l'autre et ne se pevent secourir, a écrit un des compagnons de Jeanne d'Arc, Jean de Bueil : je crois

qu'elles ont plus proffité, quelque part qu'elles ayent esté mises, aux ennemyz que à ceux à qui elles estoient. » Et en effet, en quatre jours, les Anglais furent délogés de trois de leurs principales bastilles par les Orléanais et les troupes royales, que la Pucelle accompagnait, son étendard à la main. Le 4 mai, Saint-Loup fut pris d'assaut; le 6, ce fut le tour de Saint-Augustin; le 7, les « capitaines et chefs de guerre » d'Orléans voulaient se reposer, attendre des renforts, avant de tenter l'assaut de la forte bastille des Tourelles, mais la Pucelle les entraîna au combat : ce fut la journée décisive, celle où la vaillance et l'ascendant de Jeanne devinrent irrésistibles, celle qui brisa l'orgueil et l'assurance des Anglais. Atteinte, au milieu de l'action, par un trait d'arbalète qui lui traversa l'épaule, Jeanne eut un moment de faiblesse; elle crut qu'elle allait mourir et pleura; et tout de suite, en priant, elle triompha d'elle-même; si grièvement blessée, elle alla toucher de son étendard le bord du boulevard, en criant à ses compagnons : « Tout est vostre, et y entrez! » Et ils entrèrent, et la bastille fut prise. De grands capitaines français, ajoute le chroniqueur Cousinot de Montreuil, « nous dirent et affermèrent que, après que ladicte Jeanne eut dict les paroles dessusdictes, ils montèrent contremont le boulevart, aussi aisément comme par un degré ». Tous les Anglais campés au sud de la Loire furent tués, noyés ou pris. Désormais la ville pouvait se ravitailler. Le dimanche 8 mai 1429, les Anglais battirent en retraite.

ENTHOUSIASME GÉNÉRAL.

La levée du siège d'Orléans eut un retentissement extraordinaire. D'un bout de la France à l'autre, et même au delà des frontières [1], on fit des processions d'actions de grâce et des feux de joie, et les rimeurs écrivirent des chansons à la confusion des Anglais. Dans le lointain Dauphiné, on répétait ces invectives :

Arière, Englois couez [2], arière!...
Aiés la goutte et la gravelle
Et le coul taillé rasibus!

Le vieux Gerson et l'archevêque d'Embrun Jacques Gelu écrivirent des traités sur la mission divine de Jeanne d'Arc. Toutes sortes de légendes, concernant sa naissance et ses premières années, jaillirent immédiatement de l'imagination populaire. Perceval de Boulainvilliers s'en faisait déjà l'écho dans une lettre écrite le 21 juin au duc de Milan. Le 2 juin, un capitoul de Toulouse, au milieu d'une discussion sur les mutations des monnaies, exprima l'avis qu'il fallait demander à la Pucelle le moyen de remédier à ce fléau [3].

1. Par exemple, à Brignoles. (Bulletin du Comité des travaux historiques, 1893, p. 175.)
2. Munis d'une queue. Voir plus loin, p. 84, note 1.
3. Ant. Thomas, *Jeanne d'Arc et les capitouls de Toulouse*, Annales du Midi, 1889, p. 235-236.

Jeanne s'enivrait de la pensée que ses saintes ne l'avaient pas trompée, et qu'elle était choisie par Dieu pour ramener la paix au royaume de France. Elle se plaisait dans la compagnie des guerriers, elle aimait les vêtements étincelants et les belles armes. Un mois après la délivrance d'Orléans, Gui de Laval écrivait : « J'allay à son logis la voir ; et fit venir le vin, et me dit qu'elle m'en feroit bientost boire à Paris. Et semble chose toute divine de son faict, et de la voir et de l'ouïr. » Tous ces jeunes nobles voulaient maintenant se battre, lever des troupes à leurs frais, engager au besoin leurs terres pour le service du roi. Pourtant Jeanne ne tolérait dans son armée ni débauche, ni pillage, ni blasphème ; mais après tant d'années de désordres et d'anarchie, on trouvait quelque douceur à se laisser gouverner par cette jeune fille.

ATTITUDE DE CHARLES VII.

Au milieu d'un tel enthousiasme, Charles VII ne pouvait paraître indifférent. Il combla d'honneurs la libératrice d'Orléans ; mais il restait sans élan et sans espoir. Il n'alla même pas voir les Orléanais. Ceux qui avaient alors le plus d'ascendant sur lui, La Trémoille et l'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, étaient inquiets et irrités. Leur fortune pouvait bien sombrer dans ce grand et irrésistible courant populaire qui avait déjà brisé les bastilles anglaises. Ils s'efforçaient hypocritement de dissimuler les succès de la Pucelle. Le 22 mai, furent envoyées aux habitants de Tournai des lettres royales racontant la délivrance d'Orléans ; Jeanne n'était mentionnée qu'à la fin, dans cette phrase : « Et aus diz explois a tousjours esté la Pucelle, laquelle est venue devers nous. »

LA PANIQUE ANGLAISE.

Toutes ces intrigues ne pouvaient cependant diminuer la gloire de Jeanne ni l'effet merveilleux de sa venue. Un des soldats de Falstaff, le chroniqueur Wavrin, raconte que les Anglais étaient « très désirans d'eulz retraire sur les marches de Northmandie, habandonnant ce qu'ilz tenoient en l'Isle de France et là environ ». Et Bedford expliquera ainsi cette panique dans une lettre adressée plus tard au roi Henry VI : « Le motif du désastre se trouve selon moi, en grande partie, dans les folles idées et la peur déraisonnable inspirées à votre peuple par un disciple et limier du diable, appelé la Pucelle, qui a usé de faux enchantements et de sorcellerie [1]. » Les Anglais se croyaient persécutés par le diable. Leur vanité de conquérants si longtemps heureux ne pouvait s'expliquer autrement un revers inouï.

PLANS DE CAMPAGNE.

Le bon sens commandait de mettre immédiatement à profit cet affolement de l'ennemi. Jeanne d'Arc pressait le roi de marcher sur

1. Texte anglais dans Rymer, *Fœdera*, édition de la Haye, t. IV, 4e partie, p. 141. Cette lettre, mal datée dans Rymer, fut écrite en 1434.

Reims; une fois sacré, il serait invincible. Mais les troupes de Talbot occupaient Meung et Beaugency; Suffolk tenait Jargeau : fallait-il les laisser derrière soi? On tergiversa un mois, et Bedford put organiser une armée de secours, qu'il confia à Falstaff. Enfin il fut décidé qu'on chasserait d'abord les Anglais des rives de la Loire.

PATAY (18 JUIN 1429).

Le 11 juin, l'armée de la Pucelle — douze cents lances et quelques milliers de gens de pied levés dans l'Orléanais — s'avança vers Jargeau; le duc d'Alençon la commandait. Le succès fut foudroyant. Le 12 juin, Jargeau fut pris d'assaut et Suffolk fait prisonnier; le 17, Beaugency capitula. Falstaff craignit que la route de Paris ne lui fût coupée et battit en retraite, accompagné de Talbot. Le 18, l'armée française les surprit à Coinces, près de Patay; leur arrière-garde fut mise en déroute et Falstaff, jugeant la partie perdue, se retira précipitamment, laissant aux mains des vainqueurs deux cents prisonniers, entre lesquels Talbot. Dans une lettre écrite le 30 juin à Avignon, l'Italien Giovanni da Molino s'écriait, après avoir raconté cette campagne de la Loire : « Par cette jeune fille pure et sans tache, Dieu a sauvé la plus belle partie de la chrétienté, ce qui est bien une grande preuve de notre foi; et si me semble-t-il que ce fait soit le plus solennel qui ait été depuis cinq cents ans et sera jamais, tel que tous viendront l'adorer avec tous les miracles. Voyez comment les Anglais pourront résister! Autant il en viendra devant elle pour la menacer, autant tomberont morts à terre [1]. »

DÉPART POUR REIMS.

Le prestige des Anglais était évanoui. Toutes les petites garnisons qu'ils avaient placées dans le voisinage d'Orléans prirent la fuite. A Paris on parlait déjà de la prochaine arrivée de Charles VII. On prêtait naïvement à la Pucelle les projets les plus extraordinaires : « La glorieuse demoiselle, écrivait Giovanni da Molino, a déclaré au Dauphin qu'elle lui donnerait la conquête de la Terre Sainte, et qu'elle serait de sa compagnie. » Mais il fallait d'abord délivrer le royaume. Après plusieurs jours d'hésitation, le voyage du sacre fut décidé : on irait à Reims, à travers un pays hérissé de forteresses et de places occupées par l'ennemi. « Je le sais bien, disait Jeanne, et de tout cela je ne tiens compte. » Une armée de douze mille combattants fut aisément réunie. Les gentilshommes trop pauvres pour s'armer selon leur rang servirent comme archers et coutilliers. Le 29 juin 1429 on partit.

ANXIÉTÉ DE BEDFORD.

Bedford était à bout de ressources. Il fut convenu que les troupes levées par l'évêque de Winchester pour combattre les Hussites serviraient en France. On voulut aussi réveiller les vieilles haines bour-

1. Lettre reproduite par Morosini, ainsi que les lettres italiennes citées plus loin.

guignonnes : Philippe le Bon fut invité à venir voir les Parisiens, et une nombreuse assemblée fut réunie au Palais pour écouter de nouveau le récit du meurtre de Montereau. Le régent écrivit au Conseil d'Angleterre que, sans l'alliance du duc de Bourgogne, « Paris et tout le remenant s'en aloit ».

VOYAGE DU SACRE.

Parmi les grandes villes situées sur le chemin de Reims, Troyes seul arrêta plusieurs jours l'armée royale. Les Troyens étaient pour la plupart depuis longtemps engagés dans la faction bourguignonne. Lorsque les habitants reçurent de la Pucelle un message les invitant à se rendre, ils la traitèrent de « folle pleine du diable » et jetèrent sa lettre au feu. Cependant plusieurs familles de la ville étaient secrètement dévouées à Charles VII, entre autres celle de Jean Léguisé, qui avait été naguère élu évêque malgré le vœu du régent Bedford. De plus, les Troyens avaient un hôte de passage, un prédicateur fameux, qui soulevait l'enthousiasme de la foule partout où il passait, le Franciscain Richard. Il s'était fait expulser de Paris ; peut-être était-il suspect de sympathie pour la cause armagnaque. Quelles que fussent ses opinions politiques, il ne pouvait résister à l'ascendant de la sainte fille qui portait sur son étendard la devise des Franciscains et passait pour la future libératrice du Saint Sépulcre. Il eut une entrevue avec Jeanne sous les murs de Troyes, et, une fois rentré dans la ville, admonesta les habitants de « faire leur devoir envers le roy ». La menace d'un assaut y décida tout à fait les bourgeois. Ils passèrent un traité avec Charles VII. Il fut convenu que tous leurs privilèges seraient maintenus, qu'ils ne recevraient pas de garnison, qu'ils seraient libres de commercer avec les sujets du duc de Bourgogne ; moyennant quoi, ils reçurent le roi dans leurs murs, tandis que les Anglais en sortaient, le 10 juillet.

FRÈRE RICHARD.

LE SACRE (17 JUILLET 1429).

Le 16, Charles VII fit son entrée à Reims et, le lendemain, il fut sacré roi de France. « Et qui eut veu ladicte Pucelle accoler le roy a genoulx par les jambes et baiser le pied, pleurant a chaudes larmes, en eust eu pitié, et elle provoquoit plusieurs à pleurer en disant : « Gentil roy, ores est exécuté le plaisir de Dieu, qui vouloit que vins- « siez à Rheims recevoir vostre digne sacre, en monstrant que vous « estes vray roy, et celuy auquel le royaume doit appartenir. » La nouvelle de ce grand événement, d'une importance morale extraordinaire, se répandit immédiatement dans toute la France et au delà des frontières. Quatre jours après, des messagers vinrent apporter à Charles VII les clefs de la ville de Laon. Les couleurs du parti armagnac reparurent dans les pays de l'Oise : le Soissonnais, le Valois, le Senlisien, le Beauvaisis, une partie du Parisis, furent reconquis sans peine. Paris, défendu par une garnison de deux mille hommes,

semblait à la merci d'un coup de main. Les villes picardes étaient disposées à se rendre. Dans les États mêmes du duc de Bourgogne, le prestige de la royauté renaquit par le sacre . le chancelier de Charles VII étant allé en ambassade à Arras, les sujets de Philippe le Bon vinrent de toutes parts solliciter de lui des lettres de grâce ou des faveurs.

AGITATION EN NORMANDIE.

En Normandie, depuis la délivrance d'Orléans, l'agitation redoublait. A Cherbourg, les Anglais avaient exécuté, vers le temps du sacre, Philippe le Cat, pauvre musicien ambulant, qui avait pris part à un complot pour faire entrer dans la ville un parti français. Les conspirations recommençaient à Rouen. Partout dans la province la guerre d'embuscades reprenait de plus belle. Chacun s'attendait à voir Charles VII entrer dans Paris, et marcher de là sur Rouen.

GLOIRE DE LA PUCELLE.

La gloire de Jeanne d'Arc croissait toujours. La vieille Christine de Pisan prenait une dernière fois la plume pour célébrer la « Pucelle de Dieu ordonnée ». En Allemagne, en Italie, on échangeait des lettres pour se renseigner sur les exploits de Jeanne, les docteurs dissertaient sur son cas et les artistes prenaient son histoire pour thème de tableaux et de tapisseries. Le peuple de France l'appelait *l'Angélique* et composait sur elle des chansons « moult merveilleuses ». Beaucoup de gens l'honoraient comme une sainte; on offrait à la dévotion publique des figurines de plomb et des statuettes qui la représentaient, et, sur des portraits, sa tête était entourée du nimbe. Les femmes lui apportaient des objets à toucher. On lui attribuait le pouvoir de déchaîner les orages. A Lagny, on la fera venir pour ressusciter un enfant. Le comte d'Armagnac lui écrivait pour lui demander si le vrai pape était Clément VIII ou Martin V, et Bonne Visconti la priait de l'aider à recouvrer le duché de Milan. Jeanne, sans se laisser troubler par cette sorte d'apothéose, espérait que bientôt les Anglais seraient expulsés du royaume[1], et personne ne le mettait en doute, hormis Charles VII et ses favoris.

1. Quelques témoins du procès de réhabilitation de 1456, entre autres le bâtard d'Orléans, ont soutenu que Jeanne d'Arc savait elle-même sa mission finie à Reims. Elle aurait dit après le sacre, en passant à la Ferté : « *Plût à Dieu, mon créateur, que je pusse maintenant m'en retourner, quittant les armes, et aller servir mon père et ma mère en gardant leurs troupeaux, avec ma sœur et mes frères, qui seraient bien aises de me voir.* » (*Procès*, t. III, p. 14-15.) Des historiens se sont fondés là-dessus pour mieux établir l'inspiration divine de Jeanne d'Arc — que l'échec final pouvait faire contester — et même pour justifier en quelque façon le roi : si la Pucelle a été finalement vaincue, c'est que Dieu l'avait désignée seulement pour faire lever le siège d'Orléans et faire sacrer Charles VII ; ce n'est point par la faute de son roi, mais par sa propre résistance aux décrets de la Providence, que sa défaite et sa perte ont été assurées. Mais rien ne peut prévaloir contre les témoignages authentiques de la Pucelle même. Dans la lettre adressée aux Anglais le 22 mars 1429, elle leur annonce qu'elle est venue pour « les bouter hors de toute France ». Elle affirme devant les juges de Rouen avoir dit au roi qu'avec l'aide de Dieu et par le labeur de la Pucelle, il aurait son

V. — ÉPREUVES ET CAPTURE DE LA PUCELLE[1]

INERTIE DE CHARLES VII.

APRÈS le triomphe du sacre, l'entourage de Charles VII n'avait plus qu'un désir : regagner la Touraine et le Poitou. On y recommencerait la molle vie d'antan, loin de ces enthousiasmes populaires toujours un peu inquiétants, et on reprendrait, pour faire la paix avec le duc de Bourgogne, ces belles et interminables négociations où l'archevêque Regnault de Chartres dépensait des trésors d'éloquence. Dès le jour du sacre, Philippe le Bon avait envoyé une ambassade à Charles VII. Une conférence s'ouvrit à Arras. Ces négociations eurent pour résultat de désorganiser l'offensive. La campagne qui suivit le départ de Reims fut d'une rare incohérence. Deux opinions prévalaient tour à tour dans le Conseil du roi : la Pucelle, tout en écrivant des lettres suppliantes à Philippe le Bon pour le conjurer d'oublier le passé, était impatiente de marcher sur Paris; La Trémoille conseillait au roi les moyens diplomatiques et le repos. Les marches et les contremarches se succédaient, selon que l'un ou l'autre l'emportait; mais c'était en somme des rives de la Loire que l'armée se rapprochait peu à peu.

NÉGOCIATIONS. MARCHES ET CONTRE-MARCHES.

ATTAQUE SUR PARIS (8 SEPTEMBRE 1429).

Alors Jeanne d'Arc, sans prendre avis de personne, partit avec son fidèle duc d'Alençon et alla loger, le 26 août 1429, à Saint-Denis. Bedford, inquiet des nouvelles qu'il recevait de Normandie, venait de quitter Paris pour Rouen. Les Parisiens, persuadés que les Armagnacs allaient les exterminer, se cachaient dans leurs maisons. Charles VII pourtant ne consentit qu'à grand'peine à se rendre aux appels répétés du duc d'Alençon. Il arriva à Saint-Denis le 7 septembre. Le lendemain, l'assaut fut donné aux murs de Paris. Jeanne fut blessée à la cuisse, devant la porte Saint-Honoré, au moment de l'escalade; malgré ses supplications, on s'arrêta. Le jour suivant, Charles VII défendit à la Pucelle de renouveler l'attaque.

royaume en entier (*in integro*). Aucun document antérieur aux défaites de Jeanne ne borne sa mission à la délivrance d'Orléans et au sacre (voir les lettres, traités, documents divers édités par Quicherat, et les lettres italiennes du 30 juin, du 9 et du 16 juillet 1429, publiées récemment dans la *Chronique de Morosini*). Enfin la confiance que Jeanne conserva après le sacre, ses efforts pour pousser la conquête, prouvent qu'elle se croyait toujours l'instrument de Dieu. Si elle prononça les paroles que le bâtard d'Orléans lui attribue, ce ne fut pas l'explosion d'un sentiment profond, ce fut une boutade passagère. Nous avons en effet la preuve que Jeanne ne voulait pas finir sa vie à Domrémy. Elle avait loué une maison appartenant au chapitre d'Orléans, et désirait revenir, une fois la guerre terminée, au milieu de ses chers Orléanais, qui l'aimaient tant; le bail devait durer plus de soixante ans. (Acte notarié découvert par M. Doinel : Mém. de la Soc. Archéol. de l'Orléanais, t. XV, p. 495.)

1. Ouvrages a consulter. Outre les ouvrages précédemment indiqués : Alex. Sorel, *La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne*, 1889.

Le 28 août, il avait signé avec le duc de Bourgogne une trêve de quatre mois, qui devait avoir cours dans tous les pays situés à droite de la Seine, excepté Paris et les villes formant passage sur le fleuve. Il s'interdisait ainsi toute entreprise sur la Picardie, où les succès de Jeanne avaient été accueillis avec enthousiasme Il reconnaissait de plus au duc le droit d' « employer lui et ses gens à la défense de la ville de Paris et résister à ceux qui voudroient faire guerre ou porter dommage à icelle ». Il semblait que le roi voulût s'assurer des garanties contre les victoires de la Pucelle.

INTERRUPTION DE LA GUERRE.

Le 13 septembre, il reprenait le chemin de la Loire, et, après une retraite désordonnée, l'armée était licenciée à Gien. Le duc d'Alençon se retira dans ses domaines. La Pucelle fut retenue à la cour et comblée d'honneurs qu'elle ne demandait pas. Sournoisement, on essaya de lui susciter une rivale, une visionnaire nommée Catherine de la Rochelle, qui promettait de réconcilier le roi et le duc de Bourgogne. Un commandement militaire fut confié à Jeanne, mais pour des opérations de troisième ordre, contre de petites places occupées par les Bourguignons. On eut la joie de lui procurer un échec. Laissée sans vivres et sans argent, elle dut lever le siège de la Charité-sur-Loire et abandonner son artillerie. Pendant ce temps, le duc de Bedford obtenait de la Chambre des communes des subsides considérables pour rouvrir la campagne au printemps suivant.

PERSISTANCE DU PRESTIGE DE JEANNE.

La Pucelle se sentait encore soutenue par la confiance populaire. Les Orléanais la recevaient avec des transports d'allégresse. Les Rémois lui écrivaient leurs inquiétudes et leur détresse. Elle inspirait des dévouements touchants, comme celui de la Bretonne Pierronne, qui fut brûlée à Paris, pour avoir dit que « Dame Jehanne estoit bonne » et que « ce qu'elle faisoit estoit bien fait et selon Dieu ». On continuait à parler d'elle dans toute la chrétienté; les orthodoxes de Bohême lui demandèrent une lettre aux Hussites, les menaçant d'extermination s'ils persistaient dans leur hérésie (23 mars 1430). Les Anglais avaient toujours grand'peur d'elle, et, quand le Conseil de Henry VI envoya au printemps de 1430 une nouvelle armée, il fallut prendre des mesures « contre les capitaines et les soldats retardataires, terrifiés par les enchantements de la Pucelle ».

JEANNE A LAGNY.

A la fin du mois de mars, Jeanne n'y tint plus. Sans prendre congé ni conseil du roi, elle partit avec quelques compagnons pour Lagny-sur-Marne, où « ceux de la place faisoient bonne guerre aux Anglois de Paris et ailleurs ». Il fallait bien sauver les villes qui avaient rejeté la domination étrangère et soutenir les Armagnacs qui attendaient sous les murs de Paris l'occasion d'un coup de main. Jeanne savait qu'ils avaient failli, quelques jours auparavant, entrer

dans la ville, et que cent cinquante Parisiens venaient d'être arrêtés, sous l'inculpation de trahison. Elle apprit aussi que Philippe le Bon avait réuni une armée pour reprendre la ligne de l'Oise. Ces nouvelles, sans la décourager, troublèrent sa sérénité, et elle eut le pressentiment de sa fin prochaine. Ses voix lui annoncèrent qu'elle serait prise avant la Nativité de saint Jean-Baptiste[1].

SIÈGE DE COMPIÈGNE.

Le 20 mai 1430, Philippe le Bon mit le siège devant Compiègne, qui, un mois après le sacre de Charles VII, avait chassé sa garnison bourguignonne. Compiègne était la clef des communications entre la Picardie et l'Ile-de-France. Depuis quinze ans, les Armagnacs et les Anglo-Bourguignons se disputaient la malheureuse ville. Elle était commandée par un vaillant capitaine, Guillaume de Flavy, qui comptait faire une belle défense. Jeanne, sans lui demander son avis, résolut de l'aller aider. « Je iray voir mes bons amys de Compiengne », dit-elle. Elle entra dans la ville le 23 mai 1430, à l'aube.

CAPTURE DE JEANNE D'ARC (23 MAI 1430).

A six heures du soir, au retour d'une sortie, elle tomba aux mains de l'ennemi. On accusa plus tard Guillaume de Flavy d'avoir combiné avec les Anglo-Bourguignons la capture de Jeanne. En réalité, elle fut victime de sa bravoure. Voyant ses troupes fléchir, « elle mist beaucoup peine à sauver sa compagnie de perte, demourant derrière comme chief et comme la plus vaillant du trouppeau ». Quand elle voulut regagner le pont-levis, elle se trouva entourée de Bourguignons et d'Anglais. Un archer picard, attaché à la lance du bâtard de Wandonne, la jeta par terre et s'empara d'elle. Guillaume de Flavy ne fit rien d'ailleurs pour la délivrer. C'était un parent de Regnault de Chartres, et récemment La Trémoille l'avait employé secrètement à son service.

L'ŒUVRE DE JEANNE D'ARC.

Ainsi se termina, dans un obscur petit combat, la carrière militaire de la Pucelle. Par la vaillance et l'ascendant de cette jeune fille, Charles VII avait recouvré l'Orléanais, le Vendômois et le Dunois, une grande partie de la Champagne et de la Brie, le Châlonnais, le Rémois, le Valois, les comtés de Clermont et de Beauvais. A l'est du royaume, les victoires de Jeanne d'Arc avaient décidé René d'Anjou, héritier du duché de Bar, à rejeter la suzeraineté de Henry VI, et ainsi, entre Orléans et la Meuse, une vaste région soumise à Charles VII s'interposait entre les domaines anglais et bourguignons. Tel était le résultat de treize mois de campagnes, qui avaient suivi sept années de défaites presque continuelles.

INDIFFÉRENCE DE LA COUR.

Pourtant la capture de la Pucelle n'émut pas la cour de Charles VII. Le chancelier Regnault de Chartres annonça aux habi-

1. C'est-à-dire avant le 24 juin.

tants de Reims que Jeanne était prise parce qu'elle « ne vouloit croire conseil, ains (mais) faisoit tout à son plaisir ». Il ajoutait qu'au reste elle avait un remplaçant, « qui disoit ne plus ne moins qu'avoit fait Jeanne » : c'était un berger du Gévaudan, envoyé par Dieu pour déconfire les Anglais [1]. Il était donc inutile de pleurer la Pucelle. On se dispensa même de rien tenter pour la sauver. Sans parler d'une intervention armée, Charles VII avait un moyen de délivrer celle qui l'avait fait sacrer roi. Jeanne était la propriété de l'obscur bâtard de Wandonne et de son maître, Jean de Luxembourg, cadet de famille peu fortuné. Un prisonnier était alors un objet de commerce, qu'on pouvait revendre, mettre en gage, diviser en parts; aucun Bourguignon n'aurait pu blâmer Jean de Luxembourg, s'il s'était laissé séduire par les offres de Charles VII. Il s'agissait donc, pour libérer Jeanne d'Arc, d'y mettre le prix. La femme et la tante de Jean de Luxembourg auraient favorisé le rachat de la Pucelle, dont le malheur les apitoyait. Charles VII ne paraît pas même y avoir songé [2]. Jusque dans le Dauphiné, le peuple fit des prières publiques pour que Dieu permît la délivrance de la Pucelle, mais aucun de ceux qui pouvaient essayer de la sauver ne le tenta.

VI. — PROCÈS ET MORT DE LA PUCELLE [3]

LA PUCELLE AUX MAINS DES ANGLAIS.

SIX mois après sa capture, Jeanne fut livrée aux Anglais. Jean de Luxembourg reçut d'eux dix mille livres tournois, et le bâtard de Wandonne une rente. Un des meilleurs capitaines de Henry VI, Talbot, était prisonnier des Français; Charles VII aurait pu offrir un

1. Ce berger, nommé Guillaume de Mende, était un enfant faible d'esprit, qui avait des hallucinations. Regnault de Chartres le mit à la tête d'une armée en 1431; il fut pris par les Anglais, et jeté à la Seine dans un sac.

2. Le seul texte nettement favorable à la thèse des érudits qui ont pris à tâche de défendre la mémoire de Charles VII, est le passage suivant de la chronique de Morosini : « On entendit d'abord dire que la damoiselle était aux mains du duc de Bourgogne et beaucoup de gens de là répétaient que les Anglais l'auraient pour de l'argent; qu'à cette nouvelle, le dauphin manda aux Bourguignons une ambassade pour leur dire qu'à aucune condition du monde ils ne devaient consentir à telle affaire, qu'autrement il ferait pareil traitement à ceux des leurs qu'il a entre les mains. » Ce texte est emprunté a un « résumé de nouvelles orales apportées à Venise par Niccolo Morosini, parti de Bruges le 15 décembre 1430, arrivé à Venise entre le 4 et le 25 janvier 1431 » (Chronique de Morosini, t. III, p. 337.) La compilation de Morosini, très intéressante pour connaître l'opinion publique, contient des erreurs si énormes qu'il est impossible de se contenter d'un pareil document pour plaider sérieusement la gratitude de Charles VII.

3. SOURCES et OUVRAGES A CONSULTER. Outre les ouvrages indiqués au § 4 : Denifle et Chatelain; *Le procès de Jeanne d'Arc et l'Université de Paris*, Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. XXIV. 1897. Ch. de Beaurepaire, *Recherches sur le procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, 1869, *Notes sur les juges de Jeanne d'Arc*, Précis des travaux de l'Académie de Rouen, 1888-1889, A. Sarrazin, *Jeanne d'Arc et la Normandie au XVe siècle*, 1896; *Pierre Cauchon*, 1901. Sur les événements politiques pendant le procès : mémoires de Longnon (Revue des Quest. historiques, t. XVIII) et Triger (Revue du Maine, 1878); *Processus super insultu guerræ Anthonis*,

échange, ou tout au moins menacer les Anglais de représailles, s'il arrivait malheur à Jeanne; il ne le fit pas. Les Anglais cherchèrent en toute liberté le moyen de faire périr la Pucelle légalement. L'Université de Paris, entièrement dévouée aux intérêts anglo-bourguignons, se chargea d'indiquer la voie. Depuis longtemps elle attendait l'occasion. Un Italien écrivait un an auparavant, le 20 novembre 1429 : « J'ai cru comprendre que l'Université de Paris, ou pour mieux dire les ennemis du roi, ont envoyé à Rome, près du pape, pour accuser la Pucelle d'hérésie, elle et ceux qui croient en elle. Ils prétendent qu'elle pèche contre la foi en voulant être crue et savoir dire les choses qui doivent advenir » Dès que l'événement de Compiègne fut connu, le 26 mai 1430, le greffier de l'Université somma le duc de Bourgogne, au nom de l'Inquisiteur de France [1], d'envoyer la Pucelle à Paris, pour répondre « au bon conseil, faveur et aide des bons docteurs et maîtres de l'Université ». Mais les conseillers du roi d'Angleterre ne voulurent point qu'on fît le procès de Jeanne à Paris : les avant-postes armagnacs étaient trop près de la ville. Rouen fut choisi, non sans quelque appréhension, car la fidélité des habitants était douteuse.

PIERRE CAUCHON.

Jeanne, ayant été faite prisonnière à Compiègne, devait être jugée par l'évêque de Beauvais. Or cet évêque se trouvait être un homme prêt à toutes les besognes, d'ailleurs Bourguignon fanatique, Pierre Cauchon. Il vivait à Rouen avec son vicaire général Jean d'Estivet, depuis le jour où les victoires de Charles VII l'avaient chassé de Beauvais. Le chapitre de Rouen, qui avait été comblé de faveurs par le duc de Bedford, ne refusa pas à Cauchon le droit d'exercer sa juridiction dans la capitale de la Normandie.

JEANNE A ROUEN

A la fin du mois de décembre 1430, Jeanne d'Arc fut conduite à Rouen et enfermée dans le Vieux-Château, sous la garde de soldats anglais. Réputée hérétique, elle aurait dû être détenue dans une prison ecclésiastique. C'était une première violation des droits de l'accusée.

publié par U. Chevalier, Bull. de la Soc. de statistique de l'Isère, 3e série, t. VI; Costa de Beauregard, *Souvenirs du règne d'Amédée VIII*, 1859; Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*; abbé Rameau, *Guerres des Armagnacs dans le Mâconnais*, Revue de la Société historique de l'Ain, 1884; A. Desplanque, *Troubles de la Châtellenie de Cassel*, Annales du Comité flamand de France, t. VIII; D'Herbomez, *Le traité de 1430*, Rev. des Quest. historiques, t. XXXI.

1. Comme on le verra, le procès de Jeanne d'Arc fut fait par l'évêque de Beauvais, et non par l'Inquisiteur de France. Le vice-inquisiteur ne siégea à Rouen que pour la forme. « Il y avait, dit M. Tanon, deux juges concurrents de l'hérésie, l'inquisiteur et l'évêque. Tous les conciles provinciaux proclament la persistance de la juridiction épiscopale. Les exemples authentiques d'évêques agissant contre les hérétiques en vertu de leur seule autorité épiscopale ne manquent pas. » (*Histoire des tribunaux de l'Inquisition en France*, p. 177.) Sur la décadence des tribunaux de l'Inquisition en France à la fin du moyen âge, cf. Lea, *Histoire de l'Inquisition*, traduction S. Reinach, t. II, et t. III (sous presse). Leur esprit et leur procédure triomphaient d'ailleurs dans les procès que les autres cours de justice faisaient aux personnes accusées d'hérésie; l'histoire de Jeanne d'Arc suffit à le prouver.

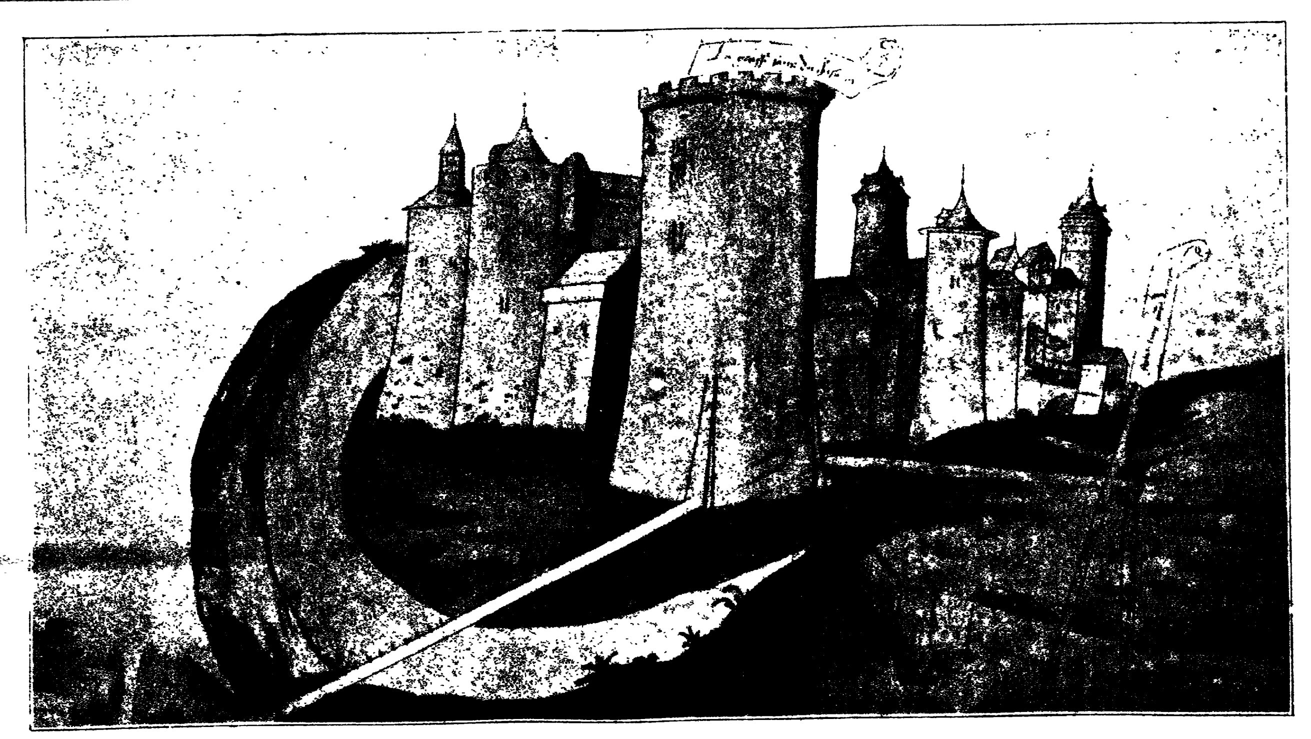
LES JUGES DE JEANNE D'ARC.

Lorsque, le 20 février 1431, Jeanne d'Arc fut citée pour le lendemain, elle demanda que l'évêque Cauchon choisît ses assesseurs moitié dans le parti de la France, moitié dans le parti de l'Angleterre. Cauchon ne répondit même point. Il avait pris pour procureur général son compagnon d'exil, Jean d'Estivet, qui allait charger l'accusée avec la haine la plus atroce. Plus de cent assesseurs avaient été convoqués. Tous étaient ecclésiastiques. Deux ou trois étaient de nationalité anglaise. Quelques-uns étaient des maîtres professant à l'Université de Paris; tel le célèbre docteur Thomas de Courcelles. La plupart étaient des bénéficiers normands, gradués de l'Université de Paris, choisis arbitrairement parmi les partisans de la cause anglaise. Les juges suspects de sympathie pour la Pucelle furent exclus ou intimidés. Le tribunal tint séance au château, sous la surveillance des Anglais. En l'absence du régent, l'évêque de Winchester et le capitaine de la ville, Warwick, étaient là pour réchauffer le zèle des juges. Le jeune roi Henry VI lui-même résida à Rouen pendant tout le cours du procès.

Beaucoup de ces prélats et de ces lauréats d'école avaient l'âme obscurcie et endurcie par la routine théologique et la terreur du diable. Les rapides victoires de la Pucelle, rendues plus merveilleuses encore par les légendes populaires qu'elles avaient suscitées, ne pouvaient être, à leurs yeux, que l'œuvre du démon ou celle de Dieu. Mais décider qu'elles étaient l'œuvre de Dieu, c'était se condamner eux-mêmes : ils avaient accepté Henry VI comme roi légitime, reçu de lui des faveurs, de bons bénéfices, et présentement ils emboursaient, pour siéger, l'argent anglais. Enfin ils étaient présidés par un homme capable de leur faire oublier leurs scrupules. Inutilement Jeanne d'Arc récusa Cauchon, comme étant son ennemi. Il répondit : « Le roi a ordonné que je fasse votre procès et je le ferai. »

LES ILLÉGALITÉS DU PROCÈS.

Ce vieux praticien, depuis longtemps exercé aux roueries de la chicane, sut conduire les débats de manière à donner l'illusion qu'il respectait les règles du droit. En réalité il ne chercha qu'à étouffer la vérité. Les informations préparatoires faites à Domrémy, étant favorables à Jeanne d'Arc, furent passées sous silence et omises dans le procès-verbal. Il en fut de même de l'examen que deux matrones firent subir à la Pucelle : selon les idées du temps sur les sorcières, les résultats de cette enquête, concluant à la virginité de Jeanne, suffisaient à ruiner l'accusation; on n'en souffla mot pendant les débats. Un avocat aurait pu relever ces oublis; Cauchon n'offrit un conseil à l'accusée qu'à la fin du procès, alors que Jeanne, environnée de pièges, s'était décidée à repousser toutes les propositions de son juge. Bien plus, il chargea un chanoine de Rouen, Loyseleur, de lui



LE VIEUX CHATEAU DE ROUEN EN 1525.

Dessin du **Livre des Fontaines** *de Rouen, par Jacques Lelieur, représentant le château construit sous Philippe-Auguste, et démoli en 1809, à l'exception d'une tour, qui subsiste encore. En avant, la grosse tour où Jeanne fut emprisonnée. A droite une des entrées protégée par un pont-levis. — Bibliothèque municipale de Rouen.*

donner, sous le sceau de la confession, des conseils destinés à la perdre. Cauchon, il est vrai, ne fit qu'employer les procédés habituels aux juges qui poursuivaient les hérétiques : le procès de Jeanne d'Arc fut mené comme beaucoup d'autres procès du moyen âge.

SÉANCES PUBLIQUES.

Les séances publiques commencèrent le 21 février 1431. Elles furent remplies tout entières par l'interrogatoire; aucun témoin n'avait été convoqué. Pendant deux semaines, au milieu d'un auditoire souvent tumultueux, Jeanne dut répondre aux demandes les plus perfides et les plus captieuses, sur son enfance, sur les superstitions de son village, sur son habit d'homme et sa bannière, sur le signe par lequel elle avait gagné la confiance de Charles VII; on lui posa les plus embarrassantes questions sur la grâce, sur le schisme. On voulait lui arracher des aveux ou des paroles imprudentes, qui permissent de la représenter comme un instrument du diable. Tout fut impuissant contre la force de son âme.

FORCE D'ÂME DE LA PUCELLE.

Depuis neuf mois, pourtant, elle était prisonnière; elle était femme, et capable de défaillance; mais un incident où elle avait vu l'intervention céleste l'avait raffermie. C'était au moment où Jean de Luxembourg débattait le prix de vente de sa captive; Jeanne avait cédé à l'envie irrésistible de fuir ou de mourir, ayant « plus cher mourir que d'estre en la main des Angloys » Elle était alors au château de Beaurevoir, près Cambrai. « Pour la doubte (la terreur) des Angloys », elle avait sauté par la fenêtre du donjon, en se recommandant à Dieu et à Notre-Dame. Elle s'était fait une blessure grave [1]. Sa guérison avait été pour elle une garantie de la protection divine. Dès lors, elle avait repoussé les tentations de désespoir, et obéi docilement à ses voix. Enfermée à Rouen dans un cachot obscur, les chaînes aux pieds, gardée par une douzaine de soldats grossiers, exposée aux pires violences, visitée par des Anglais et des Bourguignons qui la menaçaient de mort, privée d'air, de lumière, de toute sympathie humaine, tirée de sa prison seulement pour paraître devant des juges qui cherchaient à la perdre par ses propres paroles, elle garda sa vivacité d'esprit et sa belle humeur, car elle sentait auprès d'elle la présence de ses saintes, qui lui ordonnaient de « répondre hardiment », et qui lui promettaient de la délivrer, sans toutefois lui dire le jour ni l'heure.

LA DÉFENSE DE JEANNE D'ARC.

Sa défense fut merveilleuse. La précision de sa mémoire étonne moins encore que sa fermeté virile, sa volonté de limiter le procès, de défendre le roi Charles, le roi qui l'abandonnait, contre l'indiscrète curiosité et les calomnies des juges. Et quel tranquille mépris

1. « De laquelle blechure elle fut long tamps malade. » (Chron. publiée par Quicherat, Rev. historique, t. XIX, p. 86.) Sur ce point délicat, cf. les interrogatoires du 3 et du 14 mars.

pour la laide assemblée de Pharisiens qui l'écoutait! Si la question posée était inconvenante, ou cachait quelque piège, Jeanne usait volontiers d'échappatoires, où paraissait sa finesse ironique de maligne villageoise. Comme on lui demandait grossièrement si saint Michel, au moment où il lui apparaissait, était nu :

« Pensez-vous, dit-elle, que Dieu n'ait pas de quoi le vêtir? »

On lui dit une autre fois : « Savez-vous être en la grâce de Dieu?

— Si je n'y suis, Dieu m'y mette; et si j'y suis, Dieu m'y tienne.

— Que dites-vous de notre seigneur le pape, et qui croyez-vous qui soit le vrai pape?

— Est-ce qu'il y en a deux [1]? »

INTERROGATOIRES SECRETS.

Certains juges commençaient à murmurer que la Pucelle avait raison, et les Anglais s'inquiétaient. Cauchon remplaça les séances publiques par un interrogatoire secret, dans la prison, devant un petit nombre d'assesseurs. Les questions devenaient de plus en plus pressantes et plus détaillées et se concentraient sur un petit nombre de points périlleux. Jeanne sut éviter tous les pièges; mais elle prépara sa perte en refusant de quitter l'habit d'homme. Elle l'avait revêtu sur le conseil de ses voix, et ne croyait pas avoir le droit de l'abandonner : c'était un signe de sa mission, et elle ne pensait pas que sa mission fût terminée. Puis elle refusa de s'en rapporter à la « détermination de l'Église », sur le fait de son orthodoxie, parce que l'Église dont on lui parlait, c'était ses juges. Elle promettait, si on la menait devant le pape, de « répondre tout ce qu'elle devait répondre », mais elle refusait d'accepter la condamnation qu'une assemblée de prêtres ennemis allait prononcer contre elle. Toutefois, comme elle se croyait directement inspirée de Dieu, elle avait des réponses où elle semblait méconnaître l'autorité de l'Église : « Je suis venue au roi de France, disait-elle, de la part de Dieu, de la sainte Vierge Marie, et de tous les saints du Paradis, et de l'Église victorieuse de là-haut, et par leur commandement; et à cette Église-là je soumets tous mes bons faits et tout ce que j'ai fait ou ferai. » Ces paroles suffisaient pour perdre Jeanne.

L'ACTE D'ACCUSATION.

Les interrogatoires se terminèrent le 17 mars 1431. Le 27 et le 28, la Pucelle subit la lecture de l'acte d'accusation, œuvre du promoteur Jean d'Estivet, qui la prétendait fondée sur les aveux de l'inculpée. Jeanne écouta sans colère cette série d'audacieux mensonges, et renvoya au procès-verbal de ses véritables réponses. Les « exhortations charitables » de l'évêque Cauchon, la menace du bûcher, l'exhibition des instruments de torture, les consultations pédan-

1. *Procès de Jeanne d'Arc*, traduction de Joseph Fabre. Le texte est en latin.

tesques et haineuses des théologiens de Rouen et de l'Université de Paris, rien ne put lui faire renier sa mission. D'ailleurs le chanoine Loyseleur était chargé d'entretenir sa résistance et lui conseillait en secret de ne pas se soumettre à l'Église. Les débats furent clos le 23 mai.

SCÈNE DU CIMETIÈRE SAINT-OUEN (24 MAI 1431).

Pour que Jeanne pût être livrée au bourreau, il fallait qu'elle refusât solennellement d'abjurer les erreurs qu'on lui imputait. Le 24 mai, elle fut conduite au cimetière de Saint-Ouen. Devant une grande multitude, Maître Guillaume Erard, docteur insigne, fit un sermon, qui était un réquisitoire plein d'apostrophes et d'injures contre Jeanne. Puis on la somma de « révoquer ses faits et dits réprouvés par les clercs ». Pressée de conseils et de menaces, assourdie par les criailleries des prêtres, les invectives des Anglais, la rumeur de la foule, exténuée, pâlie par la terreur du supplice affreux qui l'attendait, elle tint bon encore. Après trois sommations inutiles, Cauchon commença la lecture de la sentence. Elle savait qu'une fois la lecture terminée, elle serait livrée aux Anglais et brûlée vive. Elle eut peur. Elle interrompit le juge, elle confessa tout ce qu'on voulut, que ses visions étaient mensongères, qu'elle avait été idolâtre et schismatique, qu'elle avait péché en portant un habit d'homme, qu'elle avait désiré cruellement l'effusion du sang humain ; elle déclara qu'elle ne retournerait plus à ses erreurs. La tête vide, les yeux vagues, elle riait en répétant la formule d'abjuration. L'évêque de Beauvais lui lut alors sa « sentence définitive » : *Nous te condamnons finalement à la prison perpétuelle, avec le pain de douleur et d'angoisse, de telle sorte que là tu pleures tes fautes et n'en commettes plus qui soient à pleurer.* Puis Jeanne fut reconduite au Vieux-Château.

MÉCONTENTEMENT DES ANGLAIS.

Les Anglais crièrent à la trahison. Ce qu'ils voulaient, c'était la mort de Jeanne. Au cours de ce long procès, leur haine se serait peut-être apaisée, si la fortune leur avait été de nouveau favorable. Mais, depuis la prise de la Pucelle, leurs revers continuaient. L'élan donné par Jeanne d'Arc, si affaibli qu'il fût, n'était pas brisé. Dans le Maine, les Français refoulaient les Anglais vers le nord ; en Normandie, un certain nombre de places étaient au pouvoir des partisans de Charles VII, et les coups de main étaient fréquents. En Champagne, le brave Barbazan s'empara d'Ervy et de Saint-Florentin au moment où venait de se terminer l'interrogatoire de la Pucelle. A Paris, les sentiments de la population étaient si peu sûrs qu'on n'osait pas y faire venir le jeune roi Henry.

DÉBOIRES ET HÉSITATIONS DU DUC DE BOURGOGNE.

L'attitude de Philippe le Bon était plus inquiétante encore pour les Anglais. Bien qu'ils eussent quelque droit, pour leur part, à incriminer la mollesse de leur allié, le duc se répandait en lamentations sur son propre sort. Son découragement n'était pas sans motifs. Il avait

prêté des troupes à Louis de Chalon pour conquérir le Dauphiné[1]; les envahisseurs furent mis en déroute à Anthon, le 11 juin 1430, par le gouverneur de la province et Rodrigue de Villandrando. Les troupes royales pénétrèrent dans le Mâconnais et le Charolais, que, pendant quatre ans, elles ravagèrent affreusement. Dans le nord et l'est, l'audacieuse et brutale politique du duc de Bourgogne soulevait la colère de ses sujets et l'inquiétude de ses voisins. De 1427 à 1431, les habitants de la châtellenie de Cassel s'étaient insurgés contre leur bailli, pour défendre leurs anciennes coutumes, et le Parlement de Paris lui-même, malgré ses attaches anglo-bourguignonnes, leur avait donné raison. Le 22 juillet 1430, Frédéric, duc d'Autriche, inquiet des progrès de la maison de Bourgogne vers l'est, avait conclu un traité avec Charles VII et promis de faire la guerre à Philipppe le Bon. Les Liégeois, excités sous main par Charles VII, entraient aussi en lutte avec le duc; le défi de l'évêque de Liège le contraignit à quitter Compiègne, et son lieutenant Jean de Luxembourg, mal secondé par les Anglais, dut bientôt lever le siège de cette place si précieuse, en abandonnant toute l'artillerie bourguignonne. Philippe ne recevait que de mauvaises nouvelles. Il était las de l'alliance anglaise et commençait à ne plus le cacher. Le 4 novembre 1430, il adressa au roi Henry une lettre pleine de reproches et de plaintes. Depuis plus d'un an, le bruit courait que sa défection était probable.

On conçoit maintenant de quelle blessure profonde saignait l'orgueil des Anglais. Brûler cette sorcière, dont ils craignaient encore les maléfices, suffirait peut-être à conjurer le mauvais sort. En tout cas ils voulaient se venger d'elle. C'est pourquoi ils avaient crié à Cauchon, à la sortie du cimetière, qu'il était un traître. L'évêque pourtant avait amené Jeanne à renier ses voix, à jeter le discrédit sur elle-même, sur son œuvre, sur son roi, et il pensait qu'on découvrirait bien le moyen de la brûler.

JEANNE RELAPSE. Le 28 mai en effet, les docteurs, venant visiter la Pucelle, la trouvèrent revêtue d'habits masculins. On avait eu soin d'en laisser à sa portée, et elle les avait pris. Elle dit à Cauchon que Dieu lui avait mandé par sainte Catherine et sainte Marguerite « la grande pitié de la trayson que elle consenty en faisant l'abjuracion pour sauver sa vie », et elle déclara que cette abjuration était un mensonge. Dès lors, elle était relapse, définitivement perdue. En sortant de la prison, Cauchon ne se tenait plus de joie. « Farewell! Farewell! » dit-il à Warwick, « il en est faict, faictes bonne chière. »

1. Louis de Chalon possédait la principauté d'Orange, dans le Comtat-Venaissin, et voulait la relier aux grands domaines qu'il possédait dans le Jura. De là son projet de conquérir le Dauphiné, en profitant des embarras du roi de France.

LA SENTENCE.

Le lendemain, une assemblée de docteurs déclara que Jeanne, hérétique relapse, devait être livrée au bras séculier. Le 30 mai au matin, on vint lui annoncer qu'elle allait être brûlée. La pauvre fille eut une crise de désespoir et de terreur; elle criait en s'arrachant les cheveux : « Hélas! Me traite-l'en (me traite-t-on) ainsi horriblement et cruellement qu'il faille que mon cors net en entier, qui ne fut jamais corrompu, soit aujourd'hui consumé et rendu en cendres! » A ce moment, elle douta de ses voix, qui lui avaient promis de la sauver. « Vraiment, dit-elle, je voy bien qu'elles m'ont déceue. »

MORT DE JEANNE D'ARC (30 MAI 1431).

A neuf heures, une escorte de soldats anglais la conduisit sur la place du Vieux-Marché. Elle portait une mitre où étaient écrits les mots : *hérétique*, *relapse*, *apostate*, *idolâtre*. Une grande foule l'attendait. Après un sermon de maître Nicole Midi, un de ses juges, les exhortations de Cauchon, et la lecture de la sentence, elle s'agenouilla, protesta que son roi n'était pour rien dans ce qu'elle avait pu faire, demanda les prières et la pitié des assistants, et pardonna à ses ennemis. Cauchon lui-même pleurait. Enfin elle monta sur le bûcher, les yeux fixés sur la croix que tenait son confesseur. A l'approche des flammes, elle eut un suprême élan d'énergie et de foi. Elle comprit, dans une dernière extase, que la délivrance promise par ses saintes, c'était la mort. Elle s'écria que ses voix étaient de Dieu et ne l'avaient pas trompée, et elle mourut avec la sublime certitude d'avoir été l'exécutrice des volontés divines.

SENTIMENTS DES CONTEMPORAINS.

Comment fut accueillie en France la nouvelle de cette fin héroïque? A la cour de Charles VII, le mot d'ordre fut de se taire[1]. Le peuple, occupé de ses propres misères, ne paraît pas avoir pleuré Jeanne d'Arc comme elle méritait qu'on la pleurât. Du moins, il garda son souvenir. Cinq ans plus tard, une aventurière, Claude des Armoises, parvint à faire croire que l'exécution de Rouen n'avait pas été accomplie et qu'elle était la vraie et vivante Pucelle. Elle abusa les Orléanais. L'accueil qu'ils firent à « dame Jehanne » prouva leur singulière naïveté, mais aussi leur fidèle gratitude.

Quant aux spectateurs mêmes du supplice, qui pourrait dire quelles pensées traversèrent leurs esprits? Quelques-uns s'en allèrent en disant : « On a brûlé une sainte ». Mais les Anglais et les Bourguignons intransigeants durent la voir mourir avec joie. Plus tard, lorsque les passions furent apaisées, les plus indulgents d'entre eux dirent que la mission de la Pucelle était un stratagème, inventé par

1. D'après une correspondance italienne du mois de juin, « Messire le dauphin, roi de France, en ressentit une très amère douleur, se promettant d'en tirer terrible vengeance sur les Anglais et femmes d'Angleterre » *(Chron. de Morosini*, t. III, p. 355). Sur la valeur historique de ces documents, voir plus haut, p. 62, note 2.

les capitaines armagnacs pour animer leurs soldats, et « qu'il n'y avait rien en tout cela de miraculeux ».

Jeanne, il est vrai, n'avait point fait de miracle. La conquête anglaise ne pouvait être durable : il n'était pas possible que ce petit peuple asservît longtemps une grande nation comme la France, où le sentiment de l'unité et de la patrie était déjà né. Il faut le répéter, ce que Jeanne d'Arc a fait, un roi moins médiocre que ne l'était Charles VII l'aurait sans nul doute accompli. Il suffisait de rallier tous les défenseurs du sol, de joindre en faisceau les bonnes volontés et les courages. La France pouvait être sauvée par une âme assez fervente pour espérer et assez vibrante pour communiquer son espoir. Jeanne d'Arc a été cette âme. De même qu'elle croyait, elle a été crue. Ceux qui l'ont suivie au combat étaient convaincus de sa mission divine, comme les Anglais étaient convaincus de sa mission diabolique. Ces illusions, qui ont semé le merveilleux dans l'histoire de Jeanne, nous nous les expliquons sans peine par les idées et les sentiments des hommes de ce temps-là. Ce qui étonne la raison et l'imagination, c'est la hauteur morale où s'éleva cette jeune paysanne, en ce siècle grossier et violent. La pureté de son âme, la douceur exquise de son cœur, la netteté admirable de sa fine intelligence, l'élan de sa volonté vers le « plaisir de Dieu », voilà ce qui la place sur les sommets de l'humanité, et pourquoi Jeanne d'Arc, avec saint Louis, est le charme et l'honneur de notre ancienne histoire.

CHAPITRE IV

PAIX AVEC LE DUC DE BOURGOGNE. — CONQUÊTE DE L'ILE-DE-FRANCE. — LES ÉCORCHEURS

I. ANARCHIE. GUERRES CIVILES. GUERRE ÉTRANGÈRE. — II. LA PAIX D'ARRAS. — III. CONQUÊTE DE L'ILE-DE-FRANCE. — IV. DÉSOLATION DE LA FRANCE. LES ÉCORCHEURS.

I. — ANARCHIE. GUERRES CIVILES. GUERRE ÉTRANGÈRE[1]

MALHEURS DE LA FRANCE APRÈS JEANNE D'ARC.

LES GUERRES PRIVÉES.

APRÈS la capture de Jeanne d'Arc, la guerre, l'anarchie, le pillage, les plus affreuses misères désolèrent encore la France pendant une quinzaine d'années. Charles VII n'avait pas cessé de subir l'ascendant de La Trémoille. Alors que la conservation des récentes conquêtes exigeait la concorde et l'oubli des haines particulières, La Trémoille conduisait ou suscitait, à lui seul, trois guerres privées. Il revendiquait la succession d'Auvergne et, pour faire pièce à l'héritière, lançait sur le pays les bandes du capitaine espagnol Rodrigue de Villandrando. En 1432, il employa le même Villan-

1. SOURCES. Chroniques de Berry, Jean Chartier (t. I), Gruel, Lefèvre de Saint-Remy (t. II), Wavrin (t. IV), Monstrelet (t. V); *Petit Traictié* d'un clerc normand, édit. Hellot, dans *Cronicques de Normendie*, 1881; Fragments de la chronique du *Rozier des guerres*, publié par Hellot, Rev. historique, t. XXIX. Chastellain, *Mystère du Concile de Bâle* (Œuvres, t. VI). Stevenson, *Letters and papers*, t. II; Guérin, *Documents concernant le Poitou*, Arch. hist. du Poitou, t. XXIX; Pièces de la *Chronique du Mont-Saint-Michel*, édit. Luce; *Registre des délibérations du Conseil de ville de Troyes*, édit. Alph. Roserot (Docum. publ. par la Soc. Acad. de l'Aube, t. III), 1886.

OUVRAGES A CONSULTER. Outre les ouvrages de Cosneau, Flourac, Quicherat, Luce, les mémoires de D. Neuville, C. Favre, Le Vavasseur, cités au chap. II, et le mémoire de Rioult de Neuville cité au chapitre III, § 2 : Raynal, *Hist. du Berry*, t. III, 1847; Boutiot, *Un chapitre de l'histoire de Troyes*, 1861; André Joubert, *Les invasions anglaises en Anjou*, 1872. Mémoires de . Denys d'Aussy, Revue de Saintonge, t. XIV; Arm. Gasté, Comptes rendus de l'Acad. des Sciences morales, mars 1889; L. Puiseux et Le Breton, Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie, 2e série, t. IX, et t. XXX; Ant. Thomas, Annales du Midi, 1890.

drando à dévaster l'Anjou, parce que la faveur témoignée par le roi aux princes de la maison d'Anjou excitait sa mauvaise humeur. Enfin sa querelle avec Richemont s'éternisait. A la même date, le duc d'Alençon était en guerre privée avec le duc de Bretagne; les prélats et les nobles des diocèses de Mende et du Puy s'armaient les uns contre les autres; le comte de Foix était aux prises avec le comte d'Armagnac, et sous divers prétextes les routiers de Rodrigue de Villandrando saccageaient le Languedoc.

L'ANARCHIE FÉODALE.

Les pays où Charles VII aimait à séjourner, les bords de la Loire et le Poitou, étaient peut-être de tous les plus infestés par le brigandage. Les officiers royaux et les grands seigneurs se signalaient parmi les plus redoutables bandits. On peut se faire une idée de leur audace, en lisant une enquête sur les vexations subies par les moines de Preuilly, qui étaient sous la sauvegarde spéciale du roi. Le seigneur de Preuilly était alors Pierre Frotier, un des anciens favoris de Charles VII. Il s'était fait le bourreau des malheureux moines. Au mois de juin 1432, il se rendit vers minuit à l'abbaye, pour faire déguerpir l'abbé et les religieux. Il était accompagné d'une trentaine de personnes, dont quelques-unes étaient déguisées. Arrivés devant le logis de l'abbé, ils se mirent à lancer des pierres contre sa porte. L'abbé, imprudemment, alla ouvrir :

Et tantost ung nommé le bastard de Curssay, estant en abit de femme, s'en va par derrière le lit dudit abbé coucher de l'austre cousté. Et ledit seigneur se retourne, disant : « Alumez la torche, regardez la preudomie de notre abbé, il fait du preudomme. » Item et après ce, mena le dit abbé en l'église. Et en firent autant au couvent, car ilz les gitèrent tous hors des lits. Et puis s'en vint ledit seigneur avec ses complices devant le grand aultier (autel), disant : « Il faut dire matines ». Et là commencèrent : « Domine, labia mea apperies », par manière de dérision. Et vouloit que ledit abbé chantast comme les aultres; et puis s'en va prendre le benoistier (bénitier) dudit moustier, et le vient versier sur la teste d'un qui estoit en abit de fol.... Et fit mener l'abbé à son chasteau par deux jeunes gens qui le tenoient par soulz les essellcs et le faisoient dancer au long de la rue; et en ce point le fit mener au lit de sa mère et de là au lit de madamoyselle sa femme, et tout ce en desprisant Dieu et sainte Eglise, combien que dit que ce n'estoit que par bourdez[1].

Deux sergents du Parlement de Poitiers, envoyés à la requête des moines pour procéder contre Pierre Frotier, faillirent périr. D'ailleurs les officiers qui portaient les sommations de justice risquaient chaque fois leur vie. Le Parlement avouait son impuissance en essayant de « traictier doulcement » avec les seigneurs poitevins, pour qu'ils autorisassent l'exécution de ses sentences. Chaque baron avait ses clients et ne souffrait point qu'on y touchât.

1. Charles Grandmaison, *Le baron et les religieux de Preuilly*, 1855.

Peu après la mort de Jeanne d'Arc, Bedford tenta de mettre à profit ce désordre et de négocier une alliance avec le duc de Bretagne et son frère Richemont. La Trémoille eut vent de ce projet. Effrayé, il fit la paix avec les princes bretons (5 mars 1432). Mais sa perte était déjà décidée par ses adversaires.

CHUTE DE LA TRÉMOILLE (JUIN 1433).

Vers la fin du mois de juin 1433, La Trémoille résidait à Chinon, dans le château du Couldray, où habitait aussi le roi. Une nuit, il fut surpris dans son lit par les sires de Bueil, de Brézé, de Chaumont, de Coëtivy, amis de Charles d'Anjou, et par l'écuyer du connétable, Jean de Rosnivinen. Comme il se levait en sursaut, Rosnivinen lui enfonça sa dague dans le ventre. On le conduisit, blessé, au château de Montrésor. Il fut délivré moyennant rançon, et sur la promesse qu'il ne tenterait plus de revoir le roi. Charles VII accepta ces événements et subit le joug d'un nouvel entourage avec son habituelle inertie. Ce qui restait du pouvoir monarchique appartint désormais au parti angevin et breton : la reine Yolande et son troisième fils Charles d'Anjou, Richemont, et leurs amis. Le règne de La Trémoille était fini, et il était difficile que la France ne gagnât pas au change.

LA GUERRE. PETITES ENTREPRISES.

Jean Jouvenel des Ursins écrivait en 1433 : « Les ennemis font forte guerre, gaignent places, et n'y a personne qui y resiste et qui face semblant d'y resister, sinon les povres compaignons des frontières, aymant leur honneur et le pourfit du royaume, qui n'ont eu aucun proffit du roy, non mie une povre lettre close de reconfort. » La guerre en effet reprenait le caractère qu'elle avait eu avant les grandes campagnes de Jeanne d'Arc. Charles VII restait confiné dans ses châteaux. Nul plan d'ensemble ne guidait les opérations, dues le plus souvent à l'audace des « povres compaignons des frontières » ou à l'énergie populaire. Mais la fortune maintenant souriait aux Français. En Champagne, Barbazan était vaillamment secondé par les Troyens, qui gardaient tout seuls leur ville et, sans se lasser, faisaient des sorties pour débarrasser le voisinage des dernières garnisons anglaises. Dans l'Ile-de-France, Villandrando forçait le régent lui-même à lever le siège de Lagny, La Hire battait l'estrade jusque sous les murs de Paris, et, en 1435, les Français s'emparaient de Saint-Denis.

La lutte continuait dans le Maine et la Normandie. Sur les confins des deux provinces, Ambroise de Loré s'illustrait par des exploits dignes d'un Du Guesclin. Le clergé régulier du Maine prenait secrètement part à la lutte nationale. Dans le Cotentin, les moines allaient rejoindre aux bois les « ennemis du roi ». Les « brigands » de Normandie donnaient la main aux bandes d'Ambroise de Loré, aux troupes de Richemont et du bâtard d'Orléans. Dans les

derniers jours de février 1432, « ung nommé Ricarville » s'était emparé par surprise du château de Rouen, avec une centaine de compagnons. Ils n'avaient pu s'y soutenir et avaient tous été décapités. Aidés par une petite armée française, ils eussent forcé la ville à se rendre[1].

SOULÈVEMENT DE LA BASSE-NORMANDIE (1434).

Bedford prit une résolution très hardie : il décida de confier aux paysans normands la police de la province. Dès les premiers mois de l'an 1434, les habitants de toutes les paroisses reçurent l'ordre de s'équiper, pour être prêts à marcher contre les ennemis et les « brigands ». Ils devaient faire l'exercice de l'arc le dimanche matin. Cette mesure eut des résultats que le régent n'avait pas prévus. Elle excita d'abord la jalousie des soldats de profession : au milieu de l'année 1434, on apprit que les hommes d'armes anglais, dépités de voir les paysans normands autorisés à s'armer, en avaient massacré quatorze cents à Vicques. Un subside qui fut exigé, au mois de septembre, des États de Normandie, acheva d'exaspérer la population. Bedford, en effet, obligé de trouver beaucoup d'argent et de ménager les Anglais, qui se plaignaient de la lourdeur des impôts, arracha aux députés des États de Normandie le vote d'une aide de 344 000 livres, la plus forte qu'il leur eût jamais demandée. Alors les paysans se servirent contre les Anglais des armes que ceux-ci leur avaient données. Ce fut en Basse-Normandie que le mouvement de rébellion commença. Douze mille paysans, conduits par le sire de Merville et un roturier nommé Cantepie, allèrent assiéger Caen ; mais ils tombèrent dans une embuscade et une partie d'entre eux fut massacrée. Faute de secours suffisants, l'insurrection avait échoué. Il semblait que, les Anglais ne pouvant réduire à merci les Français, ni les Français expulser les Anglais, la guerre ne dût jamais finir.

II. — LA PAIX D'ARRAS[2]

CAUSES DE L'ÉCHEC DES ANGLAIS.

DEUX conditions cependant pouvaient amener la fin de la guerre : l'épuisement d'un des partis ou bien un rapprochement entre Charles VII et le duc de Bourgogne. Elles se produisirent toutes

1. Le meilleur récit de cette affaire est celui du *Petit Traictié* annexé aux *Cronicques de Normendie*, édit. Hellot, p. 78; voir aussi p. 239. — Au mois de janvier précédent, Jean Régnier, bailli d'Auxerre pour Philippe le Bon, chargé d'une mission auprès du gouverneur anglais de Rouen, fut pris, non loin des Andelys, par une bande de partisans, qui le conduisirent à Beauvais et le vendirent, comme prisonnier à rançonner, à un bourgeois de la ville. Il a raconté ses malheurs dans un curieux recueil de poésies, qui a été analysé par M. Petit de Julleville dans la Revue d'Histoire littéraire de la France, 1895.

2. SOURCES. *Les grands traités de la guerre de Cent Ans*, publ. par E. Cosneau, 1889. Dom Antoine Le Taverne, *Journal de la paix d'Arras*, 1651. Stevenson, *Letters and papers*. Denifle,

deux. La réconciliation officielle entre Armagnacs et Bourguignons et les préludes de la guerre des Deux Roses furent les causes premières du dénouement.

POURPARLERS ENTRE PHILIPPE LE BON ET CHARLES VII.

On a vu que, dès le temps des victoires de Jeanne d'Arc, Philippe le Bon songeait à délaisser l'alliance anglaise. S'il faut en croire Olivier de la Marche, le sang royal de France « luy bouilloit en l'estomac et à l'entour du cueur » et il avait « petite affinité et amour aux Angloix ». La mort de sa sœur, Anne de Bourgogne, duchesse de Bedford, rompit le lien de parenté qui l'unissait au régent (14 novembre 1432). Enfin son intérêt lui commandait d'abandonner les Anglais, maintenant que la fortune tournait. La promesse qu'il s'était faite de venger son père, le serment qu'il avait prêté aux Anglais d'observer le traité de Troyes, le retenaient encore, mais il ne ménageait plus ses alliés. Les Parisiens, qui aimaient tant leur cher duc de Bourgogne, eurent le déplaisir de ne point le voir assister au sacre de Henry VI, le 16 décembre 1431. Quatre mois après, commencèrent une série de conférences pour la paix, entre les ambassadeurs français et bourguignons.

CAUSES DE LA PAIX D'ARRAS.

Pourtant la guerre franco-bourguignonne ne cessa définitivement qu'en 1434. A ce moment, Charles VII avait obtenu l'alliance de l'empereur Sigismond. Dans un discours adressé aux pères du Concile de Bâle, Sigismond avait déclaré que le duc de Bourgogne « volait trop haut », *nimis alte volabat*. Dans un manifeste du 21 juin 1434, il dénonça les usurpations de Philippe le Bon en Basse-Allemagne et publia l'alliance qu'il avait conclue avec le roi de France contre l'ambitieuse maison de Bourgogne. Cette menace acheva de convaincre Philippe le Bon de la nécessité d'une réconciliation avec Charles VII. Bourguignons ou Flamands, tous ses sujets voulaient la paix. La Bourgogne, épuisée déjà par les exactions de Jean sans Peur, était dépeuplée, ruinée par les incursions des Armagnacs [1]. Nombre de villages étaient déserts. La cherté du blé et du vin était telle que les conseillers de Philippe le Bon estimaient impossible de lever une aide. Dans l'Artois et la Flandre occidentale, les suppliques adressées au pape nous montrent des églises paroissiales, des monastères et des hôpitaux détruits, des chapitres ruinés.

La désolation des églises en France, t. I, 1897. Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *Preuves*, 1781. Outre les chroniques citées au paragraphe précédent : Olivier de la Marche, édit. Beaune et d'Arbaumont, t. I, 1883; Thomas Basin, livres II et III (t. I); Fragment de Gautier van den Vliet, publ. par Funck-Brentano, Rev. d'hist. diplomatique, 1887.

OUVRAGES A CONSULTER. Lecesne, *Le congrès d'Arras*, Mém. de l'Acad. d'Arras, 2e série, t. VII. Cosneau, *Richemont*. J.-L. Bazin, *La Bourgogne de 1404 à 1435*, 1898.

1. Cf. les chiffres précis cités par J. Garnier, *La recherche des feux en Bourgogne*, 1876, p. 5-6.

PHILIPPE LE BON A NEVERS ET A PARIS.

Des conférences furent donc tenues à Nevers, en janvier 1435. Le duc de Bourgogne y rencontra le duc de Bourbon, le chancelier et le connétable de France. Les anciens adversaires se faisaient si gracieux visage que les assistants en étaient tout ébahis. « Il estoit fol, disait-on, celui qui en guerre se boutoit et se faisoit tuer pour eulx. » Le 14 avril, le duc et la duchesse de Bourgogne traversaient Paris : les acclamations qui les accueillirent montrèrent une fois de plus que cette population n'avait d'attachement que pour la cause bourguignonne, et qu'elle se souciait peu du roi Henry de Lancastre. Les manifestations en faveur de la paix achevèrent de prouver au duc que sa popularité en France n'aurait rien à craindre d'un rapprochement avec Charles VII. La paix! C'était le cri universel; c'était la faveur que les demoiselles et les bourgeoises de Paris venaient implorer de la duchesse, c'était le bien que l'Université et le chapitre de Notre-Dame demandaient à Philippe le Bon. Les Anglais eux-mêmes, fort inquiets, faisaient dire au duc de Bourgogne qu'ils étaient tout disposés à conclure un traité honorable. Ils espéraient encore que la réconciliation de Philippe et de Charles VII resterait subordonnée au rétablissement de la paix générale.

LE CONGRÈS D'ARRAS.

Ce fut donc le rétablissement de la paix qui fut le prétexte du congrès ouvert à Arras le 5 août 1435. Les médiateurs devaient être le légat du pape et le cardinal de Chypre. Il y avait déjà cinq ans que le Saint-Siège travaillait à la conclusion de la paix, préface nécessaire de la croisade projetée contre les Turcs. Le duc de Bourgogne s'était rendu à Arras avec une brillante escorte de seigneurs, venus de tous les coins de ses domaines. Le cardinal Beaufort, évêque de Winchester, présidait la délégation anglaise. Avec les plénipotentiaires du roi Charles, étaient arrivés les représentants des princes du sang, de l'Université de Paris et de plusieurs bonnes villes françaises. Le concile de Bâle et quelques princes étrangers avaient envoyé des ambassadeurs. Les rois de France et d'Angleterre étaient reconnus par la tradition comme les plus puissants souverains de la chrétienté, avec l'empereur; leur réconciliation intéressait tout l'Occident.

RUPTURE AVEC LES ANGLAIS.

Le légat et le cardinal de Chypre interrogèrent alternativement les ambassadeurs français et anglais, afin d'établir les principes d'une entente. Les envoyés de Charles VII, de concession en concession, finirent par offrir la Normandie et la Guyenne anglaise, que Henry VI posséderait en fiefs. L'orgueil des Anglais resta intransigeant. Ils offrirent à Charles VII les pays occupés par ses troupes, mais il devait abandonner la couronne et se reconnaître le vassal de Henry VI, roi de France et d'Angleterre. Le 31 août, le légat somma les ambas-

sadeurs anglais d'accepter les offres « grandes, notables et raisonnables » de Charles VII, qui consentait à céder « la meilleure et la plus saine tierce partie du royaume de France ». Ils refusèrent. Le légat déclara que, la paix générale étant impossible, il travaillerait à une paix particulière. Le lendemain, Philippe le Bon offrit aux ambassadeurs anglais un festin magnifique. Il eut ensuite un entretien d'une heure avec le cardinal Beaufort et l'archevêque d'York. Les Anglais le requirent de rester fidèle à son serment; de loin, les spectateurs de cette scène voyaient Beaufort gesticuler, le front ruisselant de sueur. Le 6 septembre, les Anglais, furieux, quittèrent Arras.

COMMENT ON DÉCIDA PHILIPPE LE BON.

Il avait fallu beaucoup d'efforts et de concessions pour calmer les scrupules, les rancunes et les inquiétudes de Philippe le Bon. Afin d'apaiser sa conscience, le légat avait demandé aux plus habiles casuistes français et italiens de beaux mémoires; ils prouvèrent que l'impérieux devoir du fils de Jean sans Peur était d'oublier le meurtre de Montereau et de dénoncer le traité de Troyes. Richemont, de son côté, avait gagné les conseillers favoris du prince par des arguments sonnants et trébuchants : le premier chambellan, Antoine de Croy, avait promesse de trente mille écus d'or. Enfin les plénipotentiaires français acceptèrent docilement les conditions de Philippe le Bon, qui furent très dures, parfois insolentes. Comme dit un contemporain, ils laissèrent « couler plusieurs choses à peu de honneur du roy [1] ».

CLAUSES DU TRAITÉ D'ARRAS.

Tout d'abord Charles VII devait solliciter l'oubli du passé :

Premièrement, le roy dira, ou par ses gens notables souffisamment fondez fera dire à mondit seigneur de Bourgoigne, que la mort de feu mondit seigneur le duc Jehan de Bourgoigne, son père, que Dieu absoille, fut iniquement et mauvaisement faicte par ceux qui perpétrèrent ledit cas, et par mauvais conseil, et lui en a tous diz (toujours) despleu, et, de présent, desplaist de tout son cueur, et que, s'il eust sceu ledit cas, et eu tel aage et entendement qu'il a à présent, il y eust obvié à son povoir; mais il estoit bien jeune, et avoit, pour lors, petite cognoissance, et ne fut point si advisé que d'y pourveoir. Et priera à mondit seigneur de Bourgoigne que toute rancune ou haine qu'il peut avoir à l'encontre de lui, à cause de ce, il oste de son cueur, et que entre eux ait bonne paix et amour.

Charles promettait de poursuivre et de punir les auteurs du crime, de fonder des messes perpétuelles de *requiem* en l'église de Montereau et en l'église des Chartreux de Dijon, de construire et d'entretenir à ses frais un couvent de Chartreux à Montereau, et

1. Il faut remarquer à leur décharge que les offres du roi pour la paix, faites au duc de Bourgogne le 16 août 1429, c'est-à-dire à l'époque des plus éclatants succès de Jeanne d'Arc, contenaient déjà toutes les concessions les plus humiliantes du traité de 1435, y compris la déclaration relative au meurtre de Montereau. Voir le texte de ces offres dans Cosneau, *Traités de la guerre de Cent Ans*, Append. II.

d'édifier une belle croix, « sur le pont de Montereau, ou (au) lieu où fut perpétré ledit mauvais cas ».

LES VILLES DE LA SOMME.

De plus, Charles VII cédait au duc Philippe le comté de Mâcon, où les garnisons bourguignonnes s'étaient installées depuis **1417**; le comté d'Auxerre, la châtellenie de Bar-sur-Seine; les châteaux, villes, châtellenies et prévôtés de Péronne, Montdidier et Roye. Enfin le duc exigeait les « villes de la Somme », objet des convoitises de sa maison; par là il entendait « toutes les citez, forteresses, terres et seigneuries appartenans a la couronne de France de et sur la riviere de Somme, d'un cousté et d'autre, comme Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville et autres », sauf cependant Péronne, qui avait fait l'objet d'une cession particulière; les « villes de la Somme » comprenaient également tout le comté de Ponthieu, Doullens, Saint-Riquier, Crèvecœur, Arleux, Mortagne et en général tous les domaines de la couronne situés au delà de la Somme, « en tirant du cousté d'Artois, de Flandres et de Haynaut », sauf toutefois Saint-Amand et Tournai. Le roi obtint seulement la faculté de racheter les « villes de la Somme » moyennant quatre cent mille écus d'or vieux[1]. Il renonça à lever des impôts « et subvencions quelzconques » en Bourgogne et dans les pays cédés. Enfin Philippe le Bon était, de sa personne, exempté de tout hommage, foi et service, « de subjeccion, ressor, souveraineté et autres du Roy, durant la vie de lui » : bref, jusqu'à la mort de l'un ou de l'autre, les domaines bourguignons échappaient à la souveraineté de la couronne.

CEREMONIE DU 21 SEPTEMBRE 1435.

Le 21 septembre, les lettres notifiant le traité furent signées, et lues dans l'église Saint-Vaast, remplie d'une foule joyeuse. Le vieux Jean Tudert, conseiller de Charles VII, alla ensuite s'agenouiller aux pieds de Philippe le Bon, et récita la formule d'amende honorable contenue dans le traité. Le duc répondit qu'il ôtait de son cœur toute rancune, releva l'ambasadeur et l'embrassa. Puis il jura sur la croix de ne jamais rappeler la mort de son père et d'entretenir bonne paix et union avec le roi. Le légat et le cardinal de Chypre le déclarèrent alors absous du serment qu'il avait fait aux Anglais. Un *Te Deum* termina la cérémonie, au milieu de l'allégresse générale.

MÉCONTENTEMENT DES ARMAGNACS.

Bien que les exigences du duc de Bourgogne fussent prévues, certains trouvèrent, dans l'entourage de Charles VII, que ses ambassadeurs s'y étaient trop facilement pliés. Les menaces formulées contre les meurtriers de Jean sans Peur irritaient les Armagnacs. Les plus obstinés d'entre eux étaient par principe opposés à toute réconciliation. Charles d'Anjou et le bâtard d'Orléans refusèrent

1. Soit 5 214 000 francs en valeur *intrinsèque* actuelle, sans parler de la valeur relative.

d'accepter le traité. Mais le roi ne pouvait plus reculer; il donna sa ratification le 10 décembre 1435.

MORT DE BEDFORD.

Si mortifiante qu'elle fût pour la dignité royale, la paix d'Arras marquait une étape décisive sur le chemin de la délivrance. Le duc de Bedford n'avait pas survécu à l'échec de la diplomatie anglaise; le 14 septembre, il était mort au château de Rouen. Son tombeau fut élevé dans la cathédrale, parmi ceux de ses ancêtres les rois d'Angleterre, ducs de Normandie.

III. — CONQUÊTE DE L'ILE-DE-FRANCE[1]

FUREUR DES ANGLAIS.

LA dénonciation du traité de Troyes par le duc de Bourgogne provoqua une explosion de fureur en Angleterre. Le parti de la guerre, qui depuis cinq ou six ans s'était affaibli, regagna un instant tout ce qu'il avait perdu. Le peuple insulta les ambassadeurs envoyés à Londres par Philippe le Bon pour notifier le traité d'Arras, et les maisons des marchands flamands furent pillées. Les troupes anglaises se mirent à ravager les domaines bourguignons. Au parlement d'octobre, les Communes qui, les années précédentes, s'étaient montrées fort peu généreuses, accordèrent, outre les subsides ordinaires, un lourd impôt progressif sur le revenu, et elles autorisèrent un emprunt de cent mille livres.

DISSENSIONS. GLOUCESTER ET BEAUFORT.

Ces efforts ne furent pas soutenus. La mort de Bedford avait laissé en présence le vieux cardinal Beaufort et son ennemi le duc de Gloucester, maintenant héritier présomptif du trône. Leurs discordes réduisirent à l'impuissance les meilleurs capitaines anglais. En 1441,

1. SOURCES. Outre les chroniques citées aux paragraphes 1 et 2 : Martial d'Auvergne *Vigilles de Charles VII*, édit. Coustelier, t. 1; *Journal d'un bourgeois de Paris*; Guillaume Leseur, *Hist. de Gaston IV, comte de Foix*, édit. Courteault, t. 1, 1893; *Petite chronique de Guyenne*, édit. G. Lefèvre-Pontalis, Biblioth. de l'Ecole des Chartes, 1886. — Stevenson, *Letters*. Delpit, *Collection des documents français qui se trouvent en Angleterre*, 1847. Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*. Felibien, *Hist. de Paris*, t. III et IV, 1725. Boutiot, *Dépenses faites par Troyes pour le siège de Montereau*, 1855. Douais, *Charles VII et le Languedoc*, Annales du Midi, 1896. Arm. Gasté, *Chansons normandes du XV° siècle*, 1866, et *Olivier Basselin et le Vau-de-Vire*, 1877. Leroux de Lincy, *Chants historiques français* (Notices de Quicherat), t. I, 1861. Les sources anglaises, moins maigres pour cette période, sont énumérées dans l'ouvrage de Gross (voy. plus haut, p. 1) et les tables de Ramsay, *Lancaster and York*.

OUVRAGES A CONSULTER. Outre les ouvrages déjà cités de Cosneau, de la Roncière, Stubbs, et les mémoires de Le Vavasseur, Puiseux, Arm. Gasté, Le Breton, Rioult de Neuville : Le Corbeiller, *Dieppe et les Anglais de 1435 à 1443*, Revue catholique de Normandie, t. VI. Eugène de Beaurepaire, *Olivier Basselin*, Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie, t. XXIV. Charles de Beaurepaire, *Les États de Normandie*, 1859. Semelaigne, *Robert de Floques*, 1872. Paul Robiquet, *Hist. municipale de Paris*, 1880. G. Lefèvre-Pontalis, *Villiers de l'Isle-Adam*, Positions des thèses de l'Ecole des Chartes, 1883. Ribadieu, *Hist. de la Conquête de la Guyenne*, 1866. Jullian, *Hist. de Bordeaux*, 1895. A. Breuils, *Campagne de Charles VII en Gascogne*, Rev. des Quest. historiques, 1895, t. I. Mémoires de Clément Simon, Rev. des Quest. historiques, 1895, t. II, et de Courteault, Annales du Midi, 1894. Joubert, *Le mariage de Marguerite d'Anjou*, Revue du Maine, 1883.

le Conseil de Rouen se plaignait de l'abandon où était laissée la seigneurie de Henry VI en France, « comme la neif gettée en la mer, sanz recteur, sanz gouvernail ». La royauté des Lancastres perdait sa force, à l'heure où la royauté des Valois retrouvait la sienne.

RÉVEIL DE CHARLES VII.

Charles VII sortait lentement de sa torpeur. Brantôme a fait honneur de cette transformation à la belle Agnès Sorel; mais, dans les années qui suivirent le traité d'Arras, Agnès n'était encore qu'une enfant . elle ne devint la maîtresse du roi que vers 1443. La vérité est que Charles VII, tenu jusque-là en lisière par des favoris qui exploitaient et entretenaient sa mollesse, était maintenant entouré d'hommes qui travaillaient avec une bonne volonté sincère à la délivrance du sol : Charles d'Anjou, le bâtard d'Orléans, Richemont, Pierre de Brézé.

Par suite, cependant, de l'insubordination des soldats et des intrigues de certains grands seigneurs, qui essayèrent de rallumer la guerre civile et firent une « Praguerie »[1], les opérations contre les Anglais restèrent traînantes. Durant les neuf années qui suivirent le traité d'Arras, la Normandie et le Maine, l'Ile-de-France et la Guyenne en furent les principaux terrains.

SOULÈVEMENT DU PAYS DE CAUX.

Un mois après la signature de la paix d'Arras, un roturier, Charles des Maretz, qui s'était déjà signalé par d'heureux coups de main dans le pays de Caux, entreprit de donner Dieppe à Charles VII. La ville fut prise d'assaut le 28 octobre 1435. Ce fut le signal, dans le pays cauchois, d'une rébellion tout à fait analogue à celle qui s'était produite un an auparavant dans le Bessin. Vingt mille paysans combattirent les Anglais avec les armes qu'ils avaient reçues pour faire la police des chemins. Ils étaient commandés par un des leurs, nommé Le Caruyer, et par le sire de Montivilliers. Les bandes de La Hire et de Floquet vinrent les aider. En six semaines, tout le pays de Caux, excepté Caudebec, fut aux mains des Français. Mais ils ne surent pas rester unis : les paysans se méfiaient des gens d'armes, et les gens d'armes méprisaient les paysans. Les Cauchois, maltraités par les nobles du pays et les routiers armagnacs[2], furent mis en déroute par les Anglais, qui reprirent une à une presque toutes leurs positions. Le seul effet du soulèvement fut la dévastation complète et le dépeuplement du pays de Caux.

SOULÈVEMENT DU VAL-DE-VIRE. BOSCHIER ET BACHELIN.

A l'autre bout de la Normandie, les habitants du Val-de-Vire se révoltèrent dans les premiers mois de l'an 1436, sous la conduite d'un certain « Boschier, capitaine des Communes ». Les sires de Bueil, de Lohéac et de la Roche firent campagne à côté d'eux. Le

1. La « Praguerie » sera racontée au livre II, chapitre VIII.
2. Voir là-dessus la *Chronique* du Normand Choinet, Rev. historique, t. XXIX, p. 79.

soulèvement fut étendu et profond, si l'on peut en juger par les très belles chansons populaires qui nous sont restées, célébrant les exploits des compagnons du Val-de-Vire. On les a mises sous le nom d'Olivier Basselin[1]. Il y a eu en effet un Normand appelé Olivier Basselin, ou plutôt Bachelin, propriétaire d'un petit moulin à fouler les draps, aux portes de Vire : il était chansonnier, et l'on peut croire qu'il exerça sa verve aux dépens des « godons ». Les Anglais le « mirent à fin »[2]. Il périt peut-être à Saint-Sever, près Vire, dans la bataille qui coûta la vie à un millier de Normands et qui semble avoir terminé l'insurrection du Val[3].

RÉSISTANCE DE TOUTE LA NORMANDIE.

Le double échec des Cauchois et des Virois ne découragea point cependant la résistance populaire, ni l'esprit d'entreprise des capitaines français. Au fin fond de la Basse-Normandie, la garnison du Mont-Saint-Michel tenait bon; pour la surveiller, les Anglais fondèrent Granville sur un roc solitaire : avant que les fortifications fussent achevées, le capitaine du Mont-Saint-Michel, Louis d'Estouteville, s'empara de la nouvelle ville. Sur les frontières du Maine, les bandes de Jean de Bueil battaient l'estrade. Dans le pays de Lisieux, deux gentilshommes normands, Le Borgne de Nocé et Louis de Bienfaite, et une foule d'autres « brigands » payèrent de leur tête leur dévouement à la cause nationale. En 1440, le capitaine Robert Floquet s'empara d'Évreux. Dans la Haute-Normandie, Rouen était menacé, et Dieppe, resté entre les mains des Français malgré les efforts de Talbot, continuait à envoyer ses corsaires dans l'estuaire de la Seine. Les embarras se multipliaient pour le Conseil siégeant à Rouen, désormais épuré de l'élément bourguignon et composé uniquement d'Anglais. Il lui était impossible, malgré les doléances des habitants, d'assurer l'ordre, et il devait pressurer la population, demander aux États de Normandie des sommes énormes, 600 000 livres en 1441. Le recouvrement de la Normandie par le roi de France n'était plus qu'une question de temps.

OPÉRATIONS EN ILE-DE-FRANCE.

Quelques-uns des meilleurs capitaines de Charles VII avaient aidé les Normands; le dauphin Louis était allé porter secours aux Dieppois. Mais la grande affaire du roi était la conquête de l'Ile-de-France.

1. Basselin a été longtemps célèbre comme auteur de chansons à boire. Ces prétendus « Vaudevires d'Olivier Basselin » ont été composés à la fin du XVIe siècle par Jean le Houx.
2. C'est ce que fait supposer la célèbre chanson (G. Paris, *Chansons du XVe siècle*, n° 56) :

> Hellas ! Ollivier Bachelin !
> Orron nous plus de voz nouvelles ?
> Vous ont les Angloís mis à fin ?....

3. Stevenson, *Letters and Papers*, t. II, p. LXII. Tous ces faits ne nous sont connus que par des bribes de textes. Voir Thomas Basin, livre III, chap. II à V, et les pièces éditées par S. Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. II, principalement les n° 179 à 181, 193, 294.

PARIS ET LES ANGLAIS.

Henry VI, après la condamnation de la Pucelle, avait été conduit à Paris, et sacré à Notre-Dame le 16 décembre 1431. Mais on avait trouvé que les Anglais faisaient « peu de largesse ». Les Parisiens étaient mécontents. Tous se lamentaient de la misère croissante. L'Université se plaignait d'être sacrifiée à celle de Caen, et le Parlement de ne pas recevoir ses gages. Les conspirations avaient recommencé : au mois d'août 1432, la porte Saint-Antoine avait failli être ouverte aux Français; l'abbesse de Saint-Antoine-des-Champs, impliquée dans le complot, avait été emprisonnée. Un an après, Gossouin de Luet, orfèvre, déjeunait en compagnie du boulanger Jean Trotet, d'un cordonnier et d'un saucier. On parla du malheur des temps :

> En desjeunant, parlèrent, ainsi qu'il advient souvent, des guerres de ce royaume et des povretez que a le menu peuple à Paris et ailleurs. Et entre autres choses, ledit feu Trotet, ou autre de la compaignie, demanda audit Gossuyn comment se portoient les gangnes (gains) de son mestier d'orfavrerie. A quoy ledit Gossuyn respondi que c'estoit le plus povre mestier de tous les autres; car boulengiers, cordouanniers, et gens de pluseurs autres mestiers besongnoient tousjours aucunement et vendoient leurs denrées plus ou mains (moins) selon le marchié qu'ils avoient des estoffes et matieres, mais, le plus du temps, les orfèvres de Paris ne trouvoient homme qui les meist en besoingne, posé (supposé) qu'ilz voulsissent faire les choses pour mains la moictié qu'ilz ne souloient (n'avaient l'habitude). Et, en parlant de ces choses, ledit Gossuyn, sans aucunement penser à mal, dist que jamais n'auroit bon temps à Paris tant qu'il y eust en France ung roy paisible, que l'Université feust garnie et peuplée de gens, et que la court de Parlement feust maintenue et obeye, ainsi qu'elles souloient estre. Et d'autre part ledit feu Jehan Trotet dist que les choses ne povoient mais guere longuement durer en cest estat, et que, s'il y avoit à Paris cinq cens hommes d'un accord qui meissent sus pour faire rebellion, ilz se trouveroient mil de leur alliance [1].

Sur quoi les compagnons s'étaient séparés, et peu après, au mois d'octobre 1433, on avait découvert que Jean Trotet et d'autres affidés s'étaient concertés avec les Français pour les faire entrer dans Paris. Les conspirateurs avaient été décapités. Une semaine auparavant, on avait eu à réprimer un autre complot.

Au moment où était conclu le traité d'Arras, la détresse était à son comble dans Paris. On n'osait plus franchir les portes, de peur de tomber aux mains des Armagnacs ou des Anglais, qui s'étaient mis à piller méthodiquement les environs de Paris. « Le blé que on avoit pour XX solz parisis, dit le Bourgeois de Paris, monta tantost après à deux frans; fromaige, beurre, huille, pain, tout enchery ainsi de près de la moitié ou du tiers. » Les complots continuaient,

1. Ce récit, qui montre bien comment et pourquoi se formaient les conspirations contre les Anglais, est tiré des lettres de rémission qui furent accordées à Gossouin de Luet par le gouvernement anglais (Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, n° 175).

réprimés sans pitié : « On faisoit a secret et en appert moult mourir de peuple, ou par noyer ou autrement, sans ceulx qui mouroient par bataille. » Au mois de mars 1436, le gouvernement anglais exigea des Parisiens un nouveau serment de fidélité. On avait si peu de confiance en eux qu'on leur enjoignit, si la ville était attaquée, de ne point se porter au lieu du combat, à moins d'un service militaire commandé.

INVESTISSEMENT DE PARIS.

A ce moment-là, l'investissement de Paris s'achevait. Les habitants de Pontoise avaient livré leur ville aux Français dans les derniers jours de février. Les soldats de Charles VII avaient pris le pont de Charenton, Vincennes, Corbeil, Brie-Comte-Robert, Saint-Germain-en-Laye. Comme ils étaient maîtres de Harfleur, de Tancarville, de Lillebonne, de Meulan, de Corbeil, de Melun, de Lagny et de Pontoise, ils arrêtaient les convois de vivres sur la Seine, la Marne et l'Oise. Afin de rassurer ceux qui s'étaient compromis pour la cause anglo-bourguignonne, Charles VII, par lettres du 28 février, avait promis l'amnistie. Le chancelier Louis de Luxembourg, resté fidèle aux Anglais, gouvernait la capitale avec Pierre Cauchon, devenu évêque de Lisieux, et avec les évêques de Paris et de Meaux : ils étaient tous quatre également détestés. Un des principaux capitaines de Philippe le Bon, Jean de Villiers de l'Isle-Adam, qui avait été capitaine du Louvre au temps de la domination bourguignonne à Paris, avait des intelligences dans la ville, notamment avec Michel de Lailler, conseiller de la Chambre des Comptes, auquel les Anglais avaient imprudemment pardonné ses anciennes entreprises en faveur de Charles VII.

ENTRÉE DE RICHEMONT A PARIS (13 AVRIL 1436).

Les voies étant ainsi préparées, Richemont, nommé lieutenant général du roi et muni de pouvoirs souverains, fut chargé de prendre Paris. Villiers de l'Isle-Adam et le bâtard d'Orléans lui amenèrent des renforts, et il alla s'établir le 10 avril 1436 à Saint-Denis, après avoir battu au passage les troupes anglaises. On lui manda le lendemain qu'on lui ouvrirait une des portes de la ville, du côté du faubourg Saint-Marcel; on donnerait tant de besogne aux Anglais qu'ils ne pourraient l'empêcher d'entrer.

Le vendredi 13 avril, à l'aube, Lailler et ses amis appelèrent les Parisiens aux armes. En un instant les rues furent barrées avec des chaînes. Les Anglais furent criblés de projectiles qu'on lançait du haut des fenêtres : pierres, bûches, ustensiles de ménage. Ils ripostaient à coups de flèches, en criant : « Saint-Georges! Traîtres Français! Tuez tout! » Ils se portèrent les uns vers les Halles, où il y avait grande foule, les autres vers la porte Saint-Denis, et massacrèrent en route quelques bourgeois. Pendant ce temps-là, Richemont faisait

son entrée par la porte Saint-Jacques, à l'extrémité opposée de la ville. Il se rendit aux Halles, puis à Notre-Dame, entouré d'une foule enthousiaste, à laquelle il prodiguait des promesses qu'il sut tenir. La population fut sauvegardée contre les pillages et les violences des routiers. Les lettres d'abolition accordées par le roi furent lues et relues dans les carrefours. Les bourgeois les plus suspects furent seulement exilés pour quelque temps. Michel de Lailler devint prévôt des marchands; les conseillers du Parlement et de la Chambre des Comptes furent autorisés à rester en fonctions. Les vivres affluèrent dans Paris.

Les Anglais s'étaient réfugiés à la Bastille, avec quelques « Français reniés ». Richemont les laissa partir. Ils s'embarquèrent le 17 avril pour Rouen, sous les huées de la foule. « A la queue! A la queue! » criaient les Parisiens, répétant la classique plaisanterie du Moyen âge sur les Anglais porteurs de queue[1].

L'allégresse des Parisiens eut son écho dans tout le royaume. A Arras on fit une ballade sur les preux chevaliers qui avaient

> ... escachiet les leux (chassé les loups)
> Hors du boin païs franchois[2].

Dans le Rouergue, à Millau, les habitants firent des feux de joie devant leurs portes[3]. Encore une fois il sembla que seul Charles VII ne prît point sa part de la satisfaction publique. Il refusa de venir habiter sa capitale; pendant dix-huit mois, il n'y eut « nouvelle du Roy nullement, ne que se il fust a Romme ou en Jherusalem ». Il avait gardé de son adolescence la terreur de Paris.

L'effort de l'année 1436 ne fut pas soutenu et, dès le début de l'année 1437, les Anglais reprirent des positions importantes autour de la capitale, telles que Pontoise. Ils se ménageaient à leur tour des intelligences à Paris : on découvrit un complot ourdi pour les y faire rentrer.

PRISE DE MONTEREAU ET DE PONTOISE.

De toutes parts on pressait le roi d'agir. Il se décida à faire le siège de Montereau et, pour la première fois, prit le commandement de son armée. Le 10 octobre 1437, la ville fut enlevée d'assaut, et Charles VII y pénétra un des premiers. Le 12 novembre, il fit enfin son entrée solennelle dans Paris, entouré d'un magnifique cortège de chevalerie, et au milieu d'un sincère enthousiasme. Mais, au bout de trois semaines, il retourna vers ses chères résidences de la Loire,

1. Les habitants de Dorchester, ayant insulté Saint-Augustin de Cantorbéry, avaient été, selon la légende, condamnés par le ciel à porter une queue. D'où l'épithète de coués (caudati), dont les Anglais étaient gratifiés par leurs ennemis du continent.
2. Ballade publiée par J.-M. Richard, Revue des Questions historiques, t. XVIII, p. 226.
3. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 483.

et les tribulations des Parisiens recommencèrent. Elles ne reçurent de réel soulagement qu'en 1441, par la prise de Pontoise. Les Anglais défendirent cette ville avec acharnement pendant cinq mois. Par cinq fois, Talbot vint ravitailler la place. Le roi lui refusa obstinément la bataille, et inquiéta les Anglais par des diversions en Normandie : ils n'osèrent se porter en force sur Pontoise; la ville fut prise d'assaut le 19 septembre. L'Ile-de-France était délivrée.

EXPÉDITION DE TARTAS.

L'année suivante, Charles VII fit une expédition dans le sud-ouest, pour délivrer la ville gasconne de Tartas, qui avait capitulé conditionnellement entre les mains des Anglais. Il soumit presque toute la sénéchaussée des Landes et prit le chemin du Bordelais. La panique fut grande à Bordeaux; mais la défense héroïque d'une garnison gasconne, bloquée dans le château de la Réole, occupa les troupes françaises jusqu'à l'hiver. Le froid, très rude, obligea à la retraite et à l'abandon des conquêtes si rapidement faites. Pour chasser les Anglais de la Guyenne il fallait d'ailleurs une flotte et une armée disciplinée, et Charles VII n'avait encore ni l'une ni l'autre. Les Anglais, néanmoins, étaient inquiets. Plusieurs de leurs capitaines prédisaient la perte de la Normandie et de la Guyenne à brève échéance. Une expédition nouvelle qu'ils préparèrent à grands frais, en 1443, échoua piteusement par l'impéritie du duc de Somerset.

TRÊVE DE 1444.

Les ducs de Bourgogne, d'Orléans, de Bretagne, le pape, sollicitaient les deux rois de faire la paix. L'épuisement était grand des deux parts. Henry VI envoya en ambassade le comte de Suffolk pour conclure une paix ou une trêve avec « très hault et excellent prince son très cher oncle de France », et pour lui demander la main de Marguerite d'Anjou. Suffolk arriva à Tours le 16 avril 1444. Les Anglais ne parlaient plus de la couronne de France. Ils voulaient seulement la Guyenne et la Normandie en pleine souveraineté; le ton avait baissé. Charles VII rejeta cependant les propositions de paix, et se contenta d'accorder à Henry VI la main de la belle Marguerite, fille de René d'Anjou, qui avait pour toute dot des prétentions sur le royaume de Majorque. Le 28 mai fut signée une trêve générale de vingt-deux mois : de prorogation en prorogation, la suspension des hostilités allait durer jusqu'en 1449

IV. — DÉSOLATION DE LA FRANCE. LES ÉCORCHEURS[1]

L'IDÉAL GUERRIER AU XVe SIÈCLE.

SI la guerre au temps de Charles VII nous était connue par la seule peinture qu'en a faite le sire de Bueil, dans son roman du *Jouvencel,* nous devrions penser qu'elle exaltait les sentiments les plus élevés, l'amour de la justice et des bonnes causes, le dévouement et la pitié. L'auteur met dans la bouche du *Jouvencel* ces très belles paroles :

C'est joyeuse chose que la guerre... Quant elle est en bonne querelle, c'est justice, c'est deffendre droicture... c'est ung plaisant mestier et bon a jeunes gens. Car ilz en sont amez de Dieu et du monde. On s'entr'ayme tant à la guerre. On pense en soy-meismes : Laisseray-je a ce tirant oster par sa cruauté le bien d'autruy, où il n'a riens? Quant on voit sa querelle bonne et son sang bien combatre, la larme en vient à l'ueil. Il vient une doulceur au cueur de loyaulté et de pitié de veoir son amy, qui si vaillamment expose son corps pour faire et acomplir le commandement de nostre Créateur. Et puis on se dispose d'aller mourir ou vivre avec luy, et pour amour ne l'abandonner point. En cela vient une délectacion telle que, qui ne l'a essaiée, il n'est homme qui sceust dire quel bien c'est. Pensez-vous que homme qui face cela craingne la mort? Nennil, car il est tant reconforté, il est si avi qu'il ne scet où il est. Vraiment il n'a paour de rien.

Le sire de Bueil dit encore :

A esté ordonné le très noble et très excellent estat de chevallerie pour conserver, deffendre et garder le pueple en transquillité... Aux gens de guerre est ordonnée la deffence des orateurs (ceux qui prient, les gens d'église) et des laboureurs de toute la chose publique et de ceulx à qui on fait tort.

LA RÉALITÉ. LES ÉCORCHEURS.

Il y eut alors des hommes de guerre capables de pareils sentiments, des Barbazan, qui se battaient pour « deffendre droicture ». Mais le type le plus fréquent, c'est l' « Écorcheur » : Rodrigue de Villandrando, Antoine de Chabannes, les deux bâtards de Bourbon, le bâtard d'Armagnac, La Hire, Saintrailles, Floquet, Blanchefort.

1. SOURCES. Chroniques de Basin (livre III), O. de la Marche (livre I), Monstrelet (t. V); *Journal d'un bourgeois de Paris*; *Journal parisien* de Jean Maupoint, édition Fagniez, Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. IV. *Chronique du Bec*, édit. Porée, 1883. Jean Germain, *Liber de virtutibus Philippi* (chap. XXIII) dans Kervyn de Lettenhove, *Collect. de chroniques*, t. III. — Denifle, *Désolation des églises en France*, t. I; Marcel Canat, *Docum. inédits pour servir à l'Histoire de Bourgogne*, 1863; Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. IV. Documents publiés dans les Arch. histor. du Poitou par Delayant (au t. II) et Guérin (au t. XXIX), dans les Annales du Midi par Douais (1896-1897), et dans la plupart des ouvrages énumérés ci-dessous :

OUVRAGES A CONSULTER. Tuetey, *Les Ecorcheurs sous Charles VII*, 2 vol., 1874; J. de Fré-

RODRIGUE DE VILLANDRANDO.

Villandrando est un Castillan, venu en France pour chercher fortune. Il sert d'abord le duc de Bourgogne, puis s'attache à Charles VII. Par instants il se rend utile. C'est un bon tacticien, et il sait se faire obéir. Mais la plupart du temps il travaille pour lui seul. Presque toutes les provinces de France, surtout celles du centre et le Languedoc, reçoivent ses visites désastreuses. Il entretient aux frais de l'habitant une cour princière, une chancellerie, des écuyers, des pages; il possède une vaisselle d'or, d'immenses capitaux, et, de temps en temps, prête généreusement aux barons français l'argent qu'il a extorqué à leurs sujets. On l'appelle « l'empereur des pillards ».

MISÈRE DES ÉCORCHEURS.

Tous ces aventuriers n'étaient pas aussi fastueux. La France était si appauvrie qu'il n'était pas toujours facile à un capitaine de faire fortune, ni à un « Écorcheur »[1] de subsister. Lorsque le Dauphin, en 1444, emmena en Suisse trente mille routiers dont il débarrassa momentanément la France[2], les trois quarts d'entre eux étaient en guenilles, sans cuirasse, sans chapeau, sans souliers ni culottes.

RAVAGES DES ÉCORCHEURS.

Les Écorcheurs contribuaient à leur propre misère par leur démence de destruction. Les habitants des villes, sans cesse sur le qui-vive, s'empressaient de fermer leurs portes et de charger leurs coulevrines, dès que le guetteur signalait à l'horizon des gens de guerre, même s'ils portaient les couleurs du roi. Quant au « plat pays », il ne pouvait être abrité contre les routiers : ils coupaient les vignes et le blé en herbe, détruisaient les arbres fruitiers et les ruches d'abeilles, jetaient le grain et le vin sur les routes ou dans les fleuves, cassaient les charrues et les meubles, démolissaient ou brûlaient les maisons et les moulins, transformaient les églises en étables. A leur approche, les campagnards tâchaient de fuir, de gagner la place forte la plus voisine. L'auteur des *Quinze Joyes de Mariage*, contempo-

minville, *Les Ecorcheurs en Bourgogne*, Mém. de l'Acad. des Sciences de Dijon, t. X; Paul Canat de Chizy, *Les Ecorcheurs dans le Lyonnais*, Revue du Lyonnais, nouv. série, t. XXIII; H. Witte, *Die Armagnaken im Elsass*, 1890; F. Pasquier, *Le dauphin et les routiers en Languedoc*, 1895; Abbé Galabert, *Les compagnies autour de Saint-Antonin*, Bull. Soc. archéolog. de Tarn-et-Garonne, 1896. — Biographies d'Ecorcheurs : *Rodrigue de Villandrando*, par Quicherat (1879) et Antonio Fabié (1882, en espagnol); épisodes de sa vie, par Boudet (Revue d'Auvergne, 1894), Ant. Thomas et C. Portal (Ann. du Midi, 1890 et 1895), Grassoreille (Rev. Bourbonnaise, t. I); *Robert de Floques*, par Semelaigne, 1872; H. de Chabannes, *Hist. de la maison de Chabannes*, t. II, 1894; *Le bâtard de Bourbon*, par Froussard, Rev. de Champagne, 1890; *Robert de Sarrebruck*, par C. Martin, Positions des Thèses de l'Ecole des Chartes, 1885. — Histoires provinciales et locales : Raynal, *Hist. du Berry*, t. III; Dom Vaissète, *Hist. du Languedoc*, nouv. édit., t. IX; Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, 1887; Quantin, *Episodes du pays sénonais*, Mémoires lus en Sorbonne en 1865 outiot, *Hist. de Troyes*, t. III, 1873; Bourquelot, *Hist. de Provins*, t. II, 1840; Flammermont, *Senlis*, Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. V. — Sur la dépopulation : Levasseur, *La population française*, t. I, 1889; Ch. de Beaurepaire, Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie, t. XXVIII; Quantin, Bull. de la Soc. des Sciences de l'Yonne, t. VII; Galabert, Bull. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne, 1881.

1. Les gens de guerre pillards étaient appelés *Ecorcheurs*, parce qu'ils dépouillaient leurs victimes jusqu'à la chemise. On les appelait aussi *Armagnacs*, en souvenir des excès commis par les routiers de ce parti.

2. Cette expédition sera racontée au liv. II, chap. IX, § 1.

rain des Écorcheurs, nous montre un « bon homme » s'échappant ainsi, quand « il vient guerre ou païs, pour laquelle chacun se retrait ès villes et chasteaux » :

Le bon homme, pour eschiver qu'il ne soit pas prins, se retrait en ung chasteau. Mais il va et vient de nuict en sa maison, parmy les bois et a tastons, parmy les haies et bussons, tant qu'il est tout rompu et depiécé; et vient veoir son mesnage, et la dame crie et tense (gronde) et li met sus tout le mal et le meschief, aussi bien comme s'il deust faire la paix entre les deux rois de France et d'Angleterre, et dit qu'elle ne demourra pas liens (là dedans). Et convient au bonhomme charroier sa femme et ses enfans à grant haste en chasteau ou a la ville; et Dieu sceit la peine qu'il a de monter et de remonter la dame et les enfants, et de se loger quand ilz sont en la forteresse. Et convient qu'il trote, maintenant de jour, maintenant de nuit, a pié ou à cheval selon l'estat où il est, puis çà, puis là, pour quérir de la vitaille (victuaille) et pour ses aultres besoingnes. Puis, quant la guerre est passée, il faut charroyer tout le charréage à l'oustel.

Pour ceux qui ne pouvaient fuir, les Écorcheurs inventaient des supplices raffinés. Une fois qu'ils avaient torturé le chef de famille, ils égorgeaient ses enfants, ils violaient en sa présence sa femme et ses filles, sans parler de débauches plus honteuses.

LA PÉRIODE DE L'ÉCORCHERIE.

Ces misères et ces crimes dataient de loin; mais c'est entre l'année 1435 et l'année 1444, depuis le traité d'Arras et avant la grande réforme militaire, que les plaintes sont les plus vives. C'est la période de l'« Écorcherie ». Il avait fallu licencier les garnisons des places rendues au duc de Bourgogne, et ce furent autant de compagnies franches qui se répandirent dans la campagne, s'y augmentèrent des rôdeurs et des sans-travail, et prirent pour métier, sous prétexte de guerre, le brigandage. Les garnisons régulières pillaient elles-mêmes : pour les en empêcher, il aurait fallu commencer par les payer, et c'est ce que le roi de France faisait fort rarement. Aux plaintes des habitants on répondait : « Il faut qu'ilz vivent. » Pourtant, on ne se faisait pas faute de créer de nouveaux impôts. La royauté, disait Jean Jouvenel des Ursins, ôtait à ses sujets « la peau de dessus eulx et la char de leurs oz ». Enfin, le gouvernement anglais, désemparé, déçu dans son espoir de conquête, irrité et haineux, laissait maintenant ses gens d'armes, sans solde et misérables, dévaster, eux aussi, la France[1].

1. Un Normand contemporain l'affirme, en parlant de l'administration du duc de Somerset : « Anglois furent mal payez, par quoy furent plus abandonnez a prendre et bretonner sur le peuple. » (*Petit traictié*, dans *Cronicques de Normendie*, édit. Hellot, p. 82.) L'Italien Rolando de Talentis, secrétaire de l'évêque de Bayeux, écrivait au duc de Gloucester vers 1443 : « Les capitaines et les gardiens des châteaux et des villes se plaignent tout haut de n'avoir pas reçu de solde depuis dix-huit mois environ ». (Epître latine publ. par Denifle, *Désolation*, t. I, n° 1001.) Thomas Basin dit également qu'après la mort du duc de Bedford les Anglais commirent d'affreux pillages (*Œuvres*, t. I, p. 102).

PARIS ET SA BANLIEUE.

Le fléau de l'*Écorcherie* sévit à peu près par tout le royaume[1]. La région de Paris compta parmi les plus malheureuses. Les environs de la capitale n'étaient plus qu'un immense désert, parcouru par des bandes de brigands français et anglais. Les premiers mois de l'an 1438 furent terribles. L'hiver était glacial, le pain hors de prix. On mourait de faim et de froid dans les rues. Une épidémie de petite vérole s'abattit sur la population épuisée et fit des milliers de victimes; les hôpitaux, ruinés, ne pouvaient plus suffire à leurs dépenses. Les loups se mirent de la partie; pendant deux ans ils rôdèrent en troupes dans la banlieue, étranglant les femmes qui se risquaient hors des murs, pénétrant parfois dans la ville où ils mangeaient les enfants.

BEAUVAISIS, PICARDIE, VALOIS

Le traité d'Arras n'avait pas rendu la tranquillité aux pays jusque-là désolés par la guerre franco-bourguignonne. Les routiers bourguignons, auxquels des bandes anglaises venaient se mêler, et surtout les Armagnacs, continuaient à les saccager sans merci. Il n'y avait plus à vrai dire de Bourguignons, d'Anglais ni d'Armagnacs, mais seulement des brigands, s'affublant, selon l'occasion, de la croix de Saint-André, de la croix rouge ou de la croix blanche. « Ils ont tué mon povre peuple ! » écrivait l'évêque de Beauvais, chaque jour menacé lui-même de prison ou de mort. Beauvais avait l'air d'une ville morte, avec ses édifices délabrés, ses rues boueuses où poussaient des haies vives. Les Anglais commirent en 1440 des cruautés inouïes dans le diocèse d'Amiens, brûlant d'un seul coup trois cents paysans dans une église fortifiée, qui servait de refuge. En 1444, l'Anglais Mathew Gough pilla la Picardie de concert avec le Français Floquet. Dans le Valois et le Soissonnais, les brigands avaient parmi leurs chefs Guillaume de Flavy, gouverneur de Compiègne. Il fit arrêter le maréchal de Rieux, neveu et lieutenant du connétable, et le maréchal, enfermé dans un cachot, y mourut. Quelle était dès lors la destinée réservée aux pauvres gens? Le 16 décembre 1443, Baudouin de Noyelle, gouverneur des villes de la Somme, certifie que les terres de Maignelay et Sains ne rapportent plus rien depuis quatre ans, à cause des « garnisons de Creil, Clermont, Mouy, Gournay et autres places, qui sont à l'environ desdictes terres et ne laissent personne labourer esdictz lieux[2] ».

CHAMPAGNE.

C'est en Champagne que les bandes licenciées après le traité

1. Il sévit aussi, très cruellement, en dehors du royaume; surtout en Lorraine, en Alsace et en Franche-Comté. Tout pays était bon aux Ecorcheurs, pourvu qu'ils ne s'y heurtassent point à une résistance fortement organisée.

2. Beauvillé, *Recueil de documents concernant la Picardie*, t. I, p. 119. Le compte du receveur Colart le Cordouannier, édité au tome IV du même recueil, nous montre qu'une foule de Picards avaient abandonné leurs biens, pour émigrer ou se faire brigands.

d'Arras commencèrent leurs exploits. Un moment, elles allèrent soutenir les insurgés normands, puis se répandirent dans le Ponthieu et les Pays-Bas, mais elles revinrent enfin dans la Champagne pour la saccager à nouveau. Provins était autrefois une ville populeuse et prospère; on y comptait 3 200 métiers de tisserands de draps; depuis la prise et le sac de cette ville par les Anglais en 1432, la moitié des habitants, ayant perdu tous leurs biens, avaient émigré, et les anciens tisserands devaient « gangner leurs vyes a labourer en vignes, jardins et aultres choses ». Chassés en 1433, les Anglais se retirèrent en brûlant tout ce qu'ils purent. Le glorieux Henry V avait dit autrefois que « guerre sans feux ne valoit rien, non plus que andouilles sans moustarde ».

Dans le diocèse de Langres, le Tonnerrois, le Sénonais et le Gâtinais, nombre de villages étaient déserts. Mussy-l'Évêque, surpris de nuit par les Écorcheurs, fut détruit. L'archevêque de Sens fut « détroussé » par une bande de routiers, aux portes mêmes de la ville, et dut rentrer à pied. A Bléneau, les paysans habitaient dans le château, et ne s'y croyaient même pas en sûreté : quand le guetteur donnait l'alarme, ils préféraient aller se cacher dans la forêt.

DUCHÉ DE BOURGOGNE.

Le duché de Bourgogne fut très maltraité. Philippe le Bon était retenu en Flandre par la crainte d'une invasion anglaise et par ses démêlés avec les communes. Les seigneurs bourguignons flattaient les routiers, les invitaient à venir « se jouer ung peu avec les dames et les damoiselles », leur offraient des cadeaux pour éviter le pillage et parfois même passaient dans leurs rangs. Des soldats picards, envoyés par le duc pour rétablir l'ordre, firent pis que les Écorcheurs : on les appela les *Retondeurs*. En dix ans, les États de Bourgogne furent réunis quinze fois et votèrent plus de quatre-vingt mille livres à distribuer aux Écorcheurs, pour les éloigner; mais ceux-ci revenaient le lendemain.

RÉGION DE LA LOIRE.

La riante région que baigne la moyenne Loire n'est pas davantage à l'abri des routiers. Dans le diocèse de Nevers, les revenus épiscopaux sont anéantis. Dix-huit mois après le traité d'Arras, le bailli de Bourges tombe dans une embuscade d'Écorcheurs et est tué. Le monastère de Notre-Dame-Bourg-Dieu sert de refuge aux habitants des environs; ils y ont amené leur bétail, ont apporté leurs lits et leurs ustensiles de ménage et ils couchent jusque dans l'église : les religieux sont obligés de célébrer la messe « parmi les pleurs des enfants en bas âge et les hurlements des femmes en couches ». Dans le diocèse d'Orléans, d'anciennes et illustres abbayes, comme celle de Saint-Benoît-de-Fleury, sont réduites à la misère; le village de

Marigny reste inhabité de 1429 à 1445, « et y sont creus grands buissons, bois et épines[1] ».

La Touraine et l'Anjou avaient été ravagés à la fois par les Anglais et les Armagnacs. En Poitou, le pays où Charles VII résidait si volontiers, La Trémoille disgracié continuait ses exploits et poursuivait de sa haine son vieil ennemi l'évêque de Luçon. La Praguerie eut là son principal théâtre. Cette révolte féodale fut vite réprimée, mais les désordres et les pillages continuèrent ensuite pendant deux années encore.

LIMOUSIN, AUVERGNE, BOURBONNAIS.

La région du Massif Central, pays généralement pauvre, éloigné du théâtre de la guerre anglaise, fut saccagée comme le reste de la France. Lorsque l'armée royale revint de la campagne de Tartas, en 1442, le Limousin fut mis à feu et à sang. L'Auvergne, pendant treize ans, fut pour Rodrigue de Villandrando et ses lieutenants une principauté où ils se promenaient à l'aise et revenaient se faire la main après leurs expéditions dans le reste de la France. La milice organisée par les États de cette province afin de résister aux routiers fut impuissante, et le moyen de les écarter pour quelque temps était toujours de leur donner de l'argent.

LES ÉCORCHEURS DANS LE SUD-EST.

Les Écorcheurs, à partir de 1442, se répandirent en grand nombre dans le Lyonnais, le Forez et le Velay, et, franchissant la Saône et le Rhône, allèrent dévaster les confins du duché de Savoie, le Dauphiné et la Provence. De 1443 à 1445, la petite place de Vimy (Neuville-sur-Saône), disputée par les routiers de Charles VII à ceux du duc de Savoie, fut prise et reprise six fois, et chaque fois la ville fut mise à sac, au milieu d' « abhominations telles que les Sarrasins ne font pas aux Chrestiens ».

LANGUEDOC.

Le Languedoc avait eu jusqu'en 1436 à supporter la vice-royauté et les brigandages de Jean de Grailly, comte de Foix. Un de ses serviteurs, Pierre Raimon du Fauga, devenu viguier du roi à Toulouse, dévalisait les voyageurs aux portes de la ville. Après la mort de Jean de Grailly, il fallut subir les bandes de Villandrando et de son lieutenant Salazar, celles de Saintrailles, des bâtards de Béarn, d'Armagnac et de Bourbon. Au début de l'année 1439, à un moment où le roi voyageait dans le Midi, Toulouse fut obligée de payer rançon aux Écorcheurs. Le comté de Foix, le Béarn et la Navarre même furent menacés.

PAYS VOISINS DE LA GUYENNE ANGLAISE.

L'Armagnac, le Rouergue, le Quercy, l'Agenais, le Périgord, l'Angoumois, la Saintonge, avaient affaire à la fois aux Anglais et aux Écorcheurs. Dans le Rouergue, les paysans, pour moissonner,

1 Texte publié par Mlle de Villaret, *Campagnes de Jeanne d'Arc sur la Loire*, p. 118.

se faisaient garder, moyennant finance, par des gens d'armes que les chefs d'Écorcheurs se chargeaient eux-mêmes de fournir. A Saint-Antonin, l'industrie naguère très florissante des draps « burels », qui s'exportaient jusqu'en Italie, était anéantie. Les paysans avaient cessé de cultiver dans les environs le safran et le pastel nécessaires pour la teinture, et les tisserands avaient presque tous abandonné leurs métiers. En Quercy, où les Français et les Anglais n'avaient pas cessé de se battre depuis le traité de Brétigny, on voyait les deux tiers des églises brûlées ou saccagées, certaines paroisses complètement désertes, les champs envahis par les ronces. Les diocèses d'Agen et de Périgueux étaient dans la désolation. L'Angoumois était si dévasté, qu'on ne reconnaissait plus ni les bornes des propriétés ni les chemins. En Saintonge opéraient le sire de Pons et les frères de Pluscallec, et les Anglais, qui brûlèrent le monastère de Sablonceau. « Là où souloient estre beaux manoirs, domaines et héritaiges, sont les grands buissons », disaient les témoins d'une enquête faite en Saintonge à la fin du règne [1]. Jusque dans les îles de Ré et d'Oléron, les « orages de la guerre » avaient passé.

GUYENNE ANGLAISE.

Les deux provinces encore occupées par les Anglais, la Guyenne et la Normandie, n'étaient pas plus heureuses. Les routiers de Rodrigue de Villandrando, l'armée de Charles VII en 1442, puis celle du dauphin pendant son expédition contre le comte d'Armagnac, dévastèrent l'Aquitaine anglaise

NORMANDIE.

La Guyenne jouissait du moins d'institutions autonomes, antiques et respectées. La Normandie, au contraire, était à la merci des conquérants, maintenant exaspérés et résolus à l'exploiter durement. Depuis la mort du duc de Bedford, tous les offices publics étaient vénaux, et ceux qui les achetaient ne manquaient point d'en tirer profit. Louis de Luxembourg, devenu archevêque de Rouen, Simon Morhier, ancien prévôt de Paris, nommé général gouverneur des finances de Normandie, le duc de Somerset enfin, donnaient l'exemple de la rapacité. Les soldats anglais, les Écorcheurs armagnacs, les partisans et les brigands achevaient la ruine du pays. Entre la Seine, l'Oise et la Somme, il n'y avait plus ni champs cultivés, ni routes.

LA DÉPOPULATION.

Aux États d'Orléans, en 1439, les ambassadeurs de l'Université de Paris déclaraient que si la paix n'était pas bientôt faite, les Français seraient forcés de déserter leur pays. Les documents nous montrent ce mouvement d'émigration commencé dans toutes les provinces, et emportant les bourgeois et surtout les paysans vers la Bretagne et vers les pays étrangers, les bords du Rhin, l'Espagne. Le dépeuple-

1. Revue des Sociétés savantes, 1870, t. I, p. 461.

ment, inquiétant au XIV[e] siècle, est devenu effrayant au XV[e]. Nous savons que la population de 221 paroisses du diocèse de Rouen, qui était en tout, au commencement du XIII[e] siècle, de 14 992 âmes, est descendue au XV[e] siècle à 5 976. En Cotentin, sur la terre de la Roche-Tesson, il y avait autrefois 80 habitants, « et pour le présent, par la fortune de la guerre, ne sont que trois povres hommes[1] ». Dans les environs de Senlis, à Saint-Nicolas, à Gournay, à Avilly, à Saint-Firmin, à Apremont, à Malassise, à Rieux, à Cinqueux, à Noé-Saint-Martin, à Bray, à Montlévêque, à Orry-la-Ville, il n'y avait plus un seul habitant vers 1444. A Avallon, en 1397, on comptait encore 31 « feux francs solvables » et 35 « misérables »; en 1413, il y en a 16 solvables, 36 misérables; en 1442, 5 solvables, 36 misérables et 11 « mendiants », et il ne reste plus un seul habitant dans les faubourgs. Des lettres officielles nous apprennent que, dans le Maine, il y a beaucoup de paroisses « inhabitées » et que, dans le nord du Poitou, la terre est « presque deshabitée ». L'Angoumois est « pour ainsi dire désert ». La ville de Limoges n'est plus qu'une ruine, depuis soixante-dix ans : vers 1435, il n'y a que *cinq personnes* qui y vivent. Dans le Quercy, les territoires de Jamblusse et de Mouillac sont abandonnés; à Saillagol, il ne reste qu'une seule femme, à Cazals qu'un seul homme; à Montauban, en 1442, on ne trouve plus personne pour remplir les charges consulaires. En Languedoc, Toulouse a perdu la moitié de ses habitants; la ville de Saint-Gilles, qui comptait autrefois 10000 âmes, n'en a plus que 400. Une partie de la population de Lyon a émigré en terre d'Empire.

Tel était l'état auquel la guerre et une anarchie d'un demi-siècle avaient réduit la France. « Pour ce donques, s'écriait Jean Jouvenel des Ursins dans une épître au roi, je puis bien dire qu'il fault que vous vous esveillez, car nous n'en povons plus. »

1. Pièce éditée par S. Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. II, p.

CHAPITRE V

RÉFORMES MILITAIRES. FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

I. COMPAGNIES D'ORDONNANCE. FRANCS-ARCHERS. RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE EN FRANCE. — II. ANARCHIE EN ANGLETERRE. PRÉLUDES DE LA GUERRE DES DEUX ROSES. — III. CONQUÊTE DE LA NORMANDIE. — IV. CONQUÊTE DE LA GUYENNE. — V. RÉHABILITATION DE JEANNE D'ARC. FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS.

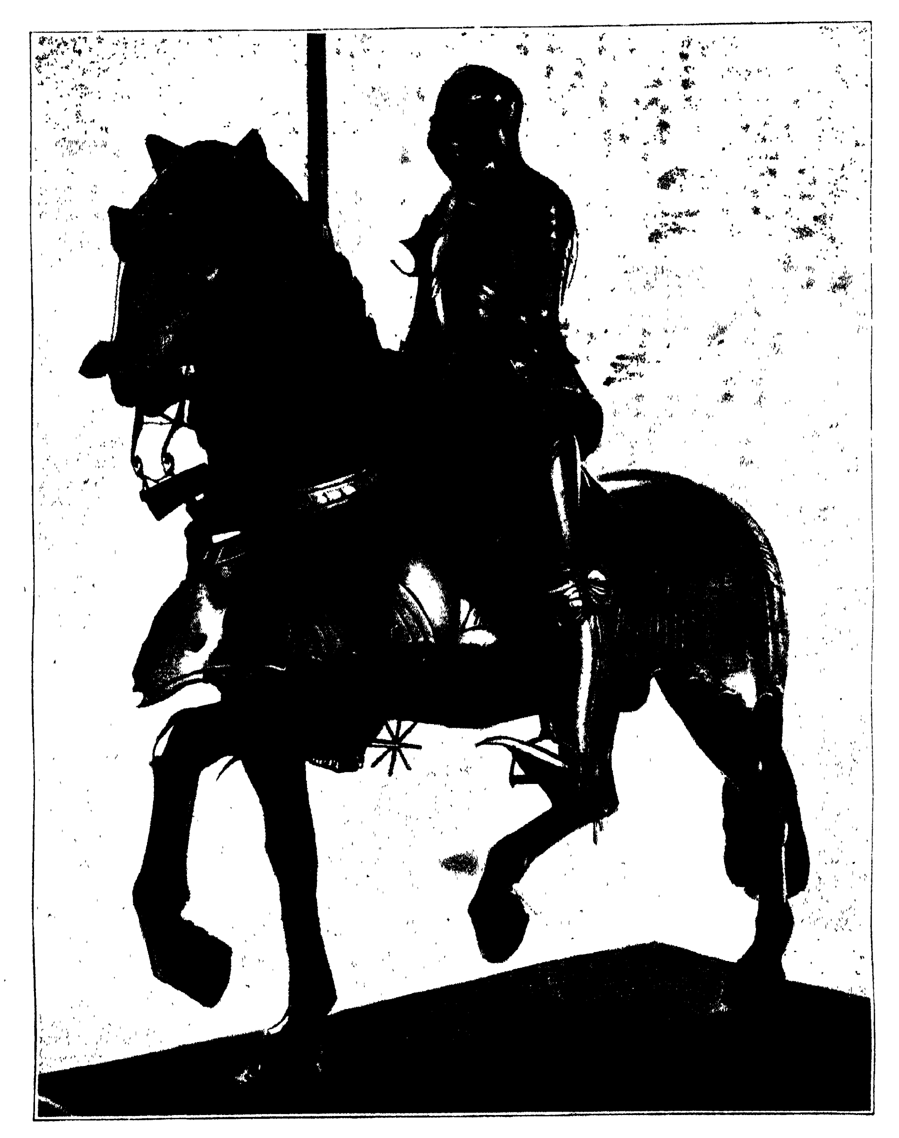
I. — COMPAGNIES D'ORDONNANCE. FRANCS-ARCHERS. RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE EN FRANCE[1]

JOIE CAUSÉE PAR LA TRÊVE.

LA nouvelle de la trêve conclue en 1444 fut accueillie dans les deux royaumes par une extraordinaire explosion d'allégresse. En France, la population des villes se répandait joyeusement dans les champs. Si douloureux que fût le spectacle de la campagne dépeuplée, on s'enivrait de la vue des prés verts et de l'eau vive : c'était un spectacle dont une génération entière de citadins avait été privée. Au milieu des lamentables ruines dont la France était couverte, l'espoir renaissait. En Angleterre, le parlement, tout à la joie d'une suspension d'armes qui ne froissait pas l'amour-propre national, félicita de son œuvre ce même Suffolk qu'on devait plus tard accuser de trahison. Français et Anglais s'offrirent des fêtes, et le commerce se rétablit entre eux.

1. SOURCES. Ordonnances publiées dans : *Ordonnances*, t. XIII; Bibl. de l'Ec. des Chartes, 2e série, t. III, p. 110; Rev. historique, t. XL, p. 72. — Chroniques de Berry, Math. d'Escouchy, édit. De Beaucourt, t. I, 1863 (ch. VI), Gruel (ch. LXXXII), Basin (l. IV, ch. III à VI; l. V, ch. XXVI); Baude, *Eloge de Charles VII*, ch. III, dans : *Chron. de Chartier*, édit. Vallet, t. III.
OUVRAGES A CONSULTER. Vallet de Viriville, *Mémoire sur les institutions de Charles VII*, Bibl. de l'Ec. des Chartes, 1872. Cosneau, *Richemont*, ch. V. Spont, *La milice des Francs-Archers*, Rev. des Quest. historiques, 1897, t. I. Bonnault d'Houët, *Les Francs-Archers de Compiègne*, 1897. Ant. Thomas, *Les États provinciaux de la France centrale*, t. I, 1879. Van Wervecke, Public. de la sect. historique de l'Institut du Luxembourg, t. XLIV, p. 145 et suiv. (sur l'artillerie au milieu du XVe s.). De la Roncière, *Hist. de la marine française*, t. II.

L'ARMÉE SOUS CHARLES VII



HOMME D'ARMES D'UNE COMPAGNIE D'ORDONNANCE

Reconstitution du Musée d'artillerie. Armure complète : la cotte de mailles du siècle précédent a fait place à l'armure de plates qui emprisonne complètement l'homme, et le protège contre les nouvelles armes offensives, plus pénétrantes.

Cl. Hachette et Cie.

Par bonheur, Charles VII profita de cette accalmie pour constituer une armée royale et rétablir l'ordre dans les pays de son obéissance. Ces années de trêve sont les années décisives de son règne.

LES ANCIENNES INSTITUTIONS MILITAIRES.

L'œuvre principale fut l'organisation de l'armée. On a dit que Charles VII avait créé en France l'armée permanente. A la vérité, là comme ailleurs, il a seulement restauré et fortifié des institutions antérieures, que l'anarchie avait comme anéanties[1]. Toutes les règles posées pendant les règnes de Philippe VI, de Jean le Bon et de Charles V avaient été oubliées. Les capitaines se nommaient tout seuls, et donnaient à leurs hommes l'exemple du brigandage. Les soldats ne recevaient pas de solde. Les lettres de rémission accordées par Charles VII à un routier qui, depuis son jeune âge, a servi le roi sans jamais avoir « aucune soulde, gaiges, ne recompensacion » et qui « a esté comme contraint à piller », justifient l'exclamation de Jouvenel des Ursins : « Pour Dieu, sire, pardonnez-moy, car en vérité je puis bien dire que vous y avez grant faulte. »

ORDONNANCE DE 1439.

Les premières tentatives faites pour restaurer la discipline manquèrent d'énergie et de suite. Une grande ordonnance, obtenue par les États généraux réunis à Orléans, fut publiée le 2 novembre 1439. Elle réédita l'ordonnance de 1374. Les places où devaient être cantonnés les gens de guerre furent déterminées ; on réunit l'argent nécessaire pour assurer leur solde pendant un mois, puis on en resta là. « On fait bien des ordonnances, disait encore Jouvenel des Ursins, mais il souffist (on se contente) de les escripre et publier, qui est une grant moquerie, derrision et déshonneur pour le roy. » Il faut reconnaître que la Praguerie, survenue en 1440, et la guerre soutenue contre les Anglais rendaient la réforme difficile.

LES EXÉCUTIONS DE 1441.

Charles VII punit quelques brigands. En 1441, il arriva en Champagne avec une armée, et fit arrêter Alexandre, bâtard de Bourbon, frère du duc, et quelques autres chefs de routiers. Le bâtard fut noyé dans l'Aube, huit de ses compagnons furent pendus, et dix ou douze capitaines d'Écorcheurs décapités. Le roi alla ensuite à Vaucouleurs et contraignit le terrible Robert de Sarrebruck à « crier merci ». Mais la plupart du temps, Charles VII se laissait circonvenir par ceux qu'il aurait dû châtier[2]. Le chroniqueur officiel Jean Chartier écrivait : « Qui povoit avoir plus de gens sur les champs et plus povoit pillier et rober les povres gens estoit le plus

1. Voir Histoire de France, t. IV, 1re partie, p. 17 et suiv., 96, 217 et suiv.
2. Si le bâtard de Bourbon et Robert de Sarrebruck payaient pour les autres, c'était parce que le premier s'était compromis dans la Praguerie, et que le second avait soutenu en Lorraine Antoine de Vaudemont, rival de René d'Anjou.

craint et le plus doubté et qui plus tost eust du roy de France quelque chose que nul autre. »

DÉLIBÉRATIONS DE 1445.

En somme, rien de sérieux ne fut fait avant la trêve de 1444. La trêve conclue, il fallut bien aviser. En temps de paix, les routiers restaient aussi terribles. Le roi et le dauphin les emmenèrent en Allemagne, et en débarrassèrent quelque temps la France, aux dépens des Lorrains, des Alsaciens et des Suisses[1]. La campagne finie, la réorganisation militaire fut mise en discussion dans le conseil du roi, à Nancy, au commencement de l'année 1445. Les princes de la maison d'Anjou, les comtes de Dunois[2], de Clermont, de Foix, de Tancarville, le connétable, Pierre de Brézé, et, sans aucun doute, les petites gens du Conseil préparèrent les réformes, en se référant aux anciennes ordonnances et peut-être aussi à l'exemple de l'armée anglaise. Les principaux capitaines, consultés secrètement et assurés d'être pourvus, se montrèrent favorables aux projets du Conseil et promirent de s'opposer aux mutineries qu'on redoutait.

COMPAGNIES DE GRANDE ORDONNANCE.

Il fut décidé[3] que tous les capitaines, quels qu'ils fussent, se présenteraient avec leurs gens devant le connétable, qui les passerait en revue et ne garderait qu'une élite. Les soldats licenciés seraient reconduits, en bon ordre, dans le pays où ils habitaient avant de s'enrôler. Les crimes passés seraient effacés par une amnistie générale. Les capitaines retenus au service du roi, nommés par lui et révocables à volonté, constitueraient de nouvelles compagnies, dites compagnies d'ordonnance[4], sans doute parce qu'elles étaient « ordonnées » par le roi, au lieu d'être formées au gré de tel ou tel capitaine.

EFFECTIF.

On a dit que Charles VII institua quinze compagnies de cent lances, à raison de six hommes par lance, tous montés : un homme d'armes, qui tenait la lance et commandait son groupe, un coutillier et un page, deux archers et un varlet de guerre; mais, en réalité, ces chiffres varièrent. Malgré les revues passées par les commissaires du roi, le nombre réglementaire de six hommes par lance et de cent lances par compagnie ne fut pas constamment atteint. En revanche, le roi eut presque toujours plus de quinze compagnies de grande ordonnance. Jusqu'à la fin du règne de Charles VII, il y en eut une vingtaine.

LOGEMENT ET SOLDE.

Les soldats devaient résider dans certaines villes déterminées, et être entretenus aux frais de la province. Ils habiteraient chez des

1. Voir plus loin, liv. II, chap. IX, § 1.
2. Le bâtard d'Orléans.
3. Ces mesures, semble-t-il, furent prises secrètement et ne firent l'objet d'aucune ordonnance publique. Nous ne les connaissons que par des textes postérieurs, tels que l'ordonnance du 26 mai 1445.
4. On les appelle aussi, au moins à partir de 1447, compagnies de *grande ordonnance*.

logeurs, et recevraient régulièrement leur solde. Cette solde, représentée d'abord par des contributions en nature, vin, viande, etc., se changea rapidement en une indemnité pécuniaire, qui s'éleva mensuellement à trente livres tournois par lance. Les actes d'indiscipline devaient être sévèrement punis, et les capitaines avaient tout pouvoir pour casser les mauvais soldats.

DISPERSION DES ÉCORCHEURS. CHOIX DES SOLDATS.

La réforme de 1445 fut appliquée rapidement et avec zèle. La dispersion des Écorcheurs, qu'ils fussent au service du roi ou au service des seigneurs, se fit sans secousse et sans bruit, par opérations successives. Les gens de guerre licenciés furent reconduits, en petits détachements, dans leur pays; beaucoup prirent un métier et, couverts par l'amnistie, ne demandèrent plus qu'à vivre tranquillement. Ceux qui entrèrent aux Compagnies d'ordonnance furent des soldats aguerris, nobles pour la plupart, possédant de belles armes et de beaux chevaux. Les capitaines étaient de grands personnages, comme Dunois, Pierre de Brézé, le comte de Nevers, le maréchal de Lohéac, le connétable lui-même.

RÉSULTATS. L'OPINION PUBLIQUE.

Les abus ne disparurent pas du jour au lendemain. Des hommes qu'on nommait, dans des actes officiels, « l'Escorcheur » ou « Brisebarre », ne devinrent pas tous immédiatement des soldats disciplinés et respectueux du bien d'autrui. Mais les pillages, les rixes avec l'habitant, les malversations des capitaines, furent dès lors assez rares, parce qu'ils furent presque toujours réprimés, et que la solde fut payée régulièrement. Le nouvel impôt destiné au paiement de cette solde, la « taille des gens de guerre », parut, il est vrai, très lourd et suscita des contestations et des réclamations innombrables. Pour cette raison, la réforme de 1445 fut accueillie sans enthousiasme. Dans la « Farce nouvelle de Marchandise, Mestier, Pou-d'Acquest, le Temps-qui-court et Grosse-Despense », qui fut jouée vers le milieu du XVe siècle, on voyait *Pou-d'Acquest* (nous dirions : *Sans-le-Sou*) railler *Mestier* et *Marchandise* et leur assurer que les réformes militaires avaient pour but d' « achever de piller les villages ». Ensuite arrivait dame *Grosse-Despense* (le budget royal), qui dépouillait Mestier et Marchandise et les envoyait mendier, la besace au dos [1]. Les chroniqueurs, cependant, s'accordent à reconnaître que la constitution des Compagnies d'ordonnance eut pour effet la cessation des désordres. Les archives judiciaires de la fin du règne nous montrent, il est vrai, les routes encore infestées de brigands, anciens Écor-

1. Cette farce (éditée par Viollet-le-Duc, *Ancien théâtre français*, t. III, p. 249) paraît avoir été composée peu après la création des Francs-Archers (1448) et vise surtout cette nouvelle institution et la taille permanente. La « Farce des gens nouveaux », un peu postérieure (*ibidem*, p. 232), critique directement les soldats des Compagnies d'ordonnance.

cheurs qui n'avaient pas voulu rentrer dans la vie régulière. Mais les vols, les assassinats isolés, qu'était-ce à côté des dévastations et des massacres commis autrefois par les routiers? Dans les pays délivrés des Anglais, on pouvait maintenant respirer, travailler, laisser ouvertes les portes des villes, aller aux champs.

COMPAGNIES DE PETITE ORDONNANCE. BAN ET ARRIÈRE-BAN.

La cavalerie d'élite constituée par la réforme de 1445 rendra les plus grands services, quand les hostilités recommenceront. Elle ne pourra cependant suffire. Lorsque la trêve sera rompue en 1449, il faudra lever des troupes auxiliaires. Ces compagnies de « petite ordonnance », dites aussi « petites payes », à cause de la solde moins élevée, seront maintenues jusqu'à la fin du règne, en nombre variable. Enfin Charles VII ne renoncera point au droit royal d'appeler aux armes tous les nobles et détenteurs de fiefs. Ce service noble sera payé. Il y aura une échelle de soldes, variant suivant l'armement du fieffé. Jusqu'à la fin du règne auront lieu de temps en temps des convocations régionales du ban et de l'arrière-ban [1].

CARACTÈRE DE LA RÉFORME DE 1445.

La réforme de 1445 n'a pas le caractère de nouveauté qu'on lui a souvent prêté. Les Compagnies d'ordonnance, même si on ne considère que les Compagnies de grande ordonnance établies en 1445, n'étaient pas une armée nationale. Ce n'était qu'une cavalerie d'effectif restreint, et ouverte aux étrangers : il y eut des compagnies formées d'Écossais et d'Espagnols, commandées par des Cunningham et des Garcia. D'autre part, cette armée, si en fait elle devint permanente, n'avait été créée que pour les besoins de la lutte avec les Anglais et à titre provisoire. Enfin les gens des Compagnies d'ordonnance étaient pour la plupart des nobles servant à cheval, et ces compagnies, par conséquent, ne différaient guère des anciennes armées féodales, par l'aspect ou par la composition. Quant à la solde et aux détails d'organisation, ils avaient été inventés au XIVe siècle ou plus anciennement encore. Ce qui fit, à vrai dire, l'importance et la nouveauté de la réforme, c'est qu'elle fut réellement appliquée.

QUESTION SECONDAIRE DE L'INFANTERIE.

C'eût été une innovation véritable que de créer une infanterie solide; mais personne en France n'y songeait encore. Le meilleur théoricien militaire de l'époque, Jean de Bueil, estime que l'infanterie ne doit jamais prendre l'offensive; elle ne peut pas rester unie dans sa marche, et, en conséquence, une fois sur le champ de bataille, elle ne doit point bouger : « Les gens à cheval doivent assaillir et les gens de pié doivent attendre. » Le fantassin n'était donc considéré que comme un appoint, sur le champ de bataille aussi bien que dans

1. Au XVe siècle, l'expression de ban et arrière-ban ne désigne plus la levée en masse, comme au XIVe, mais la levée des détenteurs de fiefs.

le jeu d'échecs, jeu si cher aux hommes de ce temps et qui représente à certains égards leurs conceptions militaires. La milice des Francs-Archers, créée trois ans après les Compagnies d'ordonnance, ne fut et ne pouvait être en ce temps qu'une institution accessoire.

LE SERVICE DES ROTURIERS.

Avant l'établissement des Francs-Archers, l'infanterie du roi de France se composait, en théorie, de tous ses sujets roturiers; en pratique, des compagnies d'archers et d'arbalétriers étrangers et des contingents fournis par les villes. La bourgeoisie française, pendant la guerre de Cent Ans, avait dû reprendre ses habitudes militaires d'autrefois. Les habitants des villes, et, dans certaines, les ecclésiastiques eux-mêmes, devaient le service du guet, et ils avaient tous des armes. Charles VII témoigna surtout sa faveur aux confréries d'arbalétriers et d'archers qui s'étaient formées dans certaines villes, et qui lui rendirent de grands services. Il accorda aux arbalétriers de Châlons, de Tournai et de la Rochelle le droit de porter la livrée royale.

LES FRANCS-ARCHERS (1448).

Mais tous les contingents des villes n'avaient pas même valeur. On envoyait souvent au roi des gens de sac et de corde, réunis par l'appât de la solde que fournissait la municipalité. A la première occasion, ils lâchaient pied. Ce fut une des raisons qui déterminèrent l'institution des Francs-Archers. Le roi garda les vieilles milices communales, qui pouvaient être utiles en cas de siège, et les confréries, qui formaient d'excellents tireurs à l'arc et à l'arbalète; mais, de plus, ayant droit au service des roturiers comme au service des nobles, il créa une infanterie choisie, de même qu'il avait créé une cavalerie d'élite. Il s'inspira des mesures prises jadis, sans succès durable, par Philippe VI, Jean le Bon, Charles V, et surtout de l'exemple de l'armée bretonne : le duc Jean V avait établi, dès 1425, une infanterie de gens du commun, fournis par chaque paroisse et dispensés du guet et de la taille[1].

RECRUTEMENT ET ORGANISATION.

D'après l'ordonnance de 1448, corrigée et complétée par celle de 1451, chaque groupe de cinquante feux dut fournir au roi un archer ou un arbalétrier. Au temps de Charles VII il y eut au total huit mille Francs-Archers. Les hommes, choisis par les prévôts et les élus, devaient être de « bons compagnons », dans la force de l'âge, robustes et adroits. On les laissait habiter chez eux, mais ils étaient surveillés et devaient posséder une armure légère bien entretenue; ils s'exerçaient au tir tous les jours fériés, et servaient le roi à la première réquisition.

1. Cf. l'étude de M. Bellier-Dumaine, Annales de Bretagne, t. XVI, p. 117.

SOLDE.

Ils recevaient quatre francs par mois en service actif, et en tout temps ils étaient exemptés de la taille (d'où le nom de *Francs*-Archers). Ceux qui étaient trop pauvres pour avoir une armure étaient équipés aux frais de leur paroisse. Aussi le recrutement était-il facile. Les villes qui avaient des confréries de tireurs purent fournir un excellent contingent. En moyenne cependant, la nouvelle milice fut assez médiocre. L'exemption d'impôts engendra tout de suite des abus, et les commissaires royaux, fort accessibles aux « dons corrompables », recrutèrent souvent de bien étranges guerriers : témoin ce franc-archer de Senlis, homme âgé, riche, aimant ses aises et son repos, qui voyait seulement dans sa charge une occasion de ne pas payer la taille et déclarait, « se le royaume de France devoit estre perdu pour y mectre un clou, qu'il ne lui mectroit pas ».

MÉDIOCRITÉ DE CETTE INFANTERIE.

AUTRES TROUPES.

Si nous ajoutons que Charles VII avait autour de lui une « grand garde » d'Ecossais, et des corps spéciaux d'archers, d'hommes d'armes et de cranequiniers, nous aurons achevé d'énumérer les troupes employées pendant les dernières années du règne.

ARTILLERIE.

Avec la cavalerie, la force principale de cette armée fut l'artillerie. Dès les premières années du règne de Charles VII, les tours des villes furent protégées par de petites bombardes de cuivre et de fer montées sur affût, et les « engins à gecter pierres » ne furent plus que des curiosités archéologiques. Les canons à main, ancêtres des fusils, firent leur apparition sur les remparts. Pour l'offensive, l'artillerie fit ses preuves dès le siège de Montereau. A la fin du règne, elle aura sa place sur tous les champs de bataille. Pierre Bessonneau, grand maître de l'artillerie de 1420 à 1444, paraît avoir accompli une œuvre considérable. Mais sa gloire a été effacée par celle de Gaspard Bureau, qui lui succéda, et de Jean Bureau qui fut « commis au fait de l'artillerie » dès 1437. Fondeurs, ingénieurs, capitaines, les frères Bureau donnèrent à Charles VII, dit Jacques du Clercq, « le plus grand nombre de grosses bombardes, gros canons, veuglaires, serpentines, crapeaulx d'eaulx, colleuvrines et ribaudigues que n'estoit lors mesmoire d'homme avoir veu a roy chrestien ». Les frères Bureau comprirent très clairement l'importance du canon et perfectionnèrent tout le matériel, avec l'aide d'inventeurs étrangers, comme le Génois Louis Giribault, qui avait trouvé un nouveau système de chariot « pour mener l'artillerie »[1], et ce Juif allemand qu'on fit venir en 1456 pour apprendre de lui « certaines choses subtiles » concernant l'artillerie[2]. Pendant

1. Texte cité par Triger, Revue du Maine, t. XIX, p. 197. L'inventeur « gennevois » Louis *Guibaut* dont parle M. Triger est certainement le Génois Louis Giribault, qui a joué un grand rôle dans les campagnes de Normandie et de Guyenne.

2. Texte cité par Ribadieu, *Histoire de la conquête de la Guyenne*, p. 285, note 1.

les campagnes de Normandie et de Guyenne, l'artillerie de Charles VII lui assurera une supériorité incontestable. Les Anglais craindront désormais les batailles rangées, et se confineront le plus souvent dans leurs places fortes ; mais l'architecture militaire ne s'étant pas modifiée aussi rapidement que l'artillerie, les canons français auront vite fait de démolir leurs remparts.

MARINE.

Pour compléter l'œuvre de défense du royaume, il aurait fallu reconstituer une marine. Depuis la destruction du clos des Galées de Rouen et la perte de la Normandie, le roi de France n'avait plus ni flotte ni chantiers. L'auteur du *Débat des hérauts d'armes* exprimait vers 1456 les regrets qu'en éprouvaient les partisans de la guerre maritime : « Je prie à Dieu, s'écrie le héraut de France en s'adressant au héraut d'Angleterre, qu'il doint au roy de France cuer et courage de vous faire guerre à la mer, car ce sont les verges de quoy il vous peut chastier et refroider vostre hault couraige. »

La nouvelle organisation, malgré ses lacunes, mit un terme à la terrible anarchie militaire qui ruinait et dépeuplait le royaume, et elle permit de reconquérir la Normandie et la Guyenne en de courtes et triomphales campagnes. Enfin elle eut des conséquences politiques très considérables, sur lesquelles les contemporains ne se sont pas abusés autant qu'on pourrait le croire. Le roi avait maintenant une armée régulière, une cavalerie soldée, une infanterie recrutée directement dans la plupart des provinces du royaume[1], sans intervention des seigneurs. La guerre terminée, il gardera ses Compagnies d'ordonnance, et ses Francs-Archers resteront toujours prêts à marcher. En fait, l'armée permanente était fondée, au profit de la monarchie.

II. — ANARCHIE EN ANGLETERRE. PRÉLUDES DE LA GUERRE DES DEUX ROSES[2]

ANARCHIE EN ANGLETERRE.

PENDANT que la monarchie française se réorganisait, la désorganisation de la société et de la monarchie anglaises, déjà visible à l'époque du soulèvement des travailleurs, en 1381, s'achevait, et la guerre civile se préparait parmi les adversaires de Charles VII.

LA HAUTE ARISTOCRATIE. LIVRÉE ET MAINTENANCE.

La formation d'une aristocratie très riche, très brutale, échappant à toute autorité, est le fait capital qui explique la guerre des Deux Roses. Au XVe siècle, les lords transforment en prairies les terres anglaises, épuisées par la monotonie des cultures, et s'enrichissent

1. Il faut toujours excepter, bien entendu, les domaines des grands vassaux les plus puissants, tels que les ducs de Bourgogne et de Bretagne.
2. OUVRAGES A CONSULTER. Outre Stubbs et Ramsay : James Gairdner, *The Paston Letters*, nouvelle édition, 1900-1901 (excellente introduction historique).

par l'élevage des moutons. Certains y adjoignent le commerce en gros. Le butin fait en France, l'argent tiré des malheureux paysans normands devenus leurs tenanciers, achèvent de redorer leurs blasons. Ils emploient leurs richesses à se créer une cour, un conseil, une armée. L'usage de « livrée et maintenance », déjà réputé dangereux au XIVe siècle, est devenu général; chaque lord entretient des centaines, parfois des milliers d'hommes, vêtus d'une *livrée* à ses armoiries, et armés pour *maintenir* ses querelles. Ces spadassins se recrutent facilement parmi les soldats revenus de France. Ainsi les habitudes barbares contractées par les Anglais pendant la conquête de la France s'exercent maintenant aux dépens de l'Angleterre. Les guerres privées recommencent. Les offices publics sont occupés par les créatures des lords. S'il y a procès, le shériff choisit un jury dont le verdict plaira à la partie la plus puissante. Quelque juré veut-il faire la mauvaise tête? Il rencontre, au retour, des gens qui lui apprennent le savoir-vivre à coups de dague. Les lettres de la famille Paston, qui vécut sous les règnes de Henry VI et d'Edouard IV, décrivent une société où la force est devenue la seule garantie de sécurité.

PUISSANCE DU PARLEMENT.

Pour rétablir l'ordre en Angleterre, il aurait fallu un homme de génie ou un parlement qui fît son devoir. Ni l'un ni l'autre ne se rencontra. Le système parlementaire avait fait de grands progrès sous les Lancastres. Les subsides accordés par la Chambre des communes étaient affectés à des dépenses déterminées d'accord avec elle, et elle se faisait rendre compte de leur emploi. Elle exigeait, avant le vote de l'impôt, le redressement de ses griefs, et ses pétitions devenaient, sans modification, des statuts du royaume. Les délibérations étaient libres. Les conseillers du roi étaient nommés avec l'assentiment du Parlement, qui fixait leur salaire et pouvait les mettre en accusation. Si nous comparons le Parlement anglais et les États Généraux de France, le contraste est éclatant; malgré tout, comme le pouvoir du roi d'Angleterre n'est pas limité par une constitution nette, ni par une série suffisamment longue de précédents, le prince peut, du jour au lendemain, retirer les concessions qu'il a faites et gouverner à sa guise : la Chambre des communes se défie sans cesse de lui, est toujours prête à reconnaître pour son champion un lord puissant qui tiendra tête au roi, et ainsi elle se fait complice de l'anarchie féodale.

LA CHAMBRE DES COMMUNES ET L'ANARCHIE FÉODALE.

D'ailleurs, par leur recrutement, les députés des communes sont maintenant les serviteurs de la noblesse. Le système électoral a fait en 1430 un progrès à rebours. Le droit de vote est réservé dans les comtés aux riches francs-tenanciers et aux chevaliers. On écarte les « électeurs sans aveu ». Les « Communes » ne représentent

donc pas la nation, mais l'aristocratie. C'est encore une raison pour qu'elles ne prennent aucune mesure énergique contre les fauteurs de désordre.

HENRY VI ET MARGUERITE D'ANJOU.

Le roi Henry VI, devenu majeur le 6 décembre 1442, était un lettré et un dévot, consciencieux, humble et charitable, un homme de paix, incapable de gouverner ce peuple indocile, un mystique, dépaysé dans ce monde de passions exaspérées. Sa jeune femme, Marguerite d'Anjou, très belle, très ambitieuse, prit tout de suite autorité sur lui, et par elle monta au pouvoir le négociateur de son mariage et de la trêve de 1444, le comte de Suffolk, partisan de la paix.

LEUR IMPOPULARITÉ.

Le malentendu entre Henry VI et ses sujets fut alors complet. La reine, cette Française sans dot, fut dès le premier jour impopulaire. La haine qu'elle inspirait redoubla lorsque, pour lui complaire, Henry VI promit de livrer la ville du Mans et tout ce qu'il possédait dans le Maine à son beau-père (22 décembre 1445). Suffolk ne tarda pas à être accusé de trahison par la rumeur publique. Le duc de Gloucester, favori du peuple, se voyait déjà roi d'Angleterre. En 1447, Suffolk se décida à le faire arrêter comme conspirateur. Au bout de cinq jours, le duc mourut dans sa prison, probablement d'une attaque de paralysie. Six semaines après, le vieux cardinal Beaufort s'éteignait aussi : c'était le dernier homme de cette génération qui eût à la fois assez de sagesse pour désirer une politique d'ordre et de paix, et assez d'autorité pour imposer quelque respect à l'opposition. La guerre civile était maintenant fatale à brève échéance.

III. — CONQUÊTE DE LA NORMANDIE [1]

HENRY VI ET LA PAIX.

HENRY VI et Suffolk désiraient une paix définitive. Le jeune roi écrivait le 21 août 1444 à Charles VII qu'il avait hâte de voir finir ces « pestilensieuses guerres qui tant ont duré ». Un an après, il recevait cordialement à Londres les ambassadeurs français, qui venaient lui faire des offres de paix. Mais les négociations n'aboutirent pas. Tout de suite des difficultés s'élevèrent, qui montraient

1. SOURCES. Stevenson, *Narratives of the expulsion of the English from Normandy*, 1863. Œuvres de Robert Blondel, édit. Héron, 1891-1893. Chroniques citées au § 1; Chron. de Chartier, t. II et III; Martial d'Auvergne, *Vigilles*, t. II. — Stevenson, *Letters and papers*; documents publiés dans la Chronique de Math. d'Escouchy, t. III, la Chron. du Mont-Saint-Michel, t. II, la Revue rétrospective normande, 1837.

OUVRAGES A CONSULTER. Cosneau, *Richemont*; Alb. Sarrazin, *Jeanne d'Arc et la Normandie*, 1896; Joubert, *Négociations relatives à l'évacuation du Maine*, Rev. du Maine, t. VIII; Vallet de Viriville, *Gilles de Bretagne*, Rev. des Quest. histor., t. IV, 1868; Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, 1867; G. Dupont, *Hist. du Cotentin*, t. II, 1873; Du Motey, *Exmes pendant l'occupation anglaise*, Bull. de la Soc. histor. de l'Orne, 1889; Ch. de Beaurepaire, *Les Etats de Normandie sous Charles VII*, Travaux de l'Acad. de Rouen, 1875.

la mauvaise volonté des Anglais et l'impuissance de leur roi. Les capitaines des places anglaises en France ne voulaient pas de la paix. Le capitaine du Mans refusa de livrer cette ville, que Henry VI avait promis de rendre à son beau-père René d'Anjou. Il fallut la menace d'un assaut pour forcer la garnison anglaise à sortir (16 mars 1448). En quête d'un gîte, elle alla s'installer sur les frontières de la Normandie et de la Bretagne, à Saint-James-de-Beuvron et à Mortain. Cette infraction à la trêve provoqua les protestations de Charles VII et du duc de Bretagne.

GILLES DE BRETAGNE.

Or le nouveau duc de Bretagne, François Ier (1442-1450), était depuis deux ans déjà complètement brouillé avec les Anglais, que son père, le cauteleux Jean V, avait toujours su ménager. Séduit par les avances et les cadeaux de Charles VII, François était allé en personne lui faire hommage. Son frère, Gilles de Bretagne, était au contraire un ami personnel de Henry VI et un allié des Anglais. François Ier, d'accord avec Charles VII, l'avait fait arrêter et jeter en prison (1446). La nouvelle de cette violence avait causé un vif émoi à la cour de Henry VI : le roi d'Angleterre et Suffolk eux-mêmes avaient pensé à se venger. C'est pourquoi ils laissèrent la garnison du Mans s'établir à Saint-James; le duc de Somerset, qui gouvernait alors à Rouen, refusa grossièrement de recevoir les plaintes du roi de France et du duc François, et les Anglais préparèrent un coup de main pour s'emparer de Fougères, qui était par son industrie une des villes les plus prospères de la Bretagne. Le 24 mars 1449, un capitaine espagnol qui commandait la garnison anglaise de Verneuil, François de Surienne, s'empara par surprise de Fougères, la mit à sac, et y fit un énorme butin. Le duc de Somerset, qui avait fourni à François de Surienne ses munitions, le désavoua publiquement, mais refusa de donner satisfaction au duc de Bretagne.

SAC DE FOUGÈRES.

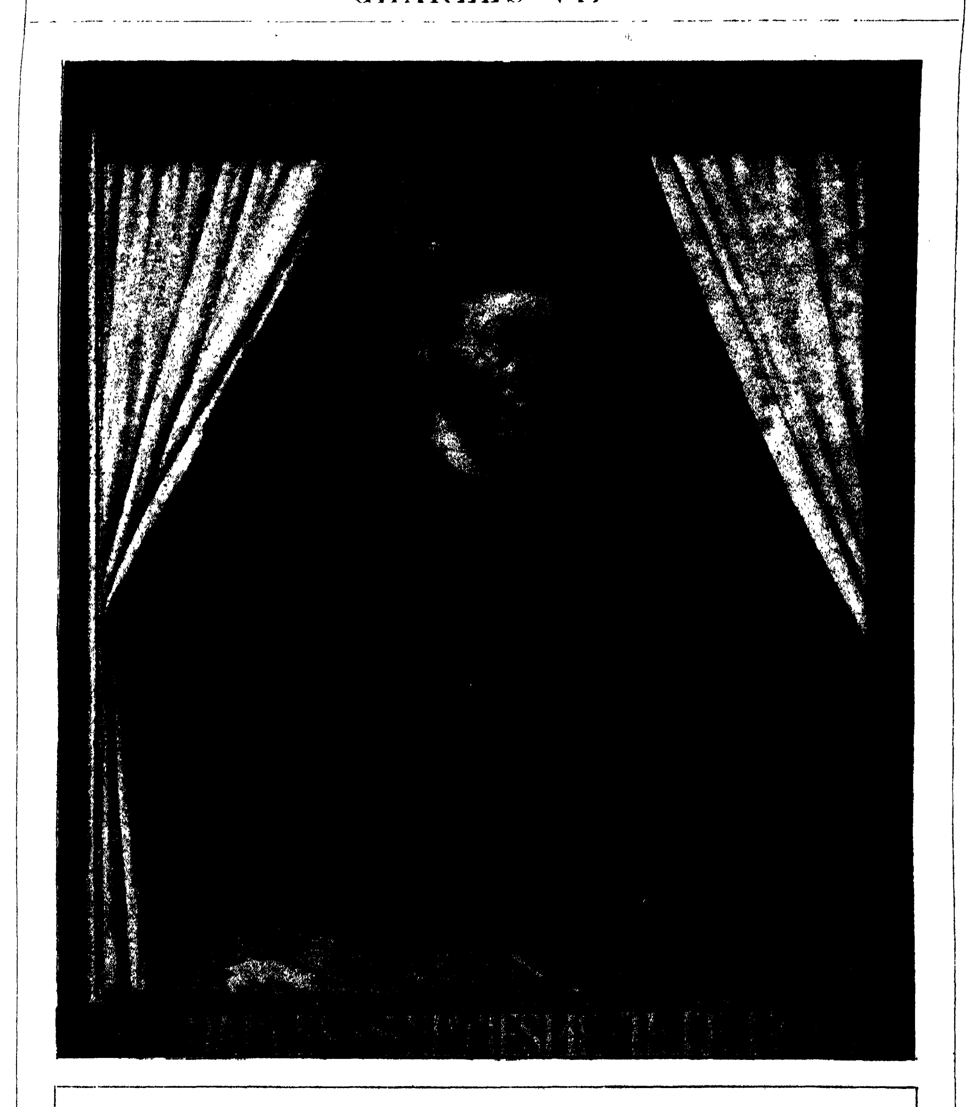
CHARLES VII ET LA GUERRE.

C'était fournir des prétextes et des raisons aux conseillers de Charles VII, qui désiraient la guerre. Le roi lui-même y était décidé. Par son ordre, Jean Jouvenel des Ursins avait compulsé les titres du Trésor des Chartes et avait composé pendant la trêve un *Traicté compendieux de la querelle de France contre les Anglois*, pour éclairer la conscience du roi. Par une argumentation serrée, qu'appuyaient des pièces justificatives, l'évêque était arrivé à conclure qu'Edouard III n'avait jamais eu aucun droit sur la couronne de France, et que les rois de France avaient des droits sur la couronne d'Angleterre.

LES REPRÉSAILLES.

Charles VII laissa d'abord à ses capitaines toute liberté de représailles, sans rompre officiellement la trêve. Le 16 mai 1449, Jean de Brézé et Robert Floquet enlevèrent Pont-de-l'Arche; d'autres

CHARLES VII



PORTRAIT DE CHARLES VII.

Peinture de Jean Foucquet. Le roi, représenté à l'âge de quarante ans environ, porte un chapeau bleu foncé orné de broderies d'or, une robe rouge garnie de fourrures; ses mains reposent sur un coussin de brocart. Inscr.: **Le tres victorieux roy de France Charles septiesme de ce nom.** — *Musée du Louvre.*

Cl. Hachette et Cie.

capitaines prirent Gerberoy en Beauvaisis, Cognac et Saint-Mégrin en Guyenne. On chanta la « ballade de Fougières » :

> Pas n'avez les têtes plus dures
> Que les Bretons, la mercy Dieu!
> Vieilles debtes viennent à lieu.

LA NORMANDIE ET LES ANGLAIS.

Le moment était propice pour conquérir la Normandie. Les députés aux États ne voulaient plus accorder qu'une faible partie des subsides demandés, et ils déclaraient que le pays était trop misérable pour payer encore des impôts. Somerset lui-même avertissait que la province était à la merci de la première attaque; les places étaient démunies, le trésor de Rouen était vide. L'armée anglaise était en pleine désorganisation et saccageait la campagne. Les habitants exaspérés appelaient de tous leurs vœux les armées de Charles VII :

> Très noble roy Charles françois,
> Entens la supplicacion
> Des Normans contre les Anglois
> La désolée et male nacion [1]!

Beaucoup d'entre eux s'enrôlaient dans les bandes de partisans, comme celle du sire de Camois, qui continuaient leurs exploits aux dépens des « Français reniés » et des rares propriétaires anglais résidant encore en Normandie. Les « Français reniés » eux-mêmes n'avaient aucune raison de souhaiter le maintien de la domination anglaise. Ce n'était pas elle maintenant qui pouvait procurer l'ordre et la sécurité, et Charles VII offrait une amnistie générale.

ASSEMBLÉE DES ROCHES-TRANCHELION (17 JUILLET 1449).

La rupture officielle de la trêve fut décidée par le roi, les princes du sang et les membres du Grand Conseil, dans une assemblée solennelle tenue au château des Roches-Tranchelion, près de Chinon, le 17 juillet 1449. Tous reconnurent que, pour obéir au serment du sacre, Charles VII devait défendre son peuple et reprendre les armes contre un ennemi parjure. Le roi commanda au Normand Robert Blondel un traité qui fut traduit plus tard du latin en français sous le titre « Des droiz de la couronne de France », dans l'intention d'apprendre aux « François à venir, que jamais ils ne se doibvent fier en quelzconques traictez, seremens ne promesses d'Anglois ».

RAPIDITÉ DE LA CONQUÊTE DE LA NORMANDIE.

La conquête de la Normandie fut faite en un an (août 1449-août 1450). Les soldats de Charles VII, exactement payés et rigoureusement disciplinés, furent accueillis presque partout en libérateurs. Les Anglais commirent des atrocités inutiles et se défendirent mal. N'ayant point d'artillerie, ils n'osèrent point chercher la bataille, se retirèrent dans les villes, et, comme l'a dit Jean de Bueil, se laissèrent

1. Complainte normande composée au moment de la trêve de 1444.

« mengier les ungs après les aultres ». Le vieux Talbot lui-même ne réussit pas à défendre une cause perdue.

OCCUPATION DU COTENTIN.

Richemont et le duc de Bretagne se chargèrent de la conquête de la Basse-Normandie. Le Cotentin fut recouvré en deux mois. Pendant ce temps Dunois dirigeait avec le comte de Saint-Pol et le duc d'Alençon la conquête de la Haute-Normandie. Les Rouennais

PRISE DE ROUEN.

reprirent eux-mêmes leur ville sur la garnison anglaise. Assiégés dans le palais et le château par les habitants, canonnés par l'artillerie de Charles VII, les Anglais se rendirent le 29 octobre 1449. Somerset se retira à Caen. Le roi de France fit une entrée triomphale, le 10 novembre, dans la capitale de la Normandie.

TROUBLES EN ANGLETERRE.

Ces rapides victoires des Français amenèrent au delà de la Manche des désordres qui entravèrent l'action du gouvernement anglais. Le 9 janvier 1450, l'évêque de Chichester, ami du comte de Suffolk, fut tué à Portsmouth par une bande de marins. Quelques semaines après, la Chambre des communes accusa solennellement Suffolk de connivence avec Charles VII. Le roi Henry, pour sauver son favori, l'exila. Les ennemis de Suffolk le poursuivirent sur mer et le mirent à mort.

FORMIGNY (15 AVRIL 1450).

Au milieu de ces troubles, les Anglais firent cependant un dernier effort. Une armée, commandée par Thomas Kyriel, débarqua à Cherbourg le 15 mars 1450, traversa le Cotentin, et se dirigea vers Bayeux. Le comte de Clermont l'arrêta à Formigny, le 15 avril. Les Anglais s'étaient retranchés, selon leur habitude, derrière une palissade de pieux. Les coulevrines de Louis Giribault ouvrirent sur eux un feu terrible. L'arrivée de Richemont avec une armée de renfort décida du succès. Les Anglais furent exterminés ; 3 774 d'entre eux périrent, 1 200 furent faits prisonniers. Les pertes des Français étaient insignifiantes.

RÉVOLTE DE CADE.

Peu après, éclata en Angleterre une sanglante insurrection. Les habitants du Kent, du Surrey et du Sussex marchèrent sur Londres le 1er juin, ayant à leur tête un aventurier irlandais, Jack Cade. Ils demandaient l'abrogation des statuts des travailleurs, l'abrogation du nouveau système électoral, une réforme administrative et financière, le changement des conseillers royaux. Londres ouvrit ses portes aux rebelles et le roi s'enfuit à Kenilworth. Le trésorier et le shériff du Kent furent décapités et leurs têtes promenées sur des piques. Tandis que les conseillers de Henry VI s'occupaient de comprimer cette révolte, Somerset capitulait à Caen et quittait pour toujours la Normandie. La prise de Cherbourg, bombardée de la grève par les frères Bureau, fut la dernière grande opération de la campagne.

CHARLES VII ET LES NORMANDS.

La politique de Charles VII à l'égard des Normands fut habile et douce. Les « reniés » ne furent pas inquiétés. Malgré l'opposition du Parlement et de la Chambre des comptes de Paris, le roi maintint les privilèges de la province. En 1458, il confirma la vieille Charte aux Normands [1] et reconnut que les subsides devaient être consentis par les trois États du duché; depuis lors les États de Normandie furent régulièrement convoqués. L'ordre renaquit peu à peu. La malheureuse province était d'ailleurs ruinée, dépeuplée; elle mettra de très longues années à recouvrer son ancienne prospérité.

IV. — CONQUÊTE DE LA GUYENNE [2]

DIFFICULTÉ DE LA CONQUÊTE.

La conquête de la Guyenne anglaise fut bien plus difficile. Il s'agissait ici de reprendre aux Anglais un pays qui leur était profondément attaché par ses traditions et ses intérêts.

DOUCEUR DE LA DOMINATION ANGLAISE.

La Guyenne appartenait au roi d'Angleterre depuis trois siècles. La guerre de Cent Ans avait forcé Édouard III et surtout Richard II et les Lancastres à se montrer libéraux envers leurs sujets gascons. Au XVe siècle, ceux-ci jouissaient de toutes les garanties connues alors contre l'arbitraire. Les demandes de subsides, les affaires de monnaie, étaient discutées par les États de Guyenne, ou par les États particuliers du Bordelais, du Bazadais et des Landes. Le fisc était d'ailleurs peu exigeant. Enfin Edouard III et ses successeurs avaient accordé aux viticulteurs et aux marchands de vin de Guyenne des privilèges très importants, qui leur assuraient en Angleterre des débouchés plus avantageux qu'en France même.

CARACTÈRE DU PATRIOTISME GASCON

La Guyenne se trouvait ainsi étroitement unie à l'Angleterre ou plutôt au duc de Guyenne, roi d'Angleterre, car elle n'était nullement anglicisée. Sauf quelques possesseurs d'offices, très peu nombreux, et quelques garnisons en temps de guerre, il n'y avait pas d'Anglais dans la province. Ni les mœurs, ni les idées, ni la langue, n'y avaient été modifiées. Il semble même qu'on y eût peu de sym-

1. Voir *Histoire de France*, t. III, 2e partie, p. 269, et t. IV, 1re partie, p. 73.

2. SOURCES. Chroniques précédemment citées (notamment l'*Histoire de Gaston IV*, de Leseur, très importante). *Archives municipales de Bordeaux*, 1867-1890. Documents publiés dans : Archives historiques de la Gironde, *passim*; Comptes-rendus de l'Acad. des Inscript., 1899; Bibl. de l'Ec. des Chartes, 2e série, t. III; Stevenson, *Letters and papers*.
OUVRAGES A CONSULTER. Jullian, *Histoire de Bordeaux*, 1895. Brissaud, *Les Anglais en Guyenne*, 1875. Tauzin, *Les sénéchaux anglais en Guyenne*, Revue de Gascogne, t. XXXII. Cadier, *La sénéchaussée des Lannes*, Revue de Béarn, 1885. Allain, *L'Eglise de Bordeaux*, Rev. des Quest. hist., 1895, t. II. Corbin, *Pey Berland*, 1888. Malvezin, *Hist. du commerce de Bordeaux*, t. I, 1892. Ribadieu, *Hist. de la conquête de la Guyenne*, 1866. Courteault, *Gaston IV*, 1895. D'Auriac, *Reddition de Bordeaux sous Charles VII*, 1864. Brives-Cazes, *Origines du Parlement de Bordeaux*, Actes de l'Acad. de Bordeaux, 1885.

pathie pour la nation anglaise. Les démêlés étaient fréquents entre les gens de Bordeaux et ceux de Londres, alors très peu hospitaliers aux négociants étrangers. Les Gascons étaient restés tout gascons. Mais ils étaient attachés aux rois anglais, qui respectaient leur indépendance et assuraient leur richesse. Sur leur patriotisme tout local s'était greffé le loyalisme envers le roi anglais.

BORDEAUX.

La grande et riche ville de Bordeaux était le principal rempart de la domination anglaise. C'était une vraie puissance seigneuriale. Elle possédait le comté d'Ornon et portait la couronne comtale sur ses armes. Plusieurs villes voisines, telles que Bourg, Blaye, Libourne, étaient ses « filleules », et reconnaissaient son hégémonie militaire. Son aristocratie de propriétaires et de marchands de vin, son clergé, nombreux, opulent et actif, étaient tout pénétrés de ce loyalisme que nous expliquions tout à l'heure. L'église bordelaise avait à sa tête un prélat très vénéré, l'archevêque Pey Berland, qui allait être le vrai chef de la résistance pendant les campagnes de 1450 et de 1451. En 1441, ce clergé avait fondé l'Université de Bordeaux, pour empêcher la jeunesse gasconne d'aller faire ses études dans les Universités ennemies de Paris et de Toulouse. En passant sous la domination française, on savait bien que Bordeaux perdrait ses vieux débouchés commerciaux et paierait plus d'impôts. Toute la population se trouva unie pour résister aux attaques de Charles VII, comme elle avait résisté jadis aux tentatives de Charles V et de Louis d'Orléans.

PREMIÈRE CONQUÊTE DE LA GUYENNE (1449-1451).

La guerre de Guyenne commença dès la rupture de la trêve générale, en 1449. Mais, pour prendre Bordeaux, il fallait une solide armée et une flotte. Au printemps de 1451, Dunois arriva enfin avec six mille hommes; une escadre espagnole et rochelaise, sous les ordres de Jean le Boursier, pénétra dans la Gironde. Du 15 mai au 5 juin 1451, toutes les places qui commandaient l'entrée du Bordelais furent prises. La vigne avait fleuri; résister, c'était la ruine. Dunois faisait toutes sortes de promesses aux assiégés, et ceux-ci ne pouvaient compter sur aucun secours. En Angleterre, en effet, les bandes impatientes de guerre civile avaient trouvé leur chef; les partisans de Richard, duc d'York, demandaient qu'il fût reconnu héritier présomptif de la couronne, le roi n'ayant pas d'enfant; Henry VI et sa femme, craignant son ambition, l'écartaient, et York se préparait à la guerre.

Le 12 juin 1451, un traité fut conclu entre les représentants de Charles VII « et les gens des Trois Estats de la ville et cité de Bourdeaux et pays de Bourdelois ès nom d'eulx et des autres pays de la duchié de Guyenne ». Il fut convenu que les Gascons garderaient toutes leurs franchises, qu'ils ne serviraient dans les armées du roi

que de leur consentement et qu'ils ne paieraient aucun des impôts exigés des autres Français · taille, gabelle, entretien des gens de guerre. Aux habitants qui ne voudraient pas « se tourner Français », toute liberté serait laissée d'émigrer dans les six mois. Une cour souveraine serait installée à Bordeaux, pour que les nouveaux sujets du roi fussent exemptés de la juridiction du parlement de Paris. Dunois entra le 30 juin dans la ville. La prise de Bayonne (20 août 1451) termina la conquête de la Guyenne.

ÉTABLISSEMENT DE LA DOMINATION FRANÇAISE.

Le comte de Clermont, gouverneur de la province, le grand sénéchal Olivier de Coëtivy, et les autres officiers royaux appliquèrent le traité du 12 juin. Les garnisons établies dans les principales villes le furent aux frais du roi. La cour souveraine de Bordeaux fut ouverte, et c'était une des plus grandes concessions qu'on pût faire aux Gascons; mais les charges de conseillers, et tous les autres offices royaux étaient remplis par des Français. Les Gascons virent avec défiance une colonie d'administrateurs, étrangers au pays, se grouper autour du Breton Coëtivy.

LES GASCONS NE L'ACCEPTENT PAS.

Ils furent les premiers à violer la convention qu'ils avaient passée avec le roi de France. Froissés dans leur orgueil par le rapide triomphe de Dunois, persuadés que le roi d'Angleterre allait les secourir et qu'ils pouvaient d'avance lui faire payer leur concours, un grand nombre de seigneurs et de riches bourgeois rentrèrent en relations avec Henry VI. A peine un mois s'était-il écoulé depuis l'entrée des Français à Bordeaux, que des habitants de cette ville se faisaient donner par le roi d'Angleterre des seigneuries situées dans la Guyenne et jusque dans le Périgord. Le captal de Buch, qui avait passé un traité particulier avec Dunois, obtint de Henry VI un acte qui lui concédait la ville et le château de Bazas. Les habitants de la Réole s'assurèrent de leur côté, pour l'avenir, l'exemption d'une taxe sur les vins. Enfin le personnel des anciens fonctionnaires s'agitait; Guillaume Bec, naguère juge général des appels de la cour de Gascogne, obtenait de Henry VI la promesse qu'il recouvrerait cette charge; tel autre était nommé monétaire, tel autre clerc de prévôté. Tous escomptaient la prochaine expulsion des Français, et quelques-uns commençaient en secret à la préparer.

RIGUEURS DES FRANÇAIS.

Les officiers et les conseillers de Charles VII ne pouvaient ignorer ces menées. Ils ne se crurent pas tenus de respecter plus longtemps les conventions jurées, et commencèrent, dans l'été de 1452, à lever de l'argent dans le Bordelais pour l'entretien des garnisons. Le Conseil du roi rejeta les réclamations des habitants, et le comte de Clermont acheva de les exaspérer en exigeant d'eux le service militaire. Une conjuration se forma pour rappeler les Anglais.

Les habitants du Bordelais furent d'ailleurs seuls à y prendre part. Dans les sénéchaussées du sud, la méfiance mutuelle avait été moins grande, le traité avait été mieux respecté, et les habitants de la Gascogne proprement dite et des Landes restèrent fidèles à Charles VII

TALBOT EN GUYENNE.

Les barons du Bordelais et le doyen de Saint-Seurin de Bordeaux envoyèrent des députés à Henry VI. Justement les partis venaient de faire trêve en Angleterre. Une armée qu'on avait levée pour défendre au besoin Calais était toute prête à partir. Talbot en prit le commandement. C'était un vieillard de quatre-vingts ans, à moitié impotent, mais encore énergique. L'auteur des *Cent Nouvelles nouvelles*, qui rapporte d'amusantes anecdotes sur sa fougue, dit de lui : « Il avoit la teste chaude et fumeuse » et facilement il « enrageoit tout vif ». Au mois d'octobre 1452, le départ de la flotte anglaise fut signalé à Charles VII. Il crut la Normandie menacée et y réunit ses troupes. Pendant ce temps les Anglais débarquaient sans difficulté à Soulac, les habitants se soulevaient, Coëtivy était fait prisonnier, et Talbot entrait à Bordeaux (23 octobre 1452).

CASTILLON (17 JUILLET 1453).

Il fallut préparer une nouvelle campagne pour soumettre la Guyenne. Au printemps, trois armées françaises l'envahirent. Une d'entre elles, commandée par Jean de Bueil et Jacques de Chabannes, alla assiéger Castillon. Talbot, espérant écraser ce corps isolé, partit de Bordeaux avec huit mille hommes. Les Français l'attendirent dans un camp retranché, où était réunie une formidable artillerie. Avec la même imprudence qui, jadis, jetait contre les palissades anglaises les chevaliers de Philippe VI et de Jean le Bon, Talbot ordonna l'attaque. Les trois cents canons de Giribault accablèrent les Anglais de projectiles. Une attaque de flanc décida de la victoire. Talbot finit au milieu de cette défaite sa glorieuse vie (17 juillet 1453).

PRISE DE BORDEAUX.

Une quatrième armée, commandée par Charles VII, arriva à la fin du mois, et toutes les forces françaises réunies assiégèrent Bordeaux. La guerre était menée cette fois très rudement. La campagne était saccagée, et les Gascons trouvés les armes à la main étaient décapités. Bordeaux, bloqué, menacé de la famine et du bombardement, capitula. Le 19 octobre 1453, les bannières de France furent dressées sur les tours de la ville.

Une rançon de 100 000 écus, plus tard réduite à 30 000, fut imposée à la cité rebelle. Vingt personnes de l'aristocratie bordelaise furent bannies, entre autres le doyen de Saint-Seurin. L'archevêque Pey Berland, qui n'avait point pris part à la révolte, n'en fut pas moins traité en suspect, et obligé bientôt de céder son siège à un prêtre français. Les jurats de Bordeaux furent désormais des agents du roi, nommés par lui; Jean Bureau devint maire de la ville.

LA GUYENNE PERD SON AUTONOMIE.

L'autonomie judiciaire, politique et financière de la Guyenne disparut. La cour suprême de Bordeaux fut supprimée : il fallut désormais recourir en appel au Parlement de Paris et suivre sa procédure. Le grand sénéchal, qui était sous la domination anglaise un véritable vice-roi, perdit une forte part de sa puissance : les divers sénéchaux du pays, par exemple celui des Landes, qui lui étaient auparavant soumis, ne dépendirent désormais que du roi. Les États de Guyenne ne furent plus réunis tant que Charles VII vécut. Tailles, aides, entretien des gens de guerre, il fallut tout subir. De lourdes taxes frappèrent le commerce. Quant aux négociants anglais, on prit contre eux tant de précautions qu'ils finirent par oublier le chemin de la Guyenne.

ÉMIGRATION. DÉCADENCE ÉCONOMIQUE.

Cette rigueur détermina un grand mouvement d'émigration. Nombre de Gascons de tout rang s'enfuirent avec leurs richesses, malgré l'interdiction royale. La plupart se réfugièrent en Angleterre et s'y établirent marchands. A la fin du règne de Charles VII, le port de Bordeaux était désert. Aux environs, on n'avait pas relevé les moulins détruits par l'armée française et la vigne était inculte. Saint-Émilion était dépeuplé. La misère était générale.

CONSPIRATIONS.

Les Gascons ne se contentèrent pas d'émigrer. Ils continuèrent à conspirer. En 1454, Pierre de Montferrant revint d'Angleterre et tenta de soulever le pays. Il fut pris, décapité, coupé en morceaux. Vers la fin de l'année 1456, un nouveau complot fut découvert, auquel étaient mêlés nombre de gens d'église [1]. En janvier 1457, les conseillers de Charles VII déclaraient aux ambassadeurs du roi d'Écosse que les gens du pays de Guyenne étaient « tous enclins au parti d'Angleterre ». « N'est année, disaient-ils, que le dit païs ne coste au roy à garder 300000 francs plus que en lui vault la revenue. » La rancune des Gascons dura longtemps : au XVIIe siècle encore, ils rappelaient avec amertume le beau temps de la domination anglaise.

V. — RÉHABILITATION DE JEANNE D'ARC. FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS [2]

CAUSES DE LA RÉHABILITATION DE LA PUCELLE.

VICTORIEUX, le roi de France se souvint de Jeanne d'Arc. Il est vrai que ce fut en pensant à lui-même. Il ne voulait pas rester sous le coup de la sentence prononcée jadis à Rouen, qui, indirectement, faisait de lui le complice d'une sorcière. Il fallait que l'Église se déjugeât et proclamât la sainteté de la Pucelle. Dès 1450,

1. Bulle du 15 février 1457, publiée par Denifle, *Désolation des églises*, n° 357.
2. SOURCES. Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. II, III, V. Lanéry d'Arc, *Mémoires et*

le roi, ayant Rouen en sa possession et les archives du procès entre ses mains, chargea un docteur en théologie, Guillaume Bouillé, de faire une enquête. Guillaume Bouillé recueillit quelques témoignages et composa un mémoire *pour l'exaltation du roi de France et de la maison de France*. Il écrivait au début de son traité :

> Pour l'honneur du roi très chrétien, il ne faut point passer sous silence une sentence inique, scandaleuse et déshonorante pour la couronne royale, fulminée par cet évêque de Beauvais qui était l'ennemi du roi, et, comme on le voit immédiatement, avait soif de confondre le roi notre sire. Quelle tache souillerait le trône royal, si nos adversaires persuadaient à la postérité que le roi de France a recueilli dans son armée une hérétique, invocatrice du démon!

LE SAINT-SIÈGE ET LA RÉHABILITATION.

Tant que Nicolas V vécut, les enquêtes et les démarches auprès du Saint-Siège n'eurent aucun résultat : ce pape avait à se plaindre du roi et d'ailleurs toute sa politique tendait à réconcilier les chrétiens pour organiser la guerre contre les Turcs : il pressait Charles VII et Henry VI de faire la paix, et ne se souciait pas d'aviver leur discorde. Calixte III, qui le remplaça en 1455, consentit enfin à la révision du procès, espérant par ce moyen gagner Charles VII à la cause de la croisade. Il désigna, pour instruire l'affaire, quatre commissaires entièrement dévoués au roi de France : Jean Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims, Guillaume Chartier, évêque de Paris, Richard Olivier, évêque de Coutances, et l'inquisiteur Jean Bréhal, qui, depuis plusieurs années, travaillait à la réhabilitation. Afin d'enlever en apparence à la révision son caractère politique, on la fit demander par la famille de Jeanne d'Arc. Le procès, qui dura plusieurs mois, fut très solennel. Cent quinze témoins furent convoqués. On les interrogea habilement, de façon à ne pas trop compromettre les juges de Rouen, sauf Pierre Cauchon et Guillaume d'Estivet, qui étaient morts. Les dépositions furent un long panégyrique, prudent et assez fade, des vertus de la Pucelle. Enfin le 7 juillet 1456, dans le palais archiépicospal de Rouen, fut rendue la sentence, qui déclarait le procès de 1431 irrégulier dans le fond et dans la forme.

PROCÈS DE RÉHABILITATION (1456).

FIN DE LA GRANDE GUERRE.

L'orgueil anglais ne reçut jamais de coups plus terribles qu'en cette période de l'histoire. La perte de la Normandie, cette belle province si ardemment convoitée et depuis si peu de temps reconquise, la perte de l'Aquitaine, anglaise depuis trois cents ans, la proclamation de l'orthodoxie de la Pucelle, qui s'était déclarée l'émissaire de

consultations en faveur de Jeanne d'Arc, 1889. Stevenson, *Letters*. Outre les chroniques précédemment citées : Première continuation de la Chronique de Berry, édit. Godefroy.

OUVRAGES A CONSULTER. Histoires de Jeanne d'Arc, citées au chap. III. Belon et Balme, *Jean Bréhal et la réhabilitation de Jeanne d'Arc*, 1893. De la Roncière, *La marine française*, t. II. Oman, *Warwick the Kingmaker*, 1893.

Dieu contre les Anglais, c'étaient là des humiliations inoubliables, et qui rendaient la paix impossible. Les Anglais ne voulaient pas ratifier leur déchéance par un traité. Charles VII, de son côté, comme on lui demandait en 1451 si la guerre cesserait un jour, répondait : « Cela dépend des Anglais, qui occupent injustement ce qui m'appartient. Au plaisir de Dieu, j'entends le leur reprendre ». En 1456, il signa un traité d'alliance avec Christiern Ier, roi de Danemark, qui s'engageait à lui fournir à la première réquisition une flotte et une armée pour combattre les Anglais. Il entreprit à plusieurs reprises de les déloger de Calais, leur dernière possession sur le continent, et, quelques mois avant sa mort, il réunissait en Gascogne des gens d'armes et des navires pour achever le recouvrement de son royaume. Ses démêlés avec le duc de Bourgogne, qui lui causèrent, comme on le verra, de cuisants soucis, préservèrent les Anglais de cette dernière mortification. La bataille de Castillon marqua vraiment la fin de la grande guerre. Pendant les dernières années du règne de Charles VII, les hostilités se bornèrent à quelques petites expéditions maritimes : ainsi les Anglais dévastèrent l'île de Ré en 1457, et la même année les Français vinrent mettre à sac le port de Sandwich.

GUERRE DES DEUX ROSES.

La guerre des Deux Roses paralysait la puissance anglaise. Henry VI, au moment où il perdait pour la seconde fois la Guyenne, était devenu fou, fou avec des intervalles de lucidité, comme son aïeul Charles VI; Marguerite d'Anjou lui ayant donné un fils, le 13 octobre 1453, il accueillit cette nouvelle avec indifférence. La folie du roi, et cette naissance d'un héritier mâle, qui écartait le duc d'York du trône, hâtèrent l'explosion de la guerre civile. Richard d'York, aidé par Warwick, *le faiseur de rois*, s'empara de la régence et finalement déclara ses prétentions au trône. Marguerite d'Anjou soutint courageusement les intérêts de son fils. Les deux partis cherchèrent des alliances sur le continent. Henry VI avait épousé une Française et il avait montré le désir sincère de faire la paix avec Charles VII : dès 1455, des pourparlers s'engagèrent entre les partisans des Lancastres et un favori du roi Charles, le chevaleresque Pierre de Brézé, ancien familier de la maison d'Anjou, qui prêtait à la reine Marguerite l'appui de sa bravoure et de son crédit à la cour de France. Mais les brusques alternatives de la guerre des Deux Roses rendaient toute négociation difficile. A la fin du règne de Charles VII, la situation s'éclaircit. Des alliances étaient sur le point de se conclure, d'une part, entre Marguerite d'Anjou et le roi de France, de l'autre, entre le duc d'York et le duc de Bourgogne. Les Anglais à leur tour appelaient l'étranger chez eux. En un demi-siècle, une double évolution avait emporté l'Angleterre de l'ordre à l'anarchie, et ramené la France

de l'anarchie à l'ordre. C'était maintenant en Angleterre qu'un fou tenait le sceptre, et que les membres de la famille royale se disputaient le pouvoir. La patrie du Prince Noir et de Henry V n'était plus à craindre, et la guerre de Cent Ans était bien finie.

LA FRANCE ET LA GUERRE DE CENT ANS.

De nos jours, on a prétendu que l'expulsion des Anglais a été un malheur pour la France et qu'à leur école elle aurait joui plus tôt de la liberté politique et religieuse. Ceux qui parlent ainsi ne se rappellent clairement ni ce que les Anglais ont fait en France, ni les conditions imposées à notre développement national par les siècles antérieurs, ni enfin ce que les Anglais étaient eux-mêmes au xve siècle. Il est permis de regretter que nous n'ayons pas depuis le moyen âge les goûts et les traditions qui, sinon constamment, du moins pendant de longues périodes, ont fait la force et la dignité de nos voisins, assuré chez eux la prospérité de la nation et l'indépendance de l'individu; mais il s'agit de savoir si au xve siècle ils voulaient et pouvaient changer la France, au mieux de ses intérêts futurs; c'est toute la question. Or, au temps de Henry VI et de Charles VII, l'Angleterre allait, non vers la liberté, mais vers l'anarchie féodale et l'autocratie qui en est la suite : à supposer qu'elle eût conquis toute la France, et qu'elle eût pu et voulu, ce qui est plus que douteux, la modeler à son image, elle ne lui aurait fait que le triste cadeau de nouvelles guerres civiles.

Laissons ces vaines hypothèses rétrospectives. Au xve siècle, la plupart des Français ne voulaient pas de la domination anglaise : ils l'estimaient injuste et intolérable. Les Bourguignons eux-mêmes ne la supportaient qu'à contre-cœur. Aux heures les plus sombres, il y eut de braves gens qui se sacrifièrent pour « impugner » le traité de Troyes; et plus tard, quand la fortune changea, des feux de joie s'allumèrent dans les plus lointains villages, à la nouvelle des désastres anglais. Le triomphe de la vieille dynastie capétienne fut fêté par tous les pays de France et fut l'œuvre de tous : l'attachement au roi légitime et les malheurs communs avaient fait de la France une nation.

LIVRE II

LA SOCIETÉ ET LA MONARCHIE A LA FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE LA GUERRE DE CENT ANS.

LA guerre de Cent Ans a dépeuplé et ruiné la France, détruit pour de longs siècles des centres de population, effacé des routes, anéanti quantité de monuments, de maisons, d'objets de toute sorte, qui avaient fait la joie des yeux, l'ornement et la commodité de la vie au moyen âge [1]. Rarement peuple civilisé subit tant de maux. Rarement aussi peuple se releva si vite d'une chute si rude. Les Français, a écrit Chastellain, « en labeur sont prompts et actifs, disposés à la paine... Ont corps agile, non charnu, non somnolent, non paresseux ne tardif, mais toujours en œuvre, soit des mains, soit du sens, soit de parole et de fait ». L'activité déployée par la population, dès qu'il lui fut loisible de travailler, était faite pour inspirer au chroniqueur bourguignon ce panégyrique de l'énergie française; elle répara bien des ruines. Mais la guerre eut aussi des effets durables et de très longue portée : un important déplacement de la richesse, au détriment des grands propriétaires du moyen âge, Clergé et Noblesse, et au profit des classes laborieuses; une profonde démoralisation, qui se traduisit par la persistance d'une forte criminalité, par la perversion du sentiment chrétien, par la décadence de l'Église.

CONSÉQUENCES POLITIQUES.

Dans l'histoire politique, la guerre de Cent Ans a eu deux résultats successifs et contraires; elle a rabaissé, puis grandi le pouvoir royal. Au milieu de désastres sans précédents, les Français avaient à plusieurs reprises été obligés de se défendre et de se gouverner

1. Les archives d'Alais nous donnent un exemple précis de la décroissance de la fortune publique pendant la guerre de Cent Ans : les fonds imposables, dans cette ville, valaient 40000 livres au début de la guerre; 26369 livres en 1405, et 19000 livres vers le milieu du règne de Charles VII (A. Bardon, *Histoire de la ville d'Alais de 1341 à 1461*, 1896, p. 313.)

eux-mêmes. L'esprit d'initiative locale, féodal ou municipal, s'était réveillé; l'institution encore jeune des États Généraux et Provinciaux avait pris soudain une importance de premier ordre. Mais les Français n'essayèrent pas de se maintenir dans les positions ainsi acquises aux dépens de la royauté : au milieu du xve siècle, ils ne demandaient plus qu'à vivre tranquilles, et ils perdirent, presque sans mot dire, les libertés qu'ils avaient achetées si cher au temps de leurs malheurs. Un essai de résistance aristocratique, la Praguerie, échoua piteusement. En vingt ans, avec une rapidité prodigieuse, la monarchie put reconstituer tous les organes de sa puissance, couvrir des mailles de son administration le royaume presque entier, créer des impôts permanents et une armée permanente, et le roi de Bourges redevint pour l'Europe le « roi des rois ». L'immense majorité de la nation s'était groupée autour de lui; le loyalisme monarchique de Jeanne d'Arc nous représente ce qu'était alors le sentiment populaire : le patriotisme, c'était l'attachement au roi. Les tentatives faites par les assemblées d'États, par les seigneurs et par les villes pour organiser la résistance à l'invasion anglaise n'avaient pas été stériles; mais la royauté seule semblait capable de tirer la France de l'anarchie et de la misère, et, en effet, elle l'en tira.

CHAPITRE PREMIER

LA MISÈRE ET LE TRAVAIL A LA FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

I. LES BAS-FONDS DE LA SOCIÉTÉ. — II. LES CLASSES LABORIEUSES. LES PAYSANS ET LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE. — III. MÉTIERS LIBRES ET CORPORATIONS. — IV. LES MINES ET LA CONDITION DES MINEURS. — V. LE COMMERCE. JACQUES CŒUR.

I. — LES BAS-FONDS DE LA SOCIÉTÉ [1]

DÉVELOPPEMENT DES « CLASSES DANGEREUSES » AU XVe SIÈCLE.

Il y a toujours eu, en France comme ailleurs, et au moyen âge autant ou plus qu'en une autre époque, des vagabonds, des mendiants, des escrocs et des brigands; mais il paraît certain que la guerre de Cent Ans en a démesurément accru le nombre dans notre pays. Des milliers de paysans, voyant leurs récoltes périodiquement ravagées, d'artisans condamnés au chômage par la misère générale, de marchands maintes fois dévalisés sur les routes, ont quitté leurs champs, leurs outils et leur négoce pour se faire mendiants ou bandits à leur tour. La guerre a jeté aussi sur les grandes routes nombre d'étudiants et de gradués. Les Universités se sont multipliées au xve siècle, ont prodigué les diplômes, mais les collèges, fondés autrefois pour abriter les écoliers pauvres, sont ruinés, et les prébendes ecclésiastiques, dont la valeur a singulièrement diminué, ne nourrissent

1. OUVRAGES A CONSULTER. Il y a une étude d'ensemble sur les « classes dangereuses » au xve siècle, dans l'Introduction de : *Œuvres de Villon, Le Jargon et Jobelin*, par Aug. Vitu, 1889; mais on y relève beaucoup d'erreurs. Sur les Tsiganes : études de P. Bataillard, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1re série, t. V, et 3e série, t. I, le Journal of the Gipsy Lore Society, 1889, et le Bull. de la Soc. d'Anthropologie, 1890. — Sur les Gueux : Henri Sauval, *Antiquités de la ville de Paris*, t. I, 1724, liv. V. — Sur les étudiants, les Coquillarts et le jargon : Douët d'Arcq, *Emeute de l'Université de Paris en 1453*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1re série, t. V. C. Rossignol, *Histoire de Beaune*, 1854. S. Luce, *Les clercs vagabonds à Paris et dans l'Ile-de-France*, 1878. Longnon, *Etude biographique sur Villon*, 1877, et édit. des *Œuvres de Villon*, 1892. Lucien Schöne, *Le Jargon de Villon*, 1888. Marcel Schwob, Rev. des Deux Mondes, 15 juill. 1892, et Mém. de la Soc. de linguistique de Paris, 1892. Gaston Paris, *Villon*, 1901.

plus qu'un petit nombre de privilégiés. Maints clercs deviennent des vagabonds, ou pis encore. Mais, sans nul doute, à la fin du règne de Charles VII, l'armée des fainéants et des criminels se forme surtout d'anciens « Écorcheurs », issus eux-mêmes de tous les pays de l'Occident et des classes les plus diverses. Démoralisés par une carrière d'oisiveté et de pillages, quoi d'étonnant que beaucoup de routiers aient refusé une existence régulière et laborieuse? Sans avoir à changer de vie, ils sont devenus brigands : ce sont les « beroards » dont parle Villon dans ses ballades en jargon. Nous connaissons les noms d'une bande de voleurs, pris à Dijon en 1455; à côté de Bourguignons, il y a des Picards, des Normands, des Bretons, des Gascons et aussi des étrangers, Écossais, Espagnols, Savoyards, Provençaux : c'est évidemment un débris de cette armée d'Écorcheurs que, dix ans auparavant, Charles VII et le Dauphin avaient fait vivre, pendant quelques mois, aux dépens de la Suisse, de l'Alsace et de la Lorraine.

LES COQUILLARTS DE BOURGOGNE.

Cette bande arrêtée à Dijon faisait partie de l'association des « Coquillarts », qui comptait au moins cinq cents membres. La « Coquille » avait sa hiérarchie, et le principe de la division du travail y était appliqué. Les néophytes étaient employés comme « gascâtres », c'est-à-dire apprentis; ils passaient ensuite « maîtres »; celui qui était « bien subtil » pouvait devenir un « long », voire même le « Roi de la Coquille ». Les « vendengeurs » coupaient les bourses; les « beffleurs » escroquaient par le moyen des jeux de hasard; les « blancs coulons » dévalisaient les marchands dans les hôtelleries; les « envoyeurs » envoyaient leurs clients dans l'autre monde. Des correspondants parisiens servaient de recéleurs. Les « Coquillarts » menaient joyeuse vie dans les tripots et les maisons mal famées de Dijon; de temps en temps ils s'éclipsaient, et au bout de quelques semaines ils revenaient « bien garnis d'or » . Vingt ans auparavant, peut-être, les mêmes hommes combattaient les Anglais et pratiquaient le grand pillage, sous les ordres d'un La Hire ou d'un Chabannes.

LES CAÏMANS D'ILE-DE-FRANCE.

En 1449, on arrêta dans les environs de Paris une bande de « caymens, larrons, meurtriers », qui avaient un « roi » et une « reine », et commettaient des barbaries inouïes, comme naguère les Écorcheurs. Ils fréquentaient les marchés et les pardons, et enlevaient des enfants, pour se donner le plaisir de les martyriser. Ils leur crevaient les yeux, leur coupaient les pieds, les jambes. Une des femmes, qui était d'origine étrangère, avoua qu'elle avait aveuglé à coups d'épingle un enfant de deux ans.

TSIGANES, BALADINS, CHARLATANS.

D'autres nomades, moins dangereux, exerçaient un métier ambulant ou feignaient d'en avoir un. C'étaient les Tsiganes, les « Égyptiens », qui commençaient alors en Occident leur course sans

fin [1]. C'étaient les colporteurs, les baladins, les « bateleurs traînant marmottes » et les « joueurs de souplesses »; les soi-disant pèlerins et les porteurs de fausses bulles d'indulgences, spéculant sur la ferveur des âmes dévotes; les magiciens, les alchimistes, les évocateurs du diable, venus pour la plupart d'Italie, et spéculant sur la crédulité des âmes cupides. Ces charlatans comptèrent parmi leurs dupes les plus grands seigneurs de France, Gilles de Rais, le comte de Clermont, le duc d'Alençon, le roi René. A la fin du règne de Charles VII, un des principaux vassaux du duc de Bourgogne, Jean de Beauffremont, avait chez lui un alchimiste, nommé Pierre d'Estaing, qui prétendait être « fils de dame et de chevalier et parent prouchain du pape », et se vantait de procurer à ses clients quarante ou cinquante mille écus par an. Après s'être fait héberger au château de Mirebeau pendant « longue espace de temps » et avoir extorqué à sa dupe d'importantes sommes d'argent, l'alchimiste s'enfuit une nuit par la fenêtre [2].

LE ROYAUME DES GUEUX.

Les mendiants, qui pullulaient au XVe siècle dans les grandes villes, les foires et les pèlerinages, constituaient le « royaume des Gueux ». C'était un royaume assez fermé, qui avait son roi, ses chefs de province, ses assemblées délibérantes. Les Gueux vivaient de la charité publique et refusaient d'admettre parmi eux les bandits de grande route. Assurément leur délicatesse de conscience avait des limites; mais ils évitaient les bruyants scandales, pour être tolérés dans les « Cours des miracles » où ils logeaient de père en fils. Au temps de Charles VII, Paris comptait plusieurs Cours des Miracles; la plus ancienne était la rue de la Truanderie; une autre s'était formée au XIVe siècle dans la rue des Poulies, qu'on appela rue des Francs-Bourgeois, parce que ses étranges locataires ne payaient point les taxes municipales.

LE JARGON.

Ce monde picaresque avait inventé, depuis longtemps sans doute, une langue à son usage, une langue secrète. Sept ballades en jargon de François Villon, quatre autres qu'on a eu tort de lui attribuer, mais qui sont du même temps, quelques passages de mystères joués sous le règne de Charles VII, enfin le procès des Coquillarts de Dijon, permettent de dresser un petit vocabulaire de l'argot à la fin de la guerre de Cent Ans : mots étrangers, en petit nombre d'ailleurs, apportés par les Anglais et par les bandes cosmopolites de routiers;

1. C'étaient des peuplades d'origine indienne, qui depuis longtemps erraient dans l'Europe du Sud-Est. En 1417, les Tsiganes apparurent en Allemagne; en 1427, on en vit à Amiens et à Paris. Sur les Tsiganes en France au temps de Charles VII, voir le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, § 464 à 468, et des lettres de rémission publiées par H. Stein, Annales de la Soc. hist. du Gâtinais, 1899.
2. J. Marion, *Procès de Jean de Beauffremont*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 2e série, t. II

mots de la plus vieille langue française, ou tirés directement du latin, car le jargon universitaire apportait son contingent; mots détournés de leur sens primitif et, dans une signification toute nouvelle, faisant image. Les *quilles* sont les jambes; la *serre* ou la *louche*, c'est la main; les *ras*, ce sont les tonsurés, les prêtres; *polir* ou *nettoyer*, c'est voler. L'argot du xve siècle était fertile en vocables pittoresques et justes, en expressions fortes, originales et vivantes, mais sa grossièreté le condamnait à rester un langage de bouge et de prison [1].

LETTRÉS ET GUEUX.

Ce jargon, à la fois très brutal et très savant, était adopté et enrichi par de véritables lettrés, car beaucoup de clercs fréquentaient les pires coquins : ceux qui chantaient au chœur de la Sainte-Chapelle du duc Philippe, à Dijon, étaient affiliés à la bande des Coquillarts, et se mêlaient à eux la nuit pour injurier et battre les bourgeois. Les étudiants fournissaient d'abondantes recrues aux associations de voleurs, et ceux qui continuaient à suivre les cours des Universités donnaient amplement raison au vieux proverbe : « Pire ne trouverez que escouliers ». Le réveil de violence et de bestialité qu'avait provoqué en France la guerre de Cent Ans avait ranimé leurs instincts de rapine, de tyrannie facétieuse ou brutale.

MÉFAITS DES ÉTUDIANTS.

A Montpellier il y eut, de leur fait, des troubles graves sous le règne de Charles VII. Durant deux années, les étudiants y commirent impunément des meurtres et des viols, défonçant les portes des bourgeois pour les rosser et leur prendre leur femme ou leur fille [2]. A Paris, les écoliers furent les maîtres du pavé de 1444 à 1453. Les marchands des Halles étaient persécutés et volés; les clercs de la Basoche et les écoliers faisaient disparaître les denrées et les enseignes. En 1451, ils prirent, près de Saint-Jean-en-Grève, une grosse borne de pierre, qu'on appelait le Pet-au-Diable. Ils la transportèrent dans le quartier latin, au Mont-Saint-Hilaire, et l'y maintinrent en dépit du Prévôt. Ce fut une perpétuelle occasion d'inventer des cérémonies extravagantes et de narguer la police. Enfin, en 1453, force resta au Prévôt. Quarante étudiants furent emprisonnés au Châtelet, en dépit des privilèges universitaires. Une bagarre eut lieu quand ils furent remis en liberté; un bachelier fut tué par les sergents du Châtelet. Pendant neuf mois, l'Université suspendit ses cours, et les prédications cessèrent dans les églises de la capitale. Villon nous parle, dans son *Grand Testament*, d'un certain *Rommant du Pet au Deable*, qui avait évidemment pour sujet ces incidents tragi-comiques.

1. Quelques mots du jargon du xve siècle figurent cependant aujourd'hui dans le *Dictionnaire de l'Académie* : par exemple le mot *dupe*.
2. Documents publiés par L. Guiraud, *Jacques Cœur*, Pièce justificative n° II.

Villon avait alors une vingtaine d'années, et l'on peut croire sans lui faire injure qu'il était le complice ou l'inspirateur des pires méfaits de ses condisciples. C'est un des traits les plus caractéristiques de l'état social et intellectuel créé par la guerre de Cent Ans, que la carrière de maître François Villon, et son admirable œuvre poétique, éclose dans l'abjection de la taverne ou du cachot, et dominée par l'ombre du gibet.

LA CARRIÈRE DE FRANÇOIS VILLON.

François Villon était fils de pauvres gens, dont on ne sait même pas au juste le nom patronymique. Il porta lui-même plusieurs noms; celui qu'il inscrivit dans ses poèmes et qu'il illustra, il l'avait emprunté à son protecteur, le chapelain Guillaume, originaire de Villon en Tonnerrois. Ce fut maître Guillaume qui lui fit suivre les cours de la Faculté des Arts. Ce jeune homme « sec et noir comme escouvillon », intelligent et nerveux, était un incorrigible flâneur. Il fuyait l'école « comme fait le mauvais enfant », et les ressources de son esprit s'employaient surtout à inventer d'ingénieuses escroqueries. Il conquit la licence ès arts, qui n'était pas difficile à obtenir, et il resta pauvre comme devant. Un accident le précipita dans le monde du crime : à vingt-quatre ans, en 1455, il se prit de querelle avec un prêtre et le tua; il fut condamné au bannissement, et se mit à vagabonder à travers la France. Des lettres de rémission lui permirent de revenir à Paris, au début de l'année 1456. Il y mena la vie la plus basse. Ce n'était point sans raison qu'il parlait plus tard de toutes les hontes qu'il avait bues. Lorsqu'il écrivit, en vers d'une forme admirable, la *Ballade de la Grosse Margot*, ignoble chant de triomphe du souteneur, il évoquait certainement des souvenirs personnels. A la fin de l'année, il prit part à un vol avec effraction, commis au collège de Navarre. Après cet exploit, étant fort prudent de caractère, il quitta la capitale; il promit à ses compagnons d'aller préparer un bon coup à Angers : il s'agissait de « débourser » un vieux moine, qui passait pour riche de cinq ou six cents écus. Villon recommença donc sa vie errante, personnage équivoque et double, voleur connu de ses pareils, grand poète déjà célèbre par son *Petit Testament*. Il se présenta chez les princes amis des lettres, passa à la cour de Charles d'Orléans et du duc de Bourbon Jean II; en même temps, sans aucun doute, il continuait ses opérations de coupeur de bourses. Lorsque Charles VII mourut, Villon, encore une fois emprisonné, gisait les fers aux pieds dans les cachots de l'évêque d'Orléans, à Meung-sur-Loire. Louis XI, le 2 octobre 1461, passa par là, et délivra les prisonniers, pour son joyeux avénement. Ce fut alors que Villon, rendu à la liberté, écrivit son *Grand Testament*, son chef-d'œuvre, et les sept ballades où il parle le jargon des voleurs. Ces ballades argotiques développent

toutes le même thème : voleurs, volez, mais prenez garde aux sergents et au bourreau, prenez garde à la potence et à la roue, qui fait faire la moue. C'est toute la morale du « Jargon ou Jobelin de maistre François Villon ».

Il avait trente ans, et il était déjà très vieux, à bon droit dégoûté de lui-même, « triste, failly, plus noir que meure (mûre) », malade. Il rentra à Paris. Au mois de novembre 1462, il se compromit encore dans une rixe nocturne, et cette fois il fut condamné à être « pendu et étranglé ». Mais le Parlement de Paris annula en appel la sentence de mort et bannit seulement maître François de la capitale. Il finit sans doute sa vie peu de temps après, comme il l'avait commencée, triste et cynique spécimen des misères et des tares de son époque.

LA DÉFENSE DE LA SOCIÉTÉ.

Contre cette tourbe de faux pauvres, de voleurs et de criminels, si bien organisés pour vivre aux dépens des autres, quels étaient les moyens de défense d'une société à peine sortie de l'invasion et de l'anarchie? Contre les crimes patents, les pénalités du moyen âge étaient terribles : à Dijon, six Coquillarts furent pendus; trois autres, convaincus de faux-monnayage, furent bouillis vivants dans une chaudière. Mais les magistrats des villes avaient grand'peine à surveiller les malandrins, et les baillis, qui étaient chargés de maintenir la sécurité des routes, ne disposaient que d'une police bien rudimentaire : il n'y avait pas encore de maréchaussée.

PREMIÈRE IDÉE DU BAGNE.

En 1443, le négociant Jacques Cœur reçut l'autorisation de faire des rafles en Languedoc et d'embarquer de force, sur la galère qu'il envoyait périodiquement en Orient, les « personnes oyseuses, vagabondes et autres caïmans ». C'était la première idée du bagne.

POUVOIRS DU PRÉVOT DE PARIS.

Par lettres royales de 1447, Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, eut le pouvoir de faire saisir par ses sergents, non plus seulement dans les limites de la prévôté de Paris, mais dans tout le royaume, les larrons et les mendiants. Ces lettres de 1447 ne faisaient d'ailleurs que confirmer des ordonnances antérieures. Le principal était que la mesure fût appliquée, et elle le fut. La société et la monarchie se réorganisèrent à la fin du règne de Charles VII, moins par des lois nouvelles que par des actes.

LES CLASSES DANGEREUSES SURVIVENT A LA GUERRE DE CENT ANS.

Les documents du temps de Louis XI et de Charles VIII nous prouvent cependant que le prévôt de Paris ne put accomplir que partiellement sa mission. On ne triomphe pas en un jour des habitudes de paresse et de barbarie contractées par un peuple au cours d'une longue invasion. Les brigands et les nomades de la guerre de Cent Ans laissèrent un résidu dont on ne put se débarrasser. Il y a certainement un lien de filiation entre ces réfractaires et les vaga-

bonds qui pullulent au XVI[e] siècle, et qui, pendant les guerres de religion, reprendront les armes, pour semer de nouveau en France l'épouvante et la ruine.

II. — LES CLASSES LABORIEUSES LES PAYSANS ET LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE [1]

LA condition des paysans, comme celle de tous les travailleurs, a beaucoup changé en France du XIII[e] au XV[e] siècle. Ces transformations proviennent en partie de phénomènes économiques et sociaux dont les origines sont très anciennes, en partie de la guerre de Cent Ans. Nous décrirons sommairement l'évolution des classes laborieuses, rurales ou urbaines, depuis le commencement du XIII[e] siècle, avant de marquer pour chacune d'elles les conséquences de l'invasion anglaise. Le lecteur aura ainsi une vue d'ensemble sur l'agriculture, l'industrie et le commerce en France, durant les derniers siècles du moyen âge.

PROGRÈS DES CLASSES RURALES AVANT LA GUERRE DE CENT ANS.

On a vu [2] que, dès le temps des premières croisades, beaucoup de serfs étaient affranchis, au moins partiellement; d'autre part, les charges pesant sur les vilains francs étaient allégées : les redevances en nature et même les services personnels commençaient à se transformer en taxes pécuniaires. Les immenses défrichements qu'on opérait alors avaient développé une classe nombreuse de paysans libres : les « hôtes ». Le progrès des classes rurales subit une nouvelle et très forte impulsion pendant les cent années de prospérité relative qui précédèrent l'invasion anglaise [3]. L'augmentation de la population et de la richesse fit hausser le prix de la terre et poussa les seigneurs à mettre en exploitation ce qui restait de sol en friche. Ce fut aussi à cette époque qu'une partie de l'Albigeois, naguère désolée par la croisade contre les hérétiques, fut rendue à la culture La main-d'œuvre acquit ainsi plus de valeur. Les paysans posèrent leurs conditions; les mécontents émigrèrent, à la recherche de maîtres plus accommodants; bon gré mal gré, les seigneurs durent

1. OUVRAGES A CONSULTER. H. Sée, *Les classes rurales et le régime domanial en France*, 1901, pour la période antérieure au XV[e] siècle. L. Delisle, *La classe agricole en Normandie au moyen âge*, 1851. Ch. de Beaurepaire, *Etat des campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du moyen âge*, 1865. De Ribbe, *La société provençale à la fin du moyen âge*, 1898. Aug. Brutails, *Les populations rurales du Roussillon au moyen âge*, 1891. Abbé F.-A. Denis, *Lectures sur l'histoire de l'agriculture en Seine-et-Marne*, 1880. M. Quantin, *Le Tiers Etat au moyen âge dans les pays qui forment le département de l'Yonne*, 1851. L'ouvrage de G. d'Avenel, *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix*, 1894-1898, ne peut être utilisé qu'avec précaution.

2. *Histoire de France*, t. II, 2[e] partie, p. 334 et suiv.; — t. III, 1[re] partie, p. 390 et suiv.

3. Sur cette prospérité matérielle de la France avant la guerre de Cent Ans, voir t. IV, 1[re] partie, p. 19 et suiv.

faire de nouvelles concessions. Les chartes d'affranchissement se multiplièrent. Les paysans libres obtinrent ou achetèrent de leurs seigneurs, en maints endroits, la suppression d'obligations gênantes, telles que les corvées et la banalité du four. Enfin les cultivateurs qui offrirent leurs bras pour défricher une terre passèrent des contrats fort avantageux pour eux; ils reçurent la terre à perpétuité, en devinrent, pour ainsi dire, les propriétaires, car ils purent non seulement la léguer, mais la vendre; en échange, ils payèrent une rente fixe et furent soumis à certaines obligations déterminées. C'était le régime de la « censive ».

DÉCOMPOSITION DE LA PUISSANCE SEIGNEURIALE.

Les familles qui depuis plusieurs générations n'avaient point bougé de leur champ, qui n'avaient obtenu ni acheté aucune faveur, ni affranchissement, ni suppression de droits seigneuriaux, avaient vu, elles aussi, leur condition s'améliorer, car les redevances avaient décru d'elles-mêmes. Comme, depuis le XII[e] siècle, un grand nombre de droits s'acquittaient en argent, selon un taux immuable, et que la valeur de la monnaie s'affaiblit de plus en plus au XIII[e] et au XIV[e] siècle, les rentes du propriétaire dominant diminuèrent au profit du cultivateur. Peu à peu se décomposaient le pouvoir et la fortune de la noblesse, et se dissolvait le régime domanial qui s'était constitué aux premiers temps du moyen âge, avec ses propriétaires nobles et ecclésiastiques armés d'une part de souveraineté, munis d'attributions de justice, et exploitant durement leurs paysans. L'autorité du seigneur était ébranlée, contestée en haut et en bas. Les officiers du roi ou du puissant prince apanagé pénétraient partout. La noblesse elle-même avait contribué à sa ruine : éternellement besogneuse, plus pauvre chaque jour parce que le progrès économique ne profitait qu'aux travailleurs, elle dissipait petit à petit ses droits et ses biens. Très fréquemment, elle vendait des redevances ou des portions de redevances, des droits de justice, des rentes sur ses fonds, aux roturiers enrichis et aux églises bien administrées.

FERMAGE.

Quelques seigneurs intelligents cherchèrent un mode d'exploitation avantageux pour eux, et le régime du fermage apparut vers la fin du XIII[e] siècle. Le fermier passait un bail de durée variable, de quinze ans par exemple, et, à chaque renouvellement de contrat, le bailleur pouvait modifier ses conditions. Un petit nombre de seigneurs exploitèrent même directement tout ou partie de leurs terres, à l'aide de servantes et de valets, payés au mois ou à l'année, et de journaliers qu'on louait dans les moments de presse [1].

EXPLOITATION DIRECTE.

Ainsi, dans les deux siècles qui précédèrent l'invasion anglaise,

1. Voir *Histoire de France*, t. IV, 1[re] partie, p. 21-22, l'exemple de Thierry d'Hireçon.

LES PAYSANS AU XVᴱ SIÈCLE



LES TRAVAUX DES CHAMPS.

Miniature d'un manuscrit flamand des Géorgiques, *terminé en 1473. Au premier plan, labourage et semailles; derrière, taille de la vigne et des arbres, élevage des bestiaux. Au fond, la ferme avec rûcher (abeilles disproportionnées). — Bibl. de Lord Leicester à Londres, Ms. 311.*

la force des choses avait continué de modifier l'organisation des classes rurales. Il s'était créé finalement une classe de fermiers, discutant périodiquement avec leurs propriétaires les termes de leur bail, plus libres, mais aussi plus incertains du lendemain que les tenanciers ordinaires. Il s'était créé aussi un prolétariat de valets et de journaliers agricoles, recrutés, comme les fermiers, dans le trop-plein de la population libre ou bien parmi les serfs fugitifs et les vilains mécontents de leur seigneur. Cependant les tenanciers attachés héréditairement au sol, par une tradition immémoriale ou par un contrat de censive, constituaient encore l'immense majorité de la population rurale et c'étaient eux, sans aucun doute, qui tiraient le plus grand bénéfice des transformations de la propriété foncière et de la ruine des seigneurs. Une sorte de petite propriété incomplète se fondait à leur profit [1]. Les études de détail qu'on a faites sur certaines terres de Normandie, de Gâtinais, de Berry, de Bourgogne, et sur deux pays que Louis XI allait bientôt annexer, le Roussillon et la Provence, aboutissent toutes à la même conclusion : à la fin du moyen âge, la propriété foncière était autant ou plus morcelée que de nos jours; le petit domaine était le fait normal. Non seulement les paysans à peu près maîtres de leurs terres étaient très nombreux, mais chacun d'eux possédait des parcelles disséminées, très exiguës. Ainsi, une terre de soixante-seize acres, située à Quettehou, et qu'on nommait le fief au Rosel, était divisée en cent-dix parcelles, qui appartenaient à trente-neuf individus. Cet extrême morcellement provenait à la fois de l'incurie des anciennes familles et du démembrement fatal des patrimoines : le droit d'aînesse, en effet, était bien loin d'être partout en vigueur et n'était pas intégral; il ne s'appliquait d'ailleurs qu'aux biens nobles [2].

PETITE PROPRIÉTÉ ET MORCELLEMENT DU SOL.

1. Il arrivait même dans le midi de la France que, par une usurpation assez fréquente, les emphytéotes transformassent leur tenure en une propriété complète, sans débourser un sou. Si le seigneur négligeait pendant un certain temps de réclamer le cens, il ne pouvait rentrer en possession de son droit qu'en prouvant la légitimité de sa demande, devant les consuls et les prudhommes, par la production d'un titre authentique : *nul seigneur sans titre*, disait-on. Or, bien souvent, le chartrier seigneurial avait brûlé, les parchemins avaient disparu. La tenure échappait alors au seigneur et devenait un alleu, au profit du paysan qui la cultivait.

2. A partir de la fin du xvᵉ siècle la reconstitution des grands domaines commencera en France. Ce sera en partie l'œuvre de familles économes, aimant avec passion la terre : elles entraveront par toutes sortes d'ingénieux moyens le morcellement des héritages et accumuleront peu à peu les lopins contigus, pour fonder une propriété concentrée. Ce sera l'œuvre surtout des bourgeois enrichis, qui chercheront le moyen de placer avantageusement les capitaux acquis dans le commerce, l'industrie, les profitables offices; ils s'appliqueront à former d'importants domaines, exploités directement ou affermés à court terme. Ce sera parfois aussi l'œuvre usurpatrice et brutale de barons puissants : en Agenais, on verra de grandes maisons féodales s'attribuer, par une longue série d'empiètements, la propriété de terres qui ne leur appartenaient point et réduire à la condition de tenanciers de petits alleutiers indépendants, qui, au xviᵉ siècle, devront se mettre à leur payer des redevances (Tholin, *Ville libre et barons, essai sur les limites de la juridiction d'Agen*, 1886. Ainsi s'opérera dans les campagnes, dès l'époque de la Renaissance, une réaction féodale qui contrariera l'évolution commencée à la fin du moyen âge.

LA GUERRE DE CENT ANS ET L'AGRICULTURE

Les mêmes phénomènes qui, au temps des premières croisades, puis au XIII[e] siècle, avaient précipité le progrès des classes rurales, se renouvelèrent à la fin de la guerre de Cent Ans : la terre en friche eut besoin de bras.

Les effets immédiats de la guerre furent une atroce misère, une insécurité perpétuelle, la famine, le dépeuplement, l'émigration. La population rurale, d'ailleurs très réduite en nombre, s'était concentrée sur un petit nombre de points, autour des châteaux, ou bien dans les villages fortifiés. Lorsqu'aucune bande de gens de guerre n'était signalée à l'horizon, on allait labourer hâtivement les terres voisines. Le reste du sol était abandonné. La forêt, la brousse, le désert, avaient reconquis la France. Dans ces landes et ces bois erraient des troupeaux malingres, revenus souvent à l'état sauvage; les loups, qui pullulaient, en détruisaient d'ailleurs une bonne partie. L'élevage, si prospère au commencement du XIV[e] siècle, n'était plus possible. Quantité de seigneurs, d'établissements ecclésiastiques, ne touchaient plus un sou de leurs anciennes rentes foncières. Certains pays, avant la guerre de Cent Ans fertiles et peuplés, mirent plusieurs siècles à recouvrer leur prospérité. En Saintonge, le peuple répéta longtemps ce dicton : « Les bois sont venus en France par les Anglais ». La Dombes, au nord de Lyon, est un exemple frappant des effets durables de ce grand cataclysme : au XIV[e] et au XV[e] siècle, par suite des misères de la guerre, ce pays se dépeupla; les habitants qui restaient cherchèrent à utiliser les immenses espaces laissés incultes et, pour avoir du poisson, créèrent des étangs. Chaque repli de ce terrain imperméable fut fermé par une digue, garda les eaux d'hiver et devint un vivier, mais aussi un marécage quand les chaleurs l'asséchaient; et la Dombes resta jusqu'à nos jours une région insalubre et presque déserte.

RESTAURATION FONCIÈRE A PARTIR DE 1444.

La trêve de 1444 et les réformes militaires de 1445 ramenèrent la paix dans les campagnes. La condition légale de la propriété foncière, fortement altérée par la conquête anglaise et par les nécessités mêmes de la vie pendant l'invasion, fut restaurée par une ordonnance du 28 octobre 1450 : les fidèles sujets du roi furent remis en possession des biens dont ils avaient été privés pendant la guerre. On rétablit les anciens bornages des propriétés. Si les titres étaient détruits, on procédait à une enquête, et les témoignages faisaient foi. En 1451, Charles VII exempta de toute taille pendant huit années les Français qui avaient émigré dans les pays où l'on ne payait pas l'impôt royal, et qui reviendraient prendre possession de leurs anciens biens-fonds. De grandes chasses furent ordonnées pour détruire les loups.

REPEUPLEMENT ET DÉFRICHEMENT DES CAMPAGNES.

Mais la rénovation de la vie rurale fut avant tout l'œuvre de la foule anonyme, qui se mit courageusement à la besogne. Voici un village du Gâtinais, Sepeaux, qui, dès les premières années du règne de Charles VII, avait été complètement déserté. Les maisons épargnées par les gens de guerre étaient tombées en ruine et les ronces avaient envahi les champs. Vers 1450, un ancien habitant et deux laboureurs étrangers s'installèrent dans cette brousse et commencèrent à la défricher. Quatre ans après, Gilbert Dardaine, nommé curé de Sepeaux, vint prendre possession de sa misérable paroisse; comme le presbytère n'existait plus, il logea sous le clocher. Ses trois parois siens lui assurèrent le pain quotidien. A la fin du règne de Charles VII, il n'y avait encore de cultures que le long du ruisseau et autour de l'église. Pendant le règne de Louis XI, de nouveaux immigrants repeupleront le village. En Provence, domaine de René d'Anjou, le littoral était devenu un désert[1]: les propriétaires appelèrent des colons italiens.

HAUSSE DES SALAIRES RURAUX ET DES FERMAGES.

Ces tristes circonstances permettaient aux paysans de dicter leurs conditions. A la fin du règne de Charles VII, les salaires des journaliers agricoles s'élevèrent à un taux qu'ils n'avaient jamais atteint. Les propriétaires qui n'exploitaient pas eux-mêmes durent accepter les exigences de leurs tenanciers et de leurs fermiers, sous peine de les voir déguerpir. En Provence, il est rare, à cette époque, qu'on obtienne de son fermier le quart de la récolte en céréales; la part du propriétaire descend parfois au huitième ou au neuvième. Les baux de cheptel sont également désavantageux : le preneur d'un troupeau de moutons réclame plus de la moitié des produits en laine, en fromages, et, au terme du bail, il aura en pleine propriété la moitié du troupeau.

CONTRATS DE DÉFRICHEMENT.

Les conditions sont encore plus dures quand on veut repeupler et remettre en culture des terres désertes et en friche. Les « actes d'habitation » passés par les seigneurs provençaux avec les colons qu'ils attirent ne peuvent s'expliquer que par l'extrême rareté de la main-d'œuvre, tant ils sont avantageux pour les colons. Dans le midi et le nord de la France, on trouve des exemples analogues. La plupart du temps, les terres incultes sont concédées à perpétuité. Les paysans qui se chargent de les défricher en sont les véritables propriétaires, tant les droits seigneuriaux sont réduits. Parfois, après les avoir mises en culture, ils les revendront, en réalisant des bénéfices considérables.

AFFRANCHISSEMENTS.

On pressent que les paysans restés serfs profitèrent de ces circonstances pour demander la liberté et que beaucoup d'entre eux

1. La Provence était terre d'Empire et avait échappé aux ravages des Anglais; mais les routiers et les corsaires d'Alphonse d'Aragon, rival du roi René, l'avaient dévastée.

l'obtinrent. Le servage persistait encore dans l'Est et le Centre, en Bourgogne, en Champagne, en Berry, et même dans quelques pays du Midi. Les coutumes de Bourgogne, rédigées en 1459, conservaient le principe de l'imprescriptibilité de la servitude. En fait, les charges de la servitude étaient-elles encore bien lourdes? Elles variaient évidemment beaucoup selon les lieux. Ainsi le droit de mainmorte, qui jadis livrait au seigneur l'héritage du serf mort sans postérité, était éludé en certains pays, comme le Nivernais, par la formation des communautés de familles, personnes morales qui possédaient la tenure et ne mouraient pas. En d'autres endroits, la condition servile paraissait insupportable : à Vignoux-sous-les-Aix, jusqu'en 1440, les religieux de Saint-Ambroix de Bourges exercèrent sur leurs serfs des droits réputés très onéreux, notamment la mainmorte, la taille arbitraire une fois l'an, la corvée du charroi; les habitants estimaient que le servage était une cause de misère pour eux. Ailleurs, les serfs déclarent que la servitude de mainmorte est honteuse et empêche leurs filles et leurs fils de trouver des maris et des femmes : « S'il faut en croire les réquérants », écrivent les religieux de la Ferté-sur-Grosne dans une charte d'affranchissement de 1446, « en raison de la mainmorte que nous avons sur les habitants et manants de Saint-Ambreuil, la majeure partie des dits habitants, surtout les jeunes, quittent ce domaine, parce que leurs voisins les méprisent et ne veulent pas leur donner leurs enfants en mariage. »

La fin du règne de Charles VII fut marquée par des affranchissements en masse. L'abbé de Saint-Germain-des-Prés, en 1451, affranchit d'un coup les habitants de trois villages. Il le fait « en considération des guerres, pestes et autres fléaux ». D'autres seigneurs avouent qu'il s'agit pour eux d'empêcher leurs paysans de déguerpir : s'ils ne leur accordaient pas la liberté, leurs terres seraient désertées. Les conditions exigées de l'affranchi sont par conséquent assez légères : les habitants de Saint-Ambreuil, libérés de la mainmorte, promettent en retour de travailler à la création d'un étang et d'une chaussée pour les moines de la Ferté. Ainsi l'intérêt bien entendu force les propriétaires de serfs à abandonner leurs vieux droits pour toujours, moyennant une faible compensation.

L'AGRICULTURE A LA FIN DU RÈGNE DE CHARLES VII.

Tout était prêt, à la fin du règne de Charles VII, pour une renaissance agricole. Cette renaissance, toutefois, fut longue à se produire. Si les paysans purent imposer leurs conditions aux seigneurs, il ne faut pas en conclure qu'ils eurent tout de suite une vie aisée. Pendant bien des années encore, les campagnes restèrent misérables. Certaines provinces, comme la Normandie et la région de Paris, étaient épuisées pour longtemps. On voit dans le terrier de

Sainte-Catherine de la Couture, composé en 1461 par le prieur Jean Maupoint, qu'à ce moment-là les terres du prieuré, dans la Brie et la châtellenie de Montlhéry, n'ont pas cessé d'être en friche et inhabitées, « pour les longues fortunes et malices des guerres ». Au mois de décembre 1459, les députés aux États de Languedoc déclarent, dans leur cahier de doléances, que, depuis trois ans, les habitants souffrent de la famine; ils estiment que, pendant les dix dernières années, malgré le rétablissement de la paix, le tiers de la population de la province a péri. Cette prolongation de la misère était due à la fois à la difficulté de réparer très vite les maux effroyables de la guerre de Cent Ans, et aussi à la routine des agriculteurs : il y avait fort peu d'hommes capables de diriger habilement une exploitation. Au temps de Charles VII et de Louis XI, il est impossible de signaler aucune innovation agronomique; ce sont les vieux errements qu'on suit. L'outillage reste rudimentaire, et les instruments les plus simples manquent parfois dans la métairie : il est souvent question, au xv[e] siècle, de « pauvres laboureurs de bras », c'est-à-dire de cultivateurs qui n'ont point de charrue. La méthode des jachères persiste. On continue à demander au sol ce qu'il ne peut que maigrement donner; par crainte de ne pouvoir pas recevoir du dehors les produits dont on a besoin, chacun tâche d'obtenir chez lui tout ce qui lui est nécessaire, et en Normandie, par exemple, on s'obstine à cultiver la vigne. Aussi le rendement de la terre reste-t-il très faible.

IMPRESSIONS DE LOUIS XI A SON AVÈNEMENT.

Gardons-nous donc de croire sur parole les apologistes de Charles VII, quand ils vantent la prospérité de la France à la fin de son règne. Lorsque Louis XI, rappelé en France par la mort de son père, quitta les grasses et heureuses plaines de Flandre, il fut frappé de l'aspect misérable des campagnes qu'il traversa en cheminant vers Saint-Denis : selon Thomas Basin, il déclara qu'il n'avait trouvé sur la route que des ruines, des champs stériles et incultes, une espèce de désert; des hommes et des femmes à la figure émaciée, couverts de guenilles, si lamentables qu'ils paraissaient tous récemment sortis d'un cachot.

LE PAYSAN FRANÇAIS D'APRÈS FORTESCUE.

Trois ou quatre ans après, sir John Fortescue traversait le nord de la France pour se rendre à Paris. Les impressions de voyage de cet excellent observateur sont d'accord avec les paroles prêtées à Louis XI. Les paysans de France, dit-il, « boivent de l'eau, mangent des pommes, avec du pain fort brun, fait de seigle; ils ne mangent pas de viande, sauf quelquefois un peu de lard, ou bien des entrailles et de la tête des bêtes qu'ils tuent pour l'alimentation des nobles et des marchands du pays. Ils ne portent pas de laine, sauf une pauvre cote, sous leur vêtement de dessus, lequel est fait de toile grossière

et appelé blouse. Leurs houseaux sont en toile pareille et ne dépassent pas les genoux, où ils sont attachés par une jarretière ; les cuisses restent nues. Leurs femmes et leurs enfants vont nu-pieds. Ils ne peuvent pas vivre d'une autre façon, car les fermiers, qui devaient payer chaque année un écu, pour leur tenure, au seigneur, paient maintenant en outre cinq écus au roi. Ils sont ainsi contraints par nécessité de tellement veiller, labourer, défricher la terre pour leur subsistance, que leurs forces en sont consumées, leur espèce réduite à rien. Ils vivent dans la plus extrême misère, et cependant ils habitent le plus fertile royaume du monde[1]. »

On voit que Fortescue, l'esprit hanté par des préoccupations politiques, attribue la misère des paysans français à l'avidité du fisc. Il est parfaitement exact que le fardeau de l'impôt royal, rançon de la sécurité retrouvée, paraissait lourd au peuple. Mais Fortescue aurait dû ajouter que la France sortait d'une crise affreuse, et qu'étant restée si longtemps en friche, elle avait cessé d'être le plus fertile royaume du monde.

III. — MÉTIERS LIBRES ET CORPORATIONS[2]

CARACTÈRE LOCAL ET DIVERSITÉ DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

ON ne peut tracer qu'avec des réserves un tableau d'ensemble de la vie économique en France à la fin du moyen âge. L'organisation des métiers, que volontiers on se représente régulière et uniforme, était au moins aussi variée que celle du travail agricole. Le régime industriel, en effet, ne dépendait pas seulement de conditions géographiques et économiques très diverses, mais aussi de volontés particulières : les métiers étaient soumis soit à un seigneur (qui pouvait être le roi), soit à une municipalité; l'action du pouvoir central ne se faisait sentir que par intermittence, et sans résultats bien appréciables.

LES SEIGNEURS ET L'INDUSTRIE.

Les seigneurs, appauvris par la décomposition de leur puissance foncière, s'efforçaient de conserver au moins l'exploitation fiscale des métiers. Autant qu'ils le pouvaient, ils gardaient pour eux le privilège de certaines industries : le four, le pressoir, le moulin à grains, le moulin à drap ou à tan, étaient souvent encore, au XV[e] siècle, des

1. John Fortescue, *Governance of England*, édition Plummer, 1885, p. 114.

2. OUVRAGES A CONSULTER. Aux ouvrages indiqués t. III, 1[re] partie, p. 395 (notamment celui de M. Boissonnade, qui nous a beaucoup servi), ajoutez : G. Fagniez, *Etudes sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au XIII[e] et au XIV[e] siècle*, 1877. Hauser, *Ouvriers du temps passé (XV[e]-XVI[e] siècles)*, 1899. Eberstadt, *Das französische Gewerberecht in Frankreich vom XIII[ten] Jahrhundert bis 1581*, 1899, 2[e] partie. Viollet, *Les corporations au moyen âge*, Nouv. Rev. historique de Droit, 1900. Nos citations, sauf indication contraire, sont empruntées aux *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, publ. par Fagniez, t. II, 1900.

monopoles seigneuriaux. Les professions qui avaient échappé à la possession directe des seigneurs restaient sous leur autorité, tant qu'elles étaient exercées dans les limites de leur juridiction. Ils octroyaient et revisaient les statuts des métiers, autorisaient l'ouverture des nouvelles boutiques, et leurs officiers inspectaient les ateliers. Ils avaient les pouvoirs de police les plus étendus, non seulement sur l'industrie, mais sur le commerce. Ils pouvaient modifier les conditions de la vente, interdire l'exportation des blés. Leur intervention tracassière se traduisait surtout en exigences fiscales. Ils percevaient de lourdes redevances sur la vente en boutique, aux halles, au marché, à la foire; sur l'entrée, la sortie et le transit des denrées. Ils vendaient aux marchands les poids et les mesures et les vérifiaient, et ils maintenaient soigneusement, comme un signe visible de leur autorité, les étalons traditionnels, qui, dans une même province, offraient la plus extravagante variété : pendant tout l'ancien régime, les nobles firent échec aux tentatives de la monarchie pour établir l'unité des poids et mesures, estimant, non peut-être sans raison, que cette unité ne s'établirait qu'au profit du trésor royal.

LES VILLES LIBRES ET L'INDUSTRIE.

Dans les communes ou dans les villes qui avaient presque complètement échappé au pouvoir seigneurial, c'étaient les magistrats municipaux qui gouvernaient les métiers et exerçaient les droits que nous venons d'énumérer. Patrons et marchands eux-mêmes, ou issus de la classe marchande, ils montraient sans doute pour le commerce et l'industrie une sollicitude plus vigilante et plus éclairée que les nobles; mais cette sollicitude avait pour effet d'enchaîner encore plus étroitement les travailleurs. Les règlements industriels et commerciaux édictés par les municipalités, à la fin du moyen âge, sont longs et minutieux, et les magistrats en surveillent rigoureusement l'exécution. Par leur volonté, la vie ouvrière a son aspect spécial en chaque ville.

L'ACTION MONARCHIQUE.

L'intervention des rois de France se trouva d'abord limitée, comme celle des seigneurs, par les bornes de leur domaine. Le *Livre des Métiers*, rédigé par Etienne Boileau vers 1268, n'était pas un code industriel royal, applicable dans tout le royaume; c'était une simple compilation qui résumait, dans un certain ordre, les règlements en usage à Paris. Ce fut vers le temps de Philippe le Bel que les manifestations de l'autorité royale dans l'ordre économique commencèrent à prendre quelque ampleur. Au XIVe siècle, des ordonnances d'un caractère général, valables pour tous les métiers d'une ville ou même pour tout le royaume, visèrent à modifier l'organisation industrielle, les salaires ou les prix; d'autres eurent pour but de protéger, comme nous disons aujourd'hui, le travail national. Mais les rois se faisaient

peu d'illusions sur la portée de leurs édits, qui étaient rarement appliqués : le seul objet qu'ils poursuivissent avec constance était d'assurer au fisc quelques profits supplémentaires. Louis XI le premier aura une politique industrielle active et raisonnée. Jusque-là, nulle action méthodique ne vient contrarier sérieusement la puissance des intérêts particuliers et des traditions locales.

LE TRAVAIL LIBRE AU MOYEN ÂGE.

L'uniformité n'existait à aucun degré dans l'organisation du travail. On s'imagine volontiers que, dans les derniers siècles du moyen âge, tous les métiers, dans toutes les villes, étaient constitués en métiers « jurés », en corporations, c'est-à-dire en compagnies privilégiées, qui avaient un monopole absolu de fabrication et de vente[1]. C'est une erreur. L'organisation des métiers jurés dans une ville n'arrivait pas toujours à supprimer les artisans indépendants. Le monopole des corporations subissait bien des atteintes : sans parler de la vente des produits étrangers, permise sous certaines conditions, elles avaient fréquemment à subir la concurrence plus ou moins clandestine des ouvriers en chambre, des « chambrelans ». Dans le Midi, et même dans quelques villes du Nord, où les monopoles corporatifs étaient moins oppressifs, ces irréguliers vivaient à peu près tranquilles. Enfin, en certaines provinces, l'exception était le métier juré, la règle générale était le métier libre, où l'on ne connaissait ni monopole, ni « gardes jurés » élus pour veiller à l'exécution des règlements. En Bretagne et dans tout le centre de la France, le système corporatif ne s'implanta que péniblement et tardivement. A Lyon, il ne fut adopté que pour deux métiers, et par des raisons de sécurité publique : « De toute ancienneté en vostre dicte ville, disait-on en 1476 à l'archevêque-comte de Lyon, n'a eu que deux mestiers jurez, des barbiers et sarreuriers, pour obvier aux dangiers et inconvéniens qui s'en pourroient ensuyvir ». Même dans les pays où le système des corporations avait poussé les plus profondes racines, il était inconnu des villages, et laissait subsister maints métiers libres dans les grandes villes, comme Paris.

LES CHAMBRELANS.

LE MÉTIER LIBRE.

RÉGLEMENTATION DES MÉTIERS LIBRES.

Les métiers libres, d'ailleurs, n'échappaient pas à toute réglementation. Au contraire, ils étaient rigoureusement surveillés par les officiers municipaux, seigneuriaux ou royaux. Les artisans ne pouvaient pas s'improviser patrons quand bon leur semblait : avant d'ouvrir boutique, ils devaient obtenir la permission des autorités, subir une enquête sur leur passé, leurs mœurs et leur capacité professionnelle. La fabrication et la vente étaient l'objet de règlements administratifs qui devinrent avec le temps de plus en plus étroits.

1. Sur l'origine des corporations, voir *Histoire de France*, t. III, 1re partie, p. 401.

LE MÉTIER JURÉ EST GÉNÉRALEMENT PRÉFÉRÉ.

En certaines villes, à Lyon, à Bordeaux, à Narbonne, par exemple, les patrons répugnaient évidemment au système des corporations; certains métiers menaient plus sûrement à la fortune s'ils restaient libres. En général, pourtant, les maîtres artisans aimaient mieux l'organisation corporative, qui leur donnait des privilèges avantageux et le droit de s'administrer eux-mêmes. Le maintien des métiers libres n'était pas toujours dû aux préférences des intéressés, et ce furent presque partout les professions les plus riches, les plus directement utiles à la société, les plus puissantes par conséquent, qui se constituèrent en corporations : telles les industries de l'alimentation, de l'éclairage et du chauffage, du vêtement, du bâtiment, et, parmi les professions libérales, celles de barbier-chirurgien et d'apothicaire. Assez rares, au contraire, furent au moyen âge les corporations de parcheminiers, de perruquiers, d'horlogers, de tous les artisans qui ne formaient pas une association forte par le nombre ou par les capitaux [1].

COMMENT UN MÉTIER LIBRE DEVENAIT UNE CORPORATION.

Lorsque les maîtres d'un métier libre demandaient aux magistrats qui gouvernaient la commune, ou au seigneur de la localité (par exemple au roi), l'autorisation de former un métier juré, ils devaient se soumettre à une longue procédure, attendre les résultats d'une enquête minutieuse sur les avantages et les inconvénients que ce changement comporterait pour les consommateurs. Si l'autorisation était accordée, on procédait à la rédaction des statuts. Ils étaient édictés par le seigneur ou par la municipalité, qui consultait préalablement les intéressés et requérait d'eux le serment d'observer tous les articles. Puis les « maîtres », c'est-à-dire tous les patrons de la nouvelle corporation, usant de leur prérogative la plus importante, élisaient pour l'année qui allait s'ouvrir les « gardes jurés », parmi les plus « suffisants » d'entre eux. Le droit de surveillance, qui avait jusqu'alors appartenu exclusivement au seigneur, était désormais partagé par lui avec ces gardes jurés.

BUT DE L'ORGANISATION CORPORATIVE.

En laissant se former une nouvelle corporation, on espérait généralement que les consommateurs y trouveraient leur profit et que la fraude serait plus efficacement combattue : les jurés devaient assurer la probité de la fabrication et de la vente, visiter fréquemment les ateliers, saisir et, en certains cas, brûler au pilori les objets

1. En vertu de cette même loi de l'utilité sociale, qui présida partout au développement du système corporatif, il y eut aussi des corporations féminines, car certains métiers très nécessaires n'étaient exercés que par des femmes. L'emploi des femmes dans l'industrie était fréquent : ou bien elles se mêlaient, comme apprenties et ouvrières, aux apprentis et aux ouvriers de certains métiers; en ce cas, elles étaient moins payées que les hommes, et l'accès de la maîtrise leur était le plus souvent interdit; ou bien elles embrassaient certaines professions qui leur étaient réservées : ainsi il y avait à Paris une corporation de lingères, qui avait ses « maîtresses-jurées ».

entachés du « vice de malefaçon ». Mais, pour les maîtres de la corporation, ce n'était pas là le plus important : ce qu'ils demandaient surtout, c'était que l'égalité fût maintenue entre eux, et que les plus ambitieux ou les plus habiles ne pussent pas s'élever au-dessus des autres. C'est ainsi qu'on interdisait sévèrement aux patrons de s'enlever mutuellement leurs clients ou leurs ouvriers, et qu'on s'efforçait de limiter strictement dans chaque atelier le nombre des apprentis et des ouvriers. La surveillance technique de la fabrication, aux yeux des jurés, avait pour principal objet d'empêcher les innovations secrètes et l'avilissement des prix. La sécurité du public était le but apparent, officiel; mais les plus ordinaires mobiles de la vie collective, dans la corporation, étaient la méfiance et la jalousie, et le but véritable qu'on poursuivait était la suppression de la concurrence.

UN ATELIER DE MÉTIER JURÉ.

Les métiers capitalistes, comme ceux des bouchers de la Grande Boucherie de Paris, qui louaient leurs étaux et vivaient de leurs rentes, étaient des exceptions. Au moyen âge, le mot « ouvrier » s'applique au maître aussi bien qu'à l'employé; et en effet, en règle générale, le patron était un artisan qui travaillait dans son atelier avec quelques apprentis et un ou deux « valets ».

L'APPRENTI.

Le stage d'apprenti était obligatoire, sauf en de rares corporations, où les fils de maîtres jouissaient de privilèges tout à fait exceptionnels. L'apprenti passait avec son patron un contrat qui les liait tous deux étroitement. L'enfant s'engageait à suivre docilement les leçons de son maître et à travailler pour lui; ses parents ou ses protecteurs payaient généralement un droit d'apprentissage, qui atteignait rarement cinq ou six livres. En retour, le patron promettait d'apprendre à l'enfant toute la technique du métier, de l'entretenir de « vivres, aliments, feu, lict et autres nécessités », et de le traiter paternellement, ce qui, aux yeux des hommes du moyen âge, n'excluait pas les salutaires corrections; un arrêt du prévôt de Paris nous en avertit en termes naïfs : saisi d'une contestation entre un huchier de la capitale et Lorin Alueil, son apprenti, le prévôt ordonne au huchier « que il traite ledict Lorin, son aprentiz, comme filz de preudomme doit estre, senz le faire batre par sa femme, mais le bate lui-mesmes, s'il mesprent[1] ». Lorsque l'apprenti, ainsi formé aux bonnes méthodes, avait acquis quelque expérience, on lui donnait un petit salaire; mais, quelles que fussent son intelligence et son adresse, il restait apprenti tout le temps fixé par les statuts de la corporation : en moyenne trois ou quatre ans, parfois jusqu'à dix et onze. Maintenir leurs auxiliaires en tutelle et payer leurs services à bas prix, le plus longtemps pos-

1. Fagniez, *L'industrie à Paris*, p. 69, n 1.

sible, était évidemment le but des maîtres. La limitation du nombre des apprentis dans chaque atelier, réglée de plus en plus étroitement par les statuts corporatifs du XIVe siècle, avait également des motifs tout égoïstes : on déclarait qu'il était impossible d'instruire convenablement plus de deux ou trois enfants; mais ce qu'on craignait surtout, c'était l'accroissement du nombre des ouvriers, capables de s'établir un jour et de devenir des concurrents; c'était aussi le succès d'un maître plus actif et plus entreprenant, augmentant sa production en prenant chez lui plus d'apprentis : on ne voulait laisser à personne un moyen quelconque de développer son atelier.

LE VALET.

L'ouvrier, son apprentissage une fois terminé, et à moins que, par heureuse chance, il ne fût promu tout de suite à la maîtrise, devenait ce qu'on appelait un « valet ». En général, les statuts corporatifs ne limitaient pas le nombre des valets qu'on pouvait employer, mais l'embauchage était soumis au contrôle des gardes jurés, afin qu'une certaine égalité numérique fût maintenue dans le personnel des divers ateliers. Les ouvriers, comme les patrons, subissaient le despotisme des gardes jurés et des officiers seigneuriaux ou municipaux : ceux qui refusaient de s'enrôler étaient passibles de prison; les autorités édictaient parfois un tarif maximum des salaires et punissaient les coalitions tentées par les valets pour hausser le prix de la main-d'œuvre. La grève et même le chômage individuel volontaire étaient des faits délictueux.

L'EMBAUCHAGE.

LE CONTRAT DE TRAVAIL.

Tandis que l'apprenti ne changeait de maître que pour des motifs tout à fait exceptionnels, le valet était engagé pour un temps assez court, un an, un mois, voire une semaine, une journée. Des conventions privées réglaient les salaires et les conditions de travail qui n'étaient pas prévues dans les statuts. La durée de la journée ouvrière était beaucoup plus variable que de notre temps, parce qu'elle suivait les saisons, le travail de nuit étant généralement interdit. La journée de travail en été pouvait atteindre seize heures; en hiver, l'ouvrier travaillait beaucoup moins longtemps, et était moins payé. Le travail était rémunéré soit à la tâche, soit à la journée.

DURÉE DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL.

L'ACCÈS A LA MAÎTRISE.

Les misères de la vie du valet étaient compensées, du moins au XIIIe siècle et au commencement du XIVe, par la facilité qu'il avait de devenir maître à son tour. A cette époque, il suffisait, la plupart du temps, pour devenir patron dans un métier juré, d'avoir amassé quelques économies et d'avoir bonne réputation. L'outillage industriel était si peu compliqué que les frais d'établissement étaient minimes. Les gardes jurés, parfois, exigeaient que la capacité de l'aspirant-patron fût prouvée par un petit examen, ou par la confection d'un chef-d'œuvre; mais on n'avait pas encore l'idée de chercher dans ces

épreuves un moyen de limiter le nombre des maîtrises et d en réserver l'accès aux fils de patrons. Certains statuts antérieurs à la guerre de Cent Ans débutent par une formule qui résume bien les conditions exigées alors pour l'ouverture d'un atelier : quiconque veut être maître « estre le puet, s'il set faire le mestier et a de quoi ».

LA GUERRE DE CENT ANS ET LES MÉTIERS.

Telle était, vers le milieu du XIV[e] siècle, l'organisation des métiers. Ils eurent beaucoup à souffrir de la guerre de Cent Ans. Les villes, il est vrai, furent moins malheureuses que les campagnes; mais le commerce étant interrompu, les industries urbaines n'alimentaient plus que la consommation locale, elle-même fort affaiblie. Chacun restreignait ses dépenses et enfouissait son argent. Beaucoup de corporations disparurent dans ce cataclysme, soit que tous les ateliers se fussent fermés, soit que la liberté du travail fût reconnue nécessaire par l'autorité. Ainsi à Chartres, en 1416, le bailli, en considération de la misère et du dépeuplement de la ville, proclama la liberté du commerce et de l'industrie.

AFFERMISSEMENT DU SYSTÈME CORPORATIF.

La corporation survécut cependant; il est même probable qu'elle fut bienfaisante pendant la crise, et qu'elle empêcha maints artisans de mourir de faim, grâce à la solidarité qu'elle créait entre ses membres. Dès que la paix fut rétablie, les anciens métiers jurés se réorganisèrent en foule et demandèrent de nouveaux statuts. Certains d'entre eux se dédoublèrent. Enfin beaucoup de métiers libres entrèrent dans les cadres du système corporatif. Ainsi, dans la seule ville de Poitiers, de 1455 à 1497, douze corporations furent créées ou rétablies. Charles VII, voulant rendre à la draperie de Bourges son ancienne prospérité, ne vit, comme les intéressés, qu'un remède : en faire un métier juré. Les statuts rédigés à cette époque n'introduisirent pas dans la vie industrielle plus de liberté, plus d'air; au contraire ils la resserrèrent, l'enlacèrent d'étroits règlements. Au sortir d'un siècle d'anarchie, le « principe d'autorité » triompha partout, aussi bien dans le travail qu'en politique. Non seulement la technique de la fabrication fut fixée officiellement avec beaucoup plus de minutie, non seulement la propriété industrielle fut strictement garantie par l'emploi général de l'enseigne et de la marque de fabrique, mais les patrons, avides de rétablir rapidement la prospérité de leurs ateliers, cherchèrent tous les moyens d'empêcher la concurrence. Les principes égoïstes que recélait déjà l'organisation des métiers au XIII[e] siècle se développèrent irrésistiblement, et le système corporatif devint beaucoup plus dur.

DIFFICULTÉ D'ARRIVER A LA MAÎTRISE.

Le chemin qui conduisait à la maîtrise se couvrit d'obstacles et de chausse-trapes. Quelques jurandes, brutalement, fermèrent les portes : à Poitiers, les bouchers et les serruriers décidèrent que les

fils et les gendres des patrons pourraient seuls devenir patrons. Mais le plus souvent on eut recours à des artifices. On rendit les frais d'établissement plus considérables, pour écarter les candidats : un nouveau maître devait faire un cadeau à la corporation, un cadeau à la confrérie [1], offrir un banquet aux patrons qui exerçaient le même métier dans la ville et les faubourgs; les officiers locaux, de leur côté, exigeaient des présents pour eux, pour la ville, pour les hôpitaux. Les fils et les gendres des maîtres étaient exemptés de la plupart de ces charges. Un moyen encore plus radical de se débarrasser des aspirants indiscrets fut l'obligation, désormais générale, du « chef-d'œuvre » : pour être déclaré apte à la maîtrise, un serrurier devait fabriquer une clef et une serrure d'un certain modèle; un menuisier devait façonner une pièce de bois de chêne, faire un coffre et un banc; un sculpteur devait tailler une statuette de dimensions fixées. Or, parfois, la fabrication entraînait de grands frais, durait plusieurs semaines ou même davantage, et pendant ce temps l'ouvrier ne gagnait rien et devait payer les maîtres-gardes chargés de le surveiller. Enfin son chef-d'œuvre était soumis à l'acceptation des jurés, qui commettaient souvent de criantes injustices. On pouvait, il est vrai, en appeler aux autorités locales, mais celles-ci ne réussissaient guère à contrarier les habitudes de népotisme des patrons. Les statuts mêmes accordaient aux fils de maîtres toutes sortes de facilités; l'épreuve du chef-d'œuvre n'était souvent pour eux qu'une formalité.

LA QUESTION SOCIALE AU XVe SIÈCLE.

Ainsi, au xve siècle, une oligarchie héréditaire de patrons tendit à se constituer dans chaque métier juré. Un prolétariat de salariés naquit; une question sociale se posa [2]. Les maîtres et les ouvriers, il est vrai, vivaient côte à côte, étaient rapprochés étroitement par le travail de l'atelier, les repas en commun, les cérémonies de la confrérie, mais cette familiarité n'empêchait pas le choc des intérêts contraires. Les préambules des statuts eux-mêmes font fréquemment allusion aux perpétuelles contestations entre maîtres et valets. Les patrons reprochaient durement aux ouvriers leurs malfaçons, qui risquaient d'attirer l'attention des jurés; ils dénonçaient les coalitions que les salariés formaient, en dépit de tous les règlements, pour obtenir une hausse du prix de la main-d'œuvre ou une réduction des heures de travail. Les ouvriers, de leur côté, se plaignaient d'être exploités : les prix des marchandises, par exemple, haussaient et les salaires étaient maintenus à leur ancien taux; dans les confréries, les patrons

1. Sur les confréries, voir le t. III, 1re partie, p. 402. Les confréries de métiers, dont un grand nombre avaient disparu pendant la guerre de Cent Ans, se multiplièrent au xve siècle.
2. Une question sociale s'était posée dès le xiiie siècle dans les pays d'industrie intensive, comme la Flandre.

prétendaient encore dominer sans contrôle, disposer à leur gré de la caisse de secours mutuels. Ces débats étaient bien anciens, mais ils s'étaient singulièrement envenimés depuis que l'accès de la maîtrise était devenu difficile, et que, de plus en plus, les maîtres formaient une classe supérieure et à demi fermée. Les textes judiciaires du xve siècle nous montrent de furieuses colères déchaînées.

VIE NOMADE DES OUVRIERS.

Cette mésintelligence croissante entre maîtres et valets eut deux conséquences importantes : les salariés se déplacèrent plus souvent, et, en second lieu, ils cherchèrent à former entre eux des associations d'où les maîtres étaient exclus. Fréquemment l'ouvrier ne renouvelait pas son contrat de louage, abandonnait la corporation, la ville. Il n'est pas douteux que la guerre de Cent Ans, par les misères et les ruines qu'elle provoqua, n'ait grandement contribué à répandre ces habitudes. Les demandes de main-d'œuvre étaient rares ; les artisans, qui pouvaient émigrer bien plus facilement que les paysans, allaient de ville en ville chercher du travail. Les catastrophes subites, le pillage des villes prises d'assaut ou même la dévastation des campagnes, qui privait de matières premières certaines industries, telles que la teinture, provoquaient de véritables exodes de travailleurs. Les malheurs publics amenaient ainsi entre les villes et les provinces des échanges de population industrielle, qui, du reste, n'ont pas laissé de produire d'heureux effets : bien des secrets locaux de fabrication ont dû ainsi se divulguer par toute la France. Une fois la paix revenue, ces coutumes de vie nomade persistèrent. Un document de 1469 résume la biographie d'un certain Jean Pyot, Parisien. Jusqu'à dix-huit ans, il est resté en apprentissage chez un pourpointier :

Après qu'il a esté congnoissant l'estat et industrie du mestier, s'en est alé par le païs pour acquérir quelque bonne fortune, et mesmement en la ville de Bruges ou il a demouré aucun temps, besongnant dudit mestier Et après il est venu demourer en la ville d'Arras, ouquel lieu il a semblablement besongné de sondit mestier, et tellement s'i est gouverné qu'il a esté marié à une bonne fille dudit lieu, laquelle il a amenée demourer en ceste dite ville de Paris, trois ans a ou environ.

LE TOUR DE FRANCE ET LE COMPAGNONNAGE.

C'est donc à l'époque de l'invasion anglaise qu'il faut chercher les origines du célèbre « Tour de France ». En se détachant ainsi du lieu natal et de la corporation où ils avaient fait leur apprentissage, les ouvriers se créèrent une vie plus libre, plus variée, mais incertaine et souvent misérable. Leur existence devint presque aussi hasardeuse que celle des « maneuvres », pauvres hères qui n'avaient jamais appris méthodiquement aucun métier, et erraient à la recherche de quelque besogne facile. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'ils aient cherché à

s'associer pour se prêter une aide mutuelle. Le « compagnonnage » naquit ou se développa pendant la guerre de Cent Ans, non seulement parce que les ouvriers ne trouvaient plus dans la corporation et la confrérie, dominées par une oligarchie de patrons, une protection suffisante de leurs intérêts propres[1], mais aussi parce qu'ils étaient fréquemment en voyage, exposés alors à tous les risques de la misère et à tous les périls des grands chemins. Les ouvriers constituèrent donc, probablement dès le XIVe siècle, de vastes associations de compagnons, qui n'avaient point le caractère local des corporations. Les artisans de chaque métier formaient autant que possible un seul « devoir ». Ces associations, mal vues des patrons et des autorités, étaient essentiellement secrètes. Les compagnons du même devoir, par exemple les Francs-Maçons, se reconnaissaient à des signes mystérieux et s'entr'aidaient; on procurait du travail au nouvel arrivé, on prêtait de l'argent au confrère misérable. L'histoire de ces débuts du compagnonnage français est d'ailleurs très obscure : aucun texte antérieur au XVIe siècle ne nous en parle, et les traditions qui s'établirent sur les origines de ces associations sont toutes légendaires[2].

CHARLES VII ET L'INDUSTRIE.

Dans la reprise du travail industriel à la fin du règne de Charles VII, dans la vigoureuse résurrection du système corporatif, quel est le rôle du roi? Son intervention n'est pas très active. Ce qui apparaît le plus clairement, c'est qu'il veut surveiller les corporations et en tirer un peu d'argent. Le prestige de la couronne est devenu tel que, de toutes parts, les métiers jurés lui demandent la confirmation de leurs statuts anciens ou nouveaux. Le roi ne les confirme qu'à condition d'y voir figurer certaines clauses qui fortifient son autorité et enrichissent le Trésor : une part des amendes doit lui revenir, les maîtres doivent prêter serment au roi, devant la cour de bailliage ou à la prévôté; les assemblées de corporations et de confréries ne peuvent se tenir qu'en présence d'un sergent royal. Mais ce ne sont là que des mesures de police et de fiscalité, qui ne sont même pas toutes des innovations. L'autonomie des corporations n'est pas encore menacée.

A aucune époque, d'ailleurs, les rois ne s'occupèrent de réformer et d'améliorer sérieusement l'organisation corporative. Ils songèrent à protéger le public contre les monopoles abusifs, les industries nationales contre la concurrence étrangère, mais non à corriger les

1. En quelques endroits, il se forma des confréries d'ouvriers, d'où les patrons étaient exclus. C'était un fait assez rare.
2. Le règlement général de la Franc-Maçonnerie allemande date de 1459 (Martin Saint-Léon, *Le Compagnonnage*, 1901). M. Martin Saint-Léon suppose que le compagnonnage remonte en France jusqu'au XIIe siècle.

vices internes du système. Ces vices ne firent que s'accentuer jusqu'à la fin de l'ancien régime : les maîtrises devinrent moins abordables, les statuts plus méticuleux, à mesure justement que les maîtrises et les statuts furent moins nécessaires.

DÉFAUTS ET AVANTAGES DE LA CORPORATION AU MOYEN ÂGE.

Au moyen âge, la corporation avait sa raison d'être. Il n'y a pas lieu d'admirer une institution qui entrava le progrès industriel, condamna les hommes d'initiative et les esprits inventifs à la médiocrité, autorisa une brutale exploitation des adolescents et finalement aboutit à la création d'un prolétariat ; mais on comprend qu'elle se soit développée et qu'elle ait rendu des services : à ses origines, elle a défendu les artisans contre l'oppression seigneuriale ; dans la suite, par le monopole qu'elle conférait, elle assurait le pain quotidien à ses membres, lorsque les temps redevenaient durs ; par ses règlements de fabrication, elle a entretenu la routine[1], mais aussi le dédain de l'œuvre bâclée. L'industrie française, notamment au xve siècle, avait bonne renommée en Occident. L'auteur du *Débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre*[2] établit que la France surpasse l'Angleterre pour les « mestiers mécaniques ». Nous avons, dit le héraut de France à son adversaire, « meilleurs draps, plus fins et mieulx tains, soit à Rouen, Montivillier, à Paris, à Bourges, ou en autres villes où l'on fait drapperie ; et se vendent communement les fins draps un escu ou deux l'aulne plus que les vostres ». L'orfèvrerie française était également célèbre.

VIE DE L'OUVRIER. LES SALAIRES.

Le sort de l'ouvrier était-il plus dur que de nos jours ? Nous possédons des documents sur les salaires au moyen âge ; ils permettent de constater que les gages des ouvriers, malgré les interventions officielles, subissaient les mêmes fluctuations qu'aujourd'hui, selon que la main-d'œuvre était plus abondante ou plus rare : la guerre de Cent Ans a dû évidemment exercer sur la rémunération du travail beaucoup plus d'influence que les tarifs des municipalités et les ordonnances royales. Mais ces documents sur les salaires sont trop fragmentaires et d'une interprétation trop malaisée pour autoriser des statistiques et des conclusions précises. On ne peut pas déterminer avec sûreté quel était le rapport moyen entre les salaires et le prix des vivres et des objets usuels. Il paraît certain cependant que l'ouvrier avait alors moins de confortable, moins de besoins aussi qu'en notre temps ; son alimentation, par exemple, était moins riche : de ces

1. Il ne faut pas d'ailleurs exagérer les méfaits de la réglementation industrielle au moyen âge. Bien souvent, les maîtres de la corporation s'entendaient pour laisser tomber en désuétude les règles gênantes, et les modifications officielles des statuts ne faisaient que consacrer des changements de fait déjà anciens (Cf. Fagniez, Rev. historique, t. LXXVI, 1901, p. 150 et suiv.).

2. Traité composé vers 1456, édité par L. Pannier et P. Meyer, 1877.

indices généraux on peut conclure qu'en somme, il gagnait moins.

CHOMÂGES.

Une des causes les plus évidentes de cette infériorité du gain annuel était la quantité excessive des jours de chômage, abus d'ailleurs aussi préjudiciable aux maîtres qu'aux valets. Au xv[e] siècle, outre les dimanches, il y avait une cinquantaine de jours de fêtes obligatoires par année, et l'ouvrier qui violait le repos imposé par l'Église était traduit devant le tribunal de l'officialité; les ouvriers chargés de famille et prévoyants se plaignaient de ces repos forcés et ne respectaient pas toujours la loi de l'Église[1], mais la grande majorité ne travaillait, somme toute, que cinq journées par semaine en moyenne.

FÊTES POPULAIRES.

Les compagnons du xv[e] siècle étaient peut-être plus misérables que les ouvriers de notre temps, mais ils paraissent avoir joui d'une insouciance qui guérissait bien des maux. Aux jours de chômage, on allait à la foire voisine, regarder les bateleurs et les comédiens; on jouait aux boules, aux quilles, surtout à la paume. Les sociétés joyeuses étaient nombreuses, et les grandes fêtes populaires étaient plus fréquentes qu'à notre époque. De temps en temps, on jouait un mystère; plus rarement, c'était l'entrée solennelle du roi ou d'un grand personnage, motif de longues réjouissances pour la population de la ville et de la région. Chaque métier avait sa fête annuelle, et l'anniversaire du saint de la corporation était le prétexte de banquets gigantesques. A Chatellerault, le jour de la Trinité, les bouchers et les cordonniers, à cheval, armés d'une lance, se disputaient l'honneur de renverser une « quintaine » au milieu de rires homériques; le lendemain, les meuniers faisaient des joutes sur la Vienne. Les compagnies d'archers et d'arbalétriers donnaient de grandes fêtes, auxquelles participaient les délégués d'une foule de villes : les registres municipaux de Compiègne nous apprennent que le 10 juillet 1428, en pleine période de guerres et de misères, un messager de la ville de Gand vint inviter les habitants pour le Jeu de l'Arc, qui devait avoir lieu le 10 août. Enfin chaque ville célébrait annuellement une ou plusieurs fêtes : c'est ainsi que, le 8 mai, Orléans commémorait sa délivrance.

LE DIMANCHE AU CABARET.

Au xv[e] siècle comme aujourd'hui, les ouvriers fréquentaient le cabaret, et les moralistes se lamentaient de les voir, le dimanche, gaspiller le gain de la semaine et rentrer ivres à la maison. Nicolas

1. Vers 1426, « aucuns bourgeois de la ville de Paris » adressèrent une supplique à la Faculté de Théologie, pour qu'elle fît observer le repos des dimanches et des jours de fête, « notoirement et publiquement trespassé et méprisé en ce royaume par plusieurs (beaucoup de) gens de mestier et marchandise,.... les uns soubs couleur de leur pauvreté et indigence, les autres par la nécessité de vie humaine, comme vendeurs de chair et autres vivres, les autres soubs couleur de charité, et de relever les laboureurs et gens de mestier qu'ils ne perdent leurs journées.... » (Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, n° 2702).

de Clamanges nous dit, dans son traité *Sur la nécessité de ne pas instituer de nouvelles fêtes* :

Ces gens-là passent le saint jour à la taverne. Ils s'y réunissent depuis le lever du soleil, et y restent souvent jusqu'au milieu de la nuit. Là ils jurent, parjurent, blasphèment Dieu et tous les saints, crient, se disputent, chantent, font du bruit, du vacarme, se conduisent comme des fous furieux. On s'occupe aussi de ses affaires, on achète, on traite, on se gage, on s'accorde, on se désaccorde, on fait la paix, on prépare des procès, on se tend des pièges, et celui qui a le mieux trompé l'autre est proclamé par toute l'assistance le plus intelligent. Pour chaque affaire, on boit abondamment du vin. Pendant ce temps, les malheureuses femmes et les pauvres enfants, pour qui ce n'est pas un jour de fête, jeûnent à la maison. Ils doivent souffrir de la faim presque toute la semaine, et paient ces débauches des jours de fêtes avec des larmes et des sanglots et souvent avec des coups.

GROSSIÈRETÉ DES MŒURS.

Le niveau de la moralité populaire n'était certes pas élevé. Les articles de quelques statuts corporatifs, proscrivant les ouvriers dévergondés, ne prouvent pas que les bonnes mœurs fussent habituelles : ils prouvent seulement qu'on tâchait de réagir contre les mauvaises. Mais, à vrai dire, la grossièreté est universelle au XVe siècle. Si les ouvriers sont ivrognes et libertins, débauchent souvent la femme ou la fille de leur patron, dépensent en une fois tout leur salaire dans les tripots et les « étuves », s'ils sont querelleurs et brutaux, s'ils versent aisément le sang, il faut convenir qu'ils ne trouvent pas, en regardant au-dessus d'eux, le modèle de mœurs très différentes et que l'Église elle-même leur fournit le lamentable exemple de tous les scandales.

IV. — LES MINES ET LA CONDITION DES MINEURS [1]

CARACTÈRES PARTICULIERS DE L'INDUSTRIE MINIÈRE

L'INDUSTRIE minière prend au XVe siècle quelque importance en France. Elle échappe aux cadres du système corporatif. Elle présente déjà certains caractères de la grande industrie : elle emploie de nombreuses équipes d'ouvriers, exige d'assez grosses mises de fonds, provoque des associations de capitalistes, des combinaisons financières variées.

1. OUVRAGES A CONSULTER. Il n'y a pas d'étude d'ensemble. Le mémoire de S. Luce sur *L'exploitation des mines et la condition des ouvriers mineurs en France au XVe siècle*, Revue des Quest. historiques, t. XXI, 1877, ne concerne en réalité que les mines confisquées sur Jacques Cœur. Poyet, *Documents pour servir à l'histoire des mines des environs de Lyon (XVe-XIXe siècle)*, Mém. de l'Acad. de Lyon, Classe des Sciences, t. XI, 1861. J. Roman, *L'exploitation des mines dans les Alpes au moyen âge*, 1886. Ach. Bardon, *L'exploitation du bassin d'Alais sous l'ancien régime*, 1898. J. Poux, *Les mines de charbon de Boussagues*, Bulletin historique et philologique, 1899. Quantin, *L'exploitation du minerai de fer dans Yonne*, Annuaire de l'Yonne, 1846.

DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTALLURGIE.

L'emploi de plus en plus fréquent des métaux devait nécessairement amener ce progrès de l'exploitation minière. L'orfèvrerie était en pleine prospérité. La moindre petite ville avait plusieurs orfèvres; ils fabriquaient toutes sortes d'objets que plus tard on fit de préférence en verre et en faïence : gobelets, écuelles, tasses, plats. La transformation de costume militaire, qui était devenu pour les cavaliers une complète carapace de métal, et l'avènement de la grosse artillerie augmentèrent singulièrement la consommation du fer, du cuivre et de l'étain, et même de l'argent et de l'or, car la noblesse déployait un grand luxe dans ses armures. Dans beaucoup de provinces, notamment en Normandie, en Champagne, en Lyonnais et en Forez, en Dauphiné, en Languedoc, on constate, au xve siècle, l'existence de « forges à faire fer » et de « forges à faire acier », mues par des chutes d'eau : la « forge à l'eau » remplace la « forge à pied ». En 1455, Charles VII exempte d'impôts les maîtres des forges à fer. Enfin le numéraire s'est tellement raréfié, la disette des métaux précieux commence à devenir un si inquiétant problème financier que les princes font soigneusement exploiter les mines de plomb argentifère et rechercher les paillettes d'or charriées par quelques rivières. On nous dit, dans le *Débat des hérauts d'armes*, que les affineurs trouvent de l'or dans le Rhône, la Vienne et quelques autres rivières.

EMPIRISME DES FOUILLES.

Très souvent la recherche des gisements se fait au hasard. On pratique des fouilles en des endroits où nous savons maintenant qu'il était impossible de rien trouver. Il y a cependant des spécialistes moins maladroits. Le duc Jean V nous parle d'un « Claux Latreba, des pays d'Almaigne », qui est venu s'établir en Bretagne et y découvre des gisements [1]. Les Allemands étaient particulièrement experts en matière d'exploitation minière et de fonte des métaux.

SYSTÈME DE CONCESSION.

Au xve siècle, le roi, ou, dans les pays indépendants comme la Bretagne, le prince, perçoit une partie du métal extrait dans les domaines de ses vassaux [2]. Les baillis royaux n'accordent l'autorisation d'exploiter une mine que si le requérant s'engage à livrer au roi un dixième du métal. Souvent une seule personne obtient le monopole de recherche et d'exploitation dans toute une région, sauf indemnité aux propriétaires du sol. Ainsi Claude Coct, bourgeois de Grenoble, gagna une fortune en se faisant concéder les mines de la châtellenie de l'Oisans. Charles VII donna à Jacques Cœur, pour deux cents livres par an, la ferme des mines d'argent, de cuivre et de plomb du

1. *Lettres et mandements de Jean V*, Archives de Bretagne, t. VI, n° 1552.
2. On trouvera un résumé de la législation des mines au xve siècle dans Grar, *Histoire de la recherche de la houille dans le Hainaut français, dans la Flandre française et dans l'Artois*, t. I, 1847.

Lyonnais et du Beaujolais; Cœur s'associa, pour les exploiter, avec deux marchands de Lyon, Jean et Pierre Baronnat. Dès l'année 1237, on voit des mines de charbon de Boussagues, en Languedoc, exploitées par une véritable compagnie, qui a deux chefs, signataires de l'acte passé avec le seigneur de la terre. Ils traitent en leur nom et au nom de « porsonniers » qui ont des intérêts dans l'affaire. Le seigneur se réserve un neuvième du produit de la mine. On constate, dès le commencement du XIVe siècle, que certains habitants de Boussagues ont prêté de l'argent pour développer l'exploitation, et que la compagnie leur sert des rentes en charbon. Cette organisation est encore florissante à la fin du XVe siècle.

PERSONNEL ET MÉTHODES.

Les traditions léguées par l'antiquité pour l'exploitation des gisements métalliques n'ont pas été oubliées au moyen âge. Dans les mines importantes, le travail est méthodique. Un règlement fait en 1455 par le procureur général Jean Dauvet pour les mines du Lyonnais, confisquées sur Jacques Cœur, nous montre à la besogne un personnel complet : gouverneur, contrôleur des recettes et des dépenses, comptables, inspecteurs, « maîtres de montagne », « ouvriers de marteau », manœuvres chargés des gros travaux, charpentiers pour le boisage des galeries. Les ouvriers de marteau forment des équipes qui se succèdent régulièrement. Ils travaillent à la chandelle, avec des coins et des marteaux.

ASPECT D'UN CENTRE MINIER. CONDITION DES MINEURS.

Comme de nos jours, la découverte d'une mine au moyen âge créait un centre industriel et même agricole. A la surface du sol exploité on bâtissait des ateliers, non seulement pour assurer aux ouvriers un outillage en bon état, mais pour fondre et affiner les métaux. Enfin on construisait des maisons d'habitation. Le personnel des mines que possédait Jacques Cœur avait une existence confortable. Il recevait des gages élevés[1] ; on lui fournissait une alimentation de premier choix, un logis commun bien chauffé, l'éclairage, le blanchissage, le vêtement, les soins médicaux, le service religieux. Chaque mine avait des dépendances rurales, et les mineurs, dans les intervalles de leur travail souterrain, cultivaient ces terres, dont ils pouvaient acheter des lopins. Le règlement protégeait les ouvriers contre les tentations du dehors : ils ne pouvaient recevoir d'avances sur leurs salaires, sauf en cas de nécessité reconnue; ils étaient punis s'ils amenaient des filles dans leur logis. Ils étaient soumis à un gouverneur; mais leurs privilèges étaient sous la garde du sénéchal de Lyon, qui recevait leurs appels. La discipline qui leur était imposée en échange d'avantages considérables était donc toute paternelle.

1. Surtout les fins ouvriers et les contremaîtres, qui d'ailleurs étaient des Allemands.

Certes il y aurait quelque imprudence à tirer de cet exemple des conclusions générales sur la condition des mineurs au xve siècle. Il est cependant bien intéressant de constater à cette époque le développement d'une grande industrie, qui assure, au moins dans une certaine région de la France, le bien-être de ses ouvriers; les mineurs du Lyonnais jouissaient évidemment d'un confortable que le système corporatif, avec ses petits patrons jaloux et besogneux, ne pouvait pas procurer aux artisans.

V. — LE COMMERCE. JACQUES CŒUR[1]

LE COMMERCE LOCAL.

AU moyen âge, les fabricants étaient en même temps commerçants. Les maîtres achetaient eux-mêmes les matières premières, ou bien, s'ils faisaient partie d'une corporation, se partageaient les matières premières achetées par les jurés. Ils vendaient directement au public les produits de leur industrie. La draperie seule était assez florissante pour échapper, en certaines villes, à cette règle : il y avait des corporations de marchands drapiers qui ne fabriquaient rien, et commanditaient les corporations de tisserands, de foulons et de teinturiers. C'était une exception : en général, l' « ouvroir » et la boutique se confondaient. L'idéal économique était de tout produire et de tout consommer sur place. L'industrie des transports restait extrêmement rudimentaire.

LE GRAND COMMERCE.

Pourtant le trafic entre provinces et avec l'étranger était nécessaire, et existait. Il y avait aux halles de chaque ville une exposition de produits du dehors, et les jurés des corporations devaient se contenter de faire saisir ceux qui étaient de mauvaise qualité. Les « Forains », sous certaines conditions, venaient aussi avec leurs marchandises faire concurrence aux métiers locaux. Il fallait des négociants pour apporter les lointaines matières premières, et pour exporter l'excédant des grains, des vins et des draps de France. Les innombrables péages seigneuriaux, les douanes royales, savamment organisées dès le règne de Philippe le Bel, n'arrêtèrent pas le développement inévitable du grand commerce. Il se faisait surtout par la voie maritime et fluviale.

1. OUVRAGES A CONSULTER. Outre les ouvrages indiqués plus haut au § 3, et t. III, 1re partie, p. 395 : Pierre Clément, *Jacques Cœur*, 1853. L. Guiraud, *Recherches et conclusions nouvelles sur le prétendu rôle de Jacques Cœur*, 1900. A. Germain, *Hist. du commerce de Montpellier*, t. II, 1861. De la Roncière, *Hist. de la marine française*, t. II, 1900. Mantellier, *Hist. de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire*, 1864-1869. Borel, *Les foires de Genève au XVe siècle*, 1892. Huvelin, *Le droit des marchés et des foires*, 1897.

LES SOCIÉTÉS MARCHANDES.

Il n'y avait pas de sociétés marchandes comparables à celles de l'Allemagne et de l'Italie. Les compagnies de négociants français étaient de moindre envergure. C'étaient des corporations pourvues de privilèges limités et tout aussi exclusives que les corporations industrielles. Leur égoïsme devenait facilement féroce. On lit dans les statuts des armateurs de Bayonne : « Quiconque refusera de faire partie de cette association ne devra pas être secouru par les autres, lorsque son navire sera en détresse; quiconque prêtera aide à lui ou à son navire sera puni d'une amende de dix livres de Morlaas, payable à l'association ». Ce texte est du commencement du XIIIe siècle. Plus tard, les marchands comprirent leur propre intérêt d'une façon moins étroite. Au XIVe siècle, un groupe de sociétés marchandes eut l'idée d'une fédération : les corporations de négociants et de voituriers des villes de la Loire formèrent la « Communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et autres fleuves descendant en icelle », association ouverte, sans privilège, qui se proposait avant tout d'organiser des assurances mutuelles, d'empêcher l'établissement de nouveaux péages et d'améliorer la navigation du fleuve. C'est aussi au XIVe siècle que remonte probablement l'institution des grandes compagnies de « merciers ». Les merciers étaient des marchands en gros, qui allaient de foire en foire, pour y vendre toutes sortes de denrées, depuis les épices d'Orient jusqu'aux soieries de Lyon. Les merciers de chaque ville formaient une corporation et élisaient leurs jurés ; mais ces corporations se réunissaient pour constituer des compagnies régionales, munies elles-mêmes de privilèges. Chacune de ces vastes associations avait son « roi » : il y avait ainsi un « roi des merciers » pour le Languedoc, un autre pour le Maine, l'Anjou et la Touraine. Il jugeait les procès commerciaux et avait une réelle autorité administrative sur le grand commerce de sa province.

LE MÉCANISME COMMERCIAL.

Le mécanisme commercial, au moment où commença la guerre de Cent Ans, était suffisant pour les entreprises importantes. Les livres de commerce étaient d'usage courant. La lettre de change fonctionnait dès le temps de Philippe Auguste. Beaumanoir nous parle de la société en commandite, de la société temporaire, de la société à vie, et, en effet, il y avait au XIIIe siècle nombre de sociétés commerciales. A la même époque, nous avons des exemples de lettres de voiture, indiquant les conditions d'un contrat de transport. Vers 1339, la vente à terme était connue, interdite, et usitée cependant, comme le prouvent des poursuites intentées cette année-là par le procureur du roi contre les tanneurs de Troyes.

LES FOIRES.

L'institution de foires internationales, telles que celles de Champagne au XIIIe siècle, fut une source de progrès pour la condition

des marchands et la science des transactions. Les seigneurs et les rois, dans un intérêt fiscal, assurèrent la sécurité des marchands qui s'y rendaient, supprimèrent en leur faveur le droit de représailles et le droit d'aubaine, suspendirent pendant la durée de leur séjour l'effet des actions qui les menaçaient. C'est dans les foires que naquirent les premières juridictions commerciales connues en France. La loyauté des contrats était garantie de la façon la plus rigoureuse. Enfin, pour mettre de la rapidité dans les opérations, on adopta peu à peu des usages ingénieux et savants. C'est ainsi qu'aux foires de Champagne, les marchands, pour ne pas perdre leur temps en paiements, réglaient mutuellement leurs comptes le dernier jour, par un jeu d'écritures : le principe des Chambres de compensation était trouvé.

LA GUERRE DE CENT ANS ET LE COMMERCE.

La guerre de Cent Ans ruina les marchands français et chassa les marchands étrangers. Les routes étaient infestées de brigands, coupées de fondrières. Beaucoup d'entre elles disparurent sous l'envahissement des broussailles. On laissa les rivières s'envaser. Les péages furent arbitrairement multipliés par les seigneurs et même par les officiers royaux. Les halles des villes tombèrent en ruines. Au temps de la domination anglaise, la foire du Lendit cessa de se tenir. Il en fut de même des foires de Champagne, depuis bien longtemps d'ailleurs en décadence : le commerce entre la Flandre et l'Italie se faisait maintenant par les Alpes et le Rhin. Les foires de Genève héritèrent la clientèle que perdaient Beaucaire et les autres marchés de la France méridionale.

Au début du règne de Charles VII, les Français du royaume de Bourges n'avaient plus de relations commerciales avec le dehors que par la Rochelle et les ports du Languedoc. Or les marchands de la Hanse allemande avaient cessé de fréquenter la Rochelle, et le trafic océanique était accaparé par les Bretons et les Castillans. Sur la Méditerranée, tous les anciens grands ports français étaient en décadence : Montpellier, victime d'affreuses épidémies, était dépeuplée; Aigues-Mortes s'ensablait; Narbonne n'avait plus de communication facile avec la mer, depuis la rupture du barrage de l'Aude au XIVe siècle. Les négociants du Languedoc n'entretenaient plus de rapports réguliers avec l'Orient. S'ils se risquaient à envoyer un vaisseau dans le Levant, il y avait toute chance pour qu'ils ne le revissent plus : les pirates musulmans, catalans, génois, pullulaient. Les Marseillais eux-mêmes remontaient le Rhône dans leurs barques et descendaient sur les rives pour faire des prisonniers. Enfin des concurrences inattendues naissaient pour la France condamnée à l'inertie : les sujets du duc de Savoie se mirent à commercer directement avec Barcelone

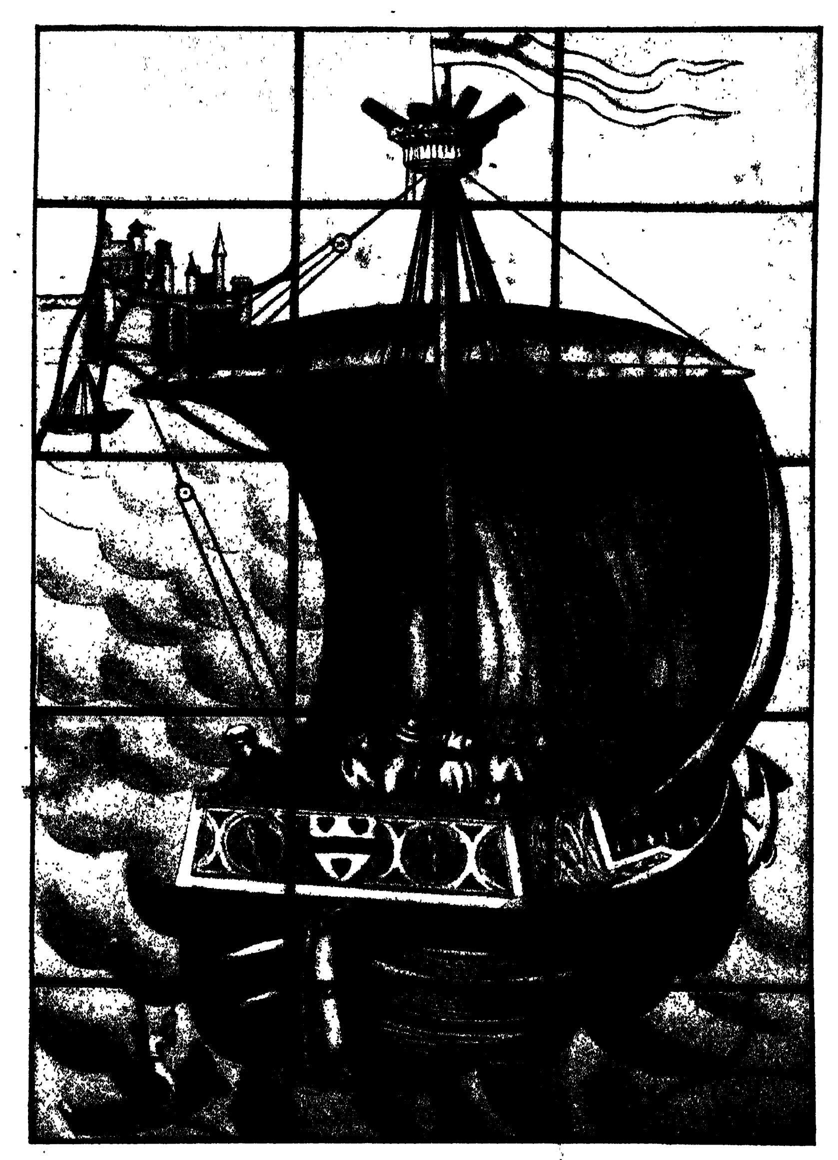
et Chypre ; ce prince permit aux marchands bourguignons et flamands d'avoir des vaisseaux à Villefranche, près de Nice, pour trafiquer avec le Levant.

JACQUES CŒUR.

Il suffisait cependant d'un homme d'intelligence et de volonté pour reconquérir à la France les débouchés dont on l'évinçait. Jacques Cœur le démontra. Avant que la guerre de Cent Ans fût terminée, il édifia, à son profit et au profit de la France, une prodigieuse fortune commerciale. C'était, dit Thomas Basin, « un homme sans littérature, mais très intelligent, d'un esprit ouvert et industrieux pour les affaires ». Ajoutez qu'il savait admirablement choisir ses auxiliaires, qu'il était complètement dénué de scrupules et d'une ambition illimitée. Il avait pour devise : *A vaillants cœurs rien impossible.* Son père, pelletier à Bourges, lui laissa quelque bien. Dès les premières années du règne de Charles VII, Jacques Cœur s'associa avec le maître des monnaies de Bourges, Ravant le Danois, et chercha avec lui des profits frauduleux dans la fabrication d'espèces de mauvais aloi. Il fut poursuivi, grâcié avec ses complices en 1429, et chercha une autre voie. Au mois de mai 1432, à une époque où la France était plongée dans la plus lamentable détresse, il s'en alla dans le Levant acheter des épices. Au retour, la nef qui le portait fit naufrage en vue de Calvi. Il put aborder en Corse dans une barque, avec ses compagnons, mais les insulaires les dépouillèrent « jusqu'à la chemise ». Cœur revint en France dénué de tout. Il ne se découragea point. Renseigné de ses propres yeux sur les conditions du trafic méditerranéen, il parvint en quelques années à prendre la première place dans le Levant.

PROCÉDÉS DE JACQUES CŒUR.

Jacques Cœur prépara son succès avec une habileté consommée. Il gagna la faveur du roi et obtint divers offices qui le mirent hors de pair parmi les marchands français. « Commis sur le fait de l'argenterie » en 1438, puis argentier en titre, il tenait à la cour, en cette qualité, magasin d'étoffes, de meubles, de denrées de toutes sortes, pour satisfaire aux besoins et aux caprices quotidiens du roi et de son entourage. Il parvint même à intéresser le roi à ses opérations commerciales : il put dire un jour qu' « entre le roy et luy, il y avoit un papier de compte secret ». Conseiller du roi, commissaire aux États de Languedoc, visiteur général des gabelles de Languedoc, cet habile homme put imposer ses volontés à la bourgeoisie du Midi, embrigader parmi ses facteurs les marchands qui lui paraissaient capables de le servir, écraser les autres sous le poids de ses privilèges et de son crédit officiel. Il eut sous ses ordres un personnel d'élite, entièrement dévoué à ses intérêts, et dont il fit la fortune : tels Jean de Villages, son chef d'escadre, qui épousa sa nièce; Guillaume de Varye, son premier comptable, qui entra plus tard au service de Louis XI comme



UN VAISSEAU DE JACQUES CŒUR.

Vitrail conservé au Musée de Bourges. Vue de la poupe (les armes de Jacques Cœur figurent sur le bordage). Un seul mât avec dunette et une grande voile carrée. — D'après F. de Lasteyrie, Histoire de la peinture sur verre.

« général des finances ». Les députés aux États de Langnedoc et les magistrats municipaux faisaient ce que voulait le puissant Jacques Cœur. On lui votait des subventions, on exemptait d'impôts ses marchandises; pour son plus grand avantage, on édictait de nouveaux tarifs, on réparait les ports et les canaux.

COMPTOIRS ET ENTREPRISES DE JACQUES CŒUR.

La principale maison de commerce de Jacques Cœur fut établie d'abord à Montpellier, puis à Marseille. La grande source de ses richesses fut le commerce maritime. Sa flotte exportait en Orient les denrées occidentales, rapportait d'Alexandrie et de Beyrouth les étoffes du Levant, les tapis de la Perse, les parfums de l'Arabie, les fourrures du Nord, les épices et les porcelaines de l'Extrême-Orient. En même temps, elle transportait les passagers chrétiens et musulmans. Elle faisait aussi la traite des esclaves. Au retour, elle remontait le Rhône ou bien, triomphant de la concurrence catalane et italienne, allait approvisionner le marché de Barcelone. Jacques Cœur fut un type achevé de brasseur d'affaires, apte à toutes les spéculations, prompt à saisir tous les moyens de faire fructifier ses capitaux. Dès que la trêve de 1444 fut signée, il se mit à trafiquer avec les marchands d'Angleterre. Il avait une manufacture de soieries à Florence et une foule d'entreprises en France. Il exploitait les mines du Lyonnais; il avait la fourniture du sel à Tours, à Loches, à Montrichard, à Busançais, à Bourges. Il avait une teinturerie à Montpellier, une papeterie à Rochetaillée. Ce qu'il ne produisait pas lui-même, il allait le demander directement aux producteurs : pour se passer des intermédiaires, il avait d'innombrables comptoirs en France et sur les rives de la Méditerranée.

CÉLÉBRITÉ DE JACQUES CŒUR.

La fortune de Jacques Cœur fut proverbiale au xve siècle. « La gloire de son maistre fit-il esbruire (retentir) en toutes nations et terres, et les fleurons de sa couronne fit-il resplendir par les longtaines mers », s'écriait Georges Chastellain. Jacques Cœur, en effet, avait rendu à la France, dans le Levant, un prestige que désormais, pendant de longs siècles, elle ne perdit plus.

VÉRITABLE RÔLE DE JACQUES CŒUR.

Il avait réveillé autour de lui une prodigieuse activité économique. Il ne faut pas toutefois grandir démesurément son rôle dans l'histoire du commerce, et on a eu tort de présenter ses entreprises comme des innovations. Enfin, quelques résultats qu'ait produits son initiative personnelle, il est évident qu'avec la fin de la guerre de Cent Ans coïncida tout naturellement une renaissance commerciale. Jacques Cœur n'avait pas attendu le retour de la prospérité publique pour fonder sa fortune, et c'est en quoi il montra son génie, mais cette renaissance commerciale se serait produite sans lui[1].

1. Sur la disgrâce de Jacques Cœur, voir plus loin, chap. v, § 1.

RENAISSANCE DES FOIRES.

La disparition des Écorcheurs et des Anglais permit à Charles VII de rétablir les anciennes foires et d'en créer de nouvelles. C'était un droit qui, depuis le XIVe siècle, était reconnu au roi de France dans toute l'étendue de son royaume, sauf dans les principautés indépendantes, comme la Bretagne. Lyon surtout attira l'attention des gens du roi. On pensait avec raison que le chemin de la Champagne était oublié et que Lyon était seule capable, par sa situation, de rivaliser avec Genève. Aux deux foires franches qu'il avait instituées à Lyon en 1420, Charles VII en ajouta une troisième en 1444. En 1445, il défendit aux marchands français de transporter aucune marchandise à Genève. Mais cette prohibition ne fut pas observée, et les foires de Lyon restèrent peu fréquentées jusqu'au règne de Louis XI. D'ailleurs, au XVe siècle, les foires commençaient à perdre la place qu'elles avaient eue dans le grand commerce du moyen âge.

RENAISSANCE DU COMMERCE FLUVIAL ET MARITIME.

Cette évolution était le résultat du progrès des communications. Dès le temps de Charles VII, les gens du roi travaillèrent efficacement à rendre les transports plus sûrs, plus aisés et moins coûteux. Les péages de création récente, qui augmentaient démesurément les frais de la navigation fluviale, furent abolis, et des travaux d'approfondissement furent entrepris dans l'Eure, la Loire, le Loir, la Maine, la Sarthe, le Clain. La navigation de la Seine, objet de perpétuelles contestations entre la hanse parisienne et la gilde de Rouen, fut rendue libre pour les marchands parisiens et rouennais. Enfin le commerce maritime fut activement protégé. Le port d'Aigues-Mortes était en pleine décadence; Charles VII, qui le jugeait « le plus bel, prouffitable et plus seur » du Languedoc, imposa en 1445 un droit de 10 p. 100 sur toutes les épices et drogues qui entreraient en France par un autre port que celui-là [1]. En 1449, une somme de mille livres fut consacrée à le réparer; la même année, Aigues-Mortes reçut avec la Rochelle le monopole exclusif du commerce de l'épicerie et de la droguerie. La Rochelle était le meilleur port que la royauté possédât sur l'Océan; les négociants hanséates avaient repris l'habitude d'y fréquenter.

TRAITÉS DE COMMERCE.

Les négociations entamées avec l'étranger en faveur des marchands français occupent une place importante dans l'histoire diplomatique du règne de Charles VII, qu'il s'agît soit d'obtenir des indemnités pour les dommages causés par les pirates, soit de conclure des traités de commerce. Les conventions politiques contractées ou renouvelées avec les princes allemands, les Suisses, le Danemark, la Castille, furent accompagnées de clauses commerciales. Un accord

1. Ordonnance publiée par l'abbé Douais, Annales du Midi, 1896, p. 427.

fut signé en 1454 pour la reprise des relations avec l'Aragon. Peu de temps avant la disgrâce de Jacques Cœur, Jean de Villages porta au soudan d'Égypte des lettres du roi et obtint gracieux accueil. Des marchands de Montpellier furent envoyés en mission auprès des souverains de Caramanie, de Tunis, de Bougie, d'Oran et de Fez.

LA QUESTION MONÉTAIRE.

La réforme monétaire ne fut pas une des moindres causes de la reconnaissance que les marchands gardèrent à la mémoire de Charles VII. On oublia le début du règne pour célébrer la sage administration financière des dernières années.

De 1422 à 1438, les monnaies de Charles VII avaient subi quarante et une mutations. Une série d'ordonnances, rédigées après la paix d'Arras, établirent la frappe et l'usage d'une bonne monnaie. Le roi voulut aussi empêcher la circulation de la monnaie anglaise et le transport de l'or et de l'argent hors du royaume, mais il n'y parvint pas. La difficulté de faire respecter ces édits s'explique par la rareté du numéraire dans la chrétienté. Au XIIIe et au XIVe siècle, le pouvoir d'achat de la monnaie, devenue plus abondante, avait, nous l'avons dit, décru progressivement. Au XVe siècle se produisit un mouvement contraire. L'épuisement des mines d'Europe, les très nombreux enfouissements de trésors pendant la guerre de Cent Ans, l'immobilisation d'une quantité croissante de métaux précieux employés à la fabrication d'objets de luxe, rendirent l'or et l'argent plus rares. Or l'activité commerciale augmentait. L'usage de la lettre de change ne remédiait qu'en partie au manque de numéraire. On revenait aux trocs en nature. Le souci d'empêcher la fuite de l'or et de l'argent pesa d'un gros poids sur la politique de Charles VII : il explique en partie la sévérité dont on usa envers Jacques Cœur, coupable d'avoir transporté des métaux précieux à l'étranger, et il est exprimé en toutes lettres dans l'exposé des motifs de la Pragmatique Sanction.

L'action de la royauté, peu énergique encore dans les questions industrielles, nulle dans les questions agricoles, se manifesta donc efficacement en faveur du commerce. Si le relèvement économique de la France fut l'œuvre de l'énergie nationale, la monarchie ne fut pas sans y contribuer : elle y voyait la condition essentielle de sa propre force; sa richesse, sa grandeur, dépendaient de la prospérité matérielle du pays. En étudiant la transformation des hautes classes de la société, nous allons apercevoir mieux encore la toute-puissance des faits économiques. Ils ont formé de tout temps la trame de l'histoire.

CHAPITRE II

LA BOURGEOISIE ET LA NOBLESSE

I. FORMATION D'UNE CLASSE MOYENNE. MŒURS DE LA BOURGEOISIE ET DE LA PETITE NOBLESSE. — II. L'ARISTOCRATIE. VIE DE CHATEAU ET VIE DE COUR.

I. — FORMATION D'UNE CLASSE MOYENNE. MŒURS DE LA BOURGEOISIE ET DE LA PETITE NOBLESSE[1]

FORMATION D'UNE CLASSE MOYENNE.

AU commencement du XIe siècle, l'évêque Adalbéron écrivait que la société comprend deux espèces de gens : les nobles et les clercs, et, d'autre part, les misérables serfs qui travaillent pour les nourrir. Cette classification n'était plus exacte au XIIIe siècle ni même au XIIe; la guerre de Cent Ans la fit définitivement oublier. Au XVe siècle acheva de se constituer, entre la haute Noblesse et le peuple, une classe moyenne, où les parvenus et les anoblis se

1. SOURCES. Registres et livres de raisons du XVe siècle: *Registre de la famille de Verdusan*, Revue de Gascogne, 1888; *Livre de raisons d'Etienne Benoist*, Bull. de la Soc. archéolog. du Limousin, t. XXIX; livre des Massiot, *Livres de raison limousins et marchois*, publiés par Louis Guibert, 1888; de Gérald Tarneau, *Chartes et mémoriaux pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*, publiés par Leroux et Bosvieux, 1886; de Jean Chaudet, Mém. de l'Acad. de Besançon, 1886; des Dupré, Annales de l'Acad. de Mâcon, 3e série, t. II; de Guillaume de Bagnols et des Perrotte de Cairon, Bull. historique et philologique, 1886 et 1898. *Anciens livres de raisons de familles bretonnes*, publiés par Parfouru, 1898. — Les anciennes archives de notaires commencent à être explorées : Lucien Merlet, *Les testaments au XIVe et au XVe siècle*, Bull. du Comité des trav. historiques, Section des sciences économiques, 1889. — Les registres d'officialités, très curieux pour l'histoire des mœurs, sont encore peu exploités; consulter : l'*Inventaire de la série G des archives de l'Aube*; G. Dupont, *Le Registre de l'officialité de Cerisy*, Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie, t. XXX; Lucien Merlet, *Registres des officialités de Chartres*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 4e série, t. II. — Parmi les chroniqueurs : *Mémoires de J. du Clercq*, édition de Reiffenberg, 1835. — Les principaux textes littéraires, dans les meilleures éditions, sont énumérés aux bibliographies de l'*Histoire de la Littérature française*, de Petit de Julleville, t. I et II.
OUVRAGES A CONSULTER. Outre les ouvrages indiqués ci-dessus, chapitre 1, § 2 et 3 : Louis Guibert, *La famille limousine d'autrefois*, 1883. André Joubert, *La vie privée au XVe siècle en Anjou*, 1884. A. Samouillan, *Olivier Maillart, sa prédication et son temps*, 1891. J. d'Arbaumont, articles de la Revue nobiliaire, 1865 et 1866. Beaune et d'Arbaumont, *La noblesse aux États de Bourgogne*, 1864. R. de Belleval, *Nos pères*, 1879. A. Franklin, *La vie privée d'autrefois*, en cours de publication depuis 1887. P. Viollet, *Histoire du droit civil français*, 1893.

mêlèrent aux gentilshommes campagnards. Formée ainsi d'éléments hétérogènes, cette partie de la société française avait cependant, au temps de Charles VII et de Louis XI, des mœurs et des idées communes : elle formait vraiment une classe.

LA TOUTE-PUISSANCE DE L'ARGENT ET L'OPINION.

C'étaient les faits économiques qui avaient modifié la hiérarchie sociale. On se rendait bien compte, au xve siècle, de la toute-puissance de l'argent et on s'en plaignait déjà :

Il n'est chose qu'argent ne face!

s'écrie un personnage du *Mystère de la Passion*, qui fut représenté pour la première fois vers 1451. L'opinion se montrait aussi haineuse que de nos jours contre les riches; les Juifs restaient toujours sous le coup d'une expulsion, et la disgrâce de Jacques Cœur montre qu'ils n'excitaient pas seuls la jalousie publique. L'organisation du travail était machinée pour assurer le nivellement et la médiocrité des conditions. L'Église défendait le prêt à intérêt. Tout était combiné pour empêcher l'accumulation des capitaux en quelques mains. Aussi les gens très riches étaient-ils moins nombreux qu'à notre époque. Il en existait cependant, et, à côté d'eux, il y avait beaucoup de bourgeois possédant une large aisance. Quelques-unes de ces opulentes familles du xve siècle émergent dans l'histoire : tels les Cœur, les Bureau, les Rolin, qui furent de grands personnages à la cour de France et à la cour de Bourgogne, les Alorge de Rouen, les Clabault d'Amiens, les Claveurier de Poitiers et tant d'autres.

LA BOURGEOISIE S'ENRICHIT:

PAR LES MÉTIERS LUCRATIFS;

C'est qu'en effet il y avait des métiers lucratifs, notamment la draperie, la boucherie, l'orfèvrerie; les maîtres de ces corporations étaient des bourgeois cossus. Dans le commerce proprement dit, les merciers, les marchands de sel, les armateurs arrivaient fréquemment à la fortune. Plusieurs familles du Lyonnais et du Dauphiné s'enrichirent par l'exploitation des mines. Quant au commerce de l'argent, que l'Église ne pouvait sérieusement empêcher, il était encore, dans beaucoup de villes, aux mains des Juifs et des Italiens; mais les opérations de banque et de crédit étaient pratiquées aussi par les bourgeois français, qui ne laissaient point dormir leurs capitaux. Au xve siècle, le numéraire étant très rare, très recherché, le taux de l'intérêt atteignait couramment 20 p. 100. Les rentes constituées sur les terres étaient fréquentes, beaucoup de propriétaires fonciers ayant besoin d'emprunter. Les bourgeois enrichis achetaient des cens, des redevances, des droits de justice, c'est-à-dire que, sur telle terre, les cens, les redevances, les amendes payés par les paysans, revenaient, non plus au seigneur, mais au bourgeois qui avait acheté ces revenus. On commanditait les marchands et les chan-

LE COMMERCE ET LA BANQUE;

LE PLACEMENT DES CAPITAUX;

geurs. L'Église elle-même, avec des réticences et des scrupules, violait ses principes. En 1422, le pape Martin V consulta des docteurs pour savoir si les ordres religieux qui achetaient des rentes et les laissaient plus tard racheter pour le même prix ne commettaient pas le crime d'usure. « Certaines maisons religieuses, expliquait-il, ont acheté des pensions annuelles perpétuelles, commodes pour entretenir leurs frères de certaines villes; elles paient ces pensions plus ou moins cher, ici 24 florins, là 23 ou même 20, au juste prix, selon le cours des endroits, et elles donnent aux vendeurs la liberté de racheter ces pensions pour le même prix. » Pierre d'Ailly et Gerson, interrogés, répondirent que ces contrats étaient licites, pourvu que les ordres religieux n'eussent pas en vue le rachat des rentes par les vendeurs[1].

L'ACHAT DE TERRES;

La Bourgeoisie acquit à la fin du moyen âge une réelle puissance foncière. C'était un autre moyen de placer ses capitaux. Durant les accalmies de la guerre de Cent Ans, les habitants des villes achetèrent des fiefs ou des parts de fiefs; une fois les Anglais expulsés, ils se firent construire de belles maisons de campagne et prirent goût, peu à peu, à l'agriculture. Les riches avaient d'immenses propriétés rurales. Jacques Cœur était un grand seigneur terrien. L'ancien avocat Nicolas Rolin, qui devint chancelier du duc Philippe le Bon, possédait quarante domaines[2].

LES OFFICES.

La carrière de Nicolas Rolin et celle de Jacques Cœur montrent le profit qu'on pouvait tirer des offices. L'acquisition des charges de finance et de justice fut, dès le xve siècle, un des plus vifs désirs de la bourgeoisie. Thomas Basin nous dit que la rage des offices avait saisi une foule de Français à la fin du règne de Charles VII. Maintes gens en demandaient, qui auraient pu se contenter de leur honnête négoce. Louis XI, à son avènement, se vit assiégé de quémandeurs qui voulaient garder leurs emplois ou en obtenir de nouveaux. « Ceux qui en tenaient auparavant avaient pris l'habitude de les considérer comme une propriété assurée pour toute leur vie, comme si c'était des rentes annuelles faisant partie de leur patrimoine. » Les offices, à entendre Thomas Basin, étaient la source de scandaleux profits : « Sous le roi défunt (Charles VII), presque tous les possesseurs d'offices s'étaient enrichis dans tout le royaume, liberté entière leur étant malheureusement laissée de piller les

1. Féret, *La Faculté de théologie de Paris*, t. IV, p. 107.
2. Rameau, *Une famille du Gâtinais*, Bull. de la Soc. d'économie sociale, 1875, p. 714. Bigarne, *Le Chancelier Rolin*, 1860. D'Arbaumont, *Nicolas Rolin*, Rev. nobiliaire, 1865. A Alais, on réservait le titre de *Bourgeois* aux habitants de la ville qui vivaient de leurs revenus fonciers ; c'étaient, pour la plupart, des marchands retirés des affaires (Bardon, *Histoire d'Alais de 1341 à 1461*, p. 299).

pauvres sujets et de commettre des concussions. » Commynes, plus froid, n'est guère moins sévère. Il nous montre les Parisiens, au moment où la guerre du Bien Public va éclater, se demandant s'il ne serait pas bon d'embrasser le parti bourguignon, pour « parvenir à quelques offices ou estatz, qui sont plus désirez en ceste cité là que en nulle aultre du monde : car ceulx qui les ont les font valoir ce qu'ilz peuvent, et non pas ce qu'ilz doivent; et y a offices sans gaiges, qui se vendent huyt cens escuz; d'aultres, où il y a gaiges bien petitz, qui se vendent plus que leurs gaiges ne sauroient valoir en quinze ans. » La vénalité des offices, avec tous ses abus, commence; le roi la repousse dans ses ordonnances, n'en veut point pour son Parlement; mais en pratique, pour nombre de charges secondaires, il ferme les yeux sur ce trafic, ou bien il en profite. Dès la fin du xve siècle, le pli sera pris.

LES GUIRAN LA BRILLANE.

De la ploutocratie des marchands sortait ainsi une aristocratie de robe. La famille provençale des Guiran la Brillane offre un exemple typique de cette transformation. Au commencement du xve siècle, Guilhem Guiran était épicier à Aix; il eut neuf enfants : l'aîné devint président au Parlement d'Aix; le second se fit éleveur de troupeaux; le troisième remplaça son père dans le commerce des épices; le quatrième, enrichi dans la draperie et la banque, épousa une demoiselle noble et fut grand maître d'hôtel de René d'Anjou, et le cinquième devint commandeur de Saint-Jean de Jérusalem à Montélimar. Les descendants de l'épicier d'Aix prirent le nom du domaine de la Brillane et, aidés par des généalogistes inventifs, se découvrirent de très nobles ancêtres [1].

LES ANOBLISSEMENTS.

Au milieu du xve siècle, les offices ne conféraient pas encore la noblesse, mais leurs titulaires obtenaient fréquemment des lettres d'anoblissement, soit du roi, soit des grands vassaux indépendants, comme les ducs de Bretagne et de Bourgogne. D'ailleurs beaucoup de roturiers, pendant la guerre de Cent Ans, s'étaient arrogé la noblesse pour la simple raison qu'ils avaient acheté des terres nobles. Si l'on examine les registres des tabellions de Normandie, province où ces mutations de fiefs étaient très fréquentes, on constate qu'un certain temps après avoir acquis une seigneurie, tel ancien marchand de Rouen a pris la qualification nobiliaire, sans avoir acheté de lettres d'anoblissement. En 1470, Louis XI déclarera nobles tous les possesseurs de fiefs. Ce ne sera pas une mesure révolutionnaire : le roi ne fera que consacrer, moyennant finance, des usurpations qui jusqu'alors n'avaient rien rapporté au fisc.

1. De Ribbe, *Les Guiran la Brillane*, Annales des Basses-Alpes, nouv. série, t. VI.

APPAUVRISSEMENT DE LA VIEILLE NOBLESSE.

En même temps que la Bourgeoisie s'enrichissait, la vieille Noblesse se ruinait. A l'époque des premières croisades, beaucoup de seigneurs étaient déjà écrasés de dettes. Au XVe siècle, la majorité des nobles est aux abois. C'est la fin de la guerre de Cent Ans qui marque peut-être le temps de leur plus grande détresse. Non seulement des pays naturellement pauvres comme la Bretagne, ou dévastés de fond en comble par la guerre comme la Normandie, mais toutes les provinces nous offrent des exemples à peine croyables de leur dénûment. En Gascogne, les « châteaux de la Misère » sont nombreux. Bertrand, dernier seigneur de Preignan, sollicite des consuls d'Auch le titre de bourgeois, parce qu'il pourra ainsi faire prendre des fagots, pour se chauffer, dans le bois municipal, et avoir de la farine à bon compte. Ses créanciers, ne pouvant rien obtenir de lui, l'ont fait excommunier [1]. Nous avons conservé un registre de comptes de la famille de Verdusan, petite dynastie féodale qui a joué un rôle assez glorieux dans l'histoire de Gascogne. Ce livre a été commencé en 1359 et clos en 1478; il énumère les droits honorifiques des Verdusan sur la paroisse d'Ayguetinte, les redevances qu'ils touchent, et l'on y voit ensuite comment les dots des filles ont été payées. Les redevances en argent, que paient les trente-neuf tenanciers, s'élèvent en tout et pour tout à cinquante-six sous de Morlaas et trois sous tournois [2]. Marguerite de Verdusan épouse, à la fin du règne de Charles VII, Arnaud Bernard d'Arcisas; son père s'acquitte de sa dot par d'infimes petits acomptes; à partir de 1470 il ne peut plus donner que cinq ou six écus à la fois, ou bien l'équivalent en blé, en vin. En Provence, il est question dans des actes du XIVe siècle de nobles mendiants, *nobiles mendicantes*. Une statistique des revenus des fiefs bourguignons, dont les éléments furent fournis par les seigneurs eux-mêmes en 1474, sur l'ordre de Charles le Téméraire, nous apprend que beaucoup de nobles n'avaient que quarante livres, ou vingt, voire cinq livres de rente. Marie Dayne, parente du duc, « descendue et extraite du sang de Flandre », avait épousé Guillaume de la Marche, parent du fameux chroniqueur Olivier de la Marche; après la mort de son mari, qui était criblé de dettes, elle dut, pour vivre, se faire cabaretière.

CAUSES : FAITS ÉCONOMIQUES;

Les causes de cet appauvrissement des nobles sont faciles à découvrir. C'étaient d'abord des faits auxquels leur volonté n'avait aucune part : des faits économiques, la diminution des redevances et le progrès inévitable des classes laborieuses; un fait politique,

LA GUERRE;

la guerre, qui avait atteint par contre-coup les nobles en attei-

1. Branet, *Un gentilhomme bourgeois d'Auch*, Rev. de Gascogne, 1894.
2. Le sou de Morlaas valait 3 sous et 3 deniers tournois. Vers 1450, un sou tournois valait 0 fr. 28 de notre monnaie, valeur intrinsèque; un sou de Morlaas valait donc 0 fr. 91.

gnant leurs tenanciers. Les châteaux d'ailleurs n'avaient pas été plus épargnés que les chaumières. N'oublions pas enfin que les Anglais avaient imposé à leurs prisonniers nobles des rançons énormes, qui avaient ruiné totalement maintes familles. Un acte de 1465 nous montre au vif une de ces infortunes causées par la guerre. Il y est question d'un écuyer du Quercy, Raymond-Bernard de Gaulejac, seigneur de Puich-Calvet et de Lunegarde, qui avait refusé de jurer fidélité aux Anglais : « Lesdits Anglois lui prindrent son hostel et chastel de Puchecalvel et l'abatirent et demolirent tellement qu'ilz n'y lessèrent que une tour, en laquelle lui, son père et tout leur mesnage se tenoient et faisoient leur demeure en grande povreté et nécessité. » Fait prisonnier par les Anglais cinq fois en une seule année, Raymond Bernard ne put payer ses rançons qu'en aliénant la plus grande partie des biens de la famille. Dans une supplique au roi Louis XI, Raymond Bernard déclarait qu'il se trouvait à peu près réduit à la mendicité[1].

LES RANÇONS:

Beaucoup de familles nobles se sont éteintes à la fin du moyen âge, mais un plus grand nombre ont survécu, la plupart ont été très fécondes, et leur accroissement a été encore une cause de misère. La loi d'hérédité qui régissait les grandes baronnies n'existait pas pour les petits et moyens fiefs. En pays coutumier[2], le droit d'aînesse n'était pas absolu, et le principal héritier devait laisser une part à ses frères et à ses sœurs. Dans le Perche, on ne connaissait même pas le droit d'aînesse; le fief était partagé entre tous les frères, en lots égaux. En pays de droit écrit, c'était la loi générale : à la mort du père, on partageait tout, les terres, la maison seigneuriale, les droits sur le moulin, le four, la cuve, la justice, le péage, toutes les redevances féodales, à moins que les frères ne s'entendissent pour vivre dans l'indivision. Tel fief du Languedoc ou de la Provence faisait vivre plus de trente seigneurs. Comme le numéraire était rare, surtout aux mains de la Noblesse, il arrivait souvent que les filles fussent dotées en terres; les patrimoines fonciers s'émiettaient ainsi à l'infini.

L'ÉMIETTEMENT DES HÉRITAGES;

Enfin l'aristocratie féodale travailla joyeusement à sa ruine par ses folles dépenses. Jamais elle n'avait su compter. Au XIIe siècle comme au XVe, les poètes célèbrent la prodigalité comme une vertu essentielle de la Noblesse. Les princes de la maison de Valois, et principalement les cadets des rois, en donnèrent et en imposèrent l'exem-

LE LUXE.

1. Bulletin historique et philologique, 1899, p. 305.
2. « Les statuts du midi avaient généralement subi l'influence du droit romain à un degré plus considérable que les coutumes du nord de la France. On a appelé *pays de droit écrit* les pays où le droit romain a ainsi prévalu, et *pays coutumiers* ceux où on en a fait un moindre usage » (Viollet, *Hist. du droit civil français*, 1893, p. 149).

ple. Pour tenir leur rang, les plus riches familles durent s'endetter, engagèrent, comme le faisaient les rois eux-mêmes, leur vaisselle précieuse, leurs bijoux, leurs terres, et se ruinèrent au profit de leurs prêteurs roturiers.

REMÈDES. LES PENSIONS;

Pendant la guerre de Cent Ans, le pillage était une ressource : les nobles besogneux pouvaient se faire écorcheurs. Quand la paix fut revenue, il leur fallut chercher autre chose. Souvent ils quémandèrent une pension du prince; Charles VII et Philippe le Bon soutenaient ainsi d'illustres familles : mais beaucoup de gentilshommes se mirent au travail au lieu de mendier. Certains s'adonnèrent à l'agriculture, administrèrent avec rigueur leur seigneurie, entamèrent une série de procès contre leurs tenanciers. Un bon nombre firent des études dans les Universités et devinrent gens de loi. Il y eut des professions industrielles qui se convertirent en métiers nobles : notamment celles de maître de forges, de maître verrier. Sous le règne de Louis XI, qui fera d'intelligents efforts pour aider à ce mouvement, on verra un sire de Bueil s'occuper du commerce maritime des céréales. En Provence, où l'on avait depuis longtemps devant les yeux l'exemple de la laborieuse aristocratie marseillaise et italienne, beaucoup de vieilles familles, au XVe siècle, entrèrent dans des sociétés marchandes. Des gentilshommes totalement ruinés n'hésitèrent pas à se faire artisans ou fermiers, à mettre leurs enfants en apprentissage. Les Valavoire, dont les titres de noblesse remontaient au XIe siècle, étaient marchands de chausses à Sisteron.

RAPPROCHEMENT DE LA BOURGEOISIE ET DE LA NOBLESSE.

Dans une société aussi mouvante, où des éléments d'origine si diverse venaient se rejoindre, où les questions d'argent prenaient une telle importance, il était impossible que la Noblesse et la Bourgeoisie formassent dans la vie quotidienne deux classes séparées. A Moissac, les statuts de 1489 distinguaient, parmi les habitants, les *Grands*, c'est-à-dire les nobles, les clercs et les riches bourgeois, et les *Petits*, c'est-à-dire les roturiers de condition plus humble. La catégorie des anoblis était un premier milieu où la fusion se faisait. Le jurisconsulte provençal Guilhem Rici, seigneur de Menerbe, avait un frère roturier, éleveur de bestiaux. D'autre part, les mariages mixtes étaient extrêmement fréquents, non seulement dans le Midi, où la moyenne Noblesse ne se distinguait presque plus de la Bourgeoisie, mais aussi dans le Centre, le Nord et l'Est. On voyait des demoiselles épouser des marchands, des nobles épouser des paysannes. Un certain nombre de coutumes champenoises, rédigées à la fin du XVe siècle, ayant adopté le principe que le fils d'une mère noble était noble, cette consécration d'un usage d'ailleurs très ancien souleva une vigoureuse protestation, exagérée sans doute dans la forme, mais qui prouve

MARIAGES MIXTES.

combien les mariages mixtes étaient nombreux dans cette province : « En admettant, disait-on, que les enfants issus d'un serf puissent ainsi être déclarés nobles, le nombre des nobles se multiplierait en peu de temps de telle façon que personne ne paierait plus la taille, l'impôt, et ne prendrait part aux charges publiques : il ne faudrait pas beaucoup d'années pour que tous les Français fussent nobles, depuis l'écorcheur et le porcher jusqu'à l'homme de condition plus vile encore [1]. »

INTÉRÊTS POLITIQUES COMMUNS.

La petite Noblesse était unie à la Bourgeoisie par toutes sortes d'intérêts communs. En un temps où la monarchie n'était pas encore assez forte pour garantir partout les faibles, ceux-ci avaient souvent besoin de s'entendre, quelle que fût leur généalogie. Dans les consulats du Midi, il arrivait fréquemment que la petite Noblesse fût représentée. A Castelnau-de-Montratier, il y avait quatre consuls nobles et quatre consuls populaires, et, lorsque le seigneur de la ville voulait augmenter une taxe ou violer les coutumes, tous les habitants de la baronnie, nobles ou roturiers, s'unissaient contre lui [2].

MŒURS DE LA CLASSE MOYENNE.

Le rapprochement de la Noblesse et de la Bourgeoisie se marquait encore dans la façon de vivre. C'était l'état de fortune qui décidait des habitudes et des mœurs. Les bourgeois très riches, comme Jacques Cœur et Nicolas Rolin, avaient le même train de maison que les grands seigneurs. La moyenne Noblesse menait à peu près la même existence que la moyenne Bourgeoisie.

SIMPLICITÉ DE LA VIE.

Hors des cours princières, où le moindre écuyer essayait d'éclipser son voisin et où les vanités de l'étiquette régnaient déjà, la vie quotidienne était très simple. Dans les châteaux des gentilshommes campagnards et dans les maisons des bourgeois, les inventaires de ce temps nous le prouvent, c'était le même mobilier, très peu abondant et peu confortable; c'était le même régime, frugal, sauf les jours de grandes fêtes. Les documents que nous avons conservés sur la vie privée des uns et des autres nous révèlent des idées et des soucis pareils, une même absence de haute culture intellectuelle, une même conception naïve de l'existence.

LES LIVRES DE RAISONS.

Ces documents sont d'abord les livres de raisons [3] et les archives des notaires. Le plus instructif des livres de raisons de cette époque est le mémorial commencé en l'année 1426 par Etienne Benoist, bourgeois de Limoges. Il est écrit en patois limousin. Au début du cahier

1. Texte cité par A. de Barthélemy, *Recherches sur la noblesse maternelle*, Biblioth. de l'Ecole des Chartes, 5e série, t. II, 1861, p. 130. Comparez : Guilhiermoz, même recueil, 1889, p. 509.
2. Limayrac, *Histoire de Castelnau de Montratier*, 1885. — On trouve des exemples analogues dans l'histoire d'Agen et de ses luttes contre les puissants barons de Montpezat.
3. *Liber rationum*, littéralement : livre de comptes.

sont pieusement recopiées des règles de morale et de conduite données par un grand-oncle, qui vivait au XIVe siècle. L'oncle prescrit de rester honnête et de se confesser souvent. Il donne des conseils pratiques sur le contrat de mariage et recommande de bien choisir sa femme : « Ne prends pas femme qui ait le cou mince, car les enfants s'en ressentent; ni femme qui ne soit convenable de sa personne; ni femme qui soit de plus haut lieu que toi, même et particulièrement femme noble. » Suivent des principes commerciaux et des avis sur la gestion de la fortune : il faut tenir à jour ses écritures; éviter de faire un serment à l'occasion d'une vente; s'abstenir du commerce maritime; fuir les procès et les bâtisses; enfin éviter les charges municipales, et avoir le moins d'affaires possible avec les grands et les gens d'Église. Les autres livres de raisons, trop rares, qu'on a gardés de ce temps, reflètent des pensées semblables, des principes d'existence identiques. Ce sont en général des notes de famille; des mentions d'événements locaux, comme une disette, la venue d'un prédicateur étranger; des comptes; des copies de reconnaissances, d'actes commerciaux, de recettes médicales; le tout entremêlé parfois de réflexions morales et de prières. Dans ces registres, de même que dans les testaments et les contrats que les anciennes archives de notaires nous offrent en grand nombre, le bourgeois du XVe siècle apparaît comme un homme positif, très dévot, très préoccupé du sort des siens et de sa vie future.

ENFANTS NOMBREUX.

Les enfants sont presque toujours nombreux. Bien que les familles du XVe siècle fussent décimées par de terribles épidémies de peste et de petite vérole, sans compter les misères de la guerre, on remarque dans la plupart des testaments que les enfants survivants sont au nombre de sept, huit, souvent même dix ou douze. Le notaire Jean Chaudet inscrit presque régulièrement chaque année sur son registre la naissance d'un fils ou d'une fille. Johan Martin, seigneur de Puyloubier, dictant ses dernières volontés, se plaint naïvement « des grands et variés fardeaux qui lui incombent, par suite du nombre de ses enfants. Que Dieu soit loué de tout! » On ne songeait pas à cette époque à limiter sa famille.

PUISSANCE PATERNELLE, RESPECT DES ANCÊTRES.

La puissance paternelle était grande. Les ancêtres étaient environnés de respect; on les connaissait par leur nom en remontant le cours de plusieurs siècles, et on parlait d'eux religieusement. « En 1250, écrit l'agriculteur Jaume Deydier, *régnait* un mien grand aïeul qui s'appelait Guilhem Deydier. » Étienne Benoist, quand il parle d'un de ses aïeux, l'appelle « Monseigneur ». Le père de famille fait

LES TESTAMENTS.

toujours son testament; car il veut régler lui-même l'avenir de sa femme et de ses descendants, et veiller au salut de son âme. Après

avoir ordonné que ses dettes soient payées, réglé minutieusement ses funérailles, énuméré les messes et les prières qui doivent être dites pour lui, les legs qu'il fait à l'Église et aux pauvres, il organise la destinée des siens, en spécifiant souvent qu'il veut garantir sa famille contre les dissensions intimes et la rapacité des procureurs. Le père de Jaume Deydier, dans son testament, commence par s'occuper de sa fille Marguerite, qui est mariée. Il s'agit d'assurer le paiement de sa dot, grosse difficulté; tous les membres de la famille devront y contribuer. Le petit Johannet, fils cadet, sera prêtre, le père le veut : « Je prie qu'il soit prêtre, je l'ordonne autant qu'il est en moi ». Le fils aîné, Jaume, recueillera la part principale de l'héritage; mais il n'en sera pas maître tout de suite, bien qu'il soit déjà marié : sa mère, Delphine Fournier, et son oncle maternel, géreront le patrimoine, à charge de fournir tout le nécessaire à Jaume et à son ménage. Cette délégation de la puissance paternelle à la mère était très fréquente; on en trouve de nombreux exemples en Provence, en Roussillon, en Limousin, dans le pays Dunois. Le testament de Deydier date de 1477; ce fut seulement en 1491 que Delphine Fournier mit Jaume en possession de son héritage.

LE PARRAINAGE. LES AMIS. LES DOMESTIQUES.

La famille, nombreuse par elle-même, était élargie par de cordiaux usages. Au xve siècle, un enfant avait plusieurs parrains et plusieurs marraines : Jeanne d'Arc avait quatre parrains et quatre marraines. Ces liens subsistaient toute la vie, on en a la preuve dans les testaments. En Provence, les amis intervenaient officiellement dans les grands actes, et l'assentiment qu'ils donnaient à un mariage était indiqué par le notaire; ils contribuaient fréquemment à la dot, payaient pour une part la robe de la mariée. Les domestiques apparaissaient souvent comme témoins et comme légataires dans les testaments.

Faut-il conclure de ces documents que la vie bourgeoise, au xve siècle, offrait un exemple incomparable de pureté patriarcale, un modèle à jamais perdu de toutes les vertus? Les tableaux idylliques tracés par quelques érudits sont-ils vrais? Les pères et les mères de famille étaient-ils toujours chastes, les filles innocentes, les fils respectueux, les domestiques fidèles?

CRITIQUE DE CES DOCUMENTS.

Il faut d'abord remarquer que les livres de raisons n'étaient tenus que par les pères de famille les plus soigneux et les plus posés; ils ne peuvent ainsi nous dépeindre la classe moyenne que dans sa partie saine et sérieuse. Et puis, les auteurs des livres de raisons se gardaient évidemment de confier le secret de leurs défauts et de leurs faiblesses à ces mémoriaux que leurs enfants devaient lire un jour. Quant aux testaments, ils nous représentent les chefs de famille dans

l'exercice du plus grave et du plus mélancolique devoir, face à face avec l'idée de la mort ; ce sont de ces actes où, les formules d'usage aidant, l'homme du niveau moral le plus médiocre prend de la grandeur et se transfigure. Enfin ces documents eux-mêmes, si on les examine sans parti-pris, révèlent-ils toujours des âmes du plus haut vol? Il s'en faut.

OMBRES AU TABLEAU.

Dans les testaments, le sentiment religieux apparaît souvent bien mesquin, bien intéressé, malgré les belles phrases que le notaire copie dans sa Bible : ces bourgeois ont peur de l'Enfer et donnent une part de leur fortune aux pauvres, mais ils savent trop bien calculer pour qu'on puisse leur attribuer une âme évangélique. Il faut renoncer à croire que les veuves pleuraient éternellement leurs maris : les testaments prouvent que l'immense majorité se remariait. Il faut renoncer à croire que la Bourgeoisie était chaste : les testaments mentionnent une quantité incroyable de bâtards. Voici un bourgeois qui vit en concubinage avec sa chambrière et lègue une propriété aux deux filles qu'il a eues d'elle. Voilà un mari ou une femme qui fait un codicille secret en faveur de ses enfants naturels. Le plus souvent, l'époux ou l'épouse sait que son conjoint a des enfants nés hors du mariage, et sanctionne les legs qui leur sont faits. C'est un événement si commun qu'il est accepté comme normal. On peut d'ailleurs trouver que ces mœurs étaient moins hypocrites et à certains égards moins dures que les nôtres. Quant aux domestiques, il est fort probable que, comme aujourd'hui, on n'en trouvait aisément et on n'en gardait longtemps que dans les pays pauvres, où la loi de l'offre et de la demande ne venait pas contrarier trop vivement les intérêts des maîtres. Le *Ménagier de Paris* et bien d'autres documents attestent qu'il y en avait beaucoup d'infidèles et de corrompus, qui changeaient souvent de maison. Les gens du xv[e] siècle se plaignaient déjà des insupportables exigences des nourrices. La grande ordonnance de 1351 défend aux placeuses, sous peine de pilori, de « louer » une nourrice ou une chambrière plusieurs fois dans une même année. Ainsi se trouvent vérifiés les portraits que les Farces du temps nous tracent, dépeignant l'avidité et l'ivrognerie des nourrices, les vices des chambrières, gourmandes, dépravées et méchantes, qui se moquent de leur maître, médisent de lui et aident sa femme à le tromper. Nous voici déjà bien loin de l'idylle du « bon vieux temps ».

LES DOCUMENTS JUDICIAIRES. VIOLENCE DES MŒURS. DÉVERGONDAGE.

Les documents judiciaires nous en écartent encore davantage. Ils jettent une lumière crue sur les plus vilains aspects de cette société, l'extrême brutalité et le dévergondage du grand nombre, les mœurs infâmes de quelques-uns. Le crime de sorcellerie, et le crime de sodomie qui s'y associe habituellement, ne sont pas aussi ordi-

naires sans doute que l'imagine le pessimisme des inquisiteurs. Mais à quels spectacles de sauvagerie ne nous font pas assister les lettres de rémission! Une fois la guerre finie et les écorcheurs dispersés, subsistent les effets de cent ans de combats acharnés, d'atroces luttes civiles, de pillages et de passe-temps barbares. Des crises aussi prolongées rendent les hommes ou plus violents et plus méchants, ou bien plus serviles et plus lâches. Les liens de famille ne se sont-ils pas détendus? On est tenté de le croire en parcourant les registres des officialités. L'impression qu'on éprouvait en lisant les livres de raisons s'atténue alors singulièrement. On voit que beaucoup de jeunes gens se marient sans le consentement de leurs parents, et que l'adultère, la bigamie, le concubinage sont extrêmement fréquents. En général, l'Église agit d'office pour punir ces désordres; ceux qui en pâtissent réclament peu son intervention, sans doute parce qu'ils sont cuirassés d'indifférence. L'adultère est très commun et pourtant les demandes en séparation restent exceptionnelles. Le mari trompé se contente de battre sa femme, sauf le cas où il tolère ses débordements et en profite; et la femme trahie recourt simplement à la peine du talion. C'est du moins ce qu'assurent les littérateurs du xve siècle. Quelques époux plus sages préfèrent pardonner : tels ceux dont nous parle le doux philosophe qui a écrit le *Ménagier de Paris.*

L'ESCLAVAGE DANS LE MIDI.

La meilleure preuve de la dureté et de la brutalité des mœurs est dans la pratique de l'esclavage, qui reparaît au xive et au xve siècle en Roussillon, en Guyenne, en Languedoc, en Provence. Les marchands italiens, catalans, français, font la traite, amènent non seulement des Turcs, des Égyptiens et des nègres, mais un grand nombre de Russes et de Circassiens des deux sexes. Les esclaves et les enfants des esclaves sont vendus et revendus par actes notariés. A Montpellier, une jeune Turque de vingt ans est donnée pour cinquante francs d'or; une autre est échangée contre deux charges de cassonade. On emploie les esclaves surtout dans les villes, comme domestiques. Les femmes servent aux plaisirs de leurs propriétaires. En Roussillon, la plupart des esclaves féminins sont des blanches, venues des rives de la mer Noire. Une fois qu'elles ont eu des enfants de leurs maîtres, elles sont revendues avec un bon bénéfice comme nourrices; et les petits bâtards sont confiés à la charité publique : en 1456, à l'hôpital Saint-Jean de Perpignan, il y a cinquante nourrices occupées à allaiter les enfants que les bourgeois de la ville ont eus de leurs esclaves [1].

1. Brutails, *L'esclavage en Roussillon*, Nouv. Revue historique de Droit, t. X, 1886. L. Guiraud, *Jacques Cœur*, 1900.

LES MŒURS FÉMININES.

Les mœurs féminines sont une bonne mesure de la moralité générale. Elles étaient fort grossières à l'époque de la guerre de Cent Ans. C'est ce que les conseils et les récits du *Ménagier de Paris*, bien que relativement discrets, permettent déjà d'entrevoir. C'est surtout ce que prouvent et expliquent les méthodes d'éducation alors en usage. Au temps de Charles V, le chevalier et la dame de la Tour-Landry, pour enseigner à leurs filles la réserve et la chasteté, leur racontaient tous deux des histoires de corps de garde, en un style d'une dégoûtante obscénité. Le traité de Gerson *Adversus corruptionem juventutis* nous montre que ces étranges pratiques étaient générales et que les parents du moyen âge n'observaient guère la maxime latine sur la révérence due aux enfants. Menait-on les jeunes filles au sermon : le prédicateur n'avait pas plus de respect pour leurs oreilles. Un jongleur venait-il conter devant elles ses fabliaux, allaient-elles écouter les comédiens : il leur fallait entendre les propos les plus orduriers. Certainement elles assistaient aux grandes fêtes, aux représentations de mystères, aux entrées solennelles des princes. Or, dans certains mystères, il y avait des personnages qui jouaient nus. Lorsque Louis XI entra dans Paris à son avènement, nous dit Jean de Roye, on avait placé sur son passage, dans la fontaine du Ponceau, « trois bien belles filles, faisans personnages de seraines (sirènes) toutes nues ». La « naïveté » de ces spectacles apprenait aux filles à ne pas rougir facilement. Les misères du temps achevaient de les démoraliser, d'endurcir leur cœur, de déséquilibrer leur cerveau. Les horreurs de la guerre de Cent Ans ont façonné un petit nombre d'âmes sublimes, comme Jeanne d'Arc, comme sainte Colette, comme la bienheureuse Philippe de Chantemilan; mais leur effet général a été de multiplier les pauvres folles qui se vouaient au diable, et les sanglantes viragos. Il y avait des Écorcheurs : il y eut des Écorcheuses. « En l'an 1441, raconte un moine de Saint-Cybard, la dame de Gourville fit venir les gens du seigneur de Pons jusques au nombre de vingt hommes de guerre et les mist dedans sa place, et le lendemain lesdicts gendarmes pilhèrent toutes les chambres des bonnes gens de Gourville, et puys myrent le feu dedans et les firent ardre (brûler), et firent gaster toutes les mestives (moissons) des bonnes gens et de l'abbaye de Sainct-Cybart, tellement que tous les habitants dudict lieu de Gourville et environ furent deshérités, et puys, quant ce fut faict, ladicte dame dict qu'elle estoit bien aise, car elle estoit vengée des villains de Gourville [1] ».

L'ÉDUCATION DES FEMMES.

LA DAME DE GOURVILLE.

1. Lièvre, *L'Angoumois à la fin de la guerre de Cent Ans*, Bulletin historique et philologique, 1889, p. 93.

L'AFFAIRE DE LA DAME DE FLAVY.

L'assassinat de l'écorcheur Guillaume de Flavy par sa femme fut une des causes célèbres de l'époque [1]. Ce procès nous introduit dans un monde bien étrange. Vers le commencement du règne de Charles VII, vivait un certain Robert d'Aurebruche, qui était d'une famille fort mêlée, car il avait parmi ses parents de riches gentilshommes et de simples artisans et il était veuf d'une paysanne. Il consentit à épouser en secondes noces une fille noble, Anne de Francières; on voulait arracher la demoiselle à la vie scandaleuse qu'elle menait avec un prêtre. « Une foiz, on lui demanda s'il se vouloit marier, et après soupper lui fist-on fiancer ladicte Anne de Francières; et environ deux jours aprez furent mariez ensemble. Et s'en allèrent demourer en une mestairie près Reims, et illec faisoient le charbon et le portoient vendre à Reims ». Quelques années après, un héritage les fit subitement riches. Leur fille Blanche, bien qu'elle n'eût encore que dix ans, fut aussitôt demandée par plusieurs gentilshommes; Guillaume de Flavy obtint sa main. C'était un « notable écuyer » : il était capitaine de Compiègne, au moment où Jeanne d'Arc fut prise par les Anglais et ce fut lui qui fit lever le pont avant que l'héroïne eût pu regagner la porte. Ce fut lui qui organisa le pillage méthodique du Valois. Ce fut lui encore qui fit mourir dans une prison le maréchal de Rieux. Le chroniqueur Jacques du Clercq nous dit qu'il était vaillant homme de guerre, mais des pires « en villenies, en femmes et luxure, en robber, piller, faire noyer, pendre et faire mourir gens ».

Flavy exigea que ses beaux-parents lui fissent donation de tous leurs biens; il promettait de leur payer une rente. Il maltraita de telle façon sa belle-mère qu'elle en mourut. Robert d'Aurebruche, laissé dans la plus complète misère, écrivit au roi pour que Flavy fût contraint de lui servir la pension autrefois promise. Son gendre, ayant appris cette démarche, le battit « énormément » et l'enferma dans un cachot, où le malheureux mourut de faim, après avoir mangé les semelles de ses souliers. Flavy continuait à entretenir des concubines, qu'il introduisait devant sa femme dans le lit conjugal. Il contraignit Blanche à vendre plusieurs de ses propriétés. Il prétendit aussi l'obliger à se dépouiller de la terre de Janville, en faveur de deux filles naturelles qu'il voulait doter. Elle refusa; il l'accabla de coups et la séquestra pendant deux mois. D'ailleurs elle ne valait pas mieux que lui; elle battait ses demoiselles de compagnie; « elle estoit fort sur sa bouche, et mesmement au regart de boire; et souvent, elle estant a table, quant avoit bien beu, elle retenoit du vin en sa bouche

1. A. Ledieu, *Esquisses militaires de la guerre de Cent Ans, les Flavy*, 1887.

et le gectoit ès visaiges de ceulx qui estoient presens.... » Il faut renoncer à poursuivre la citation.

Elle était jolie et riche. Un capitaine de Charles VII, Pierre de Louvain, la prit pour maîtresse et convoita sa fortune. Au bout de quatre ou cinq ans, les deux amants décidèrent de se débarrasser de Guillaume de Flavy, et s'entendirent avec deux domestiques, le bâtard d'Orbendas et le barbier Boquillon. Enfin, le 9 mars 1449, comme Flavy, qui était usé et impotent, faisait la sieste, Blanche introduisit dans sa chambre le bâtard d'Orbendas et le barbier. Elle prit un oreiller et essaya d'étouffer son mari, avec l'aide du bâtard, qui monta sur lui. Flavy se mit à crier, appelant ses valets. Alors le bâtard lui coupa la gorge et s'enfuit, accompagné du barbier. Quand on entra dans la chambre, on vit Blanche, couverte de sang, encore assise sur le visage de son mari, car sa robe était « entortillée entour le corps de Guillaume de Flavy » et elle n'avait pu se lever. Elle trouva moyen de rejoindre son amant et de l'épouser. Les frères de la victime les firent arrêter; mais douze cents écus, offerts au bon moment à un favori du roi, André de Villequier, valurent à Blanche d'Aurebruche des lettres de rémission, et Pierre de Louvain, en faveur de ses services passés, rentra en grâce; il fut armé chevalier pendant la campagne de Guyenne.

LA VENGEANCE DES FLAVY.

La famille de Flavy se vengea elle-même. Elle s'aboucha d'abord avec deux spadassins, un nommé Doubte et un ancien prêtre appelé Pierre Fremery. Ils attaquèrent Pierre de Louvain dans une rue de Bordeaux et ne réussirent pas à le tuer; ils furent pendus. Les Flavy furent quelque temps enfermés au Châtelet; une fois délivrés, ils traquèrent de nouveau leur ennemi. Enfin Raoul de Flavy, en 1464, rencontra Pierre de Louvain dans un bois et le tua de sa main. Un des derniers actes qui nous renseignent sur cette affaire nous montre Blanche d'Aurebruche « demourée désolée et despourveue de conseil et chargée de huit petitz enfans », demandant à Louis XI un délai pour lui prêter hommage; car, dit le roi dans des lettres du 18 août 1464, elle « n'ose partir de son hostel, parceque ledit de Flavy s'est vanté et vante qu'il la murtrira et ses dis enfans, pareillement qu'il a fait ledit de Louvain[1] ». Enfin Raoul de Flavy fut banni du royaume, et sans doute Blanche d'Aurebruche vécut dès lors tranquillement. Le roi la protégeait, et les contemporains, blasés, ne s'étonnaient plus de rien.

LES DOCUMENTS LITTÉRAIRES.

Les œuvres littéraires du milieu du xve siècle sont pour une bonne part violemment hostiles aux femmes. Ici la critique des documents devient pour l'historien particulièrement délicate. On doit évidemment tenir peu de compte des « Farces » ; ces portraits, parfois fins et

1. Acte publié par M. Bonnassieux, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1876, p. 60.

amusants, confinent à la caricature. Les sermons, les œuvres d'édification, les opuscules de polémique contiennent comme toujours la description outrée, poussée au noir, des défauts féminins. L'historien ne peut rien tirer non plus des *Cent Nouvelles nouvelles*, écrites sur le modèle des contes italiens, œuvre d'imagination grivoise plus que d'observation. Il est permis sans aucun doute d'accorder plus de valeur au livre des *Quinze Joyes de Mariage*, qui est le chef-d'œuvre de la prose française à cette époque. Ce tableau si remarquable des mœurs de la Bourgeoisie et de la petite Noblesse est dû à un psychologue sérieux et profond, d'ailleurs amèrement misanthrope et surtout misogyne. « La plus sage femme du monde, dit-il, au regart du sens, en a autant comme j'ay d'or en l'œil. » Le célibataire qui se marie ressemble à l'homme libre qui, « sans nécessité, trouve l'entrée d'une estroicte chartre douloureuse, plaine de larmes, de gémissemens et d'angoisses, et se boute dedens ». Parfois il est victime d'une machination infâme : attiré par les roueries d'une mère « qui sçait tout le Vieil Testament et le Nouvel », il épouse une fille dont la vertu a été endommagée par un « pouvre clerc » ou par un homme marié, auquel on ne peut demander réparation; et il a son premier enfant deux ou trois mois après les noces. Qu'il épouse une fille ou une veuve, n'importe, généralement sa femme cherche tous les moyens de le contrarier, refuse de recevoir ses amis, bat comme plâtre les enfants qu'il préfère. Elle ne lui sait aucun gré des peines qu'il prend et se plaint sans cesse de son sort. Elle le ruine par ses dépenses, son luxe vaniteux, ses toilettes, et s'il lui refuse une robe, elle se prostituera plutôt que de s'en passer. Pour le tromper et pour l'abrutir, elle trouve la connivence de sa mère, des domestiques et des voisines. Si par aventure il a su la mâter, elle prend sa revanche quand il devient vieux. Le voici perclus, cloué dans son fauteuil; sa femme alors se venge. Elle l'enferme dans sa chambre, le prive de tout, « dit à chacun que le proudomme est tourné en enfance »; elle s'entend avec le fils aîné pour gouverner la maison à sa guise, « et le filz travaille à faire mettre le bonhomme en curatelle ». Dans cette série de quinze petits tableaux vigoureux et cruels, le vieux romancier prête à la femme de son époque toutes les bassesses, toutes les férocités. Avant de terminer, il a tout de même une parole de pitié pour elle, de sévérité pour celui qui la rend hypocrite et méchante : les hommes, dit-il, font aux femmes « grans tors, griefs et oppressions, généralement par leurs forses, et sans raison, pour ce qu'elles sont febles de leur nature et sans deffense ». Il avait bien vu que dans une société où tant de femmes ne valaient rien, beaucoup d'hommes ne valaient pas grand'chose.

LES « QUINZE JOYES DE MARIAGE ».

II. — L'ARISTOCRATIE. VIE DE CHATEAU ET VIE DE COUR[1]

HAUTE NOBLESSE RURALE. BARONS PILLARDS.

NOUS n'avons pas de livres de raisons qui nous fassent connaître, pour ce temps, la vie, les idées et les mœurs de la haute Noblesse rurale[2]. Il ne songeait pas à tenir de livre de raisons, ce Raymond-Bernard II, huitième baron de Montpezat et de Madaillan, qui passa son existence à faire la guerre à ses voisins, à épouvanter par ses ravages les petits nobles, les moines et les paysans de l'Agenais. Il y eut sans doute dans les campagnes, à la fin du règne de Charles VII, bien d'autres barons pillards, dont les instincts de rapine avaient survécu au temps des Écorcheurs et de la guerre anglaise.

CAUSES CÉLÈBRES.

La vie de cette classe, au xve siècle, nous est connue surtout par les documents judiciaires, qui ne peuvent l'éclairer que d'un triste jour. Ils nous montrent la dame d'Estouteville, après la mort de son infidèle et avare époux, dépouillée de ses biens par ses fils, et quittant le château où elle les a mis au monde, poursuivie par leurs injures et « n'emportant riens, sinon sa robe percée au coude ». Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, beau-père du duc de Bretagne, vit en concubinage avec trois sœurs et les laisse maltraiter sa femme légitime, Marie de Rieux. Louis de Montmorency veut tuer son frère Jean, parce que celui-ci a obtenu de leur père un testament en sa faveur. La dame d'Astarac fait périr les deux bâtards qu'elle met au monde quelques années après la mort de son mari. Anne d'Apchon dispute âprement à une foule de compétiteurs les biens de son mari,

1. SOURCES. *Lettres de Marie de Valois*, publ. par Marchegay, dans : Annuaire de la Soc. d'émulation de la Vendée, 1874; Revue des Soc. savantes, 4e série, t. IX; Bull. de la Soc. archéol. de Nantes, t. X. Même Bulletin, t. XII, lettres de Jeanne d'Orléans, comtesse de Taillebourg, intéressantes aussi. — Les chroniques bourguignonnes (surtout les mémoires d'Olivier de la Marche) et l'*Histoire de Gaston IV*, de Guillaume Leseur. *Le livre des faits de Jacques de Lalaing*, inséré par Kervyn de Lettenhove au t. VIII des Œuvres de Chastellain. *Traicté de la forme et devis comme on faict les tournois* (recueil d'œuvres d'Antoine de La Sale et autres; seize reproductions de miniatures du xve siècle), publié par B. Prost, 1878. *Œuvres du roi René*, édition (peu critique) de Quatrebarbes, 1845-1850. De Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, 1849-1852 (Recueil de documents; le troisième volume est consacré à la maison d'Orléans; ces documents ont été analysés par Douët d'Arcq : Biblioth. de l'Ecole des Chartes, 3e série, t. I et IV).

OUVRAGES A CONSULTER. Em. Rousse, *Les Silly de la Roche-Guyon*, 1898. A. de Bellecombe, *Histoire des seigneurs de Montpezat*, 1898. De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, édition Gachard, 1838. J. Foster Kirk, *Histoire de Charles le Téméraire*, traduction Flor-O'Squarr, t. I, 1866. E. Lameere, *La cour de Philippe le Bon*, Annales de la Soc. d'archéol. de Bruxelles, 1900. E. Picard, *La vénerie et la fauconnerie des ducs de Bourgogne*, Mém. de la Société Eduenne, 1880. Courteault, *Gaston IV*, 1895. Lecoy de La Marche, *Le roi René*, 1875. Quicherat, *Histoire du costume*, 1875. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, 1868-1875, 2e édit.

2. A défaut de livres de raisons, les registres de comptes nous donnent quelques secs renseignements. M. Samaran s'est servi des registres du receveur de Fezensaguet pour décrire *La vie de château en Gascogne au XVe siècle*, dans les *Mélanges d'histoire méridionale dédiés à M. L. Couture*, 1902.

le vicomte de Narbonne, tombé en enfance. Elle abandonne le malheureux à la cruauté des valets. « Quand le vicomte estoit auprès du feu et se chauffoit, les serviteurs de sa femme chauffoient ung bastonet et le luy bailloient et luy faisoient bruller les doigts, en grande vilipende et dérision dudit vicomte. »

MARIE DE VALOIS.

Nous avons peu de documents qui reposent de toutes ces infamies, parce que le mal est toujours plus connu que le bien et aussi parce que vraiment la haute société d'alors a été foncièrement brutale et corrompue. La correspondance de Marie de Valois, exquis et précieux recueil, nous introduit cependant au foyer d'un couple uni et fidèle. Marie de Valois, seconde fille de Charles VII et d'Agnès Sorel, épousa en 1458 un grand seigneur qui frisait la quarantaine, Olivier de Coëtivy, sénéchal de Guyenne, frère du cardinal Alain. Sous le règne de son frère Louis XI, qui détestait en elle le souvenir d'Agnès, elle connut avec son mari des jours très durs et fut même chassée de son cher château de Taillebourg, où elle avait été élevée. Les pénibles tribulations de son existence, les fatigues de couches nombreuses qui devaient la mener au tombeau à trente-sept ans, n'attristent pas les lettres délicieuses écrites à Olivier de Coëtivy, pendant les longues absences qui les séparaient. Ce sont des billets affectueux, où elle parle de son jardin, demande des affiquets pour se faire belle, donne des nouvelles de ses enfants. Le dernier février 1464, elle annonce à son mari la naissance d'un second fils :

« Vous plaise savoir que le premier vendredi de caresme il pleut à Dieu me faire grâce et me délivrer d'ung beau filz, environ huit heures de nuit, et lequel enffant est tant beau que merveillez. Més, Monseigneur, comme vous savez, il ne se fault pas esmerveiller s'il est beau, car tout le monde dit qu'il vous ressemble très-fort, et pour ce autrement ne pourroit estre; et me semble que vous me devez beaucoup louer, veu que je vous ay fait deux si beaux filz l'un après l'autre. Si ce fust une fille, j'en deisse (j'en dirais) tous les maulx du monde, veu la peine qu'il m'a donné, més puisque c'est ung filz j'aurois honte de m'en plaindre. »

Au plus fort des persécutions royales, elle parle gaiement de sa fille Marguerite, « qui a toujours bon bec », et se moque de « quelque quinze paysans mal à point, » qui ont la prétention d'assiéger le château. Cette bâtarde du triste Charles VII, spirituelle, simple et brave, vivait à la campagne, entourée de ses enfants, au milieu de la nature, loin de la Noblesse fastueuse et dévergondée qui remplissait les cours princières, et qui a paru aux chroniqueurs du XVe siècle seule digne de figurer dans l'histoire.

LES COURS PRINCIÈRES.

La cour du roi et celles des riches barons étaient devenues des lieux d'attraction pour la Noblesse. Les fils de famille les choisis-

saient de préférence pour se mettre « en pagerie », et se former aux belles manières. La vie de cour était d'ailleurs pour les ambitieux le chemin le plus sûr qui conduisît à la fortune. Comme pour doubler les convoitises, le nombre des offices inutiles croissait continuellement. Aux parasites habituels, joignez les hôtes de passage, les voyageurs de marque reçus en grande pompe avec toute leur suite, les chevaliers errants en quête de gloire, et vous aurez une idée de l'étincelante et mouvante cohue qu'était une cour princière à la fin du moyen âge. Cette brillante société courtoise s'était formée en France dès la fin du XIII[e] siècle; mais elle a eu son plein épanouissement à la fin de la guerre de Cent Ans, où elle avait joué un si piètre rôle. C'est à travers le prisme de son faste et de ses prouesses que nos poètes romantiques ont aperçu le moyen âge. Elle est curieuse à étudier; car la grossièreté foncière de l'homme du XV[e] siècle ne disparaissait point sous le vernis de l' « honneur mondain », et les règles de la courtoisie n'étaient nullement un frein à la violence des passions. La vie chevaleresque nous offre un perpétuel contraste entre une étiquette déjà minutieuse et gourmée et la brutalité des mœurs, entre une législation pédantesque du point d'honneur et l'immoralité la plus ouverte, entre le luxe et la saleté.

LA COUR DE BOURGOGNE.

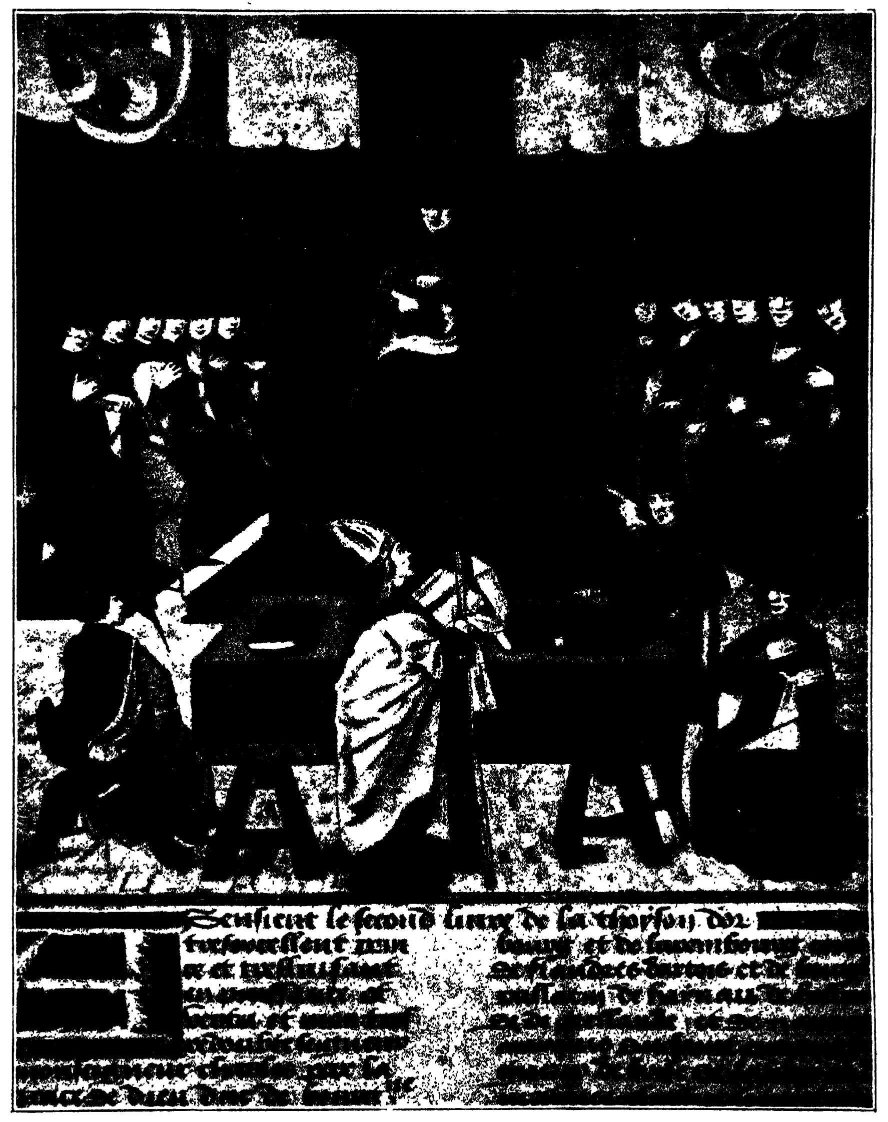
La cour la plus brillante de l'Europe, au milieu du XV[e] siècle, était celle de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Aucune région en effet n'était aussi riche que les Pays-Bas, qui lui appartenaient, et Philippe était le plus prodigue des hommes. Il passa son règne dans un long éblouissement. Sa cour, comme plus tard celle des rois de France, fut le rendez-vous des seigneurs de ses immenses domaines; ils imitaient ses vices et dissipaient leur patrimoine en dépenses extravagantes. En retour, Philippe le Bon tolérait leurs pires incartades, leur faisait épouser de riches héritières, les comblait de titres, de sinécures et de pensions.

L'ÉTIQUETTE.

Sa cour fut vraiment une préfiguration de la cour de Versailles. Tout y était réglé pour relever la majesté du prince. C'est là que fut inventée ou tout au moins développée l'étiquette des monarchies chrétiennes. Depuis le lever jusqu'au coucher, les ducs de Bourgogne vivaient entourés de leurs officiers et de leurs hôtes, et chacun devait se conformer aux « status ordonnez et débatus par les grands princes et nobles, aussi par les hérauts et roys d'armes ». Ainsi parle Madame Aliénor de Poitiers dans son traité des *Honneurs de la Cour*, code des bienséances observées à la cour de Philippe le Bon[1]. La chronique

1. Ce traité a été imprimé par Lacurne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie*, t. II, p. 183, édition de 1759.

LA COUR DE BOURGOGNE



CHARLES LE TÉMÉRAIRE PRÉSIDANT UN CHAPITRE DE LA TOISON D'OR.

Le duc, assis sous un dais, dans une église ornée de tapisseries, a à ses côtés les chevaliers de l'ordre. Au premier plan, un évêque, chevalier de l'ordre, harangue l'assemblée. — Miniature du ms. de G. Fillastre sur la Toison d'or, Bibl. royale de Belgique, ms. 9 028.

Cl. Berthaud.

d'Olivier de la Marche et les relations officielles nous montrent que ces lois étaient appliquées; Charles le Téméraire fut le plus cérémonieux des hommes. Notons cependant que cette étiquette si rigoureuse s'accommodait de réalités fort grossières. Il est bon de relire la description que l'auteur du *Curial* nous a laissée de la vie de cour au xv[e] siècle : « La salle d'ung grant prince, écrit-il, est communément infaicte, et reschauffée de l'alaine des gens. L'uissier y donne de sa verge sur les testes de ceulx qui y sont[1] ».

LE LUXE DU COSTUME.

L'habillement est à la fois très coûteux et très incommode. Jean Jouvenel dit que « la robbe d'une dame ou d'une damoiselle à la cour est le revenu d'un duché ou comté ». Le luxe des vêtements masculins, des armures, du harnais des chevaux, dépasse toute imagination. Jamais les modes ne furent plus gênantes qu'à ce moment-là. Les femmes étaient coiffées du hennin, bonnet conique monté sur une carcasse de fil d'archal, qui atteignait de 70 à 80 centimètres de hauteur; les hommes portaient des habits courts et serrés et d'interminables souliers à la poulaine. « Les nobles, s'écriait un contemporain, resamblent maintenant cinges (à des singes), et n'ont point de honte d'estre ainsi défigurés, qui monstrent le devant et le derrière, sans avoir honte ne vergogne, et les piés ainsi crochus. Je ne vois en ce fors que (je ne vois là que) la forme et figure de l'ennemi d'enfer[2]. »

LE LUXE DU MOBILIER.

Le mobilier des grands seigneurs avait une valeur énorme. La vaisselle de Philippe le Bon représentait 30000 marcs d'argent, et ses tapisseries de Flandre constituaient un trésor inestimable; mais on n'avait aucune idée du confort. Les salles d'habitation, trop vastes, ne pouvaient être protégées contre le froid. Un prince avait tant de résidences diverses qu'aucune d'elles n'était complètement aménagée. Quand le duc de Bourgogne allait d'un de ses palais à l'autre, il fallait transporter à sa suite un immense bagage; les « chambres », c'est-à-dire les tapisseries, voyageaient avec lui, pour voiler la nudité du château où il séjournait. Souvent, au cours de cette vie nomade que menaient tous les princes d'alors, il fallait s'accommoder de logis répugnants.

LES DIVERTISSEMENTS.

Les divertissements variaient selon les goûts du prince. Les jeux, les banquets, les pas d'armes plaisaient assez médiocrement à Charles VII. Le comte de Foix Gaston IV et le duc de Bourgogne étaient grands amateurs, au contraire, de fêtes et de tournois. Philippe le Bon, assure le prieur Jean Maupoint, « veilloyt de nuyt

1. *Le Curial*, édition Heuckenkamp, 1899, p. 21. M. Piaget (Romania, 1901, p. 45 et suiv.) a démontré, contre M. Heuckenkamp, que *Le Curial* était bien une œuvre originale d'Alain Chartier.
2. *Vie et miracles de Philippe de Chantemilan*, édition U. Chevalier, 1894, p. 16.

jusques au jour et faisoit de la nuyt le jour pour veoyr dances, festes et aultres esbatemens toute la nuyt. Et continua ceste vie et ceste manière jusques à la mort ». Les précieux registres des comptes ducaux nous donnent le détail des bals, des jeux, des combats d'animaux, des représentations de mystères et de farces qui se succédaient à la cour de Bourgogne. Ils nous décrivent la fameuse galerie du château de Hesdin, où les hôtes de Philippe le Bon ne pouvaient circuler sans être victimes de plaisanteries du goût le plus étrange. Il y avait une série d'engins et d'automates chargés de « mouiller les gens », de les battre de verges, de les couvrir de farine ou de suie. Dès l'entrée de la galerie, il y avait « huit conduiz pour moullier les dames par dessoubz ».

LA GALERIE DE HESDIN.

LE BANQUET DU FAISAN.

Entre toutes les fêtes imaginées par Philippe le Bon, la plus follement luxueuse fut peut-être le « Banquet du Faisan », donné à Lille l'année qui suivit la prise de Constantinople par les Turcs. Le pape et l'empereur avaient convié les chrétiens à se réunir pour une croisade contre les infidèles. Ce fut, pour les barons bourguignons et flamands, le prétexte d'interminables festins; le duc eut à cœur de donner le plus magnifique. Le 17 février 1454, il reçut ses convives dans la plus vaste salle de son hôtel, ornée de précieuses tapisseries représentant les travaux d'Hercule. Trois tables étaient dressées, portant de bizarres et luxueux « entremets » pour charmer les yeux et les oreilles. La plus petite avait une « forest merveilleuse, ainsi comme si c'estoit une forest d'Inde », remplie d'animaux qui se mouvaient automatiquement. La table longue offrait aux yeux huit entremets, entre autres un château de Mélusine, d'où tombait de l'eau d'orange, et « ung pasté, dedans lequel avoit vingt-huit personnaiges vifz, jouant de divers instrumens, chascun quant leur tour venoit ». Sur la table moyenne, on voyait un navire, une fontaine, « ung petit enfant tout nu sur une roche, qui p.... eaue rose continuellement », et une église, renfermant quatre musiciens vivants, qui chantaient et jouaient de l'orgue. Des intermèdes variés, des scènes de chasse au faucon, de petites représentations théâtrales interrompaient de temps en temps le festin. Le dernier intermède rappela aux convives le but de leur réunion : à un signal donné, un éléphant caparaçonné d'étoffes de soie entra dans la salle, portant sur son dos un écuyer du prince, le fameux Olivier de la Marche, costumé en dame, avec des habits de deuil; c'était « Sainte-Église ». L'éléphant était conduit par un géant, un méchant Sarrasin qui tenait l'Église en captivité. Arrivée auprès du duc, celle-ci récita un beau discours en vers, pour demander protection. Puis on présenta à Philippe le Bon un faisan en vie, orné d'un riche collier d'or, car « aux grans festes et nobles

assemblées, on présente aux princes, aux seigneurs et aux nobles hommes le paon, ou quelque aultre oyseau noble, pour faire veuz utiles et valaibles ». Philippe et tous les chevaliers présents jurèrent d'aller combattre le Grand Turc.

LA CHASSE.

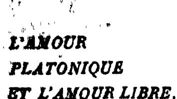
La chasse et les tournois étaient, en temps de paix, les issues données à la fougue brutale de la Noblesse. Philippe le Bon faisait des dépenses considérables pour sa vénerie; il avait vingt-quatre veneurs et valets de chiens en Bourgogne, il en entretenait vingt autres en Brabant, tous grassement payés. A sa cour, c'étaient incessamment des joutes, des tournois, des pas d'armes. Il prenait un plaisir passionné à présider ces jeux souvent encore sanglants, où les chevaliers apaisaient leur amour enfantin de la gloire mondaine. Au XIIe et au XIIIe siècle, les tournois étaient de vraies batailles; au XVe, c'étaient plutôt de fastueux spectacles, réglés dans tous leurs détails par les rois d'armes, et précédés de cinq journées de cérémonies; mais la brutalité chevaleresque n'était pas moindre que jadis. On n'employait plus guère que des armes émoussées; cependant il y eut des exemples de « joutes », c'est-à-dire de combats singuliers, à « fer émoulu », à la cour même de Charles VII. En 1447, Louis de Bueil et l'écuyer anglais Jean Châlons joutèrent ainsi devant le roi; à la sixième course, Louis de Bueil fut tué. Aussi, deux ans après, lorsque le comte de Saint-Pol fit publier son « pas de la Belle Pèlerine », le comte de Foix dut-il renoncer, sur l'ordre formel du roi, à relever le défi.

LES TOURNOIS.

LA CARRIÈRE DE JACQUES DE LALAING.

Le bon chevalier Jacques de Lalaing essuya lui-même les rebuffades de Charles VII. Défense fut faite de se présenter au pas d'armes qu'il voulut tenir à Paris, l'année de la mort de Louis de Bueil. Le jeune Jacques de Lalaing était l'incarnation de la chevalerie bourguignonne, en ce qu'elle avait de naïvement ambitieux, de cérémonieusement brave. La vie de ce don Quichotte, qui mourut à trente-deux ans, célébré dans toute la chrétienté comme la « fleur des chevaliers », se passa à chercher des adversaires en France, en Navarre, en Castille, en Aragon, en Portugal, en Écosse, en Angleterre, en Italie, « pour parvenir à la haute vertu de prouesse et bonne renommée ». Ce paladin eut la tête fracassée par un boulet de canon, en combattant pour son duc contre les Gantois révoltés. Sa mort causa d'universels regrets, car il était « doux, humble, amiable et courtois, large aumosnier et pitoyable ». Son épitaphe le pare même d'une vertu exceptionnelle :

> Prit chasteté pour pilier de sa gloire,
> Sçachant qu'ordure y est contradictoire.



L'AMOUR PLATONIQUE ET L'AMOUR LIBRE.

Cette contradiction, en général, n'arrêtait guère les preux du xve siècle. La doctrine de l'amour platonique, exposée dans les ouvrages didactiques de l'époque, était tout à fait conventionnelle · « Sachez, dit Guillaume de Lalaing à son fils, que peu de nobles hommes sont parvenus à la haute vertu de prouesse et à bonne renommée, s'ils n'ont dame ou damoiselle de qui ils soient amoureux; mais, mon fils, gardez que ce ne soit de folle amour, car à tous jours vous seroit tourné à grande vilainie et reproche ». En réalité, la « folle amour », l'amour libre, était pratiqué universellement et les princes donnaient l'exemple. Charles VII, à la fin de sa vie, traînait à sa suite une espèce de sérail. Le roi René contribua à la repopulation de la Provence. Philippe le Bon entretint tour à tour vingt-quatre maîtresses, « et avoit de bastards et de bastardes une moult belle compaignie ». Le duc d'Alençon avait un valet de chambre qui le pourvoyait, et qui lui vendit même sa fille. Durant les huit dernières années du règne de Charles VII, nous connaissons cinquante-neuf lettres de légitimation sorties de la chancellerie royale, pour absoudre les unions libres les plus scandaleuses. « Le péchié de luxure, dit Jacques du Clercq, regnoit moult fort et par especial ès princes et gens marriés; et estoit le plus gentil compagnon, qui plus de femmes sçavoit tromper et avoir au moment ». Le mariage était considéré dans la Noblesse comme une simple affaire d'argent et de convenance; les plus énormes disproportions d'âge n'effrayaient pas; on prenait ses compensations au dehors. La reine Marie d'Anjou donnait aux femmes trompées l'exemple d'une sérénité peu ordinaire : nous la voyons, en 1455, envoyer de superbes étrennes à la maîtresse de son mari, Mademoiselle de Villequier.

LE PETIT JEHAN DE SAINTRÉ.

Les mœurs et les idées de la société courtoise au xve siècle, son culte des beaux vêtements et des bijoux, sa conception à la fois conventionnelle et brutale de l' « honneur mondain », son goût pour les cérémonies et les plus fastidieux détails de la héraldique [1], ses idées sur la galanterie, enfin les critiques et les sarcasmes des gens qui du dehors la regardaient s'agiter prétentieusement, tout cela revit dans l'*Histoire du petit Jehan de Saintré et de la Dame des Belles Cousines*, qui a été écrite à la fin du règne de Charles VII par Antoine de La Sale. La dame des Belles-Cousines est une jeune veuve, très riche, que notre auteur place à la cour du roi Jean le Bon. Elle cherche à former un adolescent, qui plus tard lui fasse honneur : « elle vouloit en ce monde faire d'aucun jeune chevalier ou escuyer ung renommé

1. Les principales publications sur le blason au xve siècle sont celles de Vallet de Viriville, *L'Armorial de Gilles Le Bouvier dit Berry*, 1866, et de Lorédan Larchey, *Ancien armorial équestre de la Toison d'or*, 1890.

homme ». Elle distingue Jehan de Saintré, petit page de treize ans, assez pauvre et tout naïf, qui jusque-là « n'avoit senty ne gousté des amoureux desirs nullement ». Après s'être bien moqué de lui avec ses suivantes, elle l'enjôle, l'endoctrine, lui enseigne les préceptes de l'amour platonique et de la courtoisie avec un grand luxe de citations pédantesques. Devenue la « dame par amours » de ce Chérubin, elle lui donne des rendez-vous très secrets, car le secret est l'indispensable condiment de la galanterie chevaleresque. « Quand vous me verrez, dit cette noble dame, que d'une espingle je purgeray mes dens, ce sera signe que je vouldray parler à vous ». Durant ces entrevues, elle le comble de baisers et de cadeaux : au xve siècle, l'amoureux pauvre est entretenu par sa maîtresse et est un peu son domestique.

Enfin Jehan est mis hors de page et commence sa vie chevaleresque. Sa dame lui met au bras un riche bracelet : il s'engage à aller combattre en Espagne tout chevalier qui entreprendra de le « délivrer », de lui ôter son bracelet. Alors commence la série des joutes victorieuses, d'où les adversaires de Saintré sortent toujours meurtris, celui-là le pied percé, celui-ci la main mutilée, d'autres tout pâmés à force d'avoir perdu leur sang. Notre héros va en Orient et tue de sa main le Grand Turc; sa gloire n'a plus d'égale. La dame des Belles Cousines lui réserve au retour l'accueil le plus tendre, car il n'a jamais fait que suivre ses conseils et obéir à ses ordres. Mais voici que le petit Jehan de Saintré s'émancipe; sans consulter sa dame, il décide de partir pour trois ans avec quatre chevaliers et cinq écuyers, afin de chercher des combats à outrance. Quand il en informe la dame des Belles Cousines, celle-ci tombe malade du déplaisir qu'elle a; durant l'absence de son ami, elle se retire dans ses terres.

Un monastère dont elle était la patronne avait pour abbé un « grant, gros et très-puissant de corps moynne ». Il reçut en son abbaye la dame des Belles Cousines, la retint à dîner, lui fit grande chère, lui plut. Elle rentra chez elle et « toute nuyt ne cessa de soy plaindre, gemir et souspirer, tant desirant estoit de revoir damp (seigneur) abbez ». Enfin, elle le fit venir, disant qu'elle voulait se confesser à lui, et « en tout bien et en tout honneur, a jeu sans villennie, damp abbez la confessa très doulcement ».

L'ESPRIT CHEVALERESQUE TOURNÉ EN DÉRISION.

Saintré, à son retour, la trouve chassant en compagnie de l'abbé; il ignore la chute honteuse de sa dame et s'étonne douloureusement qu'elle le repousse. L'abbé, ironique, invite le jeune seigneur à dîner. Durant le repas, au grand contentement de sa maîtresse, le moine se gausse des chevaliers de cour, qui, pour acquérir les grâces des dames, « pleurent, souspirent et gemissent, et puis s'en vont de

l'une a l'aultre, et prennent une emprise [1] d'une jartière, d'ung bracelet, d'une rondelle ou d'ung navet, que scay-je? » Ils se font donner bien de l'argent et s'en vont se chauffer en Allemagne, ou faire bonne chère en Espagne. « Puis ont ung vieil menestrier ou trompette qui porte un vieil esmail, et luy donnent une de leurs vieilles robbes; et crye a la court : Monseigneur a gaigné! Monseigneur a gaigné, comme vaillant, le pris des armes! » Après avoir essuyé, pendant un long repas, les moqueries de son rival et de la dame des Belles Cousines, le seigneur de Saintré est obligé d'accepter une lutte avec l'abbé, bien qu'il s'en défende, car il n'a pas pratiqué ces jeux de vilains. L'abbé détache allègrement ses chausses, et, avant la lutte, vient saluer sa dame. « Après sa reverence faicte, riséement fist ung tour, en saillant (sautant) en l'air, monstrant ses grosses cuysses pellues et vellues comme ung ours. » En un tour de main, il terrasse, deux fois de suite, le chevalier. « Et puis dist à ma dame : *Et nostre juge, ay-je bien fait mon devoir? Qui est le plus loyal? — Qui l'est?* dist ma dame, *vous, qui l'avez gaigné* ».

REVANCHE DE LA CHEVALERIE.

Ces pages furent écrites par Antoine de La Sale en 1459 à Genappe, c'est-à-dire à la petite cour du dauphin Louis, qui, brouillé avec son père, vivait en Brabant, de la pension que lui faisait le duc de Bourgogne. Lorsque l'abbé se moque de l'emprise, des joutes et de toutes les puérilités chevaleresques, on croit entendre Louis XI lui-même, le roi bourgeois, le seul souverain du moyen âge qui détesta ouvertement l'esprit féodal et les mœurs nobiliaires. C'est peut-être bien à contre-cœur qu'Antoine de La Sale, l'auteur d'un très sérieux *Traité des anciens tournois et faictz d'armes*, a fait, pour plaire à son hôte, la part si large aux sarcasmes de l'abbé contre les paladins. Il faut remarquer que l'*Histoire du petit Jehan de Saintré* a été composée sur la prière de Jean d'Anjou, duc de Calabre, et dédiée solennellement à ce preux, dont toute la vie s'inspira des doctrines chevaleresques. Du reste, notre auteur, à la fin de son livre, venge Saintré et la chevalerie : le seigneur abbé, invité à dîner par sa victime d'un jour, est contraint d'accepter une vraie joute; en présence de la dame des Belles Cousines, Saintré le renverse et lui perce de sa dague la langue et les joues. Enfin, devant toute la cour royale, il dévoile la félonie de sa dame. L' « honneur mondain » et l'amour pur sont vengés. Il n'est donc pas vrai qu'Antoine de La Sale ait voulu sonner le glas de la chevalerie à panache. Aussi bien n'était-elle pas près de mourir.

1. Entreprise chevaleresque, dont le signe est un objet donné par la dame.

CHAPITRE III

LE CLERGÉ ET LA RELIGION

I. RÉSULTATS DE LA GUERRE DE CENT ANS POUR L'ÉGLISE DE FRANCE. — II. PERVERSIONS DU SENTIMENT RELIGIEUX. LA SORCELLERIE. — III. LA PIÉTÉ. LES MYSTÈRES. — IV. LA CHARITÉ. LES HÔPITAUX.

I. — RÉSULTATS DE LA GUERRE DE CENT ANS POUR L'ÉGLISE DE FRANCE[1]

RUINE MATÉRIELLE.

LE Clergé de France avait été réduit, pendant la guerre de Cent Ans, aux plus dures extrémités. Ses établissements, rarement fortifiés, avaient été partout saccagés, souvent détruits de fond en comble. Les rentes foncières et les dîmes dont il vivait étaient tombées à rien ; beaucoup de curés de campagne, de bénéficiers, de religieux, n'avaient plus de quoi manger. Cette misère devait avoir des effets très durables. Le Clergé fit de grands efforts pour relever ses églises, obtint beaucoup d'argent de la piété des fidèles, intenta de nombreux procès pour rentrer en possession de ses biens ; mais nous avons la preuve qu'en maints endroits il fut impuissant à réparer tant de désastres et qu'il ne recouvra pas la puissance matérielle dont il jouissait avant la guerre anglaise[2].

1. SOURCES. Denifle, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France, pendant la guerre de Cent Ans*, t. I, 1897. G. Dupont, *Le registre de l'officialité de Cerisy*. Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XXX, 1880. Nicolas de Clamanges, *De corrupto Ecclesiae statu* (N. de Clemangiis opera, 1613). Martial d'Auvergne, *Vigilles de Charles VII*, t. II. *Chronique du Bec*, édit. Porée, 1883.

OUVRAGES A CONSULTER. Abbé Alliot, *Visites archidiaconales à Corbeil et Essonne au XVe siècle*, Annales de la Soc. archéolog. du Gâtinais, 1891. Simonnet, *Le clergé en Bourgogne*, Mémoires de l'Acad. de Dijon, 1865. B. Palustre, *La Réforme de l'ordre de Fontevrault*, Positions des Thèses de l'Ecole des Chartes, 1897. Depoin, *Livre de raison de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, 1900. Les histoires d'abbayes, notamment : Ch. de Lasteyrie, *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges*, 1901. Piaget, *Martin Le Franc*, 1888, chap. v.

2. Voir dans Denis, *Lectures sur l'histoire de l'agriculture*, 1880, p. 212, l'exemple des domaines en friche cédés par les Bénédictines de Jouarre à des roturiers, notamment à des bourgeois enrichis, qui les remirent en culture.

CUMUL DES BÉNÉFICES.

Ce furent aussi les misères de la guerre qui élargirent la plaie du cumul des bénéfices, dont souffrait l'Église entière. Les revenus de tous les évêchés, de toutes les abbayes, de tous les chapitres, ayant subi une réduction énorme, chacun cherchait à la compenser par le cumul. Les prélats les plus favorisés se faisaient attribuer le plus grand nombre possible de gros bénéfices et se souciaient seulement d'en toucher les revenus. Quantité d'abbayes ne voyaient jamais leur abbé. La plupart des évêques ne résidaient pas; ils vivaient loin de leurs ouailles, au service du roi, ou d'un prince, ou passaient leur existence à l'étranger. Regnault de Chartres, archevêque de Reims, chancelier de Charles VII, ne fit que de rares visites aux Rémois. Il était également évêque de Mende, et il ne parut jamais dans ce diocèse. Le cardinal d'Estouteville, qui habitait en Italie et y possédait plusieurs évêchés, était évêque de Saint-Jean-de-Maurienne, de Digne, de Béziers, archevêque de Rouen, abbé de Saint-Ouen de Rouen, de Jumièges, de Montebourg et du Mont-Saint-Michel, prieur de Saint-Martin-des-Champs de Paris, de Grandmont et de Beaumont-en-Auge. Les évêques étant chargés de conférer les ordres, leur absence entravait le recrutement du Clergé; les abbayes et les diocèses étaient laissés sans direction, et les revenus ecclésiastiques se concentraient dans les mains de quelques grands personnages, sans aucun profit matériel ni moral pour le pays qui les payait.

LE CLERGÉ SÉCULIER.

La guerre avait désorganisé le Clergé séculier : dans les campagnes, un grand nombre de paroisses n'avaient plus de curé. En beaucoup d'autres, le titulaire ne résidait pas, avait loué sa cure à un ou plusieurs prêtres, qui souvent s'abstenaient eux-mêmes de résider. On avait toujours gémi au moyen âge sur la grossièreté et les vices des curés de campagne. Ces maux, qui rongèrent l'Église jusqu'au temps de la Réforme, s'aggravèrent par le Grand Schisme et surtout par la guerre de Cent Ans, et le déchaînement de barbarie qui l'accompagna. Le cœur du prêtre s'endurcissait. Souvent il se faisait marchand ou usurier. Enfin toutes les violences et tous les vices lui étaient devenus familiers. Quand on parcourt les recueils de lettres de rémission, on constate que le libertinage des curés de campagne, débauchant les femmes et défiant les maris, n'était pas alors un scandale exceptionnel, mais un cas très fréquent, qui n'étonnait plus personne. Le mal paraissait si profond que beaucoup de gens n'y voyaient qu'un remède, le mariage des prêtres. « Que a apporté la constitution de non marier les prestres, s'écriait Alain Chartier, sinon tourner légitime génération en advoultrise (adultère) et honneste cohabitation d'une seule espouse en multiplication d'escande (scandaleuse) luxure? » Bien pire encore était la vie des

curés que les malheurs de la guerre avaient arrachés de leurs paroisses, et la vie des clercs sans protecteurs, condamnés au vagabondage. Dans les documents les plus divers on rencontre communément des prêtres faussaires, voleurs, assassins, mêlés aux rangs des Écorcheurs ou bien roulant dans les bouges des grandes villes et affiliés à des bandes de tire-laine.

SCANDALES DANS L'ÉPISCOPAT.

L'exemple des vices et des violences venait de haut. Le plus riche des prélats de l'époque, le cardinal d'Estouteville, avait une vie fort peu édifiante. La collation de l'évêché d'Albi donna lieu à une lutte sanglante entre les deux compétiteurs, de 1434 à 1462. Tour à tour la ville d'Albi fut occupée militairement par Robert Dauphin, candidat du pape, et par Bernard de Casilhac, élu du chapitre. Robert Dauphin prit à sa solde Rodrigue de Villandrando, qui ravagea tout le pays. Bernard de Casilhac saccagea de son côté les faubourgs de la ville. Cette lutte ne prit fin que par la mort des deux rivaux.

LE CLERGÉ RÉGULIER.

Le Clergé régulier ne se releva pas des désastres qu'il subit alors. « L'ennemi du genre humain, dit le trente-quatrième canon du Concile tenu à Rouen en 1445, a fait de nombreuses blessures aux ordres religieux ». En effet ils étaient ruinés, dispersés, décriés. Quantité de prieurés furent fermés, quantité de chapitres sécularisés. A Saint-Martial-de-Limoges, les moines ne suivaient plus aucune règle; une famille de bourgeois de Treignac, les Jouvion, fournissait successivement les abbés et se partageait les différentes dignités du monastère. Nous avons de très nombreux exemples d'abbayes, parfois fameuses par leurs antiques richesses, et qui au xv[e] siècle sont désertées. La célèbre abbaye de Moissac, métropole de l'ordre de Cluny en Languedoc, qui comptait cent vingt moines à la fin du xiii[e] siècle, n'en avait plus que vingt en 1449. Le monastère de Longpont ne pouvait plus nourrir qu'un abbé et trois moines. Beaucoup d'autres étaient complètement abandonnés; telle la petite abbaye de la Roche. Nous avons le compte rendu des visites qu'y fit, de 1459 à 1470, l'archidiacre de Josas. Le 5 mai 1459, il trouve le monastère désert, l'église délabrée et le tabernacle ouvert; l'abbé lui-même est absent, et l'archidiacre lui envoie une citation à comparaître en cour d'officialité. Aux visites suivantes, l'archidiacre constate que l'abbé réside; mais il est tout seul, laisse son église tomber en ruines et, pour vivre, il vend les vases et les livres sacrés et même les tuiles de la toiture[1].

RARES ET VAINES TENTATIVES DE RÉFORME

Pendant la guerre de Cent Ans, la vie collective des ordres religieux s'est peu à peu éteinte. Les voyages étant devenus périlleux, les moines ne se rendent plus aux chapitres généraux. La vie intellectuelle et mystique des couvents de France semble également arrêtée.

1. Document publié dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 5[e] série, t. IV, p. 335.

Il ne s'y manifeste rien de pareil au grand mouvement qui ranime le monachisme dans les Pays-Bas et sur les bords du Rhin. Les abbés réformateurs sont rares et se heurtent à une résistance invincible. L'histoire de l'ordre de Fontevrault en offre un exemple. Dès le XIII[e] siècle, les intrigues, la simonie, la vie mondaine des religieux et des religieuses l'avaient déconsidéré. Pendant la guerre de Cent Ans, l'abbaye avait été pillée, nombre de ses prieurés avaient été ruinés, et les religieux des deux sexes menaient une conduite scandaleuse. Au temps de Charles VII, un schisme s'était produit et pendant quelque temps l'ordre s'était partagé entre deux abbesses [1]. Marie de Bretagne, qui prit la crosse abbatiale en 1458, fit d'énergiques efforts pour rétablir la discipline : les religieux refusèrent de lui obéir. L'ordre de Fontevrault resta en cet état d'anarchie et de corruption jusqu'au XVII[e] siècle, époque où commence une ère nouvelle pour l'Église régulière. Le monachisme du moyen âge, comme bien d'autres choses du moyen âge, meurt au XV[e] siècle. La guerre de Cent Ans l'a ruiné, désorganisé, frappé de stérilité.

II. — PERVERSIONS DU SENTIMENT RELIGIEUX. LA SORCELLERIE [2]

LA DANSE MACABRÉ. LA FÊTE DES FOUS.

L'EXALTATION maladive et la perversion du sentiment religieux furent le produit naturel de la décadence de l'Église et des misères du siècle. De tout temps, au moyen âge, l'idée de la mort avait obsédé les esprits; mais c'est pendant la guerre de Cent Ans que la « Danse Macabré [3] » fait son apparition dans l'art : sur les murs des cimetières et des églises, les peintres se plaisent à figurer la Mort, qui emmène en ricanant le pape, le roi, le noble, le paysan, la jeune fille, l'enfant. C'est aussi à cette époque dure et sombre que les chrétiens ont le plus ri de toutes les choses qu'ils vénèrent. Malgré les

1. L'ordre mixte de Fontevrault était gouverné par une abbesse.

2. SOURCES. Procès publiés par l'abbé Lavanchy, Mémoires de l'Académie Salésienne, t. VIII, 1885, et l'abbé Jules Chevalier, *Mémoire sur les hérésies en Dauphiné*, 1890. Procès de Gilles de Rais, publié par De Maulde, à la suite de *Gilles de Rais*, par l'abbé Bossard, 1885. Fredericq, *Corpus documentorum inquisitionis Neerlandicae*, 1889-1896. *Mémoires de Jacques du Clercq*, édit. de Reiffenberg.

OUVRAGES A CONSULTER. Yves-Plessis, *Bibliographie française de la Sorcellerie*, 1900, indique les ouvrages français. Lea, *History of the Inquisition*, t. III, 1888 (traduction S. Reinach en préparation). J. Hansen, *Zauberwahn, Inquisition und Hexenprozess im Mittelalter*, 1900.

3. Jean Le Fèvre a écrit en 1376 dans son *Respit de la mort* : « Je fis de Macabré la dance ». *Macabré* (et non *Macabre*) est évidemment un nom propre, peut-être le nom d'un des premiers artistes qui aient figuré la Danse des Morts. On ne connaît pas de Danse des morts peinte ou sculptée en France au XIV[e] siècle, mais il en a peut-être existé . des très nombreuses œuvres exécutées sur ce thème au XV[e] siècle, il ne nous est resté qu'un nombre infime.

condamnations fulminées par le Concile de Bâle et l'Université de Paris contre les burlesques cérémonies que tolérait depuis longtemps l'Église, le Clergé se laissait parodier et se parodiait lui-même : la Fête des Fous, notamment, était devenue une véritable bacchanale, pendant laquelle les prêtres se livraient aux farces les plus grossières, jusque sur les marches de l'autel.

LA SORCELLERIE ET LA RÉPRESSION ECCLÉSIASTIQUE.

Il y avait pis. La magie et le culte du diable prirent au xv[e] siècle une extension inconnue auparavant. Depuis longtemps, les inquisiteurs traduisaient devant leurs tribunaux et punissaient les sorciers, considérés par eux comme des hérétiques; mais ce fut seulement à partir du xv[e] siècle que l'Église jugea nécessaire de poursuivre avec rigueur les hommes et les femmes accusés de commerce avec le démon, et même les simples escrocs, devins et astrologues, qui prédisaient l'avenir en consultant leurs grimoires ou en interprétant l'état du ciel. Eugène IV créa la Faculté de Théologie d'Angers en 1432 pour « chasser les superstitions et les erreurs ». En 1445, il ordonnait à l'inquisiteur de Carcassonne de poursuivre les chrétiens qui se livraient à la magie pour conjurer la maladie ou le mauvais temps, qui sacrifiaient aux démons, profanaient la croix et les sacrements et faisaient baptiser des images de cire[1]. La même année, le Concile provincial de Rouen ordonna des mesures répressives contre les évocateurs du diable. En France et dans les pays voisins, une littérature spéciale naquit; les livres de « démonologie » classèrent les démons, décrivirent leurs habitudes, d'après les aveux arrachés aux sorciers par de subtils interrogatoires ou par des supplices bien dirigés : tel le *Malleus Maleficarum* (Marteau des Sorcières), du moine allemand Sprenger; œuvre de vaniteuse ignorance, où, derrière un étalage de logique pédante et d'érudition puérile, s'érige un fanatisme monstrueux. Ces manuels d'inquisiteurs nous frappent seulement par leur stupidité; mais alors, ils ont été instigateurs de tortures et d'autodafé.

LA DÉMONOLOGIE.

UN PROCÈS DE SORCIÈRE.

Le 9 septembre 1477, le vice-inquisiteur de Saint-Jorioz[2] traduisit à son tribunal Antoinette, femme de Jean Rose, suspecte de sorcellerie. Elle refusa tout aveu. Le 15 septembre, on lui passa sous les bras une corde et on l'éleva en l'air au moyen d'une poulie; c'étaient les préliminaires du supplice de l'estrapade; elle ne céda pas à cette menace. Le 20 octobre, elle subit le supplice complet : trois fois on l'éleva en l'air et on la laissa retomber brusquement, de

1. Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1892, p. 548.
2. Saint-Jorioz est en Savoie. Ce document est plus détaillé et plus caractéristique, mais absolument de même nature que les procès de sorcières jugés dans la France proprement dite pendant le règne de Charles VII.

façon à lui briser les membres. Elle refusa encore de parler, mais le lendemain elle avoua tout ce qu'on voulut. Elle déclara que onze ans auparavant, comme elle avait des embarras d'argent, un nommé Masset Garin lui avait promis de la tirer d'affaire et l'avait menée au sabbat. Elle y avait reconnu des gens du voisinage, que l'inquisiteur lui fit nommer. Un diable nommé Robinet, qui prenait la forme tantôt d'un homme noir, tantôt d'un chien noir, la prit sous sa protection. « Il parlait d'une voix rauque, mal intelligible, en articulant si mal qu'elle pouvait à peine le comprendre. » Sur son invitation, elle lui fit hommage, foula aux pieds une croix et renia Dieu. Il lui fit une marque sur le petit doigt de la main gauche, qui depuis resta comme mort. Il lui donna une bourse pleine d'or et d'argent, mais quand elle ouvrit cette bourse, une fois rentrée chez elle, elle n'y trouva plus rien. Il lui donna aussi un bâton, avec lequel elle se rendit désormais au sabbat en volant à travers les airs. Au sabbat, on mangeait la chair d'enfants exhumés du cimetière, on profanait des hosties, on fabriquait des poudres pour guérir ou pour tuer, et la scène se terminait par une orgie répugnante. L'inquisiteur fit avouer à Antoinette que, si elle avait d'abord refusé de parler, c'est que Robinet était venu la visiter dans son cachot et lui avait promis de la sauver, à condition qu'elle se tût.

L'ÉTAT MENTAL DES SORCIÈRES.

Il est permis de suspecter l'entière sincérité d'une confession obtenue par de tels moyens. Même lorsque la torture n'intervenait pas, il est clair que l'imagination des juges, leur façon de poser les questions, la menace du supplice final, pesaient singulièrement sur les aveux qui sont parvenus jusqu'à nous. Cependant, quelle que soit la défiance qu'inspirent ces procès-verbaux, dont l'examen critique est d'ailleurs impossible, il serait téméraire de nier la sorcellerie : comme état mental, elle a été un fait réel. Elle s'est développée tout naturellement en ce milieu de misère et de désespoir qu'avaient créé les désastres du sombre xve siècle. Les mêmes faits qui expliquent la venue de la sublime Jeanne d'Arc expliquent aussi la multiplication des malheureuses hallucinées qui pensaient aller au sabbat et s'unir à des démons. Il est remarquable que les sorcières sont infiniment plus nombreuses que les sorciers. On a dressé la liste des condamnations qui furent prononcées de ce chef au xve siècle en Bresse et en Bugey : la proportion des femmes est de 85 p. 100[1]. C'est contre les sorcières que Sprenger a dirigé son *Marteau*. Il regarde l'existence des femmes comme un grand danger pour le salut des âmes : *Femina*, déclare ce grand docteur, vient de *fe* et de *minus*; il veut dire *moins de foi*.

1. Mémoire de M. Jarrin, Annales de la Société d'émulation de l'Ain, t. X, 1877.

La sorcellerie masculine, la plupart du temps, n'avait même pas l'hallucination ni l'hystérie pour excuse. Les sorciers étaient très souvent des paysans guérisseurs, ou bien des charlatans. Le cas de Gilles de Rais est typique. La tragique histoire du Barbe-Bleue[1] breton ne met en scène aucun halluciné, mais seulement une bande d'escrocs et un alcoolique sanguinaire.

LA SORCELLERIE MASCULINE.

Gilles de Rais, « doyen des barons de Bretagne », possédait d'immenses domaines, entre la Loire et les limites du Poitou. Il avait une vive intelligence, aimait le théâtre et les arts, lisait et parlait avec aisance le latin. Vaillant homme, il passa une partie de sa jeunesse à se battre aux côtés de Richemont, d'Ambroise de Loré, de La Hire. Il fut un des compagnons de Jeanne d'Arc. Charles VII, le jour du sacre, le fit maréchal. Gilles de Rais avait alors vingt-cinq ans. Depuis ce temps il parut de plus en plus rarement à la cour et sur les champs de bataille. D'autres besognes l'occupèrent. Vaniteux, prodigue, entouré de fripons qui flattaient ses passions et grugeaient son bien, il se mit à rechercher la pierre philosophale, qui devait convertir en or ou en argent les métaux vils, et l'alchimie le conduisit à la magie et au satanisme. Au temps même de ses exploits guerriers, il commençait à consulter les grimoires des sorciers, pour évoquer les démons et acquérir d'eux « science, puissance et richesse ». Il avoua plus tard qu'il n'avait jamais réussi à faire apparaître le diable; cercles magiques, offrandes, cédules signées de son sang, rien n'y faisait. Les évocateurs français et italiens qui vivaient à ses dépens réussissaient à voir parfois le démon, mais Gilles n'était jamais là.

GILLES DE RAIS.

L'excitation nerveuse créée par ces pratiques, les suggestions de son entourage de prêtres sacrilèges et de louches Antinoüs, le feu de luxure et de cruauté qui le brûlait, enfin des habitudes d'ivrognerie le conduisirent au crime. Pendant huit années, de 1432 à 1440, au plus fort de l'anarchie générale, il satisfit impunément ses passions. Des racoleurs et des racoleuses lui amenaient de jeunes mendiants, de petits bergers, des apprentis, des fils et des filles de paysans ou de marchands forains, enlevés dans les fermes ou trouvés sur les routes, dans le pays de Rais, l'Anjou, et jusqu'à Chinon et à Rennes. Au moins cent quarante enfants des deux sexes furent ainsi introduits dans les châteaux de Tiffauges, de Machecoul, de la Suze, de Champtocé, et

CRIMES DE GILLES DE RAIS.

1. Nous ne voulons pas dire que Gilles de Rais soit le prototype de Barbe-Bleue, comme l'a prétendu l'abbé Bossard. Le conte de Barbe-Bleue et de ses sept épouses paraît être de source ancienne et populaire, et n'a en soi aucune analogie avec l'histoire de Gilles de Rais, qui ne se maria qu'une fois et laissa sa femme vivre à l'écart; mais il est certain qu'en Bretagne et en Vendée le peuple a amalgamé le conte de Barbe-Bleue et l'histoire du sire de Rais, et c'est là tout ce que prouvent les complaintes et les traditions, d'ailleurs curieuses, recueillies par l'abbé Bossard.

même dans les maisons où Gilles ne faisait que passer. Amenés dans la chambre à coucher du sire de Rais, les malheureux étaient pendus, égorgés, tués à coups de bâton, coupés en morceaux, au milieu de débauches immondes. Ce monstre ne perdait pas, au paroxysme même de sa bestialité, le sens de l'art, et, maniant les têtes des enfants décapités, il disait son admiration pour les plus belles. Il conservait aussi sa foi, et partageait sa dévotion entre le diable et Dieu. Il avait fait déjà périr nombre de petits enfants et d'adolescents, quand il fonda à Machecoul un service « en mémoire des Sains Innocens, pour le bien, salut et sauvement de son âme ». A Pâques, il recevait la communion avec humilité, au milieu des pauvres, et plus tard ses juges l'étonnèrent en lui apprenant qu'il était hérétique. Voyant que le diable repoussait ses appels, il exprima un jour l'opinion que Dieu voulait le sauver malgré lui, et plusieurs fois il songea au pèlerinage de Jérusalem, pour obtenir rémission de tous ses péchés. Cette persistance du sentiment religieux, informe et grossier, mais indéracinable, se retrouve chez tous les brigands qui dévastaient alors la France. Le cas de Gilles de Rais ne mérite l'étude que parce qu'il n'est point exceptionnel. Il éclaire un des aspects du moyen âge finissant, avec son mysticisme violent, son élan acharné vers le surnaturel, son goût artistique raffiné, sa soif de volupté et d'or, son mépris de la souffrance humaine.

GILLES DE RAIS ET JEAN V.

Pour les malfaiteurs de ce rang social, à l'époque de l'Écorcherie, l'impunité était la règle. Malgré les soins que Gilles prenait pour cacher ses crimes, la rumeur populaire l'accusait. Le duc de Bretagne Jean V aurait eu cent occasions d'ordonner son arrestation. Il se taisait. Il ne valait pas mieux que la plupart de ses contemporains, et il joua en cette affaire un rôle fort louche. Il mettait à profit la ruine de son vassal pour acquérir ses terres au rabais. Il semble même avoir assisté à des évocations diaboliques, que Gilles fit « pour lui plaire ».

ARRESTATION DE GILLES DE RAIS.

Gilles de Rais se perdit en attaquant les immunités ecclésiastiques. Il viola le droit d'asile d'une église pour s'emparer d'un clerc[1] : c'était un double sacrilège. Jean de Malestroit, évêque de Nantes, se saisit de l'affaire. Il savait quels soupçons pesaient sur Gilles. Une rapide enquête suffit pour le convaincre. Le procès s'instruisit dès lors devant deux juridictions; l'évêque et le vice-inquisiteur eurent à connaître des crimes de Gilles contre l'Église, contre la foi et contre les mœurs, et le duc de Bretagne, qui ne pouvait plus reculer, laissa le sénéchal de Rennes juger le sire de Rais comme meurtrier.

1. C'était le frère d'un certain Geoffroy le Ferron, avec lequel Gilles de Rais avait des démêlés.

SON PROCÈS. SA MORT.

Gilles de Rais, d'abord très arrogant, se vit bientôt écrasé par la multiplicité et la concordance des témoignages. Parents éplorés, « hurlant » leur douleur, complices décrivant en détail les horribles forfaits et les appels au diable, tous disaient évidemment la vérité. Le jour où l'on menaça Gilles de le mettre à la question, il avoua. Il se jeta dans le repentir avec la même frénésie qu'il avait portée dans la débauche et le meurtre. Il fit une confession publique de tous ses crimes, supplia les assistants d' « élever leurs fils dans la bonne doctrine et la vertu », et termina en demandant humblement aux parents de ses victimes de lui pardonner. Il ne fit rien d'ailleurs pour éviter le dernier supplice. Dans son esprit, le bûcher devait sans doute achever de le purifier. Il est évident que ses remords étaient sincères et qu'il espérait son salut; en embrassant pour la dernière fois François Prelati, un de ses complices, il lui dit : « Adieu, Françoys, mon amy! Jamais plus nous ne nous entreverrons en cest monde; soyez certain, mais que vous ayez bonne pacience et espérance en Dieu, que nous nous entreverrons en la grant joye du Paradis! » Il fut exécuté le 26 octobre 1440, dans la prairie de la Biesse, près de Nantes. Une foule immense chantait des psaumes et priait pour le pécheur repentant. On voit se refléter dans ce drame tout le tragique moyen âge, avec ses ignominies et ses élans grandioses de foi et de miséricorde[1].

LES GENS DU ROI ET LA SORCELLERIE.

Les gens du roi, au temps de Charles VII, montrèrent dans l'examen des accusations de sorcellerie une prudence et une modération assez remarquables. Ce n'est point qu'ils les aient repoussées d'emblée, comme déraisonnables : un des favoris du roi, Guillaume Gouffier, et un Italien qui avait remplacé Jacques Cœur comme argentier, Otto Castellani, furent condamnés, l'un à l'exil et l'autre à la prison, pour avoir usé de sortilèges qui devaient affermir leur crédit à la cour; mais on s'efforça de protéger les innocents contre le fanatisme ecclésiastique et populaire.

AFFAIRE DE MARMANDE.

En 1453, une épidémie décimait la population de Marmande; le bruit se répandit qu'une femme de la ville, Jeanne Canay, était en commerce avec le démon. Les habitants, au milieu de la nuit, vinrent arrêter une douzaine de femmes, sur lesquelles planaient de vagues soupçons. Obéissant à l'émeute, les deux consuls et le baile mirent ces malheureuses

1. Gilles avait eu beaucoup de complices. Deux seulement furent brûlés. D'autres s'enfuirent ou obtinrent leur grâce. François Prelati fut condamné à la prison perpétuelle. C'était un jeune clerc italien, délicat humaniste, alchimiste réputé, filou insigne. Il réussit à s'évader, et sous le nom de François de Montcatin, gagna les bonnes grâces de René d'Anjou, qui recherchait la transmutation des métaux. L'Italien l'abusa par d'enfantins tours de passe-passe et obtint en récompense la capitainerie de la Roche-sur-Yon; mais il eut l'imprudence de s'emparer d'un trésorier de France et de le mettre à rançon. Le Grand Conseil évoqua l'affaire et François, condamné à mort pour ses anciens et récents méfaits, fut exécuté en 1446. Nous publierons prochainement une étude biographique sur François Prelati, d'après des documents inédits.

à la question et les envoyèrent au bûcher. Le sénéchal d'Agen cita devant lui les consuls, et fit saisir leurs biens[1].

LA VAUDERIE D'ARRAS.

Le 1er novembre 1459, on incarcéra dans la prison épiscopale d'Arras une fille de joie, nommée Deniselle, dénoncée comme « vaudoise[2] » par un sorcier artésien, qui avait été exécuté à Langres quelque temps auparavant. Deniselle fut brûlée le 9 mai 1460, avec six autres personnes. Ce fut le signal d'une vaste persécution, menée avec acharnement par le doyen de Notre-Dame d'Arras, par l'évêque *in partibus* de Beyrouth et par l'inquisiteur Pierre le Broussart. L'évêque d'Arras, Jean Jouffroy, absent de son diocèse, laissa faire, et le comte d'Étampes, lieutenant de Philippe le Bon, autorisa les poursuites. Les juges se contentaient du témoignage d'une ou deux personnes pour emprisonner, mettre à la question, envoyer au bûcher. Huguet Aubry fut tenu au cachot onze mois, et mis à la question quinze fois; il protesta sans cesse de son innocence; on le condamna à vingt ans de prison, en disant que le diable lui avait donné la force de ne rien avouer. Plusieurs chroniqueurs contemporains accusent formellement les auteurs de cette persécution d'avoir voulu supprimer leurs ennemis, ou les riches dont ils convoitaient les biens. « A ce tenoient fort les mains aucuns qui lors estoient du conseil dudit comte d'Estampes », dit Mathieu d'Escouchy. Le doyen d'Arras et l'évêque de Beyrouth paraissent avoir obéi plutôt à des mobiles de fanatisme. Le premier affirmait que « le tiers de chrétienté et plus » était vaudois, et qu'il savait des choses à faire frémir; le second avait « une telle imagination » qu'il lui suffisait de regarder les gens pour savoir s'ils étaient vaudois. Enfin, le seigneur de Beaufort, qui avait beaucoup d'ennemis, ayant été dénoncé à son tour et emprisonné, son fils en appela à Charles VII. Le roi évoqua l'affaire. Les accusés encore en vie furent tirés de la prison épiscopale; le Parlement de Paris les acquitta et les remit en liberté. Sur l'ordre de Charles VII, l'archevêque de Reims, l'évêque de Paris et Jean Bréhal, supérieur des Dominicains, se rendirent en Artois : c'étaient ceux-là mêmes qui avaient naguère prononcé la réhabilitation de Jeanne d'Arc, condamnée comme sorcière d'après la procédure inquisitoriale. Ils arrêtèrent les poursuites. Des actions civiles furent intentées en Parlement contre les juges d'Arras. Un arrêt, qui fut rendu seulement en 1491, réhabilita toutes les victimes, restitua à leurs héritiers les biens confisqués, ordonna l'érection d'une croix expiatoire.

1. *Extraits du Trésor des Chartes*, publiés dans la Bibl. de l'Ecole des Chartes, 2e série, t. V.
2. C'est-à-dire comme sorcière. D'après M. Hansen, on considéra les sorciers, au xve siècle, comme une secte hérétique particulière, dérivée des anciens Vaudois. Cf. Bourquelot, *Les Vaudois du XVe siècle*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 2e série, t. III.

L'OPINION ÉCLAIRÉE ET LA SORCELLERIE.

Le Parlement avait agi avec d'autant plus de vigueur qu'il prétendait enlever à l'Église la connaissance des faits d'hérésie. Il réduisit à rien le rôle de l'Inquisition en France. La rigueur de la répression, à partir du xv[e] siècle, dépendit avant tout des dispositions du pouvoir royal. Jusqu'au temps de François I[er], il se montra relativement humain et clément à l'égard des sorciers. Au xv[e] siècle, le fanatisme populaire n'avait pas voix prépondérante. Nombre de gens refusaient de croire au sabbat, aux sales débauches et aux crimes prétendus des sorcières; ces malheureuses n'étaient à leurs yeux que des possédées, affolées par le diable et qu'il convenait de soigner, non de punir. Selon le poète Martin Lefranc, le diable ne s'occupe des sorcières que pour leur troubler la cervelle :

> Il n'est ne baston ne bastonne,
> Sur quoy puist personne voler,
> Mais quant le diable leur estonne
> La teste, elles cuident (croient) aler.

D'après Sprenger, il y avait des sceptiques qui niaient même toute intervention du démon : « Certains, dit-il, se sont efforcés d'établir que la sorcellerie n'existe pas, sinon dans la pensée de gens qui imputent à la sorcellerie des phénomènes naturels dont l'essence nous est inconnue ». Et il se donne grand mal pour terrifier ses contradicteurs et démontrer que « soutenir la réalité de la sorcellerie est une proposition si catholique, que soutenir obstinément le contraire est absolument une hérésie ». Ce n'est encore qu'une menace : au xv[e] siècle, les chrétiens de bon sens ont encore le droit de parler mais l'ère des bûchers est déjà ouverte.

III. — LA PIÉTÉ. LES MYSTÈRES [1]

MYSTIQUES ET RÉFORMATEURS.

LES cœurs restés pieux et purs, affligés des maux qui accablaient la religion, se consolaient dans la dévotion et les bonnes œuvres : telle la bienheureuse Philippe de Chantemilan, qui abandonna son héritage aux pauvres et voua sa vie à la prière et au soin des malades. Il y avait aussi, dans le Clergé, des hommes d'action. Les uns, administrateurs experts et grands bâtisseurs, relevaient les

1. SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER. *Vie de Philippe de Chantemilan*, édit. U. Chevalier, Documents historiques inédits sur le Dauphiné, t. VIII, 1894. Mougel, *Denys le Chartreux*, 1896. Anatole France, *Frère Richard*, Revue de famille, 1889. Abbé Galabert, *Les mœurs chrétiennes au XV[e] siècle*, Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, t. XII, 1884. De Ribbe, *La Société provençale à la fin du moyen âge*, 1898. Petit de Julleville, *Les Mystères*, 1880. Germain Bapst, *Essai sur l'histoire du théâtre*, 1893.

églises de France de leurs ruines. Les autres travaillaient à épurer la foi chrétienne et à corriger les mœurs : tels les réformateurs qui apparurent, hors des limites du royaume, dans les États du duc de Bourgogne, prédicateurs comme Jean Brugmann, théologiens comme Denys le Chartreux, humanistes chrétiens comme les « Frères de la vie commune »; tels les prêcheurs ambulants fournis par les ordres religieux, comme le Franciscain Richard, le Carme breton Thomas Couette, qui alla jusqu'en Italie faire entendre sa parole virulente, déplut au pape par la violence de ses attaques contre le relâchement du Clergé et du Saint-Siège, et finit sur le bûcher.

MOINES PRÉDICATEURS.

Ces frères prédicateurs étaient ce qui restait de vivant et d'actif dans le monachisme. Détestés par le Clergé séculier, auquel ils enlevaient ses ouailles et mille petits profits, ils étaient adorés du populaire. Les municipalités des plus petites villes, au xv[e] siècle, faisaient de gros sacrifices pour avoir chaque jour, pendant le carême, un sermon fait par un de ces prêcheurs nomades. Que prêchaient-ils? Certains d'entre eux, comme frère Richard, étaient des illuminés, qui annonçaient l'avènement de l'Antéchrist. Thomas Couette était surtout un moraliste, qui poursuivait de ses invectives la dissolution du Clergé et le luxe des femmes. Ces prédicateurs fameux étaient des hommes aux robustes poumons, à la parole enflammée, qui prenaient sur la foule un ascendant extraordinaire. En 1429, à Paris, frère Richard prêcha tous les jours, cinq ou six heures de suite, pendant une semaine entière, en plein air, car aucune église n'eût été assez grande pour contenir ses auditeurs.

UN PRÊCHE A SAINT-LÉONARD.

Le « bon frayre » qui alla prêcher à Saint-Léonard, en Limousin, le 3 décembre 1437, n'avait pas la célébrité d'un Richard et d'un Couette, et son éloquence était assez terre à terre; Gerald Massiot n'en a pas moins analysé avec grand soin ce sermon dans son livre de raisons : pour aller en paradis, il faut faire sa prière en se levant; il faut entendre la messe jusqu'à la fin, sans parler de ses affaires à son voisin, et sans s'approcher du prêtre; il faut observer le repos du dimanche, se confesser une fois par mois, communier à Pâques, faire l'aumône, vivre honnêtement. « En faisant toutes ces choses ci-dessus écrites, ledit frère dit que vous entrerez en la gloire du paradis ».

LA RELIGION POPULAIRE.

Le succès inouï des prédications populaires et mille autres indices nous montrent que la foi chrétienne, dans la France du xv[e] siècle, était restée générale et très vive. Elle avait été parfois déformée, mais non diminuée, par le trouble des esprits et la corruption des mœurs. Chose singulière, l'irrévérence envers le Clergé était complète : le peuple applaudissait des farces où les curés et les moines étaient vilipendés avec le cynisme le plus grossier; mais per-

sonne n'attaquait le dogme ni les institutions ecclésiastiques essentielles, et la foule restait très attachée au Clergé tout en le décriant. La façon dont le peuple entendait le culte offrait les mêmes contradictions naïves : comme on trouvait qu'il y avait trop de jours fériés, on en prenait à son aise avec les cérémonies auxquelles l'Église voulait obliger les fidèles. Nicolas de Clamanges écrivait :

« Chacun peut voir avec quelle dévotion le peuple chrétien d'aujourd'hui traite les jours fériés. Peu de gens vont à l'église, très peu entendent la messe; on n'en écoute souvent qu'une partie, on sort avant d'en avoir eu la permission du prêtre. Beaucoup se contentent, quand ils vont à l'église, de s'asperger le front d'eau bénite, ou bien de se mettre à genoux pour saluer la Vierge, ou bien de baiser l'image d'un saint peinte sur le mur. Ceux qui ont assisté à l'Élévation pensent que le Christ doit leur en être très obligé et s'en vantent comme d'un grand sacrifice. »

L'IMMACULÉE CONCEPTION.

En revanche, les mille pratiques de dévotion envers la Vierge et les Saints prenaient sans cesse plus d'importance. Le dogme de l'Immaculée Conception de Marie, accepté au xve siècle par le Concile de Bâle et presque tous les chrétiens, a été imposé en quelque sorte par la volonté populaire, qui a triomphé de la résistance des docteurs dominicains.

PÈLERINAGES ET RELIQUES.

Malgré les difficultés et les périls de la route, les lointains voyages vers les pèlerinages célèbres étaient beaucoup plus fréquents que de nos jours. Si on ne pouvait aller jusqu'en Terre Sainte, on traversait toute la France, pour se rendre au Mont-Saint-Michel, à Saint-Eutrope de Saintes, ou bien, hors du royaume, à Saint-Jacques-de-Compostelle, à la Sainte-Baume en Provence, à Saint-Claude en Franche-Comté. Pour adorer les reliques célèbres, des foules immenses se pressaient, s'écrasaient. L'Italien Antoine Astesan, décrivant les grandes villes de notre pays, s'extasiait devant le nombre de reliques qu'elles possédaient, et l'auteur du *Débat des hérauts d'armes* estimait que c'était une des causes de la grandeur de la France.

LA PEUR DE L'ENFER.

Tous les testaments qui nous ont été conservés prouvent la profondeur du sentiment religieux. Malgré les extrêmes souffrances de ces temps si durs, les suicides étaient des faits rarissimes, signalés avec détails par les chroniqueurs. La peur de l'Enfer n'était d'ailleurs pas de tout profit pour la morale, et lui faisait subir d'étranges déformations. Elle est bien caractéristique de la mentalité populaire, cette anecdote, évidemment authentique, dont l'auteur des *Cent Nouvelles nouvelles* nous a laissé la spirituelle relation : un paysan ivre rencontre en route un prêtre; il le force à recevoir sa confession et lui pose ensuite cette question : « Si l'on meurt après avoir reçu l'absolution de ses péchés, va-t-on tout droit en Paradis? » — « Tout

droit », répond le prêtre. L'ivrogne alors lui met un couteau dans la main, et le somme de le tuer. Le prêtre, menacé d'être tué lui-même s'il ne s'exécute pas, feint d'égorger le paysan, qui s'endort en rêvant qu'il siège parmi les bienheureux. — Par tous les moyens il s'agissait d'entrer au Paradis, et chacun se faisait de l'au-delà la même conception que Villon exprime, dans la prière de sa mère à Notre-Dame :

Au moustier voy [1], dont suis paroissienne,
Paradis paint, où sont harpes et luz,
Et ung Enfer où dampnez sont boulluz [2] :
L'ung me fait paour, l'autre joye et liesse.
La joye avoir me fay [3], haulte Déesse,
A qui pécheurs doivent tous recourir.

LES MYSTÈRES. C'était la même image du monde que les grandes représentations théâtrales du temps, les « mystères », offraient au public sous une naïve et luxueuse forme matérielle. Élevé de plusieurs pieds au-dessus de la scène, s'ouvrait du côté de l'Orient un décor magnifique, où l'on prodiguait les couleurs éclatantes, l'or et le velours; des anges y chantaient, s'accompagnant de la harpe : c'était le Paradis. Toute la partie centrale de la scène, extrêmement vaste, était occupée par une série de petits décors où les acteurs se transportaient selon les besoins du drame; ainsi, dans le *Mystère de l'Incarnacion et Nativité de Nostre Saulveur*, à la suite du Paradis s'élevaient à la file, d'Est en Ouest, « la maison des parens Nostre Dame, son oratoire, la maison de Elizabeth, le logis de Symeon, le temple Salomon », etc., en tout vingt-quatre décors; le dernier, à l'Ouest, était un orifice monstrueux, « faict en manière d'une grande gueulle se cloant et ouvrant quant besoing en est » pour donner passage aux diables; on faisait là, de temps en temps, un tintamarre épouvantable, en choquant des cymbales, en roulant des tonneaux pleins de pierres, en tirant des coups de canon : c'était l'Enfer [4]. Dans ce décor, qui symbolisait la vie et les deux fins entre lesquelles l'homme peut choisir, se déroulaient des drames immenses. Le *Mystère de la Passion*, d'Arnoul Greban, comprend trente-cinq mille vers et met en scène deux cent vingt-quatre personnages, sans compter les figurants; on y voit se succéder tous les principaux épisodes du Nouveau Testament, depuis l'Annoncia-

1. Je vois à l'église. 2. Où les damnés sont bouillis. 3. Fais-moi avoir la joie.
4. La mise en scène variait beaucoup selon les emplacements dont on disposait. M. G. Bapst a le premier attiré l'attention sur une miniature de Fouquet, *Le Martyre de sainte Apolline* (Collection de Chantilly), qui reproduit à n'en pas douter une scène de mystère. Ici, le théâtre est disposé en cirque. Le « Paradis » et le palais de l'empereur Décius sont tout simplement des loges prises dans la salle; Dieu le père et les anges siègent au milieu des spectateurs; l'empereur Décius est descendu de sa loge par une échelle et est venu contempler de près le martyre de la sainte.

tion jusqu'à la Résurrection : la représentation en durait quatre jours.

PARTICIPATION DE L'ÉGLISE AUX MYSTÈRES.

Ces spectacles étaient égayés par des intermèdes bouffons souvent fort indécents. Cependant le but des mystères était certainement pieux, on les considérait comme des moyens d'édification. Aux municipalités, aux corporations, aux associations d'acteurs-amateurs qui en prenaient l'initiative, l'Église donnait son actif concours. Pour faciliter les représentations, elle changeait l'heure des offices, elle faisait taire ses cloches, elle prêtait ses chapes et ses chasubles. Presque toujours enfin des membres du Clergé comptaient parmi les acteurs. Lorsqu'on représenta la *Passion* de Jean Michel à Angers, deux chanoines tenaient les rôles de Dieu et de Judas, et un chapelain, celui de la Vierge; on débuta en disant une messe, « sur ung autel honnestement dressé, pour mieulx commancer et avoir sillence ». Parfois le cycle des représentations se terminait par un *Te Deum*. La veille du jour où elles commençaient, avait lieu, à travers la ville, la « montre » des acteurs : Juifs, Sarrasins, Romains, prêtres, apôtres défilaient à pied, à cheval, en char, au son des fanfares, suivis de la troupe des diables, qui faisaient détoner des fusées; et toute cette foule bariolée se rendait à la cathédrale pour y entendre une messe solennelle.

ENTHOUSIASME POUR LES MYSTÈRES.

Les mystères soulevaient un enthousiasme inouï; on ne peut guère le comparer qu'à celui qu'inspiraient aux Grecs les Jeux Olympiques. Les gradins, que l'on construisait en plein air, généralement sur la place publique, contenaient souvent quinze ou vingt mille spectateurs. Pendant la représentation, tout travail s'arrêtait, les maisons et les rues étaient vides : la population entière, sans compter les gens des alentours, assistait au mystère, et les meilleures places étaient occupées dès quatre heures du matin. Il fallait prendre des précautions spéciales pour garder la ville contre les voleurs. Au temps le plus affreux de la guerre de Cent Ans, en 1425, alors que l'Auvergne était dévastée par les routiers, on joua à Saint-Flour une *Passion*, et les gens des environs accoururent; on ne laissa ouverte qu'une porte de la ville et l'on y mit une forte garde, pendant les trois journées que dura le spectacle. Toutes les classes de la société prenaient à ces plaisirs une part égale, et des nobles s'enrôlaient souvent parmi les acteurs, à côté des prêtres, des jeunes clercs et des artisans. Ces acteurs jouaient avec une ardeur que rien ne rebutait. Il arriva parfois que Satan fut brûlé par les feux de l'Enfer, que Jésus pensa périr vraiment sur la croix et que Judas faillit s'étrangler avec sa corde : pour rien au monde on n'eût interrompu la représentation; c'était une cérémonie sacrée en même temps qu'un divertissement.

Rien ne montre mieux que l'histoire des mystères quelles profondes racines la religion avait alors dans les âmes, quelle atmosphère de surnaturel baignait la vie tout entière, et quelle naïve et familière intimité les Français du xv[e] siècle entretenaient avec la Divinité, les personnages bibliques, le monde des saints et des saintes.

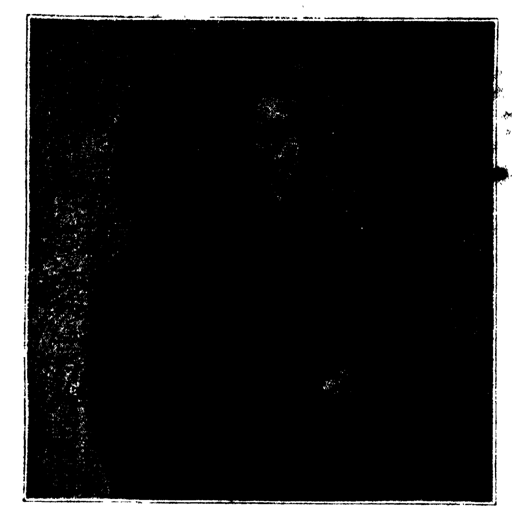
IV. — LA CHARITÉ. LES HOPITAUX [1]

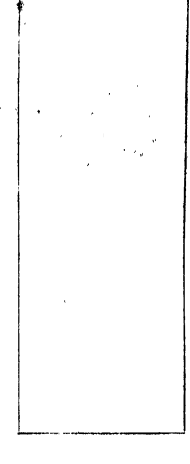
LA CHARITÉ AU MOYEN ÂGE.

La guerre de Cent Ans détruisit en partie le système d'assistance que la charité chrétienne avait créé et développé au moyen âge. Outre les secours donnés par les églises et les monastères, les œuvres de bienfaisance soutenues par les laïques s'étaient multipliées en effet dès le xi[e] siècle. On avait dépensé beaucoup d'argent, beaucoup de dévouement et d'ingéniosité pour lutter contre la maladie et la pauvreté. On faisait l'aumône et l'on hébergeait des indigents dans sa maison, ou bien on contribuait par dons et par legs à la fondation et à l'entretien des hôpitaux. Ces hôpitaux, qui avaient comme directeurs et infirmiers des gens d'Église, servaient d'asiles pour les malades et les femmes en couches, d'hospices pour les pauvres, d'hôtelleries pour les pèlerins. Ils étaient innombrables. On en trouvait dans la plupart des villages; Toulouse en comptait au moins sept vers 1430; Arras en avait une quinzaine. Les associations de bienfaisance revêtaient les formes les plus diverses. Les confréries d'artisans avaient souvent une caisse d'assistance mutuelle et faisaient en outre des dons importants aux pauvres de la ville. Il existait aussi des confréries non professionnelles, d'un caractère exclusivement religieux et charitable. La plus vaste association de ce genre fut l'ordre hospitalier du Saint-Esprit, qui se fonda à Montpellier vers la fin du xii[e] siècle, couvrit de ses établissements charitables le midi de la France et la Bourgogne, et se répandit au dehors, en Franche-Comté, en Provence et en Italie. Certaines municipalités s'occupaient aussi d'assistance publique, avaient des bureaux de bienfaisance, des « charités », comme on disait alors. Enfin, très fréquemment, les villes prenaient à leur service des médecins attitrés, auxquels elles payaient des appointements.

1. Ouvrages a consulter. Les monographies sont très nombreuses. Outre les ouvrages parus jusqu'en 1892, énumérés par M. Luchaire, *Manuel des Institutions françaises*, 1892, p. 138 et 143, on consultera principalement les travaux de M. Léon Legrand, insérés dans les Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris, depuis 1886, dans la Revue des Questions historiques, 1898, t. I, et dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1896 et 1900. P. Le Cacheux, *L'Hôtel-Dieu de Coutances*, 1895-1899. A. Prudhomme, *L'assistance publique à Grenoble*, t. I, 1898. F. Autorde, *Les Charités de Felletin*, 1897. Abbé P. Brune, *Histoire de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit*, 1892 (importante critique de L. Delisle : Journal des Savants, 1893).

LA CHARITÉ





NICOLAS ROLIN.

Portrait peint par Van Eyck. — Louvre, nº 162 ; provient de l'église Notre-Dame d'Autun.

Cl. Giraudon.



L'HOPITAL DE BEAUNE.

Fondé en 1443 par le chancelier Nicolas Rolin ; terminé en 1451. Autour de la cour, galerie de bois formant balcon ; sur le faîte du toit, épis en plomb finement découpés.

Cl. Hachette.

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE POUR LE RÉGIME HOSPITALIER.

La guerre de Cent Ans ne tua pas l'esprit de charité; on a vu que dans les testaments du temps de Charles VII les pauvres n'étaient jamais oubliés, la petite ville auvergnate de Felletin, qui n'avait guère au xve siècle qu'un millier d'habitants, trouvait moyen de distribuer chaque année aux indigents 200 hectolitres de seigle. Mais les hôpitaux furent ruinés par la guerre. Ils étaient presque tous entretenus au moyen d'une exploitation agricole qui y était annexée, ou de rentes assignées sur des propriétés foncières : la désolation des campagnes les priva de ressources. De plus, les Anglais et les routiers saccagèrent sans vergogne les établissements eux-mêmes, emportèrent les lits, les draps, le mobilier. Ce fut le commencement d'une désorganisation générale du régime hospitalier. Une fois la guerre terminée, il aurait fallu beaucoup d'énergie et d'abnégation pour réparer toutes ces ruines; or, les gens d'Église qui administraient et desservaient les Maisons-Dieu soulevèrent l'indignation générale par leurs concussions et leurs vices. L'Hôtel-Dieu de Paris, notamment, fut le théâtre d'abominables scandales. La plupart des petits hôpitaux de campagne disparurent et ne furent jamais remplacés.

NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME.

Personne au xve siècle ne se dissimulait la nécessité d'une réforme de l'Église. Le Clergé conservait encore son empire sur les âmes; ses richesses matérielles, diminuées par la guerre, pouvaient être en partie reconstituées Mais il fallait établir une répartition équitable de ses ressources : c'était la condition première pour mettre fin à des scandales inouïs, souvent engendrés par la misère, et pour avoir des prêtres instruits et honnêtes. Alors pourrait s'engager une lutte fructueuse contre les superstitions populaires, qui déformaient le dogme et le culte; alors on pourrait songer à relever les œuvres de charité chrétienne. A l'origine de toute la réforme était la question de la collation des bénéfices. Mais les hommes qui se succédaient sur le trône pontifical ne paraissaient pas disposés à guérir la plaie dont souffrait l'Église catholique tout entière. Les prélats et les docteurs, en majorité français, qui s'assemblèrent à Bâle en 1431, essayèrent de remédier au mal en établissant l'omnipotence des Conciles généraux, en diminuant les droits fiscaux du Saint-Siège et en restaurant les élections canoniques. La Pragmatique Sanction de Charles VII parut donner force de loi à leurs décisions en France; mais elle ne fut qu'un leurre : on verra comment le plus grand effort qu'ait jamais tenté l'Église gallicane échoua, par la faute de la Monarchie.

CHAPITRE IV

LE MOUVEMENT INTELLECTUEL

I. LE MILIEU. LES MÉCÈNES. LES ÉCOLES ET LES UNIVERSITÉS. — II. LA THÉOLOGIE, LES SCIENCES, L'HISTOIRE, LA POLITIQUE. — III. LA POÉSIE LYRIQUE ET POPULAIRE, LE ROMAN ET LA NOUVELLE, LE THÉATRE. — IV. LES ARTS.

I. — LE MILIEU. LES MÉCÈNES. LES ÉCOLES ET LES UNIVERSITÉS

LA GUERRE DE CENT ANS ET LE MOUVEMENT INTELLECTUEL.

ON a dit que la fin de la guerre de Cent Ans a été une période d'« interrègne » dans l'histoire intellectuelle de la France, exception faite des domaines bourguignons, mieux abrités contre les malheurs du temps. Rarement, à coup sûr, depuis plusieurs siècles, les circonstances avaient été plus défavorables à l'instruction et à l'étude, à la production littéraire et artistique. Les longs voyages qu'on faisait jadis pour aller écouter un maître célèbre n'étaient plus possibles; l'archevêque de Bordeaux écrivait, dans une supplique

1. SOURCES. Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, 1897; *Auctarium Chartularii*, t. II, 1897. Recueils édités par le marquis de Laborde et de Quatrebarbes, cités plus haut, p. 168. *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*, édit. Lecoy de la Marche, 1873. *Inventaires des princes d'Orléans-Valois*, publ. par J. Roman, 1896.

OUVRAGES A CONSULTER. Rashdall, *The Universities of Europe in the middle ages*, 1895. Jourdain, *L'Université de Paris à l'époque de la domination anglaise*, Comptes rendus des séances de l'Acad. des Inscript., 1870. De Bourmont, *Fondation de l'Université de Caen*, 1883. J. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, t. I, 1860. Ant. Dupuy, *L'Enseignement supérieur en Bretagne*, Annales de Bretagne, t. IV, 1888-1889; *Les écoles en Bretagne au XVe siècle*, Bulletin de la Soc. acad. de Brest, 2e série, t. V, 1877-1878. De Beaurepaire, *L'instruction publique dans le diocèse de Rouen*, t. I, 1872. Clerval, *Les écoles de Chartres*, 1895 Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, t. I, 1868. Richter, *Die französische Litteratur am Hofe der Herzöge von Burgund*, 1882. Lecoy de la Marche, *Le roi René*, t. II, 1875 (Cf. la critique de A. Giry, Revue critique, 1875, 2e semestre). A. Champollion-Figeac, *Louis et Charles d'Orléans*, 1844 (vieilli). Mayer, *Les ducs de Bourbon et les poètes au XVe siècle*, Revue Bourbonnaise, t. I, 1884. Sur Dunois, les mémoires de L. Jarry, Mémoires de la Soc. archéol. de l'Orléanais, t. XXIII, et Réunions des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 1890.

de 1439 : « Ceux qui sont disposés à rechercher la perle de la science ne peuvent plus se rendre en sécurité aux Universités ; beaucoup en s'y rendant ont été pris, incarcérés, dépouillés de leurs livres et de leurs biens, mis à rançon, et parfois, ô douleur! mis à mort. » Dans toutes les villes qui avaient éprouvé directement les effets de la guerre, le peuple des gens d'études et des artistes avait à peu près disparu. Quand on voulut, en 1436, réparer le pont d'Orléans, en partie détruit pendant le siège de 1428-1429, on ne put trouver dans la ville aucun « maître de maçonnerie » capable de diriger les travaux. A la même époque se fermèrent les ateliers artistiques de l'Ile-de-France, jusque-là si florissants; ceux de la Champagne ne produisaient presque plus rien [1].

LE MOUVEMENT INTELLECTUEL CONTINUE.

Pourtant ni les études, ni les lettres, ni ce qu'on appelait alors les sciences, ni les arts, n'ont subi d'éclipse complète, et c'est merveille de voir la vie intellectuelle de la France se continuer et même, par certains côtés, se renouveler, au milieu de si effroyables misères. Le règne de Charles VII, dans sa première moitié, n'a pas été une époque d'inertie intellectuelle, et la rapide floraison littéraire et artistique dont il s'embellit en sa fin, avec le grand Villon, avec Antoine de La Sale, avec le peintre Fouquet, nous décide à dire que, s'il y a eu « interrègne », cet « interrègne » n'a été ni stérile ni sans gloire.

LES MÉCÈNES.

Cette persistance d'activité fut l'effet, sans nul doute, des bonnes habitudes qui avaient été prises au cours du siècle précédent. Depuis le XIVe siècle, on l'a vu, une curiosité universelle s'était éveillée, et les hommes qui détenaient le pouvoir politique et la richesse, même lorsqu'ils n'étaient pas eux-mêmes des lettrés, s'étaient accoutumés à honorer et à protéger les penseurs et les artistes. Tous les grands seigneurs de l'époque ont été, avec plus ou moins de faste et de goût, des Mécènes. Malgré la misère du temps, ils ont continué à se montrer magnifiques, au risque de ruiner leur maison. Leur protection s'est étendue sur tous les travailleurs de l'esprit, jeunes écoliers entretenus à leurs frais dans les Universités, théologiens, savants, historiens, poètes, romanciers, artistes.

LE ROI.

Charles VII avait l'esprit cultivé, et, assure Chastellain, « estoit historien grant, bon latiniste »; il aimait les livres, et Martial d'Auvergne nous dit qu'il peuplait son Conseil d'hommes « lettrés en clergie et science ». Mais les grands Mécènes de ce temps ont été le duc de Bourgogne et le roi René.

1. Mém. de la Société archéologique de l'Orléanais, t. XXVI, p. 490 et suivantes. — R. Kœchlin et J.-J. Marquet de Vasselot, *La sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale au XVIe siècle*, 1900.

LE DUC DE BOURGOGNE.

Philippe le Bon, par ses domaines des Pays-Bas, était le prince le plus riche de la Chrétienté, et l'on a vu qu'il en était le plus fastueux. La vie, pour lui, n'était qu'un perpétuel gala, ennobli par toutes les splendeurs de l'art. Il savait discerner les belles choses, et il était lui-même, à ses heures, un rimeur assez adroit. Ses comptes révèlent les sommes énormes qu'il prodiguait en pensions accordées aux lettrés, en représentations théâtrales, en achat d'objets d'art destinés à ses châteaux et aux églises de ses États. Maintenant que la « librairie » du Louvre était dispersée, aucune bibliothèque ne pouvait rivaliser avec la sienne, pour le nombre et la magnificence des manuscrits, la richesse des reliures rehaussées d'or et de pierres précieuses. Il avait à ses gages une armée de calligraphes et d'enlumineurs, et il entretenait à l'étranger des « translateurs et escripvains », pour copier et au besoin traduire les ouvrages qu'il ne possédait pas encore. A la fin de sa vie, il se fit le protecteur de l'art naissant de l'imprimerie [1].

LE ROI RENÉ.

René, duc d'Anjou et de Lorraine, comte de Provence, roi *in partibus* des Deux-Siciles, n'avait point les richesses de Philippe le Bon. L'Anjou et la Provence étaient ruinés par la guerre et, comme nous le verrons, la vie politique du roi René fut fertile en mésaventures, qui resserrèrent encore son maigre budget. Mais René avait l'esprit plus vif et plus fin que le duc de Bourgogne, une curiosité insatiable, une passion ardente pour les lettres, les arts, tout ce qui peut préoccuper l'intelligence. De 1443 à 1471, il résida principalement en Anjou. Il agrandit le vieux château construit par saint Louis à Angers et l'entoura de beaux jardins, remplis de fleurs, de plantes rares et d'animaux exotiques. Sa cour n'était pas luxueuse, mais il n'en était pas de plus élégante, de plus raffinée, de plus originale; nulle part les lettrés, les musiciens, les acteurs, les astrologues et les alchimistes n'étaient mieux accueillis. Le roi René fut, comme son grand-oncle le duc de Berry, un épicurien délicat, et, de plus, il mania lui-même la plume et le pinceau.

LES ŒUVRES DU ROI RENÉ.

Nous avons de lui le *Livre des Tournois*, ouvrage didactique en prose; le *Cœur d'amour épris*, ouvrage allégorique en prose mêlée de vers: le *Mortifiement de vaine plaisance*, traité de morale chrétienne également écrit en vers et en prose; enfin la pastorale de *Regnauld et Jeanneton*, des rondeaux, des cantiques. Les œuvres du roi René ne sont pas de purs exercices littéraires; elles lui ont été inspirées, soit par un goût très sincère de la vie rurale ou des passe-

1. L'histoire des origines de l'imprimerie en France sera traitée dans le dernier chapitre de ce volume.

temps chevaleresques, soit par les circonstances tristes ou joyeuses de son existence. Le « bon roi » a exprimé dans des vers pleins de naïveté et de grâce son amour de la nature, et le plaisir qu'il avait à contempler les paysans au labour, les bœufs « Brunet, Blanchet, Blondeau et Compaignon » et « la terre grasse qui le bon froment rent ». Il ne s'est d'ailleurs point soustrait aux modes et aux manies littéraires de son temps, et ses œuvres n'ont pas d'originalité. Il en était sans doute de même des peintures décoratives qu'il exécutait dans ses résidences et des petits tableaux qu'il s'amusait à faire, par exemple cette « ymage » de la Crucifixion, qu'il avait « prins labour de composer » pour les Franciscains de Laval. Nous n'avons probablement plus aucune des peintures du roi René : il était le premier à n'y attacher aucune importance, et quand il voulait faire illustrer un beau manuscrit, il s'adressait sans nul doute à des professionnels [1]. Il n'a été ni « un homme universel » ni « un chef d'école », comme on l'a prétendu, mais il a été un amateur intelligent, initié à la technique artistique comme à la technique littéraire, et curieux notamment d'apprendre les secrets des arts industriels, même exotiques. Ses *Comptes et Mémoriaux* prouvent qu'il a dirigé lui-même, et dans le détail, les artistes qui ont construit ou embelli ses résidences. Il comprenait et goûtait l'art italien, mais il préférait à la suave élégance des peintres d'outre-monts le solide réalisme et les savants procédés des Van Eyck et de leur école. Parmi les peintres qu'il a employés, comme Barthélemy de Cler, Pierre du Villant, Coppin Delf, Georges Trubert, Nicolas Froment, les uns étaient flamands, les autres s'inspiraient des traditions flamandes. Le roi René contribua peut-être autant que Philippe le Bon à faire triompher dans l'art français de ce temps le naturalisme septentrional.

LES PEINTRES DU ROI RENÉ.

CHARLES D'ORLÉANS.

Charles d'Orléans, libéré de sa dure captivité en 1440, coulait à Blois une existence paisible et modeste, car il était ruiné, et il lui fallait porter des robes rapiécées. Son seul luxe était une collection de livres bien choisis. Vieux avant l'âge, geignant de ses infirmités, il se comparait lui-même à un chat endormi. La cour de Blois était le « royaume de nonchaloir ». Le duc, il est vrai, aimait les lettrés et les poètes, les attirait chez lui, instituait des concours poétiques; il reçut Villon, mais ses familiers habituels, les Caillau, Fredet et autres, étaient de bien méchants rimeurs. Charles d'Orléans, en

1. Un article de M. Gaston Save sur *Le duc René Ier artiste peintre*, Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est, 1899, donne la liste des œuvres que les fantaisies de la tradition ont attribuées au roi René.

somme, malgré sa personnelle valeur littéraire, n'a joué qu'un médiocre rôle dans notre histoire intellectuelle.

AUTRES MÉCÈNES. L'exemple donné par les princes du sang a été suivi, parfois dépassé par des seigneurs de tout rang : Gilles de Rais, grand amateur d'art et fin lettré, poursuivi jusque dans ses orgies sanglantes par des soucis esthétiques; Antoine, grand bâtard de Bourgogne; Jean, comte de Dunois; Jean II, duc de Bourbon; Pierre II, duc de Bretagne; parmi les officiers de Philippe le Bon, les Croy, l'évêque Guillaume Fillastre et Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, qui commence alors sa longue carrière de bibliophile; parmi les officiers du roi René, Bertrand de Beauvau, sénéchal d'Anjou, qui, pour satisfaire ses goûts artistiques, aliène des domaines; parmi les officiers de Charles VII, les Coëtivy, et surtout l'amiral Prigent de Coëtivy, fervent amateur de manuscrits. Si l'on ajoute les noms des grandes dames lettrées, comme Éléonore de Bourbon, comtesse de la Marche, comme Ambroise de Loré, femme de Robert d'Estouteville, et ceux des fastueux bourgeois qui ont construit l'hôpital de Beaune et le palais de Bourges, et commandé les *Heures* de Jean Fouquet, — Nicolas Rolin, Jacques Cœur, Étienne Chevalier, — on n'aura encore qu'une liste bien incomplète des Mécènes au temps de Charles VII.

LA FOULE. La foule n'était pas insensible aux plaisirs de l'esprit. On a vu avec quel empressement elle suivait et secondait les représentations des mystères. Dans beaucoup de villes, les jeunes clercs ou les bourgeois formaient des associations demi-joyeuses, demi-littéraires. Dans le Nord, les confréries nommées « Chambres de Rhétorique » étaient de petites académies bourgeoises, où l'on rimait à la mode du jour, c'est-à-dire d'une façon très prétentieuse, et où les confrères se prêtaient une aide mutuelle pour représenter les « mystères » et les « esbatements » qu'ils avaient composés. On s'est beaucoup moqué de ces Chambres de Rhétorique; elles ont contribué cependant à entretenir le goût des choses de l'esprit.

CE QUI MANQUE. La génération contemporaine de Charles VII, malgré tant de malheurs, a donc été une génération intelligente, lettrée et artiste. Nous verrons qu'elle a même été capable d'innover et que ses grands écrivains, notamment, ont produit des œuvres très personnelles. Le progrès, toutefois, n'a pas été général; toutes les chaînes du passé n'ont pas été brisées, et les théologiens, les érudits et les savants de ce temps sont restés des hommes du moyen âge; leurs productions, souvent, marquent même une décadence : toutes les promesses du XIVe siècle n'ont pas été tenues; le mouvement humaniste s'est arrêté, et l'affaiblissement de la pensée philosophique, si visible déjà au XIVe siècle, ne fait que s'accentuer au XVe.

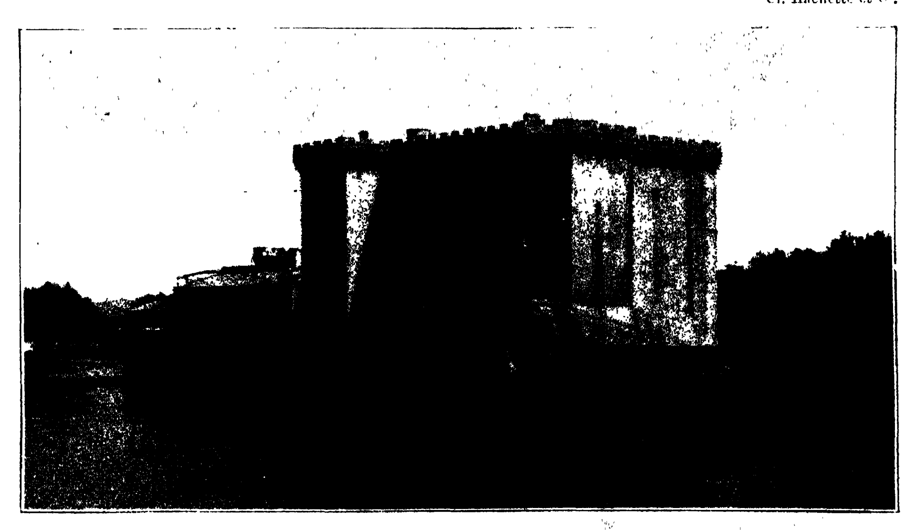
UN MÉCÈNE : LE ROI RENÉ



LE ROI RENÉ ET SA FEMME JEANNE DE LAVAL.

Peinture de Nicolas Froment, d'Avignon. Diptyque donné par le roi à Jean Matheron. René porte le collier de l'ordre de Saint-Michel, fondé en 1469.— Musée du Louvre, n° 304A.

Cl. Hachette et Cie.



LE CHATEAU DU ROI RENÉ A TARASCON.

Ancien château des comtes de Provence, construit sur un escarpement rocheux de la rive droite du Rhône par Louis II d'Anjou, achevé par son fils le roi René. Absence complète de fenêtres du côté de la terre.

Cl. Hachette et Cie.

C'est que, si les littérateurs et les artistes trouvent au temps de Charles VII ce qui leur est le plus nécessaire, — un public, des protecteurs généreux, des commandes, — les sciences et la philosophie exigent autre chose, une formation méthodique des esprits, et c'était ce qui manquait.

CE N'EST PAS L'ARDEUR DE S'INSTRUIRE.

L'ardeur d'apprendre, pourtant, n'était pas éteinte. Dans les instructions destinées à son fils par un officier de Philippe le Bon, Jean de Lannoy, on trouve un naïf et curieux témoignage de cet état d'esprit : « Jamais, dit-il, n'avois esté mis a escolle, par quoy je ne savoie ne pouoie riens sçavoir. Dont n'est jour que je n'en aye ung merveilleux regret, et par especial touttes les fois que je me trouve avoecq les aultres au Conseil du Roy et bien souvent en sa presence, et pareillement de mon tres redoubté seigneur M. le duc de Bourgogne; et que je ne sçay ne je n'ose dire mon opinion, après les clercs, éloquens legistes et hystoriens qui devant moy ont parlé, car je n'ay pas la maniere de parler eloquemment, et ne sçay aultre chose dire fors que : Maistre Jan ou maistre Pierre a bien dit [1] ».

CE NE SONT PAS LES ÉCOLES;

Le maintien, la réouverture, la création de quantité d'écoles et d'Universités, en des temps si troublés, répondent à ce goût et à ce respect des hommes du xve siècle pour la culture intellectuelle. L'Université de Caen naît en 1432 et se complète en 1437-1438; l'Université de Bordeaux est fondée en 1441. Charles VII crée, pour son royaume de Bourges, l'Université de Poitiers en 1432; la même année, le pape Eugène IV accorde à l'Université d'Angers les Facultés des Arts, de Théologie et de Médecine qui lui manquaient. Dans les villes bien abritées par leurs remparts, les écoles restent généralement prospères. Les établissements d'instruction institués par les chapitres cathédraux perdent, il est vrai, leurs élèves, mais c'est au profit des petites écoles paroissiales et municipales, et des Universités voisines; c'est le cas, notamment, à Chartres et à Rouen. A Troyes, aussitôt après la conclusion de la paix d'Arras, les écoles sont rétablies et dotées d'un règlement nouveau (1436). Une fois la guerre finie, les Universités regorgent d'étudiants; le dauphin fonde l'Université de Valence (1452) et le duc de Bretagne, François II, celle de Nantes (1460). A Paris, la prospérité du collège de Navarre renaît si rapidement que deux de ses maîtres créent dans les maisons contiguës un grand pensionnat, une « pédagogie », qui devient bientôt un collège indépendant, Sainte-Barbe (1460).

CE SONT LES MÉTHODES.

Mais qu'enseigne-t-on dans ces écoles et ces Universités? Rien de nouveau, et ce qu'on y apprend, on l'apprend mal. On n'y étudie

1. Cabinet historique, t. II, 1re partie, 1856, p. 84.

point le grec, et la merveilleuse antiquité hellénique reste inconnue ou mal connue[1]. On continue à parler ce latin de cuisine que les humanistes du XVIe siècle traiteront de langue de latrine, *glossa cacabilis*. Cet idiome baroque et barbare est encore regardé comme la clef indispensable de toute science : « Mieux vaut, dit en 1436 le nouveau règlement des écoles de Troyes, un latin congru qu'incongru, mieux vaut encore un latin incongru que le français ». Il s'agit en effet de savoir le latin de la scolastique, parce que le but, la fin de toute éducation est la philosophie, mais quelle philosophie! Un jeu d'école, une logique aride. Les enseignements spéciaux sont également pitoyables. Les Facultés de Droit ne comptent pas au temps de Charles VII un seul professeur dont le nom mérite d'être cité. L'enseignement des Facultés de Médecine est tout théorique.

DÉCADENCE DU CLERGÉ ET DES UNIVERSITÉS.

Nous avons dit quelle est au XVe siècle la décadence de l'Église de France. Là est l'explication de cette faiblesse générale de l'enseignement, et dans les écoles, et dans les Universités; car la plupart des écoles dépendent des chapitres et des abbayes, et les Universités, malgré leur caractère demi-laïque, souffrent des mêmes maux que le Clergé. L'exemple de l'Université de Paris suffit à nous en convaincre. Sous la domination anglaise et pendant les années qui suivent le recouvrement de l'Ile-de-France, elle est ruinée, misérable, désertée des étudiants, et ne songe guère qu'à vivre, à sauver ses privilèges; elle courtise Bedford, et, par les juges qu'elle fournit à Cauchon, par une consultation où s'étale l'orgueilleuse ânerie de ses docteurs, elle contribue à perdre Jeanne d'Arc. Puis, sentant que la fortune tourne, et irritée d'ailleurs par la création de la Faculté de Droit de Caen, elle abandonne tout doucement le parti anglais et, lorsque Richemont reprend Paris, elle implore de la bienveillance royale, avec des phrases émues, la confirmation de ses privilèges. Elle a conservé, malgré tout, son prestige; dès que l'ordre commence à se rétablir, ses collèges se repeuplent; ses délégués jouent un rôle de premier ordre au Concile de Bâle; mais c'est précisément dans les grands débats du Schisme et du Gallicanisme que l'Université de Paris, comme on le verra, manifeste le plus évidemment sa médiocrité.

LE DOCTEUR THOMAS DE COURCELLES.

Dans cette Université qui passe encore pour le modèle de toutes les autres, la petitesse des esprits va de pair avec l'abaissement des caractères. Son plus fameux docteur, au temps de Charles VII, est

1. Le séjour de l'humaniste italien Gregorio Tifernas à la cour de Charles VII, de 1457 à 1459, paraît avoir été sans conséquences. Tout au plus donna-t-il quelques leçons de grec à un petit nombre de personnes (L. Delaruelle, *Une vie d'humaniste au XVe siècle*, Mélanges de l'Ecole de Rome, 1899).

Thomas de Courcelles, pédant infatué de ses diplômes, hypocrite et méchant. Cet homme, qui dirigea le Concile de Bâle, avait été l'un des juges de Jeanne d'Arc : il avait travaillé au procès-verbal et au réquisitoire, demandé la torture pour cette fille qui osait se réclamer directement de Dieu et savait répondre aux docteurs. Appelé plus tard comme témoin au procès de réhabilitation, il perdit subitement la mémoire et prétendit qu'il n'avait joué aucun rôle d'importance dans le drame de Rouen. Or c'est lui qui fut chargé de la « prédicacion » à la grand'messe de l'enterrement de Charles VII : l'Université ne trouva aucun de ses membres qui fût plus digne de cet honneur.

MAITRE FERNAND DE CORDOUE.

La querelle de l'Université de Paris et d'un Espagnol qui voyagea en France en 1445, Maître Fernand de Cordoue, en dit long sur les illusions, la vanité et la sottise des savants de ce temps. Fernand de Cordoue était un jeune homme de vingt-quatre ans, doué d'une grande mémoire et d'une fatuité peu commune. Il déclarait qu'il savait tout et qu'il était en état de confondre tous les docteurs de l'Université de Paris. Sommé par l'Université de prouver ce qu'il avançait, il n'accepta point de se laisser interroger et quitta la capitale. On se demande lequel fut le plus ridicule, du vantard qui se déroba, ou de l'Université qui se jugea offensée dans sa dignité et demanda qu'on lui renvoyât, de gré ou de force, Maître Fernand de Cordoue[1].

LA RÉFORME DU CARDINAL D'ESTOUTEVILLE.

La réforme de l'Université de Paris, promulguée en 1452 par le cardinal d'Estouteville, n'apporta aucune amélioration sérieuse aux études. Elle fut d'ailleurs préparée par une commission où figuraient des conseillers de Charles VII et vingt-huit délégués de l'Université elle-même : dans ces conditions, elle ne pouvait être et elle ne fut qu'un règlement de discipline générale et d'examens, non une réforme pédagogique; car les gens du roi se souciaient peu du grec, et les maîtres de l'Université se croyaient tous en possession des meilleures méthodes.

Depuis que Gerson et Nicolas de Clamanges s'étaient tus, personne en France n'osait plus attaquer la scolastique ni les vieux modes d'enseignement, ni peser à sa juste valeur ce que l'Allemand Nicolas de Cues appelait la « docte ignorance ». S'il y a eu malgré tout, au temps de Charles VII, des Français qui ont su réfléchir, observer la nature et l'humanité, ce sont des esprits indépendants, qui doivent très peu à leur éducation.

1. Le récit de cet incident, donné par Julien Havet (Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. IX), a été rectifié par le P. Denifle, *Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 631-632.

II. — LA THÉOLOGIE, LES SCIENCES, L'HISTOIRE, LA POLITIQUE [1]

LE DOGME.

AU temps de Charles VII, le dogme officiel n'est menacé que par quelques insignifiantes imprudences On a vite fait d'arrêter l'extension de l'hérésie des Hussites de Bohême, qui, un peu avant 1430, a pénétré dans la châtellenie de Lille [2]. Les « hérétiques » qu'on brûle sont le plus souvent de simples sorciers, ou des gens présumés tels.

LES HÉRÉTIQUES DU FOREZ.

Le seul mouvement hétérodoxe de quelque importance dont les documents de cette époque nous aient conservé le souvenir, eut des causes sociales et non religieuses. Pendant les dix premières années du règne de Charles VII, des agitateurs, dont la personnalité est restée obscure, parcouraient le Forez et le Velay, excitant la haine des paysans contre les nobles et les clercs, qui ne prenaient point leur part des écrasants subsides payés au roi. Comme un demi-siècle auparavant John Ball et les « Pauvres Prêtres » de Wycliffe en Angleterre, ils prêchaient contre l'inégalité des conditions : Dieu avait dit à Adam que ses descendants devraient tous gagner leur pain à la sueur de leur front; et il n'avait point dit qu'il dût y avoir des seigneurs et des clercs fainéants; il fallait que chacun travaillât, et il suffisait d'un seul prêtre pour chaque paroisse. En 1431, ces démagogues réussissaient à provoquer une révolte communiste : les paysans attaquaient les gens d'Église et assiégeaient les châteaux; mais la Noblesse du Forez et du Bourbonnais, unie aux routiers de Villandrando, n'eut point de peine à exterminer cette canaille, qui prétendait l'obliger à travailler et à payer les impôts. Les gens d'Église, de leur côté, s'émurent d'une doctrine aussi subversive et la condamnèrent comme hérétique. Il y a eu en effet bien des révolutions religieuses qui ont commencé par des agitations sociales du même genre.

LA THÉOLOGIE.

Ainsi, les seules hérésies de ce temps sont des importations étrangères ou des doctrines anarchistes inspirées par les malheurs qui accablent le peuple. Dans le Clergé même, le mouvement intellectuel est à peu près nul. De toute la production théologique et philo-

1. Sources. L'abbé Féret, *La Faculté de Théologie de Paris*, t. IV, 1897, indique les œuvres sorties de cette Faculté. *Géographie de Berry*, dans Labbe, *Alliance chronologique*, t. I, 1651. *Débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre*, édit. Pannier et Meyer, 1877. *Œuvres* de Ghillebert de Lannoy, édit. Potvin, 1878. *Le Voyage de Bertrandon de La Broquière*, édit. Schefer, 1892. Pour les chroniques, consulter les bibliographies du livre I.

Ouvrages a consulter. D. Reulet, *Recherches sur Raymond de Sebonde*, 1875. Lelewel, *Géographie du Moyen Age*, t. II, 1852. Kretschmer, *Die physische Erdkunde im christlichen Mittelalter*, 1889. Péchenard, *Jean Juvénal des Ursins*, 1876.

2. Paul Frédéricq, *Corpus documentorum Inquisitionis Neerlandicae*, t. I, n° 276.

sophique de l'époque, le seul ouvrage digne d'être cité est celui de Raymond de Sebonde, qui enseignait la philosophie à l'Université de Toulouse. Pour démontrer la vérité de la doctrine chrétienne par la raison, la nature et les besoins de l'âme, il a écrit vers 1434 un *Livre des Créatures*, qui prouve une certaine vigueur d'esprit, mais n'a point d'originalité. Sa métaphysique, sa morale, sa politique, sont du moyen âge. Les autres philosophes se contentent de rabâcher des syllogismes, de commenter Aristote sans le lire dans le texte et de cultiver l'art de parler pour ne rien dire.

RAYMOND DE SEBONDE.

L'ÉRUDITION.

L'humanisme aurait pu ranimer les études philosophiques, rendre le sens du réel et de la vie aux esprits desséchés par la scolastique, et leur faire connaître et goûter le véritable Aristote et la véritable antiquité. Mais les érudits du XIV[e] siècle n'avaient pas eu de successeurs. Il n'y avait presque plus de traducteurs, il n'y avait pas de philologues.

LES SCIENCES.

En dehors de l'Église, en dehors des Universités, il y a, au XV[e] siècle, une vie scientifique comme il y a une vie littéraire. Les astrologues, qui sont aussi des astronomes, et les alchimistes, qui sont aussi des chimistes[1], les géographes, les voyageurs, les cartographes, sont des chercheurs indépendants. Les princes paient leurs travaux et leurs voyages, achètent des mappemondes, des cartes, des astrolabes, ont des laboratoires, des ménageries et des jardins botaniques. Mais les méthodes manquent, et l'on piétine sur place. Les sciences les plus immédiatement utiles restent stationnaires. Les médecins, par exemple, sont d'une ignorance grossière[2].

LES GÉOGRAPHES.

Les connaissances qui ne demandent qu'une observation directe et relativement facile de la réalité sont seules en progrès. Les lois de la physique terrestre restent inaccessibles à des gens qui prétendent

1. Marcellin Berthelot, article ALCHIMIE dans la *Grande Encyclopédie*. L'ouvrage de M. Berthelot sur *La chimie au moyen âge* (3 vol., 1893) ne donne pas de renseignements sur les traités d'alchimie postérieurs au commencement du XIV[e] siècle. Sur l'état général des sciences au moyen âge, voir le résumé de Tannery, dans l'*Histoire générale*, t. III, chap. v.

2. Les médecins avaient pourtant une grande tâche à remplir. Même après le rétablissement de la paix, le règne de Charles VII fut marqué par des épidémies terribles. L'hygiène privée, au moyen âge, n'était pas aussi mauvaise qu'on l'a dit : l'usage des bains était assez répandu, dans toutes les classes de la société; mais l'hygiène publique n'existait pas. Lorsque Louis XI, à son avènement, annonça son intention de visiter Angers, trois charretiers furent employés pendant quatre mois à nettoyer les rues, et ils enlevèrent trois cent quarante-deux tombereaux de « bourriers » (Marchegay, *Notices et pièces historiques*, 1872, p. 268). Les villes étaient donc des foyers permanents d'infection. Pourtant, lorsque le danger était immédiat, quelques mesures dictées par le bon sens atténuaient le mal, et l'on est parvenu au moyen âge à circonscrire les ravages de la peste bubonique et de la lèpre. En certaines villes, on avait coutume de brûler les vêtements et le mobilier des pestiférés, même parfois leurs maisons. L'isolement rigoureux imposé aux « ladres » depuis le XIII[e] siècle vint à bout du terrible fléau de la lèpre : au XV[e] siècle, les innombrables léproseries que la charité et la peur de la contagion avaient fondées en France étaient souvent à peu près vides.

encore, par des raisonnements abstraits, mettre d'accord la Bible et les théories des cosmographes grecs; mais des hommes intelligents s'appliquent à décrire les aspects naturels, les ressources économiques et les mœurs. Le héraut qui a composé, à la fin du règne de Charles VII, le *Débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre* y a introduit un petit cours de géographie économique; il compare avec perspicacité les ressources des deux pays ennemis, et, après avoir étudié les voies de communication, les richesses du sol et du sous-sol, l'industrie, il conclut à la supériorité de la France, à ce point de vue comme aux autres. On a attribué à un autre héraut, Berry, roi d'armes de Charles VII, un « petit livre », bien oublié aujourd'hui, et pourtant fort curieux, sur « la manière, la forme et les proprietez des choses qui sont en tous les royaumes chrestiens ». Cet opuscule est plein de remarques précises sur la géographie physique et économique, les mœurs, le régime alimentaire, le costume et le caractère des habitants de chaque pays. L'auteur dédie son œuvre à ceux qui, comme lui « se delectent a voir le monde[1] ».

LES VOYAGEURS.

Le goût des voyages était en effet très répandu, et les voyageurs ne se faisaient pas faute de prendre des notes et de les publier. Le chevalier lillois Guillebert de Lannoy nous a raconté ses longues courses en Europe, en Égypte, en Syrie et en Palestine. Bertrandon de La Broquière, premier écuyer tranchant de Philippe le Bon, était un excellent observateur, et il nous a laissé un des livres les plus intéressants du xve siècle. Pendant son séjour en Palestine et en Syrie et son voyage de retour par la péninsule des Balkans, il a noté avec exactitude les climats, les habitudes, les croyances. Il a jugé avec une impartialité remarquable le peuple turc : « Ilz sont moult charitables gens les ungs aux aultres et gens de bonne foy, dit-il. J'ay veu souvent, quand nous mengions, que, s'il passoit un povre homme auprès d'eulx, ilz le faisoient venir mengier avec nous. Ce que nous ne ferions point. » Il les distingue soigneusement des Arabes, gens déloyaux et avides. Sa pittoresque description du retour de la caravane de la Mecque, son entrevue avec l'empereur byzantin Jean Paléologue, son récit de l'audience accordée par le sultan Mourad à l'ambassadeur milanais, tout serait à citer.

LES HISTORIENS.

La fin de la guerre de Cent ans est une des époques du moyen âge les mieux connues dans le détail, grâce au grand nombre et à l'exactitude des chroniqueurs qui l'ont racontée. Plusieurs de ces chroniqueurs, il est vrai, n'ont pris la plume qu'après la mort de

1. Cet opuscule est certainement du xve siècle, mais est-il du héraut Berry? L'attribution du père Labbe nous paraît bien sujette à discussion.

Charles VII : c'est surtout pendant le règne de Louis XI que le plus renommé de tous, Georges Chastellain, a rédigé son œuvre. La génération de Charles VII, néanmoins, a produit des écrits historiques de valeur. Si l'historiographe officiel de la Monarchie, Jean Chartier, est négligent et niais, le roi d'armes de France, Berry, a composé une chronique (1402-1455) et un récit du *Recouvrement de Normandie*, qui se recommandent par une narration abondante, précise et fort judicieuse des faits de guerre; le chapelain de la reine Marie d'Anjou, Robert Blondel, a raconté lui aussi la *Réduction de la Normandie* [1]. Les grands seigneurs protègent et pensionnent un ou plusieurs chroniqueurs : Guillaume Cousinot, oncle du célèbre conseiller de Charles VII, compose à l'honneur de la maison d'Orléans la *Geste des Nobles*; l'exact et intéressant Perceval de Cagny est un familier des ducs d'Alençon; Michel de Bernis et Esquerrier sont des serviteurs du comte de Foix Gaston IV; le consciencieux Enguerrand de Monstrelet, prévôt de Cambrai, et son excellent continuateur Mathieu d'Escouchy, prévôt de Péronne, qui commencent la pléiade des grands chroniqueurs bourguignons, sont probablement des protégés de Jean de Luxembourg.

CHRONIQUEURS ROYAUX.

CHRONIQUEURS SEIGNEURIAUX.

Parmi les œuvres indépendantes, qui reflètent une opinion personnelle, et sans doute l'opinion d'une classe ou d'un parti, la plus remarquable est le *Journal d'un Bourgeois de Paris*. On a supposé que ce prétendu « Bourgeois » était Jean Beaurigout, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, ou bien Jean Chuffart, chanoine de Notre-Dame et recteur de l'Université; ni l'une ni l'autre de ces hypothèses n'est acceptable, et il faut se contenter de dire que ce Journal a été écrit, comme le déclare lui-même l'auteur, par un « des plus parfaiz clercs de l'Université de Paris ». Il montre en détail tout ce que les Parisiens ont eu à souffrir de 1405 à 1449, et nous renseigne aussi bien sur le prix du beurre et sur les « faits divers » que sur les événements politiques. On a vu quelle lumière il jette sur l'état d'âme du parti bourguignon. C'est un document d'une sincérité, d'une intensité de vie extraordinaires.

CHRONIQUEURS INDÉPENDANTS. LE BOURGEOIS DE PARIS.

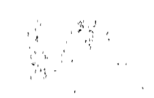
La littérature didactique et politique est presque aussi riche que dans le siècle précédent. L'iniquité du traité de Troyes, les malheurs de la France, la corruption des mœurs, l'inertie du roi Charles VII, ont suscité des œuvres de protestation très intéressantes, les unes anonymes, les autres signées de Robert Blondel, d'Alain Chartier, de Jean Jouvenel des Ursins.

LITTÉRATURE POLITIQUE.

Alain Chartier (1385-1430?) vit de près les misères du royaume

ALAIN CHARTIER.

1. Sur Robert Blondel, patriote et pamphlétaire, voir plus haut. p. 39.



de Bourges. Chassé de Paris par les massacres de 1418, il passa presque tout le reste de sa vie auprès de Charles VII, qui l'employa comme secrétaire et comme diplomate. Le *Quadrilogue invectif*, écrit, comme nous l'avons dit, en 1422, le *Curial*, le *Livre des trois vertus*, composé au moment du siège d'Orléans, sont l'œuvre d'un honnête homme, navré de « la ruine de la nation », et d'une corruption morale qui pourrit toute la société et l'Église elle-même. Alain Chartier est inspiré d'un véritable sentiment patriotique, évidemment nourri de souvenirs antiques, et qui par là même n'est pas très éloigné du patriotisme moderne. Ses œuvres en prose, encore enfermées pour la plupart dans les vieux cadres de l'allégorie, échappent cependant au moyen âge par la pensée, et aussi par le style. Alain Chartier avait appris le latin dans les bons auteurs, comme le prouvent les opuscules qu'il a écrits en cette langue. Sa prose française a la forte précision, le nombre et l'abondance du style romain, et mérite une place très haute dans l'histoire de notre littérature.

JOUVENEL DES URSINS.

Jean Jouvenel des Ursins[1], second fils du fameux prévôt des marchands, avait eu en 1418 le même sort que son père et qu'Alain Chartier : il avait dû quitter précipitamment Paris, et était allé rejoindre le dauphin Charles. Il devint un des principaux personnages du royaume de Bourges. Il avait trente-quatre ans à l'avènement de Charles VII. D'abord maître des requêtes de l'Hôtel, il fut successivement avocat général au parlement de Poitiers (1425), chapelain du roi, évêque de Beauvais (1432). Transféré en 1444 du siège de Beauvais à celui de Laon, il devint ainsi duc et pair de France; enfin, en 1449, il remplaça un de ses frères, Jacques Jouvenel, sur le siège archiépiscopal de Reims. Charles VII lui confia quelques importantes missions diplomatiques et judiciaires, mais Jouvenel des Ursins n'était pas un prélat de cour; il était très soucieux de bien administrer son diocèse et, s'il servit le roi avec zèle, il garda envers son maître une remarquable indépendance de langage. Il fut l'Alceste du règne, et ne ménagea la vérité à personne A mesure qu'il avança en âge, il fut plus agressif.

ŒUVRES DE JOUVENEL.

Un de ses premiers ouvrages est une *Histoire de Charles VI*, qu'il composa durant son séjour à Poitiers. Il y montre de la pitié pour le malheureux Charles VI et les Armagnacs, et réserve sa sévérité pour

1. Il se nommait lui-même « Juvenal des Ursins »; c'était le nom que portait un de ses ancêtres, Giovenale degli Orsini, dont le fils était venu se fixer en France et avait fondé la famille des « Jouvenel ». Il n'y a aucune raison, comme l'a prouvé M. Durrieu (Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'Histoire de France, 1892) de refuser à l'évêque le droit de s'appeler « des Ursins », car il était bien de la même race que les Orsini de Rome, mais il vaut mieux l'appeler « Jouvenel » que « Juvenal », puisque « Jouvenel » était le nom qu'avait illustré son père.

la politique bourguignonne, qui lui paraît monstrueuse. Plus tard, c'est de préférence à châtier ses amis qu'il emploie sa verve. Dans sa première *Epistre au roy*, composée vers 1433, il fait un tableau effroyable des misères de la France armagnaque, et il en rejette la responsabilité sur les Armagnacs eux-mêmes, sur les gens du roi, qui ne rendent pas la justice, sur les nobles, qui organisent le pillage des campagnes, sur les gens d'Église, qui se déshonorent par leurs vices, sur les marchands, qui donnent l'exemple du vol. Toutefois, il ne dit que du bien de Charles VII, qui est visiblement le protégé de Dieu; le roi est d'ailleurs « l'âme, le principe de la vie de la chose publique », et tous doivent travailler sans arrière-pensée au recouvrement de sa seigneurie. Le ton reste le même dans le *Discours touchant les différends entre les rois de France et d'Angleterre*; ce traité, composé en 1435, est, sous une forme allégorique, une démonstration juridique du bon droit de Charles VII [1].

Cinq ans plus tard, au moment le plus terrible de l' « Écorcherie », Jouvenel, dans une nouvelle *Epistre au roy*, prend à parti Charles VII lui-même : le roi n'entend pas les plaintes des pauvres créatures humaines que Dieu lui a confiées; il dort, au lieu de faire justice des Écorcheurs et de mener vigoureusement la guerre pour en finir avec les Anglais; à l'assemblée des Trois États tenue récemment à Orléans, à peine a-t-il montré sa face, or, l'Écriture condamne les chefs négligents : qu'il songe au salut de son âme. Qu'au moins il craigne de s'attirer la haine de ses sujets, car « le peuple est comme désespéré et enragé, et ne faict que murmurer et maudire vous-mesme et ceux qui se dient a vous ». On parle d'obtenir la paix en cédant la Normandie aux Anglais; ce n'est pas possible : « La laisser aller seroit chose merveilleuse et dure, et qui pourroit tourner au damnement de vostre ame et deshonneur perpetuel, car elle n'est mie vostre, elle est a la couronne, de laquelle vous n'estes que administrateur, tuteur, curateur et procureur ». Il conclut en invitant le roi à assembler les États Généraux à Paris, « pour avoir advis de trouver les moyens de remettre vostre royaume sus, et y faire régner justice et trouver expédients en tous les doubtes qui peuvent survenir ».

Lorsque l'évêque écrivit son traité *Sur le faict de la justice* pour l'édification de son frère Guillaume, nommé chancelier en 1445, puis les *Remontrances au roy pour la réformation du royaume* (1453), le pouvoir royal était reconstitué, et, en échange de l'ordre rétabli,

1. Ce discours est différent du *Traictié compendieux de la querelle de France contre les Anglois*, dont nous avons parlé plus haut, p. 104. Ce dernier a été composé pendant la trêve de 1444-1449.

il fallait subir la domination très dure des gens du roi. Jean Jouvenel s'indigne contre leurs abus de pouvoir. Il ose critiquer l'établissement de l'armée permanente, et la levée arbitraire de la taille, que le roi perçoit sans le consentement des Trois États. Il se demande, en 1453, si « l'ordonnance des gens d'armes doit se continuer ou non : il sembleroit que non, car vous n'avés plus aucune guerre. » Il n'exprime pas, du moins ouvertement, la crainte que le roi ne fasse de son armée un instrument de tyrannie; mais il a peur que les soldats des compagnies d'ordonnance, étant désœuvrés, ne se remettent à opprimer le peuple. Enfin il engage Charles VII à se conformer « aux loys du royaume » et à convoquer les États Généraux, car cette taille des gens de guerre, qui sert surtout à pensionner les courtisans et à payer les robes des belles dames de la cour, devrait être consentie chaque année : « Le royaume s'appelle France, parce que les sujets doivent être vraiment francs. Mais de present, ils sont plus que serfs taillables a volonté ».

JOUVENEL ÉCRIT EN FRANÇAIS.

Jean Jouvenel des Ursins a été assurément un des esprits les plus clairvoyants et les plus libres du XV[e] siècle. Fait caractéristique, ses pamphlets sont écrits en français ; cet homme d'Église abandonne le latin, la langue de la tradition, de la scolastique et des idées toutes faites. C'est une preuve de son exceptionnelle indépendance d'esprit.

Les gens d'Église de cette génération, en effet, écrivent pour la plupart en latin. Ils ne réussissent plus, d'ailleurs, à imposer partout l'idiome pseudo-savant dont ils se servent, et cette impuissance est un signe des temps. Le français est devenu la langue de la littérature, de l'administration et de la politique. Cette victoire du parler vulgaire sur la basse latinité démontre que la laïcisation intellectuelle s'accentue et que, si la foi est encore très vive, le Clergé, affaibli et désemparé, a perdu le gouvernement des intelligences.

III. — LA POÉSIE LYRIQUE ET POPULAIRE, LE ROMAN ET LA NOUVELLE, LE THÉATRE [1]

CARACTÈRES DE LA LITTÉRATURE.

DANS les œuvres poétiques du temps de Charles VII se trouvent réunis les traits qui caractérisent toute la littérature de ce règne : on continue à moraliser sans fin, à aimer l'allégorie, et pour

1. SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER. Les bibliographies de l'*Histoire de la littérature française*, dirigée par Petit de Julleville, t. II, 1896, indiquent les meilleures éditions et les travaux. Bon choix de poésies et bonnes notices dans : Eugène Crépet, *Les poètes français*, t. I, 1861. Consulter surtout : Gaston Paris, *La poésie du moyen âge*, 2[e] série, 1895; *Chansons du XV[e] siècle*, 1875; *Villon*, 1901; *La Nouvelle française aux XV[e] et*

les exigences maniaques de la forme, les écrivains du XIV[e] siècle [1] sont encore dépassés par ceux du XV[e]; mais voici du nouveau : de grands talents isolés surgissent, qui font vibrer des cordes depuis bien longtemps muettes; ils ont le sentiment aigu et douloureux des tristesses de la vie, de la petitesse et de l'infortune humaine et, ce qu'ils sentent, ils savent l'exprimer avec une sincérité émouvante ou une ironie poignante. Un de ces grands hommes, Villon, a créé la poésie lyrique moderne.

LES POÈTES AMATEURS.

Les poètes qui conservent les traditions du siècle précédent sont très nombreux. Au temps de Charles VII, qui ne rime pas avec quelque agrément? Les grands seigneurs, comme Charles d'Orléans et sa femme Marie de Clèves, le roi René, Philippe le Bon, la dauphine Marguerite d'Ecosse, Jean II de Bourbon, le duc d'Alençon, le comte d'Etampes, le comte de Nevers, Antoine de Vaudemont et son fils Jean de Lorraine, et les écuyers jeunes et vieux, et les demoiselles, et les domestiques des princes, et les jeunes clercs, tous font des vers, sur l'amour, sur la mort, sur n'importe quoi. Antoine de Lussay voit un cheval qui rue : il fait des vers pour célébrer cet événement.

CHARLES D'ORLÉANS.

De ces poètes sans prétention, qui ne rimaient pas pour la postérité, et se tenaient aux petits sujets, Charles d'Orléans est incomparablement le meilleur. Il est devenu un classique, et il le mérite, par la preste et jolie allure de ses poèmes de jeunesse et d'amour, par le philosophique désenchantement de ses œuvres de vieillesse, par la naturelle élégance du style; presque aucun des mots qu'il a employés n'a disparu de l'usage, et nous le lisons sans peine. Par le fonds cependant, et les cadres poétiques dont il s'est servi, il est bien du moyen âge. Ce duc d'Orléans, qui fut pris à Azincourt, qui subit une dure captivité de vingt-cinq ans, qui eut ses domaines sauvés par la Pucelle, n'a guère chanté que des lieux communs. Presque rien de la tragédie de sa vie et de son temps n'apparaît dans ses œuvres : le fils du raffiné Louis d'Orléans et de la délicate Italienne Valentine Visconti ne regardait la poésie que comme un agréable passetemps.

POÉSIES D'ALAIN CHARTIER.

Alain Chartier est resté, comme Charles d'Orléans, fidèle à la conception que presque tous ses contemporains se faisaient de la poésie. Ses œuvres en vers se composent d'un honnête et banal traité

XVI[e] siècles, Journal des Savants, 1895. Piaget, *Martin Le Franc*, 1888. G. Raynaud, *Rondeaux et autres poésies du XV[e] siècle*, 1889. Petit de Julleville, *Les Mystères*, 1880; *Répertoire du théâtre comique*, 1885; *La Comédie en France au moyen âge*, 1886. Em. Picot, *Le monologue dramatique dans l'ancien théâtre français*, Romania, t. XV à XVII, 1886 à 1888.

1. Voir *Hist. de France*, t. IV, 1[re] partie, p. 407.

didactique, le *Bréviaire des nobles*, et de poésies amoureuses, correctement écrites, d'ailleurs froides et ennuyeuses. Pour ces fades jeux d'esprit, il a été considéré pendant tout un siècle comme le plus grand des poètes français.

MARTIN LEFRANC. Martin Lefranc (1410?-1461) n'a jamais été célèbre et ilest aujourd'hui oublié. Il est pourtant un de ceux qui, par la vigueur naturelle de leur esprit, sont sortis de l'ornière où s'enlisait alors la poésie. Son *Champion des Dames* est le développement d'un thème très banal alors, l'attaque et la défense du sexe féminin; mais il est écrit en vers excellents, brefs, clairs et sonores, et c'est l'œuvre d'un esprit remarquablement vif et libre, qui s'intéresse à toutes les choses de son temps. Martin Lefranc a pleuré les malheurs de la France, admiré Jeanne d'Arc, raillé rudement les passe-temps puérils et les « babouyneryes » des nobles, les vices du Clergé. On a vu combien il était affranchi des préjugés ecclésiastiques de son temps, sur le sabbat et la sorcellerie. Cet indépendant avait été l'élève du sec théologien Thomas de Courcelles, et peu après l'achèvement de son poème, il reçut de l'antipape Félix V une bonne prébende à Lausanne. Il était de ces dangereux fils de l'Église, qu'elle élevait et nourrissait, et qui préparaient l'émancipation de l'esprit.

VILLON. C'était aussi un Universitaire que l'auteur du *Petit Testament* et du *Grand Testament*; mais personne ne secoua plus audacieusement le poids des vieilles idées et du style convenu, que maître François Villon; rien de moins « livresque » que les petits poèmes jaillis de cette âme de rôdeur. Ce sont peut-être les misères de la guerre de Cent Ans qui ont fait de lui un grand poète. Muni, en un temps heureux, d'un bon bénéfice, il aurait rimé des vers grandiloquents et vides, comme il l'a fait parfois, quand il s'est cru obligé de sacrifier à la mode. Mais il a été un bohème, un voleur, un meurtrier, un souteneur, et il a décrit les joies triviales et immondes, les remords, les doutes, les affreuses mélancolies de sa vie, en une langue un peu difficile, mais d'une sobriété, d'une vigueur, d'une couleur admirables. La poésie lyrique, la poésie personnelle, d'autres en France s'y étaient essayés; d'autres avant lui avaient tâché d'exprimer les élans de l'âme et son désenchantement, le regret de la jeunesse qui s'enfuit, l'horreur de la vieillesse et de la mort; mais nul n'avait poussé ces cris de détresse qui étreignent le cœur; nul encore n'avait mélangé à de froides et cyniques plaisanteries ces lamentations désespérées. Ce *Grand Testament*, tantôt goguenard, tantôt brutal, tantôt lyrique, reste une énigme. Parmi les critiques modernes, les uns ont fait de Villon un « impulsif », sans méchanceté consciente; les autres, un sceptique incapable d'émotion sincère, doué

seulement d'un grand talent littéraire. Mais qui pourra jamais savoir ce qu'était cet homme étrange? Et lui, le savait-il? Il a dit :

> Je congnois tout, fors que moy mesmes.

LA POÉSIE POPULAIRE.

Ces poèmes de Villon, si robustes, si riches, étaient écrits dans le savoureux langage, un peu archaïque, des « bons becs de Paris ». La littérature populaire de l'époque, — énergiques ballades qui accueillent par des cris de haine assouvie les défaites et les massacres d'Anglais; « complainctes amères » qui menacent d'incendie les hôtels des nobles écorcheurs; chansons moqueuses sur les maris jaloux, sur les embarras du ménage, sur les élégants coureurs de dot; chansons d'amour, où s'étale une sensualité ingénue; chansons à danser, d'un tour si franc, d'une sonorité si musicale, — toutes ces fraîches créations de la masse anonyme ont contribué peut-être à former le génie de maître François, qui fréquentait le pavé des villes et les grands chemins plus que les cours princières. La poésie populaire devient subitement très abondante, justement pendant le règne de Charles VII. Elle est un témoignage, bien précieux pour l'historien, du sentiment de la foule, de sa verve naturelle et de ses mœurs naïvement dévergondées.

MORT DE L'ÉPOPÉE.

Quant à l'épopée, les poètes l'ont définitivement abandonnée. Les rares récits épiques qu'on invente au temps de Charles VII sont écrits en prose. Les anciennes chansons de geste, pour être lues plus aisément, sont même « dérimées ». D'ailleurs, le grand nombre de ces insipides versions, les splendides miniatures qui parfois les accompagnent, prouvent qu'elles étaient fort goûtées. C'est la basse littérature du xve siècle, analogue aux « romans de cape et d'épée » de nos jours.

AVÈNEMENT DU ROMAN ET DE LA NOUVELLE.

Au moment où l'épopée achève de mourir se développe un genre qui la remplace dans le goût des lettrés : le roman et la nouvelle en prose. Le petit traité de psychologie conjugale, si moderne par l'amertume de l'accent et la dure précision de l'analyse, qui s'intitule ironiquement les *Quinze joyes de mariage*, a dû être écrit, à notre avis, vers 1440. Le *Petit Jehan de Saintré* est daté de 1459. Les *Cent Nouvelles nouvelles* ont été composées presque toutes pendant les dernières années du règne de Charles VII; certaines ont été écrites sans doute à la cour du dauphin Louis, à Genappe; le livre a été terminé à Dijon en 1462. Le bizarre roman de Jehan de Saintré, où l'esprit chevaleresque est tour à tour exalté et tourné en dérision, est dû à l'auteur de la *Salade* et de divers autres ouvrages moraux, historiques et didactiques, Antoine de La Sale, capitaine provençal, qui eut une jeunesse aventureuse en Italie et se fit sur le tard

ANTOINE DE LA SALE.

précepteur de jeunes princes et commensal du duc de Bourgogne. S'il faut décidément attribuer à la même plume les *Quinze joyes de mariage* et les *Cent Nouvelles nouvelles*, qui marquent l'apparition précoce du roman psychologique et de la nouvelle à la mode italienne, Antoine de La Sale est un de nos très grands prosateurs[1].

LE THÉATRE.

Le même souci de réalisme, le même talent à décrire la vie, se retrouvent dans le théâtre de ce temps et en expliquent le développement et le succès.

DRAMES RELIGIEUX.

Le théâtre français est issu des drames liturgiques qu'on représentait dans les églises, — des parodies qu'on jouait aussi dans les églises, notamment le jour de la Fête des Fous, — enfin des tableaux vivants et des pantomimes qui se donnaient sous le nom de « jeux », de « mystères » et d' « entremets », dans les fêtes populaires et seigneuriales. Déjà, au XIVᵉ siècle, certaines confréries jouaient en dehors des églises de véritables drames religieux, les « miracles de Notre-Dame ». A partir de 1440 environ se multiplient les grandes tragédies chrétiennes auxquelles est resté attaché, un peu trop exclusivement, le nom de « mystère »[2]. La vogue des mystères durera, sans s'affaiblir, pendant plus de cent ans, jusqu'au jour où le Parlement de Paris en interdira brusquement la représentation. Ils sont intéressants à la fois pour l'histoire littéraire et pour l'histoire des croyances et des mœurs. Ils offrent un mélange de poésie dramatique et lyrique, où toutes les formes prosodiques alors à la mode se rencontrent. A des « bergeries » où il est question de Nymphes et de Mercure, à des intermèdes du comique le plus extravagant et souvent le plus bas, succèdent des scènes d'une grandeur tragique véritable. Le Manceau Arnoul Greban, qui a composé, en 1450-1451, un *Mystère de la Passion*, puis, en collaboration avec son frère Simon, un *Mystère des Actes des Apôtres*, a semé dans ses œuvres, trop longues et mal ordonnées, beaucoup de talent, d'émotion sincère, de beaux vers. Lorsqu'il a exprimé des sentiments vraiment humains, comme la douleur maternelle de la Vierge et les remords de Judas, il a presque atteint au sublime. Ses œuvres ont eu un succès immense, qui ne peut s'expliquer que par leur valeur dramatique. Il faut donc admettre, quoi qu'on en ait dit, que le public allait aux mystères pour entendre, en même temps que pour voir[3].

1. Ludwig Stern, *Versuch über Antoine de la Sale*, Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Litteraturen, t. XLVI, 1870. — E. Gossart, *Antoine de La Salle, sa vie et ses œuvres inédites*, Bibliophile Belge, 1871.

2. Il y a eu des mystères profanes. Nous avons un *Mystère du siège d'Orléans* et un *Mystère de la destruction de Troie* (1452). Dans les comptes du duc de Bourgogne, à l'année 1453-1454, nous trouvons la mention de « jeux de mistere qui estoient du roy Alexandre, Ector et Arcilles (Hector et Achille). »

3. Sur les représentations et le succès des mystères, voir plus haut, p. 190-192.

MORALITÉS, FARCES.

Les « moralités » ressemblaient généralement aux mystères par l'intention édifiante, et en approchaient quelquefois par l'importance de la mise en scène. Ainsi, en 1448, on joua à Laval, devant une grande foule, la *Moralité du bien et du mal advisé*, où figuraient cinquante-sept personnages. Les « farces », les « sotties », et les « monologues » que débitaient les confréries joyeuses ou les écoliers, ne différaient guère des parades et des scènes comiques intercalées dans les mystères. Les auteurs de ces petites pièces sans prétention daubaient sur la niaiserie des maris, la rapacité des avocats, les vices de toutes les classes, y compris le Clergé, avec un étonnant cynisme. Les monologues appelés « sermons joyeux » étaient d'une rare indécence. On n'attachait pas d'ailleurs à ces bouffonneries plus de prix que nous n'en attachons à nos journaux comiques, et nous n'en avons conservé qu'un nombre infime, bien que chaque année on en composât peut-être des centaines. Elles paraissent avoir foisonné dès la fin du règne de Charles VII. Quelques-unes, tout en restant anonymes, sont devenues vite très célèbres; la *Farce de Maistre Pierre Pathelin*[1] est restée classique : elle a gardé encore aujourd'hui sa fine saveur. Pathelin, comme toutes les grandes créations comiques, est d'une vérité générale et aussi d'une vérité particulière : c'est l'homme d'affaires minable et véreux, qui est éternel, et c'est l'avocat sans cause qu'avait produit, à la fin du moyen âge, la multiplication des diplômes universitaires. Cette immortelle pochade, œuvre de quelque clerc de la Basoche, figure en bon rang parmi les documents que la littérature de ce temps-là fournit à l'historien : documents de premier ordre, parce que, pour la plupart, les auteurs du XVe siècle, qu'ils fissent du théâtre, du roman ou des vers, n'étaient point uniquement des écrivains; ils étaient hommes d'épée, de robe ou d'Église; ils n'avaient pas le temps de beaucoup lire, et ils restaient perpétuellement en contact avec la réalité et la vie.

LA FARCE DE PATHELIN.

CONCLUSION.

Cette littérature du temps de Charles VII a de l'originalité et de l'inspiration, ou tout au moins de la sincérité. La convention n'enchaîne pas les vrais poètes, comme Charles d'Orléans, Martin Lefranc et Villon, même lorsqu'elle leur impose certaines formes et certains sujets; la manie de l'allégorie n'empêche point Alain Chartier d'être un vigoureux moraliste et un prosateur excellent; ce ne sont là que défauts superficiels. Enfin, malgré des traces d'influence antique dans les œuvres d'Alain Chartier, d'influence italienne dans les *Cent Nouvelles nouvelles*, cette littérature est, somme toute, très française. On

1. Une allusion de Villon : « Les Mendians ont eu mon oye », permet de dater *Pathelin* des dernières années du règne de Charles VII. Cf. M. Schwob, Romania, 1901, p. 391.

va voir que l'art, sans rompre avec les traditions nationales, subit une forte impulsion extérieure.

IV. — LES ARTS[1]

L'ART FRANÇAIS ET LES INFLUENCES ÉTRANGÈRES.

AU XVe siècle, si l'on excepte l'Italie, c'est encore l'art gothique qui triomphe en Occident : il continue logiquement son évolution. Est-ce à dire qu'en France, où cet art était né, son développement se poursuive, durant le règne de Charles VII, par une force tout intérieure et spontanée, selon des traditions purement nationales? Assurément non. Les rayons de l'art italien ont brillé de bonne heure jusqu'en France, et l'art flamand surtout a fortement impressionné le nôtre. Quelle a donc été la part des traditions nationales, quelle a été celle des influences étrangères? C'est une question qu'il est plus facile de poser que de résoudre; mais il y a déjà intérêt à en indiquer les termes.

L'ART ITALIEN.

Tout d'abord, quelles œuvres de l'art italien ont pu être admirées par la génération de Charles VII? Rappelons quelques noms et quelques dates [2]. A l'avènement de Charles VII (1422), l'architecte florentin Brunelleschi (1377-1446) a déjà quarante-cinq ans; il commence à construire la sacristie de Saint-Laurent, purement antique par ses entablements, ses pilastres cannelés, ses chapiteaux corinthiens, toute son architecture et toute sa décoration. Brunelleschi est un classique, conscient et exclusif. Les plus grands des sculpteurs italiens de ce temps sont des réalistes, mais ni Jacopo della Quercia (1371-1438), ni Donatello (1382-1466), qui a déjà donné quelques-uns de ses chefs-d'œuvre avant 1422, ni Ghiberti (1378-1455),

1. SOURCES. Après les œuvres elles-mêmes, il y a les moulages (Musée du Trocadéro), les photographies, les dessins d'archéologues (notamment les *Archives de la Commission des monuments historiques*, en cours de publication depuis 1899). On trouvera de belles reproductions dans *Jehan Foucquet*, édit. Curmer, 1866; dans *Les quarante Fouquet*, notice de Gruyer, 1897; dans Gonse, *L'art gothique*, s. d., *La sculpture française*, 1895. — Documents d'archives : outre les recueils indiqués au § 1, De Grandmaison, *Documents sur les arts en Touraine*, Mém. de la Soc. archéol. de Touraine, t. XX, 1870.

OUVRAGES A CONSULTER. Courajod, *Leçons de l'Ecole du Louvre*, t. II, 1901 (très importante démonstration de la prédominance de l'art flamingo-bourguignon). P. Vitry, *Michel Colombe et la sculpture française de son temps*, 1901. Ouvrages de Viollet-le-Duc, Choisy, Courajod et Marcou, Guiffrey, cités au t. IV, 1re part., liv. V, chap. II. Les histoires de cathédrales, notamment : Eug. Lefèvre-Pontalis, *Hist. de la cathédrale de Noyon*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1900. Paul Mantz, *La peinture française du IXe à la fin du XVIe siècle*, 1897. Aug. Molinier, *Les manuscrits*, 1892. Travaux de M. Durrieu sur les manuscrits à miniatures, notamment dans la Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1892. O. Merson, *Les vitraux*, 1895. Emile Molinier, *Histoire des arts appliqués à l'industrie*, en cours de publication depuis 1895.

2. Müntz, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. I, 1889. Marcel Reymond, *Les débuts de l'architecture de la Renaissance*, Gazette des Beaux-Arts, 3e période, t. XXIII (1900); *La sculpture florentine, première moitié du XVe siècle*, 1898.

qui livre au public sa première porte du Baptistère de Florence en 1424, et la seconde en 1452, n'ont échappé à la fascination des monuments antiques. Masaccio (1401-1428?) et les autres peintres qui ont achevé ou vont achever leur carrière, sont aussi des réalistes; mais souvent ils empruntent à l'art romain les édifices et les motifs d'ornementation qu'ils introduisent dans leurs tableaux. Les peintres contemporains de Charles VII, comme Pisanello (1380-1451) et Fra Filippo Lippi (1406-1469), subissent la même obsession. Fra Angelico (1387-1455), qui continue au xv[e] siècle les idéalistes du moyen âge, regarde également les modèles romains, pour son architecture, ses draperies, ses figures. Plusieurs des arts mineurs, la miniature, la médaille, la gravure sur pierre fine, notamment, s'inspirent encore plus étroitement de l'antique. Ce n'est pas que l'imitation de l'antique suffise seule à caractériser l'art très riche et très varié des « quattrocentistes » italiens; mais c'est elle qui le distingue le plus nettement de l'art septentrional, et c'est aussi par elle qu'il a le plus vivement impressionné les Français. Cet art italien, en effet, parvenu à un tel degré de science et de charme, n'a pas laissé les Français insensibles. Ils l'ont connu et goûté avant le règne de Charles VIII; car ils passaient souvent les Alpes, nous le verrons, au milieu du xv[e] siècle. Les expéditions de René d'Anjou et de Charles d'Orléans outre-monts, l'occupation de Gênes, les missions des diplomates, les voyages et même l'établissement de certains artistes italiens en France ne restèrent pas sans effet.

L'ART FLAMINGO-BOURGUIGNON.

La force d'expansion de l'art italien n'est cependant point comparable, au temps de Charles VII, à celle de l'art qui fleurit dans les États du fastueux duc de Bourgogne, et surtout dans les Flandres, où se concentre tout le commerce du Nord, et où s'est formée une ploutocratie qui rivalise par ses richesses avec la bourgeoisie italienne. Cet art flamingo-bourguignon ne doit presque rien aux Grecs et aux Romains : il dérive du réalisme franco-flamand [1]. L'école naturaliste septentrionale avait produit, au temps de Charles VI, de très belles œuvres de sculpture; ses doctrines continuent, au xv[e] siècle, à dominer la sculpture dans un grand nombre de provinces françaises. L'école de peinture fondée par les Van Eyck sous le règne du duc Philippe le Bon, et qui procède de l'art réaliste des Melchior Broederlam, des Malouel et des Bellechose, assure à l'art flamand une autre hégémonie non moins glorieuse [2].

LES VAN EYCK.

Hubert Van Eyck (mort en 1426) et son frère Jean (mort en 1440)

1. Sur l'art franco-flamand du xiv[e] siècle, voir *Hist. de France*, t. IV, 1[re] partie, p. 431.
2. A. J. Wauters, *La peinture flamande* (1883). — Dehaisnes, *L'art flamand en France*, Réunions des Soc. des Beaux-Arts des départements, 1892. — Karl Voll, *Die Werke des Jan van Eyck*, 1901.

n'ont pas, comme on l'a dit longtemps, inventé la peinture à l'huile : ce procédé était employé au XIVe siècle pour colorier les statues et même les parties accessoires des tableaux. Mais, le plus souvent, les peintres délayaient les couleurs dans l'eau, la colle ou le blanc d'œuf : Masaccio, Fra Angelico, Fra Filippo Lippi peignirent encore « à la détrempe ». Les Van Eyck perfectionnèrent si ingénieusement la fabrication des couleurs et des siccatifs que, dès la fin du règne de Charles VI, les artistes du Nord se mirent à employer la peinture à l'huile. Par ces découvertes techniques, les deux frères affranchirent d'un coup l'art encore incertain et maladroit des peintres septentrionaux : ils lui donnèrent un éclat, une assurance incomparables. Enfin, ils léguèrent en exemples des chefs-d'œuvre, qui, dès leur apparition, excitèrent un prodigieux enthousiasme. Leur retable de « l'Agneau mystique », commencé par Hubert et terminé par Jean, pour une famille de paroissiens de Saint-Bavon de Gand, fut comme le manifeste de l'art nouveau. Les jours où l'on ouvrait devant le public les volets du célèbre polyptique, affluait une foule d'admirateurs, « comme en été abeilles et mouches par essaims autour des corbeilles de figues ou de raisins. » Pour apercevoir quelle étape ces hommes de génie firent franchir à l'école franco-flamande, il suffit d'ailleurs d'aller au Louvre, et de comparer l'œuvre de Jean Van Eyck, l'adorable *Vierge du chancelier Rolin* (Salon carré), et l'œuvre peu antérieure d'Henri Bellechose · un *Saint Georges*, gauchement composé, d'un aspect naïvement barbare (Salle X). Les Van Eyck ne rompirent pas avec les traditions de l'école franco-flamande : ils en gardèrent les qualités d'analyse patiente, de respect profond pour la vérité; mais ils y ajoutèrent l'art de la composition, la science du dessin et de l'anatomie, la richesse et l'exactitude de la couleur.

VAN DER WEYDEN ET MARMION.

Le Tournaisien Roger de la Pasture (en flamand : Van der Weyden) et l'auteur des admirables volets du retable de Saint-Bertin[1] achevèrent d'illustrer et de caractériser l'école flamande du temps de Charles VII et de Philippe le Bon. Ces Flamands ne sont point des hommes de culture raffinée; ils ignorent à peu près l'antiquité, copient seulement ce qu'ils voient dans leur pays : tout chez eux est simplicité, patience, réalisme naïf. Mais leur art n'est pas une plate reproduction du réel, parce qu'on y sent vibrer une foi religieuse très profonde, et aussi une vraie tendresse pour les cieux, les coteaux, les rivières et les hommes de Flandre; leur mysticisme

1. Sur Simon Marmion, de Valenciennes, auteur présumé de ces volets (aujourd'hui conservés au palais du prince royal à La Haye), voir Dehaisnes, *Les volets du retable de Saint-Bertin*, et *Recherches sur Simon Marmion*, Réunions des Soc. des Beaux-Arts des départements, 1889 et 1890.

passionné est adouci par une cordialité familière qui enchante les yeux et l'âme.

ART FLAMAND ET ART FRANÇAIS.

Il faut maintenant revenir au problème que nous nous sommes posé : entre l'art flamand et l'art italien, y a-t-il eu au XVe siècle un art français? Cette question, à vrai dire, est embarrassante, car on ne peut pas définir exactement ce qu'était alors la France, par opposition à la Flandre : les Italiens traitaient Jean Van Eyck de « Français », *Gallicus*. Et en effet, non seulement les Flamands avaient pour prince un Français, le duc de Bourgogne, mais la Flandre était un fief de la couronne de France. Gand et Bruges étaient français comme Lille, Douai et Arras. Tournai était même une ville du domaine royal. Amiens, d'autre part, était une ville de l'État bourguignon, et un centre d'art tout flamand. Mais, depuis ce temps, les destinées politiques de la plus grande partie de la Flandre sont devenues différentes des nôtres; la bifurcation s'est produite également, très manifeste, dans l'évolution artistique des deux pays. C'est une raison suffisante pour s'inquiéter de savoir si, au XVe siècle, la France a été aussi « tyranniquement soumise » qu'on l'a prétendu à l'art flamingo-bourguignon; si l'infiltration italienne n'est pas déjà visible, et enfin si le génie proprement français ne se manifeste point en quelque échappée originale.

I. ARCHITECTURE.

Pour ce qui est de l'architecture, la réponse est simple. La réaction classique, déjà triomphante en Italie, n'a aucune prise sur la France, et il n'y a point lieu de parler de la tyrannie de l'art flamand : notre style « flamboyant » est un produit de la tradition nationale; ce n'est qu'une nouvelle forme de l'art gothique.

ORIGINES DU GOTHIQUE FLAMBOYANT.

Où est né le gothique flamboyant? L'histoire de ses débuts est obscure : ce type d'architecture, comme les autres, n'est pas né tout à coup, il n'est pas sorti tout entier du cerveau d'un artiste, mais il s'est formé peu à peu. On a récemment montré [1] qu'une des caractéristiques de ce style, l'arc en accolade, est déjà employé, d'ailleurs tout à fait exceptionnellement, dans deux monuments du XIIIe siècle, Saint-Urbain de Troyes, et le couvent italien de San Galgano. Une chapelle de la cathédrale d'Amiens, datant de 1373, est bâtie dans le pur mode flamboyant. Mais le style plus sévère, propre au XIVe siècle, s'est défendu longtemps, et le gothique flamboyant n'a triomphé que vers le temps de Charles VII.

RUINE DES ÉDIFICES RELIGIEUX PENDANT LA GUERRE.

La guerre de Cent Ans, le vandalisme des soldats anglais et français, l'impossibilité de trouver de l'argent pour les réparations urgentes, avaient été funestes aux plus magnifiques édifices comme

1. Enlart, *Manuel d'archéologie*, 1902. Nous avons vu les bonnes feuilles de ce remarquable ouvrage.

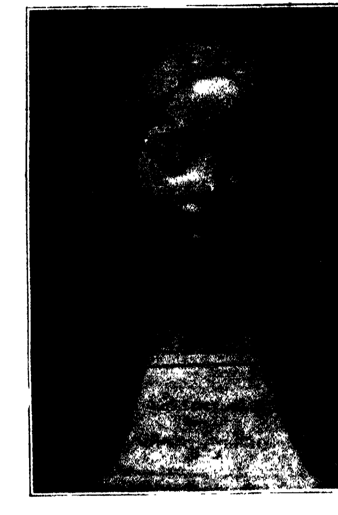
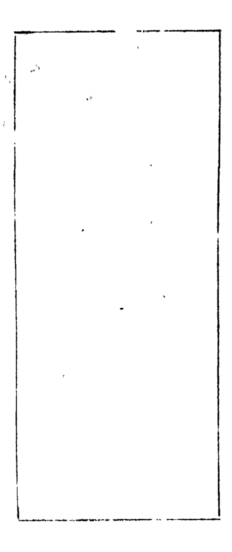
aux plus humbles. « Les monastères tombent en ruines, les églises s'écroulent, les cloîtres périssent sous l'incendie », s'écrie l'évêque Jean Germain, dans son *Livre des vertus de Philippe le Bon.* Martial d'Auvergne nous apprend que maints curés sont obligés de dire la messe dans des granges. On voit dans les suppliques adressées au pape, pendant le règne de Charles VII, qu'à Saint-Michel de Rouen « le clocher a été jeté à terre par les ennemis; le chœur, le toit, les murs et les piliers se sont écroulés en grande partie »; à Avranches, le clocher, les murs, les fenêtres, ne tiennent plus debout; à Évreux, pour soutenir les piliers qui portent la lanterne, et empêcher l'écroulement de la cathédrale, il a fallu établir des étais qui bouchent l'entrée du chœur; le monastère de Saint-Vincent du Mans, qui « brillait jadis par son admirable architecture », est en partie détruit, son église est rasée; à Nevers, la cathédrale menace ruine; un nombre incroyable d'églises et de monastères, dans les villes petites et grandes et dans les campagnes, sont signalés comme « détruits », ou « menaçant ruine », ou « incendiés ». Le recueil de ces documents a pu être intitulé justement « La Désolation des églises pendant la guerre de Cent Ans ».

TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'ACHÈVEMENT.

Cette désolation même suscite un intense mouvement de reconstruction, pour le plus grand profit de l'art. Le Clergé et les fidèles, en effet, ne s'abandonnent pas : les suppliques qu'ils envoient au pape se terminent presque invariablement par des demandes d'indulgences. C'est le grand moyen pour avoir de l'argent et réparer les désastres causés par cent ans de guerres. Ainsi le pape Nicolas V, par une bulle de 1451, accorde indulgence plénière à tous ceux qui, entre le premier et le second dimanche après Pâques, visiteront la cathédrale de Troyes, et contribueront par leur aumône à l'achèvement des travaux, des copies de cette bulle sont expédiées jusqu'en Picardie et en Bourgogne; le quart des aumônes est envoyé au Saint-Siège et avec le reste on commence immédiatement la construction des deux dernières chapelles de la nef [1]. En 1459, on se met à réparer la cathédrale de Noyon, qui menace ruine; pour se procurer de l'argent, le chapitre envoie jusqu'en Basse-Normandie des quêteurs, qui promènent dans des châsses les reliques de saint Eloi, de saint Barthélemy, de saint Philippe et de saint Aubin. Partout se poursuit un immense travail de réfection et d'achèvement; dans les cathédrales de Reims, d'Évreux, de Tours, de Nevers, de Bourges, à la Sainte-Chapelle de Paris, dans une foule d'églises de tout ordre et de tout style, on se met à la besogne. Sans nul doute, l'activité redouble à la fin du règne de Charles VII; mais il est à noter que même sous la domination

1. L. Pigeotte, *Etude sur les travaux d'achèvement de la cathédrale de Troyes*, 1870.

LA SCULPTURE AU XVE SIÈCLE

SAINTE FORTUNADE.
Chef-reliquaire en bronze —
Église de Sainte-Fortunade (Corrèze).

Cl. Hachette et Cie.





STATUES DE PLEURANTS.
Les deux statues de gauche appartiennent au tombeau de Jean Sans-Peur, la troisième à celui de Philippe le Hardi. Elles représentent les officiers, laïques et ecclésiastiques, qui formaient le cortège funèbre, vêtus de la robe de deuil : Cf. t. IV, 1, pl. 7.

Cl. Hachette et Cie.

anglaise, même dans le royaume de Bourges, les fidèles ont fait de grands efforts pour restaurer leurs églises ou pour les remplacer. Ainsi, Jean de Dampmartin, « maistre de l'eupvre de la massonnerie de l'église de Tours », dirige vers 1432 la construction des dernières travées de la nef; à la même époque, on travaille à la grosse tour de Saint-Julien du Mans; de 1435 à 1439, Jean Gaussel édifie le portail de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris; à Rouen, Alexandre de Berneval rebâtit, à partir de 1419, la nef de Saint-Ouen, Jean Salvart répare le chœur de la cathédrale, et un architecte venu de Paris, Jean Robin, commence vers 1433 la charmante église Saint-Maclou, sur l'emplacement du vieux Saint-Maclou, qui s'était en partie écroulé en 1432 [1]. La nef de Saint-Ouen est reconstruite selon le goût du XIVe siècle; mais Saint-Maclou et le portail de Saint-Germain-l'Auxerrois nous offrent un modèle du style flamboyant. Dès lors, sauf de très rares exceptions, qu'il s'agisse d'élever une église nouvelle, d'en achever ou d'en modifier une ancienne, c'est ce style qu'on adopte dans toute la France. Il n'y a plus d'écoles provinciales; d'un bout à l'autre du royaume, les architectes emploient les mêmes procédés.

LE STYLE FLAMBOYANT.

Une église du style flamboyant se reconnaît du premier coup d'œil par le type des fenêtres. Dès le XIVe siècle, on avait souvent supprimé les chapiteaux des colonnes, rendus inutiles par les nouveaux modes de construction, et l'on avait raccordé les nervures de la voûte avec celles des fûts. Au XVe siècle, de même, le haut des fenêtres n'est plus rempli par des rosaces, indépendantes des meneaux qui divisent le reste de la baie : ces meneaux se prolongent, se ramifient et forment dans la partie supérieure de la fenêtre un ensemble sinueux de lignes infléchies, « rappelant l'aspect d'une flamme agitée par le vent ». Le but est tout simplement de faciliter l'écoulement des eaux, que les anciennes rosaces avaient le tort de retenir. C'est, une fois de plus, par suite d'un progrès technique, que l'art gothique prend un aspect nouveau. De même par une conséquence fatale des principes et des aspirations de leurs devanciers, les artistes du XVe siècle cherchent à supprimer les appuis inutiles, à concerter pour le plus grand plaisir des yeux le jour et l'ombre, à obtenir l'architecture la plus lumineuse, la plus aérienne. Sans doute, les maîtres du XIIIe siècle construisaient plus solidement; leurs œuvres étaient plus imposantes, plus gravement religieuses. Les églises du XVe siècle, en général assez petites, manquent de mystère et de majesté. Il est injuste pourtant de prétendre que le style flamboyant est un art de déca-

1 De Beaurepaire, *Les architectes de Saint-Maclou*, Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, t. VII, 1886.

dence : il est la suite logique de l'évolution du gothique, et il a laissé des monuments d'une légèreté adorable, inférieurs sans doute aux chefs-d'œuvre du XIII[e] siècle, mais qu'il est permis de préférer à la froide architecture du XIV[e].

L'ARCHITECTURE CIVILE.

La théorie de la prétendue décrépitude du gothique au temps de Charles VII apparaît dans toute son absurdité quand on regarde les monuments civils de l'époque. On peut admettre que l'architecture religieuse était arrivée au terme de son développement; il n'était guère possible de faire avec de la pierre des églises plus nerveuses, plus délicates. Mais la loi de la transformation des genres, qui éclaire si bien l'histoire de l'art, trouve ici son application : le style gothique, en une époque où l'Église avait tant perdu de son pouvoir, était justement en train de se laïciser, et, sous sa nouvelle forme, il retrouvait toute sa jeunesse. Il produisait, dans l'architecture civile, des œuvres d'une fraîcheur et d'une nouveauté ravissantes. L'hôtel et l'hôpital construits en même temps (1443-1451) par Jacques Cœur à Bourges et par le chancelier Rolin à Beaune, et tant de pittoresques maisons encore debout dans nos provinces, ce n'est pas le crépuscule d'un art, c'est son matin. Et de fait, le gothique civil, après le règne de Charles VII, va encore produire une longue série de chefs-d'œuvre. Aussi bien, on l'a vu, son aurore ne date guère que du XIV[e] siècle, époque où les vieux châteaux forts commencent à paraître tristes, et où l'enrichissement de la bourgeoisie, comme le développement de la vie de cour, demandent une architecture plus gaie, plus ornée, plus confortable.

LA MAISON DE JACQUES CŒUR.

L'architecte, inconnu de nous, qui a bâti la maison de Jacques Cœur, unissait au goût le plus exquis l'art d'aménagement le plus ingénieux. Il a tiré un merveilleux parti du terrain irrégulier que l'argentier de Charles VII avait acheté le long des remparts de Bourges. Il a construit deux bâtiments à peu près parallèles, séparés par une cour. Sur la rue, se dresse une élégante façade, égayée par une large porte, un guichet, un balcon où se dressait jadis une statue de Charles VII, de nombreuses fenêtres carrées et une grande baie de style flamboyant : c'est la salle des gardes et c'est la chapelle. En arrière, adossé au rempart, et à l'abri des agitations de la ville, est le corps d'habitation, d'où l'on a vue sur la campagne, ou bien sur la charmante cour d'honneur. Plusieurs escaliers, enfermés dans des tourelles, assurent à l'intérieur l'indépendance des divers appartements. Nulle symétrie, ni dans le plan, ni dans l'ornementation; l'ensemble est d'un imprévu, d'une variété qui ravissent les yeux[1].

1. Sur l'hôpital de Beaune, également très remarquable, voir l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaune*, par l'abbé Bavard, Public. de la Soc. d'archéologie de Beaune, 1881.

MANOIRS RURAUX.

A la campagne, le grand mouvement de fortifications que la guerre a suscité s'arrête, une fois la paix revenue. Aux donjons incommodes perchés sur les collines, on va bientôt préférer les manoirs aux bords des rivières. Le roi René donne un des premiers l'exemple : il bâtit autour d'Angers de modestes habitations de plaisance, où se combinent la vieille architecture féodale et l'architecture pleine de liberté et de fantaisie qui règne dans les villes. Ainsi, dès le temps de Charles VII, se dessinent les origines lointaines des admirables châteaux de la Loire; ainsi les constructions les plus simples, aussi bien que les palais et les églises, manifestent la vitalité de l'architecture gothique, art purement français.

II. SCULPTURE. CE QUI NOUS EN RESTE.

De nombreux sculpteurs s'emploient à orner ces églises et ces habitations, à élever les mausolées que les princes et les riches commandent pour glorifier leur propre mémoire ou celle de leurs proches. La plupart de ces œuvres ont disparu; celles qu'on avait coulées en cuivre et en bronze ont été presque toutes détruites pour la fonte. Perdus, le mausolée de l'évêque de Paris, Denis du Moulin, avec sa statue de cuivre et ses quarante-neuf statuettes; et le tombeau de bronze que Charles VII avait fait exécuter par Jean Morant, pour la sépulture de Barbazan, à Saint-Denis; et le mausolée du roi René à la cathédrale d'Angers; et le monument à figures de bronze que les bourgeois d'Orléans avaient élevé, en 1457, à la mémoire de Jeanne d'Arc.

LE STYLE BOURGUIGNON.

Les débris qui nous restent suffisent à prouver que le style puissamment réaliste de l'école dite bourguignonne règne sans partage sur l'art plastique de presque toute la France pendant le xve siècle. Seul, le centre de rayonnement a changé : ce n'est plus à Dijon, dans un pays sans cesse menacé par les Écorcheurs, c'est en Flandre que le duc de Bourgogne réside de préférence, et c'est en Flandre que sont les principaux ateliers [1].

LE TOMBEAU DE JEAN SANS PEUR.

Une seule grande œuvre fut exécutée à Dijon sous le règne du duc Philippe le Bon : le tombeau de Jean sans Peur et de sa femme Marguerite de Bavière (musée de Dijon). Ce mausolée eut bien des vicissitudes. Le sculpteur espagnol Jean de la Huerta, qui le commença en 1443, se fit avancer de l'argent pendant plus de douze années sans achever son œuvre, et finalement il s'enfuit. Messieurs de la Chambre des Comptes de Dijon le remplacèrent par Antoine Le

1. « Style bourguignon » est assurément un terme bien conventionnel : les statues classées sous cette rubrique sont pour la plupart, au xve siècle comme au xive, l'œuvre d'artistes septentrionaux. Pourtant cette désignation a un grand mérite, celui de rappeler la situation politique des pays où l'école de Sluter avait été fondée, et où elle fleurit encore pendant tout le xve siècle. On ne saurait d'ailleurs la remplacer par un vocable meilleur; enfin elle est déjà entrée dans l'usage. Bien qu'elle prête à la critique, il vaut donc mieux la conserver.

Moiturier, qui avait dirigé et exécuté lui-même d'importants travaux d'ornementation à l'abbaye de Saint-Antoine-de-Viennois. Il sculpta les deux gisants et termina le tombeau en 1470. Jean de la Huerta était Aragonais, Le Moiturier était d'Avignon; mais l'art bourguignon avait pénétré jusqu'au fond de l'Espagne comme dans les ateliers d'Avignon, et ce remarquable mausolée en porte l'indéniable empreinte. Par la volonté même de Philippe le Bon, il fut d'ailleurs fait sur le modèle du fameux tombeau de Philippe le Hardi. La disposition générale est la même et quelques-uns des « pleurants » exécutés par Jean de la Huerta sont presque des copies[1].

AUTRES TOMBEAUX.

Cette sépulture de Philippe le Hardi était considérée au xve siècle comme un type de beauté dont il n'y avait pas lieu de s'écarter. Gilles Le Backere, de Bruges, s'en inspira vers 1436 pour son tombeau de Michelle de France (église Saint-Bavon à Gand). Charles VII la donna comme modèle à Jean de Cambrai, puis à Étienne Bobillet et à Paul Mosselmann, lorsqu'il les chargea d'exécuter le mausolée du duc de Berry (cathédrale et musée de Bourges). Le duc et la duchesse de Bourbon imposèrent le même type au sculpteur lyonnais Jacques Morel, quand ils lui commandèrent leur tombeau (église de Souvigny).

Cette monotonie des commandes n'étouffe pas la verve des sculpteurs. La statue du duc de Berry, par Jean de Cambrai, et les pleurants de Paul Mosselmann, sont des chefs-d'œuvre. Jacques Morel, qui sculpta les admirables statues de Souvigny et mourut au service du roi René, en 1459, criblé de dettes et « riche de cinq sols », compterait sans doute parmi nos artistes les plus célèbres, si nous avions encore son tombeau du cardinal Amédée de Saluces et les figures qu'il fit pour le mausolée du roi René[2]. Le *Saint-Sépulcre* terminé vers 1452 par Jean Michel et Georges de la Sonnette pour l'hôpital de Tonnerre, la statue funéraire de la duchesse de Bedford (Louvre) par Guillaume Veluton, celle de Philippe de Morvilliers (Louvre), les sculptures de la maison de Jacques Cœur, achèvent de démontrer que la puissance productive de l'école « bourguignonne » n'était nullement épuisée; aussi bien était-elle sans cesse rajeunie par l'étude sincère de la nature.

ATELIERS DES BORDS DE LA LOIRE.

Il y a pourtant excès à prétendre que l'école « bourguignonne » règne sans partage en France. Sur les bords de la Loire, dans le

1. Chabeuf, *Le tombeau de Jean sans Peur*, Mém. de l'Acad. de Dijon, 4e série, t. II, 1890-1891. — Sur Antoine Le Moiturier, voir aussi des mémoires de l'abbé Requin, Réunions des Soc. des Beaux-Arts des départements, 1890, et de J.-J. Marquet de Vasselot, Mémoires et documents (Fondation Eugène Piot), t. III, 1896. — Sur le tombeau de Philippe le Hardi, voir *Histoire de France*, t. IV, 1re partie, p. 433.

2. Sur Jacques Morel, voir Courajod, Gazette archéologique, 1885; N. Rondot et l'abbé Requin, Réunions des Soc. des Beaux-Arts des départements, 1889 et 1890

pays où Michel Colombe commence déjà sa carrière, les sculpteurs s'inspirent des vieilles traditions gothiques, plutôt que du style vigoureux et trapu de Sluter. Les tombeaux de la dame de Bueil (Tours) et d'Agnès Sorel (Loches) prouvent que les imagiers de cette époque ne sont pas tous des disciples fidèles des doctrines flamingo-bourguignonnes.

III. PEINTURE.

Pour la peinture, il est encore plus difficile de faire la part des influences diverses. Le charmant tableau du *Couronnement de la Vierge*, que le prêtre Jean de Montagnac fit exécuter à ses frais en 1453-1454, afin d'en orner le grand-autel des Chartreux de Villeneuve-lès-Avignon [1], a été longtemps attribué à l'école flamande; c'est cependant l'œuvre d'un Français, Enguerrand Charonton, et il est permis d'y reconnaître la trace d'influences italiennes, bien explicables en un milieu tel que le Comtat-Venaissin. Ce mélange de qualités flamandes et de souvenirs d'Italie s'observe également dans l'œuvre de Jean Fouquet, sans suffire d'ailleurs à la caractériser : Fouquet est, malgré tout, un artiste original et français.

JEAN FOUQUET.

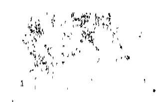
Jean Fouquet [2] naquit vers 1415 en Touraine. Il mourut à Tours à la fin du règne de Louis XI, entre 1476 et 1481, mais ses œuvres le rattachent à la génération de Charles VII : la plupart de celles que nous possédons ont été exécutées, ce semble, entre 1445 et 1461. Il en est peu d'ailleurs que l'on puisse dater avec une absolue précision. La vie de Fouquet est fort mal connue. C'est le cas de tous les grands artistes septentrionaux de ce temps : leur carrière était humble et obscure.

INFUENCES QU'IL SUBIT · FLANDRE;

TOURAINE

Fouquet n'a pas échappé à l'influence des maîtres flamands : il regarde la nature avec leur attention patiente et la traduit avec la même vénération scrupuleuse; il leur emprunte maintes particularités de style, notamment pour les plis de vêtements; mais il a son originalité. D'abord, il est Tourangeau et, pour les arts de la couleur comme pour la sculpture, il y a en Touraine de vieilles traditions, une école de miniaturistes qui remonte jusqu'au IXe siècle, une école de peintres qui a exécuté au temps de Fouquet les grandes scènes de l'église d'Azay-le-Rideau; et puis, dans cette riante vallée de la Loire, un peintre qui a son tempérament personnel ne peut pas voir ni penser de la même façon qu'un Flamand : il exprimera autre-

1. Abbé Requin, Réun. des Soc. des Beaux-Arts des départements, 1889, p. 118.
2. Mémoires de Vallet de Viriville, marquis de Laborde, etc., dans *Jehan Foucquet*, édit. Curmer, 2e partie; d'Anatole de Montaiglon, dans les Archives de l'Art français, 2e série, t. I; de Henri Bouchot, Gruyer, Emile Michel, dans la Gazette des Beaux-Arts, 3e période, t. IV, XV, XVII, et surtout l'étude de P. Leprieur, dans la Rev. de l'Art ancien et moderne, t. I et II, 1897.



ment la vie et le rêve. De fait, Fouquet a un coloris, une vision de la nature, un sentiment du surnaturel, qui lui appartiennent en propre.

ITALIE.

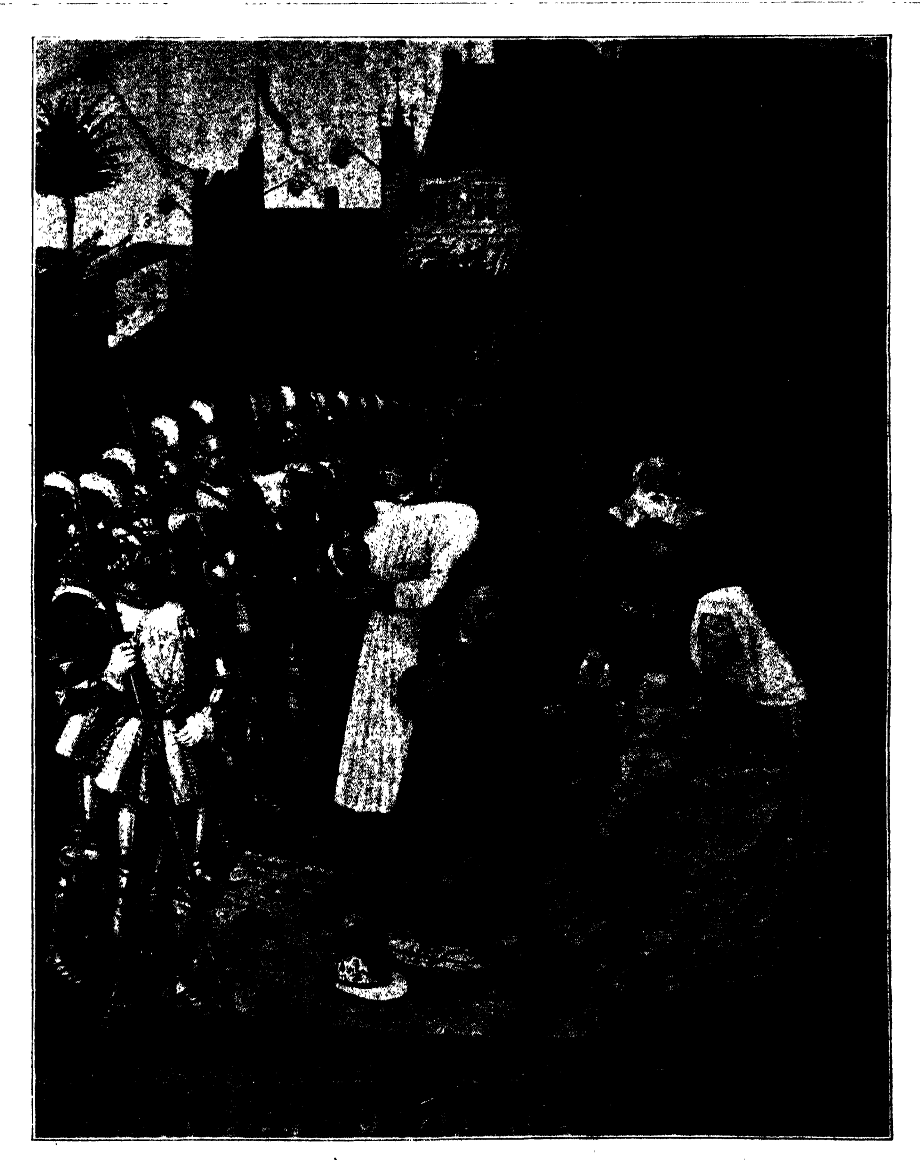
Enfin il a vu l'Italie. Nous pensons qu'il a fait ce grand voyage vers 1445, à l'époque où l'on commençait à pouvoir traverser la France en sécurité. Il a donc pu admirer les œuvres de Brunelleschi, de Ghiberti, de Donatello. Les architectes et les sculpteurs de la péninsule, sinon les peintres, firent grande impression sur lui. Il prit copie des motifs architectoniques que lui offraient les monuments romains et les œuvres italiennes. A son retour, il introduisit volontiers dans ses miniatures des monuments du goût antique, pilastres et colonnes torses, portiques et dômes classiques, arcs de triomphe et temples anciens. C'est, a-t-on dit, « la première morsure sérieuse de l'art italien sur l'art franco-flamand ». Encore ne faut-il rien exagérer : jusqu'à la fin de sa vie, Fouquet ne cessa point de copier scrupuleusement les types et les costumes qu'il avait sous les yeux en Touraine; sa façon de traduire la nature resta la même, et il ne prit en somme à l'art italien que quelques décors.

ŒUVRES DE FOUQUET.

Fouquet fut très admiré de ses contemporains, même des Italiens. Son œuvre, qui heureusement a survécu en grande partie, est en effet admirable. D'abord, il est le plus grand des miniaturistes. Les peintures dont il a enrichi par exemple les *Heures* d'Étienne Chevalier [1], et les *Antiquités judaïques* de Josèphe (Bibliothèque Nationale), sont des merveilles de composition, de réalisme discret, d'expression, de coloris fin et harmonieux. Il a eu aussi la réputation d'un excellent portraitiste. Un artiste italien, Filarete, nous dit de lui : « C'est un bon maître, surtout pour portraire d'après le naturel. Il a fait à Rome le pape Eugène et deux autres personnages de sa maison, qui en réalité avaient proprement l'air d'être vivants ». Ce tableau n'existe plus, mais ce que Filarete en disait, on peut le dire du portrait d'Étienne Chevalier, si superbement modelé, qui est au musée de Berlin. On attribue aussi à Fouquet une Vierge du musée d'Anvers, qui serait le portrait d'Agnès Sorel [2], et qui est d'une facture bien sèche, les portraits de Charles VII et du chancelier Guillaume Jouvenel (Louvre) et un bon portrait d'inconnu, de la collection Lichtenstein (Vienne). L'effigie de Guillaume Jouvenel a maintenant sa place au Salon carré du Louvre; et l'on n'a jamais rien fait de plus sincère, de plus suggestif, que le portrait de

1. Les miniatures des *Heures* sont dispersées; il y en a quarante à Chantilly, deux au Louvre, une à la Bibliothèque Nationale, une au British Museum.

2. Cette Vierge faisait partie d'un diptyque peint par Fouquet pour l'église de Melun. L'autre volet est le portrait d'Etienne Chevalier. On a mis en doute l'authenticité de la Vierge d'Anvers; l'hésitation reste en effet permise.



L'ADORATION DES MAGES.

Miniature des « Heures » d'Étienne Chevalier, exécutée entre 1450 et 1460. Le roi agenouillé devant l'Enfant a les traits de Charles VII; les soldats portent l'armure du XV[e] *siècle, avec les fleurs de lys de France. — Musée Condé à Chantilly.*

Cl. Hachette et C[ie].

Charles VII : que ce tableau soit de Fouquet ou non, il fait grand honneur à l'école française du xv[e] siècle.

AUTRES MINIATURISTES.

Fouquet, cependant, se sentait plus à l'aise dans la miniature. Beaucoup de contemporains étaient dans le même cas : la petitesse des figures voile avec opportunité les imperfections du dessin. Le xv[e] siècle marque l'âge d'or et à peu près la fin de cet art charmant, que l'imprimerie et la gravure feront peu à peu disparaître. L'école de Paris, si florissante au commencement du siècle, produit vers 1430 son chef-d'œuvre, les quarante-cinq grandes miniatures du *Bréviaire de Salisbury* (Bibliothèque Nationale), commandé par le duc de Bedford. Elle s'éteint une dizaine d'années après, au milieu de la misère qui accable la capitale. Fouquet mis à part, la prépondérance appartient dès lors aux ateliers de Bruges, de Gand, de Lille.

AUTRES PEINTRES.

Avec les œuvres de Fouquet et les miniatures de l'école parisienne, c'est la peinture murale et le vitrail qui nous offrent, dans les limites de la France actuelle, les spécimens les plus intéressants des arts de la couleur. Les anges qui s'envolent sur la voûte azurée de la chapelle, dans la maison de Jacques Cœur, la *Procession de Saint-Grégoire* de la cathédrale d'Autun, l'expressive *Danse des morts* de l'abbaye de la Chaise-Dieu, les restes de peintures murales qu'on a découverts récemment, par exemple au presbystère de Parcé, montrent qu'il y avait, au temps de Charles VII, des peintres qui, sans échapper à l'influence flamande, ne manquaient point d'originalité[1]. Ils auraient été capables de décorer de grandes surfaces; mais la plupart des monuments religieux avaient des voûtes trop hautes, et leurs parois étaient percées de baies immenses; au xv[e] siècle, ce n'est pas le peintre, c'est le verrier qui décore les églises françaises.

LES VITRAUX.

Les vitraux deviennent de vastes tableaux. Tels ceux qui ornent la chapelle Cœur à la cathédrale de Bourges. Depuis longtemps on a renoncé aux conceptions purement décoratives des maîtres du xii[e] et du xiii[e] siècle : on veut composer de grandes scènes; on choisit des sujets anecdotiques, empruntés même à l'histoire profane. Très souvent les mêmes personnes cumulent l'art du peintre et celui du verrier.

IV. ARTS INDUSTRIELS.

Les tentures de l' « Histoire de Clovis » (cathédrale de Reims), les stalles de la cathédrale de Rouen (1457-1469), maints objets dispersés dans les musées et les collections privées, attestent que les arts somptuaires n'avaient nullement décliné. Ce ne sont là pourtant que de bien rares débris épargnés par le temps. Certains documents compensent partiellement la disparition des pièces : les comptes, les

1. Sur les peintures murales du xv[e] siècle, voir L. Giron, Réunions des Soc. des Beaux Arts des départements, 1885; H. Chabeuf, Rev. de l'Art chrétien, 1894; A. Maignan, Rev. du Maine, 1895.

inventaires des collections princières et des trésors d'églises prouvent le développement inouï des industries de luxe au milieu du xve siècle; ils ont aussi l'avantage de nous renseigner souvent sur les lieux de production. On y voit que Paris, accablé par les malheurs de la guerre, avait perdu ses ouvriers d'art, que déjà l'importation des ivoires, de la marqueterie et de l'orfèvrerie d'Italie était abondante, mais qu'Arras brillait au premier rang en Europe pour ses magnifiques tapisseries, et que les villes flamandes étaient incomparablement dotées d'ateliers artistiques de tout genre.

V. LA MUSIQUE

La musique était au xve siècle un art universellement goûté, du peuple comme des grands, à l'église et dans la rue comme au château. Charles VII, le duc de Bourgogne, le roi René, le duc de Bourbon, Gilles de Rais, avaient des chapelles entretenues à grands frais, et il n'y avait pas de réjouissances publiques ni de représentations théâtrales sans la présence d'un petit orchestre. Les musiciens laïques formaient en plusieurs villes des corporations; ils continuaient sans doute à reproduire les simples mélodies dues à l'inspiration populaire; leurs instruments, harpe et luth, vielle, guitare, orgue à main, flûte, trompette, cor, musette, tambour, étaient encore assez peu variés. Mais la musique religieuse était devenue un art compliqué, d'une technique ingénieuse et difficile, qui utilisait savamment les ressources de la voix humaine. Le contrepoint et la fugue avaient été inventés. Les compositeurs savaient mêler les mélodies, combiner dans un ensemble harmonieux plusieurs chants, empruntés par exemple, les uns à la liturgie et les autres à la tradition populaire. Plus tard, cette polyphonie perpétuelle lassera l'oreille, et c'est en se simplifiant que cet art compliqué du xive et du xve siècle engendrera la musique moderne; mais cette période de pénible labeur avait été nécessaire. D'ailleurs ces « grammairiens de la musique » n'ont pas été tous dépourvus d'inspiration.

OCKEGHEN.

Le xve siècle a eu un musicien de génie, Jean Van Ockeghen. Il était né vers 1430, et en 1444 il figurait parmi les enfants de chœur de la cathédrale d'Anvers. De là, il passa dans la chapelle du duc de Bourbon, puis, vers 1452, dans celle du roi de France. Il composa de bonne heure, et devint tout de suite très célèbre. Charles VII lui donna la lucrative prébende de la trésorerie de Saint-Martin de Tours, tout en le conservant auprès de lui; Louis XI et Charles VIII le comblèrent d'honneurs, et Ockeghen resta pendant plus de quarante ans « maistre de la chappelle de chant du roy ». Vingt messes, huit motets, dix-neuf chansons françaises et quelques morceaux divers sont inscrits au catalogue probablement incomplet de son œuvre. Ockeghen a été un contrepointiste de première force : il a écrit un motet

pour *trente-six voix différentes*. Il a été un musicien inspiré; les œuvres de ce « Primitif », parfois exécutées de nos jours en Allemagne et en Belgique, y excitent une vive admiration.

Ockeghen, Gilles Binchois, Dufay, et les autres compositeurs renommés du temps de Charles VI et de Charles VII, venaient des États des ducs de Bourgogne ou vivaient à leur cour. C'était en Flandre qu'étaient alors les meilleures maîtrises, c'était là que les Français allaient apprendre le chant et la composition. On ne peut guère parler au xve siècle d'une école de musique française : il y a une école de musique franco-flamande[1].

HÉGÉMONIE FLAMINGO-BOURGUIGNONNE.

Ainsi, par la force du mouvement acquis, et grâce aux habitudes de luxe que tant de malheurs n'avaient pu détruire, les arts n'avaient pas été tués en France par la guerre de Cent Ans, non plus que la littérature ni le goût de la science. Mais les Anglais et les Écorcheurs, n'épargnant guère que les Flandres, avaient assuré, en presque tous les arts, l'hégémonie de l'école flamingo-bourguignonne. D'ailleurs, même à la fin du règne de Charles VII, par l'heureuse aisance dont jouissaient les Flandres, par la générosité sans pareille de la protection ducale, les États de Philippe le Bon, et surtout ses domaines du Nord, à demi français, à demi impériaux, restaient la patrie d'élection des littérateurs et des artistes. C'est au duc de Bourgogne que Martin Lefranc dédie son *Champion des dames*; Antoine de La Sale est son premier maître d'hôtel; c'est pour lui que travaillent les plus glorieux artistes du Nord, hormis Fouquet, et encore Fouquet subit-il en quelque façon les doctrines esthétiques de l'école flamande. L'éclat des lettres et des arts, au milieu du xve siècle, est un signe de la vitalité de la France, mais témoigne surtout de la force et de la grandeur de l'État bourguignon. Le jour est proche cependant où la Royauté va détruire cette puissance rivale, et préparer à son profit exclusif l'unité morale et intellectuelle, comme l'unité politique de la France.

1. A. W. Ambros, *Geschichte der Musik*, t. II, 1864. Michel Brenet, *Jean de Ockeghem*, Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. XX, 1893. Ant. Thomas, *Le Maître de chapelle de Charles VII*, Revue d'Hist. et de Critique musicale, 1901. Sur l'état actuel de la « philologie musicale », voir Combarieu, *La Musique au moyen âge*, Revue de Synthèse historique, 1900, et Pierre Aubry, *La Musicologie médiévale*, 1900.

CHAPITRE V

LES ORGANES DE LA ROYAUTÉ[1]

I. LE ROI ET LA COUR. LE GRAND CONSEIL. — II. LE PARLEMENT DE PARIS, LES RÉFORMES JUDICIAIRES. — III. LES ORGANES DE LA ROYAUTÉ DANS LES PROVINCES.

I. — LE ROI ET LA COUR. LE GRAND CONSEIL[2]

LES DERNIÈRES ANNÉES DE CHARLES VII.

DANS le grand drame de la libération et du relèvement de la France au xve siècle, le peuple joue longtemps le rôle principal. La personne du roi, pendant les premiers actes, s'est montrée à peine, jouet inerte du destin, ombre misérable; dans les derniers, elle est demeurée terne, effacée. Depuis le traité d'Arras et le recouvrement de Paris, Charles VII, il est vrai, a repris quelque confiance. Il règle l'emploi de son temps et travaille ponctuellement avec ses conseillers; il se décide à paraître, dans quelques expéditions, à la tête de son armée. Mais il passe encore de longs mois de nonchalance dans ses châteaux de la Loire, où il reste caché, inaccessible, au milieu de ses favoris et bientôt de ses favorites. En 1442, meurt son impé-

1. Sources. Pour les institutions du règne de Charles VII, en général : *Ordonnances des rois de France*, t. XIII et XIV. M. de Beaucourt n'a encore publié que deux petits extraits de son *Catalogue des actes de Charles VII.*

Ouvrages a consulter. L'*Etude sur le gouvernement de Charles VII*, de Dansin, 1856, et le *Mémoire sur les institutions de Charles VII* de Vallet de Viriville (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1872), sont vieillis. L'*Histoire de Charles VII*, de Du Fresne de Beaucourt, est utile, mais il est indispensable de recourir aux ouvrages spéciaux que nous énumérerons.

2. Ouvrages a consulter. Travaux de Vallet de Viriville sur Agnès Sorel : Bibl. de l'Ec. des Chartes, 3e série, t. I; Revue de Paris, t. XXVIII, 1855; Comptes-rendus de l'Acad. des Sciences morales, 1856. (N. B. Les lettres d'Agnès Sorel, citées par Vallet, sont apocryphes). — Noël Valois, *Le Conseil du roi aux XIVe, XVe et XVIe siècles*, 1888. — Vallet de Viriville, *Charles VII et ses conseillers*, 1859. — Sur Jacques Cœur, ouvrages de P. Clément et de L. Guiraud, cités plus haut, p. 145. C. Favre, *Notice sur Jean de Bueil*, servant d'Introduction au *Jouvencel*, édition de la Société de l'Histoire de France. R. Ferry, *Jean et Gaspard Bureau*, Positions des Mémoires présentés à la Faculté des Lettres de Paris, 1898.

rieuse belle-mère, la reine Yolande ; sa femme, la molle Marie d'Anjou, ne sait point le retenir, et ce roi chaste et pieux devient un débauché.

LES MAÎTRESSES DU ROI. AGNÈS SOREL.

Après la conclusion de la trêve de 1444, Charles VII, au cours de l'expédition qu'il conduisit en Lorraine, résida pendant plusieurs mois à Nancy. Pour la première fois, des fêtes somptueuses groupèrent autour de lui une brillante chevalerie. Ce fut dans ce milieu de luxe et de plaisirs qu'apparut Agnès Sorel, fille du sire de Coudun. C'était une très belle femme ; Charles VII l'aima passionnément. Jusque-là, les amours des rois de France ne s'étalaient point au grand jour : Agnès inaugura la série des grandes favorites. Elle fut comblée de cadeaux, de pensions, de terres. De mœurs très libres, elle démoralisa le roi, et la cour se remplit d' « hommes ou femmes diffamez ».

ANTOINETTE DE MAIGNELAIS.

Agnès mourut le 9 février 1450, de suites de couches. Elle avait donné au roi quatre filles. Sa cousine Antoinette de Maignelais la remplaça et resta jusqu'à la fin du règne maîtresse en titre. Le roi lui fit épouser un de ses favoris, André de Villequier, qui accepta allègrement une honte grassement payée. Les dernières années de Charles VII, vieilli, infirme, morose, se terminèrent dans la crapule. « Partout où allait le roi, dit Thomas Basin, il fallait qu'un troupeau de femmes le suivît, avec un luxe et un appareil de reines », et dans le sérail figuraient Marion l'ouvrière et Alison la blanchisseuse. L'ambassadeur milanais Camulio écrivait : « Le roi de France est entièrement livré aux femmes ».

INFLUENCE DES FAVORITES. PIERRE DE BRÉZÉ.

L'influence politique d'Agnès et d'Antoinette ne peut être contestée[1]. C'est grâce à Agnès Sorel qu'un gentilhomme de petite naissance, d'ailleurs brillant et valeureux, Pierre de Brézé, devint le favori de Charles VII. De concert avec les comtes de Foix et de Tancarville, il réussit à éliminer à peu près les Angevins, vers l'époque où le roi prit pour maîtresse la fille du sire de Coudun. Ce ne fut point une simple coïncidence. Il semble que les intrigues de Brézé ne furent pas étrangères à l'avènement d'Agnès, et qu'ensuite il usa d'elle pour dominer le roi. René d'Anjou se retira dans ses domaines ; le duc de Calabre, son fils, alla gouverner la Lorraine ; Charles d'Anjou lui-même, depuis dix ans en possession de la faveur royale, cessa d'assister régulièrement aux séances du Conseil.

LE CONSEIL.

Cette nouvelle révolution de palais n'eut pas les conséquences néfastes qu'on pouvait redouter. Jusqu'à la fin du règne, la prépon-

1. Mme de Villequier était mentionnée dans les instructions données aux ambassadeurs étrangers qui venaient à la cour de Charles VII. La tradition selon laquelle Agnès Sorel excita le roi à prendre personnellement part à la conquête de la Normandie est confirmée par un passage du *Jouvencel*, où l'allusion est transparente.

dérance dans le Conseil royal, c'est-à-dire dans le gouvernement, appartint à des hommes habiles et dévoués. C'étaient d'abord des évêques et des seigneurs qui avaient donné de longues preuves de fidélité à la monarchie. Le plus écouté de tous était Dunois, capitaine illustre et orateur disert, « froid et attrempé seigneur, ung des beaux parleurs françoys qui fust en la langue de France », dit Jean Chartier. Le comte de Foix, Bueil, Richemont, quelques nobles de moins haut parage, comme Raoul de Gaucourt et Jean d'Estouteville, les évêques de Poitiers, de Coutances et d'Angoulême, siégeaient fréquemment aussi au Conseil. Brézé avait un rôle officiel moins apparent peut-être; il resta cependant jusqu'à la mort de Charles VII un de ceux qui savaient le mieux « manier le roy ».

CONSEILLERS BOURGEOIS.

Mais ces grands personnages n'étaient ni les plus nombreux ni les plus assidus des conseillers de Charles VII. Ceux qui préparèrent et rédigèrent les ordonnances du règne, ce furent les « bourgeois » du Conseil. Cette très ancienne tradition de la royauté, de chercher appui et lumière parmi les légistes et les possesseurs d'offices, avait été interrompue par le gouvernement des sires des fleurs de lys, au temps de Charles VI, et par le gouvernement des favoris, au début du règne de Charles VII; elle s'était renouée après la chute de La Trémoille, et, surtout pendant la période de trêve avec l'Angleterre, le nombre et l'autorité des conseillers roturiers avaient grandi continuellement.

LEURS PRÉTENTIONS NOBILIAIRES.

Ces conseillers roturiers obtiennent, il est vrai, l'anoblissement, ou prétendent avoir une illustre origine; ils n'en sont pas moins de « petite lignée ». On le sait bien, dans le peuple, et on se moque parfois de la vanité de ces parvenus : une sœur de l'Hôtel-Dieu, qui soigne la femme de Jean Bureau, « dit à la chamberière nourrice et aux clercs, que Anellette, mère dudit maistre Jehan, n'a pas esté tousjours si grant maistresse, et qu'elle a porté ses enfans sur sa teste en alant gaigner ses journées ». La mal avisée est contrainte d'implorer publiquement le pardon des Bureau; mais, à coup sûr, les revendications généalogiques de cette famille, appuyées sur une charte manifestement fausse, n'ont pas plus de fondement que n'en auront les prétentions du grand Colbert.

LEUR ACTIVITÉ ET LEUR LOYALISME.

Quelques-uns de ces conseillers font penser aussi à Colbert par leur puissance de travail et leur zèle royaliste. Jean Bureau, un des plus remarquables, a été trésorier de France, maître des comptes, prévôt des marchands, réformateur de la justice en Guyenne, maire de Bordeaux; il a commandé des places fortes, organisé, avec son frère Gaspard, l'artillerie royale. C'étaient les conseillers roturiers qui se montraient, dans les délibérations, les défenseurs les plus

hardis de la prérogative monarchique, comme le prouvent les procès-verbaux des séances du Conseil, que nous possédons pour un trimestre de l'année 1455. A ces légistes, l'indépendance de la haute féodalité paraissait chose monstrueuse. Un d'eux, François Hallé, disait : « Il n'est pas possible d'avoir en la monarchie per et compagnon ». En France et à l'étranger, on savait les services rendus au roi par ces gens de rien : le conseiller Guillaume Cousinot ayant été fait prisonnier par les Anglais, sa rançon fut portée à la somme de 20 000 écus; Charles VII établit un impôt spécial pour la payer.

RÔLE POLITIQUE DE JACQUES CŒUR.

Jacques Cœur est le plus célèbre de ces conseillers bourgeois de Charles VII. On a vu que, par ses richesses et son faste intelligent, ce commerçant marchait de pair avec les grands seigneurs[1]. Il avait aussi une haute situation officielle. Vers 1440 il était devenu argentier du roi. Cet office lui valut l'anoblissement et l'accès des charges les plus considérables : il eut, dès 1442, le titre de conseiller du roi, accomplit à plusieurs reprises des missions diplomatiques très importantes, figura parmi les commissaires envoyés dans les provinces pour présider les États ou réformer les abus; depuis 1448, il assista régulièrement aux séances du Conseil et prit sans aucun doute une part active à la réorganisation des finances royales. Pendant la campagne de Normandie, il prêta au roi 40 000 écus et, lorsque les Français entrèrent à Rouen, on vit Dunois, Brézé et Jacques Cœur chevaucher côte à côte, vêtus de costumes semblables, donnés par Charles VII.

CAUSES DE SA CHUTE.

Cette prodigieuse fortune n'avait pu s'édifier sans que Jacques Cœur côtoyât bien des fois les limites de la probité, écrasât bien des faibles. Jacques Cœur — pareil en cela à la plupart des hommes de son temps — ne semble avoir jamais eu la conscience scrupuleuse. Avant son premier voyage en Orient, il avait fait métier de monnayeur et s'était trouvé impliqué dans une affaire assez louche. Plus tard, il fit fabriquer à Rhodes, afin de payer ses créanciers d'Alexandrie, 25 à 30 000 ducats de mauvais aloi ; il se servit même de l'Hôtel de la Monnaie de Montpellier pour fondre des lingots suspects. Les intérêts de la chrétienté, les sentiments d'humanité comptaient peu pour cet homme d'affaires. Il est certain qu'il vendit des armes aux Musulmans, ce qui était un crime aux yeux des gens du moyen âge. Par crainte de perdre les bonnes grâces du soudan d'Égypte, il renvoya un jour un esclave chrétien qui s'était réfugié dans une de ses galères. Enfin Jacques Cœur profita de toutes les charges officielles dont il était investi pour emplir son escarcelle. Visiteur général des gabelles en Languedoc, il frauda. Conseiller du roi, il trafiqua de son crédit en

1. Le rôle commercial de Jacques Cœur a été exposé plus haut, p. 148 et suiv.

faveur de particuliers, de villes, de provinces; ainsi, pendant plusieurs années, la ville de Montpellier lui servit une pension annuelle de 250 écus, afin d'obtenir par lui des dégrèvements d'impôts. Au besoin, il menaçait et punissait. Les Toulousains durent une fois lui faire un cadeau de cinq mille livres, sous peine de perdre certains privilèges.

LES ENNEMIS DE JACQUES CŒUR.

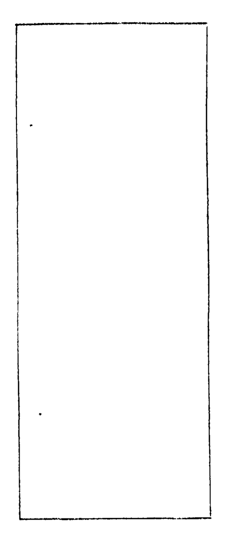
La puissance de Jacques Cœur ne dura qu'une dizaine d'années. Il avait beaucoup de détracteurs et d'envieux. Jean Jouvenel des Ursins, dans son *Discours sur la charge de chancelier*, l'accusait de vendre trop cher et d' « apovrir mille bons marchans » par ses accaparements, et il le plaçait au même rang « que ceulx qui desrobent les gens en ung bois ». Jacques Cœur était détesté surtout des courtisans. Son luxe les éclaboussait. Il humiliait cette Noblesse besogneuse en lui achetant ses terres et en lui prêtant de l'argent; les seigneurs du plus haut parage, la reine elle-même, étaient ses débiteurs. Lui faire un bon procès, obtenir la confiscation de ses biens, c'était se débarrasser d'un créancier gênant, et peut-être avoir part à ses dépouilles. Il ne fut pas difficile d'exciter la défiance de Charles VII contre son argentier : il est probable que Jacques Cœur avait pris secrètement part aux menées du dauphin contre son père. Cœur fut arrêté, le 30 juillet 1451, sous l'inculpation d'avoir empoisonné Agnès Sorel, qui était morte en couches l'année précédente. C'était une des débitrices de Jacques Cœur, la dame de Mortagne, qui avait énoncé cette accusation.

PROCÈS DE JACQUES CŒUR.

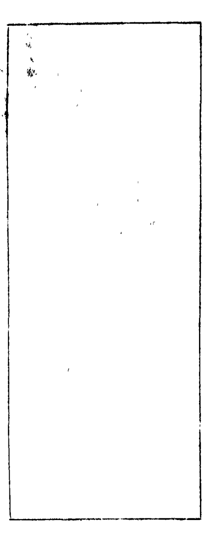
La commission chargée du procès de l'argentier fut composée de jurisconsultes de profession. On leur adjoignit cependant, dès l'année suivante, deux des ennemis jurés de Jacques Cœur, Antoine de Chabannes, l'ancien chef d'Écorcheurs, et un Italien aux mœurs équivoques, Otto Castellani, trésorier de Toulouse. L'accusation d'empoisonnement fut abandonnée par les juges. On se rabattit sur d'autres griefs : Jacques Cœur fut condamné, le 29 mai 1453, à la confiscation des biens, au bannissement perpétuel, à une restitution de 100 000 écus et à une amende de 300 000, pour avoir vendu des armes aux infidèles et leur avoir renvoyé un esclave chrétien, pour avoir exporté des monnaies françaises dans le Levant, et « retenu plusieurs grandes sommes de deniers, tant du roy que de ses subjects », pendant ses missions en Languedoc. Il devait rester en prison jusqu'au complet paiement des quatre cent mille écus. Tous les biens de Jacques Cœur furent vendus aux enchères[1]. Du reste beaucoup de ces adjudications furent fictives : Antoine de Chabannes ne paya jamais au roi les terres qui lui échurent. Les autres domaines furent

1. Quant à Jacques Cœur, il s'évada, et mourut au service du Saint-Siège, le 25 nov. 1456.

JACQUES CŒUR







PORTRAIT DE JACQUES CŒUR.

Robe rouge, garnie de fourrure au col, et chaperon avec longue queue retombant sur le côté. — Peinture, mairie de Bourges. Cl. Renaud.



HOTEL DE JACQUES CŒUR, A BOURGES.

Façade extérieure. L'hôtel, construit de 1443 à 1452, coûta cent mille écus d'or. Il a une cour intérieure et un second corps de bâtiment. Au-dessus de la porte était jadis une statue de Charles VII.

Cl. Neurdein.

vendus à bas prix. Les « chiens du palais » se partagèrent les dépouilles du condamné.

PUISSANCE DU CONSEIL.

Le procès de Jacques Cœur fut, en somme, un épisode de la lutte entre la Noblesse de cour et la puissante bureaucratie qui avait tout le pouvoir réel. Mais la chute de l'argentier n'ébranla pas le crédit des autres conseillers de petite naissance. A la fin du règne, ils étaient plus forts que jamais et, grâce à leur assiduité aux séances, détenaient les deux tiers des voix au Conseil. Tous les jours de la semaine, et même souvent le dimanche, le Conseil se réunissait. Il suivait le roi dans ses déplacements. Toutes les questions de gouvernement, finances, justice, armée, conduite du roi envers l'Eglise et les nobles, étaient soumises à son examen, et Charles VII, nous dit Henri Baude, « ordonnoit ainsi qu'il le trouvoit par Conseil, sans lequel il ne faisoit riens ». Ce fut ce petit comité, où siégeaient rarement plus de dix personnes à la fois, qui reconstitua l'État.

II. — LE PARLEMENT DE PARIS. LES RÉFORMES JUDICIAIRES [1]

RÉORGANISATION DES COURS JUDICIAIRES.

UNE des œuvres importantes de la fin du règne fut la réorganisation des tribunaux monarchiques. Deux grandes ordonnances furent publiées en 1446 et en 1454, pour rendre aux cours judiciaires leur dignité et leur éclat et régler leur travail. La seconde, remarquable monument de procédure, fut le résultat de délibérations tenues à Montils-les-Tours, par une assemblée composée de membres du Conseil, de princes du sang, de barons, de prélats, de présidents du Parlement, « et autres juges et prudhommes ». C'est à cette ordonnance de 1454 que Thomas Basin songeait, lorsqu'il écrivait : « Charles VII publia des lois et des constitutions pour abréger l'expédition des causes dans les cours de justice, car tout le pays se plaignait de la prolongation excessivement dispendieuse et presque éternelle des procès, même de ceux qu'avait à juger le Parlement ».

PERSISTANCE DES ABUS. PROCÉDURE ET FRAIS DE JUSTICE.

Le même auteur nous prévient d'ailleurs que les constitutions royales furent insuffisantes pour remédier au mal. Dans un « libelle » qui parut un an après la grande ordonnance de Montils-les-Tours, il montrait les défauts persistants du « style » du Parlement de Paris, les inconvénients des formalités dilatoires qu'il autorisait, et les abus incroyables dont avaient à souffrir les plaideurs à l'Echiquier de

1. OUVRAGES A CONSULTER. F Aubert, *Histoire du Parlement de Paris, de l'origine à François Ier*, 1894. Glasson, *Le Châtelet de Paris et les abus de sa procédure aux XIVe-XVe siècles*, Séances de l'Acad des Sciences morales, t. XL, 1893; *Le Parlement de Paris, son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution*, t. I, 1901.

Rouen. L'examen des procès de cette époque prouve l'exactitude des critiques de Thomas Basin. La justice était terriblement lente et coûteuse. Le fisc absorbait une forte part des frais, et c'est pourquoi une réforme complète de la procédure était difficile à obtenir de la Monarchie, qui profitait de ces fâcheuses coutumes.

On continua donc à se plaindre des atermoiements des juges et de l'avidité des avocats. A la fin du siècle, Olivier Maillard invectivera dans ses sermons « ces infâmes avocats, ces bavards, qui ont des ongles et des becs crochus comme des éperviers ». De la même tourbe famélique étaient les « examinateurs » au Châtelet, et les procureurs provençaux contre lesquels le Conseil communal de Forcalquier portait plainte au roi René dans une supplique de 1448 : « Des quatre parties du monde », disaient ces braves gens, « est tombée dans votre ville de Forcalquier une nuée de procureurs, qui, ne sachant s'occuper d'autre chose, de rien tirent matière à litige et engagent des procès immenses et interminables ».

MÉRITES DU PERSONNEL PARLEMENTAIRE.

L'œuvre judiciaire de Charles VII est néanmoins digne d'attention. Thomas Basin en a défini la véritable portée, lorsqu'il nous montre le roi peuplant son Parlement d'hommes « recommandables par leur loyauté, leur expérience juridique, leur haute moralité ». Si le personnel des hommes d'affaires et des officiers inférieurs ne put être épuré, les juges jouirent d'une considération méritée, que le système de la vénalité devait plus tard affaiblir.

RÉOUVERTURE DU PARLEMENT DE PARIS.

La Cour du Parlement de Paris avait été ouverte par Charles VII en 1436, quelques mois après l'entrée de Richemont dans la capitale. Il avait fallu y mêler des conseillers de la cour de Poitiers, désormais supprimée, et des conseillers de l'ancienne cour anglo-bourguignonne, protégés par le duc Philippe le Bon. Charles VII ne prit d'ailleurs qu'une partie des deux compagnies et mit dix-sept ans à compléter les cadres du Parlement de Paris (1437-1454). A partir de 1444 environ, les conseillers reçurent régulièrement leur gages et furent invités à refuser le plus possible les « épices »; les « dons corrompables », faits avant le jugement, furent interdits. Toute vente, tout achat de charge furent sévèrement prohibés.

PROCÉDÉS DE NOMINATION.

Le système électif, en vigueur au moment du recouvrement de Paris, suscita des inquiétudes dans l'entourage du roi, subit quelques atteintes, fut même un instant supprimé, mais prévalut en somme, mitigé par le droit de préférence laissé au souverain, il était d'usage, à la fin du règne, que, pour chaque place vacante, Charles VII choisît entre trois candidats présentés par les magistrats. Le roi ne se réserva la nomination directe que pour les offices de procureur du roi, d'avocats du roi et de greffier civil.

PUISSANCE DU PARLEMENT DE PARIS.

Le Parlement de Paris récupéra son ancienne puissance, et fit preuve de la même absorbante activité que jadis. Surchargé de besogne (car il joignait à sa fonction de Cour d'appel des attributions administratives très étendues), il prétendait rester, en outre, juge de première instance, et supportait mal toute diminution de son pouvoir. Charles VII, pour certains procès politiques, notamment celui de Jacques Cœur, nomma cependant des commissions spéciales, usant ainsi de son droit, qui était de déléguer à qui bon lui semblait son souverain pouvoir de justicier.

LE DROIT DE REMONTRANCE.

Le Parlement avait retrouvé son esprit d'indépendance, qui le mettait souvent en conflit avec le roi. Chaque fois, par exemple, qu'une aliénation domaniale était proposée, le procureur général, bien qu'il dût son office au pur et simple choix du roi, faisait opposition, et l'enregistrement n'était obtenu que par la force. Ces longs débats avaient l'appréciable résultat de rendre les cessions de domaine malaisées et par suite peu fréquentes. De même, les édits royaux n'étaient présentés à l'enregistrement qu'après une sérieuse élaboration. Le roi et son Conseil étaient toujours sûrs de leur victoire finale; mais ils étaient certains aussi que leur œuvre subirait un contrôle minutieux et libre. Le Parlement de Paris, sans jouer, à cette époque, un rôle proprement politique, se considérait pourtant, et à bon droit, comme un des rouages essentiels de l'Etat.

III. — LES ORGANES DE LA ROYAUTÉ DANS LES PROVINCES [1]

BAILLIS ET SÉNÉCHAUX.

LE royaume, d'après les rôles du Parlement, à la date du 12 novembre 1460, était divisé en vingt-sept bailliages et quinze sénéchaussées, sans compter la circonscription de Paris qui s'appelait une « prévôté » et celle de la Rochelle qui était un « gouvernement ». Les baillis et les sénéchaux avaient encore au xve siècle des attributions quasi illimitées [2]. *Gerunt vices principis*, « ils tiennent la place du prince », disait-on. A vrai dire, ils s'occupaient personnellement assez peu d'administration, de police et de justice. Ils laissaient agir le personnel d'officiers — lieutenants, juges, procureurs et avocats

1. OUVRAGES A CONSULTER. A. Hellot, *Les baillis de Caux*, 1895. Il n'y a pas encore de travail d'ensemble, digne de mention, sur les bailliages et les sénéchaussées du roi à la fin du moyen âge. M. Dupont-Ferrier prépare une thèse sur cette question et a bien voulu me communiquer ses conclusions. A. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. I, 1840. F Pasquier, *Grands jours de Poitiers de 1454 à 1634*, 1874: Brives-Cazes, *Origine du Parlement de Bordeaux*, Actes de l'Académie de Bordeaux, t. XLVII, 1885. Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. I, 1885. Dognon, *Les Institutions du pays de Languedoc*, 1896.
2. Voir t. III, 2e partie, p. 341 et suiv.

du roi, — qui avait grandi autour d'eux et qui formait le Conseil du bailliage ou de la sénéchaussée. Ces Conseils, avec l'aide des prévôts et autres officiers subalternes, ont travaillé sur place, très efficacement, à la ruine des pouvoirs seigneuriaux et à l'unification administrative de la France. Quant aux sénéchaux et aux baillis, ils étaient fréquemment absents pour le service du roi : à ces nobles personnages, les commandements militaires et les missions diplomatiques convenaient mieux que les besognes administratives.

RÉFORMATEURS.

C'était une vieille tradition des rois capétiens d'envoyer, par intervalles, des commissaires faire des tournées dans les provinces, pour surveiller les officiers, maintenir les droits de la couronne, régler telle ou telle affaire [1]. Au XVe siècle comme au XIIIe, les commissaires « réformateurs » étaient souvent mal accueillis. On disait que ces prétendus redresseurs de torts avaient surtout pour mission d'extorquer de l'argent aux sujets du roi. Des réformateurs étant arrivés en Auvergne en 1445, pour réprimer les abus et punir les concussionnaires, les États de la province s'empressèrent d'acheter de Charles VII, à beaux deniers comptants, la révocation des commissaires. Peut-être les gens qui protestaient si haut avaient-ils des raisons de redouter un contrôle.

GOUVERNEURS ET LIEUTENANTS DU ROI.

De cette même idée de rendre partout présente l'autorité royale était issue, dès le XIIIe siècle, l'institution des « lieutenants du roi » et des « gouverneurs ». Il n'y a pas lieu de chercher une distinction entre les fonctions des uns et des autres : lieutenants et gouverneurs recevaient des pouvoirs administratifs et pouvaient être appelés à diriger des opérations militaires, et leur commission était généralement de courte durée. Le titre de gouverneur, sauf peut-être en Languedoc, était aussi vague que celui de lieutenant du roi, et n'évoquait pas encore l'idée d'une fonction permanente et fixe [2].

PARLEMENTS PROVINCIAUX.

Charles VII, le premier, établit des Parlements provinciaux, malgré l'opposition du Parlement de Paris. On a vu qu'il donna à la Guyenne une Cour souveraine, en 1452, et qu'il la lui enleva presque aussitôt, à cause de la révolte des Bordelais. Le Parlement érigé à Grenoble par le dauphin Louis fut confirmé par le roi en 1453. Mais la principale création fut celle de la Cour de Toulouse : le Parlement de Languedoc, institué dès 1420 par Charles VII encore dauphin, fut

1. Voir t. III, 2e partie, p. 346 et suiv.
2. Barbazan, chargé en 1430 du recouvrement de la Champagne, était appelé tantôt « gouverneur », tantôt « lieutenant du roi » en Champagne. Charles d'Anjou, en 1435, s'intitulait « lieutenant et gouverneur général pour Monseigneur le Roy » en Limousin. (Lettres publiées dans le Bulletin de la Soc. archéol. de Limousin, 1890, p. 669). Sur la lieutenance générale de Richemont en Ile-de-France, Normandie, Champagne et Brie, voir Cosneau, *Richemont*, chap. II et III.

définitivement organisé en 1443 et reçut les appels du Languedoc, de la Guyenne et de la Gascogne. Le Parlement de Paris, malgré l'immense étendue que conservait son ressort, montrait grand dépit de ces créations. Il réussit à empêcher, en 1453, l'établissement d'une Cour souveraine à Poitiers. Il aurait voulu que les appels en souffrance dans les provinces fussent entendus par des délégations sorties de son sein, comme celles qui tenaient l'Échiquier de Normandie et les Grands Jours [1]. Charles VII dut lui intimer l'ordre d'abandonner toutes les causes qui ressortissaient au Parlement de Toulouse.

CAUSES ET CONSÉQUENCES DE CES CRÉATIONS.

Quelles ont été les raisons de ces créations de Cours provinciales, quelles en ont été les conséquences, pour le développement de l'autorité monarchique et de l'unité nationale? Faut-il voir là, non seulement un moyen de satisfaire les plaideurs en rapprochant d'eux leurs juges, mais encore une arme forgée pour combattre la diversité des coutumes? Cette seconde hypothèse nous paraît inadmissible.

LA ROYAUTÉ ET LA RÉDACTION DES COUTUMES.

On a attribué aux conseillers de Charles VII, à l'égard des coutumes, des projets qu'ils n'ont pas eus. Par un article célèbre de l'édit de 1454, Charles VII ordonne que les « coustumes, usages et stiles » du royaume soient rédigés « par les coustumiers, praticiens et gens de chascun des pays de nostre royaume », et « apportez par devers nous pour les faire veoir et visiter par les gens de nostre Grand Conseil ou de nostre Parlement et par nous les décréter et confermer ». Jusque-là, en effet, la plupart des coutumes du centre et du nord de la France n'avaient pas été rédigées officiellement. On a conclu que cet article « menaçait fort gravement le droit féodal »; on a cru que les conseillers royaux voulaient reviser les coutumes locales, pour préparer l'unification juridique de la France. C'est une erreur. Le texte de l'ordonnance prouve que le roi veut seulement donner à ses tribunaux le moyen de juger les sujets, d'où qu'ils viennent, selon les coutumes de leur pays, en pleine connaissance du droit Les plaideurs en effet produisent souvent des allégations difficiles à vérifier, et « les coustumes muent et varient à leur appétit ». Il s'agit que ces « usages et stiles » soient fixés dans des « livres » qui fassent foi en justice. En fait, la rédaction des coutumes était vivement désirée en France, et le grand seigneur le moins disposé à rien abandonner de son indépendance, le duc de Bourgogne, fut précisément le premier à reconnaître l'utilité de cette réforme :

1. Les sessions de l'Echiquier de Normandie recommencèrent à être tenues régulièrement haque année à partir de 1453. Il y eut des Grands Jours à Poitiers et à Montferrand en 1454, à Thouars et à Poitiers en 1455, à Bordeaux en 1456 et en 1459, à Orléans en 1457; voir t. III, 2e part., p. 346-347, pour l'origine de ces assises, et pour les « parlements » tenus à Toulouse de 1278 à 1280 et de 1287 à 1291.

les coutumes de la duché et de la comté de Bourgogne furent solennellement promulguées par lui en 1459.

LES ORGANES DE LA ROYAUTÉ ET LA VIE PROVINCIALE.

La force des usages locaux et des besoins particuliers était telle, que les organes créés pour exercer au loin l'action royale servirent à la modérer : sans trahir les intérêts de la Monarchie, ils défendirent et conservèrent la vie provinciale. On le constate particulièrement dans le Languedoc au XVe siècle : le Parlement de Toulouse y devient, en quelques années, un des rouages principaux de la vie du Pays [1]. Les conseillers, au début presque tous originaires du Nord, acquièrent de grandes propriétés dans la province et s'y attachent de corps et d'âme. Ils appliquent et font triompher dans leur ressort le droit écrit, et protestent contre les ordonnances déclarées valables pour toute la France. Ils sauvegardent ainsi le droit privé du Languedoc. De même, ils s'accordent avec les députés des États, pour défendre contre le Conseil du roi les privilèges financiers acquis par le Pays au cours de la guerre de Cent Ans. D'ailleurs, en s'efforçant ainsi de conserver à la province sa vie particulière, ils n'oublient pas qu'ils sont officiers du roi, et, comme tels, ils prétendent, en son nom, être les maîtres : ils achèvent de ruiner l'autonomie des villes méridionales. En même temps que pour la province, le Parlement de Toulouse travaille pour lui et pour le roi. On voit ainsi apparaître un des caractères de la Monarchie moderne, absolue, mais tempérée par ses propres agents; centralisée, mais respectant les différences provinciales, se contentant de l'égalité et de l'unité dans l'obéissance politique.

CHARLES « LE BIEN SERVY ».

La résurrection de la Monarchie, pendant la seconde partie du règne de Charles VII, a vivement frappé les contemporains de ce roi ; ils l'ont appelé « Charles le Bien Servy »; surnom significatif et vrai : sauf la création de Parlements provinciaux, les cadres du personnel administratif et judiciaire sont les mêmes qu'au temps de Charles VI, mais l'esprit et les habitudes de ce personnel ont changé : le temps n'est plus des officiers rebelles et brigands; la royauté a maintenant des serviteurs fidèles et qui luttent passionnément pour sa grandeur. Grâce à eux, elle peut achever de s'organiser et conquérir sa pleine indépendance, en annulant les institutions de contrôle que la guerre de Cent Ans avait subitement développées : les assemblées d'États Généraux et Provinciaux.

1. « Le Pays de Languedoc », *Patria linguae Occitanae*, est une expression consacrée dès le XIVe siècle. « Le Languedoc » est une expression elliptique plus moderne.

CHAPITRE VI

LES ASSEMBLÉES D'ÉTATS ET LES FINANCES ROYALES

I. ÉTATS GÉNÉRAUX ET GRANDES ASSEMBLÉES. — II. ÉTATS PROVINCIAUX ET LOCAUX. — III. RÉORGANISATION DES FINANCES ROYALES.

CHARLES VII ET LES ASSEMBLÉES D'ÉTATS.

CHARLES VII, quand il était encore dauphin, avait aboli les impôts publics, pour lutter de popularité avec le duc de Bourgogne (1418). Pendant la première partie de son règne, il fut donc obligé de demander de l'argent aux assemblées d'États.

L'institution des États fut à cette époque remarquablement souple. Elle prêta à tant de combinaisons, qu'elle échappe à toute classification méthodique. On ne saurait établir entre les assemblées qui se tinrent alors qu'une distinction souvent factice, pour la clarté de l'exposé.

CLASSIFICATION APPROXIMATIVE DES ASSEMBLÉES.

Dans une première catégorie se peuvent placer les États que nous appelons « Généraux »; c'étaient eux qui fixaient le chiffre total de l'impôt à percevoir; mais il n'y a pas eu de véritables États Généraux sous Charles VII, non plus d'ailleurs qu'avant son règne. Une seule fois, en 1428, il réunit les députés de presque tous les pays qui formaient le royaume de Bourges; les autres assemblées du règne, qui figurent dans les histoires des États Généraux, sont en réalité partielles : ce sont d'abord les États de Languedoïl, représentant les provinces du Centre, depuis la Touraine jusqu'au Lyonnais [1], et parfois sectionnés en deux sessions; et, en second lieu, les États de Languedoc, qui représentent seulement les trois sénéchaussées de

1. Touraine, Maine, Anjou, Orléanais, Poitou, Saintonge, Angoumois, Marche, Limousin Berry, Auvergne, Bourbonnais, Forez, Beaujolais, Lyonnais. Toutes ces provinces ne furent pas constamment représentées. Ainsi, à l'assemblée d'avril 1428, l'Anjou, la Touraine, le Berry et le Poitou envoyèrent seuls des députés. Les députés de Champagne et d'Ile-de-France apparurent aux assemblées tenues après le recouvrement de ces provinces.

Beaucaire, de Carcassonne et de Toulouse. Ceux-ci, d'ailleurs, servent en même temps au Languedoc d'États Provinciaux, et, à la fin du règne de Charles VII, ils rentreront définitivement dans la catégorie des assemblées provinciales. — A côté des assemblées de Languedoïl et de Languedoc, il faut mettre encore, dans ce premier groupe, des assemblées régionales et des réunions solennelles, rappelant de très près certains « États Généraux » du XIV[e] siècle, et qu'on ne peut classer parmi les « États Provinciaux ».

Un second groupe est formé par les États Provinciaux, convoqués pour voter des subsides à l'usage du roi ou de la province. Ici encore, les degrés d'importance et de solennité sont infiniment nombreux, les provinces étant de fort inégale grandeur. A côté et au-dessous des États Provinciaux, il y a enfin les États de sénéchaussées et de prévôtés [1].

I. — ÉTATS GÉNÉRAUX ET GRANDES ASSEMBLÉES [2]

LES « ÉTATS GÉNÉRAUX » SOUS CHARLES VII.

CHARLES VII, au temps où Bourges était sa capitale (1422-1436), ne pouvait convoquer que les députés des provinces du Centre, du Languedoc et du Rouergue [3]; mais ni le Languedoc ni le Rouergue ne se souciaient d'envoyer leurs délégués siéger avec ceux de Languedoïl; ils voulaient avoir leurs États particuliers. Depuis son avènement jusqu'au moment où il reprit Paris, Charles VII n'appela que quatre fois les députés du Nord et du Midi à siéger ensemble, et une seule de ces convocations aboutit à la réunion effective des délégués de Languedoïl et de Languedoc : ce fut la session de Chinon, tenue du mois de septembre au mois de novembre 1428. Encore les députés de Languedoc exprimèrent-ils, dans leurs « doléances », le mécontentement qu'ils avaient éprouvé de quitter leur province, les députés de Rouergue firent plus : ils ne vinrent à Chinon que pour refuser de siéger. Après la prise de Paris, il y eut, à Orléans, en 1439, une grande réunion d'États; elle termine la liste qu'on dresse

1. Les assemblées tenues dans les grands fiefs indépendants, comme la Bourgogne et la Bretagne, forment une catégorie à part, qui n'entre pas dans le cadre de cette étude sur les institutions royales. Voir plus loin, p. 253, note 1.

2. OUVRAGES A CONSULTER. Etudes de M. Antoine Thomas sur *Les Etats Généraux sous Charles VII*, dans le Cabinet historique, 1878; la Revue historique, t. XL, 1889; les Annales du Midi, 1889 et 1892. Georges Picot, *Histoire des Etats généraux*, 2e édit., 1888, t. I. Loiseleur, *L'administration des finances au commencement du XV[e] siècle*, § 2, Mém. de la Soc. archéolog. de l'Orléanais, t. XI. Dom Vaissète et dom Devic, *Histoire générale de Languedoc*, édit. Privat, t. IX à XII. Dognon, *Quomodo tres status Linguae Occitanae, ineunte XV[e] saeculo, inter se convenire assueverint*, 1896; *Les institutions du pays de Languedoc*, 1896.

3. Les Anglais occupaient les provinces du Nord et du Sud-Ouest, les comtés de Foix et d'Armagnac et la Bretagne échappaient à l'action royale, et le Dauphiné ne faisait pas, à proprement parler, partie du royaume de France.

ordinairement des « États Généraux » du règne; les députés des provinces conquises sur les Anglais au nord de la Loire y parurent, mais non ceux du Languedoc ni du Rouergue.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE CHINON.

La session tenue à Chinon à l'automne de 1428 mérite donc seule le nom d'États Généraux, et encore faut-il ne pas tenir compte de l'abstention du Rouergue. Les circonstances étaient graves : la guerre civile déchirait le Poitou et les Anglais commençaient le siège d'Orléans. L'assemblée fut imposante par le nombre des députés, la durée exceptionnelle de la session, qui fut d'un mois et demi, l'importance du subside accordé et des vœux politiques formulés. Elle demanda la répression des pillages, se plaignit de la mauvaise administration des finances et de la justice, réclama une action énergique contre l'envahisseur, la réconciliation entre les Français, le rappel de Richemont alors en disgrâce. Elle n'eut pas de meilleurs résultats que les simples assemblées de Languedoïl. Aucune réforme, aucun effort militaire sérieux ne suivit cette session plénière.

ÉTATS DE LANGUEDOIL. PÉRIODICITÉ IRRÉGULIÈRE.

Les États de Languedoïl, depuis l'avènement de Charles VII jusqu'à la session de 1439, qui passe pour la dernière, furent réunis effectivement quinze fois, d'ailleurs sans périodicité régulière [1]. L'insécurité des routes et les malheurs des temps firent quelquefois obstacle aux réunions. Ainsi les États convoqués à Poitiers pour le 16 novembre 1427 ne purent pas se tenir. En 1424 et en 1426, on remédia aux difficultés des voyages en scindant la session : les provinces de l'Ouest envoyèrent leurs députés à Poitiers et à Mehun-sur-Yèvre, celles du Centre à Riom et à Montluçon. Chaque section con-

SESSIONS SCINDÉES.

1. Voici le tableau des États de Languedoïl tenus sous le règne de Charles VII, d'après les travaux de M. de Beaucourt et surtout ceux de M. Antoine Thomas :

1. Bourges, janvier 1423. Vote d'un million de livres tournois, dont 100 000 sur le clergé.
2. Selles, 18 août 1423. Rétablissement momentané des aides. Vote d'une taille de 200 000 l. t.
3. Selles, mars 1424. Vote d'un million de francs.
4. Poitiers, octobre 1424. Vote d'un million.
   Riom, novembre. *Id.*
5. Chinon, mars 1425. Pas de subside.
6. Poitiers, octobre 1425. Vote de 800 000 francs.
7. Mehun-sur-Yèvre, novembre 1426. Vote de 120 000 francs. — Etablissement d'une capitation.
   Montluçon, décembre 1426. *Id.*
8. Chinon, avril 1428. Assemblée partielle. Vote de 100 000 francs. (Sur la session plénière tenue en novembre, voir la fin de la note).
9. Poitiers, mars 1431. Vote de 200 000 livres.
10. Amboise, novembre 1431. Etablissement d'un impôt indirect sur les entrées et sorties.
11. Tours, septembre 1433. Vote de 40 000 livres. Etablissement d'un fouage.
12. Tours, août 1434. Vote de 40 000 livres.
13. Poitiers, janvier 1435. Assemblée partielle. Vote d'une taille de 120 000 livres. Rétablissement des aides pour quatre ans.
14. Poitiers, février 1436. Vote d'une taille de 200 000 livres.
15. Orléans, septembre 1439. Vote de 100 000 francs.

A ces quinze réunions, il faut ajouter l'assemblée plénière de Languedoïl et de Languedoc, qui se réunit à Chinon en 1428, vers le 15 septembre, et se termina en novembre, après avoir voté un subside de 500 000 francs. Nous ne faisons figurer dans notre liste ni les assemblées convoquées au nord de la Loire, ni la session avortée de 1440, ni la réunion tenue à Tours en 1448. Il en sera parlé plus loin.

sentait séparément l'ensemble du subside, et l'unité des États de Languedoïl se trouvait ainsi conservée.

BRIÈVETÉ DES SESSIONS.

En général les sessions étaient très courtes. L'assemblée de Selles, en 1423, ne dura qu'un seul jour. Aux États de Poitiers, en 1425, les députés ne tinrent séance que du 16 au 20 octobre, et pourtant ils accordèrent au roi un gros subside de 800 000 francs.

IMPUISSANCE POLITIQUE DES ÉTATS DE LANGUEDOIL.

Dans ces conditions, les États ne pouvaient prendre une part bien sérieuse au gouvernement. L'époque où Charles VII fut le plus mal entouré, le plus inactif, le plus méprisé de ses ennemis, fut précisément celle où les députés de Languedoïl se réunirent le plus souvent. Il y eut pourtant auprès du roi des hommes qui leur offrirent, pour ainsi dire, un rôle politique. Au moment où il reçut l'épée de connétable, Richemont obtint la convocation d'une assemblée à Chinon, en mars 1425, non pour voter un subside, mais pour faire ratifier son programme de gouvernement par le roi, « en la présence et par le conseil des gens des Trois Estas ». Plus tard, après sa disgrâce, il réclamait encore la réunion des États. En 1439, les princes angevins et le connétable décidèrent le roi à convoquer une assemblée solennelle à Orléans, pour que chacun pût dire « son bon et vray advis » sur la question de la guerre avec les Anglais, et sur la réforme de la discipline militaire. On reconnaissait donc une autorité aux États de Languedoïl; mais les députés ne surent pas la faire valoir. Il est vraisemblable qu'à chaque session, ils présentèrent des cahiers de doléances; ils protestèrent, souvent avec véhémence, contre le gaspillage des finances, l'indiscipline et la brutalité des gens de guerre, ils exprimèrent des vœux très sages sur la conduite de la guerre; mais, en aucun temps, ils n'imposèrent leurs volontés.

Leur œuvre fut mince. Deux ordonnances pour le rétablissement de la discipline militaire, celle du 28 mars 1431 et celle de 1439, et l'ordonnance, également datée du 28 mars 1431, sur les monnaies, sont dues aux réclamations des États de Languedoïl. Ce sont à peu près les seules traces que nous ayons de leur action politique sous Charles VII, et il ne faut pas oublier que la grande ordonnance de 1439 elle-même resta lettre morte.

Les États de Languedoïl auraient pu, surtout au début du règne, exiger le redressement de leurs griefs en échange du vote de l'impôt; ils auraient pu demander à surveiller l'emploi des subsides. Ils se contentèrent de voter des sommes plus ou moins fortes, « pour le recouvrement de la seigneurie du roy », « pour faire cesser les pilleries », et leur loyalisme ingénu laissa Charles VII et ses favoris dépenser sans contrôle les deniers votés. Ils ne surent même pas sauver le principe du consentement à l'impôt. Charles VII établit les

L'IMPÔT CESSE MÊME D'ÊTRE CONSENTI.

aides permanentes et la taille permanente, et de bonne heure il cessa de convoquer annuellement les États de Languedoïl.

PERMANENCE DES AIDES.

Jusqu'en 1436, la royauté ne réussit pas à réorganiser les aides, impôts indirects fort impopulaires, parce qu'ils entraînaient des contestations interminables et de coûteux procès. En janvier 1435, dans une assemblée de Languedoïl où quelques provinces seulement étaient représentées, l'archevêque de Vienne proposa, au nom du roi, le rétablissement de cette contribution. L'assemblée y consentit, pour une durée de quatre ans. Les députés de Tours, arrivés après la clôture de la session, protestèrent; avec un sens politique peu commun alors, ils déclarèrent que le roi, au lieu de demander une décision générale aussi grave à une réunion aussi restreinte, aurait dû « convoquer ensemble les Estaz de toute son obéissance et avoir sur ce leur consentement ». D'ailleurs les protestations des contribuables furent si vives que les aides durent être remplacées par un impôt direct, « l'équivalent aux aides ». Mais, l'année suivante, Charles VII revint à la charge, et les États réunis à Poitiers en 1436 acceptèrent le rétablissement des aides. Dans la pensée des députés, la levée de cet impôt devait cesser avec les causes qui en avaient rendu le vote nécessaire [1]. Le roi avait toujours dit que les sacrifices demandés étaient provisoires et que, dès qu'il le pourrait, il se contenterait de ses « droiz et domaines royaux ». Mais après ce vote de 1436, il imposa les aides chaque année, sans consulter les États. Et ainsi fut fondée la permanence des aides dans les pays de Languedoïl.

PERMANENCE DE LA TAILLE.

Le roi procéda à peu près de la même manière pour établir la taille permanente. Déjà, en 1425, Richemont avait fait décider en Conseil qu'une taille serait levée sans attendre la réunion des prochains États : les bonnes villes apprirent en même temps qu'on allait percevoir un impôt de 260 000 livres et que les États se réuniraient dans deux mois. Beaucoup de gens refusèrent de payer; il fallut renoncer à percevoir la taille. Mais, au moment des victoires de la Pucelle, en 1429 et en 1430, Charles VII, fort de son prestige nouveau, put se passer du concours des États de Languedoïl et demander de l'argent directement aux États Provinciaux. En 1437 et en 1438, il n'y eut pas non plus de réunion des trois ordres de Languedoïl. Celle de 1439 fut probablement la dernière. Depuis lors, le montant de la taille fut déterminé tous les ans par le roi en son Conseil, selon les besoins prévus. Mais cette taille n'était encore qu'une imposition provisoire, pour des besoins passagers. On l'appelait l' « aide pour la

1. Les députés de Lyon déclarèrent même, à leur retour, qu'ils n'avaient accordé le rétablissement des aides que pour un an. Comme l'a dit M. Antoine Thomas, les États furent certainement trompés par quelque équivoque.

conduite de la guerre[1] ». En 1445 furent organisées les compagnies d'ordonnance et, à partir de 1446, une autre taille, la « taille des gens de guerre », fut levée pour l'entretien de ces compagnies : c'est ainsi que, en 1449, l'Auvergne, outre une taille de 35 500 francs, eut à s'acquitter d'une autre taille de 59 520 francs pour le paiement des gens de guerre. En 1451, les Anglais n'étant plus à craindre, le roi supprima l'« aide pour la conduite de la guerre », car ses sujets se plaignaient fort de la lourdeur des impôts; mais il maintint la « taille des gens de guerre ». On s'habitua à la payer tous les ans, sans se demander si elle ne servait qu'à l'entretien de l'armée; plus tard, elle perdit son nom, devint la « taille du roi », et fut employée à tous usages. Ainsi se trouva fondée la taille permanente dans les pays de Languedoïl.

LA PERMANENCE DE L'IMPÔT N'EST PAS L'ŒUVRE DES ÉTATS DE 1439.

On a prétendu que les États de Languedoïl avaient établi eux-mêmes la taille permanente, et que leur mort avait été un suicide. C'est inexact. Les députés réunis à Orléans en 1439 votèrent simplement un subside de 100 000 francs pour une année. Ce fut même longtemps après la clôture de cette session que Charles VII décida de se passer du concours des États. Il eut en effet l'intention de réunir à Bourges, le 15 février 1440, une assemblée plénière, et lança des convocations dans tout le royaume. Les députés devaient délibérer sur le Schisme, la délivrance du duc d'Orléans, la paix avec l'Angleterre, la réforme militaire. Ils se rendirent à Bourges et y restèrent cinq ou six mois[2]; mais ils s'en allèrent sans avoir rien fait. Le roi était occupé à réprimer la « Praguerie ». Quand les princes rebelles sollicitèrent la paix, au mois de mai, le dauphin, qui était leur chef, demanda qu'on ouvrît la session des États Généraux et émit la prétention de s'y rendre avec ses partisans, afin de s'y justifier. C'était une raison de plus pour que Charles VII, menacé de voir son autorité discutée et narguée par son fils, renvoyât les députés dans leurs foyers.

Cette assemblée avortée de 1440 fut-elle la dernière du règne en Languedoïl? L'histoire des États Généraux est si obscure qu'on ne saurait l'affirmer. On a retrouvé un document financier où il est fait allusion à l'« aide octroyé en la ville de Tours au mois de juing 1448 », aide qui a été perçue jusque dans le « bas païs de Limosin[3] ». L'absence complète de tout témoignage de ce genre

1. Il ne faut pas confondre cette *aide*, impôt direct, avec *les aides*, impôt indirect.
2. *Documents tirés des Archives de Troyes*, par Th. Boutiot, dans la *Collection de documents inédits relatifs à la ville de Troyes*, t. I, 1878, n° 1.
3. De Beaucourt, *Charles VII*, t. IV, p. 418, note 4. — Il s'agit peut-être d'une assemblée de députés des bonnes villes, analogue à celles dont nous parlons plus loin, p. 247.

pour les dernières années du règne permet au moins de supposer que de telles convocations ont été tout à fait exceptionnelles. On peut dire que, depuis 1440, en Languedoïl, le rôle financier des « États Généraux » est terminé.

RESPONSABILITÉS: LE ROI ET SES CONSEILLERS.

On ne saurait en rejeter la responsabilité principale sur les députés des États. Les impôts permanents ont été fondés subrepticement en Languedoïl par les conseillers de Charles VII, qui n'ont jamais manqué une occasion de détruire toute initiative, toute puissance autre que celle du roi. Charles VII les a laissés faire, parce qu'il les laissait toujours faire, et aussi parce qu'il n'avait jamais lui-même supporté qu'à contre-cœur les réunions d'États. Les reproches de Jean Jouvenel des Ursins en font foi; dans l'*Épistre au roy*, composée en 1440, il rappelle avec amertume l'indifférence dont Charles VII a fait preuve pendant la session de 1439 : au contraire de son aïeul Charles V, qui « vouloit tout ouïr et savoir », le roi n'a « montré sa face » qu'aux séances d'ouverture et de clôture; lorsque les députés venaient lui présenter des requêtes, il se « boutoit en un petit retrait », pour leur échapper, et on leur fermait la porte au nez.

LES ÉTATS DE LANGUEDOC. LEUR PRIVILÈGE.

Le Languedoc, longtemps soumis par le duc de Berry à un régime de tyrannie[1], avait repris possession en 1418 du droit, dont il jouissait au XIVe siècle, de consentir l'impôt. Au début du règne de Charles VII, cependant, les gens du roi essayèrent de réduire les États de Languedoc au rôle de simples États Provinciaux, et de les forcer à accepter les votes émis par une assemblée plus générale. En 1423, les États de Languedoïl, réunis à Bourges, votèrent, selon le désir du roi, un subside d'un million de livres, à répartir sur tous les pays de son obéissance, sans exception. Cette manœuvre, destinée à remettre aux seuls États de Languedoïl le soin de fixer les impôts que devait payer l'ensemble des sujets, fut déjouée par la résistance des deux provinces qui voulaient garder leur autonomie, le Languedoc et le Rouergue : elles refusèrent toutes deux la quote-part qu'on exigeait d'elles. Les États de Languedoc n'accordèrent au roi que 200 000 livres, au lieu des 300 000 demandées. Ils surent également défendre leur privilège contre le comte de Foix, qui, devenu gouverneur du Pays, prétendait lever des contributions arbitraires. Les députés envoyés par le Pays à l'assemblée de Chinon, en 1428, obtinrent de Charles VII des lettres interdisant d'établir en Languedoc aucune aide ou taille sans le consentement royal et « sans appeler à ce les gens des Trois Estats ». C'étaient là des déclarations fort

1. Voir t. IV, 1re partie, p. 277, 283-284, 299-300.

précises, et telles que n'en reçurent jamais les États de Languedoïl.

IMPORTANCE DE LEUR RÔLE.

Charles VII laissa effectivement aux États de Languedoc un rôle d'une réelle importance. L'isolement du Pays, obligé de se défendre contre les routiers, parfois contre les Anglais, accoutuma d'ailleurs les habitants à ne compter que sur eux-mêmes. Les États se réunirent tous les ans, parfois à deux ou trois reprises dans la même année [1], et souvent, pendant les premiers temps du règne de Charles VII, sur l'initiative des grandes villes. C'étaient elles d'ailleurs qui dominaient les États. La majorité des établissements ecclésiastiques s'abstenait de se faire représenter, et les nobles ne se rendaient aux assemblées qu'en petit nombre. Une trentaine de villes envoyaient des députés; les plus considérables, Toulouse en tête, votaient les premières et entraînaient les autres suffrages.

Les députés des États de Languedoc n'accordaient pas toujours la totalité des sommes demandées par le roi, et leurs réponses aux commissaires contenaient de longues doléances, étroitement annexées à l'octroi du subside. Parfois le redressement d'un grief était acheté par une contribution spéciale. Ainsi, en mai 1435, les États de Béziers accordèrent au roi 160 000 moutons d'or, et un second subside de 25 000 moutons en échange de la révocation des réformateurs sur le fait des monnaies. Les États jouissaient aussi du privilège assez important d'asseoir et de répartir l'impôt : de concert avec les commissaires du roi, ils déterminaient la forme sous laquelle seraient levés les subsides, et ils les répartissaient entre les trois sénéchaussées. A la fin du règne, la répartition était faite par les États entre les diocèses; dans le diocèse, il y avait une petite assemblée représentative, appelée l' « assiette », qui fixait la quote-part de chaque paroisse.

BORNES DE LEUR AUTONOMIE.

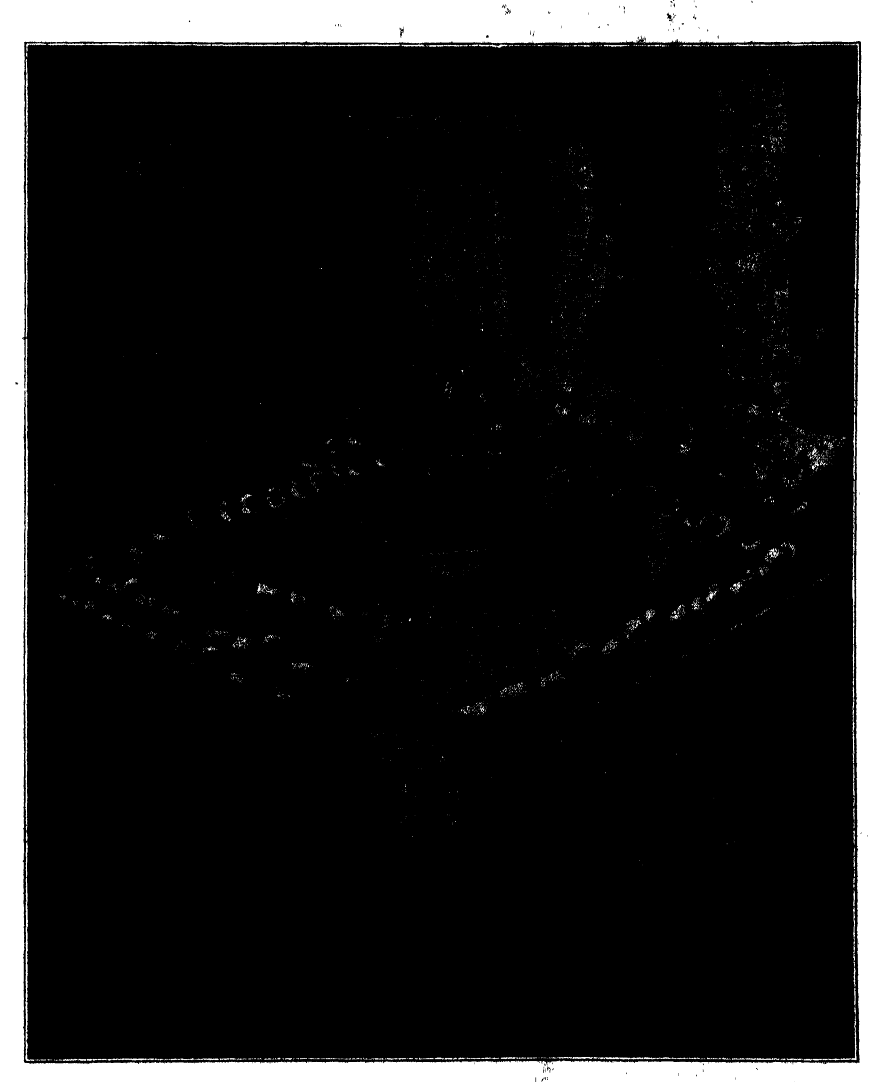
Les États de Languedoc n'avaient pas plus que ceux de Languedoïl la puissance législative, ni le droit de contrôler l'emploi des sommes que le roi obtenait d'eux. Ils demandaient en vain qu'elles servissent exclusivement aux besoins de la province. Quand ils voulaient soulager les misères locales, écarter par exemple les routiers, le seul moyen sûr était de voter des impôts spéciaux. Mais leur prérogative, si restreinte qu'elle fût, leur permettait de rendre de sérieux services aux contribuables, dont ils allégeaient les charges.

LES ÉTATS DE LANGUEDOC A LA FIN DU RÈGNE.

Lorsque la fortune devint meilleure, les conseillers du roi regardèrent d'un mauvais œil ces assemblées à demi indépendantes. Charles VII, en 1442, manifesta même l'intention de les supprimer. Il

1. On trouvera le catalogue des sessions dans la Thèse latine de M. Dognon.

UN LIT DE JUSTICE



LE PROCÈS DU DUC D'ALENÇON.

Lit de justice tenu par Charles VII à Vendôme en 1458. Le roi, assis dans l'angle, est entouré de son fils Charles, de Dunois, de Juvénal des Ursins et des pairs. Au premier plan, des huissiers maintiennent le public. — Miniature d'un ms. de Boccace, par J. Foucquet. Bibl. de Munich, ms. fr. 369.

Cl. Hanfstaengl

les conserva cependant et les États de Languedoc continuèrent à voter chaque année des subsides, à en discuter la forme, et souvent à exiger des rabais ou à poser des conditions. Mais, de plus en plus, ils changeaient de caractère. Au XIVe siècle, ils avaient été comme une section des États Généraux, réunie à part pour plus de commodité. Après la suppression des États de Languedoïl, ils devinrent une assemblée simplement provinciale, occupée uniquement des intérêts régionaux, plus puissante que les États de Normandie, mais analogue. Le Languedoc se transforma en simple « pays d'États ».

ASSEMBLÉES AU NORD DE LA LOIRE.

Les assemblées des Trois États de Languedoïl et de Languedoc ne sont pas, nous l'avons dit, les seuls comices du règne qu'on puisse comparer aux « États Généraux » du XIVe siècle : des assemblées très variées ont été tenues, qui ne se confondent pas avec les États Provinciaux. Lorsque les pays occupés par les Anglais au nord de la Loire ont été recouvrés, des réunions des trois ordres y ont été convoquées à plusieurs reprises, et, plus souvent, des réunions du Tiers État seul, car c'était des bonnes villes qu'on obtenait le plus d'argent, en ce temps où les campagnes étaient ruinées. Ainsi, le 12 novembre 1431, les commissaires du roi appelèrent à Troyes les députés des villes champenoises situées sur les confins de la Bourgogne, et leur réclamèrent une solde pour les garnisons royales de cette région. Ils essuyèrent d'ailleurs un refus et s'en allèrent « pas contans » [1]. Richemont, à peine en possession de Paris, y convoqua, pour le 8 mai 1436, les députés de Compiègne, de Reims, et d'autres villes de la région du Nord et de l'Est, pour « adviser a ce qui seroit affaire pour le recouvrement de Creil, Meaux et Montdidier ». Le connétable exposa les résultats de la session tenue au mois de février, à Poitiers, par les Trois États de Languedoïl, et demanda aux villes de donner 30 000 écus et de consentir pour leur part au rétablissement des aides. Il ne s'était adressé cette fois qu'à la Bourgeoisie. L'année suivante, il convoqua les Trois États des pays situés au nord de la Loire, pour subvenir aux frais du siège de Montereau ; l'assemblée eut lieu à Bray-sur-Seine, et une aide importante fut accordée. Dans l'hiver de 1445-1446, plusieurs années après la suppression des « États Généraux », on voit encore se réunir à Meaux une assemblée de députés des villes situées au nord de la Seine et de l'Oise ; Charles VII a envoyé des commissaires y demander « un aide au pays de Langue d'Oïl, montant à la somme de trois cens mil livres » [2].

1. Mémoires de la Soc. académique de l'Aube, 1896, p. 124 et suiv.
2. Rapport des députés de Senlis, publié par Flammermont, *Institutions municipales de Senlis*, 1881, p. 270.

SURVIVANCE DES « COURS GÉNÉRALES ».

Enfin, Charles VII tint aussi, pendant les dernières années du règne, des assemblées qui rappellent les anciennes « Cours générales » : telle, en avril 1444, à Tours, une « assemblée des seigneurs de France et autres plusieurs grans seigneurs, barons, gens d'Église, en très grant nombre, les Anglois estans audit lieu pour le fait des treves »; telles encore les deux assemblées réunies en juillet 1449 aux Roches-Tranchelion, et où l'on décida la reprise de la guerre.

II. — ÉTATS PROVINCIAUX ET LOCAUX [1]

ÉTATS PROVINCIAUX.

PRESQUE toutes les provinces du domaine royal ont eu, jusqu'aux dernières années de la guerre de Cent Ans, des assemblées d'États. On en trouve, non seulement en Normandie et en Dauphiné [2], mais tout aussi bien en Champagne, Berry, Touraine, Poitou, Saintonge et Aunis, Limousin, Quercy, Rouergue, Gévaudan, Vivarais, Velay. Dans le même groupe se placent les États des seigneuries étroitement soumises à l'action royale, comme l'Anjou et le Maine, possessions de la maison d'Anjou, la Marche, apanage d'un cadet de la maison de Bourbon, l'Auvergne, qui appartenait au duc de Bourbon, le Lyonnais, qui dépendait de l'archevêque-comte de Lyon.

CONVOCATION.

Il était rare que les États Provinciaux se réunissent spontanément : l'assemblée était convoquée par le roi ou son lieutenant, même dans des pays comme l'Auvergne et la Marche, situés hors du domaine. Dans le centre de la France, les sessions avaient lieu au moins une fois par an. Les États de Saintonge et d'Aunis, en 1428-1429, furent réunis dix fois.

COMPOSITION.

Les deux premiers ordres étaient généralement représentés par les titulaires de certaines charges ecclésiastiques et de certains fiefs, convoqués personnellement. Il y avait cependant des cas d'élection ecclésiastique; ainsi le chapitre de Limoges choisissait un procureur. De même qu'aux États Généraux, les paysans étaient censés représentés par les seigneurs, et les députés du Tiers étaient des bourgeois,

1. OUVRAGES A CONSULTER. La meilleure monographie est celle de M. Antoine Thomas: *Les Etats provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, 1879-1880. — Pour les assemblées de Champagne : Roserot, Mém. de la Soc. acad. de l'Aube, 1896. — Ch. de Beaurepaire, *Les États de Normandie sous le règne de Charles VII*, Travaux de l'Acad. de Rouen, 1874-1875. — Denys d'Aussy, Rev. de Saintonge, 1894. — Pour le Rouergue : Antoine Thomas, Annales du Midi, 1890. Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, 1887. — Pour l'Agenais : Abbé Breuils, Rev. des Quest. histor., 1895, t. I.

2. Provinces appelées à la fin de l'ancien régime « pays d'Etats ». Nous ne nommons point ici la Guyenne, parce que ses assemblées d'Etats, supprimées à la suite de la seconde conquête, ne reparurent que sous le règne de Louis XI.

élus par les magistrats et les notables des villes les plus importantes[1]. Avec les députés siégeaient les commissaires du roi, chargés de demander le subside, parfois même de le répartir entre les paroisses et de juger les contestations relatives à l'impôt.

SESSIONS. FUSION DES ORDRES.

Les États se réunissaient dans une des villes principales du pays, et tenaient séance deux ou trois jours, le plus souvent dans une église. Les nobles et les clercs siégeaient avec les bourgeois. Ils n'avaient aucune répugnance à le faire, car ils ne venaient là que pour discuter l'impôt à lever sur leurs sujets : le principe de l'exemption des personnes nobles était déjà admis définitivement[2]. Le Clergé, quand il accordait pour son propre compte un subside, le faisait dans une réunion particulière.

VOTE DES IMPÔTS.

La fonction principale des États Provinciaux était d'examiner, concurremment ou non avec les assemblées que nous appelons États Généraux, les demandes d'argent faites par le roi[3]. Les États de chaque province se montraient fort jaloux de leurs privilèges. En 1435, les habitants du « Franc-Alleu » virent arriver un sergent de Limoges, leur réclamant une part d'un impôt qui avait été voté par les États du Haut-Limousin. Le Franc-Alleu se composait d'une douzaine de paroisses d'Auvergne; il avait, malgré sa petitesse, des « États ». Les nobles du pays convoquèrent de leur propre initiative une assemblée, et il fut décidé qu'on ne paierait pas l'impôt. Très souvent il arrivait que les États Provinciaux exigeaient un rabais, et les sommes votées par les assemblées de Languedoïl subissaient de ce fait d'importantes diminutions. Enfin ils se prononçaient sur la forme de l'impôt, et souvent ils repoussèrent les innovations proposées par le roi et acceptées par les députés de Languedoïl. Ils retardèrent le plus possible le rétablissement des aides.

RÉPARTITION DES IMPÔTS.

Ainsi que les États de Languedoc, mais à un moindre degré, certains États Provinciaux contribuaient à la répartition des impôts. Tantôt ils nommaient des délégués qui contrôlaient la répartition opérée par les commissaires du roi ou les « élus ». Tantôt même ils opéraient directement : en Basse-Auvergne, la répartition était faite entre les treize bonnes villes par leurs propres délégués, et entre les habitants des campagnes par les délégués des seigneurs nobles et

1. Tels étaient du moins les usages les plus généraux. La diversité des formes de ces institutions locales était infinie. On serait d'ailleurs encore plus embarrassé pour décrire méthodiquement les usages, variables et mal connus, suivis dans les réunions d'« Etats Généraux ».

2. La taille n'était *réelle* qu'en quelques pays du Midi. Voir plus loin, p. 254.

3. Cet examen suivait généralement, ce semble, le vote des Etats Généraux, mais pouvait aussi le précéder. Parfois les Etats Généraux élevèrent à un chiffre supérieur la somme déjà votée par les Etats d'une province : ce fut le cas pour la Saintonge en 1423. Il pouvait arriver aussi que le roi demandât de l'argent aux Etats Provinciaux, sans convoquer les Etats Généraux.

ecclésiastiques. Les États rendirent surtout des services en faisant décharger les villages ruinés par la guerre; c'était ce qu'on appelait la « réformation des feux ».

LES « DENIERS OUTRE LE PRINCIPAL ».

Le subside royal, une fois voté et réparti, échappait à l'action des États Provinciaux. Mais ils votaient en outre certaines sommes, souvent égales ou supérieures à l'impôt royal, pour subvenir aux besoins locaux les plus urgents. C'étaient les « deniers mis sus, oultre le principal ». Pendant la première partie du règne de Charles VII, ils étaient levés et dépensés sans autorisation royale.

RÔLE POLITIQUE.

Les États Provinciaux avaient donc, soit pour le vote, soit même pour l'administration de l'impôt, des pouvoirs plus étendus que les États de Languedoïl; de même, ils eurent un rôle politique plus actif. Non seulement ils présentaient au roi des cahiers de doléances, souvent très soignés, mais ils s'occupaient pratiquement du bien public. Les voies de communication, l'hygiène même, étaient l'objet d'allocations spéciales. Les États défendirent le territoire de leur province contre les Anglais et plus souvent encore contre les Écorcheurs. Les États de Saintonge firent démolir en 1431 des forteresses qui servaient de repaires aux routiers, et organisèrent, dix ans plus tard, une campagne contre le sire de Pons. Les États du Centre firent parfois alliance avec des pays ou des seigneurs voisins; les parties contractantes s'engageaient à se protéger mutuellement.

DÉCADENCE DES ÉTATS PROVINCIAUX.

Il était inévitable que le roi essayât de détruire, aussitôt qu'il le pourrait, l'autonomie provinciale. Lorsque les assemblées de Languedoïl cessèrent d'être convoquées, le Conseil du roi fixa chaque année le chiffre de l'impôt et la quote-part de chaque province. Sous la pression d'un pouvoir de plus en plus fort, les États Provinciaux faiblirent, accordèrent sans rabais la totalité des sommes demandées, en se contentant de présenter quelques doléances. Leurs prérogatives tombèrent une à une. En 1442, les États de Basse et Haute-Auvergne ayant voté, outre le subside royal qui était de 20 000 francs, une somme de 24 000 francs pour protéger la province contre les pillages des routiers, le roi déclara qu'il avait seul le droit de lever des impôts, et punit cette atteinte à son autorité d'une amende de 20 000 francs. Il chercha ensuite à empêcher les États de Basse-Auvergne de répartir eux-mêmes les impôts. Les États du centre de la France luttèrent une dizaine d'années pour conserver leurs privilèges; mais, à partir de 1451 environ, ils ne furent plus convoqués que très rarement. Les provinces du Centre payèrent sans mot dire la part d'impôts qui leur était attribuée par le Grand Conseil, et les « élus » royaux s'y installèrent, pour faire la besogne de la répartition : ce furent désormais des « pays d'élections ».

ÉTATS DE SÉNÉCHAUSSÉES ET DE PRÉVÔTÉS.

Les États de sénéchaussées et de prévôtés connurent la même grandeur et la même décadence. Pendant la première partie du règne de Charles VII, ils se réunissaient et votaient des subsides pour les besoins locaux, même dans les pays qui avaient des assemblées représentant toute la province, comme le Languedoc et l'Auvergne. Ainsi l'on voit les Trois États de la prévôté de Saint-Flour et ceux de la sénéchaussée de Toulouse délibérer sur la question des routiers. En Guyenne, Charles VII ne convoqua point d'États Provinciaux, ni dans la partie française, ni dans la partie conquise sur les Anglais : il recourut aux États de sénéchaussées. En 1443, les États de la sénéchaussée d'Agenais et de Gascogne refusèrent un subside de 2000 écus; les consuls de Condom et de Montréal, qui menaient la résistance, ayant été jetés en prison par les commissaires royaux, une agitation générale s'organisa, et les habitants se cotisèrent pour former appel devant le Parlement de Paris. Mais il n'était plus temps pour ces manifestations d'indépendance : en 1443, l'autonomie locale était partout menacée. Le subside fut payé, et l'année suivante les États ne refusèrent point de le voter[1].

LES ASSEMBLÉES D'ÉTATS A LA FIN DU MOYEN ÂGE.

Les diverses assemblées d'États, réunies par les gens du roi au XIVe siècle, pour entendre la volonté royale et fournir « aide et conseil »[2], avaient paru un moment, au milieu des malheurs de l'invasion anglaise, devenir une institution de contrôle et de liberté. Pendant une crise, sous le règne de Jean le Bon, des assemblées restreintes, qu'on a appelées « États Généraux », avaient pris une part effective au gouvernement du royaume; mais le système de contrôle créé alors avait été purement provisoire. On a vu comment l'absence d'entente entre les trois ordres, le manque d'esprit politique, le prestige toujours intact de la personne royale, la grande étendue et la diversité du royaume, avaient empêché que la France eût à ce moment-là sa Charte. — Au XVe siècle, ni en 1413, ni sous le règne de Charles VII, les assemblées d'États n'entreprirent plus rien contre l'autorité monarchique. Le principe du consentement à l'impôt n'était pas inconnu, mais il ne fut pas imposé au roi par la masse de la nation. Il faut le répéter, la France était trop diverse et l'esprit politique manquait. Les Français du moyen âge sentaient très vivement les abus du pouvoir, mais ils se contentaient générale-

1. Dans la sénéchaussée des Lannes (Landes), Charles VII créa ou au moins ressuscita sur le tard l'institution des Etats; mais ce fut un procédé pour accoutumer les habitants à payer l'impôt royal. Voir l'étude de Cadier dans la Revue de Béarn, t. III, 1885.
2. Ce fut du moins le cas le plus général. A l'origine des Etats de Normandie, il y eut un contrat entre le roi et les sujets. Voir t. III, 2e part., p. 259, et t. IV, 1re part., p. 73-74.

ment de déblatérer contre les gens du roi et d'exiger des révocations d'officiers. Pour se garantir contre le retour de ces abus, ils songeaient moins à se créer des garanties constitutionnelles qui auraient protégé toute la nation, qu'à raffermir de vieux droits particuliers, protégeant telle classe, telle communauté, telle région. Nobles, Clergé, bonnes villes, aspiraient surtout à s'assurer des privilèges. Il est incontestable pourtant que la guerre de Cent Ans avait développé en France un germe de libertés politiques : la constitution anglaise est sortie de crises analogues. Mais la guerre de Cent Ans contribua aussi à faire avorter ce germe, parce qu'elle donna au roi de France le prestige d'avoir chassé l'étranger et vaincu l'anarchie; elle fortifia ainsi le loyalisme monarchique, sentiment bien plus simple et plus accessible à la foule que ne le sont nos conceptions politiques modernes.

Défaut d'idées générales, progrès de la religion de la royauté, telles furent les deux causes principales de l'échec des États Généraux au XVe siècle. Il faut aussi tenir grand compte de raisons diverses qui les rendirent impopulaires. Au milieu de tant de misères, de tant de périls et de besoins pressants, quels sentiments en effet pouvaient éprouver les sujets de Charles VII, en recevant la nouvelle d'une convocation d'États Généraux? Sauf une seule fois (en 1425), on ne leur demanda jamais « aide et conseil » que pour exiger d'eux de nouveaux impôts. En outre, les frais de députation étaient à la charge des électeurs, et pouvaient être fort lourds. Aussi fallait-il des lettres comminatoires pour obliger les bonnes villes à se faire représenter. Quant aux députés, ils devaient quitter leur foyer et leurs affaires pour s'acquitter d'une longue et pénible mission, qui ne leur procurait que tribulations et déboires : au retour, ils étaient à peu près sûrs d'entendre un concert de malédictions contre les impôts qu'ils avaient dû consentir, et ils avaient toutes les peines du monde à se faire rembourser leurs dépenses; heureux encore ceux qui revenaient sains et saufs, car un voyage, alors, entraînait danger de mort. On comprend donc que le peuple ait pris très aisément son parti de la disparition des États Généraux. Les États Provinciaux et locaux eurent la vie plus dure : outre qu'ils n'exigeaient pas de voyages longs et coûteux, ils s'occupaient de soulager les misères du pays et on en apercevait facilement les effets bienfaisants; mais, sous la savante et lourde pression des gens du roi, ils perdirent leur indépendance. Le roi n'avait plus besoin d'assemblées d'États. Par elles, il avait habitué son peuple à payer la taille et les aides; avec elles, ses conseillers avaient élaboré quelques projets de réformes militaires et financières; sans elles, ils résolurent pratiquement le

problème de rétablir l'ordre en France, et de donner au roi une armée solide et de bonnes finances [1].

III. — RÉORGANISATION DES FINANCES ROYALES [2]

RESTAURATION DES FINANCES ROYALES.

APRÈS le traité d'Arras et le recouvrement de Paris, commença la restauration des finances royales. La Chambre des Comptes et les « généraux conseillers sur le fait de la justice des aides » reprirent leur place à Paris. Des commissions spéciales firent rendre gorge aux officiers malversateurs : l'évêque de Laon, Guillaume de Champeaux [3], fut révoqué, et ses biens furent saisis. De 1438 à 1460, tandis que les impôts s'établissaient en permanence, de grandes ordonnances réorganisèrent l'administration financière.

FINANCES ORDINAIRES. DOMAINE.

Le domaine royal, peu à peu, était arraché aux Anglais. Il avait fallu, il est vrai, en céder une partie importante au duc de Bourgogne pour obtenir la paix d'Arras, et, jusque vers 1443, le roi aliéna beau-

1 Les assemblées d'Etats nées dans les grands fiefs comme dans le domaine royal, vers la même époque et pour les mêmes raisons fiscales, n'aboutirent pas davantage à la création de libertés politiques durables, susceptibles de développement continu. Les barons permirent, il est vrai, aux Etats de subsister, de présenter des griefs, de rogner les subsides qu'on leur demandait, alors même que dans le domaine royal le régime représentatif était à peu près anéanti; ils laissèrent l'institution vivre, parce qu'elle leur procurait des sommes considérables, qu'il leur aurait été difficile d'obtenir autrement. Les Etats de Bourgogne, au temps de Philippe le Bon, eurent un rôle vraiment de premier ordre dans le gouvernement du duché, notamment pendant la période de l' « Ecorcherie ». Mais, au dehors comme au dedans du domaine royal, les assemblées d'Etats n'avaient aucune participation *de droit* au pouvoir législatif; et, en matière financière, le seigneur imposait de temps en temps sa volonté, comme pour interrompre la prescription. Lorsque, peu d'années après la mort de Charles VII, la Bourgogne, la Provence, la Bretagne, vinrent s'agréger au domaine royal, elles conservèrent leurs libertés particulières, et devinrent des « pays d'Etats »; mais elles furent en réalité, comme la Normandie, la Guyenne et le Languedoc, livrées à l'arbitraire fiscal de la Monarchie : elles y avaient été préparées par l'arbitraire de leurs princes. — Consulter pour les assemblées du duché de Bourgogne : Marcel Canat, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, 1863; Bougenot, *Les Etats de Bourgogne*, Positions des Thèses de l'Ecole des Chartes, 1884; Beaune et D'Arbaumont, *La Noblesse aux Etats de Bourgogne*, 1864; Fréminville, *Les Ecorcheurs en Bourgogne*, 1888. — Pour les Etats de la comté de Bourgogne : Clerc, *Les Etats Généraux et les libertés publiques en Franche-Comté*, t. I, 1881. — Artois : F. Filon, Revue des Sociétés savantes, 1860, 1er semestre. — Bretagne : Dupuy, *Réunion de la Bretagne à la France*, t. I, 1880. — Fage, *Les Etats de la vicomté de Turenne*, t. I, 1894. — Armagnac : Parfouru et De Carsalade Du Pont, *Comptes consulaires de Riscle*, t. I, 1886. — Domaines du comte de Foix : Pasquier, Bull. histor. et philologique, 1896; Courteault, *Gaston IV*, 1895; Cadier, *Les Etats de Béarn*, 1888.

2. SOURCES. G. Jacqueton, *Documents relatifs à l'administration financière en France, 1443-1523*, 1891 (notamment : *Le Vestige des Finances*, petit traité didactique du commencement du XVIe siècle, décrivant l'administration financière, telle que la réorganisèrent les conseillers de Charles VII). Documents publiés par l'abbé Douais, Annales du Midi, 1896. Henri Baude, *Eloge de Charles VII*, chap. IV. Thomas Basin, liv. V, chap. XXVI.

OUVRAGES A CONSULTER. Jacqueton, *Documents*, Introduction. — Sur les finances en Languedoc, études de Spont, Annales du Midi, 1890 et 1891. Dognon, *Institutions du pays de Languedoc*, 1896. — L. Guiraud, *Jacques Cœur*, 1900, chap. II. — Flammermont, *Institutions municipales de Senlis*, 1881.

3. Sur Guillaume de Champeaux, voir plus haut, p. 27.

coup de terres en faveur de ses favoris et de ses serviteurs [1]. En revanche, de 1442 à 1460, le duché de Nemours, le Dauphiné, augmenté des comtés de Diois et de Valentinois, le comté d'Armagnac et le duché d'Alençon furent annexés aux terres de la couronne [2]. La misère générale, les concussions et l'incurie des officiers, avaient fait des propriétés foncières de la couronne une non-valeur : une série de règlements en réforma sévèrement l'administration. Mais il y avait longtemps que les rentes du domaine ne suffisaient plus aux rois de France. Le monnayage, soumis à un contrôle rigoureux, ne fut pas non plus très productif, parce qu'il fut désormais pratiqué honnêtement : la frappe cessa d'être un expédient fiscal et la mauvaise monnaie fut décriée. Il fallait donc d'autres ressources. Ce furent les « finances extraordinaires » qui les donnèrent.

MONNAIES.

FINANCES EXTRAORDINAIRES. TAILLE.

La taille royale, qu'on appelait jadis le *fouage*, les aides et la gabelle du sel avaient été inventés au siècle précédent, mais employés longtemps sans régularité et comme des expédients temporaires. Depuis le règne de Charles VII, jusqu'à la fin de l'ancien régime, ces impôts ne cessèrent plus d'être perçus. On a vu qu'à partir de 1440, l'impôt direct de la taille fut levé sans intervention des États Généraux, au moins en Languedoïl. Souvent, dans le courant de l'année, le roi ordonnait une augmentation : c'était la « crue de taille ». Il existait deux sortes de tailles : la taille « réelle » et la taille « personnelle ». La première était payée par la terre roturière, quelle que fût la qualité du propriétaire, qu'il fût clerc, noble ou roturier, car les terres, au moyen âge, étaient, comme les personnes, nobles ou roturières, et un noble pouvait posséder une terre roturière. Cette taille « réelle » avait cours dans une partie de la Guyenne et en Languedoc. La taille « personnelle », qui avait cours dans le reste du royaume, était aussi un impôt foncier, mais n'atteignait que les roturiers, quelle que fût d'ailleurs la qualité de leurs terres : elle ne frappait point les nobles ni les clercs; et cette exemption s'étendait aux officiers du roi, non pas encore par une règle générale, mais par des faveurs spéciales de plus en plus nombreuses. La répartition des tailles, d'ailleurs, donnait lieu à toutes sortes d'inégalités : de deux paroisses voisines, l'une était moins chargée que l'autre.

1. C'est ainsi qu'il avait donné, dès 1421, le comté d'Etampes à Richard de Bretagne, frère du duc Jean V, et en 1425 la seigneurie de Parthenay à Richemont, et qu'il donna en 1443 le comté de Longueville à Dunois, le comté de Gien et d'autres terres à Charles d'Anjou. A partir de 1450, les aliénations redevinrent assez fréquentes, par la volonté personnelle de Charles VII, notamment en faveur d'André de Villequier, qui avait épousé une maîtresse du roi. Pour le détail, voir de Beaucourt, *Charles VII*, t. II, p. 561-564; t. III, p. 418-419; t. V, p. 308; t. VI, p. 348.

2. De Maricourt, *Histoire du duché de Nemours*, Positions des Thèses de l'École des Chartes, 1900. — Pour le comté d'Armagnac, le duché d'Alençon et le Dauphiné, voir plus loin, p. 286-287, 293.

Les aides, supprimées par Charles avant son avènement au trône, furent rétablies en 1436. Les aides étaient une taxe d'un sou par livre, sur le prix de vente de toutes marchandises achetées ou échangées. Cet impôt étant d'une perception difficile, parfois ruineuse pour ceux qui le prenaient à ferme, certaines provinces obtinrent qu'il fût modifié. Ainsi en Languedoc, les aides furent remplacées en 1443 par un « équivalent », impôt indirect qui frappait seulement la viande et le poisson, et dont le chiffre était fixé d'avance; le total n'étant jamais atteint, la somme était complétée par la perception d'une taille. *AIDES.*

La gabelle du sel n'avait pas non plus une organisation uniforme [1]. Dans le Poitou, la Saintonge et le gouvernement de la Rochelle, où le sel était une des rares richesses des habitants, les droits étaient faibles : la gabelle consistait dans le « quart » ou le « quint de sel », c'est-à-dire le quart ou le cinquième du prix de vente, et ne produisait guère que 8500 livres par an; la perception était adjugée à des fermiers [2]. En Languedoc, l'impôt rapportait 70000 livres : près des marais salants se dressaient les greniers royaux; c'étaient des *entrepôts de douane*, où tout le sel devait passer, pour être frappé de la taxe. Dans le reste de la France, les greniers royaux étaient des *magasins de vente*, où les particuliers devaient aller chercher leur provision de sel. *GABELLE DU SEL.*

La dernière année du règne, les revenus de la couronne montaient à 1800000 livres [3]; les produits du domaine ne figuraient dans *TOTAL DES REVENUS DE LA COURONNE.*

1. Sur la gabelle au XIVe siècle, voir t. IV, 1re part., p. 77, 213-214.
2. Les conseillers de Charles VII songèrent un moment à établir des greniers à sel dans cette région; voir les curieux *Mémoires des délégués de Poitiers*, publiés par Ledain, Arch. histor. du Poitou, t. II.
3. I. Finances ordinaires : 50000 livres. II. Finances extraordinaires : 1750000 livres, à savoir :

	GÉNÉRALITÉ DE LANGUEDOÏL	GÉNÉRALITÉ D'OUTRE-SEINE ET PICARDIE	GÉNÉRALITÉ DE LANGUEDOC	GÉNÉRALITÉ DE NORMANDIE	GUYENNE	TOTAL PAR IMPÔT
Aides	240 000	130 000	60 000	75 000	30 000	535 000
Gabelles	30 000	35 000	70 000	25 000	»	160 000
Tailles	480 000	85 000	120 000	300 000	70 000	1 055 000
TOTAL DE CHAQUE GÉNÉRALITÉ	750 000	250 000	250 000	400 000	100 000	TOTAL GÉNÉRAL. 1 750 000

Les revenus de Charles V s'élevaient au même total, à raison de 300000 livres pour le domaine et de 1500000 livres pour les finances extraordinaires (d'après Spont, *Annales du Midi*, 1890, p. 366 et suiv.)

ce total que pour 50 000 livres. Les impôts extraordinaires étaient à peine plus lourds qu'à la fin du règne de Charles V. Le roi avait renoncé aux crues de taille, aux emprunts forcés sur les particuliers, aux impôts extraordinaires levés sur les villes, et aux autres expédients en usage jusque vers 1450. La population, encore très misérable, se plaignait des impôts; mais elle ne pouvait guère être ménagée davantage, et l'on a pu dire que les dix dernières années du règne de Charles VII furent, au xve siècle, « l'âge d'or du contribuable ».

LE ROI PRÉTEND SE RÉSERVER L'IMPÔT.

Le meilleur moyen de rendre la taille et les aides supportables et d'en assurer la perception, c'était de supprimer les autres charges qui pesaient sur le peuple et de réserver au roi seul le droit d'imposer. Lorsque fut rédigée, après la session des États d'Orléans, l'ordonnance de 1439, on y inscrivit la peine de la confiscation des biens pour les seigneurs qui retiendraient une partie des deniers dus au roi par leurs sujets, ou mettraient « aucune creue par dessus la taille du roy »; on ajouta même qu'il était défendu à tout seigneur de lever une taille ou un impôt quelconque sans autorisation. Ni l'une ni l'autre de ces interdictions ne furent respectées. En 1442, Charles VII se plaignait que les seigneurs retinssent pour eux une partie des tailles royales. Au xvie siècle, la taille seigneuriale existait encore en bien des endroits. Il fut moins difficile de briser la résistance des assemblées provinciales et municipales. Charles VII interdit aux États de lever des deniers sans sa permission, attaqua l'autonomie des États de Languedoc eux-mêmes, contrôla et réduisit leurs votes de taxes locales. On verra enfin que, sous couleur de défendre les villes contre les officiers municipaux, il anéantit leur indépendance financière.

OÙ LES IMPÔTS ROYAUX ONT COURS.

Non seulement les impôts étaient en théorie réservés au roi seul, mais ils devaient avoir plein cours « en tous les lieux de ce royaume [1] » (sauf dans les domaines du duc de Bourgogne, préservés par les conventions d'Arras). Cet autre principe n'était pas plus facile à pratiquer que le premier. Les grands vassaux très puissants ne laissaient pas les officiers du fisc pénétrer chez eux. Pour forcer l'entrée du comté d'Armagnac, il fallût une guerre : en 1443, une armée royale envahit les domaines du comte Jean IV et les conquit. Les habitants refusèrent encore de payer la taille. Horriblement foulés par les garnisaires, ils ne cédèrent qu'au bout de quelques années. Le puissant voisin du comte d'Armagnac, Gaston IV de Foix, égale-

1. Réponse du Grand Conseil aux doléances des Etats des Lannes, publiée par Cadier, *La sénéchaussée des Lannes sous Charles VII*, Revue de Béarn, t. III, 1885.

ment menacé par les sommations royales, tint bon, et Charles VII n'insista pas [1].

ARRANGEMENTS AVEC LES SEIGNEURS.

Les empiétements du fisc réussirent, sans bruit, dans des fiefs de moindre importance, comme au temps de Charles V. A l'extrémité du royaume, dans ce Midi si longtemps autonome, la maison d'Albret laissa violer ses immunités. Le plus souvent on amadouait les seigneurs en leur servant des pensions et en leur abandonnant une partie des impôts. D'ailleurs on usait de ménagements envers leurs sujets : on leur épargnait les crues de taille [2].

L'INÉGALITÉ DANS L'IMPÔT.

Il s'en fallait donc qu'il y eût, dans le royaume, égalité devant l'impôt. Le régime n'était pas le même dans les grands fiefs que dans le domaine. Dans le domaine même, on a vu que le poids des impôts n'était pas le même pour tous les pays ni pour tous les sujets. La royauté avait établi le principe qu'aucune partie du royaume ne pouvait être exempte de la contribution publique; mais elle ne pouvait avoir et n'eut pas en effet l'idée d'un régime fiscal uniforme : elle laissa subsister les usages particuliers qui s'étaient formés dans les diverses régions et les privilèges déjà reconnus des nobles et des clercs. A ces privilèges, commençaient à s'ajouter ceux des officiers. Ainsi apparaissaient déjà des imperfections et des abus qui devaient s'aggraver et constituer une des grandes injustices de l'Ancien Régime.

RESTRICTION AU PRIVILÈGE DE CLERGIE.

Il est à noter que la Monarchie maintenait pourtant son droit de faire payer l'impôt aux gens d'Église, dans les cas d'urgence exceptionnelle. L'Université de Paris paya en 1437 l'aide levée pour le siège de Montereau. En 1441, on lui réclama encore de l'argent pour le siège de Pontoise. Elle résista, suspendit ses cours et finit par céder. Les clercs du Languedoc durent contribuer à l'aide levée, dans l'hiver de 1443-1444, pour la défense du royaume : « De raison et de toute équité, était-il dit dans les lettres du 26 février 1444, puisque lesdits deniers sont levez pour employer au fait de la chose publique, est chose raisonnable que tous en général et en particulier y contribuent ». Dans l'ordonnance du 19 juin 1445, le roi déclare que les gens d'Église, sauf les écoliers des Universités, doivent payer les impôts levés « pour la défense du royaume », et être au besoin contraints « par prise, arrest et exploitation de leur temporel ». Lorsque la taille des gens de guerre fut établie, l'occasion

1 Sur l'affaire d'Armagnac, voir plus loin, chap. VIII, § 2. La résistance des habitants nous est connue par les *Comptes de Riscle*, publiés par Parfouru et De Carsalade Du Pont, t. I, p. 25 et suiv. — Sur Gaston IV de Foix, outre le livre de M. Courteault, voir la *Requête* publiée dans les Annales du Midi, 1900, p. 497 et suiv.

2. C'est ce qu'indique très nettement la réponse du roi aux doléances des nobles réunis à Nevers en 1442 (Monstrelet, édition Douët d'Arcq, t. VI, p. 39).

se présenta d'appliquer en grand ce principe. Il fut question de faire participer les gens d'Église à la nouvelle charge; à Senlis, il y eut à ce sujet une bataille en règle entre les prêtres de la ville et les gens du roi, soutenus par les bourgeois. Finalement les ecclésiastiques furent exemptés de la nouvelle taille, mais le roi leur demanda de l'argent « pour aider à soulager ses sujets laïques ».

ADMINISTRATION FINANCIÈRE. MESSIEURS DES FINANCES.

Les conseillers de Charles VII fondèrent une administration financière stable et bien ordonnée, qui subsista sans modifications essentielles jusqu'au règne de François Ier. « Messieurs des Finances », c'est-à-dire les généraux, les trésoriers, et d'autres hauts officiers de compétence spéciale formèrent auprès du roi un Conseil, qui élaborait le budget et accaparait la gestion des deniers publics. Nulle part le début de l'œuvre monarchique de centralisation ne s'aperçoit plus nettement.

LES « CHARGES ».

Le royaume fut divisé en quatre circonscriptions (Languedoïl, Languedoc, Pays-outre-Seine-et-Yonne, Normandie), qui s'appelaient « charges » pour la gestion du domaine et « généralités » pour la gestion des finances extraordinaires [1]. Dans chacune des quatre charges, le domaine était administré par un « trésorier de France », et les recettes de chaque prévôté étaient encaissées par un « receveur ordinaire ». A Paris résidait un « changeur du Trésor », receveur général des revenus domaniaux. La généralité était administrée par un « général des Finances », assisté d'un « receveur général ».

LES « GÉNÉRALITÉS. »

Si l'on excepte le Languedoc, où les États avaient un rôle financier considérable, et quelques petits pays, chacune des généralités était divisée en « élections », dont les limites se confondaient le plus souvent avec celles des diocèses. Deux élus, un greffier, un procureur royal, un ou deux receveurs, assuraient en chaque « élection » le recouvrement des aides, adjugées en fermes, et la perception des tailles. L'impôt du sel avait une administration spéciale, variable selon le régime de la gabelle.

JURIDICTION FINANCIÈRE.

Les questions contentieuses concernant les impôts étaient portées devant les élus et en appel à Paris, devant la « Chambre des généraux conseillers sur le fait de la justice des aides [2] ». Les contestations relatives au domaine étaient examinées par les tribunaux locaux ordinaires, et jugées en appel par la Chambre des Comptes. Cette cour souveraine pouvait frapper de peines pécuniaires et afflictives les officiers

1. La généralité d'Outre-Seine-et-Yonne fut constituée en 1436, celle de Normandie en 1450. La Guyenne fut rattachée, pour l'administration financière, au Languedoc, plus tard à la Languedoïl. A mesure que les successeurs de Charles VII annexèrent de nouvelles provinces à leur domaine, Picardie, Bourgogne, Provence, Bretagne, une généralité nouvelle fut créée.

2. Ou, en abrégé : « Chambre des Aides ».

de finances. Sa primitive et principale mission était de vérifier les comptes.

CENTRALISATION FINANCIÈRE MITIGÉE.

Cette organisation, réglée dans le détail par des ordonnances minutieuses, mit tous les deniers publics à la discrétion du roi. L'individualité financière des provinces disparut, au moins en théorie. Les impôts que telle d'entre elles payait pouvaient être appliqués à des usages qui lui étaient complètement étrangers, et l'argent dont elle avait besoin pouvait aussi lui arriver de l'autre bout du royaume. En pratique, pourtant, la plupart des fonds encaissés étaient employés sur place, afin d'éviter autant que possible les transports de numéraire. La centralisation financière ne devait s'achever que sous le règne de François Ier.

CARACTÈRE GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS DU RÈGNE.

L'œuvre accomplie par les conseillers de Charles VII dans la dernière partie du règne n'a pas été une œuvre révolutionnaire. Les protestations de Jouvenel des Ursins contre les abus de l'omnipotence royale ne doivent pas nous égarer. Ces abus étaient fort anciens. L'autorité monarchique ne s'est développée que selon de vieilles traditions; très souvent elle n'a fait que se reconstituer, telle qu'elle était au temps de Charles V. C'est l'exemple de ce sage qui paraît avoir constamment guidé les conseillers de Charles VII. Ils ont voulu comme lui une armée disciplinée, une bonne justice. Ils ont pu, il est vrai, aller plus loin que Charles V : ils ont réussi à organiser des finances relativement régulières, en épargnant au peuple de trop lourdes charges, et ils ont humilié, comme nous le verrons, de puissants barons; c'est que la guerre de Cent Ans a affaibli la plupart des puissances rivales de la Royauté, et qu'elle a grandi le roi, qui a chassé l'étranger et replacé la France au premier rang dans la Chrétienté. C'est la Monarchie moderne qui commence. Le roi, très bien secondé par un nombreux personnel d'officiers, dispose maintenant d'une armée permanente et d'impôts permanents; il est en mesure de réduire à la définitive obéissance l'Église, les communautés urbaines et la Noblesse.

CHAPITRE VII

CHARLES VII ET L'ÉGLISE[1]

I. LA FRANCE ET LE CONCILE DE BALE. — II. LA PRAGMATIQUE DE BOURGES. CHARLES VII ET LE CLERGÉ DE FRANCE. — III. NOUVEAU SCHISME. CHARLES VII ET LE SAINT-SIÈGE.

LES LIBERTÉS GALLICANES ET LES GENS DU ROI.

LES gens du roi, au XIIIe et au XIVe siècle, s'étaient efforcés d'établir autant que possible, en matière d'impôts et de collation des bénéfices, l'indépendance du royaume de France à l'égard du Saint-Siège, et la sujétion du Clergé national à l'égard de la Monarchie. C'était leur façon d'entendre les « libertés de l'Église gallicane ». Durant la période du Grand Schisme, le principe de la supériorité des Conciles sur la Papauté s'introduisit dans la doctrine. Ainsi complétée, la théorie gallicane eut pour défenseurs attitrés les conseillers au Parlement, qui la regardaient comme un des dogmes de la religion monarchique. En quoi ils n'étaient pas complètement désintéressés, car le roi avait coutume de récompenser par des bénéfices le zèle de ses serviteurs ; il leur importait donc qu'il en eût la libre distribution.

1. SOURCES. Pinsson, *Caroli Septimi Pragmatica Sanctio*, 1666. J. Haller, *Concilium Basiliense, Studien und Quellen zur Geschichte des Concils von Basel*, en cours de publication depuis 1896. J. Guiraud, *Documents commentés*, Bull. de la Commission archéologique de Narbonne, 1892. Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, 1897 ; *Auctarium Chartularii*, t. II, 1897. Curieux procès-verbal d'élection canonique en 1453, dans le Bull. historique et philologique, 1893, p. 78.

OUVRAGES A CONSULTER. Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge*, traduction Furcy-Raynaud, t. I à III, 1888-1892 (abondante bibliographie). Creighton, *History of the Papacy*, t. II, 1892. Rocquain, *La cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, t. III, 1897. Hefele, *Histoire des Conciles*, trad. Delarc, t. XI, 1876. Féret, *Histoire de la Faculté de Théologie de Paris*, t. IV, 1897. Péchenard, *Jean Juvénal des Ursins*, 1876. Travaux de Mlle de Villaret, Mém. de la Soc. archéologique de l'Orléanais, 1875, et de Ch. de la Roncière, Correspondance historique et archéologique, 1895. On manque d'études approfondies sur la participation du Clergé de France au Concile de Bâle et sur l'application de la Pragmatique Sanction. Nos conclusions, en particulier pour cette dernière question, sont fondées sur des textes récemment publiés, mais sont données comme provisoires. La publication du t. V du *Cartulaire de l'Université de Paris* pourra les étendre ou les modifier.

Le Clergé national, dans sa majeure partie, avait aussi un intérêt évident à soutenir le roi contre l'avide Curie romaine. Au xv[e] siècle, le Saint-Siège levait sur l'Église de France des impôts énormes [1] et se « réservait » en principe tous les bénéfices importants de la Chrétienté. Pour assurer à tous ses membres le pain quotidien et la dignité de la vie, le Clergé réclamait l'abolition ou la réduction des charges qui pesaient sur lui, la suppression des commendes [2] et du cumul des bénéfices, le rétablissement des élections canoniques, la répartition des fonctions ecclésiastiques entre les plus savants et les plus pieux.

L'OPINION DU CLERGÉ.

Les hommes éclairés qui espéraient par ces moyens relever le Clergé de sa décadence matérielle, morale et intellectuelle, crurent pouvoir compter sur le roi de France. Ils lui rappelaient que, lui aussi, il était membre de l'Église. Jouvenel des Ursins écrivait à Charles VII : « Vous n'estes pas simplement personne laye (laïque), mais preslat ecclesiastique, le premier en vostre royaume qui soit après le pape, le bras dextre de l'Esglise ». La vieille théorie du roi prélat reprit toute sa force au temps de Charles VII. Les paroles de Jean Jouvenel restent même au-dessous de la vérité. Charles VII fut « le premier de son royaume », non pas « après le pape », mais sans restriction. Il régla sans consulter le Saint-Siège l'administration de l'Église gallicane. Au dehors, il fut l'arbitre qui mit fin au Schisme. Il eut donc un rôle éminent dans les affaires ecclésiastiques de son royaume, et souvent même dans celles de la Chrétienté. Mais on va voir qu'il exerça cette influence beaucoup moins pour le bien de l'Église que pour l'extension de son autorité.

UNION DE CHARLES VII ET DE L'ÉGLISE GALLICANE,

AU PROFIT DE LA ROYAUTÉ.

I. — LA FRANCE ET LE CONCILE DE BALE

LE Concile de Constance (1414-1418) s'était préoccupé avant tout de terminer le Grand Schisme. Le Conclave tenu du 8 au 11 novembre 1417 avait élu Martin V [3]. Le pape Benoît XIII, réfugié dans l'Aragon, sa patrie, refusa de céder, et, en France même, un parti

FIN DU GRAND SCHISME.

1. L'impôt le plus lourd était celui des « annates » : le pape exigeait, chaque fois qu'un siège épiscopal ou abbatial devenait vacant, une année du revenu du bénéfice. Or, ces dignités n'étant généralement conférées qu'à des hommes mûrs, les mutations étaient fréquentes. Au diocèse de Bourges, l'archevêché seul payait 4000 florins d'annates; la riche abbaye de Déols, qu'on appelait la « Mamelle de Saint-Pierre », 4000 florins aussi; le total des annates du diocèse s'élevait à 13000 florins, soit 26000 livres tournois (Raynal, *Hist. du Berry*, t. III, p. 188, d'après le cartulaire de l'Archevêché de Bourges).

2. Le titulaire d'un bénéfice « en commende » en touchait les revenus, sans être obligé à la résidence.

3. Voir t. IV, 1[re] part., p. 352 et suiv.

schismatique subsista jusqu'au temps de Louis XI dans les campagnes du midi de la France[1]. Mais, en somme, le Schisme était fini.

ABANDON DES RÉFORMES.

La majorité des Pères de Constance avait abandonné la cause de la réforme. Les longues et douloureuses péripéties du Schisme avaient provoqué une telle lassitude, que ni les désordres du Clergé, ni même les abus fiscaux de la Cour pontificale ne décidèrent le Concile à suivre les avis du roi des Romains, qui conseillait de procéder à la correction de la discipline et des mœurs ecclésiastiques avant d'élire un pape. Martin V, une fois le Concile dispersé, travailla à enrichir sa famille, ne guérit pas la Curie romaine de son avidité proverbiale et ne prit aucune mesure efficace pour ramener le Clergé à l'observation de ses devoirs.

LA PAPAUTÉ AU XVe SIÈCLE.

La Papauté ne pensait plus qu'à reconstituer son pouvoir temporel en Italie et à reconquérir ses anciennes prérogatives dans la Chrétienté. Martin V, sagace administrateur; Eugène IV, moine austère et entêté; Nicolas V, le premier des papes humanistes; Calixte III, rigide et opiniâtre Espagnol; Pie II, jadis poète d'humeur légère, célèbre par ses palinodies, tous ces hommes, si différents qu'ils soient les uns des autres, par l'origine et le caractère, ont une même ambition : assurer l'omnipotence pontificale, et aussi trouver de l'argent, que ce soit pour faire la fortune de leurs neveux ou bien pour construire des monuments magnifiques, et collectionner des bijoux et des manuscrits. Les partisans de la réforme s'habitueront à voir en eux le grand obstacle à la régénération de l'Église, pendant que les rois les considéreront comme des concurrents dans l'exploitation du Clergé.

CONCILE DE SIENNE.

Un même sentiment ralliait presque tous les chrétiens préoccupés des intérêts généraux de la religion : la réforme devait être faite par un Concile œcuménique. Jamais la doctrine conciliaire ne rencontra plus d'adhésions qu'au xve siècle, dans l'Europe tout entière. Dès le mois de mai 1422, l'Université de Paris, qui, malgré les malheurs de la France, restait encore la « lumière » de la chrétienté, envoya en ambassade à Rome un de ses plus fameux docteurs, Jean de Raguse, pour supplier le pape de hâter la convocation d'un Concile. Martin V feignit de céder et réunit à Pavie une assemblée qui devait être œcuménique. Mais les prélats italiens ne s'y rendirent pas : Martin V « abhorrait le nom même de Concile ». Lorsque, au mois de juin 1423, les Pères de Pavie prononcèrent leur transfert à Sienne, à cause de la peste, il n'y avait parmi eux que douze ou quinze prélats, dont six français. Les Pères se divisèrent par « nations ». La « nation française » demanda que le Concile édictât des règles pour la collation

1. N. Valois, *La prolongation du Grand Schisme*, Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1899.

des bénéfices, abolit les commendes, interdit la levée des décimes sur le Clergé, restreignit les grâces expectatives et les appels en Cour de Rome. Mais de graves discordes, au sein même de la nation française, troublèrent l'assemblée de Sienne. Elle se sépara le 7 mars 1424, après avoir décidé seulement qu'un Concile se réunirait à Bâle en 1431.

CONCILE DE BALE.

Le 1er février 1431, Martin V, sous la pression de l'opinion, nomma le prélat qui devait présider le nouveau Concile, le cardinal Julien Cesarini. Mais, par la même bulle, il lui donnait le pouvoir de dissoudre l'assemblée. Trois semaines après, Martin V mourut. Son successeur, Eugène IV, résolut de ne pas laisser siéger le Concile. Connaissant ses intentions, les prélats de la Curie et les cardinaux italiens, à l'exception de Cesarini, ne firent pas le voyage de Bâle. Mais Eugène IV allait rencontrer une fougueuse résistance.

RÔLE DU CLERGÉ FRANÇAIS AU CONCILE.

L'opposition fut dirigée, dans le Concile de Bâle, par le Clergé et les Universités de France. Les évêques et les universitaires français eurent d'ailleurs la principale part dans toutes les grandes affaires qui y furent traitées. Philibert, évêque de Coutances, conduisit, avec le doyen de Tours Martin Berruyer, et le docteur en théologie Gilles Charlier, les négociations engagées par les Pères de Bâle pour faire rentrer les hérétiques de Bohême, — les Hussites, — dans le giron de l'Église. Ce fut un docteur de l'Université de Paris, Jean de Raguse, qui fut chargé par le Concile de mener à bien l'entreprise de la réunion des Grecs à l'Église romaine. Mais les Français se signalèrent surtout par leur acharnement à diminuer le pouvoir pontifical : les mesures les plus révolutionnaires prises contre la Papauté eurent pour promoteurs l'archevêque de Lyon, l'archevêque de Tours, l'archevêque d'Arles, qui présida le Concile après le départ du légat pontifical, et le docteur parisien Thomas de Courcelles, qui, au dire d'Æneas Sylvius, « dicta un grand nombre des décrets du Concile ». Ces chefs commandaient une armée d'obscurs docteurs et de clercs subalternes, auxquels le Concile, par une innovation fort grave, reconnut le droit de vote. Une majorité compacte et violente se trouva ainsi constituée pour soutenir contre le pape les doctrines chères à l'Université de Paris; doctrines radicales, car cette Université, au temps de Charles VII, contraignait à se rétracter les moines qui osaient soutenir que les évêques et les curés tenaient leur pouvoir de juridiction du pape, et non de Dieu directement, et que les décrets des Conciles étaient valables seulement après l'approbation du Saint-Siège.

DÉBUTS DE LA LUTTE CONTRE LE SAINT-SIÈGE.

Au mois de mars 1431, date à laquelle devait s'ouvrir la première session, le seul prélat arrivé à Bâle était l'abbé de Vézelay, qui avait jadis présidé la nation française à Sienne. Au mois d'avril, se présen-

tèrent quelques docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, l'évêque de Chalon-sur-Saône et l'abbé de Cîteaux. Malgré leurs démarches, malgré les lettres pressantes envoyées par l'Université de Paris, les prélats et les docteurs n'arrivèrent que très lentement. Le pape résolut de les disperser, avant qu'ils fussent en nombre. Par une bulle du 18 décembre 1431, il invita le légat Cesarini, « pour certaines causes raisonnables », à dissoudre l'assemblée de Bâle et à se retirer : les affaires de la Chrétienté seraient traitées dans un Concile qui se tiendrait à Bologne. Les Grecs désiraient en effet voir discuter dans une ville italienne la question qui se posait alors de leur réunion à l'Église latine. La bulle pontificale fut accueillie avec indignation. L'Université de Paris, dans des lettres du 9 février 1432, engagea les Pères à ne point « s'engourdir » et à « résister en face ». Les Pères déclarèrent que « le synode de Bâle, légitimement réuni dans le Saint-Esprit pour l'extirpation de l'hérésie, la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres, et le rétablissement de la paix entre les peuples chrétiens, ne pouvait pas être, par qui que ce soit, non pas même par le pape, dissous, transféré ou ajourné, sans le consentement de ses membres » (15 février 1432).

CHARLES VII PREND PARTI POUR LE CONCILE.

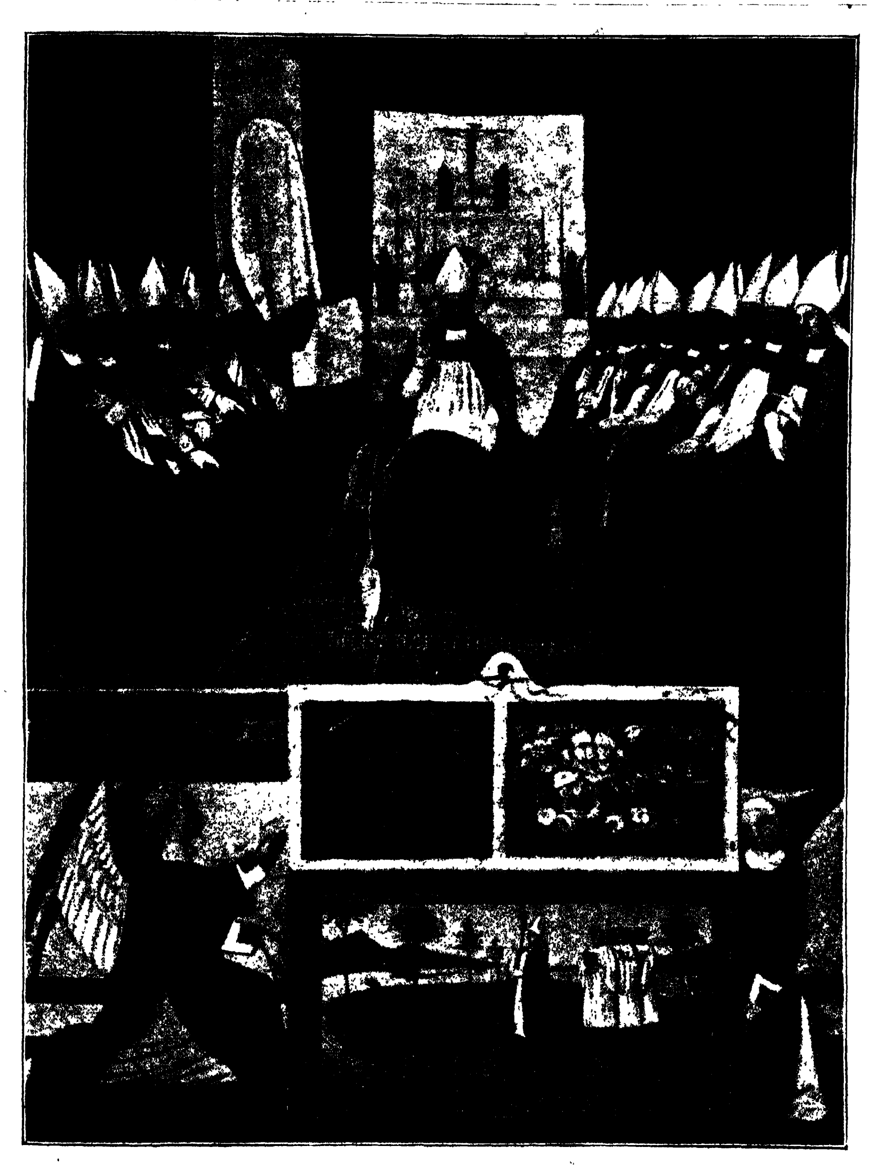
Sur la prière du cardinal Cesarini, Charles VII assembla les prélats français à Bourges, le 26 février 1432, pour les consulter. Ils émirent à l'unanimité l'avis que le Concile pouvait seul restaurer l'unité religieuse et la discipline ecclésiastique. Charles VII adhéra à cette doctrine en ordonnant aux prélats de France de se rendre à Bâle. Toutefois, informé de l'excitation qui régnait parmi les Pères, il les supplia de se modérer, « de peur qu'un Schisme pestilentiel et horrible ne fût engendré ».

ABAISSEMENT DE LA PAPAUTÉ.

Eugène IV, menacé à ce moment-là de perdre ses possessions temporelles, traqué par ses ennemis jusque dans Rome, se réconcilia en 1434 avec le Concile de Bâle. Les Pères étaient encouragés et soutenus par la plupart des princes de l'Occident, notamment par l'empereur Sigismond, qui, durant les premières années du Concile, fut leur protecteur attitré. Alors commencèrent les réformes. L'élection des évêques par les chapitres, des abbés par les couvents, fut rétablie.

DÉCRETS DU CONCILE.

Les grâces expectatives furent supprimées, les réserves furent restreintes et les droits des gradués d'Universités sur les bénéfices furent déterminés. Les annates, un des plus importants revenus du Saint-Siège, furent abolies. Les Pères allèrent plus loin encore. Leurs décrets fixèrent avec détail les règles que le pape devait suivre pour le choix des cardinaux, pour l'administration de son temporel et la direction spirituelle de la Chrétienté. Ils prétendirent même gouverner l'Église et se substituèrent à Eugène IV dans une foule d'af-



UN CONCILE.

*Miniature de Jean Foucquet pour les Heures d'Étienne Chevalier. En haut, réunion des évêques dans une église tendue de tapisseries. En bas, deux anges présentent un tableau où on lit le nom d'*Estienne Chevalier. — *Musée Condé à Chantilly.*

Cl. Hachette et Cie.

faires; c'est ainsi qu'ils jugèrent des appels portés en Cour de Rome.

VIOLENCES DE LA « NATION FRANÇAISE ».

La « nation française » se signalait par la violence de ses attaques contre le Saint-Siège. Le nonce Traversari, qui assista à quelques séances du concile en 1435, nous dit que les archevêques d'Arles et de Lyon s'efforçaient de susciter chaque jour des tempêtes. Comme Eugène IV ne voulait pas sanctionner les décrets concernant les cardinaux et le Saint-Siège, la « nation française » publia en 1436 une déclaration, où elle dénonçait la politique d'obstruction de la Papauté; Eugène IV, ruiné par l'abolition des annates, demandait une compensation : il ne fallait rien lui accorder s'il s'obstinait à contrarier l'œuvre du Concile.

SCISSION DANS LE CONCILE.

Beaucoup de prélats, parmi lesquels les évêques d'Orléans et d'Évreux, commençaient à s'effrayer des excès où l'assemblée se laissait entraîner. En 1437, la question de l'union de l'Église grecque fut pour le parti modéré l'occasion de se constituer. Eugène IV refusait de convoquer autre part qu'en Italie le Concile jugé indispensable pour terminer cette affaire. Ses légats obtinrent l'adhésion de la plupart des évêques présents à Bâle; mais les archevêques d'Arles et de Lyon, et avec eux la majorité des Pères, tenaient pour la réunion de ce Concile à Avignon. Charles VII, tout en invitant les Pères à s'entendre avec le Saint-Siège, déclara de son côté qu'il ne se ferait pas représenter au Concile d'Union, s'il se réunissait dans une autre ville. Les débats devinrent à Bâle de plus en plus orageux; des buveurs, dit Æneas Sylvius, auraient fait beaucoup moins de bruit dans un cabaret. Le 12 avril 1437, l'archevêque de Lyon faillit en venir aux mains avec l'évêque de Metz. La journée du 7 mai fut choisie pour la proclamation des résultats du vote. L'orateur de la majorité et celui de la minorité lurent en même temps, au milieu d'un tumulte effroyable, le décret voté par leur parti. Le pape confirma, par une bulle du 30 mai, le décret de la minorité, qui désignait une ville italienne pour siège du Concile d'Union. Alors, le 14 janvier 1438, la majorité prononça la suspension d'Eugène IV. Sur l'invitation du Concile, Charles VII défendit aux prélats français de se rendre à l'assemblée que le pape avait convoquée à Ferrare.

SUSPENSION D'EUGÈNE IV.

Six mois après fut publiée la Pragmatique de Charles VII, la première des ordonnances royales authentiques où nous trouvions un exposé officiel de la doctrine gallicane.

II. — LA PRAGMATIQUE DE BOURGES. CHARLES VII ET LE CLERGÉ DE FRANCE

CHARLES VII ET LE GALLICANISME AVANT 1438.

CHARLES VII, tout en gardant une attitude déférente envers le Saint-Siège, n'avait pas cessé de soutenir le Concile. Voulait-il donc donner satisfaction entière au Clergé français? La politique des gens du roi n'était pas si simple. Ils ne s'intéressaient aux doctrines gallicanes qu'autant qu'elles servaient les intérêts de leur maître. De plus, la guerre anglaise les obligeait à ménager le Saint-Siège. Leur politique religieuse suivait les oscillations de la fortune de Charles VII. En 1425, au moment de sa plus grande misère, le roi de Bourges avait révoqué l'ordonnance gallicane de 1418, et déclaré que les bulles du pape, relatives à la collation des bénéfices et à la juridiction apostolique, auraient désormais libre entrée en France : Martin V avait montré le désir sincère de travailler au rétablissement de la paix avec l'Angleterre, et l'on voulait gagner ses bonnes grâces. Plus tard, après les victoires de Jeanne d'Arc et la réunion du Concile de Bâle, une réaction gallicane parut se produire : à partir de 1432, l'ordonnance de 1418 fut rappelée dans les lettres royales, comme si elle n'avait jamais été abolie. Mais elle ne fut pas constamment respectée, parce qu'on avait encore besoin du Saint-Siège pour conclure la paix avec le duc de Bourgogne. En 1433, Eugène IV donna l'archevêché de Narbonne, un des plus riches de France, à son neveu François Condulmiero; celui-ci résidait à Rome en qualité de camérier, et il touchait les revenus de son archevêché par l'intermédiaire d'une banque de Montpellier; le roi et ses gens imposèrent silence au Chapitre de Narbonne, et l'on a retrouvé les lettres de remerciements que leur adressa Eugène IV.

ASSEMBLÉE DE BOURGES (JUIN 1438).

En 1438, au moment où le pape et le Concile se brouillèrent, les Anglais avaient perdu l'alliance de Philippe le Bon, Paris et l'Ile-de-France; les bons offices du pape n'étaient plus nécessaires. Les Pères de Bâle ayant offert au roi de France le recueil de leurs décrets de réforme, avec prière de les faire exécuter dans les terres de son obédience, les conseillers de Charles VII résolurent de donner une suite immédiate à cette demande. L'arrivée des ambassades envoyées en France par le pape et par le Concile fut l'occasion d'une assemblée solennelle qui s'ouvrit le 5 juin, dans la Sainte-Chapelle, à Bourges. Le roi y parut entouré du dauphin, de plusieurs princes, d'un grand nombre de conseillers, de vingt-neuf archevêques et évêques, d'abbés, de docteurs et de chanoines représentant les Universités et les Chapitres. L'œuvre du Concile de Bâle fut attaquée par les ambassadeurs

du pape, défendue par ceux des Pères, puis discutée par les assistants. Il fut décidé que le roi s'efforcerait d'apaiser le conflit survenu et de « trouver moyens de paix », mais que les décrets du Concile seraient appliqués en France, sauf certaines modifications imposées par les usages du royaume. Peu de temps après, le 7 juillet 1438, fut publiée la Pragmatique Sanction.

LA PRAGMATIQUE. SON PRÉAMBULE.

La Pragmatique avait été longuement élaborée, d'abord par le Grand Conseil, puis par une commission de prélats et de docteurs. Le préambule est un réquisitoire contre les abus commis ou tolérés par le Saint-Siège, et marque toute la haine des gens du roi pour la puissance romaine. Le roi déclare que les églises de France sont victimes de cupidités insatiables; sans nommer le Saint-Siège, il dénonce ses « usurpations très graves » et ses « intolérables entreprises », et particulièrement l'abus des réserves et des grâces expectatives. Il se plaint que ses trésors soient attirés « en des régions étrangères », et que les études théologiques soient abandonnées, parce que la faveur seule, et non plus le mérite, décide de l'avancement des clercs. Les meilleurs bénéfices sont aux mains d'étrangers qui vivent loin de leurs ouailles. Ainsi le culte du Christ disparaît. La conclusion est qu'il convient, dans une certaine mesure, d'accueillir les remèdes choisis par le saint Concile de Bâle pour guérir les maux de l'Église.

SUPÉRIORITÉ DES CONCILES.

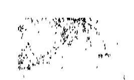
Les deux premiers articles de l'ordonnance consacrent la doctrine des Pères sur la supériorité des Conciles en matière de foi et de discipline, et la convocation obligatoire d'un Concile œcuménique tous les dix ans. Par d'autres sont confirmés les décrets du Concile qui interdisent la Fête des Fous et les spectacles dans les églises, limitent la pratique de l'excommunication, répriment l'incontinence des clercs, et règlent diverses questions de discipline ecclésiastique.

QUESTIONS DE DISCIPLINE.

COLLATION DES BÉNÉFICES.

Pour le parti gallican, les articles capitaux de la Pragmatique furent ceux qui réduisirent au minimum les droits du Saint-Siège en matière de bénéfices ecclésiastiques et de procès. Sur ce point, la hardiesse du Concile de Bâle fut souvent dépassée. Les évêques et les abbés seront élus, conformément aux canons, par les chapitres et les couvents. Le pape ne peut désormais se « réserver » la collation des bénéfices, ni imposer ses candidats par le moyen des « grâces expectatives ». Il ne peut créer de canonicats nouveaux dans les églises où le nombre des chanoines est fixe. La Pragmatique lui enlève le droit de consacrer le nouvel élu, à moins que ce dernier ne se trouve à Rome au moment de l'élection; auquel cas, il devra prêter ensuite serment d'obéissance à son supérieur immédiat. Les annates sont supprimées en principe. Enfin le pape ne peut juger les procès en appel qu'une fois toutes les juridictions intermédiaires épuisées par les plaideurs.

PROCÈS.



CONCESSIONS AU PAPE, ET AUX PRINCES.

Le texte de l'ordonnance comportait toutefois des concessions considérables en faveur d'Eugène IV, que les conseillers de Charles VII n'entendaient point pousser à bout. Malgré la suppression des annates, un cinquième des taxes perçues antérieurement serait versé au Saint-Siège, tant qu'Eugène IV vivrait, et ce pape conserverait également, à titre personnel, les « réserves » habituelles. D'autre part, contrairement à un important décret des Pères de Bâle, qui adjurait les princes de ne pas intervenir dans la nomination aux bénéfices, il était admis que « le roi et les princes du royaume, s'abstenant de toute menace ou violence, usassent parfois de sollicitations bénignes et bienveillantes, en faveur de personnes de mérite, zélées pour le bien de l'État et du royaume. » Le roi entendait ne rien perdre à l'établissement des libertés gallicanes.

APPLICATION DE LA PRAGMATIQUE.

Comment la Pragmatique Sanction a-t-elle été appliquée au temps de Charles VII? On ne le sait pas bien. On aperçoit cependant qu'elle n'a pas eu force de loi partout en France [1], et que le roi et ses gens ne se firent pas faute de la violer. Plus tard les ennemis de Louis XI, notamment Thomas Basin et Martial d'Auvergne, se plurent à représenter Charles VII comme un sincère et consciencieux défenseur des libertés gallicanes : dans la réalité, il les sacrifia à son bon plaisir, et même parfois aux désirs du pape, lorsqu'il lui importa de ménager le Saint-Siège. Jouvenel des Ursins assure, dans un discours rédigé vers 1445, que le roi laissait Eugène IV abuser des réserves et des grâces expectatives. De son côté, le pape accédait volontiers aux prières que lui adressait Charles VII pour ses protégés : c'est ainsi qu'il donna au jeune Louis d'Albret la commende de l'abbaye de la Grasse et de l'évêché d'Aire, et qu'il s'interposa pour assurer le succès de Jean d'Étampes, conseiller de Charles VII, dont l'élection à l'évêché de Carcassonne était contestée.

INTERVENTIONS LAÏQUES DANS LA COLLATION DES BÉNÉFICES.

La Pragmatique autorisait l'intervention « du roi et des princes du royaume » dans les élections et dans la distribution des prébendes. Cette très ancienne pratique, ainsi consacrée officiellement, en prit une force nouvelle. On trouve dans les lettres de Charles VII et du

1. Dans des instructions diplomatiques de 1466, Louis XI assure que « les princes qui se plaignaient de l'abolition de la Pragmatique ne l'avaient jamais connue dans leurs domaines » (Champollion-Figeac, *Docum. histor. inédits*, t. II, 1843, p. 407). Elle ne fut certainement pas appliquée en Bretagne : Jean V obtint du pape, en 1441, la promesse qu'il ne nommerait aux évêchés bretons que des ecclésiastiques agréables au duc (Bellier-Dumaine, *L'administration de Jean V*, Annales de Bretagne, 1900-1901, p. 265 et suiv.). Le Dauphiné, qui jouissait d'une grande autonomie, repoussa également la Pragmatique. Le duc de Bourgogne ne paraît pas en avoir tenu compte. Naturellement elle ne fut pas appliquée dans les pays soumis encore aux Anglais; sur l'ordonnance de Henry VI (1447) concernant la collation des bénéfices en Guyenne et en Normandie, voir P. Viollet, *Hist. des institutions politiques de la France*, t. II, 1898, p. 338.

dauphin Louis maints spécimens de ces « sollicitations bénignes et bienveillantes », qui parfois devenaient de véritables sommations. En 1444, le siège de Reims, le premier de l'Église de France, était vacant; le roi, voulant faire élire son protégé Jacques Jouvenel des Ursins, qui n'avait que trente-quatre ans, n'écrivit pas moins de quatre fois au chapitre. « Nous vous prions et requêtons, disait-il, pour le bien de vous, de l'Église et de nous, que vous veuillez avoir mémoire de la personne de notre conseiller ». Jacques Jouvenel fut élu : au reste, il était homme de talent et de vertu; mais le roi ne choisissait pas toujours si bien. Il usa des bénéfices pour payer les services de ses gens. Le fils aîné de Jacques Cœur fut promu à vingt-cinq ans à l'archevêché de Bourges. Charles VII prétendit imposer Pierre Bureau comme évêque d'Orléans, bien que le chapitre eût régulièrement élu le pieux Thibaud d'Aussigny. Le dauphin Louis réclamait des prébendes pour ses protégés, en déclarant que sa bienveillance était à ce prix. Le roi alla jusqu'à confisquer le temporel des évêques qui refusaient de conférer des bénéfices à ses créatures. Les princes, imitant l'exemple du roi et du dauphin, peuplèrent de cadets de leurs maisons les évêchés soumis à leur influence. Ennemis et amis de la Pragmatique s'entendaient pour dénoncer les excès du pouvoir laïque : Pie II, dans ses *Commentaires*, déclare que Charles VII et ses grands vassaux disposaient des bénéfices à leur gré, que le Parlement de Paris s'immisçait dans les causes les plus exclusivement ecclésiastiques, et que la Pragmatique faisait des prélats français « les esclaves des laïques » [1]; Jean Jouvenel des Ursins se plaignait avec amertume de l'ingérence royale dans les élections, et dans l'administration temporelle et judiciaire des évêques.

LA PRAGMATIQUE ET LE PARTI GALLICAN.

Pourtant, Jouvenel des Ursins considérait la Pragmatique comme une loi « juste, sainte et raisonnable ». Il estimait qu'elle faisait simplement revivre des règles très anciennes. Presque tous les évêques français soutinrent la même opinion, et, tant que le parti gallican a existé en France, la Pragmatique de 1438 est restée pour lui un objet de regrets. Cette ordonnance protégeait, il est vrai, le clergé français contre les exactions romaines, si intolérables à l'époque encore récente du Grand Schisme; mais Jean Jouvenel et ses pareils commirent l'er-

1. *Pii secundi Commentarii,* édition de 1614, p. 160. Le cas du prieur de l'Hôtel-Dieu de Provins, dépossédé violemment de sa charge par les gens du roi, en 1453, au profit d'un certain Mardeau, qu'ils patronnaient, a été raconté par Bourquelot (*Histoire de Provins*, t. II, p. 97-98). En Bourgogne, Jean Petitjean fut dépouillé en 1451 de son abbaye de Saint-Martin d'Autun par le fils du chancelier de Philippe le Bon, le cardinal Jean Rolin. Jacques Du Clercq, chroniqueur artésien, dit qu'on vendait des bénéfices « comme marchands font des denrées; et toujours l'emportoit le plus fort, fust par prières de prinche, de sieur ou autrement » (*Mémoires*, t. IV, p. 21). On assistait en somme aux mêmes abus et aux mêmes scandales dans les pays où l'on pratiquait la Pragmatique et dans ceux où on ne la pratiquait pas.

reur de croire que l'on pouvait obtenir des gens du roi le respect sincère de l'indépendance du Clergé.

ATTITUDE PARTICULIÈRE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

L'Université de Paris, qui, par ses délégués, avait pris une part active à la préparation des décrets de Bâle et de la Pragmatique, ne tarda pas à reconnaître combien elle avait été imprudente en favorisant la rupture entre l'Église de France et la Papauté. Cette imprudence était tout à fait contraire aux règles de conduite qu'elle suivait depuis une trentaine d'années. L'Université, dans son orgueil d'aristocratie intellectuelle, était attachée à la doctrine de la supériorité des Conciles sur la Papauté : il n'en pouvait être autrement, vu que les Conciles étaient le plus souvent gouvernés par ses docteurs. Mais déjà, pendant le règne de Charles VI et la régence du duc de Bedford, elle ne s'était pas montrée gallicane jusqu'au bout : ses intérêts le lui interdisaient. Le Saint-Siège, en effet, lui avait toujours fait une part très importante dans la distribution des riches prébendes. Il était évident que le rétablissement des élections canoniques, aggravé par le droit d'intervention du roi et des princes, livrerait les meilleurs bénéfices aux candidats les plus connus et les plus estimés par les chapitres et les couvents, ou les plus solidement appuyés par des lettres de recommandation décisives, et que les diplômes universitaires auraient peu de poids dans la balance. En 1418, l'Université avait protesté contre l'ordonnance gallicane publiée par le dauphin Charles, et, en 1425, elle avait soutenu énergiquement le duc de Bedford, lorsqu'il avait rendu au pape la collation de la plupart des bénéfices. Les députés qu'elle envoya à Bâle et à Bourges se firent l'illusion que le tiers des prébendes vacantes dans chaque église cathédrale serait assuré définitivement aux gradués des Universités. Cette clause figura bien dans la Pragmatique, mais elle ne fut pas appliquée. Aussi les témoignages du mécontentement de l'Université de Paris abondent-ils, pendant les vingt dernières années du règne de Charles VII. Elle déclarait que la Pragmatique était « infructueuse et inutile[1] ».

1. L'Université de Paris avait d'ailleurs bien d'autres motifs de se plaindre. Les privilèges des Universités provinciales qui lui faisaient concurrence furent maintenus ou accrus, et les siens furent attaqués. Les gens du roi se défiaient d'elle, parce qu'elle s'était montrée fort attachée à la cause anglaise, et ses vieilles franchises leur paraissaient exorbitantes. En 1446, à la suite de deux années de troubles, Charles VII décréta que le Parlement pourrait désormais connaître, aussi bien que le roi en sa propre personne, des « causes, querelles et négoces » de l'Université de Paris, et ainsi il atteignit « aux entrailles » les privilèges auxquels maîtres et élèves étaient si attachés. Dans les dernières années du règne, cependant, cette sévérité se relâcha. C'était justement, comme on le verra, l'époque où les relations entre le roi et le Saint-Siège se tendaient, au point qu'une rupture paraissait possible. Après la bagarre sanglante de 1453 entre étudiants et archers de la prévôté (voir plus haut, p. 120), l'Université interrompit ses cours. Bien qu'il eût formellement interdit la « cessation » dans son édit de 1446, Charles VII la toléra pendant neuf mois, et le Parlement donna finalement satisfaction à l'Université. En 1457, le pape Calixte III se

III. — NOUVEAU SCHISME. CHARLES VII ET LE SAINT-SIÈGE

LES PAPES ET LA PRAGMATIQUE.

Les papes n'acceptèrent jamais officiellement l'œuvre de l'assemblée de Bourges. Ils n'eurent pas une politique intransigeante, ils ne rejetèrent point les concessions que leur avait faites Charles VII et s'entendirent souvent avec lui aux dépens des libertés gallicanes; mais ils ne cessèrent pas de réclamer l'abolition de la Pragmatique. Cette loi, publiée sans leur consentement et rédigée en des termes fort durs pour eux, était un exemple dont les autres princes chrétiens pouvaient être tentés de s'inspirer. Que tous prissent ainsi chez eux la direction des affaires ecclésiastiques, et c'en était fait de la Papauté. Dix mois après l'assemblée de Bourges, le nouvel empereur, Albert II, et la diète de Mayence publièrent à leur tour une Pragmatique, fondée sur les décrets de Bâle. Thomas de Courcelles, qui avait représenté le Concile à l'assemblée de Bourges, assistait également à celle de Mayence. Les « Pragmaticiens » avaient bien choisi leur moment : Eugène IV était réduit à l'impuissance par la lutte de plus en plus furieuse que soutenaient contre lui les Pères de Bâle.

LE CONCILE DÉPOSE EUGÈNE IV.

Dans la trente-troisième session, tenue le 16 mai 1439, l'archevêque d'Arles, qui présida dès lors le Concile jusqu'à sa dispersion, réussit à faire voter les trois motions suivantes : un Concile général est supérieur au pape; il n'est pas permis au pape de transférer ni de dissoudre un Concile; c'est être hérétique que de nier ces vérités. Enfin on mit en discussion la déposition d'Eugène IV. Thomas de Courcelles, Nicolas l'Ami, autre docteur parisien, et l'archevêque de Tours, menèrent, avec le président de l'assemblée, la campagne contre le pape. Sauf sept, les évêques préférèrent se retirer plutôt que de voter sur cette question. L'archevêque d'Arles fit placer des reliques sur les sièges vides. Le « conciliabule » de Bâle ne comprenait qu'une vingtaine de prélats et trois cents prêtres et docteurs, lorsque la déposition d'Eugène IV fut votée, le 25 juin 1439. Croyant qu'un prince riche, apparenté aux souverains d'Occident, serait reconnu facilement pour chef de l'Église, la commission choisie par les Pères élut le vieil Amédée de Savoie, qui avait abandonné à son fils le gou-

ÉLECTION DE FÉLIX V.

plaignit auprès du roi de la « présomption criminelle » de l'Université, qui avait infirmé, comme « scandaleuse et perturbatrice », la bulle donnée par son prédécesseur en faveur des Ordres mendiants. Charles VII se garda bien de sévir. Il entrait à ce moment-là dans ses desseins de s'appuyer sur l'Université pour faire face au Saint-Siège. Il traita l'Université comme le reste de l'Eglise de France : il s'efforça de l'asservir, mais il modéra ses exigences selon les besoins du moment.

vernement de son duché et vivait retiré dans son château de Ripaille, sur les bords du lac de Genève. Amédée accepta la tiare et prit le nom de Félix V; mais il ne fut reconnu que par les Universités et un petit nombre de princes de second ordre : le Grand Schisme avait laissé de si mauvais souvenirs qu'on ne voulait point le ressusciter, fût-ce même pour faire triompher le principe de la supériorité des Conciles [1].

ACCUEIL FAIT A L'ANTIPAPE.

Pourtant la nouvelle crise dura dix longues années : les princes avaient intérêt à tenir Eugène IV dans l'embarras, pour lui marchander leur appui. Les électeurs de l'Empire gardèrent une neutralité malveillante; le roi d'Aragon réserva sa décision; Charles VII fit de même. Une assemblée du Clergé de France, réunie à Bourges au mois d'août 1440, écouta tour à tour le légat du pape et les défenseurs du Concile et de l'antipape : Thomas de Courcelles, délégué des Pères de Bâle, prononça en faveur de Félix V un discours de deux heures, « qui plut beaucoup au roi ». Finalement, Charles VII décida que le royaume resterait dans l'obédience d'Eugène, en attendant que la question fût résolue par un nouveau Concile général. Il refusa d'abolir la Pragmatique et, pour les modifications qu'il y avait peut-être lieu d'y introduire, s'en référa également au futur Concile.

CHARLES VII MET FIN AU SCHISME,

Les menaces d'Eugène IV, les intrigues savantes qu'il ourdit pour circonvenir le Grand Conseil, un projet de Concordat fort avantageux qu'il proposa, tout échoua, et la Pragmatique ne fut point abrogée. En revanche, Charles VII abandonna la cause du Concile. Se substituant à l'inerte empereur Frédéric III, le roi de France rétablit la paix dans l'Église. Après de pénibles négociations, ses représentants obtinrent l'abdication de Félix V (avril 1449).

MAIS MAINTIENT LA PRAGMATIQUE.

Charles VII trouva dans ce succès de sa politique l'autorité nécessaire pour maintenir la Pragmatique. En 1450, sur les instances du pape Nicolas V, il réunit pour la forme une assemblée ecclésiastique à Chartres. Quelques prélats émirent des doutes sur la légitimité de l'ordonnance qui avait réglé les libertés de l'Église gallicane sans aucune intervention du Saint-Siège. Les gens du roi exhibèrent alors une prétendue Pragmatique de saint Louis, instituant la liberté des élections et interdisant la levée d'impôts extraordinaires par les collecteurs pontificaux dans le royaume de France [2]. Cette pièce fut produite encore deux ans plus tard, devant une nouvelle assemblée ecclésiastique tenue à Bourges, lorsque le cardinal d'Estouteville vint

FAUSSE PRAGMATIQUE DE SAINT LOUIS.

1. En France, à l'époque où les Pères de Bâle se préparaient à déposer Eugène IV, les Etats de Languedoc avaient émis le vœu que le Concile ne renouvelât point la division dans l'Eglise.
2. Voir t. III, 2e partie, p. 63-64.

en France réclamer derechef l'abolition de la Pragmatique de 1438. Les partisans du Saint-Siège se trouvèrent fort embarrassés. Les gallicans accueillirent avec enthousiasme cette ordonnance placée sous la garantie d'un saint : pendant trois siècles, le parti devait en faire le fondement de ses argumentations. Cette Pragmatique de saint Louis était un faux, fabriqué sans doute dans la chancellerie de Charles VII.

NOUVEAUX CONFLITS AVEC LE SAINT-SIÈGE.

Ni l'opiniâtreté de Calixte III, successeur de Nicolas V, ni la violence de Pie II, ne triomphèrent de la persévérante politique royale : jusqu'à la fin du règne, les gens du roi mirent obstacle aux appels en Cour de Rome, lorsqu'ils paraissaient léser les intérêts de leur maître; ils interdirent l'application des bulles jugées dangereuses pour l'autorité monarchique; aucun légat ne fut reçu sans avoir promis de ne pas attaquer la Pragmatique. Le refus opposé par Charles VII aux instances faites par Calixte III pour entraîner la France dans une croisade contre les Turcs, accentua son dissentiment avec le Saint-Siège. Quand le pape parla de lever une dîme sur l'Église de France pour préparer la guerre sainte, l'Université de Paris prit l'initiative d'un appel au Concile; en 1457, ses députés allèrent présenter à Calixte III et aux cardinaux une protestation en dix-huit articles, où elle réclamait la convocation d'un Concile général et dénonçait les abus de pouvoir du Saint-Siège. Calixte condamna l'appel, comme « téméraire et impie ». L'exemple de la France menaçait de devenir contagieux : déjà les Allemands songeaient à demander l'appui de Charles VII, et à organiser une ligue pour obtenir la réunion d'un Concile. Pie II, durant le congrès réuni à Mantoue en 1459 pour organiser la croisade, réprouva impétueusement la Pragmatique et, le 18 janvier 1460, dans sa bulle « Execrabilis », il déclara passible d'anathème tout prince qui désormais en appellerait du pape au Concile général. L'Université et le Parlement poussèrent alors Charles VII à une action énergique. Jean Dauvet, procureur général au Parlement de Paris, publia, le 10 février suivant, une protestation qui commençait ainsi : « Puisque le pape, à qui la puissance a été donnée pour l'édification de l'Église et non pour sa destruction, veut inquiéter le roi, le Clergé et les séculiers du royaume, moi, Jean Dauvet, procureur général du roi, je proteste et appelle de ses déclarations à la haute juridiction d'un Concile général, qui sera convoqué, autant que faire se pourra, sur les terres de France ». Pie II n'insista point; il attendit l'avènement de Louis XI.

ÉCHEC DE LA RÉFORME ECCLÉSIASTIQUE.

Que devenait cependant la réforme de l'Église? Elle avait été comme oubliée dans toutes ces querelles. Les maux dont souffrait l'Église de France, le cumul des bénéfices, l'absentéisme des titu-

laires, la simonie, l'incontinence des prêtres, la vie mondaine ou le vagabondage des clercs, les gaspillages et les scandales dans les hôpitaux, persistèrent et s'aggravèrent. Personne en France ne prévoyait alors la grande crise du xvie siècle; tout cependant la préparait. Les efforts partiels des évêques et des Conciles provinciaux n'eurent guère de résultats. Il aurait fallu l'intervention d'une autorité plus puissante.

IMPUISSANCE DU CONCILE.

Les hommes pieux et éclairés, comme Jean Jouvenel des Ursins, avaient mis leur confiance dans le Concile général et dans le roi. Elle fut déçue. Le Concile de Bâle, après qu'il eut créé un antipape, ne s'occupa plus de la réforme de la discipline; l'eût-il fait, que ses efforts fussent restés stériles : en renouvelant le Schisme, il avait perdu tout crédit dans la Chrétienté, il avait même compromis l'œuvre de ses premières sessions. Lorsqu'il prononça lui-même sa dissolution, en 1449, il était déjà oublié. L'ère des grands Conciles était close. L'espèce de système parlementaire que les partisans de la supériorité des Conciles avaient voulu introduire dans le gouvernement de l'Église catholique avait sombré dans l'impuissance et le mépris. Il était bien difficilement praticable; l'inexpérience et la violence des Pères de Bâle l'avaient rendu impossible.

ÉGOÏSME DE LA MONARCHIE.

Quant au roi et à ses gens, leur politique religieuse fut étroitement intéressée, subordonnée de la façon la plus mesquine aux petits profits de chaque jour. Se servir du Clergé national contre le pape, et, au besoin, du pape contre le Clergé national, faire à l'un ou à l'autre les concessions qu'exigeaient les circonstances, sans autre but que l'accroissement du pouvoir royal, ce fut toute leur règle de conduite. Ils s'entendirent avec le Saint-Siège, aux dépens des libertés gallicanes, chaque fois qu'ils y virent leur avantage, et ils n'appliquèrent la Pragmatique que pour disposer à leur gré des bénéfices et réduire les privilèges judiciaires et financiers du Clergé. Ils n'isolèrent l'Église de France que pour l'asservir et l'exploiter. La réforme de la discipline fut abandonnée par eux comme elle l'avait été par le Concile. L'égoïsme de la Monarchie a été ainsi, pour une bonne part, responsable du grand déchirement religieux du xvie siècle. Le pouvoir royal s'étendait avec la brutalité d'une force de la nature, tantôt funeste et tantôt bienfaisante, empêchant l'œuvre de réforme religieuse, comme il étouffait les germes de liberté que le moyen âge avait laissés grandir, et comme il tuait l'esprit féodal.

CHAPITRE VIII

CHARLES VII ET LA SOCIÉTÉ LAÏQUE

I. CHARLES VII ET LES VILLES. — II. CHARLES VII ET LA NOBLESSE. LA PRAGUERIE. AFFAIRES D'ARMAGNAC ET D'ALENÇON. — III. LE DAUPHIN. — IV. LE DUC DE BOURGOGNE.

I. — CHARLES VII ET LES VILLES[1]

LA VIE URBAINE PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS.

PENDANT l'invasion anglaise et les discordes entre Français, la vie politique s'était réveillée dans les villes. Les plus petites elles-mêmes eurent à prendre, à tout instant, les résolutions les plus graves. Au milieu d'une agitation et d'une inquiétude continuelles, c'étaient des assemblées, des levées d'impôts, des voyages de notables, envoyés au loin, à travers des pays infestés d'ennemis, pour négocier avec un capitaine, conférer avec d'autres cités, représenter la ville dans une réunion d'États. Il fallait, en un pays ruiné, pourvoir aux subsistances, entretenir les fortifications, répartir entre les citoyens la

1. SOURCES. Les publications de documents municipaux de la fin du moyen âge sont nombreuses depuis quelques années. On consultera surtout : *Journal de Jehan Denis, bourgeois de Mâcon*, publié par Canat, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, 1863. Roserot, *Le plus ancien registre du Conseil de Ville de Troyes*, Collection de documents publiée par la Société académique de l'Aube, t. III. De La Grange, *Extraits des registres de Tournai*, 1893. Breuils, *Comptes des consuls de Montréal-du-Gers*, 2e fasc., 1896. Grave, *Archives municipales de Mantes*, Bulletin historique et philologique, 1896.

OUVRAGES A CONSULTER. Les histoires de villes sont très nombreuses, mais la plupart sont peu satisfaisantes. Flammermont, *Institutions municipales de Senlis*, 1881 ; *Lille au moyen âge*, 1888. Soyer, *La Communauté des habitants de Blois*, 1894. Bardon, *Histoire d'Alais*, 2e partie, 1896. C. Rossignol, *Histoire de Beaune*, 1854. De Calonne, *Histoire d'Amiens*, t. I, 1899. Prarond, *Abbeville au temps de Charles VII*, 1899. Grandmaison, *Tours en 1426 et 1427*, Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine, 1860. Quentin, *Avallon au XVe siècle*, Bulletin de la Société archéologique de l'Yonne, 1853. Pagart d'Hermansart, *Le bailliage de Saint-Omer*, t. I, 1898. — Sur les communautés d'habitants : Babeau, *Les Assemblées générales des communautés d'habitants en France*, 1893. Merlet, *Les Assemblées de communautés d'habitants dans l'ancien comté de Dunois*, 1887. Clément, *Les Communautés d'habitants en Berry*, 1893. Travaux de l'abbé Ledru, Union historique du Maine, 1893, et de l'abbé Froger, Revue historique du Maine, 1896 et 1897 ; de L. Delisle, De Ribbe, H. Sée, cités plus haut, p. 123.

pesante charge du guet, sous la perpétuelle menace de l'arrivée des Écorcheurs ou des Anglais. Les soldats, à quelque parti qu'ils appartinssent, avaient si mauvaise réputation que l'on considérait comme une calamité la présence d'une garnison : on préférait se défendre soi-même. Dans bien des villes, le branle-bas de combat sonna souvent, donnant le signal d'un siège à soutenir, ou d'une sortie à faire, pour chasser les brigands de quelque forteresse voisine.

ZÈLE MONARCHIQUE DES BONNES VILLES.

Les « bonnes villes », c'est-à-dire les villes importantes soumises à l'autorité directe du roi ou à son influence, ne se contentèrent pas de se défendre : elles prirent, pendant le règne de Charles VII, une glorieuse part à la délivrance du sol. Outre une forte contribution aux impôts votés par les États, elles accordaient les dons d'argent que venaient leur demander les conseillers du roi ; elles fournissaient des vivres et des canons ; elles envoyaient à l'autre bout de la France leurs compagnies d'archers et d'arbalétriers, et, plus tard, leurs francs-archers. Un loyalisme monarchique très sincère animait cette Bourgeoisie des « bonnes villes ». Charles VII reconnut l'importance des services qu'elle lui rendit. Les cités qui ont conservé à peu près intégralement leurs vieilles archives, comme Lyon et Tournai, possèdent un nombre considérable de lettres de ce roi, où il les entretenait, sur un ton très amical, des événements récents, victoires, défaites, négociations. Enfin les villes qui s'étaient signalées par leur zèle obtenaient toutes sortes de faveurs.

LES INSTITUTIONS MUNICIPALES PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS.

Certaines villes acquirent pendant la guerre de Cent Ans des institutions de gouvernement autonome et des libertés qu'elles n'auraient certainement pas possédées autrement. Ainsi, au temps de Jean le Bon, Blois dut créer des impôts afin de réparer ses murs ; la commission des « Quatre », instituée pour surveiller l'emploi de ces contributions, prit rapidement une telle importance qu'au XVe siècle elle s'était emparée de tout le pouvoir exécutif : les Quatre étaient élus par l'assemblée des habitants, et recevaient d'elle l'ordre de lever tel impôt, de faire telle dépense, de passer tel contrat[1]. Cette assemblée des habitants n'en comprenait que la plus « saine partie », c'est-à-dire les notables. C'est là, au reste, un fait général : partout, un très petit nombre de familles riches détiennent et exploitent la mairie, le consulat, l'échevinage, et, dans les villes où l'on a coutume de convoquer une assemblée populaire, les gros bourgeois s'y rendent seuls, ou du moins y ont seuls quelque autorité. La commune de Senlis avait été

1. A Beauvais, en revanche, les résultats de la guerre de Cent Ans furent tout contraires : même avant que la lutte contre les Anglais fût terminée, et précisément pour faire face à la nécessité d'entretenir les fortifications, la haute direction des finances de la ville passa aux gens du roi, et c'est ainsi qu'ils commencèrent à accaparer l'administration des affaires municipales (Labande, *Histoire de Beauvais*, 1892).

supprimée en 1320, sur la demande de la majorité des citoyens, qui se plaignaient de voir la municipalité aux mains d'une ploutocratie égoïste et concussionnaire; au xve siècle, Senlis était retombé sous le joug d'une oligarchie. L'assemblée générale des habitants se réunissait plusieurs fois par an dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, mais les notables, massés près du bureau où se tenaient les quatre « attournés » élus par la ville, décidaient de tout, aussi bien que dans les petites réunions particulières, très fréquentes, où ils étaient seuls convoqués. Les gens du commun restaient au fond de la salle et ne disaient mot : dans la séance du 26 décembre 1446, un d'eux, Jean Oudot, voulut « remonstrer aucune chose pour le bien et proffict de la dicte ville »; invité à monter sur une chaise pour se faire mieux entendre, il se mit à balbutier, éperdu, descendit de sa chaise et s'en alla.

DÉCLIN DES LIBERTÉS URBAINES A LA FIN DU RÈGNE.

A la fin du règne de Charles VII, les villes ont recouvré leur tranquillité : elles n'aspirent plus qu'à la conserver, à relever leurs édifices abattus, à rétablir leur prospérité matérielle. Séduites par la douceur de vivre en paix, elles laissent les officiers royaux violer leurs privilèges et reprendre l'œuvre de centralisation monarchique interrompue par la guerre. A peine éclate-t-il çà et là quelque émeute à propos d'une imposition[1]. Les gens du roi affectent d'ailleurs de compatir à la détresse financière dont souffrent toutes les villes, et, sous ce prétexte, ils s'efforcent de leur enlever une des principales libertés dont elles jouissaient : conformément à une ordonnance de 1449, ils empêchent leurs magistrats de faire aucune levée de deniers non autorisée. Pour les besoins les plus urgents, comme l'entretien des fortifications, les municipalités doivent solliciter du roi le droit de se taxer ou demander une part des impôts payés par elles. Les progrès de l'autorité royale sont particulièrement sensibles dans le Midi, où les villes avaient conservé un plus vif esprit d'indépendance. En 1444, le roi proroge pour deux ans les pouvoirs des capitouls de Toulouse; cette infraction à la liberté des électeurs provoque une telle agitation qu'on est obligé de les convoquer à la fin de 1445 pour le choix d'une nouvelle municipalité[2]; mais le Parlement de Toulouse se charge de briser promptement les résistances : le 28 novembre 1458, il ordonne aux électeurs, sous peine d'une forte amende, de ne nommer capitouls que des « gens notables »; en peu de temps, il arrivera à gouverner lui-même Toulouse. Hors du domaine royal, une fois la guerre finie, certaines villes subissent la

1. Documents publiés par Ant. Thomas, Bulletin de la Société archéologique du Limousin, 1890, p. 667, pour Limoges, et par L. Guiraud, *Jacques Cœur*, p. 124, pour Montpellier.
2. Documents publiés dans les Annales du Midi, 1896, p. 458 et suiv.

même déchéance politique, qu'elles aient affaire aux gens du roi[1], ou à ceux d'un puissant seigneur.

LES COMMUNAUTÉS DE PAROISSE.

Les nécessités de la guerre avaient fortifié aussi l'autonomie des communautés de paroisse, rurales ou urbaines. C'était là qu'on élisait les collecteurs de la taille et le « procureur » chargé des affaires de la paroisse; on y réglait les questions d'entretien de l'église, du presbytère, du pont, de l'hôpital; on y vérifiait les dépenses faites par le procureur. Depuis le XIVe siècle, le budget des paroisses s'était démesurément alourdi. Il avait fallu subir les réquisitions militaires, payer les contributions de guerre, se débattre pour tâcher d'obtenir un allègement de taille, soutenir même, à ce sujet, de longs procès contre les communautés voisines. Les assemblées de paroisses acquirent ainsi une stabilité qui dura : elles avaient une mission trop modeste pour porter ombrage aux gens du roi, et elles les débarrassaient de maints petits soucis administratifs, sans gêner leur autorité. Ce ne fut qu'à cette condition-là que les libertés acquises par les Français pendant la guerre de Cent Ans purent survivre au rétablissement de la paix.

II. — CHARLES VII ET LA NOBLESSE. LA PRAGUERIE. AFFAIRES D'ARMAGNAC ET D'ALENÇON[2]

LE DOMAINE ET LES GRANDS FIEFS.

A la fin de la guerre de Cent Ans, le domaine de la couronne ne comprend encore qu'une moitié du royaume[3]. Il se compose, il est vrai, de vastes territoires homogènes, qui, sur de longues

1. Les officiers de Charles VII cherchèrent aussi, dans les villes non libres, sises hors du domaine royal, à ruiner l'autorité, et surtout la juridiction du seigneur. Les évêques eurent grandement à se plaindre de leurs empiètements (Péchenard, *Jean Juvénal des Ursins*. — Claudon, *Histoire de Langres*, Positions de thèses de l'Ecole des Chartes, 1893).

2. SOURCES. Chroniques de Berry, Monstrelet (liv. II), Basin (liv. II et V), Mathieu d'Escouchy (avec les Preuves annexées à l'édition de Beaucourt), Chastellain (liv. IV), Jean Chartier (t. III). *Chroniques romanes des comtes de Foix* (Chronique d'Esquerrier), édit. Pasquier et Courteault, 1895. La *Chronique des ducs d'Alençon*, par Perceval de Cagny, va être publiée prochainement. Documents publiés par Guérin, Arch. hist. du Poitou, t. XXIX. *Official correspondence of Bekynton*, édit. G. Williams, t. II, 1872. *Comptes consulaires de Riscle*, édit. Parfouru, t. I, 1886.

OUVRAGES A CONSULTER. Boudet, *Charles VII à Saint-Flour*, Annales du Midi, 1894. Denys d'Aussy, *La Saintonge pendant la guerre de Cent Ans*, Revue de Saintonge, t. XIV. De Maulde, *Histoire de Louis XII*, t. I, 1889 (pour la vie de Charles d'Orléans). Lecoy de la Marche, *Le roi René*, 1875. Cosneau, *Richemont*, 1886. Courteault, *Gaston IV*, 1895. Desdevises du Dézert, *Don Carlos d'Aragon*, 1889. J. Tissier, *Jean V, comte d'Armagnac*, Positions des thèses de l'Ecole des Chartes, 1888. Études de Ch. Samaran sur Jean IV d'Armagnac, dans la Revue de Gascogne, 1901. F. Pasquier, *Louis, dauphin, et les routiers en Languedoc*, 1895. Abbé Breuils, *La campagne de Charles VII en Gascogne*, Revue des Questions historiques, 1895, t. I. Sur le duc d'Alençon : J. Guibert, Positions des thèses de l'Ecole des Chartes, 1898, et L. Duval, Bulletin de la Soc. hist. de l'Orne, 1894.

3. Voir la description du domaine royal et des fiefs en 1429, par Aug. Longnon, dans la Revue des Questions historiques, t. XVIII, p. 516 et suiv. — Sur les modifications apportées

étendues, sont en contact avec les frontières de la France : le Tournaisis, une partie de la Picardie, la Normandie, l'Ile-de-France, la Champagne, le comté de Chartres, le Berry, la Touraine, le Poitou, la Saintonge et l'Aunis, une partie du Limousin, la Guyenne, le Languedoc. Mais le reste appartient à de grandes maisons féodales. Certaines de ces dynasties seigneuriales, — Bretagne, Foix, Armagnac, Albret, — sont très anciennes et veulent à tout prix conserver leur vieille indépendance. Les autres, issues de la maison capétienne, sont plus ou moins redoutables selon les dispositions particulières de leurs chefs. C'est la maison d'Orléans, la plus rapprochée du trône, qui est dotée des duchés d'Orléans et de Valois, des comtés de Blois, de Dunois, de Soissons et de Beaumont-sur-Oise; — la maison de Bourgogne, qui possède en France la Bourgogne, l'Artois et la Flandre, et, hors de France, la Franche-Comté et les Pays-Bas, tandis que des cadets de la maison tiennent les comtés de Nevers et de Rethel, et le comté d'Étampes; — la maison d'Anjou, qui, outre le duché d'Anjou et le comté du Maine, a, en dehors du royaume, le comté de Provence et l'héritage problématique des Deux Siciles, légués au duc René par son aventureux frère Louis III; René d'Anjou a, de plus, recueilli en 1430 la succession de son oncle le duc de Bar et, en 1431, celle de son beau-père Charles II, duc de Lorraine; — c'est la maison de Bourbon qui, après celle de Bourgogne, a les plus vastes fiefs du royaume, car elle possède les duchés de Bourbonnais et d'Auvergne, le comté de Forez, la seigneurie de Beaujeu et le comté de Clermont en Beauvaisis, et des branches cadettes ont les comtés de la Marche et de Castres, et le comté de Vendôme; — c'est la maison d'Alençon, qui a le duché d'Alençon et le comté du Perche.

POLITIQUE DES GRANDS VASSAUX.

Tous ces grands vassaux ont une cour, une administration, établissent dans leurs domaines une organisation quasi monarchique[1]. Plusieurs ont une politique ambitieuse et compliquée, cherchent à s'agrandir par des négociations diplomatiques, des mariages, des guerres. Aucune constitution publique, bien entendu, ne fixe les droits respectifs de ces princes et du roi. Les vassaux sont plus ou moins indépendants selon les traditions, les traités (comme le traité d'Arras), les chartes de concession d'apanage[2], la situation géographique de leurs seigneuries, la force de résistance de chacun. Cer-

par le traité d'Arras, voir plus haut, p. 78. — Sur les aliénations du domaine sous ce règne, voir p. 254, n. 1.

1. Voir Bellier-Dumaine, *L'administration du duché de Bretagne sous le règne de Jean V*, Annales de Bretagne, t. XIV à XVI, et, pour l'administration bourguignonne, plus loin, p. 298 et suiv.

2. On peut citer comme type la charte de Jean le Bon donnant l'Anjou et le Maine à son fils Louis, publiée par Lecoy de La Marche, *Le roi René*, t. II, p. 206.

tains, comme les ducs de Bretagne et de Bourgogne, cherchent à éviter toute relation avec le roi; d'autres, comme le comte de Foix, prétendent se servir de lui pour leurs desseins politiques, ou acceptent volontiers des charges bien rémunérées, des rentes, des cadeaux en terres et en argent : car la royauté est devenue déjà la grande dispensatrice de privilèges, de seigneuries et de pensions. Cette diversité de situation, d'intérêts et de politique, condamne les dynasties provinciales du xve siècle, si puissantes qu'elles soient, à subir, sans pour voir les arrêter, les progrès lents et sûrs de la Monarchie[1].

INERTIE POLITIQUE DE LA PETITE NOBLESSE.

La décadence du régime féodal se manifeste encore plus clairement par l'abaissement de la petite Noblesse. Propriétaires appauvris, qui passent leur temps à se disputer des héritages, à chicaner leurs tenanciers et leurs voisins, gentilshommes pourvus d'offices, parvenus anoblis par le roi, presque tous supportent sans mot dire les exigences du fisc, les empiétements du Parlement, des baillis et des sergents royaux. La haute aristocratie se fournit chez eux de pages et de « domestiques »; mais ils ne forment point, pour la servir au besoin contre le roi, une clientèle dévouée, comme en Angleterre.

IMPUISSANCE DE L'ARISTOCRATIE.

Pour toutes ces raisons, Charles VII n'eut pas à vaincre de grande ligue féodale. Le relèvement de la Monarchie provoqua des intrigues et des rebellions princières, selon une loi constante dans l'histoire de l'ancienne France : mais la plus grande partie de la Noblesse resta fidèle. Les coalitions tentées de 1437 à 1442 échouèrent. La fin du règne ne fut troublée que par des révoltes individuelles, qui privèrent, il est vrai, de toute tranquillité la vieillesse de Charles VII : il eut à réprimer des complots avec l'ennemi anglais, à préparer perpétuellement la guerre contre le duc de Bourgogne, à lutter contre son propre fils, et jusqu'à sa mort il sentit rôder autour de lui la trahison.

CHEFS DE LA RÉSISTANCE. BOURBON ET ALENÇON.

Les coalitions de 1437, de 1440 et de 1442, dont la plus dangereuse fut la « Praguerie » de 1440, eurent pour chefs quelques grands seigneurs, mécontents d'être écartés du Conseil et de n'avoir qu'une médiocre part aux largesses royales; à leur tête furent Charles Ier, duc de Bourbon, et Jean II, duc d'Alençon. L'élégant et avantageux duc de Bourbon, « le plus agile corps de France, un Absalon, un autre troyen Pâris », voulait être le premier à la cour. Jean II d'Alençon, le « gentil duc » de la Pucelle, dépouillé de ses domaines normands par les conquêtes des Anglais, avait été ruiné par la rançon de 200000 écus d'or qu'il avait dû leur payer après la

1. Sur la transformation de la condition nobiliaire même, qui, au lieu d'impliquer, comme autrefois, la puissance foncière, tend à devenir une convention héraldique, voir Paul Viollet, *Histoire des Institutions politiques de la France*, t. II, 1898, chap. III.

bataille de Verneuil, et il estimait que la pension de 12000 livres dont le roi l'avait gratifié était une récompense dérisoire de ses services. Les deux ducs, après la conclusion du traité d'Arras (1435), formèrent une coterie très remuante; le nouveau parti demandait la paix à tout prix avec l'Angleterre, et cherchait à éloigner de la cour le favori Charles d'Anjou, en même temps qu'à diminuer le crédit des conseillers de petite naissance, des « méchants gens, et de méchant état, issus de petite lignée », qui gouvernaient le roi.

AFFAIRE DE 1437.

En 1437, ils attirèrent dans leur faction le duc de Bretagne, le cauteleux Jean V, tour à tour allié de Charles VII et de Henry VI; — René d'Anjou lui-même, qui venait de sortir des prisons du duc de Bourgogne, et tenait rancune à son beau-frère Charles VII de n'avoir pas réussi à le délivrer au moment de la paix d'Arras[1]; — enfin un des barons les plus puissants du Midi, Jean IV d'Armagnac. Il fut convenu qu'on enlèverait deux conseillers hostiles à la maison d'Armagnac, Christophe d'Harcourt et Martin Gouge, évêque de Clermont. Cette première tentative de Praguerie (avril 1437) fut déjouée par l'action rapide des gens du roi. Le duc de Bourbon dut s'humilier et demander son pardon.

LA PRAGUERIE (1440).

Trois ans après, il recommença. Les mécontents ne manquaient pas : les capitaines d'Écorcheurs, inquiets de l'ordonnance de 1439 et des projets de réforme militaire, étaient des recrues toutes prêtes pour la révolte. Cette fois le duc de Bourbon parla d'enlever le gouvernement au roi et de donner la régence au jeune dauphin Louis. L'intrigue s'ourdit dans l'hiver de 1439-1440. Il ne fut pas difficile de gagner le dauphin, adolescent de seize ans, déjà affamé de pouvoir, et persuadé « qu'il feroit très bien le proffict du royaume ». Aux ducs de Bourbon, d'Alençon et de Bretagne, se joignirent le sire de La Trémoille, le vieux comte de Vendôme, l'Écorcheur Jean de La Roche, tous ceux qui enrageaient d'avoir perdu leur influence à la cour, ou qui rêvaient de s'y faire une place. Dunois lui-même, mécontent de voir Charles VII si peu pressé de délivrer Charles d'Orléans, se prêta un instant aux manœuvres des conspirateurs. L'alliance du duc de Bretagne leur donnait cependant un caractère net de félonie : Jean V était rentré en relations avec les Anglais; il leur offrit même des

1. A la mort du duc de Lorraine Charles II, en 1431, son neveu Antoine, comte de Vaudemont, rival de René d'Anjou pour la possession de ce duché, avait demandé au duc de Bourgogne et aux Anglais d'appuyer ses prétentions. René n'avait-il pas pris parti pour Charles VII? Philippe le Bon répondit d'autant plus volontiers à ces avances qu'il désirait voir la Lorraine tomber aux mains de quelque seigneur de peu d'importance, comme le comte de Vaudemont, facile à mener ou même à supplanter. Une petite armée de Bourguignons et d'Anglais alla donc offrir la bataille au jeune duc de Lorraine, le 2 juillet 1431, à Bulgnéville. René, vaincu et fait prisonnier, fut livré au duc de Bourgogne. Les plénipotentiaires envoyés par Charles VII au congrès d'Arras ne purent obtenir sa délivrance. Il ne fut libéré que le 3 février 1437, moyennant une écrasante rançon de 400 000 écus d'or.

troupes, au mois de décembre 1439, pour défendre Avranches contre les Français.

RÉPRESSION DE LA PRAGUERIE.

Le Poitou, depuis longtemps agité par la lutte entre La Trémoille et Richemont, fut le centre de cette révolte, de cette « Praguerie », comme on l'appela, en souvenir de la guerre civile qui venait d'ensanglanter la Bohême. Niort, qui appartenait au duc d'Alençon, fut le quartier général des rebelles. Encore une fois, les conseillers du roi l'emportèrent, grâce à leur prompte énergie et au loyalisme des bonnes villes : presque aucune n'abandonna le roi. Une campagne de deux mois, dirigée par Richemont et Charles VII, suffit pour soumettre le Poitou. Le duc d'Alençon, qui avait appelé vainement les Anglais à son aide, emmena le dauphin en Auvergne et essaya, sans succès, de soulever la Noblesse et les villes du pays. L'artillerie de Charles VII délogea les révoltés des forteresses qu'ils occupaient. Vainqueur, le roi n'écouta que les suggestions de sa faiblesse. Il permit à son fils de prendre le gouvernement du Dauphiné et amnistia tous les rebelles. Le duc de Bourbon reçut une grosse pension de 15 000 livres. La Trémoille fut chargé l'année suivante d'une mission diplomatique. Des rebelles continuèrent à piller la Saintonge et le Poitou.

NOUVEAUX LIGUEURS : LES DUCS DE BOURGOGNE ET D'ORLÉANS.

Aussi, dès l'année 1441, les princes recommencèrent leurs intrigues et leurs négociations équivoques avec les Anglais. Les ducs de Bourgogne et d'Orléans s'unirent cette fois aux fauteurs de troubles. Philippe le Bon était irrité des pillages commis dans ses domaines par les Écorcheurs. Charles d'Orléans était rentré en France l'année précédente, vieilli avant l'âge, quinteux, aigri. Depuis Azincourt, de vingt et un à quarante-six ans, il avait vécu en captivité. Pour être libre, il avait oublié le passé, et consenti à se déclarer « tout bourgongnon, de cueur, de corps et de puissance ». Il avait laissé la duchesse de Bourgogne négocier sa délivrance, et les princes bourguignons payer le premier acompte de sa rançon : dès qu'il était arrivé en France, au mois de novembre 1440, il avait épousé Marie de Clèves, nièce de Philippe le Bon.

ASSEMBLÉE DE NEVERS (1442).

Il fut convenu entre les ligueurs qu'une grande assemblée aurait lieu à Nevers, pour délibérer sur les affaires publiques. Ces espèces d'États de la Noblesse se tinrént au début de l'année 1442. Les ducs de Bourgogne et d'Orléans, de Bourbon et d'Alençon, les comtes de Vendôme, d'Eu, de Nevers et de Montfort y assistaient. Très adroitement, les conseillers de Charles VII ne voulurent pas considérer cette assemblée comme un conciliabule de conspirateurs, et le roi s'y fit représenter par deux commissaires. Les princes, décontenancés, se contentèrent d'envoyer au roi un mémoire, où ils critiquaient, non

sans justesse d'ailleurs, son gouvernement, attaquaient son entourage, et énuméraient leurs griefs particuliers. Le roi et ses conseillers ripostèrent par une longue réponse, modérée, très étudiée. Charles VII rappela discrètement que les actes des princes avaient augmenté les troubles et la misère, dont ils se plaignaient. Il promit de travailler au rétablissement de l'ordre et de la discipline militaire. Il promit surtout ses bons offices à chaque seigneur en particulier, et par là il désarma leurs rancunes. Le but visé par les ligueurs, qui était d'obtenir pour les princes du sang une part dans le gouvernement du royaume, ne fut pas atteint. Les conseillers de petite naissance, dont ils réclamaient le renvoi, prirent plus d'ascendant que jamais, et les États Généraux, dont ils affectaient de demander le concours, ne furent plus convoqués par Charles VII. Ce fut la dernière coalition nobiliaire du règne.

LA NOBLESSE APRÈS LA PRAGUERIE. MAISON D'ORLÉANS.

La plupart des grands vassaux vécurent désormais en bonne intelligence avec le roi, qui, d'ailleurs, acheta fort cher leur fidélité[1]. L'amitié de Charles d'Orléans fut particulièrement coûteuse : le duc obtint de Charles VII une pension de 18 000 livres et, pour acquitter ses engagements envers les Anglais, la levée d'une aide extraordinaire de 168 900 écus d'or; le roi appuya même ses revendications touchant le comté d'Asti et le duché de Milan. Son frère cadet, Jean d'Orléans, tiré des mains des Anglais, non sans peine, en 1445, vécut paisiblement en son comté d'Angoulême, occupé de pratiques dévotes et d'œuvres de charité. L'illustre bâtard d'Orléans avait travaillé avec persévérance à la libération de ses deux frères : le duc Charles avait récompensé son dévouement en lui donnant le comté de Dunois, dès 1439. Dunois était le vrai chef de la maison d'Orléans, et, malgré quelques défaillances, il fut un des meilleurs serviteurs de Charles VII; il entendait d'ailleurs être largement rémunéré de son zèle[2].

MAISON D'ANJOU.

Charles VII gagna également par ses bienfaits René d'Anjou, qui, un instant, s'était laissé entraîner dans l'opposition. Le roi obtint de Philippe le Bon que la plus grande partie de la rançon de René ne fût pas payée, força le comte de Vaudemont à conclure un arrangement avec son rival, et prêta même de l'argent à ce dernier pour l'expédition malheureuse qu'il fit en Italie. René d'Anjou reconnut les faveurs royales par sa fidélité. A la fin du règne, d'ailleurs, il vivait à l'écart dans ses domaines, plus occupé d'art que de politique. Son frère

1. Dans la période postérieure à la Praguerie, les comtes de Vendôme, de la Marche, d'Eu, de Foix, ont une pension de 6000 livres; le comte de Nevers touche 8000 livres; le comte d'Angoulême, 11 000 livres; le duc d'Alençon, jusqu'à son arrestation, 12 000.

2. M. Dupont-Ferrier prépare une biographie de Jean d'Orléans (voir ses articles dans la Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1895, la Revue historique, t. LXII, et la Bibl. de la Faculté des Lettres de Paris, 1897), et M. Cosneau une biographie de Dunois.

Charles, auquel il avait donné le comté du Maine, resta un des membres les plus écoutés du Grand Conseil, jusqu'au jour où, comme on l'a vu, l'ascendant d'Agnès Sorel détermina de nouveaux changements à la cour.

MAISON DE BRETAGNE.

François Ier, qui remplaça Jean V sur le trône de Bretagne (1442-1450), se rallia franchement au parti de Charles VII. Pierre II (1450-1457) se contenta, comme lui, de défendre contre les gens du roi l'indépendance du duché de Bretagne, qui était plutôt une principauté qu'un grand fief. Richemont, devenu duc à son tour en 1457, resta connétable de France, malgré l'avis des barons bretons : mais, sommé en 1458 de siéger parmi les pairs de France au procès du duc d'Alençon, il répondit qu'il ne devait obéissance au roi qu'en qualité de connétable : le duché n'avait jamais fait partie du royaume de France; le duc n'était donc pas pair de France. La même année, il prêta le serment d'hommage, mais, comme ses prédécesseurs, refusa l'hommage lige. Charles VII prit en plaisanterie cette obstination revêche et dit en riant : « C'est son fait, il sçait bien ce qu'il a à faire, on s'en doibt rapporter à luy ». Le plus sage, en effet, était de ménager les Bretons, qui donnaient à la royauté tant de bons serviteurs.

MAISONS DU MIDI.

Les trois maisons de Foix, d'Armagnac et d'Albret, à l'extrémité méridionale du royaume, n'étaient guère moins indépendantes. De tout temps, le roi de France, le « rey fransés », avait été pour les grands barons du Midi un objet de défiance et d'aversion. Les deux plus puissants, le comte de Foix et le sire d'Albret, vécurent toutefois en assez bonne intelligence avec Charles VII, parce qu'ils estimèrent que c'était leur intérêt. Charles II d'Albret aida les Français à conquérir la Gascogne. On a vu comment le comte de Foix, Jean de Grailly (1412-1436), avait su exploiter la détresse du roi de Bourges. Son successeur Gaston IV (1436-1471) avait gardé pendant la Praguerie une neutralité équivoque. Peu après, le roi entra en contestation avec lui, parce qu'il n'ouvrait pas ses domaines aux agents du fisc et s'intitulait comte « par la grâce de Dieu ». Les conseillers de Charles VII regardaient cette formule comme une innovation blessante pour la majesté royale, bien qu'à la vérité elle fût très ancienne et n'eût pour origine qu'une idée pieuse. En homme avisé, Gaston IV céda sur ce point de forme, et résista aux prétentions royales en matière d'impôts. Ces démêlés n'eurent point de suite. A la fin du règne, nul grand vassal ne se prononça plus nettement contre les menées du dauphin Louis. Gaston IV avait besoin en effet de l'appui du roi de France pour lapolitique qu'il soutenait en Espagne. Il avait épousé Éléonore de Navarre, sœur de don Carlos, prince de Viane.

ALBRET ET FOIX. *AFFAIRES DE NAVARRE.*

Éléonore et Carlos étaient les enfants de Blanche, reine de Navarre, et de Jean d'Aragon. A la mort de Blanche, en 1441, la couronne de Navarre, qui aurait dû revenir à don Carlos, fut usurpée par Jean d'Aragon. Ce prince, pour se concilier l'amitié du puissant comte de Foix, signa avec lui à Barcelone, en 1455, un traité qui déshéritait le prince de Viane au profit de sa sœur Éléonore et de Gaston IV. Charles VII, en lutte contre son propre fils, se laissa persuader qu'il devait soutenir Jean d'Aragon, et il approuva le traité de Barcelone. Depuis lors, Gaston IV, confiant à sa femme le soin des affaires de Navarre, vécut presque constamment à la cour du roi de France, pour maintenir une faveur qui pouvait un jour lui être utile.

LES COMTES D'ARMAGNAC.

Les comtes d'Armagnac furent moins clairvoyants que les sires d'Albret et les comtes de Foix. Ils crurent pouvoir continuer le vieux jeu de bascule qui avait jadis réussi à leurs ancêtres : au roi de France redevenu puissant, Jean IV et après lui Jean V opposèrent des intrigues avec les Anglais. Il leur en coûta cher.

CAUSES DE BROUILLE AVEC LE ROI.

Depuis 1421, le frère de Jean de Grailly, Mathieu de Foix, gardait en captivité sa femme, la comtesse de Comminges. Le comte d'Armagnac, Jean IV, entreprit de délivrer la prisonnière : il espérait qu'une donation bien en règle le dédommagerait un jour de ses peines. Il créa une agitation dans le Comminges; sur son conseil, les États du pays réclamèrent l'appui de Charles VII. Mathieu de Foix fut contraint par le roi de rendre la liberté à sa femme, mais il fut convenu qu'après la mort des deux époux le Comminges ferait retour à la couronne. Jean IV, déçu par cet accord, résolut de n'en tenir aucun compte. A la mort de la comtesse Marguerite, il mit la main sur les principales places du Comminges, alléguant une donation secrète de la défunte (1443). La même année, comme le roi exigeait, pour la première fois, que l'Armagnac contribuât aux impôts monarchiques, le comte déclara qu'il n'était pas vassal du roi de France; il compara l'ancienneté de sa maison à la fortune encore jeune des Capétiens : sa famille, venue d'Espagne, disait-il, s'était établie en Armagnac à une époque où la dynastie royale n'avait pas encore de terres en cette région. Enfin Jean IV négociait avec les Anglais un mariage entre leur roi et une de ses filles : l'hiver précédent, un peintre de Henry VI était venu faire le portrait de la demoiselle.

HUMILIATION DE JEAN IV.

Le dauphin Louis, chargé, au mois de décembre 1443, de châtier le rebelle, soumit très rapidement l'Armagnac, envoya Jean IV prisonnier au château de Lavaur, et prit possession de ses seigneuries. L'émotion fut grande dans le Midi. Le pacifique sire d'Albret se crut menacé et se mit à fabriquer force bombardes. Les sujets de Jean IV, pressurés par le dauphin, pillés par les Écorcheurs, s'exaspéraient

déjà, et réclamaient à cor et à cri la libération de leur seigneur. Les conseillers du roi jugèrent prudent de ne pas les pousser à bout. Mais Jean dut s'humilier, confesser les crimes qu'il avait commis ou tolérés, assassinats, pillages, viols, attentats contre la majesté du roi, et promettre qu'il serait à l'avenir bon, loyal et obéissant sujet; moyennant quoi, Charles VII lui rendit la plupart de ses domaines, tout en y maintenant des garnisons (1445).

CRIMES DE JEAN V D'ARMAGNAC.

Son fils Jean V lui succéda en 1450. C'était un petit homme, gros et rouge, de caractère violent et perfide. Comme il avait bien servi le roi en plusieurs campagnes, Charles VII lui restitua tous ses biens patrimoniaux et le combla de cadeaux; mais, lorsque Mathieu de Foix mourut et que les commissaires du roi vinrent recevoir l'hommage des habitants du Comminges, Jean V publia une protestation et revendiqua l'héritage de la comtesse Marguerite (1454). On s'aperçut que rien n'était changé en Armagnac, que le nouveau comte persistait à se croire un souverain indépendant et qu'il entretenait des relations secrètes avec les Anglais. Le scandale de sa vie privée fournit l'occasion de le frapper : il avait pris pour maîtresse sa sœur Isabelle, et, après avoir eu d'elle trois enfants, il l'avait épousée.

CONFISCATION DU COMTÉ D'ARMAGNAC.

En 1455, les armées royales conquirent les domaines du comte. Ajourné à comparaître devant le Parlement de Paris, Jean V fit défaut. Il fut condamné, le 13 mai 1460, au bannissement perpétuel et à la confiscation de ses biens, comme coupable d'inceste, de rebellion, de conspiration avec les Anglais. Les sergents royaux prirent possession de l'Armagnac, malgré la résistance des habitants, qui ne voulaient point de la domination royale.

TRAHISON DU DUC D'ALENÇON.

L'histoire du duc d'Alençon Jean II ressemble presque trait pour trait à celle de Jean V d'Armagnac, qui était son beau-frère.

Il était facile aux Anglais de séduire un mécontent, dont les domaines étaient à leur merci. On a vu que, dès 1440, Jean II désirait s'entendre avec eux. Lorsque la Normandie eut été reconquise par Charles VII, le duc rentra à Alençon, mais il garda ses rancunes. Il refusa de laisser lever une aide royale dans son duché et continua ses intrigues occultes avec les Anglais, le dauphin, le duc de Bourgogne, tous les ennemis du roi. Il consultait les astrologues et les sorciers, et cherchait à se procurer une poudre merveilleuse, qui devait faire « devenir tout sec » Charles VII. Il amassait une artillerie formidable, étudiait les plans d'une nouvelle invasion de la France, se ménageait des intelligences dans les villes normandes, et, à partir de 1455, il adressa message sur message au duc d'York pour le presser de faire une double descente, en Cotentin et en Picardie. Un paysan,

qu'il envoyait à Calais comme émissaire, eut peur et livra ses secrets aux gens du roi. Jean II fut arrêté, le 31 mai 1456, par Dunois.

LE DUC D'ALENÇON DEVANT LA COUR DES PAIRS.

Le duc d'Alençon fut jugé, sur sa demande, par la cour des Pairs. La session s'ouvrit à Vendôme, le 26 août 1458. L'accusé avoua son crime et fut condamné à mort; mais le roi différa l'exécution « jusques à son bon plaisir ». Le duché d'Alençon fut annexé au domaine royal, et Jean II fut enfermé au château de Loches. Il y attendit l'avènement du dauphin Louis, son filleul et son complice.

III. — LE DAUPHIN[1]

ÉDUCATION DE LOUIS XI.

LE dauphin Louis était né le 3 juillet 1423. Il eut pour précepteur Jean Majoris, chanoine de Reims, autêur de dissertations gallicanistes sur le pouvoir des papes et des Conciles. Jean Majoris reçut du vieux Gerson des instructions qui nous ont été conservées : il devait se servir de livres écrits en français, morigéner son élève en piquant son amour-propre plutôt qu'en le punissant, lui enseigner la clémence, l'humilité, lui inculquer l'idée de l'égalité entre tous les hommes, enfin l'habituer à la dévotion envers les saints. Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac et de la Marche, qui devint dans la suite gouverneur du dauphin, était aussi un chrétien accompli : quand ses serviteurs prenaient leur repas, il s'asseyait parmi eux et faisait lire la Bible. Louis XI a dû peut-être à ces deux hommes le dédain des préjugés aristocratiques et le goût de fréquenter les simples.

LOUIS ET SON PÈRE. MISSIONS CONFIÉES AU DAUPHIN.

Louis vécut presque toutes ses premières années dans le triste château de Loches. Charles VII se contentait de l'aller visiter de temps en temps. Il pourvoyait d'ailleurs généreusement aux dépenses de son héritier; en 1436, il lui constitua une maison et commença à l'emmener dans ses voyages et ses campagnes : mais nulle intimité ne

1. SOURCES. Chroniques de Mathieu d'Escouchy; Chastellain, liv. IV; Basin, liv. V. *Cronique Martiniane*, édition gothique d'Antoine Vérard, f[os] 297 v° et suiv. *Lettres de Louis XI* édit. E. Charavay et Vaesen, t. I, 1883. Pilot de Thorey, *Catalogue des actes de Louis XI relatifs au Dauphiné*, t. I, 1899. G. Saige, *Documents relatifs à la principauté de Monaco*, t. I, 1888. B. de Mandrot, *Un projet de partage du Milanais en 1446*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1883.

OUVRAGES A CONSULTER. Marcel Thibault, *La jeunesse de Louis XI*, Mémoires présentés à la Faculté des Lettres de Paris pour le diplôme d'études supérieures, 1897. — Breuils, *Une conspiration du dauphin en 1446*, Revue des Quest. histor., 1895, t. I. De Chabannes, *Histoire de la maison de Chabannes*, t. II, 1894. E. Charavay, *Louis XI en Dauphiné*, Positions des Thèses de l'Ecole des Chartes, 1867-1868. Rey, *Louis XI et les Etats pontificaux de France*, 1899. A. Prudhomme, *Histoire de Grenoble*, 1888; *Les Juifs en Dauphiné*, Bull. de l'Acad. Delphinale, 1881-1882. Mémoires de A. de Gallier et de A. Lacroix, Bull. de la Société d'archéologie de la Drôme, 1873 et 1876. De Reiffenberg, *Séjour de Louis aux Pays-Bas*, Nouveaux Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles, 1829. Feu E. Charavay et M. Marcel Thibault m'ont obligeamment communiqué leurs Mémoires, dont un résumé seul a été publié.

s'établit entre le père et le fils. En 1439, Louis fut chargé de mettre le Languedoc en défense contre les Anglais, puis de réprimer les méfaits des brigands et les prévarications des officiers en Poitou. Au moment même où ces témoignages de confiance lui étaient donnés, il trahit son père et se laissa choisir pour chef de la Praguerie. Charles VII lui pardonna. On a vu que, dès l'année suivante, le dauphin prit une part active à la guerre contre les Anglais, et qu'en 1443 il eut mission d'écraser la rébellion du comte d'Armagnac. En 1444, il dirigea une expédition en Suisse.

LE DAUPHIN ET AGNÈS SOREL.

A son retour, il trouva son père tombé sous la domination d'Agnès Sorel et des amis de la favorite. Il essaya de se concilier les bonnes grâces des nouveaux venus, fit des cadeaux à la maîtresse du roi et à Pierre de Brézé. Soins inutiles : Charles VII et ses conseillers ne voulurent laisser à l'ancien chef de la Praguerie aucune part de pouvoir, sachant bien qu'il n'était pas homme à se contenter de peu. Le dauphin en conçut contre eux une haine atroce.

MARGUERITE D'ÉCOSSE.

Les derniers liens qui l'attachaient au roi se dénouèrent à la mort de la dauphine. Louis avait épousé en 1436, à treize ans, Marguerite d'Écosse, qui avait à peu près le même âge. Marguerite était une jeune femme maladive et douce, passionnée pour la poésie, passant des nuits à rimer.

C'est une estoille clere et fine,
Mise en ce monde à parement [1],

écrivait Martin Lefranc. Mais le dauphin avait l'âme la moins poétique du monde : il traitait durement sa femme, qui souffrait de certaines disgrâces physiques et ne pouvait avoir d'enfants. Elle mourut à vingt et un ans, au mois d'août 1445, et ses dernières paroles furent : « Fi de la vie de ce monde! Ne m'en parlez plus ». Charles VII, qui aimait et choyait sa bru, la pleura. Louis resta insensible. La dernière personne qui eût voulu maintenir la paix « en la fleur de lis » avait disparu.

TENTATIVE SUR L'AGENAIS.

Dès 1446, Louis se mit en révolte. Il eut d'abord l'idée de se constituer une puissante seigneurie indépendante. Il s'occupait déjà, de loin, de l'administration du Dauphiné; mais le pays était pauvre et ne lui suffisait pas : le dauphin avait, comme un paysan, la passion de la terre, la manie d'acquérir. Sachant que les Méridionaux supportaient impatiemment la taille des gens de guerre récemment établie, il résolut de s'emparer, par intrigue, de l'Agenais. Au mois de mai 1446, les villes du pays, à leur grand émoi, reçurent de lui un message par lequel il invitait la sénéchaussée d'Agenais à lui accorder

1. Pour le parer.

un subside de 6000 francs, et « à se retirer de la main du roi, pour se donner entièrement à lui-même ». Les envoyés du dauphin osèrent réunir de leur propre autorité les États d'Agenais; ils furent comblés de prévenances, mais s'en retournèrent les mains vides.

COMPLOT DE RAZILLY.

Déçu de ce côté, Louis trama un complot pour forcer le roi et Pierre de Brézé à lui abandonner le gouvernement. Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, promit son concours pour 10 000 écus. Il s'agissait de se rendre maître du château de Razilly, où logeait Charles VII, et de mettre la main sur Pierre de Brézé, de le tuer s'il le fallait. Mais Chabannes se retira du complot, qui avorta. Charles VII se montra bénin, comme toujours, et exila son fils en Dauphiné pour quelques mois. Le jeune homme partit au début de l'année 1447, en menaçant de sa vengeance ceux qui l'avaient jeté « hors de sa maison ». Son père ne devait plus le revoir.

LOUIS EN DAUPHINÉ.

Depuis un siècle que le Dauphiné appartenait au fils aîné du roi de France, ou, pour parler plus exactement, au roi de France et à son fils aîné, les membres du Conseil Delphinal et le gouverneur nommé par le roi étaient les véritables maîtres du pays; le dauphin n'y paraissait que de temps en temps, pour recueillir des hommages et des subsides. Louis remercia le gouverneur Raoul de Gaucourt, donna son office à un comparse, et se réserva l'autorité tout entière. Il resta dix ans en Dauphiné et s'y conduisit en souverain indépendant. Sans cesse en voyage, il parcourait les immenses forêts qui couvraient alors cette contrée, pour chasser, mais aussi pour connaître sa principauté, s'arrêtant à chaque village, regardant tout, voyant tout, interrogeant, furetant, causant avec les paysans et les cabaretières, logeant ses souvenirs dans une mémoire merveilleusement précise, appliquant aux plus divers sujets sa vive intelligence.

LE DAUPHINÉ VERS 1447.

Le Dauphiné, théoriquement attaché encore au Saint-Empire, était devenu une véritable province française. Son arrière-ban et ses milices avaient figuré à la bataille de Verneuil et au siège d'Orléans. Jeanne d'Arc y avait eu la même popularité qu'au cœur de la France. Le Conseil Delphinal avait servi avec loyauté les intérêts du roi, et les États avaient voté des subsides à Charles VII pour l'aider contre les Anglais. Restait à fixer les limites, encore contestées, de la domination française dans les Alpes, à imposer la suzeraineté royale à tous les seigneurs, à réformer les organes du pouvoir central, à réveiller les forces économiques et intellectuelles du pays : ce fut l'œuvre que le futur Louis XI accomplit, avec une activité vraiment admirable.

LITIGES TERRITORIAUX RÉGLÉS PAR LOUIS.

Dès 1446, Louis s'était fait reconnaître par le duc de Savoie la possession des comtés de Diois et de Valentinois, que le dernier comte avait légués à Charles VII. Arrivé en Dauphiné, il acheva de régler à

son profit les litiges territoriaux que les ducs de Savoie avaient jusque là trouvé moyen de perpétuer. Les frontières du Dauphiné furent déterminées par une commission. Le Saint-Siège dut également, de gré ou de force, renoncer à plusieurs seigneuries, notamment à une part de la ville de Montélimar.

LE DAUPHINÉ « JARDIN DE DÉLICES » FÉODAL.

Thomas Basin, l'apologiste du régime féodal, nous dit que, jusque là, le Dauphiné était un « jardin de délices ». En effet, malgré les efforts du Conseil Delphinal, les seigneurs laïques et ecclésiastiques étaient à peu près indépendants. La guerre privée était autorisée par les *Statuts*. Les alleux, fort nombreux, jouissaient de l'exemption de tout impôt. En quelques années, Louis changea la face du pays.

LUTTE CONTRE LA FÉODALITÉ LAIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE.

Les nobles durent prêter serment de fidélité entre les mains du chancelier et servir le dauphin à toute réquisition, sous peine d'être traduits en justice. Les guerres privées furent interdites. Les alleux contribuèrent désormais aux subsides. Les puissants évêques de la région perdirent leurs antiques privilèges. Quelques prélats opposèrent au dauphin une résistance acharnée, qui se brisa contre une volonté de fer. La justice ecclésiastique fut partout attaquée, « pour garder nos subgez des oppressions indues », disait Louis. Le vieil archevêque de Vienne fut obligé de partager avec le prince la juridiction temporelle de la cité et du comté. Le temporel des évêques de Gap et de Valence fut confisqué, jusqu'à ce qu'ils eussent admis la souveraineté du prince. L'évêque de Grenoble, qui, jusque là, ne reconnaissait pour sa seigneurie de Grenoble que la suzeraineté impériale, dut prêter l'hommage lige. Le chapitre de Saint-Barnard de Romans fut contraint aussi à l'hommage. Louis défendit aux ecclésiastiques de se rendre à la cour pontificale sans permission : le prieur de Montclar et le curé de Luzeran, qui allaient à Rome « outre les desfenses derrenièrement faictes », furent arrêtés en route; le chancelier de Dauphiné reçut l'ordre de les interroger « et sçavoir pourquoy ils y alloient », et de « faire la justice ainsy qu'il appartiendra ». Le privilège des gens d'Église en matière d'impôts fut violé. Au contraire les villes furent comblées de faveurs.

LOUIS ET LA BOURGEOISIE.

A condition que le Tiers État lui obéît et lui donnât de l'argent, Louis le traita avec la plus grande bienveillance. Ce sera la politique de toute sa vie.

LES ORGANES DU POUVOIR DELPHINAL.

Louis se montra administrateur méticuleux et tyrannique Il constitua une Chancellerie, un Grand Conseil; il érigea en 1453 le Conseil Delphinal de Grenoble en Parlement, « à l'instar du Parlement royal de Paris ». Il changea le ressort des bailliages et réforma le corps des notaires. Il surveilla étroitement les gens de finances, les officiers des monnaies et les changeurs. Malgré les subsides qu'il arrachait

chaque année aux États de la province, les soucis d'argent le tenaillaient. Il put cependant créer une petite armée, formée de cinq compagnies d'ordonnance et de compagnies d'arbalétriers.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE.

Le dauphin comprit très bien que le meilleur moyen de s'enrichir était d'enrichir le pays, dont les ressources étaient fort médiocres. Pour forcer les habitants à étendre les cultures, il frappa d'une imposition les blés venant de France. Il fit ouvrir de nouvelles routes, institua des foires franches, introduisit dans sa principauté des industries nouvelles, attira les étrangers par des exemptions d'impôts.

LE DAUPHIN ET LES JUIFS.

Les Juifs, au siècle précédent, étaient nombreux en ce pays, particulièrement à Saint-Symphorien d'Ozon, à Vienne, à Grenoble et à Crémieu. Au milieu d'une population pauvre, ignorante, fort grossière, les communautés juives se distinguaient par leur activité, leur richesse, et une certaine culture intellectuelle. On leur empruntait de l'argent et on les haïssait : les États de Dauphiné réclamaient des persécutions. Le sage Charles V les avait défendues. Après sa mort, on se remit, comme jadis, à les pressurer. Un grand nombre de Juifs émigrèrent; Crémieu fut ruinée du coup. Louis confirma les anciens privilèges de tous les Juifs du Dauphiné, les protégea contre l'improbité de leurs débiteurs et réduisit les droits qu'ils payaient jusqu'alors.

UNIVERSITÉ DE VALENCE.

L'Université de Grenoble était mourante; le dauphin, que la vie intellectuelle ne laissait pas indifférent, fonda une Université à Valence. L'étude du Droit y prospéra.

INTRIGUES EXTÉRIEURES.

Si Louis s'était contenté de gouverner le Dauphiné à sa manière, Charles VII l'aurait sans doute laissé faire; mais le dauphin persévérait dans ses universelles intrigues. Il voulait, disait-il, mettre ordre au fait du roi, qui gouvernait mal. Il essaya d'introduire ses créatures dans les hautes dignités du royaume, par exemple de faire parvenir au siège épiscopal de Châlons, qui donnait le titre de comte et pair, un des hommes les plus tarés de son entourage, Ambroise de Cambrai. Il entreprit de se créer des amis dans le Grand Conseil, envoya des cadeaux au chancelier, eut à la cour des agents secrets. Puis il était toujours en quête de nouveaux domaines. Il fit de vaines démarches pour avoir la seigneurie de la Normandie et celle de la Guyenne. En 1448, il obtint la cession des droits que l'évêque d'Albi prétendait posséder sur la succession d'Auvergne. Il forma le dessein de se constituer une vaste principauté sur les deux versants des Alpes : dès 1446, il avait signé avec le duc de Savoie un traité secret qui lui ouvrait un passage dans les montagnes, pour la conquête de Gênes; la même convention prévoyait un partage du Milanais entre le dauphin et le duc de Savoie. En 1451, Louis acheta aux Grimaldi la

principauté de Monaco pour quinze mille écus d'or, que d'ailleurs il ne put payer. Il tenta de s'assurer, d'abord par la diplomatie, ensuite par une série de coups de main audacieux, une sorte de protectorat sur les États pontificaux de France.

MARIAGE DU DAUPHIN AVEC CHARLOTTE DE SAVOIE.

La conquête de la Savoie devait être un des désirs de toute sa vie. Un instant, en 1447, il pensa profiter de la lutte entre le pape Nicolas V et l'antipape Félix V, ancien duc de Savoie : il obtint de Nicolas une bulle qui lui conférait le duché. Puis il fit volte-face, conclut une alliance avec le duc Louis, et lui demanda la main de sa fille Charlotte, avec une dot de 400 000 écus. Charles VII refusa son consentement; le dauphin passa outre : le 14 février 1451, le contrat de mariage fut signé, et la dot fixée à 200 000 écus. Le roi d'armes de Charles VII, chargé de signifier au duc de Savoie la défense de célébrer le mariage, arriva à Chambéry le 8 mars, la veille du jour où devait s'accomplir la cérémonie : on fit si bien qu'on l'empêcha de voir ce jour-là le duc de Savoie; le lendemain, comme il se rendait au château, il aperçut de loin le dauphin et la princesse Charlotte qui entraient dans la chapelle, revêtus de leurs habits de noces.

EXPÉDITION DE CHARLES VII DANS LE MIDI.

Alors Charles VII supprima la pension de son fils, leva une petite armée et prit le chemin du Midi (1452). Le dauphin, tout en se préparant à la guerre, envoya à son père ambassade sur ambassade : il réclama des garanties pour lui-même, sans faire aucune concession; il refusa de réparer les torts qu'il avait faits au Clergé dauphinois, et d'éloigner ses amis, Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, le sire de Montauban, et surtout Aimar de Poisieux, surnommé Capdorat (Têtedorée), et Jean de Guarguesalle, que Charles VII qualifia un jour de « ribauds, traîtres et mauvais chiens, causes du détestable gouvernement du dauphin ». Le traité d'alliance imposé par le roi au duc de Savoie (traité de Cleppé, 27 octobre 1452) ne brisa pas l'obstination de Louis. Il laissa Charles VII s'éloigner et, seize mois après, il ravagea horriblement la Bresse, pour punir son beau-père d'avoir signé une alliance avec le roi.

RELATIONS AVEC LES ENNEMIS DE CHARLES VII.

Louis contrecarra partout la politique de son père. Le traité secret de 1446 avait été conclu au mépris des visées de Charles VII sur Gênes, et de Charles d'Orléans sur Milan. L'usurpateur du duché de Milan, François Sforza, que Charles VII ne voulut pas reconnaître, devint l' « ami très spécial » du dauphin. Enfin Louis avait auprès de lui un agent du duc de Bourgogne, et il était en correspondance avec son parrain le duc d'Alençon et le comte d'Armagnac, deux traîtres. La politique royale subissait-elle un échec, il en témoignait tout haut sa satisfaction : lorsque les Français furent chassés

de Gênes en 1447, « mondit seigneur fut fort joyeulx » et constata que « le roy se gouvernoit si mal qu'on ne pouvoit pis ».

FUITE DU DAUPHIN A LA COUR DE BOURGOGNE.

La violence même de sa haine contre les conseillers de Charles VII lui faisait croire qu'il lui était impossible d'obtenir le pardon paternel. Il « avoit pris une peur sauvage de son père ». En 1456, à la nouvelle que Charles VII était venu s'établir en Bourbonnais, il se laissa persuader par ses familiers que sa vie était en danger, et résolut de demander asile à son « bel oncle » le duc de Bourgogne. Le 30 août, il s'enfuit secrètement, à cheval, et, après une course éperdue de six semaines, il arriva en Flandre, « piteux, ébahi et dépourvu ».

CHARLES VII ET LE DAUPHINÉ.

Charles VII espéra le ramener par la famine. Il pria Philippe le Bon de ne le point recevoir et défendit aux bonnes villes de l'héberger. Il se rendit en Dauphiné avec une imposante armée et, malgré les supplications des États, prit la province sous sa main. Cet acte d'autorité consommait définitivement l'annexion du Dauphiné à la France et au domaine royal : désormais le titre donné aux fils aînés des rois de France ne fut plus qu'un mot. L'empereur perdit toute autorité, à supposer qu'il en eût encore, sur cette portion du royaume d'Arles. Les habitants du pays se montrèrent peu satisfaits de ce coup d'état et il fallut prendre des précautions militaires contre les bourgeois de Grenoble; mais tous les possesseurs d'offices firent rapidement leur soumission, et beaucoup de nobles et de prélats virent avec plaisir s'écrouler la dure domination de l'héritier royal.

PHILIPPE LE BON ET LE DAUPHIN.

Philippe le Bon fut un hôte chevaleresque. Il écrivit au roi qu'il traiterait le dauphin avec honneur, ainsi qu'il convenait, et lui demanda de recevoir en sa grâce le fugitif et ses serviteurs. Charles VII refusa. Il consentait à pardonner à son fils, à lui assurer un apanage, mais voulait le forcer à renvoyer ses conseillers. Philippe le Bon donna au dauphin une pension de 36 000 livres et l'installa en Brabant, dans la pittoresque et giboyeuse terre de Genappe. C'est là que Louis attendit, avec une féroce impatience, la mort de son père.

IV. — LE DUC DE BOURGOGNE[1]

PUISSANCE DE PHILIPPE LE BON.

PHILIPPE LE BON s'intitulait dans ses actes « duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin de Hainaut, de Hollande, de

1. SOURCES. Chroniques bourguignonnes publiées par la Soc. de l'Hist. de France, et déjà citées. *Œuvres de Chastellain*, édit. Kervyn de Lettenhove, 1863-1866. *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne*, édit. Kervyn de Lettenhove, 1870-1876. *Recueil des chroniques de Flandre*, édit. De Smet, t. III et IV, 1856-

Zélande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines ». Il avait presque doublé son patrimoine : par achat — il acquit le comté de Namur et le duché de Luxembourg; par héritage — il hérita de son cousin les duchés de Brabant et de Limbourg; par violence — il déposséda Jacqueline de Hainaut, qui dut lui abandonner, en 1433, le Hainaut, la Hollande, la Zélande et la Frise. Il obtint de son allié le duc de Bedford de nouveaux domaines français, que Charles VII lui confirma plus tard. Enfin il reçut du même roi les villes de la Somme. Les principautés ecclésiastiques de Cambrai, d'Utrecht et de Liège n'échappèrent pas à son influence : son frère naturel devint évêque de Cambrai; son bâtard David fut évêque d'Utrecht, et son neveu, Louis de Bourbon, évêque de Liège.

SON CARACTÈRE. Cet heureux prince fut, pendant les quinze premières années du règne de Charles VII, bien plus puissant que le roi de France. Son alliance fut disputée par Henry VI et Charles VII et, à la fin de sa vie, il restait encore à Paris plus populaire que le roi. Ce n'était pas qu'il fût un bien profond politique. La lourde besogne de gouverner tant de peuples divers, et souvent turbulents, demandait un prince calme et laborieux, attaché à ses devoirs. Philippe le Bon était un homme « haut et droit de venure, joyeux d'esprit et viste de corps, mais souvent assez fiévreux ». Comme ses ancêtres, il avait des colères terribles, qui le rendaient à demi fou. Ce prince orgueilleux et frivole aima surtout le luxe, les arts et les femmes. Il travaillait peu, et les succès de sa politique furent l'effet des circonstances ou le fruit de la sagesse de ses conseillers. Il était néanmoins fort ambitieux, comme tous les princes de sa race, et il avait une haute idée de sa puissance et des destinées de sa dynastie. Il s'intitulait « duc par la grâce de Dieu », et la Noblesse qui l'entourait n'était qu'une brillante domesticité, éloignée de lui par d'infranchissables degrés. Au moment de son avènement, Chastellain prétend que les courtisans « disoient, l'un par pensée, l'autre entre les dents, le mot que dit la femme à Jésus-Christ : « Benoît soit le ventre qui te porta et la mammelle qui te « alaita! Avec toi voulons vivre et mourir : tu es homme de Dieu ». La cour de Philippe le Bon était, comme on l'a vu, le paradis de la che-

1865. Edmond de Dynter, *Chronique des ducs de Brabant*, édit. de Ram, t. III, 1857. Gachard, *Collection de documents concernant l'histoire de la Belgique*, t. II, 1834; *Rapport sur les documents qui existent à Dijon*, 1843. Les sources sont très riches; pour le détail, voir Pirenne, *Bibliographie de l'histoire de Belgique* (2e édit., 1902). On consultera avec profit les *Inventaires* déjà publiés des Archives départementales du Nord.

Ouvrages a consulter. Outre l'*Histoire de Bourgogne* de dom Plancher et les autres ouvrages déjà cités, p. 86-87 et 168 : Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. II, 1902. Lameere, *Le grand conseil des ducs de Bourgogne*, 1900 (à consulter sur l'ensemble de l'administration ducale). Paul Frédéricq, *Le rôle politique et social des ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas*, 1875. Pagart d'Hermansart, *Histoire du bailliage de Saint-Omer*, 1898. De Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'Or*, 1830.

PHILIPPE LE BON



PORTRAIT DE PHILIPPE LE BON.

Il est vêtu de noir, porte un chaperon noir à longue queue et le collier de la Toison d'or, ordre institué par lui en 1430. On attribue ce portrait à l'école des Van Eyck. — Musée du Louvre, n° 1003.

Cl. Giraudon.

valerie, mais il n'aimait la société des nobles qu'à condition d'y être traité en maître. L'ordre de la Toison d'Or, qu'il fonda en 1430, sous prétexte de maintenir les traditions chevaleresques, ne fut en réalité pour lui qu'un moyen de s'attacher plus étroitement cette docile Noblesse, de récompenser, par la collation de l'ordre, les serviteurs dévoués, de châtier, par l'exclusion, ceux dont la fidélité chancelait, et d'enrôler toute une clientèle de princes étrangers.

GOUVERNEMENT DE LÉGISTES.

Le gouvernement des ducs de Bourgogne était d'ailleurs un gouvernement de légistes. Les nouvelles Universités fondées à Dôle (1422) et à Louvain (1425) achevèrent de fournir à la dynastie ducale un personnel de conseillers et de gens de loi, qui travaillèrent à l'établissement d'une administration centralisatrice, organisée sur le modèle des institutions royales. Les quatre chambres des comptes de Dijon, de Lille, de Bruxelles et de La Haye se partagèrent la gestion financière. A mesure qu'une nouvelle province était annexée, elle recevait un Conseil de justice dont les attributions étaient calquées sur celles du Conseil de Dijon. L'organe central était le Grand Conseil, qui exerçait une surveillance effective sur l'administration de toutes les provinces bourguignonnes et s'efforçait même d'attirer les appels judiciaires, au détriment du Parlement de Paris; quelques-uns de ses membres partageaient avec le receveur général la haute direction des finances. L'armée, qui échappait à la compétence des gens de robe, resta seule arriérée et informe jusqu'au règne de Charles le Téméraire.

DURETÉ DE CE GOUVERNEMENT

Ce gouvernement tout monarchique, au service d'un prince prodigue et mégalomane, fut dur et pesant au peuple. A la fin de sa vie, Philippe en fit l'aveu : « Hélas! si mon bon peuple m'ayme, c'est de son bien, non de mon mérir (mérite), car je l'ay durement traité et mal gouverné[1]. » Il prenait prétexte de toutes les occasions pour lever des subsides extraordinaires, et il avait des « officiers affamés, qui engloutissoient tout ».

LES DEUX BOURGOGNES.

Il négligea les deux Bourgognes : il y vécut peu; il les laissa ravager par les Écorcheurs, et, s'il convoqua régulièrement les États du duché et de la Franche-Comté, ce fut pour leur demander de lourds sacrifices. Il séjourna de préférence dans ses villes de Flandre et de Brabant, à Bruges, à Bruxelles. Il savait bien que là était la source de son opulence, et il fit quelques efforts pour développer la prospé-

LES PAYS-BAS.

1. Les bons avis ne lui manquèrent pas : il avait auprès de lui quelques sages qui prévoyaient la décadence de sa maison à brève échéance. Cf. les *Avis* publiés par Kervyn de Lettenhove sous le titre (très inexact) de : *Programme d'un gouvernement constitutionnel en Belgique au XVe siècle*, Bull. de l'Acad. des Sciences de Belgique, 2e série, t. XIV, p. 224.

rité des Flandres[1]. Mais, au fond, il ne pouvait avoir que du mépris pour cette population de tisserands et de drapiers. Les langues germaniques lui paraissaient des idiomes incongrus, et il n'en tolérait pas l'usage autour de lui. Chastellain, un homme du Nord pourtant, se moquait des Frisons, « qui n'entendoient françois ne que bestes brutes ». Fortement appuyé par la Noblesse et le Clergé des Pays-Bas, Philippe le Bon voulut faire prévaloir son autorité sur les vieux usages locaux. Il respecta les franchises des villes, mais il remit en vigueur tous les droits que lui conférait sa prérogative de prince, notamment pour la nomination des magistrats municipaux. De plus, le droit coutumier fut attaqué par les légistes, qui remplissaient le Grand Conseil et les bailliages.

RÉSISTANCES.

Ainsi, au xve siècle, dans les Pays-Bas comme ailleurs, le système politique nouveau, l'idée monarchique, l'emportait sur les traditions particularistes du moyen âge. Le triomphe de la puissance ducale ne fut d'ailleurs point pacifique dans tout l'État bourguignon : en Flandre, la résistance fut très vive ; le peuple y montrait un extrême attachement aux traditions, alors même qu'elles étaient notoirement injustes[2]. Les grandes villes, habituées à se gouverner elles-mêmes et à ne tenir aucun compte des droits du prince, prétendirent s'opposer par la force aux exigences de Philippe le Bon, même lorsqu'elles étaient légitimes. Le héraut Berry, dans sa Géographie, nous dit que ces « grands mangeurs de chairs, de poissons, de laict, et de beures » étaient « gens périlleux » ; et en effet ces Flamands lourds et bourrus, attachés jusqu'à la mort aux privilèges qu'ils avaient conquis, haïrent parfois le « bon duc » d'une haine mortelle. Mais le même esprit de particularisme qui inspirait leurs révoltes les empêchait de s'unir. Les grandes villes se jalousaient entre elles et tenaient les petites en esclavage. Partout, des querelles interminables mettaient aux prises l'aristocratie bourgeoise et la démocratie des métiers, foule prompte à l'émeute, qui, depuis les révolutions du xive siècle, avait une part dans le gouvernement urbain. Les patriciens, toujours menacés d'un soulèvement populaire, où leur tête serait en jeu, se tournaient peu à peu vers le prince, seul protecteur possible.

IMPOSSIBILITÉ D'UNE UNION CONTRE LE DUC.

1. Cette prospérité était alors à son apogée, mais aussi à la veille de son déclin. On peut même croire que la décadence économique de la Flandre était commencée : la population des villes tendait à décroître. Cf. V. Fris, *Schets van den economischen Toestand van Vlaanderen in het midden der XVe eeuw*, 1900, et Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, 1902.

2. C'est ce que montrent les griefs formulés par les Cassellois, en 1427, contre leur bailli (A. Desplanque, *Troubles de la châtellenie de Cassel*, Annales du Comité Flamand de France, t. VIII, 1864-1865) et le récit d'un combat entre deux bourgeois de Valenciennes en 1455 (Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 297 ; Olivier de La Marche, t. II, p. 402).

RÉVOLTE DE GAND (1447-1453).

La révolte de Gand fut de toutes la plus furieuse[1]. Philippe le Bon la provoqua en voulant remplacer les anciens impôts par une gabelle sur le sel. Une guerre implacable commença au printemps de 1452. Tous les vassaux de Philippe le Bon, et des chevaliers venus du fond de la France, accoururent pour châtier cette canaille, « qui point ne recongnoit de Dieu en ciel, ni de prince en terre ». Les Gantois furent abandonnés par les villes de Flandre; mais ils étaient nombreux et braves, et les paysans de la région combattirent pour eux. Plusieurs batailles rangées ne découragèrent pas les rebelles. « Allons, disaient-ils, allons à Philippin aux grandes jambes! » Enfin, le 23 juillet 1453, les Gantois, faisant une sortie en masse, furent exterminés près de Gavre : treize mille cadavres jonchèrent la plaine.

AUTRES EMBARRAS.

Philippe le Bon, si avide de jouir de la vie, ne fut jamais tranquille. Il eut de longs démêlés avec les bourgeois d'Utrecht et de Liège; et sa politique en Allemagne, ainsi que ses projets de croisade, entraînèrent des complications infinies. C'est pourquoi il ne déclara point la guerre à Charles VII, lorsque les gens du roi entreprirent de reviser sous main le traité d'Arras.

CONSÉQUENCES MORALES DU TRAITÉ D'ARRAS.

Charles VII n'avait aucune inimitié personnelle contre son cousin Philippe le Bon; mais il avait assez vivement senti l'injure qu'on lui avait infligée à Arras, et les derniers représentants du parti armagnac qui l'entouraient avaient encore moins que lui oublié l'affront. Cette fameuse paix de 1435, qui avait tant flatté l'orgueil du fils de Jean sans Peur, fut, dans l'histoire des ducs de Bourgogne, la préface de leur ruine. Elle n'apaisa nullement les vieilles haines : à la fin du règne de Charles VII, un Bourguignon ne pouvait voyager en France sans être insulté; on voit dans les registres de l'officialité de Rouen que les mots « traître bourguignon » étaient considérés comme une injure sanglante.

VIOLATIONS DU TRAITÉ PAR LES GENS DU ROI.

Philippe le Bon ne put jamais obtenir les satisfactions morales qu'on lui avait promises : les meurtriers de Jean sans Peur ne furent pas punis; les fondations pieuses, par lesquelles devait se manifester le repentir de Charles VII, ne furent jamais faites. Avec une mauvaise foi non moins évidente, le roi essaya, en 1452, de rentrer en possession des villes de la Somme, sans bourse délier, en s'appuyant sur d'anciennes conventions, qui avaient perdu toute valeur. Cette supercherie n'eut d'ailleurs aucun succès. A défaut d'une restitution pure et simple des terres abandonnées au duc de Bourgogne en 1435, les officiers du roi prétendirent les astreindre à l'impôt royal, et s'opposèrent

1. Voir dans les Annales et le Bulletin de la Société d'Histoire de Gand, 1900-1901, les études critiques (en flamand) et les documents publiés par V. Fris, qui va prochainement faire paraître un livre sur la question.

aux levées de deniers entreprises par les agents ducaux. Ils ne respectèrent pas davantage les privilèges fiscaux que le traité d'Arras reconnaissait au duc dans la Bourgogne proprement dite : ils essayèrent d'y percevoir des taxes sur les denrées, au moins dans la région voisine du domaine royal. Ils soutenaient que Philippe le Bon n'avait pas le droit de battre monnaie à Dijon, ni d'établir de nouveaux péages, ni de donner, comme le roi, des lettres de rémission et d'anoblissement. Lorsque les compagnies d'ordonnance furent instituées, les agents royaux osèrent lever des hommes d'armes dans les domaines de Philippe. Aucune de ces tentatives n'avait de succès durable, mais elles entretenaient une perpétuelle exaspération parmi les conseillers et les officiers ducaux.

PHILIPPE LE BON ET LE PARLEMENT.

Les conflits de juridiction étaient plus fréquents et plus aigus encore. Les baillis royaux essayaient d'attirer à leur tribunal les procès des villages bourguignons situés près de la frontière. Le Parlement de Paris maintenait opiniâtrement son droit de juridiction suprême sur les domaines ducaux compris dans le royaume. Il recevait fréquemment des appels de la Flandre française. Il en recevait même de la Flandre impériale. Il osa ajourner le duc lui-même, bien que le traité d'Arras l'eût personnellement affranchi de la suzeraineté de Charles VII : en 1445, comme Philippe le Bon présidait le chapitre de la Toison d'Or, au milieu de fêtes splendides, un huissier du Parlement se glissa dans la salle et vint, bien honnêtement et humblement, présenter, au nom d'un chef d'Écorcheurs qui s'appelait Dimanche de Court, un exploit ajournant le duc de Bourgogne à comparaître en personne devant la Cour; et c'était, remarque Chastellain, comme s'il avait dit au prince : « Vecy le flayel de vostre extollation fière que vous avez prise[1], qui vous vient corriger droit cy et pincer, et vous monstrer ce que vous estes ».

CHARLES VII ET LES AFFAIRES DE FLANDRE.

Les Bourguignons ne se souciaient en aucune façon de subir la domination et les exigences fiscales du roi des Armagnacs; mais les Flamands, qui ne craignaient pas le roi, avaient intérêt à se souvenir que leur comté était un fief de la couronne de France. Charles VII n'eut garde, en 1450, de repousser les Gantois, quand ils se placèrent sous sa protection. Lorsque la « guerre de Gavre » éclata, il envoya successivement deux ambassades chargées d'une mission conciliatrice. Ces tentatives d'intervention royale en Flandre mettaient Philippe le Bon en fureur.

GRIEFS DU ROI CONTRE PHILIPPE LE BON.

Charles VII avait, de son côté, de sérieux griefs contre le duc de Bourgogne. Philippe le Bon ne lui avait été d'aucun secours dans la lutte contre les Anglais : préoccupé des intérêts économiques des

1. Voici le fléau du fier orgueil que vous avez conçu.

Pays-Bas, que compromettait sa rupture avec Henry VI, il n'avait cherché qu'à renouer des relations avec ses anciens alliés; voyant que la paix générale était impossible, il avait signé en 1439 un traité de commerce avec les Anglais. Enfin, pour se garantir contre la mauvaise humeur du roi, il se créait une clientèle parmi les princes mécontents : le duc de Bourbon était son intime ami, et, dès le temps de la Praguerie, Philippe entretenait une correspondance secrète avec le dauphin; au même moment, il gagnait l'amitié de Charles d'Orléans en l'aidant à payer sa rançon, et il l'attirait dans l'ordre de la Toison d'Or, ainsi que les ducs de Bretagne et d'Alençon, et Mathieu de Comminges.

MENACE DE RUPTURE DÈS 1444.

Ces perpétuels démêlés entre le roi et le duc de Bourgogne donnaient lieu à d'interminables négociations, qui avaient du moins le mérite d'amortir les heurts. La guerre faillit cependant éclater en 1444, lorsque les Écorcheurs apparurent de tous les côtés dans les domaines ducaux et les ravagèrent avec fureur. Les routiers armagnacs jetaient par terre les panonceaux aux armes de Philippe le Bon, torturaient les paysans, dansaient sur le ventre des « traîtres bourguignons » en leur criant d'aller chercher leur duc. La rupture imminente fut conjurée par des conférences tenues à Bruxelles.

L'ACCUEIL FAIT PAR LE DUC AU DAUPHIN

L'accueil fait par le duc au dauphin révolté raviva les rancunes. Philippe, en croyant se procurer un nouvel allié, s'était d'ailleurs trompé. Lorsque les ambassadeurs bourguignons vinrent expliquer au roi que leur maître n'avait pu refuser l'hospitalité au dauphin, Charles VII les congédia avec des paroles prophétiques : « Dites à votre maître que tel cuide faire son profit, qui fait grandement son dommage ». On en fit plus tard un mot historique : « Mon cousin de Bourgogne nourrit le renard qui mangera ses poules ». Charles VII avait vu juste. Absorbé en apparence par une vie de plaisirs, Louis observait les faiblesses de cette domination qu'il comptait prochainement abattre. Il fut le parrain de Marie de Bourgogne, fille du jeune comte de Charolais : un jour devait venir où il lutterait avec acharnement pour enlever à sa filleule l'héritage paternel.

AGGRAVE LA SITUATION.

« Si nous avons monseigneur le dauphin cy ens (ici), disaient les fidèles de Philippe le Bon, quel bien nous en est? Onques, puis que cy ens entra, paix ne nous fut, ne biens ne nous vint, fors tousjours querelles et contentions entre le roy et monseigneur. » Dès que la fuite du dauphin avait été connue, en effet, le Conseil du roi avait agité la question de la guerre, et, à maintes reprises, des préparatifs d'expédition, des coups de main isolés, firent croire que la rupture était accomplie. Mais Charles VII inclinait vers la paix. Philippe le Bon, de son côté, se faisait vieux, et d'ailleurs les alliances conclues par

son rival dans toute l'Europe, la belle organisation de l'armée royale, à laquelle il ne pouvait opposer que des troupes d'une solidité douteuse, lui donnaient à réfléchir.

AFFAIRES DU PROCÈS D'ALENÇON ET DES VAUDOIS D'ARRAS.

Pourtant il était exaspéré de l'audace des gens du Parlement, et il ne cessait de se plaindre d'eux auprès du roi. Le 13 avril 1458, un huissier du Parlement alla à Gand, où le duc venait de faire une entrée triomphale, et l'ajourna à comparaître le 1er juin à Montargis, pour siéger au procès du duc d'Alençon, parmi les pairs de France. On comptait dénoncer, en sa présence même, ses relations avec les ennemis du roi. Le duc, s'appuyant sur le texte du traité d'Arras, refusa de se déranger, et sa colère contre les gens du Parlement s'exhala en termes véhéments : « Quant est au roy, je ne me plaings point de lui, s'écria-t-il, et est mon espoir en lui de tout bien; mais de vous autres, ceux du Parlement, je me plaings à Dieu et au monde des injures et rudesses que vous m'avez fait et faites tous les jours, et prie à Dieu qu'il me doint tant vivre que j'en puisse prendre vengeance à l'appétit de mon cœur ». Trois ans après, il dut cependant subir encore l'intervention de la cour suprême : nous avons dit comment le Parlement termina l'affaire des « Vaudois d'Arras ».

PRÉPARATIFS DE GUERRE.

A ce moment, les préparatifs de guerre se poursuivaient activement de part et d'autre. Les dissensions qui avaient éclaté à la cour de Bourgogne faisaient la partie belle au roi de France : Charles le Téméraire, comte de Charolais, s'était brouillé avec les Croy, favoris de son père, et il avait entamé des négociations avec Charles VII. Dès le mois de juillet 1460, le Conseil du roi avait émis l'opinion que, vu les désobéissances du duc de Bourgogne, il y avait lieu de procéder contre lui par la voie des armes. La mort de Charles VII empêcha la guerre.

CHARLES VII ET LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE PHILIPPE LE BON.

L'orgueil de Philippe le Bon aurait été satisfait et vengé s'il était devenu roi, comme il le désirait, pour ses possessions en terre d'Empire. Alors il aurait été l'égal de Charles VII. On va voir comment celui-ci, pendant les vingt dernières années de son règne, contrecarra les ambitions de son puissant cousin.

CHAPITRE IX

QUESTIONS D'ALLEMAGNE, D'ITALIE ET D'ORIENT

I. QUESTIONS D'ALLEMAGNE. — II. QUESTIONS D'ITALIE. — III. CHARLES VII ET LES PROJETS DE CROISADE. — IV. COUP D'ŒIL SUR LE RÈGNE DE CHARLES VII.

I. — QUESTIONS D'ALLEMAGNE [1]

L'EXPANSION DE LA FRANCE.

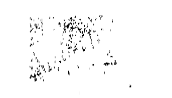
AVANT que l'expulsion des Anglais fût achevée, l'œuvre de l'expansion de la France fut reprise par Charles VII, d'ailleurs avec des précautions qu'explique la menace anglaise, et moins par système que par la nécessité des circonstances. Ainsi, des motifs spéciaux le poussèrent à intervenir en Lorraine et en Suisse : le besoin d'occuper les Écorcheurs pendant la trêve, le désir de satisfaire aux exigences d'un prince ami, René d'Anjou, et l'obligation de refouler la puissance bourguignonne.

LES DUCS DE BOURGOGNE ET L'ALLEMAGNE.

La politique agressive suivie autrefois par les rois de France, puis par le duc Louis d'Orléans, sur les frontières de l'Est, était devenue une politique bourguignonne. Philippe le Bon, bien plus encore que son père Jean sans Peur, se détacha de la France. Ses

1. SOURCES. Les documents publiés sont nombreux et dispersés. Outre les chroniques de Mathieu d'Escouchy, Berry, Th. Basin : *Annales du doyen de Saint-Thiebaut*, dans dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. V, 1745 ; — *Chroniques de la ville de Metz* (amalgame de chroniques, par J.-F. Huguenin), 1838. Documents publiés par : Schilter, *Elsassische Chronicke von Jacob von Kœnigshoven*, 1698 (Appendices, p. 909 à 1020) ; Chmel, *Materialien zur œsterreichischen Geschichte*, 1832-1840 ; Mossmann, Revue d'Alsace, 1875 ; Tuetey, *Les Ecorcheurs*, t. II ; De Beaucourt, Edition de la Chronique de Mathieu d'Escouchy, t. III, *Pièces justificatives*.

OUVRAGES A CONSULTER. A. Leroux, *Nouvelles recherches critiques sur les relations de la France avec l'Allemagne de 1378 à 1461*, 1892. Dierauer, *Geschichte der Schweizerischen Eidgenossenschaft*, t. II, 1892. L. Stouff, *Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne*, Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur, t. X, 1900. Tuetey, *Les Ecorcheurs sous Charles VII*, 1874. Witte, *Die Armagnaken im Elsass*, 1890. Favre, *Notice sur Jean de Bueil* (Introd. au *Jouvencel*, édit. de la Soc. de l'Hist. de France). De Saulcy et Huguenin, *Relation du siège de Metz en 1444*, 1835. B. de Mandrot, *Relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses*, 1881. Duhamel, *Négociations de Charles VII et de Louis XI avec les évêques de Metz pour la châtellenie d'Epinal*, Annales de la Soc. d'Emulation des Vosges, t. XII, 1867.



acquisitions firent de lui, avant tout, un prince de l'Empire. Hors de la France, où il n'avait que le tiers de ses domaines, et où le traité d'Arras l'avait même affranchi de tout lien de vassalité envers Charles VII, allait-il fonder un nouveau royaume? La question qui devait se poser plus tard entre Louis XI et le Téméraire se posait déjà entre Charles VII et Philippe le Bon, et Charles VII sut déjà la résoudre à l'avantage de la France.

Dans la région en litige depuis des siècles entre France et Allemagne, région physique sans unité, échappant à toute évolution politique précise, terre d'Empire où l'Empereur était devenu à peu près un étranger, le duc de Bourgogne possédait la Franche-Comté et les Pays-Bas. Il voulait les réunir par l'acquisition des pays intermédiaires. Rebuté dans une tentative sur l'Alsace méridionale, il fixa ses vues sur le Barrois et la Lorraine et, plus tard, sur le Luxembourg. Il prêta aide au comte de Vaudemont contre René d'Anjou, duc de Bar et de Lorraine[1], et s'efforça discrètement d'étendre son influence sur les évêchés de Metz et de Verdun.

PHILIPPE LE BON ET LES EMPEREURS.

L'actif empereur Sigismond de Luxembourg fit une énergique opposition aux projets de Philippe; il refusa même de recevoir son hommage pour les domaines que le duc avait acquis en terre d'Empire. A sa mort, l'élection ramena sur le trône impérial les Habsbourg, en la personne d'Albert d'Autriche, prince capable aussi de faire respecter son autorité; mais, après Albert, régna, pendant cinquante-trois ans (1440-1493), Frédéric d'Autriche, de qui un envoyé de Charles VII écrivait que c'était un homme « endormi, lâche, pesant, morne, avaricieux, chiche, craintif, qui se laisse plumer la barbe à chacun sans revanger, variable, hypocrite, dissimulant, et à qui tout mauvais adjectif appartient ». Philippe le Bon ne pouvait pas souhaiter un suzerain moins redoutable; mais maintenant le roi de France était en état de traverser les projets du duc de Bourgogne.

POLITIQUE DE CHARLES VII.

Une alliance avec les princes autrichiens[2] était un des moyens d'endiguer l'ambition bourguignonne. Déjà, en 1430, Charles VII

1. Voir plus haut, p. 281, n. 1. Il essaya, vainement d'ailleurs, de forcer René d'Anjou, devenu son prisonnier, à lui livrer le duché de Bar.

2. La maison d'Autriche était, au temps de Charles VII, divisée en trois lignes : 1° la ligne d'Autriche, qui eut alors pour chefs l'empereur Albert, puis son fils Ladislas, lequel ne fut pas empereur, mais joignit, pendant quelques années, au duché d'Autriche proprement dit les royaumes électifs de Hongrie et de Bohême; la ligne d'Autriche s'éteignit à la mort de Ladislas en 1457; — 2° la ligne styrienne, qui possédait la Styrie, la Carinthie, la Carniole et le Frioul; elle avait alors deux chefs : Frédéric, qui succéda à Albert d'Autriche sur le trône impérial, et son frère Albert le Prodigue, qui mourut en 1463; — 3° la ligne dite de Habsbourg antérieur, qui avait le Tyrol, la Suisse, l'Alsace et la Souabe autrichiennes, et qui eut pour chefs, au XVe siècle, Frédéric à la Bourse vide, puis son fils Sigismond. — Les chefs des trois branches portaient le titre de duc d'Autriche et avaient chacun la prétention de diriger les affaires de toute la maison. — Les ducs d'Autriche étaient en querelle avec la maison de Bourgogne, au sujet de la Haute-Alsace; Philippe

avait signé avec Frédéric à la Bourse vide un traité dont Philippe le Bon s'était inquiété un instant[1]. Les affaires de Suisse donnèrent l'occasion de renouveler cet accord.

LA QUESTION SUISSE.

La Confédération des huit cantons suisses (Uri, Schwitz, Unterwald, puis Lucerne, Zurich, Zug, Glaris, Berne), constituée au XIVe siècle, avait imposé aux ducs d'Autriche, en 1412, une paix qui garantissait pour cinquante ans son indépendance. Cependant Frédéric III, au moment où il prit la couronne impériale, ne voulut point confirmer les franchises des Suisses, et, mettant à profit leurs dissensions, il conclut avec les représentants du canton de Zurich une alliance défensive. Les autres Confédérés crièrent à la trahison et déclarèrent la guerre à Zurich.

APPEL DES DUCS D'AUTRICHE A CHARLES VII.

Les ducs d'Autriche et leurs vassaux soutinrent Zurich. Les Habsbourg possédaient d'importants domaines au nord de la Suisse : le landgraviat de la Haute-Alsace, le comté de Ferrette, le Brisgau, la Forêt Noire. Une partie de ces terres étaient inféodées ou engagées à de nombreux seigneurs, brutaux et cupides, qui nourrissaient une haine tenace contre les libres montagnards de la confédération; tels les Thierstein et Burckard Mönch, de Landskrone, l'ennemi légendaire des Suisses. Cependant la guerre, malgré l'acharnement des Autrichiens, tourna mal pour eux, car ils n'avaient pas d'armée capable de vaincre la redoutable infanterie suisse. Pour sauver Zurich, Frédéric III demanda le secours du roi de France (22 août 1443).

APPEL DE RENÉ D'ANJOU.

A cette occasion d'intervenir dans l'Est, vint s'en ajouter une autre, qui servait plus directement les desseins de Charles VII. René d'Anjou, à court d'argent, avait accru considérablement les dettes que les ducs de Lorraine, ses prédécesseurs, avaient contractées envers la ville de Metz. Les Messins, n'obtenant aucun paiement, se fâchèrent, pillèrent les bagages de la duchesse, et refusèrent toute satisfaction. A l'époque où se concluait la grande trêve de 1444, Charles VII fut sollicité par René d'Anjou de venger son injure.

LA QUESTION DES ÉCORCHEURS.

Une double expédition fut décidée. Il est certain d'ailleurs que la cause déterminante de cette résolution fut la nécessité d'occuper les routiers[2]. La trêve avec les Anglais avait été signée le 28 mai. Du peuple de France, exploité, pillé, torturé par les Écorcheurs, montait vers le roi un immense cri de détresse. Il fallait, comme le dit Charles VII dans des lettres du 9 janvier 1445, « trouver

le Bon refusa toujours d'abandonner les droits qu'il prétendait tenir, sur ce pays, du contrat de mariage conclu en 1393 entre sa tante, Catherine de Bourgogne, et le duc d'Autriche Léopold le Superbe.

1. Voir plus haut, p. 68.

2. Tous les témoignages contemporains concordent. M. Leroux, en les rejetant, a nié l'évidence.

façon de vuider et mectre hors de nostredict royaume les gens de guerre qui y vivoient sur les champs ». Il devait, comme l'a écrit un des compagnons du dauphin en Suisse, Jean de Bueil, « entretenir ses gens d'armes et descharger son royaulme ». Par la même occasion, on ferait une utile besogne : on fortifierait deux des ennemis du duc de Bourgogne, on créerait en Lorraine et dans la haute vallée du Rhin de nouveaux obstacles à ses ambitions.

LA QUESTION BOURGUIGNONNE.

MOBILES SECRETS.

Charles VII en Lorraine, le dauphin Louis en Suisse, ont-ils voulu ou espéré davantage? On l'a nié. Pourtant ils n'ont caché, ni l'un ni l'autre, leurs projets d'annexion. Le 2 septembre 1444, quelques jours après sa victoire de Saint-Jacques, le dauphin disait aux ambassadeurs impériaux qu'il était venu « pour recouvrer certaines terres, soumises anciennement à la couronne de France, qui s'étaient soustraites, volontairement et frauduleusement, à l'obéissance de cette couronne ». Le 11 du même mois, le roi écrivait qu'il s'était transporté sur les frontières du duché de Lorraine « pour donner remède à plusieurs usurpations et entreprises faites sur les droits de nos royaumes et couronne de France en plusieurs pays, seigneuries, citez et villes, estans deçà la rivière du Rhin, qui d'ancienneté souloient (avaient coutume) estre et appartenir à nos prédécesseurs roys de France, et icelles remettre et réduire à nostre seigneurie et bonne obéissance ». Sous ces termes vagues, qu'il leur eût été sans doute assez difficile de rendre plus précis, apparaît l'ambition de mettre à profit la faiblesse politique de l'Allemagne, et de s'agrandir. Il n'est pas douteux que Charles VII n'ait voulu mettre la main sur les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, et la tentative de son fils sur Bâle nous incline à croire que le jeune dauphin caressait déjà son projet de se tailler une principauté sur les deux versants des Alpes.

EXPÉDITION DE SUISSE. L'ARMÉE DU DAUPHIN.

Le 20 juillet 1444, le dauphin entra à Langres, où depuis plusieurs mois se concentraient son armée et son artillerie. Il y avait là des routiers venus de tous les coins du royaume, même des Anglais, qu'on allait ainsi conduire hors de France; en tout, quinze ou vingt mille combattants, suivis de milliers de goujats et de femmes. C'était une cohue, en grande partie misérable et déguenillée, mais redoutable par sa brutalité, sa longue expérience de la guerre, et par une soif de pillages et de supplices que le dauphin ne chercha point à contenir. Partout où elle passa, elle sema la désolation et la mort.

BATAILLE DE SAINT-JACQUES (26 AOUT 1444).

Le dauphin recevait ambassade sur ambassade; on le suppliait de se hâter. Les confédérés bloquaient Zurich; le 12 août ils mirent le siège devant le château de Farnsbourg, au sud de Bâle; c'était le repaire d'un brigand, le baron de Falckenstein. Le dauphin déclara qu'il allait débloquer Farnsbourg. Vers le 20 août, les Écorcheurs

envahirent et ravagèrent la campagne de Bâle. En réalité, c'était Bâle que le dauphin projetait de prendre, bien qu'elle fût ville impériale et que le Concile y siégeât. Le bourgmestre se plaignit de cette irruption et demanda inutilement quelles en étaient les raisons. Le dauphin s'installa à l'ouest de la ville, tandis que les Autrichiens, ses alliés, s'avançaient sur la rive droite du Rhin vers le petit Bâle. Pendant ce temps, un fort contingent de routiers français se dirigeait vers le château du baron de Falckenstein. Quinze cents ou deux mille Suisses se détachèrent du siège de Farnsbourg pour aller au-devant d'eux et réussirent d'abord à les repousser. Une bataille acharnée s'engagea le 26 août, au petit jour, dans la plaine de Pratteln, et se termina le soir, dans les jardins de la maladrerie de Saint-Jacques, par le massacre de la petite troupe suisse. Dans la matinée, les Bâlois avaient fait une sortie, pour secourir les Confédérés; mais apercevant leur ville cernée par l'ennemi, ils rentrèrent précipitamment, échappant au piège préparé par Louis de France.

PAIX ENTRE LE DAUPHIN ET LES SUISSES.

L'héroïsme du détachement suisse détruit à Saint-Jacques fit grande impression sur le dauphin. L'attitude énergique des Confédérés, qui abandonnèrent le siège de Zurich et se portèrent en Argovie pour arrêter les Écorcheurs, l'hostilité des populations de la Forêt Noire, l'aigre langage des ambassadeurs impériaux, qui se plaignaient maintenant de cette invasion de « Barbares », les manœuvres inquiétantes du duc de Bourgogne, signant, le 11 octobre, un traité d'alliance avec le duc de Bavière, tout engageait le fils de Charles VII à se retirer. Il fit une nouvelle tentative pour entrer à Bâle, usant, cette fois, de douceur et d'éloquence persuasive : son envoyé, Gabriel de Berne, soutint qu'autrefois la ville de Bâle était sous la protection du roi de France et lui payait une redevance annuelle. Les Bâlois assurèrent que le dauphin faisait erreur; celui-ci n'insista pas, et demanda l'amitié des Suisses, qui étaient de si bons soldats. Le 28 octobre, il conclut à Ensisheim un traité de « bonne intelligence et ferme amitié » avec les villes et communes de Bâle, Berne, Lucerne, Soleure, Uri, Schwitz, Unterwald, Zug et Glaris. Il promettait d'imposer cette paix à ses capitaines et aux nobles du pays. Les relations commerciales entre la Suisse et la France devaient être libres et sûres. Quant à la querelle entre Zurich et les autres cantons, Louis ne s'en mêlait plus que pour offrir sa médiation.

LES ÉCORCHEURS EN ALSACE.

Les ducs d'Autriche ayant refusé de livrer les places fortes qu'ils avaient promises au dauphin pour caserner ses troupes, Louis installa les Écorcheurs en Alsace, de force. Malgré la résistance des villes, il les établit en quinze quartiers d'hiver, de Montbéliard jusqu'aux environs de Strasbourg. Ils commirent là, pendant six mois,

les plus épouvantables méfaits : cette bande de brigands cosmopolites fit haïr le nom français dans toute l'Allemagne occidentale. Au mois d'avril 1445, l'Alsace fut enfin délivrée des « Barbares ».

CHARLES VII EN LORRAINE. ÉPINAL ET METZ.

L'expédition de Charles VII en Lorraine fut moins dramatique. D'abord Pierre de Brézé alla demander la soumission d'Épinal. La ville était de prise facile. Les Spinaliens ne dépendaient que de l'évêque de Metz, qui était pour eux un ennemi plutôt qu'un seigneur. En ce temps de brigandage, une petite ville ne pouvait guère se passer d'un protecteur : les habitants, assurés de conserver leurs franchises, jurèrent volontiers fidélité au roi de France (4 septembre 1444). La puissante cité de Metz fit, au contraire, une énergique résistance. Lorsqu'ils virent arriver les Écorcheurs, les Messins réclamèrent des explications : pourquoi violait-on leur territoire? Ils n'étaient pas sujets du roi. Le conseiller Jean Rabateau répondit à leurs ambassadeurs, reçus en audience royale : « Le roi prouvera suffisamment, si besoin est, par les chroniques et par l'histoire, que les Messins ont été, de tout temps, sujets du roi, de ses prédécesseurs et du royaume ». Pendant quatre mois, les Écorcheurs ravagèrent les alentours de Metz, mais il fallut renoncer à s'emparer de la place. Le 28 février 1445, Charles VII signa un traité de bonne paix avec les Messins : il abandonna son projet de les soumettre; il les força seulement à sacrifier la plupart des créances qu'ils avaient sur René d'Anjou et ses prédécesseurs en Lorraine. C'est ainsi que le bon roi René liquidait ses dettes, avec le concours du roi de France.

TOUL ET VERDUN.

Plusieurs autres villes furent sommées d'admettre la suprématie du roi. Saint-Nicolas-du-Port, Rembercourt-aux-Pots, quelques autres bourgs, se placèrent sous sa sauvegarde. Toul et Verdun ne s'exécutèrent que de mauvaise grâce, à la fin de la campagne (mai-juin 1445). Toul refusa de se reconnaître propriété du roi de France, et accepta seulement sa protection, qu'elle dut payer d'une redevance annuelle de 400 florins. Sur Verdun, les droits de Charles VII étaient incontestables : depuis le temps de saint Louis, la ville était sous la sauvegarde du roi de France, auquel elle avait promis redevance et service d'ost. La convention fut renouvelée, et les habitants versèrent 3500 florins d'or pour l'arriéré dû au roi.

RÉSULTATS DES CAMPAGNES DE 1444.

Les campagnes de 1444 avaient eu un résultat plus grand que d'annuler quelques dettes de René d'Anjou : la bannière du roi de France, si longtemps cachée et humiliée, avait été promenée victorieusement jusqu'au Rhin, dans les pays mêmes que le duc de Bourgogne convoitait. Enfin l'alliance avec les Suisses avait été amorcée. Charles VII fit, jusqu'à la fin de son règne, de constants efforts pour s'assurer leur amitié. Il songeait à user d'eux, ainsi que des

Savoyards, pour combattre les Anglais. Il leur rendit toutes sortes de bons offices, et conclut avec eux, en 1452, un traité d' « intelligence perpétuelle » ; mais ce traité n'eut pas de conséquences immédiates.

BROUILLE ENTRE CHARLES VII ET L'EMPEREUR.

Si les Confédérés étaient devenus les amis de la France, en revanche l'accord avec l'empereur, premier prétexte de l'expédition en Suisse, était rompu. Les Écorcheurs avaient épouvanté par leurs excès les habitants de la vallée du Rhin, et Charles VII avait méconnu systématiquement les droits de l'empereur sur les villes lorraines : il avait agi comme si Frédéric III n'avait pas existé. Sa politique fut la même en Italie, où il ne tint nul compte de la suzeraineté impériale. Les réclamations courroucées des ambassadeurs de Frédéric n'obtinrent aucun semblant d'excuse.

LIGUE CONTRE LA BOURGOGNE.

Ce changement de front était inspiré par un sentiment très juste de la réalité. De Frédéric III, on ne pouvait à peu près rien attendre, pour arrêter les progrès de la maison de Bourgogne. On devait même craindre qu'il ne se laissât circonvenir par Philippe le Bon et ne lui accordât l'objet de son rêve grandiose : une couronne de roi. Mépriser l'empereur pour le déconsidérer et annuler son action dans tout l'Occident, chercher des alliés parmi les princes allemands, jaloux de la grandeur bourguignonne et éternellement indociles à l'autorité impériale, telle fut désormais la politique suivie par les conseillers de Charles VII. En 1445, ils conclurent une série de traités, dirigés contre le duc de Bourgogne, avec l'archevêque de Trêves, Jacques de Sierck, ancien conseiller du roi René ; avec l'archevêque de Cologne, alors en guerre contre le duc de Clèves, beau-frère de Philippe le Bon ; avec Louis de Bavière, électeur Palatin, naguère allié de Philippe le Bon ; avec Frédéric, électeur de Saxe ; avec Guillaume, duc de Saxe, compétiteur de Philippe le Bon pour la possession du Luxembourg; avec le duc de Juliers et le comte de Blanckenheim. Charles VII chercha même des amis dans la bourgeoisie allemande : en 1453, il conféra un bénéfice ecclésiastique à un bourgeois de Cologne.

PROTECTORAT FRANÇAIS SUR LES DOMAINES DE SIGISMOND D'AUTRICHE

Charles VII voulait acquérir, dans la haute vallée du Rhin, une « sphère d'influence », comme on dit aujourd'hui, afin de surveiller et d'arrêter l'expansion de la maison de Bourgogne. Il crut y parvenir en mariant la belle-sœur du dauphin, Éléonore d'Écosse, qui vivait à la cour de France, avec le fils et le successeur de Frédéric à la Bourse vide, Sigismond : il décida le jeune duc d'Autriche à donner ses domaines de Suisse en douaire à Éléonore d'Écosse et, au mépris de l'autorité impériale, il prit ces domaines sous sa protection. Mais il ne put jamais les faire respecter par les Confédérés. Tous ses efforts pour réconcilier les Suisses avec Sigismond restèrent vains, et il ne

réussit ni à consolider l'autorité autrichienne, ni à étendre l'influence française dans la région du Haut-Rhin.

PRÉTENTIONS DE PHILIPPE LE BON A UNE COURONNE.

Cette politique de Charles VII eut d'abord pour contre-coup un rapprochement entre Philippe le Bon et l'empereur : Philippe obtint l'investiture des duchés et des comtés qu'il tenait en terre d'Empire. Il désirait plus encore : il voulait faire de ces duchés et de ces comtés un royaume, dont toutes les autres seigneuries de Basse Allemagne, depuis le duché de Clèves jusqu'à celui de Lorraine, auraient été les fiefs. Son intention, très nettement indiquée par le secrétaire qu'il envoya auprès de Frédéric III, était d'avoir un royaume pareil à celui du « roy Lothaire, fils de l'empereur Charles le Grant », c'est-à-dire de reconstituer la Lotharingie. Le chancelier du Saint-Empire, Gaspard Slick, que Philippe avait convaincu de la bonté de sa cause par des arguments sonnants, ne demandait pas mieux que de l'appuyer. Mais la méfiance et l'inertie de l'empereur étaient difficiles à vaincre. Frédéric III offrit simplement une couronne secondaire, un médiocre petit royaume de Brabant. Philippe le Bon abandonna son projet. Il se consola en disant, plus tard, aux ambassadeurs de Louis XI qu'il avait dédaigné une couronne : « Je veulx bien que chacun sçache que, sy j'euisse voullu, je feusse roy[1]. »

LES BOURGUIGNONS EN LUXEMBOURG.

Philippe le Bon n'arriva même point à se faire reconnaître la possession du Luxembourg[2]. Le duché de Luxembourg appartenait à une veuve, Élisabeth de Görlitz, femme prodigue et de mœurs légères, criblée de dettes, détestée de ses sujets, sans appui. Inquiète des manœuvres du duc de Saxe, qui avait des prétentions sur le duché, elle vendit le Luxembourg à son neveu le duc de Bourgogne. Malgré la résistance opposée par les troupes du duc de Saxe, les Bourguignons occupèrent le pays et prirent d'assaut la capitale (21 novembre 1443). Mais le Luxembourg était un domaine de la couronne de Bohême, et les régents qui gouvernaient à Prague protestèrent contre cette annexion. Des négociations s'engagèrent pour faire épouser au jeune Ladislas, roi de Bohême et de Hongrie, une fille de Charles VII. Le gendre et le beau-père sauraient bien enlever le Luxembourg aux Bourguignons. Le mariage fut résolu en 1457.

AMBASSADE HONGROISE A LA COUR DE FRANCE.

Une ambassade hongroise arriva le 8 décembre à Tours. Le comte de Foix offrit aux Hongrois un banquet qui égala les splendeurs des fêtes bourguignonnes; on jura, sur un paon, d'aller exter-

1. *Chronique* de Jacques Du Clercq, t. IV, p. 80.
2. Travaux de Wurth-Paquet et de Van Werveke dans les Publications de la Section historique de l'Institut de Luxembourg, t. XXVI à XXXI, XL et XLIV. Van Werveke, *Definitive Erwerbung des Luxemburger Landes*, Luxemburger Land, nouv. série, t. IV, 1886. F. Richter, *Der Luxemburger Erbfolgestreit*, 1889. W. Lippert, Mémoires de la Société Eduenne, 1897.

LES GUERRES DE CHARLES VII



ATTAQUE DE LA BASTILLE DE DIEPPE, 1442.

Les Français, conduits par le Dauphin Louis, assiègent une bastille de bois construite par Talbot sur la colline qui domine Dieppe. L'artillerie joua un rôle important dans le siège : on voit un canon au premier plan ; des ponts volants sont jetés sur les fossés. — Miniature de la Chronique de Jean Chartier. Bibl. Nat., ms. fr. 2 691 f° 131.

Cl. Berthaud.

miner le Turc. Une alliance avec les Hongrois, les récents vainqueurs de Mahomet II, c'était la direction des futures croisades soumise à la maison de France, et c'était encore une manière de diminuer la maison de Bourgogne.

CHARLES VII DUC DE LUXEMBOURG.

La nouvelle subite de la mort de Ladislas, frappé de la peste, n'abattit point la persévérance des gens du roi : Charles VII « leva la querelle » de Ladislas et prit le Luxembourg sous sa protection. Le bailli de Vitry alla apposer aux portes des villes luxembourgeoises les panonceaux royaux. Il se rendit ensuite à Prague. Il ne s'agissait de rien de moins que de demander pour le second fils de Charles VII la couronne de Bohême, qui était élective, comme celle de Hongrie. Le roi promettait aux électeurs de racheter à ses frais les domaines hypothéqués de la couronne et s'engageait à régler la question de Luxembourg en faveur du roi de Bohême. La proposition fut accueillie avec froideur. Le régent Georges de Podiebrad fut élu roi par acclamations (2 mars 1458). Alors Charles VII se tourna d'un autre côté. Il acquit, pour 50 000 écus d'or, les droits de la duchesse de Saxe sur le Luxembourg, et prit le titre de duc de Luxembourg; Geoffroy de Saint-Belin fut nommé gouverneur du duché. Il ne paraît point, d'ailleurs, que les officiers de Charles VII aient exercé dans ce pays aucun pouvoir effectif. Les habitants, résignés à la domination bourguignonne, ne leur prêtèrent aucun appui.

CHARLES VII ET LES LIÉGEOIS.

Une autre terre d'Empire était encore convoitée par Philippe le Bon : l'évêché de Liège. Ici, les indigènes étaient nettement hostiles au duc de Bourgogne. En 1456, Philippe obtint du Saint-Siège une bulle conférant cet évêché à son propre neveu, un jeune homme de dix-sept ans, Louis de Bourbon. Les Liégeois entrèrent en négociations avec Charles VII, qui leur accorda, en 1460, des lettres de protection. Les baillis de Vermandois et de Vitry furent chargés de veiller sur Liège. Ainsi, de toutes parts, le vigilant et opiniâtre effort des gens du roi créait des obstacles à l'ambition bourguignonne.

II. — QUESTIONS D'ITALIE[1]

ÉTAT DE L'ITALIE VERS 1422.

A l'avènement de Charles VII, il y avait en Italie des souverains plus puissants et plus riches que lui. Parmi les États de Lombardie émergeaient deux grandes seigneuries rivales : le duché de

1. Sources. La bibliographie des documents imprimés est donnée par Perret, ouvrage cité ci-dessous.

Ouvrages a consulter. Pour l'état général de l'Italie : Carlo Cipolla, *Storia delle signorie italiane dal 1313 al 1530*, 1881. — Exposés d'ensemble de la politique française, dans des ouvrages en apparence très spéciaux : B. Buser, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich*, 1879; H. F. Delaborde, *L'expédition de Charles VIII*, 1888; P. M. Perret, *Relations de la France*

Milan, gouverné alors par l'oncle de Charles d'Orléans, Philippe-Marie Visconti, et Venise, qui étendait sa domination jusqu'au lac de Côme. La maison de Savoie comptait peu encore dans les destinées italiennes. L'Italie péninsulaire comprenait trois grands États : la seigneurie du Saint-Siège, bien affaiblie par les maux issus du Schisme [1]; Florence, qui partageait avec la république de Sienne la domination de la Toscane; le royaume des Deux-Siciles enfin, le plus grand des États italiens, mais le plus pauvre et le plus difficile à gouverner. Ainsi la division politique de l'Italie n'allait pas jusqu'à l'émiettement; des unités locales s'y formaient, et elle n'était plus un terrain d'annexions faciles. De plus, elle était le pays de la diplomatie rusée et déloyale. Les étrangers qui y entraient avec des projets de conquête couraient au moins le risque de perdre leur peine. Les empereurs renoncèrent à y faire respecter leur ancienne autorité. Les rois qui précédèrent sur le trône de France le naïf Charles VIII ne jouèrent en Italie que petit jeu.

LA DUCHESSE DE LORRAINE A NAPLES.

Au temps du royaume de Bourges, la maison d'Anjou maintint seule la tradition de l'intervention française en Italie. René d'Anjou. duc de Lorraine, fils du roi de Sicile Louis II, apprit, au fond de la prison où le duc de Bourgogne le retenait captif, la mort de son frère, le roi de Sicile Louis III, à Cosenza (1434), puis la mort de la reine Jeanne II, qui avait peut-être désigné elle-même René comme son successeur (1435) [2]. La duchesse de Lorraine s'embarqua pour Naples et fit reconnaître son autorité dans la ville et les environs. Mais l'anarchie était à son comble dans ce misérable royaume livré à la barbarie féodale. La duchesse eut à compter avec ces barons napolitains, cupides et grossiers, qui portaient des surnoms de coupe-jarrets : Zizi, Malcarne, le Boucher, Tueur-de-Rats [3]. Elle eut surtout à compter avec l'ancien rival de Louis III, le roi d'Aragon Alphonse le Magnanime, qui tenait déjà la Sicile. Lorsque son mari, enfin libre, vint la rejoindre, en 1438, elle avait été obligée, pour trouver des ressources, de mettre en gage une partie de ses vêtements.

EXPÉDITION DU ROI RENÉ A NAPLES.

René avait alors vingt-neuf ans. C'était un homme aimable, d'une bravoure chevaleresque, très capable de rendre populaire à l'étranger le nom de la France. Les Napolitains l'aimèrent pour sa

avec Venise, t. I, 1896 (très utile). — Affaires de Milan : Maurice Faucon, *La domination française dans le Milanais de 1387 à 1450*, Archives des Missions, 3e série, t. VIII; Mary Robinson, *The claim of the house of Orleans to Milan*, English historical Review, 1888; De Maulde, *Histoire de Louis XII*, t. I, 1889. — Affaires de Naples : Lecoy de La Marche, *Le roi René*, t. I, 1875; Elia Colombo, *Re Renato alleato del duca F. Sforza*, Archivio storico Lombardo, 1894. — Affaires de Gênes : De La Roncière, *Histoire de la marine française*, t II, 1900.

1. Jean Guiraud, *L'Etat pontifical après le Grand Schisme*, 1896.

2. Sur les Angevins en Italie et la reine Jeanne, voir t. IV, 1re partie, p. 290.

3. Faraglia, *Studii intorno al regno di Giovanna II di Angio*, 1896.

simplicité et sa bonhomie; mais sa naïveté égalait sa vaillance : c'était un peu un ancêtre de Don Quichotte. Et, comme Don Quichotte, il était très pauvre. Charles VII lui prêta vingt mille florins, qui disparurent vite dans le gouffre italien. Dès que l'on connut l'état de sa bourse, son prestige baissa, « parce que la pauvreté fait fuir tout le monde », disait un contemporain, l'auteur du *Journal de Naples*. Trahi par les condottieri, berné par Alphonse d'Aragon, qui se moquait de ses cartels, il finit par se laisser prendre Naples et regagna la Provence, en 1442, las de lutter. « Je ne veux plus, disait-il, qu'ils fassent de moi l'objet de leurs trafics ». La Provence fut la seule part que la maison d'Anjou conserva de l'héritage napolitain. René garda son titre de roi de Sicile, mais il ne réussit jamais à recouvrer son royaume. Le Saint-Siège, qui avait jadis appelé en Italie son frère Louis, et qui l'avait soutenu lui-même, donna à Alphonse d'Aragon l'investiture du royaume de Naples.

CHARLES D'ORLÉANS, MILAN ET ASTI.

La maison d'Orléans, qui avait des droits incontestables sur la succession future de Philippe-Marie Visconti, et possédait le comté d'Asti, avait alors pour chef, comme la maison d'Anjou, un poète et non un politique. Charles d'Orléans ressemblait, par plus d'un point, au roi René. Il faisait de meilleurs vers, mais il n'avait pas plus que lui l'étoffe d'un conquérant. Pour comble de malheur, il fut captif bien plus longtemps que René. Tandis qu'il rimait des ballades dans ses prisons anglaises, son oncle Visconti prit possession du comté d'Asti, sous prétexte de le défendre, et Charles, devenu libre, en réclama vainement la restitution.

MORT DE PHILIPPE-MARIE VISCONTI.

Philippe-Marie mourut le 13 août 1447, sans faire aucun testament[1]. Il ne laissait qu'une fille bâtarde, Blanche-Marie, qui avait épousé le condottiere Sforza. Le duché de Milan devait donc revenir à Charles d'Orléans, selon le contrat de mariage de sa mère Valentine Visconti. Avant même que le duc de Milan eût rendu le dernier soupir, le bailli de Sens, Regnault de Dresnay, vint avec cinq cents lances occuper le comté d'Asti, et, la mort de Philippe-Marie une fois certifiée, il affirma les droits successoraux de Charles d'Orléans et envahit le Milanais, où ses Écorcheurs semèrent la terreur. Mais la confusion y était inextricable. La cité de Milan, ne voulant point de maître, s'était constituée en « République Ambrosienne »; les villes sujettes se donnèrent, les unes au duc de Savoie, les autres à Gênes, les autres au marquis de Montferrat, d'autres au duc de Ferrare, ou à Venise, ou à Sforza, ou au duc d'Orléans. Les condottieri se ruèrent sur l'héritage

1. Il n'y a pas de raison péremptoire pour admettre qu'il en ait fait un en faveur d'Alphonse d'Aragon.

de Philippe-Marie; un d'eux, le fameux Colleone, passé au service de la République Ambrosienne, battit Regnault de Dresnay et le fit prisonnier.

SFORZA ET CHARLES D'ORLÉANS.

Cette défaite calma les velléités du roi de France, qui avait un instant songé à soutenir sérieusement les droits de Charles d'Orléans. D'ailleurs le gendre de Philippe-Marie, François Sforza, habile homme de guerre, diplomate subtil, était pour le duc d'Orléans un rival invincible, comme Alphonse le Magnanime pour René d'Anjou. Charles d'Orléans arriva en octobre, à tout petit train, à Asti. En France, sur sa route, il avait dû demander aux villes, aux couvents, aux gens du roi, de l'avoine pour ses chevaux et du vin pour lui. Hormis les fidèles Astesans, personne en Italie ne voulut accueillir ni appuyer ce prince besoigneux. Il repartit l'année suivante sans avoir obtenu un pouce de terre ni une alliance, et, en 1450, les Milanais, épuisés par la misère et la discorde, ouvrirent leurs portes à François Sforza. Le seul résultat politique du voyage de Charles d'Orléans en Italie fut l'affermissement de la domination française dans le comté d'Asti. Elle y subsistera jusqu'au traité de Cambrai (1529).

RÉSULTATS DE L'AVÈNEMENT DE SFORZA.

L'avènement de Sforza modifia profondément les rapports respectifs des États italiens et leurs relations avec Charles VII, qui se trouva bientôt convié à intervenir dans les affaires de la péninsule. La Seigneurie de Venise, craignant de voir sa puissance continentale détruite par le nouveau duc de Milan, forma contre lui une ligue où entrèrent successivement le roi d'Aragon, le duc de Savoie et le marquis de Montferrat. Sforza prit peur; l'alliance de son ami Côme de Médicis, dont le glorieux principat commençait à Florence, lui parut insuffisante, et il résolut de demander celle de Charles VII. Le 14 novembre 1451, arriva à la cour de France, pour accomplir cette mission, le Florentin Angiolo Acciajuoli.

TRAITÉ DE MONTILS-LÈS-TOURS (1452).

Le 9 mars précédent, le dauphin avait épousé, malgré son père, Charlotte de Savoie, et Angiolo Acciajuoli sollicitait une alliance contre une ligue où figurait le duc de Savoie. Charles VII, oubliant l'injure faite à la maison d'Orléans, promit de secourir, en cas de guerre, Milan et Florence (traité du 21 février 1452). Sforza ne prenait, en retour, que le vague engagement de soutenir les intérêts du roi en Italie, et perfidement il entamait des négociations secrètes avec le dauphin et le duc de Savoie.

APPUI PRÊTÉ A SFORZA.

La guerre éclata en Italie au printemps de 1452. Charles VII, au cours de l'expédition qu'il fit alors dans le Midi, contraignit le duc de Savoie à observer la neutralité en Italie. Acciajuoli revint en France, l'année suivante, pour réclamer une aide plus effective. Charles VII préparait alors une nouvelle expédition en Guyenne. René d'Anjou, qui

n'avait pu oublier sa défaite à Naples, se chargea volontiers d'aller représenter en Italie le roi de France. Son ennemi Alphonse d'Aragon faisait partie de la ligue qu'il s'agissait de combattre; René avait l'espoir de se créer de puissants alliés et de reprendre prochainement avec eux le chemin de Naples. Il fut reçu magnifiquement par la duchesse de Milan; mais, aussitôt que l'arrivée de l'armée française eut produit sur les Vénitiens l'effet de terreur souhaité, Sforza et Côme de Médicis n'eurent plus qu'un désir, celui de faire la paix et de renvoyer le roi René. Encore une fois dupé, laissé sans ressources, René dut repasser les Alpes (janvier 1454).

PAIX DE LODI. LIGUE CONTRE L'INFLUENCE FRANÇAISE.

Le 9 avril suivant, Sforza signa avec la seigneurie de Venise la paix de Lodi. Quelques mois après, tous les États italiens étaient réconciliés. Une ligue se forma entre Milan, Venise, Florence, le Saint-Siège et Alphonse d'Aragon, en apparence pour organiser la croisade, en réalité pour garantir l'Italie contre les progrès de l'influence française. François Sforza devint alors décidément l'ami du dauphin Louis. Il cajolait Charles VII, le comblait de flatteries et de cadeaux, mais ne cessait de tendre contre lui le réseau enchevêtré de ses intrigues.

MÉMOIRE DE CICCO SIMONETTA.

La défiance des souverains italiens envers la dynastie des Valois, redevenue la plus puissante de l'Occident, se marque dans un mémoire, dû sans doute à un des hommes d'État les plus fins de ce temps, Cicco Simonetta, et qu'on lut à Sforza, le 28 juin 1457, pour l'engager à surveiller les affaires gênoises : si les Français mettaient de nouveau la main sur Gênes, les Angevins en feraient la base de nouvelles entreprises contre la dynastie aragonaise, et les troubles renaîtraient en Italie; pour conserver l'équilibre établi par la paix de Lodi, il fallait barrer la route à l'ambition française.

CHARLES VII ET GÊNES.

Ces craintes étaient justifiées. Au même moment, en effet, le fils du roi René, Jean d'Anjou, duc de Calabre, préparait, au nom de Charles VII, l'occupation de Gênes. C'était la seconde fois que Charles VII tentait d'annexer cette république maritime, dont les vaisseaux lui pouvaient être si utiles dans sa lutte contre les Anglais. Depuis le départ de Boucicaut (1409), Gênes avait passé par toutes les phases de l'anarchie[1]. Le parti des « Fregosi » avait une première fois fait appel à Charles VII en 1446, et Janus de Campo-Fregoso, devenu doge, avait, pour toute récompense, chassé les Français. Menacés par le roi d'Aragon, les Fregosi redemandèrent, dix ans après, l'appui du roi. Cette fois la seigneurie de Gênes fut transmise solennellement à Charles VII; Jean d'Anjou, lieutenant du roi, occupa la ville (11 mai

1. Voir *Histoire de France*, t. IV, 1re partie, p. 312 et suiv.

1458) et s'y maintint, malgré les intrigues de Sforza et la traîtrise des Gênois. Il pensait la domination française si bien assurée, qu'il s'embarqua, le 4 octobre 1459, pour aller conquérir Naples, justifiant ainsi les prévisions de Cicco Simonetta.

JEAN D'ANJOU A NAPLES.

Alphonse le Magnanime était mort, en effet, en 1458, laissant l'Aragon à son frère Jean, et les Deux-Siciles à son bâtard Ferdinand. Le prince de Bassano et d'autres barons napolitains refusèrent de reconnaître Ferdinand et offrirent la couronne au duc de Calabre. Charles VII entreprit, en faveur de Jean d'Anjou, une campagne diplomatique en Italie. Mais les membres de la ligue se montrèrent hostiles à la nouvelle tentative angevine. Le roi René, à peu près ruiné, ne trouvait plus crédit nulle part; les hauts faits de son fils restèrent inutiles, et Naples échappa encore aux Angevins. Pendant que le duc de Calabre perdait ainsi son temps, les Français furent chassés de Gênes pour la seconde fois.

ÉCHEC DE LA POLITIQUE FRANÇAISE.

Telle fut la politique française en Italie pendant le règne de Charles VII. Elle mérite de n'être pas oubliée, parce qu'elle est, malgré tout, un signe de la vitalité nouvelle de la France, à peine sortie des griffes de l'Angleterre, et parce qu'elle a sa place dans les origines des folles guerres d'Italie. Mais elle n'eut, on le voit, aucun résultat direct. Elle n'eut même aucune unité. La maison d'Anjou et la maison d'Orléans poursuivaient chacune un but différent et leurs efforts se contrariaient parfois : on vit le roi René soutenir, les armes à la main, la cause d'un Sforza, qui avait dépouillé Charles d'Orléans de l'héritage milanais. Quant à Charles VII, il ne songea pour lui-même qu'à une seule conquête, celle de Gênes, et deux fois il fut berné par les Gênois. A aucune époque, la difficulté de combattre la politique machiavélique des États italiens n'était apparue plus sérieuse. Charles d'Orléans, René d'Anjou, le duc de Calabre, le roi de France s'étaient laissés duper tour à tour.

III. — CHARLES VII ET LES PROJETS DE CROISADE[1]

LES PROGRÈS DES TURCS ET LA CHRÉTIENTÉ.

L'EMPIRE turc, détruit un instant par l'invasion mongole, était reconstitué au moment où Charles VII fut proclamé roi. Dès 1422, Mourad II (1421-1451) menaçait Constantinople. Les progrès des Turcs excitèrent l'émotion des âmes pieuses, remplirent d'une

1. SOURCES. N. Jorga, *Notes et extraits pour servir à l'histoire des Croisades au XVe siècle*, en cours de publication dans la Revue de l'Orient latin. Outre les chroniques bourguignonnes déjà citées, *Chronique* de Wavrin, édit. W. Hardy, t. IV et V, 1884-1891. Jean Germain, *Liber de virtutibus Philippi Burgundie ducis*, dans Kervyn de Lettenhove, Collect.

terreur d'apocalypse les visions des mystiques, mais, à peu près seuls, les Hongrois et les Slaves s'armèrent pour un commun effort. Les seigneuries italiennes et les rois d'Occident, tout entiers au soin de développer leur puissance économique et politique, n'essayèrent pas de conjurer ce lointain péril.

Charles VII refusa obstinément son concours. Il s'intéressait, on l'a vu, aux relations commerciales de ses sujets avec le Levant; mais il ne voulait se démunir ni de sa chevalerie, ni de son or. Le duc de Bourgogne, au contraire, eut pendant tout son règne la démangeaison d'agir en chef de la Chrétienté. Il songea, dans sa jeunesse, à prendre la direction de la croisade contre les Hussites[1]. Il se posa de bonne heure en protecteur de la Terre Sainte : il donna des sommes considérables aux communautés chrétiennes de Jérusalem; il avait, dans l'église Notre-Dame de Sion, une chapelle particulière, ornée d'une verrière à ses armes; il fonda à Ramleh un hospice pour les pèlerins, et fit réparer l'église de Bethléem et les remparts de Rhodes. Il rêvait à la fois de conquérir le Saint-Sépulcre sur le soudan d'Égypte et de défendre Constantinople contre les Turcs. Dès 1421, Guillebert de Lannoy allait recueillir pour lui, en Syrie, des informations stratégiques. En 1433, c'était le tour de son écuyer tranchant Bertrandon de La Broquière. En 1443, il envoya une flotte en Orient : ses chevaliers réussirent à délivrer Rhodes, assiégée par un émir égyptien; mais leurs campagnes contre les Turcs échouèrent.

PRISE DE CONSTANTINOPLE (29 MAI 1453).

A la fin de l'année 1451, Mahomet II (1451-1481) commença de grands préparatifs contre Constantinople. Philippe le Bon proposa inutilement au roi de France d'organiser à frais communs une expédition de secours; de son côté il eut besoin de toutes ses forces pour réprimer la rébellion de Gand. Le 29 mai 1453, deux mois avant la défaite finale des Gantois, Constantinople tomba aux mains des Turcs.

INERTIE DES PRINCES D'OCCIDENT.

C'était la fin de l'empire chrétien d'Orient. Ce grand événement, dont les conséquences désastreuses se déroulent aujourd'hui encore sous nos yeux, eut un retentissement considérable. Le sort des Grecs excita la pitié populaire[2], mais les princes restèrent muets. Le futur

de chroniques, t. III; *Discours du voyage d'Oultremer*, publié, avec une introduction historique, par Schefer, Rev. de l'Orient latin, 1895.

Ouvrages a consulter. Pastor, *Histoire des Papes*, traduction Furcy-Raynaud, t. II et III, 1888 et 1892. Kayser, *Papst Nicolaus V und das Vordringen der Türken*, Historisches Jahrbuch, t. VI, 1885. J. Finot, *Projet d'expédition contre les Turcs préparé par les conseillers de Philippe le Bon*, 1890. H. Vast, *Le cardinal Bessarion*, 1878.

1. Projet publié par Kervyn de Lettenhove dans son édition de Chastellain, t. II, p. 213.

2. La municipalité de Compiègne donna de l'argent pour le rachat des captifs (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 5e série, t. IV, p. 498). Celle d'Abbeville fit un cadeau à « Monsieur Manuel de Constantinople » (Prarond, *Abbeville au temps de Charles VII*, p. 118).

Pie II, Æneas Sylvius, alors secrétaire de Nicolas V, faisait, dans une lettre écrite un an plus tard, ce tableau très exact de la situation :

LA CHRÉTIENTÉ SELON ÆNEAS SYLVIUS.

J'aimerais mieux que mon opinion fût très fausse : l'union que je souhaite, je n'y crois pas. La Chrétienté n'a plus de tête : ni le pape, ni l'empereur n'obtiennent le respect et l'obéissance qui leur sont dus ; on les traite comme des fictions, des figures peintes. Comment persuader aux innombrables chefs chrétiens de prendre les armes ? Regardez l'aspect de la Chrétienté. L'Italie, dites-vous, est pacifiée ? Je ne sais jusqu'à quel point. Entre le roi d'Aragon et les Gênois, il y a encore des restes de guerre. Et ce ne sont pas les Gênois qui iraient combattre les Turcs : on dit qu'ils leur paient tribut ! Les Vénitiens ont conclu un traité avec les Turcs. Les Italiens manquant, nous n'avons rien à espérer d'une guerre maritime. En Espagne, vous savez qu'il y a beaucoup de rois, qui n'ont ni la même puissance, ni la même politique, ni la même volonté, ni les mêmes idées, et ce ne sont pas ces princes habitant l'extrémité de l'Occident qu'on peut entraîner en Orient, surtout alors qu'ils ont affaire avec les Maures de Grenade. Le roi de France a chassé l'ennemi de tout son royaume ; mais il reste inquiet, et n'osera pas envoyer sa chevalerie hors de son royaume, par crainte d'une descente subite des Anglais. Quant aux Anglais, ils ne pensent qu'à venger leur expulsion de France. Les Ecossais, les Danois, les Suédois, les Norvégiens, qui résident au bout du monde, ne cherchent rien hors de chez eux. Les Allemands, très divisés, n'ont rien qui les unisse.

Nicolas V, Calixte III, Pie II, qui se succédèrent alors sur le trône pontifical, soutinrent avec énergie, mais sans résultat, la cause de la guerre sainte. « Seul, disait Æneas Sylvius dans sa lettre de 1454, le prince Philippe me paraît digne d'éloges ».

GRAND PROJET DE 1454.

Le fameux banquet du Vœu du faisan, donné par le duc de Bourgogne le 17 février 1454 [1], fut le signal d'un nouvel et très sincère effort pour organiser une campagne contre les Turcs. La mauvaise volonté du roi de France et les complications de la politique bourguignonne entravèrent ce bel élan. Charles VII déclara que les projets de son cousin étaient fort louables, mais que les Anglais étaient encore menaçants et qu'une croisade enlèverait inopportunément à la France beaucoup de chevaliers. Au scandale du Saint-Siège, il défendit de publier dans son royaume les bulles de la croisade. Finalement, il consentit à la levée des subsides pontificaux, mais l'argent perçu fut employé à construire des galères, et la flotte servit à pourchasser les Anglais et à conquérir Naples. Philippe le Bon aurait passé outre au mécontentement du roi de France ; mais il fut détourné de son dessein par une guerre contre les habitants du diocèse d'Utrecht. Les hostilités se terminaient à peine, lorsque le dauphin, en révolte contre son père, arriva dans les Pays-Bas. L'on a vu que les menaces de rupture entre la France et la Bourgogne

1. Voir plus haut, p. 172-173.

furent désormais continuelles jusqu'à la fin du règne. Lorsqu'en 1459 le pape Pie II convoqua tous les princes chrétiens à Mantoue pour organiser enfin la croisade, le duc de Bourgogne ne montra pas plus d'empressement que les autres.

PRESTIGE DU ROI DE FRANCE.

L'histoire des stériles efforts qui furent tentés auprès du roi de France pour l'entraîner en Orient est significative. L'accueil fait par Charles VII aux projets de croisade marque nettement le caractère tout laïque et utilitaire de la politique royale à la fin de la guerre de Cent Ans. Enfin les sollicitations dont ce prince fut l'objet de la part des promoteurs de la guerre sainte nous montrent quelle était sa renommée en Europe. Rhéteurs venus de Grèce, prédicateurs allemands, diplomates italiens, tous s'accordaient à reconnaître en Charles VII le premier des princes chrétiens. En Orient, rien n'égalait le prestige de la France, entretenu par le souvenir des croisades, avivé par la renaissance du grand commerce maritime. Peu de temps avant sa mort, Charles VII reçut à Bourges des envoyés de l'empereur de Trébizonde, du roi de Perse, du prince de Géorgie, du roi d'Arménie et du roi d'Abyssinie. Ces personnages avaient été réunis en Orient par un Franciscain d'humeur entreprenante et intrigante, Ludovic de Bologne, qui s'était fait l'apôtre d'une ligue générale contre les Turcs. Ils visitèrent aussi le pape et le duc de Bourgogne; mais ils voulaient surtout, pour combattre Mahomet, l'appui moral et la bannière du roi de France, qu'ils nommaient le « roi des rois ». Comme disait l'auteur du *Débat des hérauts d'armes* : « Toute la Crestianté fait honneur a France, et mectent France la première nacion. »

IV. — COUP D'ŒIL SUR LE RÈGNE DE CHARLES VII

PREMIÈRE PÉRIODE (1422-1430). LE ROI DE BOURGES.

LORSQUE Charles VII mourut, en 1461, la France, délivrée des Anglais, avait reconquis sa place dans le monde. Quarante ans auparavant, au début de ce long règne, les Anglais étaient maîtres de la moitié du royaume, ils avaient une excellente armée, de bonnes finances, le puissant duc de Bourgogne pour allié, et, à leur tête, un grand homme d'État, le duc de Bedford. Leur adversaire n'avait ni armée, ni argent; c'était le pauvre et chétif « roi de Bourges », inerte et silencieux jeune homme, qui vivotait, « caché dans ses chambrettes », entre sa belle-mère, sa femme, et quelques filous qui exploitaient sa nonchalance. Quelques honnêtes serviteurs de son père avaient reconstitué à Poitiers et à Bourges une apparence d'administration monarchique, mais ils n'étaient point capables par eux-mêmes de faire cesser un désordre effroyable.

RÉSISTANCE NATIONALE.

Abandonnés à la misère et au désespoir par leur roi, les Français se défendirent seuls. Ils firent la guerre de guérillas, pour tuer des Anglais, pour reprendre aux envahisseurs leur argent et leur pain, mais aussi pour rendre son héritage à l'héritier légitime. Si peu digne de l'amour de son peuple que fût alors Charles VII, il fut aimé, parce que le roi, c'était, au moyen âge, la Justice, l'Ordre, le Droit : les États Généraux saignèrent la France aux quatre membres pour donner chaque année une « aide » au roi, sans rien exiger en retour, sans même réclamer un compte rendu des dépenses; et la jeune paysanne Jeanne d'Arc se dévoua jusqu'à la mort pour le « gentil dauphin ».

DEUXIÈME PÉRIODE (1430-1444) PROGRÈS LENTS DE LA ROYAUTÉ.

Jeanne d'Arc n'acheva pas sa « mission » : au moment où elle fut prise (1430), les Anglais gardaient encore la Normandie, l'Ile-de-France, sans parler de leurs très anciennes possessions en Guyenne. Charles VII restait mal entouré, mal obéi. Charles d'Anjou et Richemont rendirent à la France le service d'expulser brutalement de la cour La Trémoille, le mauvais génie du roi (1433). Fait plus décisif encore, l'ennemi s'affaiblit. En 1435, les Anglais perdirent l'alliance du duc de Bourgogne, et la mort enleva le duc de Bedford, qui était sinon leur seul grand capitaine, du moins le seul chef capable de retarder pour l'Angleterre l'échéance d'une guerre civile inévitable. La reprise de Paris (1436), l'établissement des aides permanentes (1436) et de la taille permanente (à partir de 1440), la Pragmatique de Bourges (1438), enfin l'ordonnance de 1439, qui tente, vainement d'ailleurs, de rétablir la discipline militaire et de réserver au roi les impôts publics, sont les principaux actes de Charles VII entre la paix d'Arras et la trêve de 1444. Ce sont pour les Français neuf années d'atroce misère : l'œuvre de l'expulsion des Anglais ne s'accomplit qu'avec une lenteur désespérante; autant de gens de guerre, autant d'« Écorcheurs », d'un bout de la France à l'autre; le dauphin lui-même dirige la révolte féodale de la Praguerie, que le roi arrête rapidement, mais ne sait point punir (1440).

TROISIÈME PÉRIODE (1444-1461) RELÈVEMENT NATIONAL.

La trêve qui dure de 1444 à 1449 est un moment décisif. Nous voici à un tournant de notre histoire. Charles VII, si vieux à vingt ans, devient presque jeune à quarante. Il secoue sa nonchalance; son meilleur ami est le vaillant Pierre de Brézé, et les conseillers qui règnent en son nom reprennent toutes les traditions du gouvernement de Charles V. Après avoir occupé, pendant quelques mois, les terribles Écorcheurs, en Lorraine et en Suisse, dans des campagnes qui servent les intérêts de ses alliés et les siens, le roi trouve à son retour le moyen de disperser définitivement les bandes de routiers, en établissant une armée régulière et soldée (1445). L'ordre renaît en

France et, avec lui, renaissent les travaux de la paix : les paysans remettent en culture le sol en friche; les ateliers se rouvrent; les marchands, auxquels Jacques Cœur a donné un précoce exemple de hardiesse, peuvent reprendre leurs lointains voyages. Les lettres et les arts, que les misères de la guerre n'ont pu complètement étouffer, achèvent, en se renouvelant, de prouver la vitalité de la France. De grandes ordonnances réorganisent la justice royale, et fondent une administration financière despotique, mais exacte et soucieuse du bien public. En 1449, tandis que la guerre civile menace d'éclater en Angleterre, le roi de France reprend les armes, conquiert la Normandie (1449-1450) et la Guyenne (1451 et 1453). Tout en maintenant la Pragmatique gallicane par laquelle il asservit le Clergé national, il se pose en protecteur de l'Église, et réussit à éteindre le nouveau Schisme (1449). En 1455, il s'empare sans difficulté des domaines du comte d'Armagnac. Malgré son refus de secourir l'Orient chrétien contre les Turcs, le Saint-Siège lui accorde la réhabilitation de Jeanne d'Arc (1456). En 1458, il s'empare de Gênes et il fait condamner par ses pairs un traître de haut parage, le duc d'Alençon.

TRIOMPHE DE LA MONARCHIE.

PÉRIL BOURGUIGNON.

A côté du roi, cependant, et projetant son ombre sur le trône, avait grandi la dynastie de Bourgogne; mais Charles VII a réussi à détruire l'influence de Philippe le Bon en Allemagne, à sauver de ses atteintes la Lorraine; il lui dispute le Luxembourg et fait avorter ses projets de croisade. Sous la menace perpétuelle d'un conflit armé avec le roi, Philippe doit renoncer à l'orgueil d'apparaître en Orient, chef des chrétiens, pour la délivrance de Constantinople et de la Terre Sainte; mais il croit avoir sa revanche entre les mains : il a accueilli le fils rebelle de Charles VII, il l'héberge, lui, sa femme et ses amis, et il espère bien que, par lui, la France redeviendra bourguignonne. Louis XI se chargera de lui démontrer ce que valent les promesses du dauphin.

LIVRE III

LE RÈGNE DE LOUIS XI ET LE GOUVERNEMENT DES BEAUJEU

CHAPITRE PREMIER

LOUIS XI. PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE[1]

I. MORT DE CHARLES VII ET AVÈNEMENT DE LOUIS XI. — II. LOUIS XI ET SON ENTOURAGE. — III. PREMIERS ACTES DE LOUIS XI (1461-1464).

I. — MORT DE CHARLES VII ET AVÈNEMENT DE LOUIS XI[2]

LOUIS A GENAPPE.

CHARLES VII eut une fin douloureuse. Établi à Genappe, le dauphin garda son attitude équivoque et méchante d'héritier impatient d'hériter, et qui contrecarre toutes les volontés paternelles.

1. OUVRAGES A CONSULTER. Hormis le récit de Michelet (dans l'*Histoire de France*, liv. XIII à XVII; exposé remarquable, mais vieilli, et souvent inexact), il n'y a pas de bonne histoire de Louis XI. Les ouvrages de Pierre Matthieu (1610), Duclos (1745), U. Legeay (1874) méritent peu de confiance. La collection relative à Louis XI, formée par le Bénédictin Legrand (Bibliothèque Nationale, Fonds Français, n[os] 6960 à 6990) contient, dans ses trois premiers volumes, une médiocre histoire du règne, qu'on a souvent exploitée sans critique.

2. SOURCES. *Lettres de Louis XI*, édit. Charavay et Vaesen, t. I et II, 1883-1885. Chastellain, *Chronique*, et *Entrée du roy Loys en nouveau règne*, aux tomes III, IV et VII de ses *Œuvres*, édit. Kervyn de Lettenhove, 1864-1865. Martial d'Auvergne, *Les Vigilles de Charles VII*, édit. Coustelier, 1724, t. II. Jean Maupoint, *Journal*, édit. Fagniez, Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. IV, année 1877. Jean de Roye, *Journal* (*Chronique Scandaleuse*), édit. B. de Mandrot, t. I, 1894. Jacques Du Clercq, *Mémoires*, édit. de Reiffenberg, t. III, 1836. *Fragm. d'une Chronique du règne de Louis XI*, édit. Coulon, Mélanges de l'Ecole de Rome, 1895. Thomas Basin, *Histoire de Charles VII*, *Histoire de Louis XI*, *Apologie*, aux tomes I, II, III de ses *Œuvres*, édit. Quicherat, 1855-1857. Olivier de La Marche, *Mémoires*, édit. Beaune et d'Arbaumont, t. II, 1884. Relations de l'entrée de Louis XI à Paris, publiées dans : Messager des sciences histor. de Belgique, 1861 ; Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. XXIII, 1896 (avec un article de C. Couderc); Archivio storico Italiano, 5[e] série, t. XXI, 1898.

OUVRAGES A CONSULTER. Du Fresne de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. VI, 1891. Courteault, *Gaston IV*, 1895. D[r] Cabanès, *Les morts mystérieuses de l'Histoire*, 1901. Sur les obsèques de Charles VII : R. de Belleval, *Nos pères*, 1879.

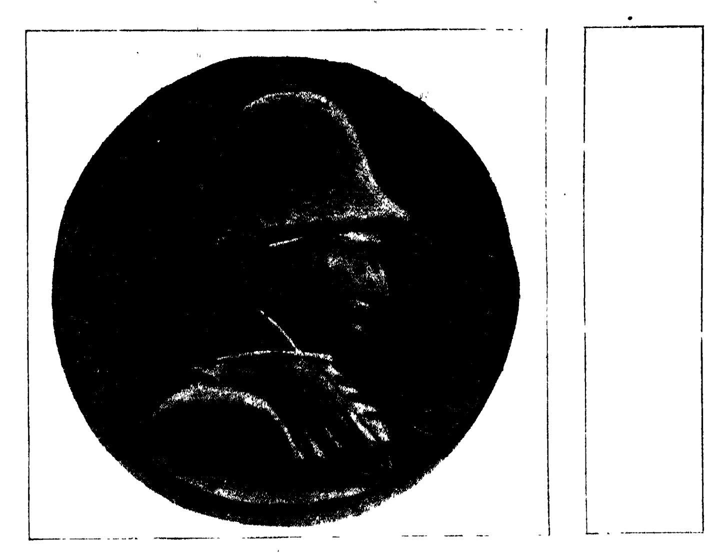
En Italie, il se déclara partisan de Ferdinand d'Aragon contre la maison d'Anjou, et de Sforza contre la maison d'Orléans; il se réjouit de voir les troupes de Charles VII chassées une seconde fois de Gênes. En Espagne, il conclut un traité d'alliance avec don Carlos, parce que Charles VII soutenait Jean II[1]. En Angleterre, il se prononça pour la maison d'York, parce que Charles VII était favorable au parti de Henry de Lancastre et de Marguerite d'Anjou; il apprit avec une vive satisfaction la chute de Henry VI et l'avènement d'Édouard d'York (4 mars 1461) et s'unit au duc de Bourgogne pour presser le nouveau roi d'envahir la France. Il entretenait de mystérieuses relations avec « certains seigneurs et princes » de l'Empire, et se faisait adresser des rapports secrets par les agents mêmes que Charles VII envoyait en Allemagne. En même temps, il écrivait, comme héritier du trône, aux Conseillers du Parlement de Paris et de la Chambre des Comptes, et aux bourgeois des bonnes villes de France, qui en étaient tout ébahis et embarrassés; comme dauphin, il prétendait donner des ordres au Parlement de Grenoble. Eut-il sa part dans les intrigues de cour et les conspirations incessantes qui troublèrent les dernières années du règne de son père? On n'en a point la preuve. Il est certain du moins qu'il réussit à se concilier une partie de l'entourage de Charles VII.

FIN DE CHARLES VII.

D'autres conseillers, restés fidèles au roi, songeaient avec inquiétude au sort qui les attendait, et quelques-uns disaient tout bas que l'intérêt de la couronne serait que Louis fût déshérité au profit de Charles, son frère cadet. Charles VII n'écouta point ces insinuations. Il espérait vaincre l'obstination du dauphin. Mais celui-ci ne voulait retourner en France que roi. Il savait que son père ne vivrait pas vieux. Depuis 1457, « lui attribuoit-on mal incurable en une jambe, qui toudis (toujours) couloit et rendoit matères incessamment ». Le dauphin, qu'on voyait, dit Chastellain, « languir en l'expectation de l'heure promise », avait des espions qui le renseignaient sur les progrès de la maladie, et obtenait d'astrologues bien payés l'assurance que le roi « n'en pourroit eschapper sans mort ». Au mois de juillet 1461, Charles VII eut un phlegmon dans la bouche, et probablement aussi un ramollissement cérébral. Il mourut le 22 juillet, convaincu que son fils l'avait fait empoisonner. Le médecin Adam Fumée, qui fut arrêté et emprisonné au cours de la maladie du roi, allait faire sous le règne de Louis XI une brillante fortune; il faut seulement en conclure qu'il était un des agents d'information du dauphin. Les soupçons qu'inspira l'attitude d'Adam Fumée furent

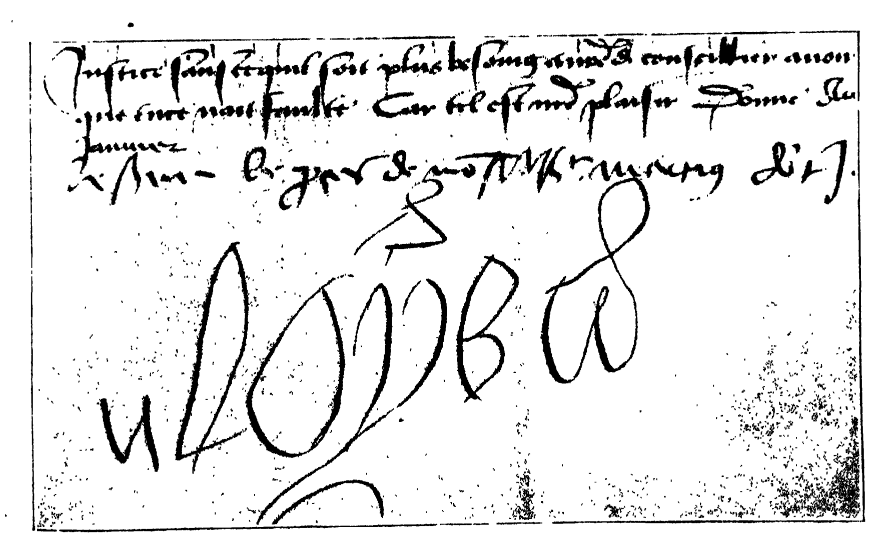
1. Sur les questions d'Italie et d'Espagne, voir plus haut, p. 309 et suiv., 285.

LE ROI LOUIS XI



EFFIGIE DE LOUIS XI.

Médaille par Francesco da Laurana. Lég. : DIV. LODOVICUS REX FRANCORUM. — *Bibl. Nat., Médailles.*



AUTOGRAPHE DE LOUIS XI.

Fin d'une lettre de Louis XI au Parlement, 17 janvier 1478. Le roi a écrit de sa main la dernière ligne et la signature (Loys). — Musée des Arch. Nat., n° 498.

Cl. Hachette.

sans aucun doute dénués de fondement : les hommes de ce temps-là voyaient des empoisonnements partout. Ce ne fut pas la seule fois que Louis XI, par son cynisme, son habitude de tout épier, son impatience d'apprendre la mort de ceux qui le gênaient, donna prise à la calomnie.

LOUIS XI A AVESNES.

Dès le 17 juillet, les conseillers présents à la cour avaient averti le dauphin de l'état désespéré du roi. Aussitôt Louis quitta Genappe, s'établit près de la frontière, à Avesnes, et ordonna à ses fidèles de se tenir prêts à le rejoindre en Champagne. Il ne savait point quel accueil il recevrait en France. Philippe le Bon, qui ne demandait pas mieux que d'agir en protecteur, leva, pour l'accompagner, « une armée terrible et merveilleusement grande ». Mais dès que Charles VII fut mort, Louis XI vit accourir à Avesnes le duc de Bourbon, nombre de seigneurs et de prélats, les délégués du Parlement et de l'Université de Paris, et quantité de capitaines et de possesseurs d'offices; et ce fut un défilé de gens arrivant à cheval, en chariot, en litière, qui venaient lui faire obéissance. Rassuré, Louis XI pria Philippe le Bon d'amener seulement quatre mille cavaliers. Il partit pour Reims dans les premiers jours du mois d'août, car il « frioit et ardoit de tirer avant ».

LE SACRE.

Les fêtes du couronnement furent splendides. La prodigalité de Philippe le Bon en fit tous les frais : ce fut comme l'apothéose du duc de Bourgogne. Le 13 août, tandis que Louis XI se tenait aux environs de Reims, dans l'abbaye de Saint-Thierry, le duc entra dans la ville du sacre; sur l'ordre envoyé par Louis, qui se faisait tout humble devant son « bel oncle », l'archevêque et les magistrats de la cité apportèrent à Philippe le Bon les clefs de la ville. Il amenait cent quarante chariots, remplis d'or monnayé, de vaisselle précieuse et de vins de Bourgogne, et des troupeaux de bœufs et de moutons, destinés aux banquets, « car le roy, à toute ceste solemnelle celebration, n'avoit ne parement de vaisselle, ne d'autre chose, sinon de ce que son oncle, le duc de Bourgongne, lui bailla et delivra ». Le lendemain, Philippe alla chercher le roi; les seigneurs bourguignons avaient des costumes de drap d'or et d'argent, des selles ferrées d'or, et des chaînes d'or en guise de brides. Le 15 août, Louis fut sacré. Philipe le Bon dirigea la cérémonie, comme doyen des pairs de France, et posa la couronne sur la tête du nouveau roi.

LOUIS XI ET PHILIPPE LE BON A PARIS.

A Paris, comme à Reims, Louis XI laissa le duc entrer quelques jours avant lui. Philippe le Bon en sortit, pour y rentrer avec le roi, le 31 août. Le grand duc d'Occident, qui, disait-on, portait un habit de 400 000 écus, et les fastueux seigneurs de sa suite absorbèrent l'attention du public. Dans le quartier des halles, la corporation des

bouchers, fameuse autrefois par sa ferveur bourguignonne, ne put retenir ses transports de joie : « O franqs et noble duc de Bourgogne, criait un d'eux, vous soyez le bien venu en la ville de Paris ; y a longtemps que vous n'y fustes, combien qu'on vous y ait moult desiré ». Pendant un mois et demi, Philippe combla les Parisiens de fêtes, de tournois et de cadeaux ; les bourgeois défilaient dans son hôtel, bouche bée, admirant « la grande sale toute tendue de tappisserye de haulte lice ouvrée de fil d'or, touchant le mistère de Gedeon », ou bien l'immense tente de velours noir brodé, apportée dans les bagages du duc, et qui comprenait une chambre, une garde-robe, un oratoire et une chapelle.

DÉCONVENUE DES BOURGUIGNONS.

L'historiographe ducal, Georges Chastellain, célébra ces journées dans une « Allégorie mystique » sur les pasteurs allant à Bethléem : Marie, dit-il, c'est la maison de France ; Bethléem, c'est Paris ; Joseph, c'est « le duc de Bourgongne, conservateur de l'enfant, lequel, comme serviteur humble de sa dignité, l'a administré lealment et l'a logié ès entrailles de son cœur ». Mais « l'enfant » était né ingrat : la déconvenue des Bourguignons fut rapide. « Ce roy Loys, saillant de mendicité en plenitude de souhait, sans terme entre deux », montra tout de suite qu'il voulait être le maître chez lui, et, très poliment, il refusa de donner des offices aux candidats que patronnait le bon duc. « Monseigneur, demandait-on à Philippe, comment vous est-il de Paris ? comment vous y plaist-il ? — Je ne sçay, dist lors le duc. Il m'y plaist si bien que j'en voudroye estre dehors ». Et il s'en alla, le 30 septembre. Dès le 24, Louis XI était parti pour la Touraine, impatient de régner.

II. — LOUIS XI ET SON ENTOURAGE[1]

LOUIS XI. SON ASPECT EXTÉRIEUR.

LOUIS XI, à son avènement, avait trente-huit ans. Fils du chétif Charles VII, petit-fils du fou Charles VI, arrière-petit-fils du pâle et maladif Charles V, le nouveau roi avait un aspect disgracieux et débile. Son visage, où brillaient des yeux perçants, était enlaidi

1. SOURCES. *Lettres de Louis XI*, édit. J. Vaesen, t. II à VIII, 1885-1902 (la publication s'arrête actuellement à l'année 1480). Comptes de Louis XI, publ. par L. Douët d'Arcq, *Comptes de l'Hôtel des rois de France*, 1865, et par L. Palustre et l'abbé Bossebœuf, dans le Bull. de la Soc. archéol. de Touraine, t. II, 1873, et t. XII, 1899. Procès de divorce de Louis XII et Procès du maréchal de Gié, publ. par R. De Maulde, *Procédures politiques du règne de Louis XII*, 1885. Dépêches d'ambassadeurs, publ. par Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations de Philippe de Commines*, t. I, 1867. Relation de voyage de Leo de Rozmital, Bibliothek des literarischen Vereins, t. VII, 1844. Commynes, *Mémoires*, édit. B. de Mandrot, t. I, 1902 (volume seul publié actuellement, relatif aux années 1464-1477 ; pour les années 1477-1483, édit. de Mlle Dupont, t. II, 1843). Chroniques déjà citées de Chastellain, Jean de Roye (avec les interpolations de Jean Le Clerc, publiées au t. II de l'édition B. de Mandrot),

par un nez bossué, démesurément long. Ses jambes étaient grêles et déformées, sa démarche embarrassée. Il s'habillait très simplement et se coiffait d'un mauvais chapeau de pèlerin, orné seulement d'une médaille sainte en plomb. Comme il entrait à Abbeville, en compagnie du fastueux Philippe le Bon, « les simples gens qui jamais n'avoient vu le roy, raconte Chastellain, s'esmerveillèrent tous de son estre et dirent tout haut : Benedicite! et est-ce là un roy de France, le plus grand roy du monde? Tout ne vaut pas vingt francs, cheval et habillement de son corps ».

SES RÉSIDENCES.

Dans sa vie privée, il ne recherchait que ses aises : il ne voulut point habiter le Louvre, et fit aménager pour lui à Paris l'hôtel des Tournelles. Mais il demeura de préférence en Touraine, à Amboise, ou dans le château fortifié, d'ailleurs vaste et de riant aspect, qu'il fit construire près de Tours, au Plessis. Il prit des précautions minutieuses pour faire du Plessis-lès-Tours une résidence sûre, saine et agréable.

SES VOYAGES.

Louis XI, du reste, ne faisait nulle part de bien longs séjours. Le médecin astrologue Choinet, qui composa sur son ordre le traité du *Rozier des Guerres*, écrivait : « Le prince doit penser de l'estat de son peuple et le visiter aussi souvent comme ung bon jardinier fait son jardin ». Ce fut là un des principes de conduite de Louis XI, qui voulait « avoir cognoissance de tout et de tous ». Ses lettres, ses comptes, les chroniques, les dépêches des ambassadeurs italiens, le montrent en perpétuel voyage. Il part au lever du soleil, avec cinq ou six intimes, « luy et ses compagnons habillés de gros draps gris, rudement, en manière de pèlerins »; les archers et les bagages suivent à distance. Il est monté sur une « bonne mulle qui voise (chemine) bien doulx », ou encore il voyage en bateau. Il interdit qu'on le suive, et souvent il ordonne de fermer les portes de la ville qu'il quitte, ou de rompre un pont derrière lui. Les ambassadeurs qui ont ordre de le voir à tout prix doivent quelquefois traverser la France avant d'obtenir un entretien, à moins qu'il n'ait intérêt à leur parler. Il lui arrive de leur accorder audience « en une petite cabane de paysan fort misérable ». Dans les villes où il passe, il loge chez un bourgeois ou un fonctionnaire. Pour éviter les harangues et les

Jacques Du Clercq, Maupoint, Thomas Basin (cf. les fragments inédits de Th. Basin, publ. par L. Delisle, Notices et extr. des Manuscrits, t. XXXIV, 2e partie, 1895).

OUVRAGES A CONSULTER. Gandilhon, *La vie privée et la cour de Louis XI*. Thèses de l'École des Chartes, 1901 (manuscrit communiqué par l'auteur). Ariel Mouette (abbé Bossebœuf), *Dix ans à Tours sous Louis XI*, 1890. H. Sée, *Louis XI et les villes*, 1891. Bricard, *Jean Bourré*, 1893. R. De Maulde, *Jeanne de France*, 1883; *Hist. de Louis XII*, t. I et II, 1889-1890; *La Diplomatie au temps de Machiavel*, 1892-1893. Marchegay, *Louis XI, M. de Taillebourg et M. de Maigné*, et *La rançon d'Olivier de Coëtivy*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 4e série, t. I, 1855, et t. XXXVIII, 1877. Chazaud, *Mariage de Pierre de Beaujeu*, Bull. de la Soc. d'émulation de l'Allier, t. XI, 1870.

réceptions, il arrive à l'improviste, par quelque petite ruelle. S'il lui faut subir une « entrée » solennelle, il demande au moins à « n'estre pas reçu trop grandement ». La ville de Tours fit de longs préparatifs pour fêter sa première visite, et le peintre Fouquet fut chargé de présenter un devis; mais, au bailli de Touraine, qui s'informait si le roi « auroit bien pour agreables » des représentations de mystères, Louis XI répondit que « non, et qu'il n'y prenoit nul plaisir » [1].

SES DISTRACTIONS.

Jamais prince ne montra telle aversion pour les cérémonies, les bals, les banquets et les tournois. A sa cour, les jeunes gens et les dames s'ennuyaient à mourir. Il ne commandait de fêtes que s'il voulait faire grand accueil à un prince ou bien à une ambassade. Ses plaisirs étaient ceux d'un petit gentilhomme. Il dînait volontiers hors de chez lui : l'ambassadeur Cagnola raconte, avec quelque surprise, qu'il a vu le roi, à Tours, manger, après la messe, dans une taverne de la place du Marché, à l'enseigne de Saint-Martin. Il s'invitait aussi, et très fréquemment, chez ses amis, presque toujours de petits nobles ou des bourgeois, comme son panetier Denis Hesselin, le receveur Jean Arnoulfin, les conseillers Guillaume de Corbie et Étienne Chevalier, ou Jean Luillier, clerc de la ville de Paris. Là, en joyeuse société, assis entre de jolies bourgeoises, il buvait sec et faisait de grasses plaisanteries, car il aimait la gaillardise, et ses lettres témoignent de la liberté de son langage. Il parlait aux femmes et parlait d'elles sans ménagement, n'épargnant ni sa sœur, ni sa mère, ni la reine.

LA CHASSE, LES CHIENS ET LES OISEAUX.

Louis XI, qu'on a représenté bien à tort comme un avare, eut pour la chasse et les animaux un goût ruineux. Il fit des dépenses énormes pour entretenir du gibier dans ses forêts, et pour peupler ses chenils et ses volières. Procurer au roi de France un chien ou un oiseau d'espèce rare fut un moyen diplomatique, et, partout où il séjournait, il fallait supporter « multitude de chiens couchans et oiseaux, gastans les lits et les honnestes mesnages des bonnes gens, sans en oser rien dire ».

ACTIVITÉ POLITIQUE DE LOUIS XI.

« Je crois, dit Commynes, que si tous les bons jours qu'il a euz en sa vie, ès quelz il a eu plus de joye et de plaisir que de travail et d'ennuy, estoient bien nombrez, qu'il s'y en trouveroit bien peu; et croy qu'il s'y en trouveroit bien vingt de peine et de travail contre ung de plaisir et d'ayse. » Louis XI en effet fut un roi passionné pour son métier, un travailleur merveilleusement actif et méthodique. Il passa la plus grande partie de sa vie à s'informer, à voir lui-même

1. Sur les « entrées » de Louis XI dans les villes de province, voir les mémoires de Marchegay, Bull. de la Soc. industr. d'Angers, t. IX, 1858; Dorange, Bull. de la Soc. archéol. de Touraine, t. V, 1880-1882; A. Benet, Bull. de la Soc. d'Hist. de Normandie, t. VII, 1893-1895.

les choses et les gens, puis à imaginer des combinaisons politiques, à donner des ordres et dicter des lettres. Il avait un service d'espions, des dossiers où il conservait tous les papiers secrets qu'ils avaient découverts ou volés; c'est à son désir d'être rapidement renseigné qu'est due la fameuse ordonnance de 1464, par laquelle il organisa le service des postes royales. Il avouait qu'il était curieux comme une femme : « Mon frère, écrivait-il à Olivier de Coëtivy, je suys de la nature des femmes : quant l'on me dit quelque chose en termes obscurs, je veulx savoir incontinent que c'est ». Commynes dit de son côté : « Nul homme ne presta jamais tant l'oreille aux gens ny ne se enquist de tant de choses, comme il faisoit, ny ne voulut congnoistre tant de gens ». D'ailleurs « sa memoire estoit si grande qu'il retenoit toutes choses ». Ainsi renseigné, il prétendit tout diriger dans son royaume, se mêler de tout, même des « menues choses » et « rongier en leur puissance » ses voisins.

Il avait une ambition démesurée, et son imagination, sans cesse en travail, altérait parfois ce « sens naturel » qui n'était pas toujours aussi « parfaictement bon » que l'assure Commynes. Sa politique, à force d'être fertile en combinaisons, eut souvent des allures capricieuses et brouillonnes. Sa subtilité même le rendait parfois hésitant, « craintif à entreprendre », ou versatile. En revanche, nul ne savait mieux « soy tirer d'ung maulvais pas, en temps d'adversité ». S'il s'était trompé, il s'en apercevait vite, et avait l'art de « reculer pour saillir plus loin ». Jamais il ne s'entêta par orgueil : « il disoit que quant orgueil chevauche devant, que honte et dommaige le suyvent bien près; et de ce pechié n'estoit-il point empesché ».

DIPLOMATIE DE LOUIS XI.

Il se plaisait aux intrigues et aux « praticques ». Il s'entendait admirablement à brouiller ses adversaires, à leur susciter mille obstacles, et puis à adoucir leurs rancunes, à obtenir d'eux une trêve au moment voulu, ou bien une bonne paix. Ce roi, qui trouva moyen d'éviter toute guerre sérieuse avec les Anglais, de réconcilier Marguerite d'Anjou avec Warwick et les Suisses avec Sigismond d'Autriche, était vraiment un habile homme. Il avait un pouvoir de séduction dont il était conscient, et il cherchait à mener lui-même, autant que possible, ses négociations. Il enjôlait les gens par son langage affable, ses manières toutes cordiales, familières, bourgeoises. C'était une sirène, a écrit le chroniqueur bourguignon Molinet. Thomas Basin l'accusait d'avoir pris pour modèles François Sforza et le roi de Naples Ferdinand; l'ambassadeur milanais Maleta écrivait : « Il semble qu'il ait toujours vécu en Italie et qu'il y ait été élevé ». Il avait en effet la souplesse des diplomates italiens, leur penchant à la fourberie et aux artifices compliqués. Comme eux, il

était un très habile corrupteur. Jamais on ne vit prince plus acharné « à gaigner ung homme qui le pouvoit servir ou qui luy pouvoit nuyre. Et ne se ennuyoit point à estre refusé une foys d'ung homme qu'il praticquoit à gaigner, mais y continuoit, en luy promectant largement et donnant par effect argent et estatz qu'il congnoissoit qui luy plaisoient. » Pour lui, tout homme était à vendre, fût-il le duc de Bretagne ou le duc de Bourgogne.

LOUIS XI ET LA GUERRE.

La diplomatie fut son arme favorite. Il n'aimait pas la guerre. Ce n'est point que l'effusion du sang lui fît horreur, ni qu'il fût un lâche[1]. Mais il avait une perpétuelle terreur de voir se perdre, en un jour de malchance, le fruit de ses longs efforts. Pendant ses campagnes contre Charles le Téméraire, il adopta une stratégie analogue à celle qu'avait pratiquée Charles V. Fortifier les places des frontières et celles qui commandaient les fleuves, harceler les envahisseurs, les affamer au besoin en ravageant le pays, tels furent ses procédés, et il s'en trouva bien. Parfois il fut obligé d'envoyer au loin une armée; alors il ne se lassait point de recommander à ses capitaines d' « aller saigement ». Aussitôt qu'il le pouvait, il interrompait les hostilités. Outre qu'il redoutait les hasards des combats, la guerre lui paraissait un moyen grossier, indigne d'un prince habile, et un fléau pour la « chose publicque ». En 1470, il reçut du pape Paul II une bulle fondant une « confrairie de la paix universelle », où devaient entrer les dignitaires ecclésiastiques, les souverains, les grands et les principaux bourgeois des villes; il écrivit à son Conseil que la matière était « de grant bien et consequence », et qu'il désirait de tout son cœur « icelle sortir et avoir son plain effect ». Nul roi ne dédaigna davantage la gloire chevaleresque.

DÉVOTION INTÉRESSÉE DE LOUIS XI.

Louis XI, pourtant, tenait profondément au moyen âge par les idées que lui avait imprimées son éducation, et notamment par ses idées religieuses. Il était convaincu que Dieu, la Vierge et les saints intervenaient constamment dans ses affaires, et voyait des miracles partout. Naturellement, à un esprit aussi prosaïque et pratique, la piété parut être un moyen, et le plus efficace de tous, pour réussir dans les entreprises d'ici-bas, en même temps que pour se garantir

1. Aux documents déjà connus sur la cruauté de ce roi, le P. Denifle a ajouté une demande d'absolution que Louis, étant dauphin, adressa au pape, en 1447, au sujet des pillages et des meurtres qu'il avait tolérés ou commandés pendant ses campagnes du Midi, de Normandie et d'Allemagne (Denifle, *Désolation des Églises en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. I, n° 1018). Sur les accusations de couardise portées contre lui, voir Th. Basin, *Œuvres*, édit. Quicherat, t. III, p. 185 et suiv., et Notices et extr. des Manus crits, t. XXXIV, 2e part., p. 101-103. Louis XI écrivait à Antoine de Chabannes, en 1477, après la prise d'Arras : « Au regard de ma blessure, s'a esté le duc de Bretaigne qui le m'a fait faire, pour ce qui me appelloit *le roy couart*, et aussi vous sçavés de pieça ma coustume, car vous m'avez veu autresfoiz » (*Lettres de Louis XI*, t. VI, p. 163).

contre l'enfer. Louis XI voulut donc avoir le ciel pour lui, et il prétendit le gagner de la même façon qu'il se procurait sur terre des alliés et des serviteurs. Il combla d'attentions et de cadeaux la Divinité et les personnages influents du Paradis. Les exercices de dévotion et les pèlerinages prirent une grande part de son temps ; souvent on le voyait « se ruer à genoux » sur le sol, pour prier. Églises nouvelles, châsses d'orfèvrerie, grilles en argent massif, ex-voto en or et en argent, dons en numéraire, messes perpétuelles dans les sanctuaires célèbres, il employa tous les moyens pour capter les faveurs divines. Sa prodigalité envers saint Martin, saint Michel, sainte Marthe, et surtout Notre Dame, « quy, disait-il, en toutes nos affaires, nous a toujours imparty son aide et sa direction », mit plus d'une fois sur les dents ses officiers de finances : ils devaient trouver en quelques jours une somme énorme pour récompenser un saint qui venait de manifester sa bonne volonté, ou bien pour acheter une intervention décisive. Saint Martin de Tours, après la prise de Perpignan, reçut douze cents écus, et la Vierge du Puy, après la naissance du dauphin, vingt mille écus d'or; afin d'empêcher Charles le Téméraire de prendre Noyon, en 1472, Jean Bourré dut envoyer tout de suite douze cents écus à un orfèvre, à charge de faire une « ville d'argent » pour Notre Dame. Enfin Louis XI essaya d'enlever à ses rivaux leurs patrons célestes. Il fit aux sanctuaires vénérés par ses grands vassaux de fréquents pèlerinages, qui lui permettaient d'ailleurs de recueillir, chemin faisant, maintes informations précieuses. Ses visites à Notre Dame de Béhuard, à Notre Dame de Nantilly, à Notre Dame du Puy, lui procurèrent à la fois un prétexte pour savoir ce qui se passait en Anjou et une occasion d'intéresser la Vierge à ses projets sur l'héritage du roi René. Il offrit une châsse magnifique à sainte Marthe de Tarascon, qui protégeait en Provence la maison d'Anjou. Il se substitua à la maison d'Orléans pour rebâtir l'église Notre-Dame de Cléry, et il eut une dévotion particulière pour un bienheureux de Franche-Comté, saint Claude, un saint des ducs de Bourgogne[1].

1. Sur la dévotion de Louis XI à Notre-Dame : L. Jarry, *Histoire de Cléry*, 1899; mémoires de Quicherat, Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire, t. II, 1853; Barraud, Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. V, 1862; F. Le Proux, Bull. de la Soc. histor. de Compiègne, t. I, 1869-1872; abbé Guillaume, Bull. de la Soc. d'Etudes des Hautes Alpes, t. I, 1882; P. Dupouy, Rev. Poitevine, 1897-1898. Sur Louis XI et saint Martin : Ch.-L. de Grandmaison, Mém. de la Soc. archéolog. de Touraine, t. XIII, 1861. Sur Louis XI et saint Claude : Rousset et Monnier, Bull. du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, t. II, 1856; Marcel Canat de Chizy, Rev. des Soc. Savantes, 2e série, t. III, 1860. Sur Louis XI et saint Michel : Siméon Luce, *La France pendant la guerre de Cent Ans*, 1re série, 1890. Sur Louis XI et sainte Marthe : abbé C. Chevalier, Bull. de la Soc. archéol. de Touraine, t. III, 1874-1876. Sur Louis XI et saint Aignan : H. Poullain, *Orléans, 1461-1483, règne de Louis le onzième*, 1888. Sur Louis XI et saint Arnoux : abbé P. Guillaume, Bull. d'Hist. ecclés. des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, t. I, 1880-1881. Sur Louis XI et la croix de saint Laud : Godard-Faultrier, Bull. du Comité de la langue, etc., t. I, 1854.

SON HUMEUR AGITÉE.

Louis XI fut bien de son temps aussi par la violence de ses passions. Il ne faut point se le figurer comme un politique toujours maître de lui, parlant peu et d'un sang-froid constant. Il était nerveux, impatient, et il lui fallait de grands efforts de volonté pour dissimuler les désirs et les haines qui le rongeaient. L'habitude de boire beaucoup de vin, la douloureuse et irritante maladie de peau qu'il contracta au cours de son âge mûr, exaspérèrent cette humeur irascible et agitée. Il ne pouvait supporter le repos. « Dès qu'il cuydoit estre aseur (en sûreté) ou seulement en une trêve, se mettoit à mescontenter les gens par petitz moyens qui peu lui servoient, et à grand peyne pouvoit endurer paix. » Quand il n'agissait pas, il parlait.

SA LOQUACITÉ.

Basin le représente comme un incorrigible bavard, discourant très vite, en grasseyant. Les ambassadeurs milanais décrivent dans leurs dépêches des audiences de deux heures où ils ne purent placer un seul mot, le roi ayant gardé continuellement la parole, pour dire « beaucoup de mal » du pape et de divers princes italiens. Commynes lui entendit faire souvent cet aveu : « Je scay bien que ma langue m'a porté grand dommaige ».

OPINION DES CONTEMPORAINS.

Louis XI a été diversement jugé par ses contemporains, selon qu'ils ont éprouvé les effets de son amitié, qui était fort généreuse, ou de sa haine, qui était redoutable. Un tel homme ne pouvait être qu'admiré ou détesté. A tous il inspirait la crainte. Quinze ans après sa mort, un témoin du procès de divorce entre sa fille Jeanne et Louis XII disait que, selon l'opinion générale, « c'estoit le plus terrible roy qui fust jamais en France ».

LA FAMILLE DE LOUIS XI. LA REINE CHARLOTTE.

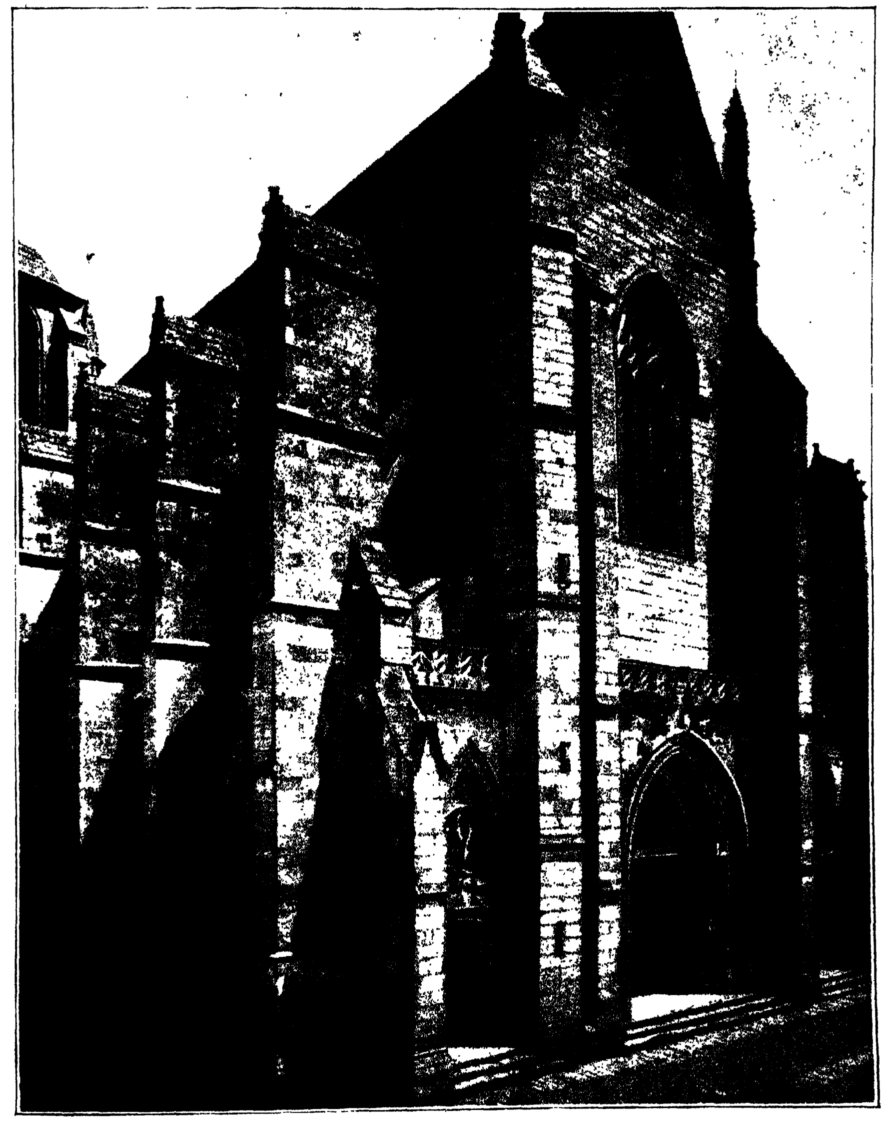
Ce terrible roi ne fut pas tendre pour sa famille. Sa seconde femme, Charlotte de Savoie, qui avait un esprit délicat et orné et une âme charmante, mena une vie triste et solitaire. Elle n'était pas jolie : « la royne n'estoit point de celles où on debvoit prendre grant plaisir, mais au demourant fort bonne dame », dit Commynes, et il loue le roi d'avoir observé le vœu qu'il fit à la mort de son fils François, en 1473, « de jamais ne toucher à femme que à la royne ». Avant cette date, Louis XI n'avait pas été un mari fidèle; mais jamais il n'eut de favorite en titre, et ses maîtresses n'eurent pas plus d'influence sur lui que Charlotte de Savoie.

LES MAÎTRESSES.

LES ENFANTS DE LOUIS XI. COMMENT IL LES MARIE.

Louis eut six enfants légitimes, dont trois seulement survécurent, et il avait eu, avant son avènement, plusieurs enfants naturels. Il les considéra tous comme des instruments de sa politique. Il veilla avec d'infinies précautions sur la chétive santé de son fils unique, et sollicita pour lui la main d'un grand nombre de princesses, suivant les exigences du moment : l'héritière de Bourgogne, les filles du roi de Naples, de l'empereur, de la reine de Castille, du roi d'An-

LA DÉVOTION DE LOUIS XI



ÉGLISE NOTRE-DAME DE CLÉRY (LOIRET).

Construite grâce aux libéralités de Louis XI qui voulut y être enterré. (Sa sépulture fut violée au XVI*e* *siècle). L'architecte principal fut Pierre Le Page. Terminée vers 1478. Style gothique flamboyant.*

Cl. Monuments historiques.

gleterre et de Maximilien d'Autriche, furent successivement, quelques-unes même simultanément, les fiancées du dauphin Charles. Les mariages furent pour Louis XI un moyen de gouvernement. Ses filles naturelles épousèrent des gentilshommes qu'il désirait s'attacher, tels que le brave bâtard de Bourbon, dont il fit un amiral. Une de ses deux filles légitimes, Anne, fut fiancée à Nicolas d'Anjou; mais il la proposa aussi à Charles le Téméraire, au duc de Bretagne, et même à son propre frère Charles de France : il espérait ainsi détacher ces princes de la faction des féodaux rebelles; elle épousa finalement un frère du duc de Bourbon, Pierre de Beaujeu, qui fut un des bons serviteurs de Louis XI. Son autre fille, Jeanne, était rachitique et bossue : il résolut de la marier, avant que l'infirmité fût connue, à Louis d'Orléans, fils unique du duc Charles, procédé péremptoire pour assurer la prompte extinction d'une grande maison féodale. Le contrat fut signé le 19 mai 1464, un mois après la naissance de Jeanne. Plus tard, Marie de Clèves, veuve de Charles d'Orléans, tenta de s'opposer au mariage : il eut lieu, malgré elle, malgré le fiancé, en 1476, le roi ayant parlé de renvoyer Marie de Clèves sur les bords du Rhin, d'enfermer son fils dans un monastère et de faire trancher la tête à leurs conseillers. Louis XI écrivait joyeusement à Antoine de Chabannes au moment des noces : « Il me semble que les enffans qu'ilz auront ensemble ne leur couteront guères a nourrir ». Et ce fut ensuite une comédie grotesque et répugnante, Louis d'Orléans ne voulant point accepter la dot de cent mille écus d'or, ni traiter comme sa femme cette malheureuse petite bossue. Le procès de divorce entre Louis et Jeanne donne les détails les plus précis sur les manœuvres employées par Louis XI pour supprimer justement tout prétexte de divorce, en contraignant son gendre à consommer le mariage : mises en demeure comminatoires, arrivée d'un médecin pour donner des conseils au duc, menace d'envoyer deux notaires pour verbaliser devant le lit conjugal.

ANNE DE BEAUJEU.

JEANNE DE FRANCE.

Les deux sœurs de Louis XI, Yolande et Madeleine, avaient épousé, l'une, le fils du duc de Savoie, l'autre, le fils du comte de Foix. Il avait aussi un frère cadet, Charles de France. Nous verrons qu'il eut constamment maille à partir avec Charles, et qu'il ne réduisit point sans quelque peine Yolande et Madeleine à servir ses combinaisons[1]. Ce fut en dehors de sa famille qu'il trouva ses plus

YOLANDE, MADELEINE, CHARLES DE FRANCE.

1. Quant à ses sœurs naturelles, filles d'Agnès Sorel, Louis XI leur témoigna peu d'affection. Sur une d'elles, Marie de Valois, voir plus haut, p. 169. Une autre, Charlotte, épousa Jacques de Brézé; son mari la surprit en flagrant délit d'adultère, et la tua à coups d'épée, ainsi que son amant Pierre de la Vergne. Le roi retint Jacques de Brézé prisonnier pendant plusieurs années et le condamna à une amende qui le ruina, après l'avoir contraint d'avouer, sous menace de la torture, qu'il avait soupçonné injustement sa

sûrs appuis. Il parvint à se créer un personnel de conseillers et de diplomates très habiles[1].

LES SERVITEURS DE LOUIS XI. LES DISGRÂCES EN 1461.

Au début de son règne, il s'y prit mal, parce que « comme il se trouva grand et roy couronné, d'entrée ne pensa que aux vengeances ». Après les obsèques de Charles VII, le vieux Dunois s'était écrié « que lui et tous les autres serviteurs avoient perdu leur maistre, et que ung chacun pensast a soy ». Au banquet du sacre, le duc de Bourgogne pria Louis XI de pardonner à ceux qu'il croyait avoir été ses ennemis. Le roi feignit d'y consentir, en exceptant toutefois sept personnes, dont il ne dit pas les noms. Dès qu'il se fut séparé de Philippe le Bon, il promit quinze cents écus à qui lui ramènerait Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, et Pierre de Brézé, déjà en fuite. Pierre de Brézé, après avoir vécu quelques mois caché dans les forêts de Normandie, se constitua prisonnier et fut enfermé au château de Loches. Antoine de Chabannes se livra aussi, bien qu'on lui eût dit que « se le roy le povoit tenir, qu'il feroit menger le cueur de son ventre à ses chiens ». Le 20 août 1463, le Parlement le déclara coupable de lèse-majesté; Louis XI le garda à la Bastille et partagea ses biens entre ses accusateurs, parmi lesquels figuraient les fils de Jacques Cœur.

DESTITUTIONS EN MASSE.

Louis XI frappa bien plus de sept personnes : Jean de Bueil, le comte de Tancarville, le sire de Gaucourt, le sire de Lohéac, Guillaume Jouvenel des Ursins, Jean Dauvet, Yves de Scepeaux, Guillaume Gouffier, perdirent leur charge d'amiral, de grand-maître des eaux et forêts, de grand-maître de France, de maréchal, de chancelier, de procureur général, de premier président, de premier chambellan: deux des plus illustres conseillers de Charles VII, Guillaume Cousinot et Étienne Chevalier, furent quelque temps emprisonnés. Louis XI rêva même un renouvellement complet du personnel qui tenait les « soixante et quatre mille offices à gages » du royaume.

femme. C'est ainsi que Louis XI vengeait l'honneur de la famille royale. (Douët d'Arcq, *Procès criminel de Jacques de Brézé*, Bibl. de l'Ec. des Chartes, 2e série, t. V, 1848-1849.)

1. Sur les serviteurs de Louis XI, notes des éditions de Jean de Roye et de Commynes, par B. de Mandrot, des *Lettres de Louis XI* par J. Vaesen, et du *Catalogue des actes de Louis XI relatifs au Dauphiné*, par Pilot de Thorey. Sur Jean de Bueil, Antoine de Chabannes, les Bureau, Jean Bourré, ouvrages cités p. 228, 287, 325, et sur Commynes, nombreux travaux cités par U. Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, *Bio-bibliographie*. Sur Cousinot, Notice de Vallet de Viriville en tête de son édition de la *Chronique de la Pucelle*, 1859. G. Picot, *Le procès criminel d'Olivier le Daim*, Mém. lus à l'Acad. des sciences morales, 1876-1877. B. de Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, 1886. A. de Reilhac, *Jean de Reilhac*, 1886-1883. L. de la Trémoille, *Archives d'un serviteur de Louis XI*, 1888. Abbé Renet, *Les Bissipat du Beauvaisis*, Mém. de la Soc. archéol. de l'Oise, t. XIV, 1889. P. M. Perret, *Louis Malet de Graville*, 1889, et *Boffille de Juge*, Ann. du Midi, t. III, 1891. Feugère des Forts, *Pierre d'Oriole*, Posit. des thèses de l'Ec. des Ch., 1891. Ch. Anchier, *Charles Ier de Melun*, Moyen âge, 1892. Forgeot, *Jean Balue*, 1895. A. Lanier, *Tristan Lermite*, Posit. des thèses pour le diplôme d'études supér. d'hist., présentées à la Fac. des Lettres de Paris, 1897.

Avant d'y procéder, il consulta des seigneurs et des notables, qu'il réunit dès le 2 septembre 1461, à l'hôtel des Tournelles; et, comme ils n'approuvaient pas ses projets, il les congédia et n'en fit qu'à sa tête. Il prononça autant de destitutions qu'il en fallut pour apaiser ses ressentiments, et aussi pour se mettre à même de gorger d'offices et de sinécures les compagnons qui l'avaient suivi à Genappe, et leurs protégés, et tous les gens que Charles VII avait traités en suspects [1]. C'est ainsi que Jean de Lescun, connu sous le nom de bâtard d'Armagnac, devient comte de Comminges, maréchal de France, premier chambellan, lieutenant général en Guyenne, gouverneur du Dauphiné; car il a suivi le dauphin en exil, selon les termes des lettres royales, « sans varier, rien craindre, ne aucune chose y espargner, ains, pour ce faire, a habandonné ses parens et amiz, et tous et chascun ses biens » [2]. Les anciens écuyers d'écurie du dauphin deviennent baillis ou sénéchaux. Louis XI prend pour chancelier Pierre de Morvilliers, qui, pour des faits de corruption, avait été chassé du Parlement par Charles VII.

FAVEURS DE LOUIS XI A SES ANCIENS COMPAGNONS.

La réaction, toutefois, ne fut pas assez complète ni assez durable pour briser toutes ces traditions du gouvernement royal, que le personnel des officiers entretenait et développait méthodiquement en dépit des changements de souverains. Le Parlement de Paris fut à peu près épargné. Les deux frères Bureau furent plus que jamais en faveur. Tristan Lermite, que, sur la foi d'une légende formée au XVIe siècle, on a représenté comme une créature de Louis XI, était déjà prévôt des maréchaux sous le règne précédent : comme tel, il était depuis longtemps chargé de l'intendance des armées et de la juridiction militaire, et Charles VII l'avait employé, comme le fit plus tard Louis XI, à diriger des procès politiques. Bref, il conserva simplement ses fonctions. Enfin le roi reconnut vite la faute que lui avaient fait commettre ses rancunes. Il ne tarda pas à délivrer Pierre de Brézé, Guillaume Cousinot, Étienne Chevalier; à la suite de la guerre du Bien public, il rendit les sceaux à Guillaume Jouvenel, et Antoine de Chabannes fut désormais son chef de guerre. Le rusé Jean Daillon, qui avait jadis abandonné le dauphin pour s'attacher à Charles VII, redevint un des favoris de Louis, qui l'appelait « Maistre Jehan des Habiletés. » En somme, la plupart des serviteurs survivants de Charles VII comptèrent tôt ou tard parmi les hommes de confiance de Louis XI.

SERVITEURS DE CHARLES VII CONSERVÉS OU REPRIS.

Quant aux « gens nouveaulx », ils furent souvent des hommes de mérite. Aucun roi, dit Commynes, ne sut « plus honnourer et

LES NOUVEAUX SERVITEURS

1. *Fragm. d'une chronique du règne de Louis XI*, Mél. de l'Ec. de Rome, 1895, p. 138-139.
2. *Ordonn. des rois de France*, t. XV, p. 360. Cf. Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, 1888, p. 278.

estimer les gens de bien et de valeur.... Veritablement il congnoissoit toutes gens d'auctorité et de valeur qui estoient en Angleterre et en Espaigne, en Portugal, en Ytalie, et seigneuries du duc de Bourgogne et en Bretaigne, comme il faisoit ses subjectz ». Il employa des Italiens, comme Louis de Valpergue et Boffille de Juge, des Provençaux, comme Palamède de Forbin, des Suisses, comme les Diesbach et Jost de Silinen, des Anglais, comme Nicolas Calf, des Écossais, comme Guillaume Mennypenny, des Grecs, comme Georges Paléologue de Bissipat. Il débaucha les meilleurs serviteurs de ses grands vassaux. Le plus distingué de ces transfuges fut Philippe de Commynes, fils du bailli de Flandre. Commynes était le filleul de Philippe le Bon, le chambellan et un des affidés de Charles le Téméraire; il entra au service de Louis XI en 1472 et devint très vite son plus intime conseiller : il put dire dans ses Mémoires qu'il avait eu « clère congnoissance des plus grandes et secrètes matières qui se soient traictées en ce royaulme de France et seigneuries voisines ».

LOUIS XI LES CHOISIT SURTOUT DANS LA CLASSE MOYENNE.

Louis XI n'eut point de parti pris dans le choix des hommes. Il utilisa toutes les bonnes volontés : il donna des postes de confiance à de grands seigneurs, comme Georges de La Trémoille, sire de Craon, fils du favori de Charles VII, le sire d'Albret et le duc de Bourbon. Mais il préféra en général les services des petits gentilshommes et des roturiers, qu'il avait tirés du néant et qu'il pouvait y replonger. La corporation des notaires et des secrétaires royaux lui fournit nombre de ses agents les plus adroits.

IL PREND SOUVENT DES HOMMES TARÉS.

Beaucoup de ces « gens de valeur » n'étaient pas « gens de bien », tant s'en fallait. Avant son avènement, Louis avait autour de lui des hommes perdus de réputation, comme Jean de Montauban, qui avait trempé dans le meurtre de Gilles de Bretagne, et Ambroise de Cambrai, qui avait fabriqué une fausse bulle pontificale autorisant le comte d'Armagnac à épouser sa sœur[1]. Une fois couronné, Louis XI fit d'Ambroise de Cambrai un maître des requêtes de l'Hôtel, et la Faculté de Décret de Paris dut, bon gré mal gré, l'accepter comme docteur régent. Jean de Montauban, créé amiral et grand-maître des eaux et forêts, se signala par de honteuses rapines. Plusieurs des baillis et des sénéchaux de Louis XI furent des gens peu recommandables : Jean de Doyat, qu'on a représenté comme un « plébéien affamé de justice », était en réalité un concussionnaire[2]. Le barbier

1. Sur ce personnage, qui fut en outre un effronté plagiaire, voir L. Thuasne, *Le Curial d'Alain Chartier*, Rev. des Bibliothèques, 1901.

2. *Pièces relatives à Jean de Doyat*, Mém. de l'Acad. des Sciences de Clermont-Ferrand, t. XXIX, 1887. Cf. A. Bardoux, *Les grands baillis au XVe siècle, Jean de Doyat*, Rev. hist. de droit franç. et étranger, t. IX, 1863, p. 33.

Olivier le Mauvais, qui en 1474 fut anobli sous le nom d'Olivier le Daim, et devint comte de Meulan, a laissé une sinistre mémoire; cet exécuteur des basses besognes du gouvernement, agent provocateur, espion, et au besoin bourreau [1], s'enrichit en trafiquant de son crédit, en rançonnant les villes, les abbayes et les particuliers, et en volant d'opulentes successions.

QU'IL EXIGE DE SES SERVITEURS.

Le plus grand nombre de ces méfaits ne furent probablement pas connus du roi. D'ailleurs il était indulgent pour qui exécutait ses volontés à la lettre et habilement. Il n'était impitoyable que pour les traîtres et les maladroits.

COMMENT IL LES TRAITE.

Envoyer à l'échafaud ou dans une dure prison ceux qui le servaient mal, gorger d'honneurs et d'argent ceux qui le servaient bien, fussent-ils des scélérats, telle a été la politique de Louis XI : elle a été définie, en un exemple précis, par le procureur général chargé de requérir en 1504 contre Pierre de Rohan, maréchal de Gié :

> Ledit feu roy Loys le fist mareschal de France et capitaine de cent lances, et lui fist de très grans biens et comme innumerables, et disoit qu'il lui falloit beaucop donner et *le remplir*, car il estoit grant avaricieux et amoit l'argent; toutesfoiz l'on a dit que ledit roy Loys avoit apparceu quelque mauvais tour et tromperie que lui avoit fait ou voulu faire ledit Pierres de Rohan, par quoy il estoit deliberé de le faire prendre et faire son procès jusques à exterminacion de vie, savoir lui faire trancher la teste, s'il ne fust si tost allé à Dieu.

Aux serviteurs qui « charrioient droict », Louis XI prodigua les lettres flatteuses, les offices, les titres de noblesse; il tint leurs enfants sur les fonts baptismaux, compromit ses finances en leur allouant des sommes énormes et des pensions, et en aliénant pour eux les terres du domaine. Souvent aussi il trouva manière de les récompenser sans bourse délier : il enleva indûment aux La Trémoille la succession de Louis d'Amboise, pour donner à Commynes la principauté de Talmont. Il fit épouser au même Commynes Hélène de Chambes, qui lui apporta la belle seigneurie d'Argenton. D'un bout du royaume à l'autre, il fallut que les riches héritières acceptassent les favoris du roi, et ce fut un des plus amers griefs allégués contre le despotisme de Louis XI. Les témoins cités plus tard par une de ses victimes, son gendre Louis XII, au moment de son procès de divorce, nous édifient pleinement sur les innombrables scandales matrimoniaux que Louis XI perpétra ou toléra en faveur de ses protégés.

L'« UNIVERSELLE ARAIGNÉE ».

Ainsi nanti, sur la terre comme au ciel, d'appuis solides et payés comptant, Louis XI fut toujours persuadé qu'il finirait par

1. C'est du moins ce qu'affirme Gaguin dans une épigramme : « Eras judex, lictor et exitium ». Nous avons naturellement fort peu de renseignements sur les besognes secrètes accomplies par Olivier le Daim

réussir dans ses projets. Ce fut là le secret de son imperturbable optimisme, de sa persévérance et de sa sérénité dans les revers. Sans jamais se laisser déconcerter, pendant vingt ans, « l'universelle araignée [1] » tissa la toile de ses intrigues. Aussitôt qu'elle se mit au travail, une inquiétude saisit tous ceux qui avaient des privilèges ou une indépendance à défendre. Le duc de Bourgogne, dès le temps du sacre, prédit des bouleversements à brève échéance : « Cet homme, dit-il, ne regnera point longuement en paix sans avoir ung merveilleusement grant trouble »

III. — PREMIERS ACTES DE LOUIS XI (1461-1464) [2]

LOUIS XI ET LES ESPÉRANCES POPULAIRES.

LES « povres subjects » fondaient de grandes espérances sur le nouveau roi. « Ils cuidoient avoir trouvé Dieu par les pieds ». On rapportait en effet qu'à son avènement il avait promis aux habitants de Reims de supprimer les tailles et les gabelles. Il avait déclaré que la misère du royaume exigeait de grandes réformes, et avait chargé l'évêque de Lisieux d'écrire un mémoire sur la question. Mais il laissa son chancelier Pierre de Morvilliers trafiquer de la justice, les procureurs continuèrent à tondre leurs clients, et, lorsque les gens de métier de Reims et d'Angers, trop confiants dans la parole du roi, prétendirent, le bâton haut, empêcher ses officiers d'affermer les aides et les gabelles, ils payèrent cette naïveté de leur tête (*Tricoterie* d'Angers, 29-31 août 1461 ; *Miquemaque* de Reims, 2 octobre).

SES ESSAIS DE RÉFORMES FISCALES.

Louis XI fit cependant des tentatives radicales pour réformer le système financier (1462-1463). En Languedoc, en Normandie, et peut-être en d'autres provinces, il abolit tous les impôts, pour les remplacer

1. Les paroles prêtées à Charles le Téméraire : « Ay combattu l'universel araigne », se trouvent dans une ballade que Kervyn de Lettenhove attribue à Molinet. L'épithète d'« araigne » est appliquée aussi à Louis XI dans la ballade du *Lyon rampant* de Chastellain (*Œuvres*, édit. Kervyn de Lettenhove, t. VII, p. 207 et 209).

2. SOURCES. Editions, déjà citées au § 1, des *Journaux* de Maupoint et de Jean de Roye, des *Mémoires* de Commynes, des *Chroniques* de Chastellain (*Œuvres*, t. IV et V), de Du Clercq (t. III et IV) et d'O. de La Marche (t. III). Thomas Basin, *Hist. de Louis XI*, et *Apologie* (*Œuvres*, t. II et III). Chastellain, *Hauts faits du duc Philippe* et *Advertissement au duc Charles* (*Œuvres*, t. VII). *Ordonnances des rois de France*, t. XV et XVI. *Lettres de Louis XI*, t. II, 1885. Lenglet-Dufresnoy, *Preuves des Mémoires de Philippe de Commines*, au t. II de l'édition des *Mémoires*, 1747 (Ce recueil de documents, très abondant, mais bien fautif, sera désigné désormais sous le nom de *Commynes-Lenglet*). Documents publiés sur la Tricoterie par P. Marchegay, Rev. de l'Anjou, t. II; sur *Une enquête financière sous Louis XI*, par P. Pélicier, Bull. hist. et philologique, 1886.

OUVRAGES A CONSULTER. Ant. Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne à la France*, t. I, 1880. Ouvrages de C. Favre, Lecoy de la Marche, Courteault, De Maulde, cités p. 33 et 278. J. Foster Kirk, *Hist. de Charles le Téméraire*, trad. Flor. O'Squarr, t. I, 1866 (intéressant, mais vieilli). A. de Calonne, *Hist. d'Amiens*, t. I, 1899. Spont, *La taille en Languedoc de 1450 à 1515*, *L'équivalent en Languedoc de 1450 à 1515*, Ann. du Midi, 1890 et 1891. Ribadieu, *Hist. de la conquête de la Guyenne*, 1866

par un abonnement annuel. Dans la généralité d'Outre-Seine-et-Yonne, il supprima les aides dans les campagnes et la taille dans les villes. Ces bouleversements avaient été décidés à la légère, d'après des évaluations fausses : dès 1464, le roi dut revenir aux anciens modes d'imposition, sans pouvoir diminuer les charges.

MÉCONTENTEMENT DES OFFICIERS,

Il trouva moyen de se créer partout des ennemis. On a vu qu'il priva de leurs fonctions beaucoup de bons serviteurs de son père. Il abolit nombre d'offices, supprima même pendant quelque temps la Cour des aides (1462-1464). Ce fut à cette époque, probablement, que quelque Basochien composa la *Farce des Gens Nouveaulx*, qui veulent gouverner *Monde* et lui promettent monts et merveilles : *Monde* ne tarde pas à regretter « le temps des vieulx », car les *Gens Nouveaulx* le dépouillent de tout son avoir et l'envoient coucher à la belle étoile.

DU CLERGÉ,

Dès le début de son règne, Louis XI, assure l'évêque de Lisieux Thomas Basin, réduisit le Clergé en esclavage. Il se souciait uniquement en effet de tenir l'Eglise de France à sa discrétion, tout en arrachant au Saint-Siège les concessions dont il avait besoin pour sa politique au delà des Alpes[1] Afin de prévenir les « entreprises chascun jour faictes par les preslats, communautés et autres gens de main-morte de nostre royaume, sur noz droits seigneuriaux et possessions, et sur ceux de noz vassaulx et subgects lais », il enjoignit aux ecclésiastiques de faire avant un an déclaration de tous leurs biens, sous peine de confiscation (20 juillet 1463). Il obligea ceux qui avaient des terres roturières en Languedoc à payer la taille, comme ils le devaient (16 octobre 1464). Lorsqu'il chercha de l'argent pour le rachat des villes de la Somme, il abolit l'exemption de taxe dont jouissaient les gens d'Eglise pour la vente des vins de leurs crus.

DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS,

L'Université de Paris manifesta aigrement son irritation contre ces mesures, et aussi contre la fondation d'une nouvelle Université à Bourges. Louis XI la traita fort cavalièrement. Lorsque, après l'abolition de la Pragmatique, les délégués de l'*Alma Mater* demandèrent au roi qu'il intervînt auprès du pape pour assurer des prébendes aux Universitaires, il leur répondit : « Par la Pasque Dieu sainte! je n'en feray riens. Vous estes meschans gens et de mauvaise vie, et avez vos grosses grasses ribaudes que vous nourrissez emprès vous. Allez-vous-en, car vous ne valez point que je me mesle de vous. »

DE LA NOBLESSE.

Les nobles furent harcelés de taquineries. Beaucoup furent privés de leurs pensions, et, sous peine d'être suspects, ceux qui se présentaient au roi devaient renoncer aux costumes luxueux et aux plaisirs de la vie chevaleresque. La chasse même fut interdite aux nobles,

1. Sur l'abolition de la Pragmatique Sanction, voir plus loin, chap. IV, § 3.

s'ils n'avaient une permission du roi : Louis XI fit couper une oreille à un gentilhomme normand qui avait enfreint cet édit [1]. Les rancunes soulevées par cette politique tracassière furent exprimées au vif par Martial d'Auvergne, dans son poème des *Vigilles de Charles VII.* Toute joie est morte, s'écriait le poète :

> Adieu, dames, bourgoises, damoiselles,
> Festes, danses, joustes et tournoiemens,
> Adieu, filles gracieuses et belles,
> Plaisirs mondains, joyes et esbatemens!

SEIGNEURS FAVORISÉS.

Comme pour accomplir une gageure, le roi met en liberté ou rappelle en France les seigneurs félons qui avaient été emprisonnés par son père ou qui s'étaient enfuis du royaume. Dès 1461, Jean V d'Armagnac revient de Catalogne, le duc d'Alençon sort du donjon de Loches, et tous deux reprennent possession de leurs biens. Il en est de même pour les nobles gascons réfugiés en Angleterre. En revanche, alors que Charles VII avait ramené à l'obéissance, par de prudentes concessions, la plupart des princes du sang, et favorisé leur politique d'expansion au delà des Alpes ou des Pyrénées, Louis XI écarte le valeureux et sagace Dunois, qui aurait pu être son meilleur conseiller; il ôte le gouvernement de la Guyenne à son beau-frère Jean II, duc de Bourbon; il enlève à Gaston IV, comte de Foix, la place forte de Mauléon et le pays de Soule; il s'allie, en Italie, aux ennemis des maisons d'Anjou et d'Orléans. Il cherche noise surtout au duc de Bretagne : l'indépendance de ce prince l'exaspère; de plus, son favori Jean de Montauban, qui a dû jadis échapper par la fuite à la justice bretonne, cherche à se venger, et met « division, malveillance et inimitié » entre Louis XI et François II [2]; le duc, de son côté, a recueilli d'anciens serviteurs de Charles VII, comme le sire de Lohéac, le Gascon Odet d'Aydie, sire de Lescun. « Estoient partiz de l'ordonnance du roy, dit Commynes, bien cinq cens hommes d'armes, qui tous s'estoient retirez vers le duc de Bretaigne. » Le subtil Odet d'Aydie, que Louis XI avait maladroitement privé de sa charge de

LOUIS XI ET LA MAISON DE BRETAGNE.

1. On a mis en doute la publication de cet édit sur la chasse. Nous n'en possédons pas le texte, mais le fait est certain, affirmé par des chroniqueurs indépendants les uns des autres, et par les nobles eux-mêmes, dans le Cahier présenté aux Etats Généraux de 1484. Jacques Du Clercq déclare avoir vu, à Compiègne, brûler les engins de chasse du pays sur l'ordre du roi. Il ajoute que, bien entendu, Louis XI ne toucha pas au droit de chasse des barons les plus puissants. Cf. les mesures analogues prises par Louis en Dauphiné avant son règne : Pilot de Thorey, *Catalogue des actes de Louis XI relatifs au Dauphiné*, t. I, n° 312, 669, 1006, 1369. Nous avons des permis de chasse accordés par Louis XI à des seigneurs et à des prélats pendant le reste de son règne; voir notamment *Jean de Reilhac*, t. II, p. 101, et une note de Quicherat à son édition de Th. Basin, t. II, p. 73.

2. *Procédures politiques du règne de Louis XII*, édit. De Maulde, p. 282.

bailli du Cotentin, allait faire de l'indolent François II un des chefs de la coalition féodale [1].

CONFLIT ENTRE LOUIS XI ET FRANÇOIS II

Les entreprises des officiers royaux contre l'indépendance judiciaire, financière et ecclésiastique de la Bretagne, les intrigues de Louis XI pour brouiller François II avec les Anglais, devaient, à la première occasion, provoquer un conflit. Le roi prétendit installer dans l'évêché de Nantes et l'abbaye de Redon deux de ses protégés, Amaury d'Acigné, et le meurtrier de Gilles de Bretagne, Arthur de Montauban. François II obtint qu'Arthur de Montauban fût mandé à Rome, chassa de Nantes Amaury d'Acigné, et déclara au pape « qu'il bouteroit les Anglois en son pays, plutôt que de souffrir ceux qui estoient amis et serviteurs du roy ». Il consentit toutefois à l'établissement d'une commission d'arbitrage, présidée par le comte du Maine, Charles d'Anjou. Mais Louis XI saisit cette occasion pour produire tous les vieux griefs de la Royauté contre la dynastie de Bretagne, qui portait une couronne fermée, interdisait aux officiers royaux l'entrée du duché, levait des impôts à volonté. Il prescrivit à Charles d'Anjou d'examiner ces questions, et, selon son habitude, bavarda, s'emporta, menaça de « mettre en servage » le duc de Bretagne, dût-il, pour y arriver, recourir à l'alliance anglaise. Le 15 octobre 1464, la commission, en l'absence des sujets de François II qui devaient en faire partie, adjugea au roi le droit de régale sur les évêchés bretons. Le 20 décembre, à Tours, devant une assemblée de princes du sang et de grands seigneurs, Louis XI exposa sa querelle lui-même et à sa façon. Les princes promirent de le seconder pour ramener au devoir François II; mais la plupart d'entre eux étaient de connivence avec le duc de Bretagne.

LE RACHAT DES VILLES DE LA SOMME

Ainsi Louis XI accumulait contre lui les haines de ceux que Charles VII, en prévision de la lutte inévitable contre le duc de Bourgogne, s'était le plus soigneusement attachés [2]. Il n'était cependant point dans l'intention du nouveau roi de ménager Philippe le Bon. Reprendre les villes de la Somme était une de ses idées fixes. Il écrivait le 23 octobre 1463 aux gens d'Amiens : « Depuis nostre nouvel avenement à la couronne, nous avons tousjours eu desir et vouloir de ravoir et raquestier nos terres et seigneuries de Picardie [3]. » Il

1. Louis XI disait du sire de Lescun, dans un acte de 1471 : « Il fut le premier inventeur et principal auteur des troubles, guerres, maulx et divisions qui depuis sept ans ont esté en nostre royaulme ». (L. de La Trémoille, *Archives d'un serviteur de Louis XI*, 1888, p. 45.)

2. Louis XI, cependant, se réconcilia vite avec le comte de Foix : dès le 11 février 1462, il accorda la main de sa sœur, Madeleine de France, au fils aîné de Gaston IV.

3. On remarquera, en se reportant au texte du traité d'Arras, cité plus haut, p. 78, que l'expression « terres et seigneuries de Picardie », employée par Louis XI, est beaucoup plus juste que l'expression « villes de la Somme », qui est passée en usage.

parvint à ses fins par le moyen des seigneurs de Croy, dont le crédit avait été déjà fort utile à Charles VII pour la conclusion du traité d'Arras. Antoine de Croy, son frère Jean, et ses neveux, les sires de Quiévrain et de Lannoy, étaient arrivés, par l'aveugle faveur de Philippe le Bon, à mettre la main sur le Luxembourg, les comtés de Namur et de Boulogne, et ils tenaient les places fortes les plus importantes de la Flandre et du Hainaut. Ennemis de Charles le Téméraire, qu'ils avaient réussi à brouiller avec son père, ils espéraient conquérir leur indépendance à la mort de Philippe. Louis XI les gorgea d'offices et de pensions, et, pour les tranquilliser, renonça solennellement à tous ses droits sur le duché de Luxembourg[1]. Philippe le Bon était affaibli par une maladie qui, au printemps de 1462, avait failli l'emporter. Le moment était bien choisi pour ravoir les villes de la Somme, avant que l'héritage bourguignon passât à ce Charles le Téméraire, « qui estoit jeune et vert et dur malement à ployer ». Les Croy obtinrent donc, en 1463, que le duc consentît au rachat. Sur les 400 000 écus d'or stipulés dans le traité d'Arras, Louis XI en avait 200 000 dans son trésor. Pour trouver le reste, le secrétaire Jean Bourré et Étienne Chevalier parcoururent la France, levèrent des impositions sur les villes et les abbayes, firent aux riches des emprunts forcés; le roi inventa quelques taxes nouvelles, augmenta la taille et mit la main sur les sommes consignées par les plaideurs au Parlement et au Châtelet. Enfin Philippe le Bon dut signer, le 12 septembre et le 8 octobre 1463, les quittances qui arrachaient « des ongles de Bourgongne » cette importante ligne stratégique.

LOUIS XI ET LES AFFAIRES DE LIÈGE.

En même temps, Louis XI reprenait la politique d'intervention que Charles VII avait suivie dans les affaires liégeoises. La principauté de Liège[2], enclose de presque tous les côtés par les domaines bourguignons, était indépendante, sous le gouvernement du prince-évêque et la suzeraineté nominale de l'empereur. Liège, Dinant et les autres villes du pays étaient des centres industriels actifs, et le développement des métiers y avait créé un régime démocratique très violent. Le pouvoir municipal avait passé de l'oligarchie bourgeoise à des assemblées populaires tumultueuses, et à des démagogues qui prétendaient diriger les affaires de leur ville et la politique de toute la principauté. L'autorité épiscopale, ruinée pendant la période du Grand Schisme, ne s'était rétablie, durant le cours

1. Acte du 25 nov. 1462, édité par Wurth-Paquet, Publications de la Section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg, t. XXXI, 1876, p. 126.

2. Sur les affaires de Liège, voir les sources et les ouvrages à consulter dans H. Pirenne, *Bibliographie de l'Hist. de Belgique*, 2e édit., 1902, nos 2040 à 2057, et l'exposé d'ensemble du même auteur, *Hist. de Belgique*, t. II (sous presse). — Sur Charles VII et Liège, voir p. 309.

du xv[e] siècle, que par intervalles, et grâce à l'intervention armée des ducs de Bourgogne, Jean sans Peur et Philippe le Bon. Contre ce protectorat bourguignon, dont il ne voulait à aucun prix, le parti « vrai-liégeois », démocratique et national, avait obtenu, on l'a vu, l'appui de Charles VII, lorsque le tyrannique et voluptueux Louis de Bourbon, neveu de Philippe le Bon, était devenu prince-évêque. Louis XI, dès 1461, promit aux Liégeois sa protection, se renseigna sur les progrès de leur révolte contre Louis de Bourbon, et ne cessa d'attiser le feu.

IL EMPÊCHE LE DUC DE PARTIR EN CROISADE.

Une des causes de l'inertie de Philippe le Bon était le projet que, malgré ses infirmités, il n'avait pas abandonné, de diriger une croisade contre les Turcs. Louis désirait et craignait en même temps ce départ. S'il obtenait, pendant l'absence de Philippe, la régence des domaines bourguignons, il pourrait être « le dompteur et le portefouet de tous les grands de son royaume ». Mais le duc déclara qu'il ne s'éloignerait pas sans s'être réconcilié avec son fils. Alors Louis XI, d'accord avec les Croy, trouva un prétexte pour lui défendre de partir, car il redoutait avant tout de voir le comte de Charolais arriver au gouvernement[1].

CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

Charles le Téméraire, à l'avènement de Louis XI, avait vingt-sept ans. C'était un homme de petite taille, robuste et adroit. D'après les tableaux et les miniatures du xv[e] siècle[2], et la description de Chastellain, il avait des yeux bleu clair, qui contrastaient avec un « vif teint, clair brun », une barbe brune, et une « noire chevelure espaisse », qui ondulait sur un large front. Habitué aux plus rudes exercices physiques, instruit, pieux et sérieux, travailleur infatigable, qui voulait tout voir et tout régler, c'était un « prince de grant venue et de haute attente ». Il était chaste, époux fidèle; il s'interdisait l'usage du vin pur, et Louis XI se moquait de sa sobriété rigoureuse. Taciturne, mélancolique, hanté par l'idée qu'il mourrait jeune, il tenait habituellement les yeux baissés vers la terre, « morne et pensif, encombré en l'esprit ». Il avait le caractère concentré de sa mère, la Portugaise Isabelle, « laquelle n'estoit point à vaincre ». Comme son arrière-petit-fils Philippe II, il fut un homme à idées fixes, laborieux et paperassier, d'une arrogance raide et sombre. Toute sa volonté était tendue vers l'assouvissement d'une ambition sans limites. Il allait passer sa vie à désirer l'impossible et à se lancer dans les entreprises les plus folles, tout seul, sans jamais prendre conseil, « aigre

1. Voir Pastor, *Hist. des papes*, trad. Furcy-Raynaud, t. III, p. 302, 328-329; le mémoire de J. Finot, cité p. 315; Olivier de La Marche, édit. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 36, note; Ch. de La Roncière, *Hist. de la marine française*, t. II, p. 308 et suiv.
2. Perrault-Dabot, *Un portrait de Charles le Téméraire*, Bulletin archéologique du Comité des Trav. hist., 1894.

en son vouloir, dur en son opinion ». Ce n'est pas qu'il eût le cerveau dérangé par les romans de chevalerie : Charles le Téméraire ne fut pas un héros d'épopée, généreux et loyal. Comme les princes de son temps, il était fourbe, cruel, ne reculait point devant le parjure ni le guet-apens. Mais, dit Commynes, « il n'avoit point assés de sens ny de malice ». Colérique, incapable de se faire aimer par ses serviteurs, qu'il poussait à la défection par sa brutalité, il manquait de sang-froid dans la diplomatie, comme sur le champ de bataille. Il était médiocre homme d'État et médiocre général, et les revers, au lieu de l'assagir, ne firent qu'exaspérer son immense orgueil.

HAINE ENTRE LOUIS XI ET LE TÉMÉRAIRE.

Avec Louis XI et Charles le Téméraire, la lutte de la France et de la Bourgogne va prendre un caractère de violence et d'acharnement qu'elle n'avait pas eu au temps de Charles VII et de Philippe le Bon, qui personnellement s'estimaient et se ménageaient. Charles, fils d'une Portugaise, renie même sa qualité de Français. Dès les premiers mois du règne, il repousse les avances de Louis XI. Le roi l'enveloppe d'un réseau d'obscures intrigues. Charles se croit victime de tentatives d'empoisonnement et d'envoûtement, et accuse tout haut Louis XI d'avoir soudoyé un aventurier, le bâtard de Rubempré, pour l'enlever[1].

UNE GUERRE CIVILE EST IMMINENTE.

Le roi et les *gens nouveaulx* ont accumulé contre eux tant de aines qu'une guerre civile va terminer, dans une convulsion terrible, cette première période du règne, période d'agrandissements audacieux et d'expériences politiques confuses[2]. Pourtant la bourgeoisie et le peuple savent gré à Louis XI de ses bonnes intentions : on l'a vu parcourir son royaume, s'informer, peiner, et notamment en Guyenne, prendre de très heureuses mesures pour rendre aux villes et aux campagnes la prospérité économique dont elles jouissaient avant la guerre anglaise. Enfin, il maintient une exacte discipline dans son armée et l'ordre règne. Les mécontents, les privilégiés menacés dans leurs privilèges, ne réussiront point à entraîner la nation contre le roi.

1. Le bâtard de Rubempré, en réalité, avait été chargé par le roi d'enlever un émissaire breton (Aug. Thierry, *Monum. inéd. de l'hist. du Tiers-Etat*, 1re série, t. II, 1853, p. 277).

2. Pendant ces quatre années, Louis XI avait eu aussi une politique extérieure très ambitieuse. Il avait essayé de recouvrer Calais, en favorisant une nouvelle révolution en Angleterre (voir plus loin, p. 354). Il avait voulu reprendre Gènes; il avait établi son protectorat dans la Savoie et sa domination dans le Roussillon ; il avait convoité la Catalogne; il s'était brouillé avec le roi de Castille, ce qui fut un des griefs allégués contre lui par le parti du « Bien public » (voir plus loin, chap. III, § 3). Dans l'Est, il avait revendiqué la garde de Toul et Verdun, et tenté de s'emparer de Metz (H. Sée, *Louis XI et les villes*, 1891, p. 299 et suiv.). Après la guerre du Bien public, il modéra grandement ses prétentions.

CHAPITRE II

COALITIONS FÉODALES (1465-1472)

I. LA GUERRE DU BIEN PUBLIC. — II. L'APANAGE DE CHARLES DE FRANCE. LOUIS XI A PÉRONNE. — III. CHARLES DE FRANCE EN GUYENNE. — RÉVOLUTIONS D'ANGLETERRE. — GUERRES ENTRE LOUIS XI ET CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

I. — LA GUERRE DU BIEN PUBLIC[1]

CARACTÈRES DE LA GUERRE DU BIEN PUBLIC.

LA guerre du Bien public[2] fut une nouvelle Praguerie, mais beaucoup plus grave. Conduite par les plus puissants seigneurs de France, elle menaça l'unité du royaume. Au reste, elle ne fut qu'un tissu de fourberies, de lâches débandades et de trahisons, et n'eut pour mobile que l'intérêt des meneurs. Maître Henri Baude datait une poésie, écrite en 1465, de « l'an que chascun à son proufit tendoit ».

PRÉTEXTES DES LIGUEURS.

Les manifestes des ligueurs ne nous renseignent, bien entendu, que sur les prétextes qu'ils donnaient de la révolte. Comme au temps de la Praguerie, les féodaux prétendaient qu'ils voulaient remédier

1. SOURCES. Outre les sources indiquées au chap. 1, § 3 : Jean de Haynin, *Mémoires*, édit. R. Chalon, 1842. Guillaume Leseur, *Hist. de Gaston IV*, édit. H. Courteault, t. II, 1896. Robert Gaguin, *Annales*, édit. de 1522, f[os] 253 et suiv. Benoît Mailliard, *Chronique*, édit. G. Guigue, avec un supplément, 1883 et 1901. — J. Quicherat, *Docum. relatifs à la guerre du Bien public*, dans Champollion-Figeac, *Docum. histor. inédits*, t. II, 1843. De Reilhac, *Jean de Reilhac*, t. III, 1888. Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. IV, 1781. Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, t. III, 1746. L. Delisle, *Pièces soustraites au Trésor des chartes des ducs de Bretagne*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1893, p. 413. Abbé J.-M. Alliot, *Visites archidiaconales de Josas*, 1902.

OUVRAGES A CONSULTER. Outre les ouvrages indiqués chap. 1, § 3 : Chazaud, *La ligue du Bien public en Bourbonnais*, Bull. de la Soc. d'émul. de l'Allier, t. XII, 1873. B. de Mandrot, *Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure*, Rev. histor., t. XXXVIII, 1888; *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours*, Rev. histor., t. XLIII, 1890; *La bataille de Montlhéry*, Append. au t. II du *Journal* de Jean de Roye. J. Finot, *L'artillerie bourguignonne à la bataille de Montlhéry*, Mém. de la Société des Sciences de Lille, 5e série, fasc. V, 1896. P. Ghinzoni, *Spedizione Sforzesca in Francia*, Archivio storico lombardo, t. XVII, 1890. V. de Beauvillé, *Hist. de Montdidier*, t. I, 1875, 2e édit. A Canel, *Révolte de la Normandie sous Louis XI* Soc. d'agricult. de l'Eure, 2e série, t. I, 1840. Ed. Gœchner, *Les relations des ducs de Lorraine avec Louis XI, de 1461 à 1473*, Annales de l'Est, t. XII, 1898.

2. « Fut cette guerre despuys appelée le Bien publicque, dit Commynes, pour ce qu'elle s'entreprenoit soubz couleur de dire que c'estoit pour le bien publicque du royaulme ».

au « desordonné et piteulx gouvernement » qui ruinait le royaume, par la faute des conseillers du roi, gens « plains de toute mauvaistié et iniquités ». Ils s'indignaient des entreprises de Louis XI contre les « drois de Noblesse », et des mariages qu'il imposait; ils montraient les ecclésiastiques « opprimez, molestez », et le « povre peuple » accablé d'impôts, écorché par les gens de justice. Le duc de Nemours, dans une déclaration qu'il fit en 1466, fut un peu plus franc : il dit que Louis XI aurait dû « mettre sus justice et soulager le peuple », mais aussi « entretenir les seigneurs et *leur donner grosses pensions* ».

MOYENS QU'ILS PROPOSENT.

Sur les moyens qu'on emploierait afin de « soulager le povre peuple », les indications des manifestes étaient très vagues : les ligueurs donneraient un avertissement solennel au roi, qui sans doute ignorait la plupart des méfaits commis par son entourage; ils exigeraient la réunion des États Généraux, la diminution des impôts, et d'abord la suppression des aides. Quand la coalition s'ébaucha, personne, sans doute, ne savait au juste quel parti on tirerait de la victoire espérée; d'ailleurs il était prudent de laisser la question dans l'ombre. Plus tard, au cours de la lutte, les desseins se précisèrent et les langues se délièrent.

LEURS DESSEINS SECRETS.

Le seigneur de Crèvecœur, fait prisonnier par les Français à Montlhéry, au mois de juillet 1465, raconta ce qu'il avait entendu dire dans l'entourage du comte de Charolais : on y parlait de « faire un regent », qui serait le duc de Berry, frère du roi, et de confier aux ducs de Berry, de Bretagne et de Bourbon, et au comte de Charolais, le commandement de l'armée royale et le soin d'accomplir les réformes nécessaires au Bien public. Enfin, le 23 août, Dunois, la forte tête de la Ligue, exposa aux députés des Parisiens le programme qu'il voulait mettre à exécution : les princes convoqueraient les États Généraux, pour obtenir d'eux solennelle réparation sur tous leurs griefs; « item, demandoient la recepte, maniement et gouvernement de toutes les finances du royaulme; item, demandoient à avoir devers eulx et en leur puissance et ordonnance toute l'armée du royaulme; item, demandoient la congnoissance et distribucion de toutes les offices du royaulme; item, demandoient à avoir la personne du roy et le gouvernement d'icelle [1]. »

LA RÉBELLION LÉGITIME SELON THOMAS BASIN,

C'était donc le roi lui-même que l'on voulait mater. Un des rebelles, l'évêque Thomas Basin, déclare, dans le récit qu'il nous a laissé du soulèvement, que les matelots peuvent bien avertir le capitaine, s'il dirige son navire vers les écueils, et que, s'il ne les écoute pas, ils doivent lui ôter le commandement. Le Bourguigon Chastellain

1. *Journal de Jean Maupoint*, § 101. Ce journal est la source narrative la plus précieuse pour ce qui concerne la guerre du Bien public. Il a été rédigé au fur et à mesure des événements; sa précision et son exactitude sont remarquables.

et le Breton Meschinot, dans des ballades composées en collaboration, au début de l'année 1465, dépeignent Louis XI comme un prince perfide, ingrat, hypocrite, envieux de la prospérité d'autrui, « innocent feint, tout fourré de malice », que « la destruicte France » a le droit de rejeter[1].

ET SELON CHASTELLAIN ET MESCHINOT.

Comme en 1440, les coalisés prirent pour chef nominal l'héritier présomptif; cette fois, c'était le frère du roi. « Monsieur Charles », duc de Berry, avait dix-huit ans; c'était un chétif jeune homme, laid et disgracieux comme son père et son frère[2], peu intelligent, efféminé, vaniteux. Jusqu'à sa mort, il allait être un jouet aux mains des ennemis de Louis XI. « Monsieur Charles, dit Commynes, estoit homme qui peu ou riens faisoit de luy, mais en toutes chouses estoit manyé et conduict par autre ».

PRINCIPAUX LIGUEURS.

Parmi les ligueurs, nous retrouvons quelques-uns de ceux qui, vingt-cinq ans auparavant, ont poussé le dauphin Louis à la révolte : Jean II, duc d'Alençon, Dunois, Antoine de Chabannes, qui s'évada de la Bastille le 10 mars 1465. Les maisons de Bretagne, de Bourbon et d'Armagnac prirent part à la révolte de 1465 comme à celle de 1440. A la coalition adhérèrent aussi Charles le Téméraire, le comte de Saint-Pol, Charles II d'Albret, et le prince le plus actif de la maison d'Anjou, Jean, duc de Lorraine et de Calabre, un valeureux guerrier, qui « à tous alarmez estoit le premier homme armé, et son cheval toujours bardé »; enfin tous ceux que Louis XI avait écartés de la cour, comme les sires de Lohéac et de Bueil, et même quelques-uns de ceux qu'il croyait s'être attachés par ses bienfaits, comme son « mignon » Jacques d'Armagnac, auquel il avait donné le duché de Nemours. Jean Maupoint compte dans l'armée de la Ligue vingt et un puissants seigneurs et cinquante et un mille combattants.

Seul de tous les grands vassaux, Gaston de Foix prêta au roi un appui loyal et efficace : il maintint le Midi dans l'obéissance. Les comtes d'Eu et de Vendôme, restés fidèles, ne pouvaient être de grand secours. Le roi René ne voulut pas se compromettre. Son frère Charles, comte du Maine, fit au roi de grandes protestations d'amitié, mais le trahit à deux reprises. Le comte de Nevers joua le même jeu.

VASSAUX FIDÈLES AU ROI.

Mais, comme en 1440, la moyenne et la petite Noblesse étaient peu disposées à se battre au profit de la grande, contre un maître redoutable. « Tous les chevaliers et escuyers du pays de Bourbonnois,

ATTITUDE DE LA PETITE NOBLESSE.

1. Ballades imprimées (fautivement) dans les *Œuvres de Chastellain*, par Kervyn de Lettenhove, t. VII. Cf. A. de La Borderie, *Jean Meschinot*, Bibl. de l'Ec. des Chartes, 1895.
2. Voir la reproduction d'une miniature gasconne, évidemment faite d'après nature : Stein, *Recherches iconographiques sur Charles de France*, Réunions des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 1892.

écrivait Joachim Rouault le 19 mai 1465, s'en vont tous en leurs maisons, et ne se veulent point armer contre le roy. » Le duc de Bretagne rencontra aussi des résistances, quand il leva son armée. Les vassaux de Charles le Téméraire furent vite las de la guerre, et restèrent avec lui « contre leur voulenté ». Les gentilshommes du Dauphiné fournirent à Louis XI plusieurs centaines de lances. D'ailleurs le roi seul avait une armée permanente, solidement organisée.

ATTITUDE DES GENS D'ÉGLISE,

Les gens d'Église, les possesseurs d'offices, les bourgeois et le populaire allaient-ils rester spectateurs indifférents de cette querelle entre le roi et l'aristocratie? Quelques prélats de Normandie et du Centre, l'évêque de Bayeux Louis de Harcourt, l'évêque de Lisieux Thomas Basin, l'évêque du Puy, bâtard de la maison de Bourbon, se déclarèrent nettement contre le roi. Thomas Basin voulait, dit-il, combattre « pour la liberté », c'est-à-dire pour les privilèges acquis, menacés par Louis XI. Mais la plupart des gens d'Église se contentèrent de faire des processions, afin que Dieu « voulsist mectre d'acord le roy et les seigneurs de France [1] », et louvoyèrent entre les deux partis.

DES OFFICIERS,

Certains possesseurs d'offices, surtout dans le Parlement de Paris et la Chambre des Comptes, eurent une attitude équivoque : soit rancune contre les mesures prises par le roi, soit crainte d'être privés de leurs charges par les ligueurs victorieux, ils proclamaient « cette entreprinse bonne et prouffitable pour le royaulme ». Dans toute la haute Bourgeoisie, les sentiments qui dominèrent furent le désir de ne point se compromettre [2] et la terreur de voir se perpétuer la guerre civile. Mais les gens du peuple, notamment à Paris, furent ouvertement hostiles aux féodaux : cette passion subite pour le « Bien public » ne leur disait rien qui valût. En somme, le jour où Louis XI trouverait moyen de désarmer ses grands vassaux, il était évident que la paix serait faite.

DE LA BOURGEOISIE ET DU PEUPLE

ALLIANCES ÉTRANGÈRES.

Les deux partis cherchèrent des mercenaires et des alliés au dehors. La maison de Bourgogne signa des traités d'alliance, du mois de juin au mois de septembre 1465, avec le duc de Bavière, l'électeur Palatin, l'archevêque de Cologne. Le traité qui liait depuis 1462 l'archevêque de Trèves et le duc de Bourgogne comportait une réserve concernant le roi de France : elle fut abolie par un acte du

1. Quantin, *Episodes du XVe siècle aux pays Sénonais et Gâtinais*, Mém. lus à la Sorbonne en 1865, Section d'histoire, p. 695.

2. Cf. l'exemple caractéristique de la ville d'Espaly : *Chronique d'Estienne Médicis*, édit. Chassaing, t. I, 1869, p. 252-254. Voir aussi Dumas de Rauly, *Docum. inédits sur Saint-Antonin*, Bull. de la Soc. archéolog. de Tarn-et-Garonne, t. IX, 1881, p. 300. Quelques villes seulement se prononcèrent franchement : Mortagne, Corbie, Saint-Quentin, Montdidier ouvrirent leurs portes aux rebelles ; Amiens, Lyon et Bordeaux montrèrent au contraire un ardent loyalisme.

15 mai 1465. Adolphe de Clèves amena au comte de Charolais un contingent, et l'armée commandée par Jean de Calabre comprit des arquebusiers prêtés par le comte Palatin, des mercenaires italiens et suisses. Le roi d'Angleterre, qui songea un moment à faire une descente en France, et le pape Paul II, qui fut sollicité par les ligueurs de les délier de leur serment de fidélité envers le roi, gardèrent la neutralité, quelque envie qu'ils eussent de se venger des tours que leur avait joués Louis XI [1]. Celui-ci recruta des mercenaires en Savoie, et Galéas Sforza, fils de son ami le duc de Milan, arriva en Dauphiné au mois de juillet 1465, avec une armée de quatre mille cavaliers et de mille hommes de pied, qui resta en France jusqu'au mois de mars 1466, et fit dans tous le Sud-Est et le Centre « très aspre guerre pour le roy ». Enfin au mois de mai 1465, Louis de Laval alla, de la part de Louis XI, offrir une alliance aux Liégeois, contre les maisons de Bourgogne et de Bourbon; un traité fut signé le 17 juin : le roi promit de payer la solde de deux cents lances, et de ne point faire la paix sans ses alliés. Au mois d'août, les Liégeois déclarèrent la guerre au duc de Bourgogne et se mirent à ravager ses terres.

Tels furent les partis en présence. La Ligue ne se constitua que peu à peu, après de longs mois d'intrigues : Louis XI eut tout le temps nécessaire pour se mettre en garde [2].

LE DUC DE BOURBON A LILLE.

Dès le mois d'octobre 1464, le duc de Bourbon était allé à Lille demander à son oncle Philippe le Bon de « mettre sus une armée, pour remonstrer au roy le mauvais ordre et justice qu'il faisoit en son royaulme ». Mais le duc de Bourgogne, « vieil et maladif », était encore dominé par les Croy; ce fut seulement le 13 avril 1465 que Philippe le Bon et le comte de Charolais se réconcilièrent, après plusieurs scènes violentes qui achevèrent d'hébéter le vieux duc. Alors commença véritablement le règne de Charles le Téméraire. Lieutenant général de son père, il leva une grande armée pour le « bien et relièvement du royaume ». Pendant ce temps, Odet d'Aydie avait décidé Charles de France, duc de Berry, à s'enfuir en Bretagne (vers le 4 mars 1465). Mais le duc François II ne réunissait que très péniblement l'argent et les hommes qu'il avait promis.

FUITE DE CHARLES DE FRANCE.

LE DUC DE BOURBON PREND LES ARMES.

Le duc de Bourbon, imprudemment, ouvrit les hostilités dans le centre de la France, sans attendre que ses alliés fussent prêts. Il écrivit le 13 mars aux bonnes villes et au roi lui-même pour leur

1. Sur les rapports de Louis XI avec Édouard IV et Paul II, voir p. 354 et p. 414.

2. Les historiens de la guerre du Bien public ont prétendu, en se fiant au récit d'Olivier de la Marche (*Mémoires*, t. III, p. 7), que la ligue se forma vers la fin de 1464, sans que Louis XI en eût connaissance. Or personne n'était plus méfiant ni mieux informé que ce roi. Nous savons, d'ailleurs, qu'au mois de décembre 1464 un bourgeois de Saint-Flour se dévoua, pour lui porter des nouvelles du complot qui se tramait dans le centre de la France (M. Boudet, *Villandrando et les Écorcheurs à Saint-Flour*, Rev. d'Auvergne, t. XI, 1894).



annoncer ses intentions; il fit arrêter dans ses terres les officiers de Louis XI et saisir les produits des impôts royaux. Aussitôt le roi dépêcha de tous côtés des courriers, qui portèrent des instructions à ses capitaines, des promesses et des encouragements aux bonnes villes, et répandirent des manifestes. Que voulaient donc les ligueurs? demandait Louis XI. « Le royaume estoit si paisible et en si grande tranquillité que marchandise courroit franchement partout; chacun vivoit paisiblement en sa maison », et le roi se donnait grand mal pour augmenter le bien-être de ses sujets : il passait son temps à voyager pour connaître leurs besoins. On l'a accusé de vouloir empoisonner son frère : accusation absurde, puisque jusqu'ici il n'a pas d'autre héritier mâle que Monsieur Charles. Quant aux impôts dont on lui fait un crime, il les a dépensés pour le bien et la gloire du royaume. Dès qu'il le pourra, il les diminuera : « aussi y a-t-il plus grand interest que nul autre, veu qu'il est le chief et le père de la chose publicque de son royaume ». Malheureusement il a dû distribuer de grosses pensions aux nobles. Et ce que veulent les nobles, c'est en avoir de plus grosses. Ils se moquent du peuple, et leurs promesses sont menteuses. La guerre civile va ruiner le royaume et préparer peut-être une nouvelle invasion anglaise.

MANIFESTES DU ROI.

CAMPAGNE DU BOURBONNAIS.

Le plan de Louis XI était d'écraser le duc de Bourbon, Jean II, avant qu'il eût reçu aucun secours, et de marcher ensuite sur la Picardie. Il disposait d'une solide armée de trente mille hommes. Il occupa, dès le mois d'avril, la plupart des places du Berry, apanage de son frère, puis il soumit rapidement le Bourbonnais. Le comte d'Armagnac et le sire d'Albret conduisirent une armée à Riom, mais n'osèrent point agir. Grâce au concours du perfide duc de Nemours, le duc de Bourbon réussit cependant à arrêter le roi par des négociations, et à lui échapper. Pendant ce temps, les Bourguignons et les Bretons se dirigeaient sur Paris. Louis XI accorda une trêve à Jean II et marcha vers la capitale; il voulait y arriver avant les Bourguignons et empêcher leur jonction avec les Bretons, qui s'avançaient à petites journées par l'Anjou et le Vendômois.

BATAILLE DE MONTLHÉRY (16 JUILLET 1465).

Charles le Téméraire, à sa grande surprise, n'avait pu entrer dans Paris : les partisans des princes étaient surveillés par le maréchal Joachim Rouault et le lieutenant du roi, Charles de Melun. Monseigneur, écrivait un des officiers du comte de Charolais, « a trouvé ceulx de Paris tout aultres que l'en ne cuidoit; dont il n'est pas bien content sur eulx. » Il se décida le 13 juillet à passer la Seine et à marcher sur Etampes, pour rejoindre les ducs de Berry et de Bretagne. Le 15, ses éclaireurs se heurtèrent à ceux de Louis XI, près d'Arpajon, et le lendemain, à Montlhéry, se livra une bataille,

ou plutôt une suite confuse de petits engagements. Louis XI fit preuve de bravoure et de sang-froid; mais il fut trahi par le comte du Maine, qui s'enfuit avec ses troupes, et la garnison de Paris n'exécuta point la sortie qui lui avait été prescrite. Les Bourguignons firent très médiocre contenance : « Nous n'avions l'œil qu'à fuyr », avoue Commynes, qui était dans leurs rangs. Chaque parti s'attribua la victoire [1]. Laissant au comte de Charolais la gloire de coucher sur le champ de bataille, Louis XI décampa dans la nuit et entra à Paris. Quelques jours après, Charles le Téméraire fut rejoint à Etampes par François II et Charles de France, puis par le duc de Bourbon, enfin par une armée venue de l'Est, sous le commandement du duc de Lorraine et du maréchal de Bourgogne.

PARIS ET LE ROI.

Louis XI se méfiait de la haute Bourgeoisie parisienne, et même de la garnison. Il fit noyer ou écarteler quelques traîtres, et destitua les conseillers du Parlement et des Comptes qui refusèrent de lui prêter de l'argent. Il s'empressa d'ailleurs de diminuer les impôts qui pesaient sur la ville, de rendre aux gens d'Eglise, à l'Université, aux nobles et aux officiers les franchises financières qu'il leur avait naguère enlevées, et de déclarer qu'il admettrait dans son Conseil six bourgeois de Paris, six conseillers au Parlement, et six clercs de l'Université. Puis, le 10 août, il partit pour la Normandie, afin d'y lever des troupes et d'y amasser des vivres. Pendant son absence, l'armée de la ligue arriva sous les murs de la capitale. Les princes entamèrent des négociations avec la Ville et le Clergé, le Parlement et l'Université. Treize députés favorables à la cause du « Bien public » allèrent, sous la conduite de l'évêque de Paris, conférer avec Dunois, au château de Beauté. Mais, dans deux réunions de notables tenues, à leur retour, à l'Hôtel de Ville, ils essayèrent en vain d'obtenir que les portes fussent ouvertes aux princes. Le prévôt des marchands, Henri de Livres, sauva le roi, en ajournant toute décision. Quatre jours après, le 28 août, Louis XI rentrait, acclamé par les petites gens, qui parlaient de tuer les traîtres. Il était accompagné de douze mille bons combattants, et amenait soixante chariots de vivres. Il se contenta d'exiler à Orléans les cinq députés qui s'étaient le plus compromis. Le roi, ajoute Commynes, « plusieurs foiz m'a dict que, s'il n'eust peu entrer à Paris et qu'il l'eust trouvé muée (changée), qu'il fust fouy vers les Suisses ou devers le duc de Millan ».

CAUSES DE LA PAIX.

Les assiégeants n'osaient ni faire le blocus de Paris, ni tenter un assaut, par crainte de s'aliéner la population. Les vivres commen-

1. Voir une curieuse lettre de rémission publiée par A. de Reilhac, *Jean de Reilhac*, t. III, 1888, p. 200, et le *Journal de famille des Dupré*, publ. par Lex et Bougenot, Annales de l'Acad. de Mâcon, 3e série, t. II, 1897.

çaient à leur manquer. Louis XI se décida cependant à traiter, parce que les défections se multiplièrent. Le comte du Maine conclut, le 18 septembre, un accord avec les ligueurs. Le 21, le capitaine de Pontoise leur rendit la place. Le 3 octobre, le comte de Nevers laissa les Bourguignons entrer dans Péronne. Le château de Rouen fut livré au duc de Bourbon dans la nuit du 27 au 28 septembre, et la plupart des villes normandes s'ouvrirent aux rebelles. Les princes voulaient forcer Louis XI à donner la Normandie en apanage à son frère, et ils avaient réussi à raviver dans le duché les souvenirs d'autonomie, et les vieux ressentiments contre la fiscalité royale. Après avoir consulté son entourage et une assemblée de « grans sages homes de tous estas » (29 septembre), Louis XI résolut d'accorder tout ce que les princes demandaient. Il eut une entrevue avec le comte de Charolais sous les murs de Paris; ils parlèrent fort peu du Bien public : « C'estoit là le moins de la question, dit Commynes, car le bien publicque estoit converti en bien particulier ».

TRAITÉS DE CONFLANS ET DE SAINT-MAUR.

Les traités de Conflans et de Saint-Maur-les-Fossés (octobre 1465) satisfirent les convoitises des ligueurs les plus puissants. Charles de France eut, en échange du Berry, le duché de Normandie, avec tous les revenus que le roi en tirait. Le duc de Bretagne se contenta de la reconnaissance de ses droits sur les évêchés bretons. Le comte de Charolais prit possession, en son propre nom, des villes de la Somme, sans aucune compensation pour la somme versée par Louis XI au duc Philippe le Bon en 1463; le roi garda la faculté de les recouvrer, moyennant 200 000 écus d'or, mais ce second rachat ne pourrait être effectué qu'après la mort de Charles le Téméraire. Le comte eut en outre les prévôtés picardes de Vimeu, de Beauvoisis (près d'Amiens) et de Foulloy, sous réserve de rachat, et, sans cette réserve, le comté de Guines, Péronne, Montdidier et Roye. D'ailleurs, il obtint tout ce qu'il voulut : son ami le comte de Saint-Pol reçut l'épée de connétable, aux gages de 24 000 livres tournois; Louis XI déclara qu'il ne verrait plus de sa vie les Croy, et, malgré les clauses de son alliance avec les Liégeois, il laissa les Bourguignons les contraindre à une paix humiliante (22 déc. 1465). Il offrit même la main de sa fille Anne à Charles le Téméraire, qui venait de perdre sa femme Isabelle de Bourbon. « Le roy, écrivait un secrétaire du comte, dit qu'il ayme mieulx mondit seigneur mon maistre que personne qui vive ». Les promesses d'amitié de Louis XI n'étaient pas plus sincères que celles qu'il recevait. Il travailla cependant et réussit à se concilier définitivement quelques-uns des chefs de la ligue. Il se fit un ami du duc de Bourbon en lui donnant la lieutenance générale de toutes les provinces du centre de la France, un quart du royaume. Il gagna Jean

d'Anjou en soutenant ses prétentions sur Naples et la Catalogne, Dunois et Antoine de Chabannes en leur rendant tous leurs biens.

LES OUBLIÉS.

« Il n'y eust jamais de si bonnes nopces qu'il n'en y eust de mal disnés (ayant mal dîné), dit Commynes : les ungs firent ce qu'ilz voulurent, les aultres n'eurent riens ». Nemours, Armagnac et Albret se retirèrent chez eux les mains à peu près vides. Louis XI oublia de convoquer une commission de trente-six membres, qu'il avait promis de réunir pour aviser aux réformes, et personne ne réclama : elle ne devait s'assembler qu'un an après, et pour servir les rancunes du roi. La guerre du « Bien public » ne valut au peuple que de nouvelles misères. Pour payer les pensions réclamées par les princes et leurs protégés, il fallut augmenter les impôts. L'Ile-de-France et la Picardie avaient été ravagées par les troupes bourguignonnes, et la Champagne mise à feu et à sang par les routiers du comte d'Armagnac et du sire d'Albret. Une fois la paix faite, les soldats bretons se mirent à piller la Normandie, et les seigneurs méridionaux, mécontents d'avoir été sacrifiés, gardèrent leurs gens d'armes et les laissèrent dévaster pendant plusieurs années le sud-ouest de la France. De nouveau le royaume était parcouru par des bandes armées, et la sécurité des routes avait disparu.

II. — L'APANAGE DE CHARLES DE FRANCE. LOUIS XI A PÉRONNE[1]

LA QUESTION DE L'APANAGE DE NORMANDIE.

UN des ligueurs, Thomas Basin, explique pourquoi on avait exigé du roi qu'il donnât la Normandie à son frère. « Quand Charles aurait obtenu la Normandie, qui touche d'une part à la Bretagne et d'autre part, sauf un petit intervalle, aux terres du duc de Bourgogne, les trois princes, devenus ainsi voisins, pourraient facilement se défendre contre le roi, puisqu'ils tiendraient toute la côte, depuis la Flandre jusqu'au Poitou, et au besoin pourraient obtenir du secours de l'Angleterre. » Ce fut justement pour ces raisons que Louis XI, deux mois après avoir accordé à son frère cet apanage, le lui reprit. Il considérait d'ailleurs la Normandie comme « le principal

1. SOURCES. Outre les sources indiquées au chap. I, § 3, et au chap. II, § 1 : J. de Wavrin, *Chroniques*, édit. W. Hardy, t. V, 1891, et édit. Mlle Dupont, t. II, 1859 (avec les Pièces justific. du t. III, 1863). Louis de Diesbach, *Mémoires*, édit. Max de Diesbach, 1901. *Chronique du Mont-Saint-Michel*, édit. S. Luce, t. I, 1879. *Chron. du Bec*, édit. Porée, 1883. Chastellain, *Le livre de Paix*, *Le mystère de la paix de Péronne*, au t. VII de ses Œuvres. *Lettres de Louis XI*, t. III, 1887. *Récit des États généraux de 1468*, édit. Champollion-Figeac, *Docum. histor. inédits*, t. III, 1847. *Des États généraux et autres assemblées nationales*, t. IX, 1789.

OUVRAGES A CONSULTER. Outre les ouvrages de Foster Kirk, Dupuy, Favre, Courteault : Forgeot, *Jean Balue*, 1895. Ch. de La Roncière, *Hist. de la marine française*, t. II, 1900. Chéruel, *Le dernier duché de Normandie*, Rev. de Rouen et de Normandie, t. XV, 1847. G. Dupont, *Hist. du Cotentin*, t. III, 1885. Ch. de Beaurepaire, *Notes sur six voyages de*

fleuron de la couronne, la tierce partie du royaume de France », et il ne l'avait point cédée de son « vray consentement ».

BROUILLE DES DUCS DE NORMANDIE ET DE BRETAGNE.

Ses adversaires « se commencèrent à diviser quand se vint à departir le butin ». Le duc de Bretagne avait accompagné Monsieur Charles en Normandie : il comptait organiser le gouvernement de l'apanage, et donner toutes les charges à ses créatures. Mais les compagnons de Charles, comme Jean Daillon et les sires d'Amboise, ainsi que les d'Harcourt et les autres grands personnages normands, voulaient se partager les offices. Ils accusèrent François II de séquestrer le duc de Normandie et, le 25 novembre 1465, enlevèrent le jeune prince, qu'ils amenèrent à Rouen. Le 10 décembre, la cérémonie de l'investiture eut lieu dans la cathédrale, et Thomas Basin, mettant l'anneau ducal au doigt de Charles, l' « épousa » au nom de la Normandie. François II, irrité, se retira à Caen.

LOUIS XI REPREND LA NORMANDIE.

Dès le 25 novembre, Louis XI, qui faisait ses dévotions à Cléry, avait reçu de Charles une lettre l'informant de ses démêlés avec le duc de Bretagne. Il tendit la lettre à son ami le duc de Bourbon, en lui disant : « Je croy qu'il me faulra reprenre ma duché de Normandie. Il me fault aler secourir mon frère ». Le bon apôtre eut la satisfaction de recevoir ensuite les ambassadeurs de François II, qui demandait son amitié. Le duc de Bourbon, puis le roi se rendirent en Normandie, et en deux mois (décembre 1465-janvier 1466), les places fortes de la province furent prises, malgré la résistance d'une partie de la Noblesse et du Clergé normands. Le roi n'offrait plus comme apanage à son frère que le Roussillon. Charles de France renoua avec le duc François, et ils regagnèrent tous deux la Bretagne.

VENGEANCES DE LOUIS XI.

Louis XI publia des manifestes pour justifier la violation de ses promesses, « dont la couronne et tout le royaume de France pourroit avoir et souffrir trop grant dommaige ». Puis, impitoyable comme il l'était toujours dans ses triomphes, il se vengea de ceux qui avaient trop bien servi son frère, ou qu'il soupçonnait d'avoir trahi la cause royale pendant la guerre du Bien public. « Furent plusieurs personnes, officiers et autres, du pays de Normandie, dit Jean de Roye, executez et noiez par le prevost des mareschaulx »; notamment Gauvain Mauviel, lieutenant général du bailli de Rouen, et Jean le Boursier, général des finances du duc Charles. Plusieurs dignitaires ecclésiastiques normands, entre autres Thomas Basin, furent exilés, et les possesseurs d'offices de la province furent des-

Louis XI à Rouen, Trav. de l'Acad. de Rouen, t. LIX, ann. 1856-1857. C.-W. Oman, *Warwick the Kingmaker*, 1891. J.-H. Ramsay, *Lancaster and York*, 1892. J. Gairdner, Introduction aux *Paston Letters*, nouv. édit., 1900-1901. G. Périnelle, *Relations de Louis XI avec l'Angleterre*, Positions des thèses de l'Ec. des Charles, 1902.

titués en masse. Le comte du Maine fut privé de son gouvernement du Languedoc.

EXÉCUTION DE CHARLES DE MELUN.

Charles de Melun avait tenu une conduite fort équivoque à la fin de la guerre du Bien public; sous l'influence de ses ennemis, Balue et Antoine de Chabannes[1], Louis XI lui retira tous ses offices (1466-1467), et, en 1468, le livra à Tristan Lermite, qui le jugea sommairement et lui fit trancher la tête. « Telle fut la voulenté du roy, qui n'avoit mercy d'homme sur lequel il eust aucune mauvaise souspechon ».

ATTAQUES CONTRE LA MAISON DE BOURGOGNE.

En même temps, les officiers royaux recommençaient, aux dépens de la maison de Bourgogne, leurs empiétements quotidiens[2], et de secrètes excitations poussaient les villes de la Somme à la révolte. La commission des Trente-Six se réunit au mois de juillet 1466, sous la présidence de Dunois, sous prétexte de délibérer sur les « remèdes convenables au Bien public », en réalité pour examiner les difficultés que soulevait l'exécution du traité de Conflans, et donner tort au comte de Charolais. Une nouvelle rupture s'annonçait.

AFFAIRES DE DINANT ET DE LIÈGE.

Les Liégeois continuaient à faire le jeu de Louis XI, bien qu'il les eût abandonnés. Le parti démocratique ne voulut pas accepter le traité du 22 décembre 1465, qui rétablissait la puissance de Louis de Bourbon, sous le protectorat de Charles le Téméraire. Les « Vrais Liégeois » reprochaient surtout aux négociateurs de cette paix d'avoir laissé le comte de Charolais en exclure les gens de Dinant, qu'il avait menacés d'un châtiment terrible. En 1466, en effet, il se vengea cruellement des insultes que lui avaient prodiguées les Dinantais : leur ville fut prise et totalement incendiée. Jusqu'au dernier jour, les malheureux n'avaient cessé de dire : « Le noble roy de Franche nous viendra secourir, et ne nous fauldra point, car il le nous a promis ». Malgré cette atroce leçon, les Liégeois se laissèrent encore dominer par les démagogues, et séduire par les belles paroles de Louis XI, qui conclut avec eux une nouvelle alliance, le 15 juillet 1467. Louis de Bourbon dut se réfugier à la cour de Bourgogne (septembre). Pour « reconforter » les Liégeois, le roi plaça auprès d'eux le bailli de Lyon, et envoya Antoine de Chabannes à Mézières, avec quatre cents lances et six mille francs archers.

TROUBLES A L'AVÈNEMENT DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

Sur ces entrefaites, le 15 juin 1467, le vieux Philippe le Bon était mort. L'avènement de Charles le Téméraire fut accueilli par des soulèvements populaires : les Gantois, qui « aymoient bien le filz de leur prince, mais le prince jamais », forcèrent le nouveau duc, pour

1. Anchier, *Charles de Melun*, Moyen âge, 1892; cf. *Processus Balue*, publ. par E. Déprez, Mélanges de l'Ecole de Rome, 1899.
2. Les abus de pouvoir et les empiétements des agents royaux, de 1466 à 1468, sont exposés en détail dans le traité de Péronne.

sa joyeuse entrée, à supprimer un impôt. En Brabant, Bruxelles, Malines, Anvers, Lierre s'agitèrent en faveur du comte de Nevers, qui réclamait la possession de ce duché; mais la noblesse brabançonne se déclara pour Charles le Téméraire et l'aida à châtier les « vilains ». C'était Louis XI qui, oubliant la récente trahison du comte de Nevers pour se servir de lui, l'avait poussé à revendiquer le Brabant. Le roi s'attacha aussi un des plus anciens amis de Charles le Téméraire, le connétable de Saint-Pol : il lui fit épouser la sœur de Charlotte de Savoie.

LE TÉMÉRAIRE CHERCHE DES ALLIÉS.

Charles le Téméraire, de son côté, se préparait à la lutte. Il signa, en 1467, ainsi que le duc de Bretagne, des traités d'alliance avec le roi de Danemark et le duc de Savoie, et rechercha l'amitié du roi d'Angleterre.

LOUIS XI ET L'ANGLETERRE, DE 1461 A 1465.

« A faict Dieu ce bien au royaulme de France, dit Commynes, que les guerres et divisions d'Angleterre estoient encores en nature, et ne fault pas doubter que si les Angloys eussent esté en l'estat qu'ilz avoient esté autrefois, que ce royaulme eust eu beaucop d'affaires. » La guerre entre les maisons de Lancastre et d'York[1], en effet, n'avait pas été terminée par la mort de Richard d'York, tué à la bataille de Wakefield le 30 décembre 1460. Son fils, le jeune comte de March, et le comte de Warwick, le *faiseur de rois*, étaient entrés à Londres, et le comte de March avait pris la couronne, sous le nom d'Édouard IV (4 mars 1461). Louis XI, partisan de la maison d'York alors qu'il était dauphin, s'était, depuis son avènement, aliéné Édouard IV : dans l'espérance de regagner Calais sans coup férir, il avait conclu en 1462 un traité avec la maison de Lancastre, et procuré à Marguerite d'Anjou, pour une expédition en Angleterre, des subsides et une petite armée, qui ne pouvaient d'ailleurs suffire à assurer le succès de cette tentative. La malheureuse Marguerite était revenue d'Angleterre encore une fois vaincue, « mourant de faim et de mesaise ». Le roi, qui n'aimait pas les malchanceux, avait renoncé à soutenir les droits de sa cousine, et il avait essayé de conclure une bonne paix avec Édouard IV. Celui-ci s'était dérobé, et avait accordé seulement le prolongement de la trêve qui, depuis la fin de la guerre de Cent Ans, suspendait les hostilités entre la France et l'Angleterre. En 1465, les ennemis de Louis XI avaient un instant espéré une invasion de la France : au moment de la guerre du Bien public, une descente avait chance de réussir, et Édouard IV en eût retiré une gloire profitable à sa dynastie. Heureusement pour Louis XI, « le roy Edouard n'estoit point homme de grand ordre, mais fort beau prince », insou-

1. Sur le début de la guerre des Deux Roses, voir p. 113.

ciant et voluptueux, et il avait consenti au renouvellement des trêves jusqu'au 1[er] mars 1468.

WARWICK A ROUEN.

Pendant l'année 1467, l'alliance anglaise fut recherchée à la fois par Louis XI et par Charles le Téméraire, qui sollicitait la main de Marguerite d'York, sœur d'Édouard. Pour empêcher ce mariage, Louis XI comptait sur l'influence de Warwick. Il eut, au mois de juin, à Rouen, une entrevue avec le *faiseur de rois*; il l'accabla, lui et sa suite, de caresses et de cadeaux. « Cestuy conte, homme saige et subtil en ses affaires », promit son appui. Mais le roi de France s'abusait sur la puissance de Warwick. Édouard IV avait épousé en 1464 une veuve de petite noblesse, Élisabeth Wydeville, et depuis ce temps les relations du jeune prince avec son ancien favori s'étaient refroidies : il n'avait plus de faveurs et d'attentions que pour l'avide famille de la reine. Si Warwick accepta les avances de Louis XI, c'est qu'il préparait sa défection et voulait s'assurer une aide. Lorsqu'il retourna en Angleterre, il y trouva une ambassade bourguignonne, qui obtint d'Édouard IV de formelles promesses d'alliance. Les offres de Louis XI furent injurieusement rejetées.

COALITION FÉODALE EN FRANCE (1467).

En France, la situation n'était pas meilleure pour le roi. Bien que réduit à vivre aux dépens de son ami François II, et à mendier des secours auprès des grandes dames bretonnes[1], Monsieur Charles déclinait les propositions, d'ailleurs dérisoires, que lui faisait son frère. C'était la Normandie qu'il voulait, c'était la Normandie que les ducs de Bretagne et de Bourgogne entendaient arracher au roi. Tout en acceptant de Louis XI un cadeau de 120 000 écus, François II signa, le 16 août 1467, un traité d'amitié perpétuelle avec Charles de France, et il consacra l'argent du roi à lever une armée pour le combattre. Charles le Téméraire promettait d'entrer bientôt en campagne avec seize cents lances et vingt mille archers, et assurait que le comte Palatin amènerait dix mille hommes pour la conquête de la Normandie. Enfin, le 1[er] octobre, les ducs de Normandie, de Bretagne et de Bourgogne firent alliance avec Jean II, duc d'Alençon, l'éternel conspirateur, qui se réfugia en Bretagne, abandonnant à François II toutes les places fortes de ses domaines normands.

LES BRETONS EN NORMANDIE.

Le 15 octobre, Louis XI apprit que l'armée bretonne avait envahi la Normandie. Au même moment, Charles le Téméraire se mettait en marche avec la plus grande armée qu'eût jamais réunie un duc de Bourgogne, pour écraser les Liégeois. Louis XI avait essayé en vain de l'arrêter, par des menaces que ses propres embarras rendaient vaines. Le roi de France sacrifia encore une fois ses alliés, et conclut

1. Lettre de Charles, publ. dans le Bull. de la Soc. archéol. de Nantes, t. III, 1863, p. 207.

DÉFAITE DES LIÉGEOIS.

une trêve avec le duc de Bourgogne. Les Liégeois, laissés sans secours, furent battus à plate couture (Bataille de Brusthem, 28 octobre). Charles le Téméraire abolit toutes leurs franchises, et s'attribua le gouvernement de la principauté. Mais, pendant ce temps, profitant de l'irritation causée en Normandie par les ravages des Bretons, Louis XI rattachait à sa cause le duc d'Alençon, arrêtait les envahisseurs, et signait une trêve avec François II (25 janvier 1468).

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1468.

Le péril restait immense pour le roi et le royaume : une nouvelle guerre civile, où cette fois le duc de Bourgogne jouerait le rôle principal, allait sans doute éclater au printemps, et les négociateurs envoyés à Londres par Louis XI ne parvenaient point à obtenir le renouvellement de la trêve anglaise, qui devait expirer le 1er mars. Le roi fit appel à ses sujets, et convoqua les États Généraux. Le 26 février 1468, il manda aux bonnes villes d'envoyer leurs députés à Tours pour le 1er avril, afin de remédier aux « troubles et divisions » qui menaçaient de s'aggraver, « à la grant foule, charge et oppression de nostre pouvre peuple ». L'assemblée fut très solennelle. Elle dura du 6 au 14 avril. Il fut décidé à l'unanimité que Monsieur Charles n'avait droit qu'à un comté ou un duché rapportant 12 000 livres tournois de rente, et que le roi pourrait lui offrir en outre jusqu'à 60 000 livres tournois de pension; mais qu'en aucun cas la Normandie ne pouvait être aliénée, et « qu'il n'estoit pas au roy de la bailler ».

MARIAGE DU TÉMÉRAIRE ET DE MARGUERITE D'YORK.

Édouard IV commençait ses préparatifs : il était décidément entré dans la coalition. Le 17 mai, le Parlement lui accorda des subsides pour reconquérir les domaines de ses aïeux en France, et au mois de juin il envoya en Flandre sa sœur Marguerite : elle épousa Charles le Téméraire le 3 juillet. Louis XI mit à profit les fêtes somptueuses qui se succédèrent à cette occasion jusqu'au 12 juillet dans la ville de Bruges. Il obtint facilement de Charles le Téméraire une prolongation de trêve jusqu'au 1er août, et pendant ce temps ses troupes reprenaient les places encore occupées par François II en Normandie.

PAIX D'ANCENIS.

Un moine, grassement payé par le roi, parcourait la province, admonestant « le peuple des villes et parroisses, de garder leur leiaulté envers icelui, et resister de leur povoir à l'entreprinse de ceulx qui lui vouldroient grever[1]. » Enfin une armée royale envahit la Bretagne. François II fut obligé, le 10 septembre 1468, de signer la paix d'Ancenis. Louis XI accorda une pension de 60 000 livres à son frère et promit de lui donner un apanage.

1. Quittance publiée dans le Précis des Trav. de l'Acad. de Rouen, ann. 1897-1898, p. 200.

GUERRE IMMINENTE ENTRE LOUIS XI ET LE TÉMÉRAIRE.

Lorsqu'un héraut de François II vint annoncer à Charles le Téméraire la conclusion de ce traité, le duc de Bourgogne eut un tel accès de fureur qu'il voulait faire pendre le messager. Il avait réuni une armée pour secourir ses alliés, et venait de passer la Somme. Qu'allait-il advenir? Autour de Louis XI, les avis étaient partagés. Antoine de Chabannes et le parti militaire voulaient pousser la guerre à fond. « Cestuy orgueilleux rebelle Charles, faux, maudit Anglois qu'il est, sera rué pour ses pechés, s'écriaient-ils. Que l'on fière (frappe) dedans! De par tous les mille grans deables, que l'on y fière! » Mais Louis XI écoutait les conseils des sages, qui redoutaient pour le royaume les conséquences d'une lutte désespérée. Il envoya une série d'ambassades à Charles le Téméraire, et des conférences pour la paix se tinrent à Ham, du 20 au 29 septembre. Elles n'eurent point de résultat. Louis XI, persuadé qu'il réussirait où les autres avaient échoué, fit au duc de Bourgogne un présent de 60 000 écus d'or, et obtint, non sans beaucoup de peine, la promesse d'une entrevue et un sauf-conduit[1].

LOUIS XI A PÉRONNE.

Charles le Téméraire se trouvait à Péronne. Louis XI y arriva le 9 octobre 1468, accompagné seulement d'une centaine de personnes, parmi lesquelles se trouvaient le duc de Bourbon, le connétable de Saint-Pol et le cardinal Balue. Comme « le logiz du chasteau ne valloit riens », le roi fut hébergé dans la maison du receveur. A peine y était-il installé qu'on lui signalait la venue de plusieurs personnes qui avaient de bonnes raisons de le haïr : c'étaient notamment son beau-frère Philippe de Bresse[2], et Antoine du Lau, récemment évadé d'une prison royale; ils étaient entrés dans la ville presque en même temps que lui, accompagnant le maréchal de Bourgogne Thibaud de Neufchâtel, un autre ennemi personnel du roi. Louis XI comprit subitement quelle insigne imprudence il avait commise. Il estima que son salut était dans la loyauté de Charles le Téméraire, et s'installa dans le château. Le lendemain et le surlendemain, 10 et 11 octobre, le cardinal Balue tint conférence avec les agents du duc, pour la conclusion de la paix; mais Charles refusa obstinément d'abandonner son allié le duc de Normandie. Il ne restait plus à Louis XI qu'à préparer son départ.

NOUVELLES DE LIÈGE.

Tout à coup, à la fin de la journée du 11, une bande de fugitifs affolés arrivèrent dans Péronne, apportant de terribles nouvelles : l'évêque Louis de Bourbon, le légat du pape, et le sire de Humbercourt,

1. L'idée d'une entrevue particulière avec le Téméraire était personnelle à Louis XI. Dès le mois d'août il avait projeté de voir lui-même le duc de Bourgogne. Ce ne fut point Balue qui lui suggéra le voyage de Péronne. C'est ce qu'a parfaitement démontré M. Forgeot.

2. Sur Philippe de Bresse, voir plus loin, p. 397.

qui gouvernait la principauté de Liège pour le duc de Bourgogne, avaient été massacrés par les Liégeois, à l'instigation des envoyés de Louis XI ; « et certiffioyent avoir veu les ambassadeurs du roy en ceste compaignée, et les nommoyent ». Ce n'était pas l'exacte vérité. Un mois auparavant, les « Vrais Liégeois », bannis par le duc en 1467, avaient profité des embarras de Charles le Téméraire pour rentrer dans la principauté, persuadés qu'une guerre allait éclater entre le roi de France et le duc de Bourgogne. Le 9 octobre, ils avaient enlevé l'évêque dans sa résidence de Tongres; dans la bagarre, quelques personnes avaient été tuées; l'évêque avait été ramené à Liège, et Humbercourt avait été laissé en liberté. Mais l'accusation contre Louis XI n'était pas sans fondement. Commynes, évidemment très bien informé, nous dit : « Le roi, venant à Peronne, ne s'estoit point advisé qu'il avoit envoyé deux ambassadeurs au Liège pour les solliciter contre ledit duc; lesquelz ambassadeurs avoient jà si bien diligentez qu'ilz avoient faict ung grand amas ».

LOUIS XI PRISONNIER.

Les nouvelles apportées à Péronne mirent Charles le Téméraire en fureur. « Y adjousta foy et entra en une grand colère, disant que le roy estoit venu là pour le tromper. » Sur l'heure, il fit fermer les portes de la ville et du château. Louis XI était pris. De sa fenêtre, il voyait la troupe d'archers bourguignons qui le gardait, et la vieille tour où le roi Charles le Simple était mort, prisonnier d'un comte de Vermandois. Pendant deux jours et trois nuits, le Téméraire le tint enfermé et délibéra sur ce qu'il allait faire de lui. Il ne cessait de répéter avec rage « que le roy estoit venu là pour le trahir ». Sans aucun doute, sa colère était attisée par Philippe de Bresse et les autres ennemis de Louis XI. Certains l'engageaient à garder le roi en captivité, « rondement, sans cerimonie ». D'autres étaient d'avis qu'il mandât au plus vite Monsieur Charles et que l'on conclût « une paix bien adventageuse pour tous les princes de France ». Mais la majorité des conseillers du duc estimaient que le sauf-conduit donné au roi ne pouvait pas être violé. Louis XI, laissé libre de communiquer avec quelques-uns de ses compagnons, avait chargé le cardinal Balue de distribuer 15 000 écus d'or aux Bourguignons « qui luy pouvoient aider ». Balue avait gardé la moitié de la somme pour lui, mais il avait fait quelques cadeaux profitables à son maître : Antoine, grand bâtard de Bourgogne, avait eu pour sa part 2 000 écus; il est probable que Philippe de Commynes, qui jouissait du plus grand crédit auprès de Charles le Téméraire et couchait dans sa chambre, avait reçu 1000 ou 1 500 cents écus. Le grand bâtard et Commynes déterminèrent le duc à tenir sa parole et à délivrer le roi. D'ailleurs des nouvelles inquiétantes arrivaient de France : Antoine de Cha-

bannes, le généralissime de Louis XI, campait près de la frontière, et Gaston de Foix, venu du Midi avec une armée, avait établi son quartier général à Meaux.

ENTREVUE DES DEUX PRINCES.

Après une nuit agitée, qu'il passa à se promener dans sa chambre avec Commynes et à proférer encore de terribles menaces, le duc alla pour la première fois, le 14 octobre, à neuf heures du matin, voir son prisonnier. Il avait pris son parti : le roi serait libre, s'il voulait signer un traité qui avait été préparé par le Conseil ducal, et participer à la destruction de Liège. Lorsque le duc entra, « la voix luy trembloit, tant il estoit esmeu et prest de se courroucer. Il fit humble contenance de corps, mais sa geste et sa parolle estoit aspre. » Il reprocha au roi de l'avoir trompé et lui exposa ses conditions. Louis XI protesta, d'un air patelin, que pour rien au monde il n'aurait voulu exciter les Liégeois contre le duc, promit d'aller les châtier et de jurer le traité que Charles lui proposait. Et il le jura en effet, sur un fragment de la vraie croix, qu'il avait apporté avec lui.

TRAITÉ DE PÉRONNE (14 OCTOBRE 1468).

Le traité de Péronne a la forme de lettres royales, contenant les « doleances, remonstrances et requestes » du duc, avec les « provisions et responses » de Louis XI. Tous les conflits qui s'étaient élevés entre les officiers bourguignons et les officiers royaux, pour l'application du traité d'Arras et du traité de Conflans, sont réglés à la satisfaction de Charles le Téméraire. Les « quatre lois de Flandre », c'est-à-dire les tribunaux de Gand, de Bruges, d'Ypres et du « Franc » de Bruges (campagne de Bruges) sont exemptés du ressort du Parlement de Paris : c'est la clause la plus importante du traité. Chose singulière, il n'y est fait aucune mention de l'apanage de Monsieur Charles. Selon Commynes et Olivier de la Marche, Louis XI s'engagea cependant à lui donner la Champagne et la Brie : il est probable que cette promesse fut exigée par le duc de Bourgogne; mais on ne voit pas qu'elle ait été l'objet d'un acte écrit.

SÉRÉNITÉ DE LOUIS XI.

Louis XI estimait qu'il s'était tiré à bon compte de ce mauvais pas. Il écrivait le jour même à ses bonnes villes de France : « Sommes certains que de ce serez bien joyeux ». Dès le lendemain, il lui fallut partir pour Liège. Il n'était pas libre encore, et ce voyage de Liège eût été pour tout autre une douloureuse humiliation; mais Louis XI, convaincu que l'heure de sa vengeance viendrait, avait repris toute sa sérénité. Il se moquait maintenant des transes de son entourage. Jean Bourré lui avait écrit qu'il était prêt, en ce grand péril, à venir rejoindre son roi, mais que sûrement les Bourguignons le mettraient à mort; Louis XI, le 16 octobre, lui fit répondre en ces termes :

Le roy fut bien content de vous, et dit qu'il veoit bien que s'il vous mandoit,

que vous vendriez, et fust-il au bout du monde; mais que, s'il vous mandoit, vous mourriez de paour en chemyn : et pour ce, que vous le alissiez actendre à Paris ou à Meaulx.

LOUIS XI PREND PART A LA DESTRUCTION DE LIÈGE.

Le 30 octobre, après une résistance désespérée des habitants, les troupes bourguignonnes s'emparèrent de Liège. Au moment de l'assaut, Olivier de la Marche avait entendu Louis XI dire au duc : « Mon frère, marchez avant, car vous estes le plus heureux prince qui vive ». Les Liégeois ne pouvaient croire à la trahison de leur allié, et ils criaient : « Vive le roy! » Louis XI entra dans la ville, l'épée nue, la croix bourguignonne de Saint-André à son chapeau, « et crioit : Vive Bourgoingne! » La ville de Liège fut totalement détruite, à l'exception des églises. L'incendie dura sept semaines, et Commynes, écrivant ses Mémoires, avait encore dans les oreilles le fracas des maisons s'écroulant dans les flammes.

RETOUR DE LOUIS XI EN FRANCE.

Le 2 novembre, Louis XI fut enfin libre. De retour en France, il fit enregistrer le traité de Péronne et envoya des crieurs, dans les carrefours de Paris, interdire les « paintures, rondeaux, balades, virelais, libelles diffamatoires » contre le duc de Bourgogne. Il voulait qu'on gardât le silence sur les événements qui venaient de se dérouler. Mais il savait bien que son humiliation était connue de tout l'Occident, qu'on en jasait jusque dans les petites cours italiennes, et que le prestige du Téméraire, au dedans et au dehors de l'État bourguignon, en était doublé; et il « hayssoit le duc Charles de venin de mort ».

III. — CHARLES DE FRANCE EN GUYENNE. — RÉVOLUTIONS D'ANGLETERRE. — GUERRES ENTRE LOUIS XI ET CHARLES LE TÉMÉRAIRE[1]

LOUIS XI OFFRE LA GUYENNE A SON FRÈRE.

APRÈS avoir tiré de son prisonnier la promesse qu'il donnerait à Monsieur Charles la Champagne et la Brie, le duc de Bourgogne fit mander à ce dernier de n'accepter aucun autre apanage; or, dit Commynes, « le roy pour riens ne deliberoit bailler ce qu'il luy avoit

1. SOURCES. Outre les sources indiquées aux §§ 1 et 2 : *Lettres de Louis XI*, t. IV et V, 1890-1895. Commynes-Lenglet, t. III. Documents publ. par Eug. Déprez, Mél. de l'Ecole de Rome, 1899; Godard-Faultrier, Mém. de la Soc. des Sciences d'Angers, 2e série, t. V, 1854, et Bull. du Comité de la langue, de l'hist. et des arts de la France, t. I, 1854; U. Chevalier, Bull. de la Soc. de statist. de l'Isère, 3e série, t. VI, 1874, p. 391 et suiv.; H. Stein, Annuaire-Bull. de la Soc. de l'Hist. de Fr., 1888, p. 188 et suiv. *Journal de famille des Dupré*, édit. Lex et Bougenot, Annales de l'Acad. de Mâcon, 3e série, t. II, 1897. *Comptes de Riscle*, édit. Parfouru, t. I, 1886.

OUVRAGES A CONSULTER. Outre les ouvrages indiqués aux §§ 1 et 2 : B. de Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, 1886. Abbé Ledru, *Louis XI et Colette de Chambes*, Rev. de l'Anjou, Nouv. série, t. IV, 1882. J. Roux, *Hist. de l'Abbaye de Saint-Acheul-lez-Amiens*, 1890. Samaran, *La*

promys, car il ne vouloit point son frère et ledit duc si près voisins ». Louis XI offrit à Charles de France le duché de Guyenne. Il mit beaucoup d'habileté à l'isoler et à le circonvenir; ses concessions et ses cadeaux affermirent le loyalisme du duc de Bourbon et du roi René, et obligèrent à la neutralité le duc de Bretagne; enfin le principal conseiller de Monsieur, Odet d'Aydie, reçut la capitainerie de Blaye et prêta serment de fidélité au roi : il était Gascon, et avait tout intérêt à voir son maître devenir duc de Guyenne.

INTRIGUES DE HARANCOURT ET DE BALUE.

L'acceptation de Monsieur fut retardée par les menées de deux prélats intrigants et mal famés, Harancourt et Balue. Guillaume de Harancourt, évêque de Verdun, qui avait tour à tour servi le roi René, Louis XI, Charles de France et le duc de Bretagne, n'avait pas réussi à faire la fortune qu'il rêvait. Récemment déçu dans son espoir de regagner la faveur royale, il prétendit obliger Louis XI à regretter ses services. Il avertit secrètement Charles de France que, s'il exigeait la Champagne et la Brie, toute la Noblesse le soutiendrait. Jean Balue entra dans l'intrigue et ce fut bientôt lui qui la dirigea, car c'était un maître fourbe. Fils d'un petit officier poitevin, ce curé de campagne, devenu grand vicaire de l'évêque d'Angers, avait séduit Louis XI par son activité et son astuce. Le roi l'avait pris pour aumônier en 1464, l'avait fait le « premier du Grant Conseil », et, malgré l'inconduite notoire de son protégé, avait obtenu pour lui le cardinalat. Le jour où il reçut le chapeau, le 27 novembre 1468, Balue donna un banquet égayé par des intermèdes : « entre lesquelz joueurs de farcez, il y avoit ung personnaige feingnant ledit Balue cardinal, qui disoit tels mots : *Je fay feu, je fay raige, je fay bruit, je fay tout, il ne est nouvelle que de moy* ». Bientôt il ne fut nouvelle que de sa disgrâce. Ses ennemis l'accusèrent d'avoir machiné la surprise de Péronne; Louis XI, heureux de voir imputer à la trahison les conséquences de sa propre témérité, se laissa facilement persuader et exclut le cardinal de son Conseil. C'est alors que Balue s'associa avec Harancourt, pour empêcher Charles de France d'accepter la Guyenne : ils espéraient tous deux contraindre le roi à résipiscence; au pis aller, ils passeraient au service de Charles le Téméraire. Mais l'arrestation fortuite d'un émissaire qu'ils envoyaient au duc de Bourgogne dévoila leur complot (22 avril 1469). Le lendemain, Balue et Harancourt furent mis en prison, à la grande joie du public, car ils étaient méprisés et haïs. Nous avons conservé sept

LEUR ARRESTATION.

chute de la maison d'Armagnac, Thèses de l'Ec. des Chartes, 1901 (Manuscrit communiqué par l'auteur). Dupont-White, *Le siège de Beauvais*, Mém. de la Soc. Acad. de l'Oise, t. I, 1847-1851. Tamizey de Larroque, *De l'existence de Jeanne Hachette*, Rev. des Quest. histor., t. I, 1866.

chansons ou ballades composées à cette occasion. Prince, disait une d'elles,

> Prince, je diz que, pour enseignement,
> Son corps doit estre vestu de peau velue,
> Et que sur lui on frappe tellement
> Que on puisse jouer... à la Balue!

Les deux coupables ne furent jamais jugés, mais Balue resta captif jusqu'en 1480, et Harancourt jusqu'en 1482[1].

CHARLES DE FRANCE ACCEPTE LA GUYENNE.

Une semaine après leur arrestation, le 29 avril 1469, Louis XI conférait à son frère le duché de Guyenne, avec les sénéchaussées d'Agenais, de Quercy, de Périgord, de Saintonge, La Rochelle et le bailliage d'Aunis. Charles de France n'accepta cet apanage qu'après avoir renouvelé son alliance avec le duc de Bretagne. Pourtant, le 7 septembre, grâce à l'entremise de la bonne Charlotte de Savoie, il eut une entrevue avec son frère et se réconcilia avec lui. Il était encore l'héritier présomptif du trône, et Louis XI le traitait avec une sollicitude qui n'excluait point d'ailleurs la méfiance : le 19 août, Charles avait dû jurer, sur la croix de Saint-Laud, de ne jamais conspirer contre la vie ou la liberté du roi, et de ne point solliciter la main de Marie, unique enfant et héritière du duc de Bourgogne. Il lui fallut encore signer un acte par lequel il renonçait à ses précédents apanages, le Berry et la Normandie, et renvoyer « l'anel dont on disoit qu'il avoit espousé la duchié de Normandie »; le 9 novembre, en séance de l'Échiquier de Rouen, l'anneau fut brisé sur une enclume. Surveillé en Guyenne par des hommes de confiance du roi, Charles déclina les propositions du Téméraire, qui lui offrait la main de sa fille et la Toison d'Or.

PROJETS DE LOUIS XI CONTRE LA MAISON DE BOURGOGNE.

Louis XI n'était pas homme à se contenter de ce demi-succès. La ruine de la maison de Bourgogne était certainement un dessein arrêté déjà dans son esprit. Pour arriver au but, il allait prendre successivement les moyens les plus différents, à mesure qu'ils se présenteraient à portée de sa main. On en a conclu qu'il n'avait point de plan d'ensemble, ni de suite dans les idées, et que la chute de son adversaire a été due aux circonstances et non à son habileté. La suite de ce récit montrera cépendant avec quelle merveilleuse adresse il a réduit le Téméraire à l'impuissance : les événements exigeaient justement patience et souplesse d'esprit, et, si le duc de Bourgogne s'est perdu, c'est qu'il n'a point eu, comme Louis XI, l'art de reculer et d'attendre.

1. Le long supplice de Balue, enfermé dans une étroite cage de fer, est une légende. Balue eut une captivité fort douce. La cage de fer où, par crainte d'une évasion, l'on enferma Harancourt, en 1476, avait les dimensions d'une cellule.

L'ALLIANCE ANGLAISE.

Lorsqu'il eut constaté l'inutilité du traité de Péronne, que les officiers du roi violaient à plaisir, Charles le Téméraire poussa son beau-frère le roi d'Angleterre à envahir la France, et la flotte d'Édouard IV vint menacer à plusieurs reprises les côtes de Normandie. L'alliance anglaise devint, de 1469 à 1471, l'objet principal de la diplomatie royale, comme de la diplomatie bourguignonne. Louis XI comptait sur un prochain changement dynastique outre-Manche. L'Angleterre était considérée comme le pays des révolutions; le jeune roi était peu populaire, et Warwick pouvait bien défaire le roi qu'il avait fait. Il s'y employa : du mois de juillet 1469 au mois d'avril 1470, l'Angleterre fut continuellement troublée par des prises d'armes. Enfin Warwick, traqué par Édouard IV, s'enfuit en France; au passage, sa flottille captura quelques nefs bourguignonnes : il voulait obliger Louis XI à se déclarer franchement, et à rompre avec Édouard IV et Charles le Téméraire.

LOUIS XI RÉCONCILIE WARWICK ET MARGUERITE D'ANJOU.

Louis XI joua la surprise, négocia. Mais le duc de Bourgogne se vengea des prises de Warwick en envoyant une flotte ravager les rives normandes, et, lorsque les ambassadeurs royaux vinrent lui demander des explications, il leur cria, pourpre de colère : « Entre nous Portugalois[1], avons une coustume devers nous, que, quand ceux que nous avons tenus à nos amis se font amis à nos ennemis, nous les commandons à tous les cent mille diables d'enfer ». En réponse à cette algarade, Louis XI appela la reine Marguerite de la retraite où elle vivait avec le prince de Galles, et lui offrit son appui et celui du *faiseur de rois* pour une nouvelle expédition en Angleterre; il arriva, au bout de trois semaines de patiente diplomatie, à la réconcilier avec ce Warwick, son ennemi mortel, qui jadis « avoit fait prescher publiquement par Londres comment elle estoit femme ahontie de son corps, et que l'enfant qu'elle faisoit accroire estre fils du roy Henry estoit un enfant de fornication ». Warwick requit humblement le pardon de Marguerite, et obtint que sa seconde fille fût mariée au prince de Galles. Le 25 juillet 1470, Louis XI écrivit ironiquement à Jean Bourré qu'il venait de marier la reine d'Angleterre et Warwick.

RESTAURATION DES LANCASTRES.

Le *faiseur de rois* débarqua en Angleterre le 13 septembre 1470, et marcha sur Londres. Tandis qu'Édouard IV s'enfuyait en Hollande, Henry VI, prisonnier depuis cinq ans à la Tour de Londres, était délivré, couronné, assis sur le trône : « autant y eust fait un sac de laine que l'on traîne par les oreilles », dit Chastellain; et il ajoute : « se baignoit le roy Loys en roses, ce lui sembloit, d'oyr ceste bonne

1. Le duc se disait Portugais de naissance, par sa mère.

aventure ». Louis XI, en effet, se croyait assuré du concours des Anglais, et ses ambassadeurs proposaient à Henry VI le démembrements des États bourguignons.

ASSEMBLÉE DE TOURS.

Au mois de novembre 1470, Louis XI réunit à Tours une assemblée de seigneurs, de prélats et d'officiers de la couronne. Ses griefs contre son adversaire furent exposés avec un grand luxe de détails, plus ou moins authentiques : l'entrevue de Péronne avait été un guet-apens combiné par Balue et le duc de Bourgogne; les traités de 1465 et de 1468, obtenus par la violence, n'avaient même pas été respectés par Charles le Téméraire. L'assemblée répondit que, « selon Dieu et conscience, et par toute honneur et justice, le roi estoit quitte et delié desdits traités ». Brusquement, au mois de janvier, la Picardie fut envahie par les troupes royales. Le connétable de Saint-Pol occupa Saint-Quentin, et les gens d'Amiens, de Roye et de Montdidier ouvrirent leurs portes, de gré ou de force, à Antoine de Chabannes. Les nobles et les francs-archers du Dauphiné pénétrèrent au cœur du Mâconnais et jusqu'en Bourgogne. Pris de court par cette agression subite, Charles le Téméraire criait à la trahison, accusait Louis XI d'avoir tenté de le faire empoisonner. Autour de lui, les défections commençaient. Les Bourguignons avaient « le cueurs failly. Ils disoient que Dieu estoit françoys ceste année, combien que le temps passé il a esté bourgoignon », et les fidèles de Louis XI se réjouissaient de voir « la desconfiture et le rabassement d'orgueil de ces traistres borgoignons, enemys du roy et de la France, hors de la foy de France »[1]. Louis XI écrivait, le 7 mars 1471 : « J'ay esperance que ce sera la fin des Bourgongnons ».

LOUIS XI PREND L'OFFENSIVE.

MAIS CHARLES DE FRANCE EST PRÊT A LE TRAHIR.

Cette confiance n'était pas justifiée. Charles de France, bien qu'il eût accompagné le roi en Picardie, était prêt à le trahir : la Guyenne, dévastée par les terribles guerres de 1451 et de 1453, et désolée par l'anarchie féodale, n'était point un bon apanage; de plus, la naissance d'un dauphin, le 30 juin 1470, avait enlevé à Charles l'espoir de la couronne. Ce médiocre ambitieux, qui s'intitulait « très grand duc d'Aquitaine et fils de France »[2], était poussé à la révolte par les deux factions qui se disputaient l'avantage de le gouverner. Sa maîtresse Colette de Chambes, veuve de Louis d'Amboise, voulait se venger de Louis XI, qui venait de la dépouiller de l'héritage de son mari. Odet d'Aydie, qui avait oublié son serment de fidélité à Louis XI, était le

1. Lettre du Dauphinois Jean de Ventes au Parlement de Grenoble, 16 mars 1471, publ. par Fauché-Prunelle, Bull. de l'Acad. Delphinale, t. II, 1846-1849, p. 643.

2. Stein, Réun. des Soc. des Beaux-Arts des départ., 1892, p. 528. Sur son administration en Guyenne, voir les documents publiés aux t. V et VIII des Arch. hist. de la Gironde, et Brives-Cazes, *Les Grands Jours du dernier duc de Guyenne*, 1867. Louis XI avait eu bien soin de transférer à Poitiers le Parlement qu'il avait fondé à Bordeaux en 1462.

chef de l'autre parti; il cherchait à se débarrasser de Colette, et à marier son maître avec une fille de Gaston IV, comte de Foix, qui était maintenant brouillé avec Louis XI. Mais Charles de France se rappelait qu'on était venu lui offrir la main de l'héritière de Bourgogne. Le Téméraire le laissa caresser cette chimère. Il se promit bien d'ailleurs de ne point donner Marie au duc de Guyenne, non plus qu'aux six autres princes dont il accueillit ou provoqua successivement les avances matrimoniales. Il disait en riant à ses intimes qu'il marierait sa fille quand il serait cordelier de l'observance. « Il entendoit bien, dit Jean Le Clerc, que c'estoit le meilleur baston qu'il eust », et Commynes ajoute : « Croy qu'il n'eust point voulu avoir de filz, ne que jamais il eust marié sa fille tant qu'il eust vescu ». Mais ce décevant espoir était suffisant pour assurer la défection prochaine de Charles de France.

ÉDOUARD IV REPREND LA COURONNE.

Le péril anglais allait renaître, plus grand que jamais : Charles le Téméraire fournit en secret au fugitif Edouard IV les moyens de réunir une flotte et une armée, et les Yorkistes débarquèrent à l'embouchure de l'Humber le 14 mars 1471. Edouard IV, lorsqu'il secouait son habituelle mollesse, avait les qualités d'un grand capitaine, prudence, justesse d'esprit, décision. Il réussit, avec douze ou quinze cents aventuriers, à traverser en moins d'un mois la moitié du royaume. Il était peu aimé en Angleterre, mais le peuple, indifférent et las, le laissa passer. Il entra à Londres le 11 avril; le 14, Warwick fut vaincu et tué à Barnet, et le 4 mai, le prince de Galles, fils de Henry VI, périt dans le désastre final de Tewkesbury. Henry VI, enfermé de nouveau dans la Tour de Londres, y mourut le 21 mai[1].

CHARLES LE TÉMÉRAIRE ASSIÈGE AMIENS.

Au moment où Edouard IV s'embarquait pour reconquérir son royaume, Charles le Téméraire s'était mis en marche avec une armée de trente mille hommes, pour reprendre les villes de la Somme. Il mit le siège devant Amiens (10 mars 1471). La ville, bien défendue par Antoine de Chabannes, résista au bombardement. Le duc de Bourgogne espéra se la faire livrer par le connétable de Saint-Pol, qui y était entré sous prétexte d'amener des renforts. Saint Pol cherchait à se rendre l'homme nécessaire, le médiateur entre Louis XI et le Téméraire; son but était sans doute de se constituer une principauté en Picardie. Mais pour le moment, d'accord avec François II de Bretagne, il voulait obliger le duc de Bourgogne à se lier envers la Noblesse de France par une garantie solennelle et à conclure le mariage de sa fille avec Monsieur Charles. Impatienté par ces exigences, inquiet des nouvelles qu'il recevait du Mâconnais, le Téméraire,

TRÊVE.

1. Marguerite d'Anjou resta cinq ans prisonnière en Angleterre; Louis XI finit par payer sa rançon, et elle vint terminer sa vie en France.

au début du mois d'avril, « escripvit au roy six lignes de sa main » : il regrettait de « luy avoir ainsi couru sus », pour satisfaire autrui. Louis XI, de son côté, avait perdu sa belle assurance, et il accueillit avec joie ces ouvertures : il signa avec le duc de Bourgogne une trêve, qui laissait les garnisons royales dans Amiens et Saint-Quentin.

NOUVELLE COALITION FÉODALE.

Mais Louis XI, en déchirant les traités de Conflans et de Péronne, s'était condamné à une lutte sans merci avec ses grands vassaux. La mésintelligence de ses adversaires ne dura point. Dans le cours de l'année 1471, des Pays-Bas à la Bretagne, des Alpes aux Pyrénées, une coalition féodale se reforma. Odet d'Aydie unit les maisons de Bretagne et de Foix par le mariage de François II avec une fille de Gaston IV (26 juin). Au mois de juillet, le duc de Guyenne quitta Louis XI pour retourner à Bordeaux et demanda au pape d'annuler le serment qu'il avait fait sur la croix de Saint-Laud de ne jamais épouser Marie de Bourgogne. En vain Louis XI envoyait en Guyenne un de ses plus fins diplomates, Imbert de Batarnay, pour négocier le mariage de Charles avec Jeanne de Castille : si vous réussissez, lui écrivait-il, « vous me mectez en paradis ». Charles refusa la « fille d'Espaigne ». Louis XI lui proposa une de ses propres filles : « Au regard du mariage de la fille du roy, lui fut-il répondu, mondit seigneur a bien intention de mieux faire, au bien du royaume, desdicts seigneurs du sang et des subjets d'iceluy. » Jean V d'Armagnac, qui avait recommencé ses menées occultes, avait été dépouillé de ses biens par le roi en 1469, et obligé de s'enfuir en Espagne; au mois de décembre 1471, le duc de Guyenne le rappela et lui rendit ses domaines. Jean leva aussitôt une armée et « avec grant puissance tint les champs du costé de Thoulouse ». Jean II, roi d'Aragon, et Yolande, duchesse de Savoie, sœur de Louis XI, promirent leur concours aux coalisés, et il fut convenu qu'Edouard IV serait laissé libre de reconquérir en France les anciens domaines des Plantagenêts. Les familiers du duc de Guyenne disaient « que on bailleroit au roy tant de levriers a la queue qu'il ne sauroit quel part fuyr ». C'était le démembrement de la France qui se préparait. Charles le Téméraire déclarait qu'il aimait mieux que personne le bien du royaume, « car, disait-il, pour ung roy qu'il y a, je y en vouldroye six ».

MALADIE ET MORT DU DUC DE GUYENNE.

Le bruit courait que le roi de France était perdu. Un espoir pourtant lui restait. Le 1er mars 1472, il chargea l'évêque de Valence de déposer au trésor de Saint-Laud d'Angers une série de documents établissant que Monsieur Charles avait violé le serment prêté par lui sur la croix de Saint-Laud. Un tel parjure ne pouvait rester impuni. Comment douter d'ailleurs de la protection céleste? Colette de

Chambes était morte le 14 décembre 1471, et Charles de France, depuis l'entrée de l'hiver, ne faisait que dépérir. Louis XI était parfaitement renseigné sur tout ce qui se passait en Guyenne : le moine même qui disait les heures avec le duc était un espion aux gages du roi. Les précautions de Louis étaient prises : des troupes étaient massées sur la frontière; les serviteurs de Monsieur étaient gagnés d'avance ou surveillés, les bonnes villes circonvenues. Charles de France mourut le 24 mai 1472. En quelques jours, toute la Guyenne fut soumise. Odet d'Aydie s'enfuit en Bretagne, accusant le roi d'avoir empoisonné son frère [1].

CAMPAGNE DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

Charles le Téméraire venait de réorganiser son armée, de régler strictement le service des nobles, de créer des troupes permanentes [2]. Le 22 juin et le 16 juillet, il publia de violents manifestes, où il prétendait que le duc de Guyenne avait été mis à mort sur l'ordre du roi, « par poisons, malefices, sortilèges et invocations diaboliques ». Dès le 4 juin, sans attendre l'expiration de la trêve, il avait commencé les hostilités; le 10, il fit massacrer les habitants et les défenseurs de la petite ville de Nesle, et, entrant à cheval, armé de pied en cap, dans l'église Notre-Dame, où s'entassaient des monceaux de cadavres sanglants, il s'écria : « Saint Georges! Enfans, vous avez faict une belle boucherie! [3] » Le 27, il arriva devant Beauvais, qui n'avait point de garnison. Sachant le sort qui les menaçait, les habitants firent une résistance désespérée, à laquelle les femmes prirent une part glorieuse. Pendant un assaut, une fille du peuple, Jeanne Laisné, « gagna et retira devers elle ung estendart ou bannière des Bourgoignons [4]. » Telle était l'impéritie militaire du duc de Bourgogne que, malgré les forces considérables dont il disposait, il laissa chaque jour des troupes royales entrer dans Beauvais, qui finit par devenir imprenable. Il déguerpit le 22 juillet, et alla, durant trois mois, ravager le pays de Caux, brûlant des centaines de villages et de châteaux, détruisant les moissons. Sur l'ordre du roi, Antoine de Chabannes se contentait de le suivre de loin et de « rompre ses vivres ». Pendant

SIÈGE DE BEAUVAIS.

GUERRE DE DÉVASTATION.

1 En réalité, le duc de Guyenne était depuis longtemps malade (Rapport publié par Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 364; relation d'Arnold de Lalaing, publ. par Lenglet du Fresnoy, *Preuves de Commines*, t. III, p. 261). Le Dr E. Brissaud, Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie, 1882, p. 199, a émis l'hypothèse de la syphilis.

2. D'après les édits de 1471, Charles le Téméraire forma une armée de 1 250 lances. Chaque lance comprenait un homme d'armes à cheval avec un coutilier et un page, trois archers montés, combattant à pied, un couleuvrinier, un arbalètrier, un piquier. Voir les ouvrages indiqués par H. Pirenne, *Bibliographie de l'Hist. de Belgique*, 2e édit., nos 1018 à 1031, notamment ceux de G. Guillaume.

3. Témoignage publié dans le Bull. du Comité de la Langue, de l'Hist. et des Arts de la France, t. II, 1853-1855, p. 234.

4. Lettres de Louis XI pour Jeanne Laisné (*Ordonnances*, t. XVII, p. 583). De cet épisode est sortie la légende de Jeanne Hachette.

ce temps, les garnisons royales de la frontière faisaient des incursions dans les pays bourguignons, et le corsaire gascon Guillaume de Casenove terrifiait les populations maritimes des Pays-Bas. Les troupes du Téméraire, épuisées et affamées, reprirent à la fin d'octobre la route des Flandres. Le duc de Bourgogne conclut avec le roi, le 3 novembre, une trêve de cinq mois, qui, à son expiration, fut renouvelée pour un an.

LA COALITION DISSOUTE.

Louis XI, selon son habitude, avait réservé ses coups décisifs à ses adversaires les plus faibles. Il avait envahi la Bretagne, et François II fut contraint d'accepter une trêve, le 15 octobre 1472. Odet d'Aydie passa au service du roi. Le duc d'Alençon, arrêté sous l'inculpation d'avoir voulu livrer ses domaines au Téméraire, fut traduit devant le Parlement, et, pour la seconde fois, condamné à mort; Louis XI eut cependant pitié de son ancien complice : le vieux conspirateur fut encore gracié [1]. Jean V, comte d'Armagnac, fut moins heureux. Assiégé dans la place forte de Lectoure, il s'était rendu, le 11 juin 1472, au sire de Beaujeu, et il avait obtenu la permission d'aller se justifier auprès du roi. Il resta dans le Midi et ne profita de sa liberté que pour préparer sa revanche. Lorsque les troupes royales se furent éloignées, Jean V s'empara de Lectoure et fit prisonnier le sire de Beaujeu, grâce à la connivence des habitants (19 octobre 1472). Cette satisfaction d'amour-propre lui coûta cher : les Francs-Archers de Guyenne furent mis sur pied, l'arrière-ban de la sénéchaussée d'Agen fut convoqué, le roi envoya de l'artillerie, et Lectoure dut capituler le 4 mars 1473. L'armée royale saccagea la ville, et Jean V, qui avait promesse de vie sauve, périt fortuitement dans une bagarre. Ses biens, qui formaient une des plus importantes seigneuries du Midi, furent dépecés entre le sire de Beaujeu et une vingtaine d'autres serviteurs du roi.

PROCÈS DU DUC D'ALENÇON.

MORT DU COMTE D'ARMAGNAC.

La période des grandes coalitions féodales était close : Charles de France et le comte d'Armagnac étaient morts; le comté de Foix était échu à un enfant; le duc d'Alençon avait disparu de la scène politique; le duc de Bretagne se tenait coi; Charles le Téméraire, absorbé par ses projets sur « les Allemagnes », allait être réduit, dans les affaires de France, à une opposition impuissante. Un chansonnier du temps résuma très bien la situation :

Berry est mort, Bourgogne hongne (grogne),
Bretaigne dort, Le roy besongne.

1. Il sortit de prison le 28 décembre 1475 et mourut l'année suivante.

CHAPITRE III

RUINE DE LA MAISON DE BOURGOGNE. AFFAIRES D'ESPAGNE ET D'ITALIE

I. CHARLES LE TÉMÉRAIRE ET L'ALLEMAGNE. GUERRES DE BOURGOGNE. — II. LA SUCCESSION DE BOURGOGNE. — III. AFFAIRES D'ESPAGNE ET D'ITALIE.

I. — CHARLES LE TÉMÉRAIRE ET L'ALLEMAGNE. — GUERRES DE BOURGOGNE[1]

CHARLES LE TÉMÉRAIRE VEUT FONDER UN ÉTAT CENTRALISÉ,

CHARLES le Téméraire avait repris dès son avènement la politique suivie jadis par Philippe le Bon, qui avait voulu fonder un État indépendant, gouverné selon les principes du droit divin[2]. Il simplifia l'administration des finances et de la justice, établit à Malines une Chambre des Comptes qui remplaça celles de Lille, de Bruxelles et de La Haye, et un Parlement dont le ressort s'étendit à tous ses États septentrionaux, y compris l'Artois et la Flandre française (1473). Il ne voulait pas seulement instituer un contrôle financier plus rapide et rendre meilleure justice. Par la création d'un tribunal suprême portant le nom de Parlement, et par le choix de Malines (ville d'Empire) comme siège des deux cours souveraines des Pays-Bas, Charles le Téméraire prétendait manifester sa complète indépendance à l'égard du roi de France. Dès 1470 d'ailleurs, il avait défendu à tous

INDÉPENDANT DE LA FRANCE,

1. SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER. On trouvera des indications bibliographiques dans Pirenne, *Bibliographie de l'histoire de Belgique*, 2e édition, 1902, et dans Toutey (voir plus bas). Principales sources pour la politique de Louis XI : outre Commynes et Jean de Roye, *Chronique* de Jean Molinet, dans Buchon, *Chroniques nationales françaises*, t. XLIII, 1827; *Lettres de Louis XI*, t. V et VI, 1895-1898; Commynes-Lenglet, t. III, 1747; De Gingins La Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi*, 1858. Travaux d'ensemble : J. Foster Kirk, *History of Charles the Bold*, t. II et III, 1863-1868 (le t. III n'a pas été traduit par Flor O'Squarr). E. A. Freeman, *Select historical essays*, 1873. P. Henrard, *Appréciation du règne de Charles le Téméraire*, Mém. couronnés par l'Acad. de Belgique, t. XXIV, 1875. E. Toutey, *Charles le Téméraire et la Ligue de Constance*, 1902. Nous indiquerons les travaux spéciaux les plus importants; il en paraît chaque année de nouveaux.

2. Charles le Téméraire, accentuant les prétentions paternelles, déclarait aux députés des Etats de Flandre que son autorité était d'origine surnaturelle, et leur conseillait de lire « le Livre des Rois, en la Bible, où, par motz exprès, Dieu a designé et declairé le povoir des princes sur leurs subgectz ».

ses sujets d'en appeler au Parlement de Paris. En 1474 il organisa les Parlements de Beaune et de Dôle pour le duché de Bourgogne et la Franche-Comté. Louis XI avait violé le traité de Péronne, et Charles ne se considérait plus comme son vassal[1].

ET RECONSTITUER LE ROYAUME DE LOTHARINGIE.

Le duc se condamnait ainsi à une lutte mortelle contre le roi de France. Pour sa sûreté, il lui fallait non seulement reconquérir l'indispensable frontière des villes picardes, mais encore ramener la France à l'état où elle était trois cents ans auparavant. Les alliances de Charles avec tous les féodaux en révolte contre Louis XI et avec le roi d'Angleterre prouvent que c'était bien là son intention. Mais son ambition ne s'arrêtait pas là. Il voulait reconstituer l'ancien royaume de Lothaire, de la mer du Nord à la Méditerranée[2], et prendre le titre de roi : il comptait sur l'anarchie de l'Empire, et sur l'inertie de Frédéric III, « homme de très petit cueur ». Il songea même à la couronne impériale. A partir de 1473, il sacrifia tout pour « s'aller hurter contre ces Almaignes ».

CONQUÊTES BOURGUIGNONNES. LIÈGE. DUCHÉ DE GUELDRE.

Il commença ses conquêtes dans le pays d'Empire en soumettant la principauté de Liège, qui fut définitivement annexée en 1468. Au nord du Liégeois, il convoitait le duché de Gueldre; il intervint en faveur du duc Arnold, emprisonné par son fils Adolphe, qui trouvait « qu'il y avoit quarante-quatre ans que son père estoit duc, et qu'il estoit bien temps qu'il le fust »; à la mort du vieil Arnold, en 1473, le duc de Bourgogne recueillit sa succession[3].

AFFAIRES D'ALSACE.

Pour unir les deux tronçons de l'État bourguignon, Charles avait besoin de l'Alsace et de la Lorraine. On a vu que le landgraviat de Haute-Alsace[4] appartenait nominalement à Sigismond, duc d'Autriche. Ce prince, incapable et dépensier, avait à peu près achevé d'aliéner, par des contrats de gagerie, les domaines rhénans de sa maison[5]. Le pays était livré aux misères de l'anarchie féodale. Mulhouse, qui formait une république vassale de l'Électeur Palatin, était particulièrement menacée. En 1466, les nobles voisins, poussés par Sigismond, essayèrent de s'emparer de cette ville. Alors elle conclut, le 17 juin, une alliance de vingt-cinq ans avec Berne et Soleure. Les invasions des Suisses dans les domaines autrichiens recommencèrent. Plutôt que de laisser ses vieux ennemis s'emparer de Waldshut,

1. Il était stipulé dans le traité de Péronne que, si le roi n'en observait pas les clauses, les fiefs français du duc de Bourgogne appartiendraient désormais à celui-ci sans obligation d'hommage. — Sur l'œuvre de centralisation de Charles le Téméraire, voir Eug. Lameere, *Le Grand Conseil des ducs de Bourgogne*, 1900; H. Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. II (sous presse).
2. Sur sa tentative pour s'emparer de la Provence, voir plus loin, p. 381. Tous les rêves, il les fit. Un jour, il déclarait avoir des droits sur le trône d'Angleterre.
3. Adolphe, arrêté en 1471, ne recouvra sa liberté qu'après la mort du Téméraire.
4. Cette seigneurie correspondait à peu près à notre ancien département du Haut-Rhin.
5. Sur ces contrats et la politique de Sigismond, voir l'ouvrage de L. Stouff, cité p. 301.

qui leur aurait donné la frontière du Rhin, Sigismond leur promit une rançon de 10 000 florins et, pour se procurer cet argent, il résolut de mettre en gage les droits qui lui restaient encore dans la région. Il vint d'abord en France, les offrir au roi. Louis XI, depuis qu'il avait combattu les Suisses en 1444, avait pour eux une estime mêlée de quelque crainte[1]. Il refusa de recevoir Sigismond, qui se rendit immédiatement à Bruges. Le duc de Bourgogne l'accueillit avec empressement. Moyennant 50 000 florins, Charles le Téméraire acquit les droits que Sigismond avait conservés dans le comté de Ferrette, le landgraviat de la Haute-Alsace, les villes forestières de Rheinfelden, Sæckingen, Laufenbourg et Waldshut, et le comté de Hauenstein; il pouvait notamment y racheter les terres engagées par les ducs d'Autriche : il devait tout abandonner le jour où Sigismond lui rembourserait, en une fois, et les 50 000 florins, et les dépenses que Charles aurait faites pour le bien de l'Alsace (traité de Saint-Omer, 9 mai 1469). Une clause du traité promettait l'assistance de Charles le Téméraire au duc d'Autriche, s'il était attaqué par les Suisses. Peut-être Sigismond espérait-il recouvrer un jour ses domaines rhénans. Mais comment pourrait-il jamais rendre ces 50 000 florins, et les 180 000 florins que Charles le Téméraire se proposait de verser peu à peu, pour racheter les terres engagées? La Haute-Alsace et le cours moyen du Rhin paraissaient acquis à la maison de Bourgogne[2].

TRAITÉ DE SAINT-OMER (1469).

PIERRE DE HAGENBACH EN ALSACE. LA BASSE-UNION (1473).

Charles le Téméraire prit possession du pays sans difficulté, et donna la charge de grand bailli à un noble alsacien, Pierre de Hagenbach, qui servait depuis longtemps sa maison avec dévouement. Hagenbach, homme de caractère rude et impérieux, fit revivre les prérogatives de souveraineté que la maison d'Autriche avait laissé périmer, et rétablit un gouvernement central. En deux ans, les principales forteresses furent occupées par les troupes bourguignonnes, les brigands féodaux durent faire soumission, et l'Alsace fut pacifiée. Mais tous ceux qui avaient jusque-là profité du désordre devinrent les ennemis du grand bailli. De plus, il entreprit de récupérer les terres domaniales, et mécontenta les nobles et les villes qui croyaient les avoir acquises pour toujours. Sous prétexte de défendre les intérêts des innombrables créanciers de Mulhouse, la protégée des Suisses, il invita cette ville à accepter la suzeraineté bourguignonne. Il mani-

1. Il écrivait en 1471 au gouverneur de Roussillon, chargé d'une mission en Savoie : « Vous savez que les Souysses sont vaillans gens, et y estiez quand je les combati. Se vous sentiez qu'ilz venissent, je vous prie que vous n'aiez point de honte de faire retirer mes gens » (*Lettres*, t. IV, p. 278-279).

2. H. Witte, *Zur Geschichte der Entstehung der Burgunderkriege, Herzog Sigmunds Beziehungen zu den Eidgenossen und zu Karl dem Kühnen*, 1885.

festa même l'intention de mettre la main sur les républiques de Bâle et de Colmar. Enfin, comme Charles le Téméraire le laissait sans argent, il viola une stipulation du traité de Saint-Omer et frappa d'un impôt la vente du vin. Dès 1473, la situation devint très grave. Plusieurs villes alsaciennes refusèrent de payer le « mauvais denier ». Le 14 mars, Bâle et son évêque, Colmar, Mulhouse, Strasbourg et son évêque, Schlestadt et le margrave de Bade conclurent une alliance de dix années : la « Basse-Union » était formée pour aider Mulhouse à se libérer de ses dettes et pour arrêter les progrès de la maison de Bourgogne sur le Rhin.

AFFAIRES DE LORRAINE. TRAITÉ DE NANCY (1473).

Charles le Téméraire ne tint aucun compte de cet avertissement. Il voulait s'emparer aussi de la Lorraine. René II, petit-fils du roi René, qui devint duc de Lorraine en 1473, était un brillant et affable chevalier de vingt-deux ans, instruit, pieux et brave, et qui inclinait vers l'alliance française. Mais Louis XI craignit de se compromettre en le soutenant ouvertement et René dut subir l'alliance que Charles le Téméraire lui imposa, les armes à la main : le traité de Nancy (15 octobre 1473) donna aux troupes du Téméraire le droit de passage à travers la Lorraine, et plusieurs places fortes du duché furent bientôt occupées par des garnisons bourguignonnes. C'était la première étape vers l'annexion.

ENTREVUE DE TRÈVES.

Au moment de la conclusion du traité de Nancy, le duc de Bourgogne était en conférence à Trèves avec l'empereur (30 septembre-25 novembre 1473). Cette entrevue, qui provoqua une grande émotion dans tout l'Occident, était l'aboutissement de négociations qui duraient depuis 1470. Le duc de Bourgogne demandait à l'empereur le titre de roi des Romains; en échange, il offrait la main de Marie, son héritière, pour Maximilien, fils de Frédéric III : après la mort de Frédéric, la couronne impériale appartiendrait successivement à Charles le Téméraire et à son gendre. La maison de Bourgogne-Autriche deviendrait alors la première de la Chrétienté. Elle organiserait la guerre sainte contre les Turcs : au besoin, les croisés réduiraient à l'impuissance le roi de France, le perfide Louis XI, l'empoisonneur, le fratricide; l'éternel perturbateur de la paix entre les fidèles. Le Téméraire constata bientôt que Frédéric ne se prêterait pas à cette combinaison grandiose. Offrant toujours la main de sa fille, il essaya d'obtenir la constitution d'un royaume de Bourgogne, qui comprît, outre ses domaines, les évêchés d'Utrecht, de Tournai, de Cambrai, de Toul et de Verdun, la Lorraine et la Savoie. L'empereur tergiversait, alléché par l'offre de l'héritage bourguignon. Charles se crut assuré du succès, et fit préparer à Trèves même la cérémonie de son couronnement.

LE TÉMÉRAIRE NE PEUT OBTENIR LA COURONNE ROYALE.

Mais Frédéric III, à défaut d'autre vertu politique, était très méfiant. Il savait l'histoire des multiples fiançailles de Marie de Bourgogne. L'ambition et la puissance de Charles effrayaient encore davantage les princes électeurs, qui ne se souciaient pas de le voir s'allier à la maison d'Autriche et prendre pied en Allemagne. Enfin Louis XI veillait[1]. Inquiet de cette entrevue, il avait envoyé à Trèves des agents, qui parlèrent d'un mariage possible entre le dauphin et Cunégonde, fille de Frédéric III, et l'empereur accueillit ces ouvertures : à la fin du mois d'octobre, il proposa au duc Charles une alliance entre l'Empire, la Bourgogne et la France. Le Téméraire, exaspéré, faillit quitter Trèves. Les conférences se prolongèrent encore un mois; mais, à mesure que l'empereur reculait, le duc multipliait ses exigences. Le 23 novembre, il fut décidé qu'une nouvelle entrevue aurait lieu au mois de février. C'était une rupture. Soit pour la bien marquer, soit simplement pour éviter de payer les dettes qu'il avait contractées à Trèves, le chiche et sournois Frédéric III partit furtivement le 25 novembre, avant l'heure fixée pour la séparation[2].

CHUTE DE LA DOMINATION BOURGUIGNONNE EN ALSACE.

Le duc de Bourgogne avait amené à Trèves toute une armée. Il alla, pour soutenir Hagenbach, faire une promenade militaire en Alsace. Il rejeta les réclamations des habitants et partit avec la conviction que le pays était soumis. Trois mois après, les Alsaciens étaient en pleine révolte et demandaient à retourner sous la domination autrichienne. Hagenbach, laissé sans secours par le duc de Bourgogne, fut traduit devant un tribunal extraordinaire où figuraient les magistrats des villes soulevées contre lui, et même quelques délégués suisses. Il fut condamné à mort et exécuté le 9 mai 1474. C'en était fait de la domination bourguignonne en Alsace[3].

AFFAIRES DE COLOGNE.

Charles le Téméraire accueillit ces nouvelles par des imprécations et des cris de fureur; mais il différa sa vengeance. Il croyait avoir trouvé le moyen de réparer en Allemagne son échec de Trèves, et d'établir son protectorat sur la riche principauté ecclésiastique de Cologne. Déjà, en 1463, à la mort de l'archevêque de Cologne Dietrich de Mörs, Philippe le Bon avait essayé d'obtenir l'élection de son

1. Depuis longtemps, il suivait attentivement les événements d'Allemagne, et, comme son père, se ménageait des amitiés parmi les princes du Rhin. Voir ses *Lettres*, t. III, p. 104; t. IV, p. 150; t. V, p. 143.

2. K. Schellhass, *Zur Trierer Zusammenkunft im Jahre 1473*, Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft, ann. 1891, t. II. F. Lindner, *Die Zusammenkunft Friedrich III mit dem Kühnen zu Trier*, 1894. A. Bachmann, *Deutsche Reichsgeschichte im Zeitalter Friedrich III und Max I*, t. II, 1894, chap. XVIII.

3. Ch. Nerlinger, *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace*, 1891; cf. la Bibliographie des œuvres de cet érudit, Biblioth. de l'Ecole des Chartes, 1899, p. 642. Travaux de H. Witte, dans la Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins, nouv. série, t. I, II, VI à VIII, X, 1886-1895, et dans le Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte, t. II à IV, 1890-1892.

neveu Louis de Bourbon, évêque de Liège. Il ne réussit pas, mais ce fut Robert de Wittelsbach, frère de son allié l'électeur Palatin, qui fut choisi par le Chapitre, et la situation financière de l'archevêché allait donner à la maison de Bourgogne des prétextes d'intervention. Robert, à peu près privé de ses revenus par l'incurie de ses prédécesseurs, voulut reprendre de force certains biens engagés à des taux usuraires, et lever de nouveaux impôts. Il entra en lutte contre son Chapitre et ses sujets; les villes, et notamment Neuss, lui refusèrent toute concession, et le Chapitre résolut de le déposer. Robert appela le duc de Bourgogne à son secours, et, au printemps de 1474, le Téméraire réunit, pour aller le défendre, ses compagnies d'ordonnance, son arrière-ban et une multitude de mercenaires étrangers[1].

LES GUERRES DE BOURGOGNE.

Pendant ce temps, s'organisait contre lui une coalition formidable. Les « guerres de Bourgogne » allaient éclater. Par l'importance des intérêts engagés, par le nombre des belligérants, ces guerres sont, dans la période qui suit l'expulsion des Anglais de France, jusqu'aux expéditions d'Italie, l'événement le plus considérable de l'histoire politique européenne. La mort du Téméraire ne les terminera point, et elles ne seront arrêtées que pour quelques années par le traité signé à Arras en 1482. Elles se relient aux grandes guerres politiques des siècles suivants : car, une fois le duc de Bourgogne disparu, c'est, à propos de ses dépouilles, la lutte entre les maisons de France et d'Autriche qui commencera.

POLITIQUE DE LOUIS XI.

Louis XI aurait pu, dès le début, frapper de grands coups. Il avait une excellente armée, de gros revenus. Il adopta une politique de temporisation et d'action presque constamment indirecte, d'une remarquable habileté. Aussi bien ne se sentait-il pas suffisamment sûr de la fidélité du peuple qu'il gouvernait si tyranniquement. « Il estimoit, dit Commynes, n'estre pas bien aimé de tous ses subjectz, et par especial des grans, et, si je osoie tout dire, il m'a maintes foiz dit qu'il congnoissoit bien ses subjectz, et qu'il le trouveroit (il s'en apercevrait) si ses besongnes se portoient mal. » Il tint donc son armée en réserve, mais son argent, le talent de ses diplomates, toutes les ressources de sa rouerie enjôleuse, il les prodigua pour semer d'embûches le chemin où s'était engagé le duc de Bourgogne. « Il luy faisoit beaucop plus de guerre en le laissant faire et luy solcitant ennemys en secret, que s'il se fust declairé contre luy. »

LES SUISSES ET SIGISMOND.

Les ennemis qu'il sollicita en secret, ce furent avant tout les Suisses, qu'il parvint à réconcilier avec le duc d'Autriche. Cette coalition, dit encore Commynes, « tourna à grand prouffit au roy, et croy

1. H. Diemar, *Die Entstehung des Deutschen Reichskriegs gegen Herzog Karl den Kühnen*, 1896. F. Schmitz, *Der Neusser Krieg*, 1896.

que ce feust une des plus saiges choses qu'il feist oncques en son temps ». L'union des Suisses et de l'Autriche, vainement entreprise par Charles VII, était, il est vrai, rendue plus facile par les progrès mêmes de la maison de Bourgogne. Sigismond, en haine des Suisses, avait livré l'Alsace au Téméraire; il le regrettait, car le duc avait repoussé ses propositions réitérées de faire la guerre aux Cantons : il apercevait que l'alliance bourguignonne ne lui était d'aucun profit. Les Bernois, de leur côté, auraient voulu s'agrandir vers le Nord et l'Ouest; les progrès des « Welches » [1] leur interdisaient cet espoir. Les prétentions de Hagenbach sur Mulhouse, leur alliée, ses incursions sur leur propre territoire, enfin le projet déclaré par le Téméraire de se tailler jusque dans les Alpes son royaume de Bourgogne, leur inspiraient des craintes pour leur indépendance même. Les Lucernois, et aussi les gens de Fribourg, de Soleure, de Bâle, qui ne faisaient pas partie de la Confédération, avaient les mêmes sentiments. Mais les cantons orientaux (Zurich, Zug, Schwyz, Unterwalden, Uri, Glaris) n'avaient pas affaire aux ducs de Bourgogne : c'était la maison d'Autriche, leur voisine, qu'ils redoutaient. Sigismond, d'autre part, ne voulait point renoncer définitivement aux territoires qui lui avaient été pris par les Suisses. Aussi les négociations entamées par lui avec la Confédération, en 1471-1472, n'aboutirent-elles point. Il fallut que Louis XI s'en mêlât.

LOUIS XI LES RÉCONCILIE.

Dès 1470, Louis XI et les Suisses, sur la demande de ces derniers, s'étaient engagés réciproquement à ne pas soutenir le duc de Bourgogne, s'il prenait les armes contre la France ou contre les Cantons. Louis, selon sa coutume, s'était acheté en Suisse de solides appuis. Le prévôt de Munster-en-Argovie, Jost de Silinen, et un des hommes d'État les plus écoutés à Berne, Nicolas de Diesbach, le servirent avec un dévouement qu'il entretint à beaux deniers comptants [2]. Lorsque, dans l'été de l'an 1473, Sigismond lui demanda de l'aider à recouvrer l'Alsace, le roi se fit accepter comme arbitre pour terminer sa querelle avec les Suisses : moyennant une pension de 10000 florins, payée par la France, le duc d'Autriche reconnut aux

1. C'est ainsi que les Suisses désignaient les sujets du duc de Bourgogne. Est-il nécessaire d'ajouter qu'il ne s'agissait point d'une haine de races? Les historiens allemands ont représenté les guerres de Bourgogne comme un grand conflit entre les Germains et les Français. Le caractère cosmopolite des Etats de Charles le Téméraire, qui reniait sa qualité de Français, et les éléments si bigarrés des deux coalitions, infirment d'avance une pareille théorie.

2. Dès 1466, Louis XI s'était attaché la famille des Diesbach. Louis de Diesbach, cousin de Nicolas et page de Louis XI, nous a laissé de curieux témoignages de l'attachement des siens au roi de France. Voir ses *Mémoires*, édit. Max de Diesbach, 1902. Les délégués des Cantons, réunis à Zurich en 1471, déclaraient naïvement, en remerciant Louis XI de ses bienfaits, que les Diesbach devaient maintenant être considérés comme appartenant au roi d'abord, aux Suisses en second lieu. Louis XI, cette année-là, avait fait distribuer 8000 livres aux Suisses « affin qu'ilz soyent plus enclins à nous faire service ».

Confédérés leur indépendance et leurs conquêtes; en échange, les Suisses promirent assistance à Sigismond (*Règlement perpétuel* du 30 mars 1474).

UNION DE CONSTANCE (MARS-AVRIL 1474).

Les villes de la région rhénane montrèrent de leur côté un vigoureux esprit d'initiative. Le 23 février 1474, d'accord avec les Confédérés des huit cantons, elles décidèrent de racheter au duc de Bourgogne les terres qui lui avaient été engagées par Sigismond et de lui offrir une somme totale de 80 000 florins; Strasbourg, Schlestadt, Colmar et Bâle s'engagèrent à les payer. Comme il était peu probable que le Téméraire acceptât cette proposition, la « Basse-Union » conclut une alliance défensive avec les Confédérés (31 mars) et avec Sigismond (4 avril). Ce fut l' « Union de Constance ». Le duc René II, irrité des excès commis en Lorraine par les soldats bourguignons, et sollicité par Louis XI et la Basse-Union, abandonna l'alliance du Téméraire, signa un traité avec le roi de France le 15 août 1474, et devint membre de la Basse-Union l'année suivante. Enfin Frédéric III conclut avec Louis XI, le 30 décembre 1474, un traité particulier, qui resta d'ailleurs sans effet. Dans cette coalition, ce n'étaient pas les princes qui allaient jouer le rôle le plus actif : Sigismond était toujours sans argent et sans armée; René II était mal servi par la Noblesse lorraine, et Frédéric III était prodigieusement lent et avare; mais les Confédérés suisses, les gens de Fribourg, de Soleure et des villes rhénanes, allaient opposer au duc de Bourgogne quarante mille excellents soldats.

SIÈGE DE NEUSS.

Le 6 avril 1474, Sigismond informa le duc de Bourgogne des décisions prises pour le rachat de l'Alsace. Malgré cette menace directe, le Téméraire partit, le 22 juin, avec toutes ses forces disponibles, afin de régler les démêlés de l'archevêque de Cologne et de ses sujets. Une des villes révoltées contre l'archevêque, Neuss, située dans une île du Rhin, était à peu près inexpugnable : ce fut elle que le duc Charles assiégea. Il s'y obstina pendant un an Les habitants se souvenaient du traitement qu'il avait fait subir à Dinant et à Liège. Ils résistèrent énergiquement, soutenus par les villes voisines, et, au bout de longs mois d'attente, par l'armée impériale.

LES SUISSES DÉCLARENT LA GUERRE AU TÉMÉRAIRE.

Tandis que le Téméraire s'entêtait en cette folle entreprise, où se consumaient peu à peu son armée, son artillerie, son argent, son prestige, Louis XI « besongnoit ». A force de bonnes paroles, de cadeaux et de pensions, et grâce à l'adresse de son représentant Nicolas de Diesbach, il décida les Suisses à déclarer la guerre au duc de Bourgogne. Il promit de les secourir et de verser 20 000 francs par an, à partager entre les huit cantons, Fribourg et Soleure; les Bernois s'engagèrent à lui fournir, à la première réquisition, six

mille mercenaires (traité du 26 oct. 1474). Le même jour, les Confédérés envoyèrent une lettre de défi au duc de Bourgogne. Au mois de novembre, les contingents de l'Union de Constance occupèrent la haute Bourgogne. Puis les Suisses entrèrent en Franche-Comté. La Savoie, objet de leurs convoitises, fut également envahie, bien que la duchesse Yolande, propre sœur de Louis XI, fût jusque-là restée neutre.

CAMPAGNES EN BOURGOGNE ET EN PICARDIE.

Le 30 avril 1475 expira la trêve que le roi de France avait signée l'année précédente avec le duc de Bourgogne. A ce moment, l'armée réunie par Frédéric III se préparait à quitter Cologne pour attaquer Charles le Téméraire. L'occasion était bonne pour Louis XI, qui aimait la guerre sans risques. Ses troupes entrèrent en Picardie, en Bourgogne, en Franche-Comté, en Luxembourg. Dans les deux Bourgognes, elles « tuarent, bruslarent, pillarent, et emmenarent hommes et femmes », et, en Picardie, Le Tronchoy, Montdidier, Roye, Corby, Doullens, furent incendiés[1].

ALLIANCES DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

Charles le Téméraire, cependant, avait trouvé de nombreux alliés. La plupart, il est vrai, ne pouvaient pas ou ne voulaient pas l'aider efficacement : les adversaires de Frédéric III en Allemagne, tels que le roi de Bohême et de Hongrie Mathias Corvin, et l'Électeur Palatin, n'étaient pas disposés, non plus que Venise, à faire le jeu de la maison de Bourgogne; la duchesse Yolande, irritée de l'invasion de la Savoie par les Suisses, avait pris, contre son frère Louis XI, le parti du Téméraire, et le duc de Milan, Galéas Sforza, avait promis des mercenaires, qui devaient traverser librement la Savoie pour se mettre au service du duc Charles (traité de Moncalieri, 30 janv. 1475) : mais Yolande n'avait ni argent, ni soldats, et Sforza était bien décidé à se ranger du côté du plus fort. Louis XI et Jean II, roi d'Aragon, étaient depuis longtemps en guerre : l'alliance de Jean II et du Téméraire ne fut pas pour le roi de France un embarras nouveau.

INTRIGUES FÉODALES.

Une partie de la haute Noblesse française s'agitait. Le comte de Saint-Pol tentait de reformer une coalition féodale. Ce singulier connétable avait chassé de Saint-Quentin les soldats dont il redoutait la fidélité au roi, et il offrait la ville tantôt à Louis XI, tantôt au duc de Bourgogne, pour « les tenir tous deux en crainte », et avec le dessein de la garder pour lui. En 1475, il essaya d'organiser une nouvelle ligue du Bien public. Il promit au duc de Bourgogne « de le servir et secourir, et tous ses amis et aliez, tant le roy d'Angleterre que

1. *Deportemens des Françoys et Allemands, tant envers la duché que comté de Bourgoingne*, Mém. et docum. publ. par l'Acad. de Besançon, t. VII, 1876. Pierre le Prestre, *Chronique*, édit. De Belleval, Mém. de la Soc. d'émul. d'Abbeville, 3e série, t. II, 1878 (Rédaction abrégée, sous le titre de : *Hist. de Charles, dernier duc de Bourgogne*, en appendice à Wavrin, édit. de Mlle Dupont, t. III, 1863). — V. de Beauvillé, *Hist. de Montdidier*, t. I, 1875.

aultres ». Il entra en négociations avec les ducs de Bretagne, de Bourbon, de Nemours, le roi René, le comte du Maine. « Les seigneurs, annonçait-il au duc de Nemours, ont intention de laisser le roi aller à la chasse et prandre tous ses ébas comme il souloit (avait coutume) faire, mais l'auctorité du gouvernement du roiaume demourroit entre leurs mains. » Ses ouvertures ne furent pas repoussées, mais personne n'osa remuer. Quant aux offres de Saint-Pol lui-même, Charles le Téméraire n'était point disposé à les accepter; il haïssait le perfide connétable : en 1474, il avait entamé des négociations avec Louis XI pour se débarrasser de lui.

PROJET D'INVASION ANGLAISE.

Seule, l'alliance du roi d'Angleterre semblait pouvoir servir le duc de Bourgogne. Édouard IV s'était engagé, le 25 juillet 1474, à débarquer en France avant le 1er juin 1475, pour reconquérir « son royaume ». Le duc lui fournirait un renfort de six mille hommes; la conquête achevée, Édouard IV lui donnerait la Picardie et les domaines du comte de Saint-Pol, la Champagne et diverses seigneuries : Charles les tiendrait, ainsi que toutes ses autres terres, en pleine souveraineté. La guerre de France avait encore des partisans en Angleterre : Édouard IV put lever de gros subsides et réunir une armée de treize mille hommes. Deux mille archers devaient se diriger vers la Bretagne, pour entraîner dans la lutte le duc François II. Le reste marcherait sur la Champagne, où l'on retrouverait l'armée bourguignonne, et Édouard IV serait sacré roi de France à Reims.

LE TÉMÉRAIRE QUITTE NEUSS.

Cependant l'armée bourguignonne était toujours devant Neuss. Le duc Charles « toute sa vie avoit travaillé pour faire passer les Angloyz, dit Commynes, et, à ceste heure qu'ilz estoient prestz et toutes choses bien disposées pour eulx tant en Bretaigne que ailleurs, il demourroit obstiné à une chose impossible de prendre ». Enfin, après quelques engagements indécis entre les troupes de Frédéric III et de Charles le Téméraire, les deux princes firent la paix, le 19 juin 1475 : le duc abandonna l'archevêque de Cologne, et l'empereur rompit son alliance avec Louis XI et les Confédérés de Constance. Le 27, Charles le Téméraire quittait Neuss. Le 6 juillet, Édouard IV débarquait à Calais : Louis XI, qui n'entendait pas « le faict de la mer aussi bien qu'il entendoit le faict de la terre », n'avait pas su l'empêcher de passer. Mais Édouard fut tout de suite découragé : le duc de Bretagne ne bougeait pas, et Charles le Téméraire avait maintenant en tête de conquérir la Lorraine. Les vivres manquaient aux Anglais, et toutes les grandes villes de l'Est avaient des fortifications neuves. Reims seul était en danger. Louis XI y envoya son meilleur ingénieur, Raulin Cochinard, il était décidé à sacrifier, s'il le fallait, la ville du sacre : si vous ne vous mettez en sûreté, écri-

ÉDOUARD IV EN FRANCE.

vait-il aux habitants le 4 août, « fauldroit par necessité que la ville fust desmolye, dont il nous desploiroit ». D'autre part, il avait fait avertir le roi d'Angleterre et ses conseillers que, hormis les concessions de territoires, il était disposé à être généreux. « Considérant la pauvreté de l'armée, l'approche de l'hiver et la petite assistance des alliés », les Anglais écoutèrent les offres de Louis XI, malgré les sommations exaspérées du duc de Bourgogne. Ils allèrent loger près d'Amiens, et bientôt on ne vit plus dans les rues de la ville que soldats anglais titubant et chantant, gorgés de vins fins et de « toutes bonnes viandes qui font envye de boire », aux frais de Louis XI. Le 29 août, les deux rois eurent une entrevue à Picquigny; Louis avait fait construire un pont sur la Somme, et avait pris les plus minutieuses précautions pour sa sécurité : un fort treillis de bois s'élevait au milieu du pont et les deux princes vinrent « s'entrebrasser par entre les troux ». Édouard reçut 75 000 écus comptants et la promesse d'une pension annuelle de 50 000 écus; une trêve de sept ans fut signée; les deux rois conclurent un accord de « parfaite amitié », s'engagèrent à se protéger contre leurs sujets rebelles, et il fut convenu que le dauphin épouserait la fille d'Édouard IV. En fait, le roi d'Angleterre vendait la renonciation de sa dynastie à la couronne de France. Le lord chancelier et les conseillers influents eurent aussi des pensions. En septembre, l'armée anglaise repassa la Manche[1].

PAIX DE PICQUIGNY (29 AOÛT 1475).

Le 13 du même mois, Louis XI conclut une trêve de neuf années avec Charles le Téméraire, à Souleuvres, en Luxembourg. L'acte ne mentionnait ni le duc d'Autriche ni la Basse-Union; le duc de Lorraine et les Suisses avaient liberté d'adhérer au traité, mais le roi s'engageait à ne pas les secourir s'ils faisaient la guerre au duc de Bourgogne. Il abandonnait donc ses alliés, quitte à se faire pardonner un jour sa défection, et à renouer la coalition. Pour le moment, il voulait en finir avec les féodaux rebelles. Le mois précédent, afin d'enlever à Charles le Téméraire toute envie de sauver le comte de Saint-Pol, il avait joué une comédie, dont Commynes fut témoin. Au moment de recevoir deux émissaires du connétable, Sainville et Richer, il avait fait cacher derrière un paravent un prisonnier bourguignon, le sire de Contay. Sainville, introduit dans la chambre, se mit à raconter au roi qu'il venait de la cour de Bourgogne, et que le duc était fort en colère contre Édouard IV. « Et en disant ces parolles, pour cuyder (croyant) complaire au roy, il commença à contreffaire le duc de Bourgongne, et à frapper du pied contre terre, et à jurer sainct Georges... Le roy rioit fort, et luy disoit qu'il par

TRÊVE DE SOULEUVRES (13 SEPT. 1475)

SAINT-POL LIVRÉ A LOUIS XI.

1. Ouvrages de J.-H. Ramsay et G. Périnelle, cité p. 1 et 352. J. Gairdner, *Richard the third*, nouv. édit., 1898.

last hault, et qu'il commençoit à devenir ung peu sourt, qu'il le dist encores une foiz. L'autre ne se faignoit pas (ne se faisait pas prier), et recommençoit encores de très bon cueur. M. de Contay estoit le plus esbaÿ du monde. Et rioit le roy et faisoit bonne chère. » Contay alla rapporter à son maître ce qu'il avait entendu. A Souleuvres, Louis XI et Charles le Téméraire s'entendirent pour perdre Saint-Pol. Le connétable venait d'abandonner Saint-Quentin et de se réfugier auprès du duc de Bourgogne, car il « ne sçavoit plus à quel sainct se vouer ». Le duc viola le sauf-conduit qu il lui avait donné, et Saint-Pol fut remis aux gens du roi. Il fut décapité à Paris, le 19 décembre [1].

SOUMISSION DU DUC DE BRETAGNE.

Le duc de Bretagne, grâce à la protection d'Édouard IV, fut seulement obligé de jurer sur la croix de Saint-Laud qu'il aiderait le roi de France contre ses ennemis (paix de Senlis, 29 sept. 1475). Mais Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, qui n'avait point d'alliés puissants et ne possédait que de petites seigneuries dispersées, se trouvait à la merci du roi. Depuis la guerre du Bien public, il n'avait point cessé d'intriguer. Très inquiet d'une enquête dirigée contre lui, il s'enferma dans sa forteresse de Carlat. Assiégé par les soldats du roi, il se rendit à discrétion le 9 mars 1476. Le « povre Jacques » fut enfermé dans une des cages de la Bastille, et Louis XI ordonna « qu'on ne le mette jamais dehors, si ce n'est pour le gehenner ». Il fut décapité à Paris le 4 août 1477. Les favoris du roi, notamment son gendre Pierre de Beaujeu, se partagèrent les biens du duc de Nemours.

EXÉCUTION DE NEMOURS.

LE DUC DE BOURBON ABANDONNE LE BEAUJOLAIS.

Le sire de Beaujeu profita également de la rancune du roi contre le duc de Bourbon, qui, en cette année 1475, avait gardé une équivoque réserve. En avril 1476, sur « l'étroit commandement et contrainte » du roi, le duc fut obligé de céder à son frère Pierre la baronnie de Beaujolais, qui mettait en communication les États des ducs de Bourbon et de Bourgogne.

SOUMISSION DE RENÉ D'ANJOU.

Le chef de la maison d'Anjou, du fond de la retraite champêtre où il vivait en Provence, inquiétait aussi Louis XI. En 1474, le roi René avait rédigé un testament par lequel il partageait sa succession entre son petit-fils René II de Lorraine et son neveu Charles II, comte du Maine. Louis XI, qui était fils d'une sœur du roi René, se voyant ainsi complètement frustré, avait saisi l'Anjou et même le duché de Bar, bien qu'il fût situé hors du royaume. Alors le roi René se mit à négocier avec les ennemis de Louis XI et parla de léguer la Provence à Charles le Téméraire. Le 6 avril 1476, le Parlement de Paris décida qu'il y avait lieu d'ajourner le roi René, voire même de procéder à son arrestation. Cette menace eut l'effet souhaité : le vieux roi, effrayé,

1. C. Cagé, *Le comte de Saint-Pol*, Posit. des thèses de l'Ec. des Chartes, 1885. Docum. publ. par Devillers, Séances de la Commiss. royale d'hist. de Belgique, 1890.

jura sur la croix de Saint-Laud, quelques jours après, de ne jamais s'allier au duc de Bourgogne, et il tint parole[1].

LE TÉMÉRAIRE CONQUIERT LA LORRAINE.

Tandis que Louis XI réduisait à merci ses vassaux, Charles le Téméraire continuait sa lutte contre la coalition. René II lui avait envoyé un défi à Neuss, le 10 mai 1475, et il avait repris les villes de sûreté occupées par les Bourguignons dans son duché. Charles déclara qu'il trouvait « matière de joye » dans ce défi. Et, en effet, malgré la résistance des contingents alsaciens et des volontaires suisses, il entrait à Nancy le 30 novembre. Il ne lui restait plus qu'à faire la paix avec les Suisses. Mais les Confédérés étaient inquiets de son alliance avec le duc de Milan, et voulaient qu'il renonçât à l'Alsace; le parti français travaillait à empêcher la conciliation. Le Téméraire, d'ailleurs, n'aurait accepté qu'une paix humiliante pour les Suisses. Les négociations n'aboutirent point, et il ne songea plus qu'à tirer d'eux une vengeance éclatante. Il quitta Nancy le 11 janvier 1476, emmenant une armée de vingt mille hommes et une nombreuse artillerie. Il se proposait d'aider la duchesse de Savoie à reconquérir ses domaines du pays de Vaud, que les Bernois avaient envahis. Les Suisses adressèrent à Louis XI des sollicitations réitérées, mais le roi se contenta de s'établir à Lyon, d'où il surveilla les événements, avec une armée de dix mille hommes. Le 23 février, le duc de Bourgogne reprit Grandson, sur la rive méridionale du lac de Neuchâtel; les quatre cent douze Suisses qui avaient défendu la ville furent pendus ou noyés dans le lac. Mais, le 2 mars, le duc fut assailli par une armée égale en nombre à la sienne, et fournie par la Confédération, Fribourg Soleure, les villes forestières et la Basse-Union. L'attaque fut si furieuse que, presque sans combat, les Bourguignons se débandèrent ils se dispersèrent dans le pays de Vaud, le Jura, l'Italie. Les montagnards n'avaient pas de cavalerie pour les poursuivre; après avoir pillé les trésors du camp bourguignon, l'armée victorieuse se disloqua.

IL VEUT SE VENGER DES SUISSES.

BATAILLE DE GRANDSON (2 MARS 1476).

LE DUC PRÉPARE SUR PLACE SA REVANCHE.

DÉSAFFECTION DE SES SUJETS.

Charles le Téméraire en profita pour rester à Lausanne et prépara sur place sa revanche, sans prendre le temps de manger ni de dormir. Mais ses demandes de subsides et de troupes furent très mal accueillies par ses sujets. Il les avait lassés par ses continuelles exigences, sa tyrannie, sa brutalité. La Noblesse était irritée de la rigueur des règlements militaires; le Clergé avait dû renoncer à ses immunités financières; la Bourgeoisie était ruinée par cette politique mégalomane[2]. Les États-Généraux des Pays-Bas, assemblés à Gand

1. Pour François II et Nemours, travaux d'Ant. Dupuy et de B. de Mandrot, cités p. 336, 348. P.-M. Perret, *Louis Malet de Graville*, 1889. De La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon*, édit. Chantelauze, t. II, 1868. Lecoy de La Marche, *Le roi René*, t. I, 1875.

2. Des gens de Dijon étaient poursuivis en justice pour avoir insulté le duc et ses offi-

après la bataille de Grandson, repoussèrent les demandes exorbitantes présentées par le chancelier. Le duc fut obligé d'accepter tous les aventuriers qui se présentèrent au camp de Lausanne. Il réunit ainsi vingt-cinq mille hommes, pour la plupart indisciplinés. Il essaya de gagner l'alliance de l'empereur : le 6 mai 1476, il promit par serment, devant le légat du pape, de donner sa fille en mariage à Maximilien. C'était l'éternel marché de dupes : Frédéric III ne fournit au Téméraire ni un soldat, ni un denier.

BATAILLE DE MORAT (22 JUIN 1476).

Le duc de Bourgogne, épuisé par un travail surhumain, était tombé malade au milieu du mois d'avril. Le 8 mai, il se déclara guéri ; mais il avait perdu son endurance : il n'était plus qu'un impulsif, secoué par une idée fixe de vengeance. A la fin du mois, il se mit en marche : il voulait écraser les Bernois dans Berne même. Tout d'abord, il mit le siège devant la petite ville de Morat. Les Confédérés accoururent au secours de la garnison bernoise qui défendait la place. Louis XI, selon sa constante politique, n'envoya pas de troupes, mais il avait prodigué les secours en argent. Une bataille s'engagea le 22 juin. La cavalerie bourguignonne, maladroitement postée devant les archers, ne put soutenir le choc des piquiers suisses. L'armée du Téméraire fut en grande partie exterminée. Louis XI quitta Lyon et alla faire des pèlerinages, pour rendre grâces à Notre-Dame « de ce que ses besongnes s'estoient bien portées[1] ».

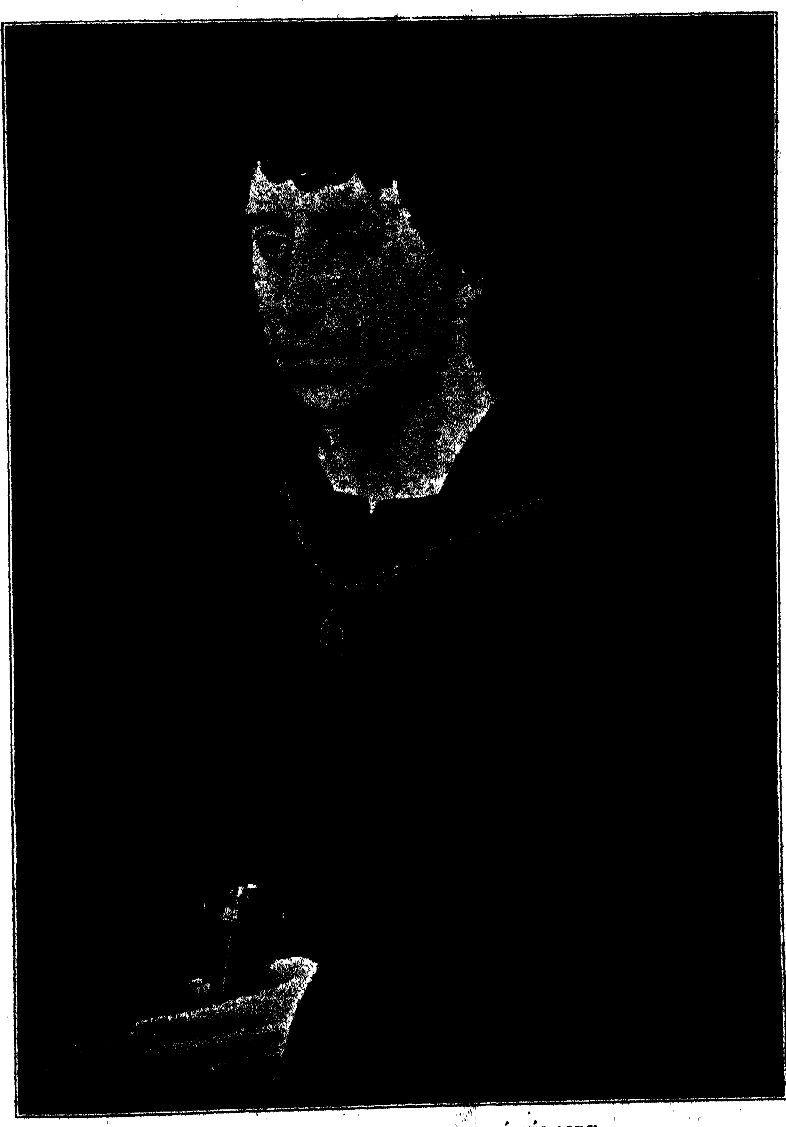
SOULÈVEMENT EN LORRAINE.

Dès le mois d'avril, à la nouvelle de la déroute de Grandson, les partisans de René II en Lorraine avaient pris les armes, aidés sous main par le sire de Craon, qui occupait pour Louis XI le duché de Bar. Après la bataille de Morat, où le duc de Lorraine s'était battu bravement dans les rangs suisses, Lunéville fut repris aux Bourguignons. Charles le Téméraire, qui s'était arrêté en Franche-Comté pour rallier ses fuyards, chargea un de ses lieutenants, le Napolitain Campo-Basso, de défendre la Lorraine. Or, ce Campo-Basso était un traître, qui, à plusieurs reprises, avait offert à Louis XI de tuer le duc ou de le faire prisonnier. Il laissa René et les Strasbourgeois s'emparer de Nancy, le 7 octobre 1476. Alors Charles le Téméraire résolut de reconquérir le duché avec la petite armée qu'il venait d'organiser péniblement. Grâce aux intrigues de Louis XI, il allait

ciers. « Sur le pont de Montereau, avait dit un d'eux, Tanneguy du Chastel a fait l'office de bon chevalier » (Rossignol, *Hist. de la Bourgogne pendant la période monarchique*, 1853, p. 20.) Sur le despotisme de Charles le Téméraire, voir Paul Frédéricq, *Essai sur le rôle politique et social des ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas*, 1875.

1. Sur Charles le Téméraire, Louis XI et les Suisses : K. Dändliker, *Ursachen und Vorspiel der Burgunderkriege*, 1876 ; cf. l'article de P. Vaucher, Rev. historique, t. III, 1877. Ouvrages de B. de Mandrot et de Dierauer, cités p. 301. H. Delbrück, *Die Perserkriege und die Burgunderkriege*, 1887. Notes de B. de Mandrot dans son édition de Jean de Roye, t. II, 1896.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE



PORTRAIT DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

Peinture de Roger van der Weyden. Robe noire, collier de la Toison d'or; poignée de l'épée dans la main gauche. — Musée de Berlin, nº 545.

Cl. Hanfstaengl.

encore une fois avoir affaire aux Suisses. Le roi de France, en effet, réconcilia les Bernois avec la duchesse de Savoie, afin que leur ardeur guerrière ne se dépensât pas sans profit pour lui (traité de Fribourg, 14 août 1476); il donna aux Confédérés 24 000 florins, et les décida à signer, le 7 octobre, une alliance avec René II. Tandis que Charles le Téméraire assiégeait Nancy, le duc de Lorraine, muni de 40 000 francs fournis par Louis XI, parcourait les cantons suisses et y recrutait sept ou huit mille mercenaires. En y ajoutant les troupes lorraines et les contingents envoyés par la Basse-Union, il réunit près de vingt mille soldats. Charles le Téméraire, qui en avait à peine dix mille, s'obstina à l'attendre. « Si je les debvois combattre seul, déclarait-il, si les combateray-je. » Le 5 janvier 1477, pour la troisième fois depuis dix mois, le grand-duc d'Occident dut fuir le champ de bataille, au galop de son cheval. Mais, cette fois, il fut tué dans une embuscade : deux jours après, on retrouva son cadavre [1].

DÉFAITE ET MORT DU TÉMÉRAIRE A NANCY (5 JANVIER 1477).

L'insuccès des entreprises de Charles le Téméraire avait eu des causes multiples : la supériorité militaire des Suisses, la supériorité politique du roi de France, peut-être aussi l'impossibilité que le rêve de la maison de Bourgogne s'achevât. Cette puissance, née d'accidents heureux, et dont le principal avait été l'abaissement momentané de la Monarchie française, pouvait-elle se soutenir? L'ambition des grands ducs d'Occident devait aboutir fatalement au projet d'un royaume de Bourgogne, projet d'exécution malaisée, sinon irréalisable. Cette formation d'un État entre la France et l'Allemagne avait été une des combinaisons les plus malheureuses des partages carolingiens. Aux desseins de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire s'opposaient la nature elle-même, puis l'existence de petits États déjà constitués, la Lorraine et la Savoie, qu'il fallait absorber, et surtout l'inévitable résistance de la Royauté française et des « Allemagnes », qui, malgré la faiblesse de l'empereur, étaient, selon Commynes, « chose si grande et si puissante qu'il est presque increable ». De cette tâche difficile, Charles était moins capable que personne. Sa politique perfide et violente provoqua contre lui des coalitions et lui interdit les solides alliances; sa ruineuse tyrannie le fit haïr de ses sujets. Entouré de traîtres qu'il refusait de soupçonner, dédaigneux de tout conseil, et d'ailleurs médiocre général, il était condamné à la défaite. En moins d'un an, il épuisa les ressources et détruisit le prestige de sa maison ; sa mort en acheva la ruine.

1. Un récit de la bataille de Nancy, composé quelques jours après l'événement, a été publié par J. Meyer dans l'Alemannia, t. X, 1882. — Max Laux, *Ueber die Schlacht bei Nancy*, 1895. Pfister, *Histoire de Nancy*, t. I, 1902.

II. — LA SUCCESSION DE BOURGOGNE[1]

LA SITUATION. RÉACTION DANS LES PAYS-BAS.

MARIE de Bourgogne, à la mort de Charles le Téméraire, se trouva entourée de convoitises et de périls, sans argent, sans armée, sans appui. Toute l'œuvre politique de son père et de son aïeul fut anéantie en quelques jours. Les États-Généraux des Pays-Bas, réunis à Gand, lui promirent fidélité, mais ils obtinrent le droit de s'assembler spontanément et de s'opposer à une déclaration de guerre; les organes de gouvernement qu'avaient créés dans les Pays-Bas Philippe le Bon et Charles le Téméraire furent supprimés, les anciennes libertés locales rétablies. La concession de ce « Grand Privilège » (11 février 1477) ne calma pas l'effervescence soulevée dans les villes par la mort du grand-duc d'Occident. Des troubles graves éclatèrent à Gand, à Mons, à Bruges, à Ypres.

LES PRÉTENDANTS.

Nombreux étaient les prétendants à la succession de Charles le Téméraire. Et d'abord il y avait ceux qui voulaient l'avoir tout entière, en épousant sa fille. Un d'entre eux, Maximilien d'Autriche, pouvait invoquer la volonté du défunt duc : Marie l'avait accepté pour fiancé l'année précédente, et ils avaient échangé des joyaux « en signe de mariaige ». L'empereur écrivit à Louis XI, dès le 13 février, que les domaines bourguignons devaient revenir à sa future belle-fille et à son fils, sauf les revendications légitimes qui pourraient être présentées par voie diplomatique. Mais il aurait mieux fait de lever une armée que d'envoyer des manifestes. De toutes parts, les princes voisins se préparaient à dépecer l'héritage. René II, aussitôt après sa victoire de Nancy, avait dirigé ses troupes vers la Bourgogne.

1. SOURCES. Commynes, édit. B. de Mandrot, t. I, 1902; édit. Mlle Dupont, t. II, 1843. Molinet, édit. Buchon, *Chron. nationales françaises*, t. XLIV, 1828. Jean de Roye, édit. B. de Mandrot, t. II, 1896. Th. Basin, édit. Quicherat, t. III, 1857. Olivier de La Marche, édit. Beaune et d'Arbaumont, t. III, 1885. Jean de Haynin, édit. Chalon, t. II, 1842. Gérard Robert, *Journal*, Pièces publ. par l'Acad. d'Arras, t. I, 1852. Pierre le Prestre, *Chronique*, édit. De Belleval, Mém. de la Soc. d'émul. d'Abbeville, 3e série, t. II, 1878. *Deportemens des Françoys et Allemands*, Mémoires et doc. publ. par l'Acad. de Besançon, t. VII, 1876. Robert Gaguin, *Annales*, édit. de 1522. — *Lettres de Louis XI*, t. VI à VIII, 1898-1902. Commynes-Lenglet, t. III et IV, 1747. Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négoc. de Philippe de Commynes*, t. I, 1867. Docum. publiés par le continuateur de Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. IV, 1781; par Vayssière, Bull. de la Soc. d'Agric. de Poligny, t. XVIII, 1877; par De La Trémoille, *Arch. d'un serviteur de Louis XI*, 1888.

OUVRAGES A CONSULTER. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V, 1850. Cl. Rossignol, *Hist. de la Bourgogne pendant la période monarchique; conquête de la Bourgogne après la mort de Charles le Téméraire*, 1853. De Charmasse, *Notes sur la guerre du Charolais*, Mém. de la Soc. Eduenne, Nouv. série, t. X, 1881. Sur la conquête de la Franche-Comté, travaux d'Edouard Clerc, Mém. de l'Acad. de Besançon, années 1843, 1873 et 1881; du même, *Les Etats généraux en Franche-Comté*, t. I, 1881; X. Mossmann, Bull. de la Soc. industr. de Mulhouse, t. XLII, 1872; Beaune et d'Arbaumont, *Les Universités de Franche-Comté*, 1870. Ouvrages de B. de Mandrot, H. Sée, Ch. de la Roncière, Toutey, cités p. 301 et 332, 325, 351, 369.

Sigismond d'Autriche et les Suisses élevaient des prétentions sur la Franche-Comté [1]. La Hollande, la Zélande, la Frise, le Hainaut, furent bientôt réclamés par le comte Palatin et par le duc de Bavière. Enfin Louis XI voulait « defaire et destruyre ceste maison et en departir les seigneuries en plusieurs mains ».

PROJETS DE LOUIS XI.

Les « bonnes et agreables nouvelles » du désastre de Nancy lui avaient causé un tel saisissement de joie que d'abord il n'avait su qu' « à grand peyne quelle contenance tenir ». Marie de Bourgogne et sa belle-mère Marguerite d'York lui adressèrent une lettre suppliante, en promettant d'user de son conseil pour la conduite de leurs affaires. « Nous avons en ferme credence, écrivaient-elles, que vostre bonté et clemence sera telle envers nos desolées personnes, que vous garderez de toute oppression cette maison de Bourgongne. Il ne nous porroit cheoir en pensée que en voulsissiez estre le persecuteur, meismement de moi, Marie, à qui vous avez fait tant d'honneur que m'avez levée des saints fonts de baptesme. » Louis XI laissa cette lettre sans réponse. Avant qu'il apprît la mort de son ennemi, il était décidé, dit Commynes, le jour où cet événement se produirait, à marier l'héritière de Bourgogne avec le dauphin Charles, ou avec « quelque jeune seigneur de ce royaulme, pour tenir elle et ses subjectz en amytié et recouvrer sans debat ce que pretendoit estre sien. Ce saige propos lui commença jà ung peu à changer le jour qu'il sceut ladite mort. » Il exila en Poitou Commynes, qui l'engageait à la prudence. Il résolut d'annexer les villes de la Somme, l'Artois, la Flandre, le Hainaut et les deux Bourgognes (duché et Franche-Comté), et d'abandonner le Brabant, la Hollande et « aultres grandes pièces, à aucuns seigneurs d'Almaigne, qui seroient ses amys et qui lui aideroient à executer son vouloir ». Il fit démontrer par des juristes que Marie de Bourgogne n'avait aucun droit sur la succession de son père. En réalité, les fiefs de Charles le Téméraire, y compris le duché de Bourgogne, étaient transmissibles aux femmes [2]. Le seul argument valable invoqué par Louis XI était la félonie de son vassal : il ne manqua point d'ailleurs de faire intenter en Parlement un procès à la mémoire de Charles le Téméraire. En aucun cas, cependant, la Franche-Comté et le Hainaut ne pouvaient être confisqués par le roi de France, puisque c'étaient des terres d'Empire. Mais Louis XI avait réponse à tout : la Franche-Comté, écrivait-il à Frédéric III, ne dépend point de l'empereur, car le duc de Bourgogne ne

LES DROITS DE LOUIS XI.

1. R. Maag, *Die Freigrafschaft Burgund und ihre Beziehungen zu der Schweizerischen Eidgenossenschaft (1477-1678)*, 1891.
2. A. De Ridder, *Les droits de Charles-Quint au duché de Bourgogne*, Travaux publiés par la conférence d'Histoire de l'Université de Louvain, fascic. III, 1890.

lui a jamais fait hommage pour ce fief, et « l'on rapporte » que le Hainaut n'est pas de l'Empire. Avec moins de détours, les fidèles Lyonnais déclaraient : « Le roi a voulu et veult tousjours soubstenir et maintenir que le royaume s'extend d'une part jusques ès Alpes, où est encloz le pays de Savoye, et jusques au Rhin, où est encloz le pays de Bourgoigne [1]. »

LOUIS XI ÉCARTE PLUSIEURS PRÉTENDANTS,

La plupart des prétendants à la succession de Bourgogne furent facilement écartés. René II, à la première injonction de Louis XI, rentra en Lorraine. Sigismond d'Autriche se désista également, pour continuer à recevoir sa pension. Les Suisses renoncèrent à leurs projets sur la Franche-Comté, moyennant 100 000 florins; Maximilien, il est vrai, mit une surenchère afin d'obtenir leur alliance; mais il ne put jamais payer les 150 000 florins qu'il avait promis : pendant les dernières années du règne de Louis XI, grâce à ses largesses et malgré la constante duplicité dont ce roi avait usé envers les Suisses, ils « luy obeyssoient comme ses subjectz », et plusieurs milliers d'entre eux venaient servir dans ses armées.

ET CORROMPT LES SERVITEURS DU TÉMÉRAIRE.

Par la corruption, le roi de France attira à son service les principaux serviteurs de Charles le Téméraire, et même le frère du duc, le grand bâtard Antoine. Ce fut un seigneur bourguignon, Jean de Chalon, prince d'Orange, qui fut chargé, avec le sire de Craon et Charles de Chaumont-Amboise, de soumettre les Bourgognes.

ANNEXION DES DEUX BOURGOGNES,

Dès le 7 janvier 1477, avant même que le cadavre du Téméraire eût été retrouvé, Jean de Chalon recevait cette mission [2], et, le 9, Louis XI écrivait au sire de Craon : « Maintenant est temps d'employer tous vos cinq sens de nature à mettre la ducé et comté de Bourgongne en mes mains ». Pour triompher des répugnances de la population, qui redoutait les impôts du roi et la tyrannie de ses officiers, il n'épargna ni les concessions aux villes, ni les pensions et les offices aux nobles et aux bourgeois influents, ni même les fausses promesses, car il assura qu'il voulait « garder le droit de sa filleule », et la marier au dauphin, et à ce moment-là il était bien résolu à ne pas le faire. Les États de Bourgogne et de Charolais, et, après une assez vive résistance, ceux de Franche-Comté, acceptèrent la protection royale. Mais les appels de la princesse Marie au loyalisme de ses sujets, et surtout les « grans pilleries, à la verité trop excessives », du sire de Craon provoquèrent bientôt un soulèvement général [3].

1. Texte cité par H. Sée, *Louis XI et les villes*, 1891, p. 25.
2. Texte publié par Bonnassieux, Bibl. de l'Ec. des Chartes, 1876, p. 59.
3. Les Etats du duché de Bourgogne avaient accepté l'ultimatum de Louis XI à la fin du mois de janvier 1477. Les Etats de Franche-Comté avaient passé leur « traictié » avec le roi le 18 février. Dès la fin de février, toute la Franche-Comté se souleva. Au printemps, la noblesse du Charolais prit les armes, et, le 25 juin, les gens des faubourgs de Dijon tuèrent Jean Jouard, ancien président du conseil ducal, qui avait passé au service du roi.

Jean de Chalon, qui avait été maladroitement frustré du prix de sa défection, et le brave Simon de Quingey, un des rares fidèles de la maison de Bourgogne, dirigèrent la résistance. Simon de Quingey tomba aux mains du roi en 1478 et fut enfermé à Tours dans une cage de fer[1]. Louis XI poursuivit d'une haine furieuse Jean de Chalon : il le comparait à Judas, et l'appelait « le prince aux trente deniers ». Il ordonna de le prendre et « de le brusler », et il le fit condamner en outre à « estre pendu aux fourches par les piés »; mais on dut se contenter d'afficher des « tableaux » où était « paint et pourtrait la stature et epitaphe de Jean Chalon, prince d'Orange, pendu la teste en bas et les piés en hault ». Chaumont-Amboise, nommé lieutenant général dans les Bourgognes à la place du sire de Craon, réussit assez vite à pacifier le duché. En Franche-Comté, au contraire, les gentilshommes, les bourgeois et les paysans opposèrent une longue résistance : pour venir à bout des habitants de Dôle, il fallut détruire leur ville; la guerre ne prit fin qu'au bout de quatre années, par l'épuisement complet du pays.

DE LA PICARDIE, DU BOULONNAIS, DE L'ARTOIS.

Louis XI soumit rapidement les places conservées par la maison de Bourgogne en Picardie, ainsi que le comté de Boulogne, qu'il déclara tenir en fief de Notre-Dame. Il occupa même pendant quelque temps Cambrai, cité impériale, et expulsa l'évêque, frère naturel de Philippe le Bon[2]. En Artois, les difficultés furent plus considérables. Saint-Omer et Aire restèrent imprenables. Les habitants d'Arras, malgré les promesses et les cadeaux de Louis XI, voulurent, avant de se soumettre, consulter Marie de Bourgogne; les vingt-deux bourgeois envoyés auprès d'elle furent arrêtés en route, et le roi leur fit trancher la tête : « Il y en avoit un entre les autres », raconte-t-il dans une lettre du 20 avril 1477, « maistre Oudart de Bussy, à qui j'avois donné une seigneurie au Parlement; et, afin qu'on congneust bien sa teste, je l'ay faicte atourner d'ung beau chaperon fourré, et est sus le marché d'Hesdin, là où il preside ». Ni les violences, ni les caresses de Louis XI ne désarmèrent les rancunes des Arrageois. Craignant qu'ils ne livrassent leur ville à l'ennemi, le roi, par lettres patentes du 2 juin 1479, ordonna de les expulser en masse. Les fortifications furent en partie détruites, et Arras perdit jusqu'à son nom. Afin de repeupler la ville, appelée désormais « Franchise », Louis XI décida d' « y faire habiter et demourer de ses autres bons et loyaux sujets des villes de son royaume à lui loyales et obeissans ». Toutes les provinces de France, sauf les Bourgognes

EXPULSION DES HABITANTS D'ARRAS.

1. Sur Simon de Quingey : Mémoire de A. Salmon, Bibl. de l'Ec. des Chartes, 3ᵉ série, t. IV, 1853; Dʳ Giraudet, *Documents sur les prisonniers de Louis XI à Tours*, Bull. de la Soc. archéolog. de Touraine, t. III, 1877.
2. Abbé Henry Dubrulle, *Cambrai au moyen âge* (thèse, sous presse).

et le Dauphiné, durent fournir un contingent d'immigrants, ou aider à leur établissement. C'est ainsi que les Troyens furent taxés à quarante-huit gens de métier et trois « bons marchands », les Toulousains à six gens de métier et deux marchands. Les bonnes villes s'empressèrent d'envoyer le rebut de leur population, et, malgré d'énormes dépenses, malgré l'obligation imposée aux marchands français d'acheter « à plus hault pris la moictyé qu'ilz ne valloient » des lots de draps de Franchise, l'échec fut complet. A la fin de son règne, Louis XI autorisera les anciens habitants à revenir dans la ville ; mais l'industrie et le commerce d'Arras étaient ruinés pour longtemps, et jamais les fabriques de tapisserie qui avaient fait sa renommée ne furent rétablies [1].

LOUIS XI ET LES FLAMANDS.

Louis XI convoitait surtout le riche comté de Flandre. Il espérait l'avoir par des intrigues, et son barbier, le Flamand Olivier le Daim, entretenait ses illusions. Les ouvertures que, pour gagner du temps, lui faisaient les États-Généraux de Gand, l'aveuglaient sur les véritables sentiments de la population. Il comblait de flatteries les ambassadeurs des États, « et buvoit souvent à eus et à ses bons sugés de Gant ». En même temps qu'il offrait au roi d'Angleterre et aux princes des pays rhénans le démembrement de l'héritage bourguignon, il assurait aux envoyés flamands que le mariage du dauphin et de Marie était son vœu le plus cher, et « qu'il osteroit la couronne de son chief pour la poser sur le chief de son filz et de ma dite damoiselle, et se retraire en quelque lieu pour vivre en privé estat ». Malgré ces « belles parolles », que les Flamands jugeaient à leur valeur, il tâchait de provoquer dans le comté une révolte à son profit : au mois de mars 1477, il montra aux ambassadeurs des États une missive secrète que lui avaient récemment apportée deux conseillers de Marie de Bourgogne, le chancelier Hugonet et le sire de Humbercourt : Marie, espérant se concilier les bonnes grâces de son terrible parrain, affirmait dans cette lettre que, pour se gouverner, elle ne tiendrait nul compte de l'avis des États. La perfide révélation du roi eut des résultats tout différents de ceux qu'il attendait. Les Flamands, ne voulant point de Louis XI pour maître, pardonnèrent à la jeune Marie sa duplicité ; mais Hugonet et Humbercourt, qui étaient partisans du mariage de la duchesse avec le dauphin, furent arrêtés par les Gantois,

MARIAGE DE MARIE ET DE MAXIMILIEN.

1. Sur Louis XI et Arras : Travaux de l'abbé Proyart, A. Laroche, Boutiot, dans les Mémoires de l'Acad. d'Arras, t. XXXV (1863), XXXVII (1865), 2e série, t. I (1867). Paul Lachèse, Mém. de la Soc. des Sciences d'Angers, nouv. période, t. IX, 1866. A.-J. Paris, *Louis XI et la ville d'Arras*, 1868. Desplanque, Rev. des Quest. hist., t. VI, 1869. Brossier-Geray, Bull. de la Soc. Dunoise, t. V, 1885-1887. *Pièces relatives à Jean de Doyat*, Mém. de l'Acad. de Clermont-Ferrand, t. XXIX, 1887. H. Poullain, *Orléans de 1461 à 1483*, 1888. Tranchau, Bull. de la Soc. archéolog. de l'Orléanais, t. IX, 1887-1890.

jugés sommairement et décapités le 3 avril; et, le 21, Marie de Bourgogne accorda définitivement sa main à Maximilien d'Autriche : elle l'épousa le 19 août[1].

GUERRE EN HAINAUT ET EN FLANDRE.

Dès le mois de juin, Louis XI, pensant « avoir par horreur ce qu'il ne povoit avoir par honneur », était entré en Hainaut avec des forces considérables et avait commencé une guerre de dévastation. Il fit venir des journaliers pour saccager les récoltes. Il écrivait, le 25 juin 1477, à Antoine de Chabannes, chargé de réduire Valenciennes : « Je vous envoye troys ou quatre mille faucheurs, pour faire le gast (dégât) que vous savez. Je vous prye, mettez-les en besongne, et ne plaignez pas cinq ou six pippes de vin à les faire bien boyre et à les enyvrer ». Après la prise d'Avesnes, cette ville fut brûlée et tous les habitants massacrés. La cruauté des « bouchiers françoys » ne réussit qu'à exaspérer la résistance. Au bout de trois mois, Louis XI dut conclure une trêve. Pendant l'hiver, il fit d'immenses préparatifs militaires, écrasa ses bonnes villes de contributions et de réquisitions. Mais Maximilien, de son côté, réunit une grosse armée. Les campagnes de 1478 et de 1479 eurent peu de résultats. Une sanglante bataille livrée, le 7 août 1479, à Guinegate (aujourd'hui Enquinegatte), près de Saint-Omer, resta indécise[2].

TRAITÉ D'ARRAS (23 DÉCEMBRE 1482).

La mort de Marie de Bourgogne, survenue le 27 mars 1482, amena Maximilien à composition. L'héritage bourguignon appartenait maintenant aux deux enfants qu'il avait eus de Marie, Philippe le Beau et Marguerite. Fourbe et versatile, il était peu aimé des Flamands : les États de Gand l'acceptèrent comme tuteur de son fils Philippe le Beau, mais il fut bien spécifié que la Flandre « seroit gouvernée soubz le nom de Monseigneur Phelippe, par l'advis de ceulx de son sang et de son Conseil ». Or les Flamands voulaient la paix. Les Français, de leur côté, étaient las de payer tant d'impôts, d'être pillés par les gens de guerre du roi et par les corsaires des Pays-Bas; Louis XI avait conscience de l'erreur qu'il avait commise en jetant Marie de Bourgogne aux bras de Maximilien, et puis il se

1. Sur le procès de Hugonet et de Humbercourt : Gachard, Bull. de l'Acad. des Sciences de Bruxelles, t. VI, 1839; Ch. Paillard, Mém. de l'Acad. royale de Belgique, t. XXXI, 1881. — K. Rausch, *Die Burgundische Heirat Maximilians I*, 1880.

2. Le roi d'Angleterre aurait pu jeter son épée dans la balance. Il en était sollicité par les deux partis. Il désirait empêcher Louis XI de mettre la main sur la Flandre, mais il tenait aussi à la pension qu'il recevait chaque année depuis le traité de Picquigny. A force d'intrigues, le roi de France le réduisit à la neutralité : dans l'été de 1482, les deux rois signèrent une trêve valable durant leur vie « et ung an après le premier decedant ». Voir W. Webster, *An unknown treaty between Edward IV and Louis XI*, English historical Review, 1897, p. 521; *Lettres de Louis XI*, t. VII, p. 97 et 253, et t. VIII, p. 49, 193, 231; et une lettre d'Édouard IV analysée dans la Bibl. de l'Ec. des Chartes, 1898, p. 415. Sur un projet de lord Hastings pour s'emparer de Boulogne, voir une *Enquête* publ. par le chanoine Haigneré dans les Mém. de la Soc. Acad. de Boulogne-sur-Mer, t. XVII, 1895-1896, p. 421-428. Cf. le travail cité de G. Périnelle.

sentait malade, et « jà bien bas » : il était pressé de réparer sa faute. Les négociations furent conduites par un transfuge bourguignon, l'habile sire d'Esquerdes, qui avait remplacé Antoine de Chabannes comme généralissime[1]. Un traité de paix fut signé à Arras le 23 décembre 1482. Le dauphin devait épouser Marguerite d'Autriche, qui lui apportait en dot la Franche-Comté et l'Artois. Il n'était point parlé du duché de Bourgogne, qui resta aux mains du roi, ainsi que la dot de Marguerite. La petite princesse fut amenée à Paris, pour y être élevée en attendant son mariage[2].

DÉMEMBREMENT DE L'ÉTAT BOURGUIGNON.

Le démembrement de l'État bourguignon était accompli. Les vainqueurs de Charles le Téméraire, les Suisses, avaient tiré de leur triomphe beaucoup de gloire et d'argent; René II avait repris la Lorraine et Sigismond le landgraviat d'Alsace; mais c'était Louis XI qui, en fin de compte, avait la plus grosse part des territoires : la Picardie, le Boulonnais, l'Artois, la Bourgogne, la Franche-Comté. Par sa faute, il est vrai, la maison d'Autriche était maintenant installée dans les Pays-Bas : un nouveau péril était né pour la monarchie française.

III. — AFFAIRES D'ESPAGNE ET D'ITALIE[3]

LOUIS XI, L'ESPAGNE ET L'ITALIE.

CHARLES le Téméraire compta parmi ses alliés le roi d'Aragon, la duchesse de Savoie, le duc de Milan, Venise. Louis XI, en effet, s'était créé dans les deux péninsules des ennemis acharnés. Il réussit, sans autre moyen que la diplomatie, à faire accepter son hégémonie par les princes italiens, mais, en Espagne, sa soif de domination l'entraîna en de périlleuses aventures de guerres et de conquêtes, qui lui firent négliger les véritables intérêts de la France.

1. P. M. Perret, Annuaire-Bull. de la Soc. de l'Hist. de France, 1891, p. 193 et suiv.
2. Le dauphin était déjà fiancé à la fille d'Edouard IV. Le roi d'Angleterre se fâcha et commença des préparatifs de guerre; mais la mort l'enleva le 9 avril 1483.
3. SOURCES. Elles sont indiquées dans les ouvrages cités ci-dessous de J. Calmette, P. Boissonnade, P.-M. Perret.

OUVRAGES A CONSULTER. Affaires d'Espagne : outre les ouvrages de G. Daumet, De La Roncière, H. Courteault (très utile), Desdevises du Dézert, Lecoy de La Marche, H. Sée, B. de Mandrot, cités p. 28, 145, 278, 301, 325, 332, 343 : J. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane* (sous presse. Travail neuf et important). P. Vidal, *Histoire de Perpignan*, 1897. F. Pasquier, *La domination française en Cerdagne sous Louis XI*, Bulletin historique et philologique, 1895. P. M. Perret, *Boffille de Juge*, Annales du Midi, 1891. P. Boissonnade, *Histoire de la réunion de la Navarre à la Castille*, 1893. J.-C. Tauzin, *Louis XI et la Gascogne*, Rev. des Quest. hist., t. LIX, 1896. Ch. Fierville, *Le cardinal Jean Jouffroy et son temps*, 1874. — Affaires d'Italie : excellent exposé et abondante bibliographie dans P.-M. Perret, *Histoire des relations de la France avec Venise*, 1896. Outre les ouvrages de Cipolla, Buser, Delaborde, De Maulde, Lecoy de La Marche, De La Roncière, Pastor (t. IV), cités p. 309-310 et 315, on lira encore avec profit Huillard-Bréholles, *Louis XI protecteur de la confédération italienne*, Rev. des Soc. sav., 2e série, t. V, 1861. Le *Mémoire sur la politique extérieure de Louis XI et sur ses rapports avec l'Italie*, par Desjardins, Mém. de l'Acad. des Inscr., t. VIII, 2e partie, est vieilli.

GUERRE CIVILE EN ARAGON

On a vu que Jean d'Aragon avait usurpé en 1441 la couronne de Navarre, qui aurait dû revenir à son fils, Don Carlos[1]. En 1458, il était devenu, en outre, roi d'Aragon. Sa dureté envers son fils et son ambition, qui coûtait cher à ses sujets, avaient déchaîné contre lui une violente révolte. La mort de Don Carlos, survenue un mois après le sacre de Louis XI, raviva la guerre civile : des troubles éclatèrent à Saragosse; en Navarre, la puissante faction des « Beaumontais » refusa plus que jamais de reconnaître Jean et celui qu'il avait désigné comme héritier de ce royaume, le comte de Foix Gaston IV; enfin les Catalans décidèrent de se détacher de l'Aragon et de se constituer en république.

PROJETS D'ANNEXION DE LOUIS XI.

Louis XI, qui, avant son avénement, s'était déjà ménagé en Catalogne « beaucoup de bons et loyaulx serviteurs »[2], crut l'heure venue de dépouiller le roi Jean : « Je le mettrai hors de tous ses royaumes, disait-il, tant et si bien qu'il ne lui restera pas la moindre parcelle de terre pour s'y faire enterrer ». Il promit aux nobles aragonais de maintenir leurs privilèges, s'ils l'acceptaient pour seigneur. Le comte d'Armagnac alla demander à Madrid le renouvellement de la vieille alliance franco-castillane et exposer au roi Henri IV les droits que Louis XI déclarait tenir de sa mère, petite-fille de Jean Ier d'Aragon, « ès royaumes d'Arragon, de Valence et principaulté de Cathalongne ». Le roi écrivit aux Catalans que le royaume de Navarre était « parti de la corone de França ». Il n'osa point en dire autant de la Catalogne, de la Cerdagne et du Roussillon : saint Louis les avait, par traité, abandonnés à la couronne d'Aragon[3]. Mais il envoya deux ambassades au gouvernement insurrectionnel de Barcelone, pour lui proposer sa protection (octobre et novembre 1461). Il connaissait la richesse agricole et commerciale de cette principauté de Catalogne et de Roussillon : pendant de longues années il allait en poursuivre la conquête.

SON ALLIANCE AVEC JEAN II.

Les Catalans, très jaloux de leur indépendance, qui était presque complète sous le régime aragonais, auraient encore mieux aimé se soumettre à Jean II qu'à Louis XI. Ils repoussèrent les offres du roi de France. Celui-ci fit alors volte-face et signa une série de traités avec Jean II[4] : il lui promit une armée pour réduire ses sujets

1. Voir plus haut, p. 285. Le traité de Barcelone (1455) déshérita don Carlos et sa sœur Blanche, au profit de leur sœur cadette Eléonore, comtesse de Foix, qui devait avoir, avec son mari Gaston IV, la couronne de Navarre, à la mort de Jean d'Aragon.

2. Rapport d'un agent du dauphin, publié par J. Calmette, *Documents relatifs à don Carlos de Viane*, Mél. de l'Ec. de Rome, t. XXI, 1901, p. 469.

3. T. III, 2e partie, p. 95. Cf. Brutails, *Condition des populations rurales du Roussillon*, 1891, Introduction et p. 267.

4. Traités d'Olite (12 avril 1462) pour la question de Navarre, de Bayonne (9 mai) pour la question de Roussillon (Calmette, *La question du Roussillon*, Annales du Midi, 1895-1896). L'armée promise par Louis XI franchit les Pyrénées le 21 juillet.

rebelles, moyennant deux cent mille écus d'or; comme gage du paiement de cette somme, Louis devait recevoir les comtés de Roussillon et de Cerdagne. D'autre part, Jean II confirma la succession de la Navarre à la maison de Foix, au mépris des droits de sa fille Blanche, qu'il envoya prisonnière en France; or, au même moment, le fils aîné du comte de Foix épousa Madeleine, sœur de Louis XI. Au moyen de ces conventions, Louis espérait contraindre les Catalans à résipiscence, annexer le Roussillon et mettre un jour la main sur la Navarre. Il écrivait, tout joyeux : « Il me semble que je n'ay pas perdu mon escot ». Il comptait sans la vaillance des Catalans, sans l'énergie et l'astuce de Jean II : ce petit vieillard à demi aveugle fut un de ses plus redoutables adversaires.

CAMPAGNE DE CATALOGNE.

Indignés d'un pacte qui appelait contre eux l'étranger, les Catalans se préparèrent à une guerre sans merci. La belle armée dont Louis XI confia le commandement à Gaston IV ne put s'emparer de Barcelone et fut rapidement épuisée par le climat et les privations.

INTERVENTION DE HENRI IV.

Une complication imprévue se produisit : sollicité par la princesse Blanche de recueillir ses droits sur la Navarre, et par les Catalans de devenir leur seigneur, le roi de Castille envahit l'Aragon. Louis XI obtint la signature d'une trêve, le 13 janvier 1463. Il estimait que la cause de Jean II était perdue et qu'il serait facile désormais de lui enlever la Catalogne; il ne s'agissait plus que d'écarter Henri IV,

ARBITRAGE DE LOUIS XI (23 AVRIL 1463).

sans rompre l'alliance franco-castillane. Usant des procédés insidieux qui lui étaient chers, il proposa son arbitrage aux deux rois : Jean, à bout de ressources, ne put refuser, et les deux conseillers les plus écoutés à Madrid, l'archevêque de Tolède et le marquis de Villena, gagnés par des arguments sonnants, obtinrent le consentement de Henri IV. La sentence du roi de France fut que le roi d'Aragon devait garder tous ses États, sauf le canton navarrais d'Estella, qui serait donné en indemnité à Henri IV.

OFFRES DE LOUIS AUX CATALANS.

Cette sentence mécontenta Henri IV, les rebelles et même Jean II, et ne procura point à Louis XI les avantages qu'il en attendait. Débarrassé des prétentions castillanes, il cessa de soutenir Jean II et dévoila ses projets au gouvernement de Barcelone : « Si, déclarait-il à une ambassade catalane, on parlait dans le Principat un autre langage que le catalan, il ne s'occuperait plus de rien; mais, si les Catalans étaient délivrés et détachés des Castillans et ne parlaient que le catalan, alors lui, qui originairement était, par sa grand'mère, véritable Catalan, ferait tout ce qu'il pourrait pour le bonheur de la Catalogne, chose qui serait bien facile, car, entre les Catalans et lui, *il n'y avait pas de montagnes* ». Mais les Catalans, comme plus tard les Flamands, firent la sourde oreille, et cherchèrent un seigneur

moins puissant. Ils s'adressèrent successivement au connétable de Portugal, qui sollicita vainement l'appui de la France, et au duc de Lorraine et de Calabre, Jean d'Anjou. Louis XI, espérant obtenir un jour de la maison d'Anjou la cession de la Catalogne, soutint le duc de Calabre par sa diplomatie et ses armes (1466-1470). Jean d'Aragon, en revanche, s'allia à tous les ennemis de Louis, et ses intrigues contribuèrent, après le traité de Péronne, à renouer en France la coalition féodale. La mort du duc de Calabre, survenue le 16 décembre 1470, au moment où Louis XI préparait l'invasion des domaines bourguignons, décida enfin le roi de France au sacrifice de ses projets sur la Catalogne. Aussi bien les affaires de Roussillon, de la succession de Castille et de la succession de Navarre pouvaient-elles suffire à occuper son activité.

IL SOUTIENT LE PRÉTENDANT JEAN D'ANJOU.

CONQUÊTE DU ROUSSILLON.

Les Roussillonnais et les Cerdagnols, en 1462, avaient fait cause commune avec les Catalans, et refusé d'accepter la domination française. Livrés à leurs seules forces, ils furent rapidement soumis : Perpignan capitula le 9 janvier 1463, et Puycerda le 16 juin. Les Perpignanais envoyèrent à Louis XI une ambassade, pour réclamer le maintien de leurs privilèges et protester contre la conquête : le roi de France, leur fut-il répondu, sachant qu'ils étaient alliés aux Catalans, et qu'ils avaient « delaissé le roy d'Arragon, leur souverain seigneur, et qu'ilz n'avoient point de seigneur, les a conquis, ainsi que raisonnablement faire le povoit, actendu mesmement qu'ilz estoient sans seigneur. Et, par ce, n'est besoing qu'ilz demandent se le roy est leur seigneur, car, par le moien de ce qu'il les a conquis, il est bien cler qu'il est leur souverain seigneur et qu'ilz sont ses subgietz, sans soy aider d'autres raisons, s'il ne lui plaist[1]. » La réponse du roi ne mentionna qu'accessoirement l'engagement pris par Jean II. Louis XI préférait invoquer le droit de conquête, parce qu'il était décidé à ne jamais rendre le Roussillon[2]. Il lui aurait été bien facile de parvenir pacifiquement à ses fins. Il aurait pu gagner ses nouveaux sujets, en ménageant leur esprit d'indépendance; mais il restreignit leurs libertés, les écrasa de réquisitions, dépouilla de leurs biens un grand nombre de familles. Il aurait pu profiter des embarras du roi d'Aragon, pour lui arracher une cession définitive des deux comtés; mais il négligea cette précaution, et plus tard, quand il promit son aide au duc de Calabre, il se déclara « deppartiz de l'alyance et confederation avec le roy Jehan d'Aragon » : ainsi, s'égarant dans les

1. J. Vaesen, *Du droit d'occupation d'une terre sans seigneur*, Rev. d'Histoire diplomatique, t. I, 1887.
2. Il déclara aussi la Cerdagne annexée à la couronne de France, en 1463. Selon M. Pasquier, il aurait suivi envers les Cerdagnols une politique habile et libérale. M. Calmette conteste ces conclusions.

détours de sa tortueuse politique, il dénonça lui-même le pacte par lequel le roi d'Aragon lui avait engagé les comtés. C'est pourquoi, en 1472, au moment où Charles le Téméraire et ses alliés entreprenaient de démembrer la France, un soulèvement éclatait en Roussillon et en Cerdagne; et Jean II, délivré des Angevins et vainqueur de l'insurrection catalane, entrait dans Perpignan, le 1er février 1473.

NOUVELLE CAMPAGNE.

Pendant deux ans, une « aspre et cruelle guerre » désola le Roussillon. L'armée française, nourrie avec des vivres envoyés de la frontière, brûlait les blés et saccageait méthodiquement le pays. « Faictes le gast, écrivait le roi, en manière qu'il n'y demeure ung seul arbre portant fruit sur bout ». Les habitants se défendirent désespérément : on appela le Roussillon « le cimitière aux Françoys ». Enfin la prise de Perpignan, le 10 mars 1475, termina la lutte. Louis XI chargea Imbert de Batarnay et Boffille de Juge du soin de sa vengeance : il rêvait d'expulsions en masse et de pillages. Ses conseillers eurent la sagesse de lui désobéir. Boffille, muni des pouvoirs d'un vice-roi, administra très habilement le Roussillon et la Cerdagne jusqu'en 1491, et calma peu à peu les habitants. En 1478, Jean d'Aragon fut compris dans le traité de paix que Louis XI signa, le 9 novembre, avec Ferdinand et Isabelle de Castille.

AFFAIRES DE CASTILLE.

La Castille avait été pour Louis XI et Jean II un autre terrain d'intrigues et de luttes. Henri IV, célèbre pour ses infortunes conjugales, n'avait qu'une fille, Jeanne; les Castillans l'appelaient la Beltraneja, du nom de Beltran de La Cueva, qu'on supposait être son véritable père. En 1468, Henri IV désavoua la Beltraneja : Isabelle, sœur du roi, fut proclamée son héritière. Le mariage d'Isabelle devint une importante question diplomatique, comme le mariage de la fille du Téméraire. En Castille, comme en Bourgogne, Louis XI perdit la partie. La sentence d'arbitrage de 1463 l'avait brouillé avec Henri IV; Jean d'Aragon circonvint Isabelle, se fit des amis dans la Noblesse castillane, et, lorsque Louis XI envoya à Cordoue le cardinal Jean Jouffroy, un des beaux parleurs de l'époque, évoquer les souvenirs de l'alliance franco-castillane et les exploits de Du Guesclin, il était trop tard : Henri IV se laissa émouvoir, promit de rendre son amitié à la France, mais Isabelle refusa d'écouter le cardinal, et, le 17 octobre 1469, elle épousa Ferdinand, infant d'Aragon. Henri IV, qui s'était opposé vainement à ce mariage, suivit les conseils du roi de France : il annula sa décision de 1468, reconnut la Beltraneja comme son héritière légitime, et Louis XI obtint la main de cette princesse our le duc de Guyenne, avec lequel il venait de se réconcilier; mais la révolte de celui-ci fit échouer le projet.

MARIAGE DE FERDINAND ET D'ISABELLE.

UNION DE LA CASTILLE ET DE L'ARAGON.

A la mort de Henri IV, le 12 décembre 1474, la plupart des Castillans reconnurent pour souverains Ferdinand et Isabelle. Le roi de France joua double jeu : il négocia avec Ferdinand et Isabelle le mariage du dauphin Charles et de leur fille (janvier 1475), sans repousser les sollicitations du roi de Portugal Alphonse V, qui prétendait épouser la Beltraneja et monter avec elle sur le trône de Castille. Il se décida, le 23 septembre 1475, à accorder son alliance au roi de Portugal, et une armée française, commandée par Alain d'Albret, envahit le Guipuscoa; mais, voyant la cause d'Alphonse V perdue, Louis rappela ses troupes. Les intrigues que, malgré la paix de 1478, il poursuivit jusqu'à la fin de son règne, ne purent empêcher Ferdinand et Isabelle de régner sur la Castille, et, en 1479, à la mort de Jean II, Ferdinand prit sans difficulté la couronne d'Aragon.

AFFAIRES DE NAVARRE.

Les tentatives de Louis XI pour placer la Navarre sous son protectorat ne réussirent d'abord qu'à le brouiller avec le comte de Foix Gaston IV, héritier et lieutenant général de ce royaume. Gaston mourut le 10 juillet 1472, au moment où il commençait à devenir pour Louis XI un vassal dangereux. Il avait été précédé dans la tombe par son fils aîné, de sorte que les domaines de la maison de Foix et l'expectative de la Navarre furent dévolus à un enfant, François-Phœbus, qui avait pour tutrice sa mère Madeleine de France [1]. A la mort de Jean d'Aragon et d'Éléonore (19 janvier et 12 février 1479), le jeune François-Phœbus prit la couronne de Navarre, Madeleine fut régente, et le cardinal Pierre de Foix, qui recevait une pension de Louis XI, gouverna avec elle. Ce petit royaume, dépeuplé et ruiné par l'anarchie féodale, était fatalement destiné à être absorbé par la France ou par la Castille. Ferdinand et Isabelle firent une vigoureuse opposition aux menées du roi de France. Commynes, parlant de l'influence exercée par Louis XI en Espagne, dit très justement qu'une partie de la Navarre faisait ce qu'il voulait. Louis et Ferdinand, en effet, avaient chacun à leurs ordres une des factions navarraises; quant à la prudente Madeleine, elle usait d'une politique de concessions et d'atermoiements. Le mariage de François-

UNION DE LA NAVARRE ET DU COMTÉ DE FOIX.

1. TABLEAU IMPLIFIÉ DE LA DESCENDANCE DE GASTON IV
(qui eut quatre fils et cinq filles) :

GASTON IV épouse ÉLÉONORE, fille de Jean d'Aragon.

- GASTON, épouse Madeleine de France.
  - FRANÇOIS-PHŒBUS.
  - CATHERINE, épouse Jean d'Albret
- JEAN, vicomte de Narbonne.
- PIERRE, cardinal de Foix.
- JEANNE, ép. Jean V d'Armagnac.
- MARGUERITE, ép. François II de Bretagne.
  - ANNE DE BRETAGNE.

Phœbus, et surtout celui de sa sœur Catherine, qui lui succéda en janvier 1483, furent l'occasion d'âpres luttes diplomatiques. Il s'agissait pour Louis XI d'empêcher que le primogénit d'Aragon ne devînt le chef de la maison de Foix. Enfin, peu après l'avénement de Charles VIII, Catherine épousa Jean d'Albret, dont les ancêtres avaient « vertueusement servy la couronne de France ». Cette victoire posthume de Louis XI et la conquête du Roussillon faisaient dire à Commynes que le nom de son maître était craint en Espagne : il ne pouvait prévoir que ces avantages seraient éphémères et ne compenseraient point le danger de l'unité espagnole, ni que le mariage de Ferdinand et d'Isabelle, aggravé par le mariage de Maximilien et de Marie de Bourgogne, allait compromettre pour de longs siècles la sécurité de la France et la paix de la Chrétienté.

LES ALBRET EN NAVARRE.

LOUIS XI ET L'ITALIE.

Louis XI, toute sa vie, s'intéressa aux affaires d'Italie, se renseigna sur l'imbroglio des négociations, des alliances et des guerres locales qui tour à tour apaisaient et agitaient la péninsule ; son abondante correspondance avec ces tyrans d'outre-monts auxquels il ressemblait à tant d'égards, nous montre quel plaisir il prenait à débrouiller l'écheveau de leurs ruses savantes et à exploiter leurs discordes. Mais il évita les aventures et se contenta d'une action diplomatique constante, qui lui assura finalement en Italie le rôle de protecteur et d'arbitre. Au début de son règne, il est vrai, on le crut décidé à une politique d'annexion : il entreprit de reprendre Gênes ; mais, dès 1463, il abandonna ses droits à son très cher ami François Sforza. Il essaya même d'évincer d'Asti la maison d'Orléans, au profit du même duc de Milan, et, si les nécessités de la lutte qu'il soutenait en France contre les féodaux rebelles, et en Espagne contre la maison d'Aragon, l'obligèrent à ménager les prétentions des Angevins sur Naples, il manœuvra du moins de façon à ne pas leur fournir de soldats.

SES PROJETS SUR LA SAVOIE.

Seule peut-être la Savoie tenta sa soif de conquête. Son union avec la fille du duc Louis, le mariage de sa sœur, Yolande de France, avec l'héritier présomptif Amédée, le « très petit et mauvaiz gouvernement » de son beau-père, et les tentatives de ses beaux-frères, surtout du remuant Philippe de Bresse, pour s'emparer du pouvoir [1], lui fournirent des prétextes d'intervention continuelle : il tint même Philippe enfermé pendant deux ans au château de Loches (1464-1466). Puis ce fut la régence troublée de Yolande de France, qui gouverna pendant la maladie de son mari, l'épileptique Amédée IX.

1. Sur l'anarchie de la Savoie au début du règne de Louis XI, voir principalement les *Chroniques de Yolande de France*, documents édités par L. Ménabréa, 1859 (publicat. de

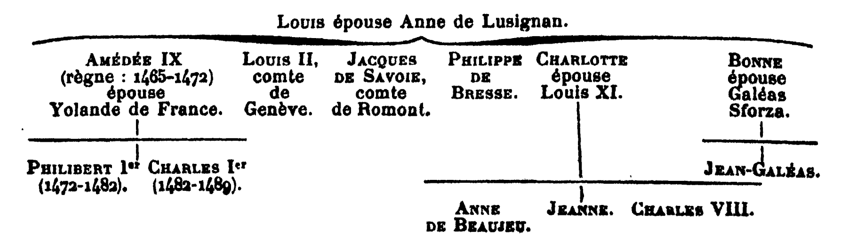
et pendant la minorité de son fils Philibert Ier. On dit, déclarait Louis à des envoyés suisses en 1463, « que je quiers avoir la seigneurie et dominacion de la maison de Savoye, ce qui n'est point ne que onques ne pensay, combien que ce fust esté et sereit à moy legière (facile) chose de faire, *veu que j'ay à moy les plus principaulz barons de Savoye*, mais je n'y vois point ne n'y entens d'aller, senon en bonne foy ». On sait ce qu'il faut penser de la bonne foi de Louis XI. Ce furent sans doute les périls de sa lutte contre le Téméraire, et aussi la fermeté virile de Yolande de France, qui sauvèrent l'indépendance de la Savoie.

L'ITALIE ET CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

Les succès de Charles le Téméraire, de 1468 à 1475, diminuèrent le prestige de Louis XI en Italie. Venise, que le roi de France s'était aliénée en cédant Gênes aux Sforza, empêcha que son nom ne figurât dans la Ligue conclue le 17 juin 1468 pour maintenir la paix dans la péninsule, et elle s'attira ainsi une guerre maritime; elle prit une revanche platonique des dommages immenses causés à sa marine marchande par les corsaires français, en permettant au duc de Bourgogne de l'inscrire, sur le papier, parmi ses alliés. Le successeur de François Sforza, l'hypocrite Galéas, que Louis XI avait efficacement protégé contre la jalousie de Venise, traita, comme on l'a vu, avec le Téméraire, tout en assurant le roi de France de sa « bonne et loyalle amour ». Le roi de Naples, Ferdinand, un autre maître fourbe, louvoya entre les deux adversaires; il cherchait, écrivait-il, « tel moyen que l'une des parties fût satisfaite sans que pour cela nous déplussions à l'autre ». Yolande de France, inquiète des incursions des Suisses et de la faveur que son frère témoignait maintenant à Philippe de Bresse, fit appel au duc de Bourgogne, et ce fut en allant lui porter secours que Charles le Téméraire fut battu à Grandson. Dès qu'il fut vaincu, les princes italiens ne cherchèrent plus que le moyen de l'abandonner. Yolande, qui « estoit tres saige et vraye seur du roy », fut la première à briguer l'amitié de Louis XI; brutalement,

PROTECTORAT DE LOUIS XI SUR LA SAVOIE.

l'Acad. royale de Savoie, documents, t. I), et Fr. Mugnier, *Orgueil féodal, Guy de Feysigny et Jacques de Montmayeur*, 1894. Voici le tableau simplifié de la descendance du duc Louis, qui eut neuf fils et sept filles :



Charles le Téméraire la fit enlever (27 juin 1476). Louis XI, décidé à employer toutes ses forces à la conquête des domaines bourguignons, se montra généreux, délivra sa sœur et se contenta de railler « Madame de la Bourgongne ». Sans annexer la Savoie, il y parla désormais en maître. A Milan, de même, après l'assassinat du tyran Galéas, et pendant la minorité de Jean-Galéas, Louis XI prit la haute main sur le gouvernement, et, espérant, à tort du reste, trouver dans le frère de Galéas, Ludovic le More, un instrument docile de la politique française, il favorisa la révolution qui, en 1479, porta Ludovic à la régence.

SUR MILAN,

SUR FLORENCE.

De tous les princes italiens, les Médicis avaient été les plus fidèles à l'alliance de Louis XI. « Les Florentins, disait le roi, se sont tousjours monstrez et exhibez vrayz et loyaulx François. » Une crise terrible que leur république traversa, de 1478 à 1480, acheva de faire d'eux les clients de la France. Le pape Sixte IV, ayant à se venger de Julien et de Laurent de Médicis, favorisa une conspiration tramée contre eux par la famille des Pazzi : le 26 avril 1478, Julien fut tué dans la cathédrale de Florence; mais Laurent échappa aux meurtriers, qui furent massacrés : un des conjurés, l'archevêque Salviati, fut pendu le jour même, dans ses habits sacerdotaux. Le pape en prit prétexte pour lancer sur la Toscane ses condottières et ceux de son allié le roi de Naples. Ce fut en vain que Louis XI le menaça de la convocation d'un Concile œcuménique, et réunit un Concile gallican à Orléans : Sixte IV mettait pour condition à la paix l'exil de Laurent. Enfin le roi vint à bout de son obstination, en réconciliant Naples et Florence, et il sauva la maison de Médicis sans envoyer en Italie un soldat. Ses ambassadeurs déclaraient que « la Monarchie de la religion chrétienne consistait véritablement en sa personne ». Il tenait en effet en Italie le rôle d'arbitre qu'y avait joué autrefois l'empereur, et, malgré les protestations de Frédéric III et de Maximilien, il le conserva : jusqu'aux derniers moments de sa vie, son château du Plessis fut assiégé par des ambassades venues d'outre-monts. Il avait tracé le programme rationnel de l'action française au delà des Alpes : c'était la politique du bon sens, celle que ses successeurs auraient dû suivre.

LOUIS XI ARBITRE EN ITALIE.

CHAPITRE IV

GOUVERNEMENT DE LOUIS XI

I. LES ORGANES ET LES RESSOURCES DU GOUVERNEMENT. — II. RELATIONS AVEC LA NOBLESSE ET LES VILLES. POLITIQUE ÉCONOMIQUE. — III. LOUIS XI ET L'ÉGLISE. — IV. MORT DE LOUIS XI.

I. — LES ORGANES ET LES RESSOURCES DU GOUVERNEMENT[1]

IDÉES DE LOUIS XI SUR LE POUVOIR ROYAL.

LE gouvernement de Louis XI fut un gouvernement personnel. Ce roi avait, sur l'origine divine de son pouvoir, des idées qui n'étaient pas nouvelles, mais qui, dans la France du moyen âge, n'avaient pu produire tous leurs effets : « Les rois de France, déclarait un ambassadeur qu'il envoyait au pape, ont mérité et obtenu à juste titre le nom de rois très chrétiens et l'empire dans leur royaume; jamais le temps n'effacera leur gloire. Seuls, ils sont oints d'une huile sainte, descendant du ciel, envoyée par le Père des lumières, et portent pour armoirie des lis, don du ciel; seuls, ils resplendissent de miracles très évidents[2]. » Ce pouvoir octroyé par Dieu, Louis XI croyait, avec son fidèle Commynes, qu'il devait en disposer pour le « commun profit », mais qu'en revanche il était seul juge et dispensateur de ce commun profit et que tout devait plier devant sa volonté. « A cause de nostre souveraineté et majesté royale, déclarait-il, à nous seul compette et appartient le general gouvernement et administration de

1. SOURCES. *Ordonnances*, t. XV à XIX, 1811-1835. *Lettres de Louis XI*. Pilot de Thorey, *Catal. des actes de Louis XI relatifs au Dauphiné*, 1899. Fortescue, *De laudibus legum An liæ*, édit. Amos, 1825; *Governance of England*, édit Plummer, 1885. Voir aussi le *Journal des Etats généraux de 1484*, par Jean Masselin, et, en Appendice, le Cahier des Etats, éd. A. Bernier, 1835.
OUVRAGES A CONSULTER. Il n'y a pas d'étude d'ensemble, ni, hormis l'excellent ouvrage de M. Sée, *Louis XI et les villes*, 1891, d'études spéciales; mais on consultera avec profit les travaux relatifs aux institutions de la France, surtout ceux de MM. Aubert, Picot, Dognon, Spont, Flammermont, cités p. 238, 240, 253, et les biographies citées p. 332.
2. Texte (en latin) publ. par De Maulde, *La diplom. au temps de Machiavel*, t. I, p. 60, n. 2.

nostre royaume. » Un Anglais qui, pendant les premières années de son règne, vécut sur la frontière de France avec les Lancastres exilés, John Fortescue, le proposait au jeune prince de Galles, dans son *De Laudibus legum Angliæ*, comme le modèle accompli du tyran, et, en contraste avec la monarchie constitutionnelle de son pays, il présentait la monarchie des Valois comme le type du despotisme, du *Jus regale*. Ce despotisme, Louis XI ne le créa point de toutes pièces; mais il raviva, en les exagérant, les traditions d'autorité personnelle qui s'étaient affaiblies sous les deux règnes précédents. Et il y eut une grande différence entre ses principes politiques et ceux de son père, qui avait laissé ses officiers gouverner.

IL CONVOQUE DES ASSEMBLÉES DE « GENS ENTENDUS ».

Il avait cependant trop de « sens » pour se croire universellement compétent et infaillible. Il voulait « tousjours ès grands affaires du royaume proceder en grande et meure deliberacion ». Comme Charles V, il aima consulter, et une des caractéristiques de son administration fut la fréquence des convocations de « gens entendus et expers », qu'il invitait à élucider une question. Ainsi, en 1479, chaque bonne ville dut envoyer à Paris deux bourgeois « cognoissans et expers touchant la matière des monnoyes » : ils devaient apporter des spécimens de toutes les pièces étrangères courant dans leur pays, et aviser avec les généraux des monnaies au moyen d'arrêter cette invasion et d'empêcher la sortie des pièces françaises[1]. Une « assemblée de touz les officiers et de tous les marchans des villes » du Sud-Est et du Centre se tint à Lyon la même année : peut-être fut-ce une réunion d'un autre caractère, et purement politique, comme Louis en convoqua fréquemment dans les moments de crise, moins pour s'éclairer que pour donner une apparence de consécration publique à ses projets. Une des plus importantes de ce genre fut l'assemblée tenue à Tours en 1470, et qui le délia du traité de Péronne. Nous connaissons les noms de tous les assistants : ils n'étaient pas plus de soixante; outre des princes dont la fidélité paraissait assurée, comme le roi René et le duc de Bourbon, il y avait des grands officiers de la couronne, des nobles ou des ecclésiastiques membres du Conseil, des gens des Parlements et des Comptes, des baillis et d'autres possesseurs d'offices. En ces conditions, le roi n'avait pas à craindre un avis défavorable.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1468.

Louis XI réunit en 1468, on a vu en quelles circonstances, une assemblée des Trois États, la seule de son règne qu'on puisse

1. Le problème monétaire préoccupa vivement Louis XI. Voir les *Ordonnances*, notamment t. XVI, p. 471; t. XVII, p. 14, 362, 534, 597, 619, 621; t. XVIII, p. 148; *Un registre de la monnaie de Toulouse*, pièces publ. par C. Douais, Annales du Midi, 1899.

inscrire dans la liste des États Généraux[1]. Elle fut remarquable à tous égards, et par le but que se proposa le roi, et par les moyens de persuasion qu'il employa, et par le succès qu'il obtint. Le général des finances Pierre d'Oriole fit observer aux députés qu'on ne leur réclamait pas d'argent : le bon apôtre négligea d'ajouter que, depuis trente ans, la Royauté levait des impôts sans consulter les États Généraux. Les Trois États devaient décider quel apanage il fallait donner à Monsieur Charles. Les députés étaient assez embarrassés. Quelques-uns se hasardèrent à parler d'autre chose, des malheurs du peuple, du gaspillage financier. Enfin, au bout de six jours, le roi vint leur expliquer lui-même, « doulcement et benignement », qu'ils avaient à protester contre l'aliénation de la Normandie. Ils le firent à l'unanimité, et ils demandèrent que le roi procédât contre les rebelles, maintenant et « toutes les fois que lesdits cas echerroient, sans attendre autre assemblée ne congregacion des Estats, pour ce que aisement ils ne se peuvent pas assembler ». Le roi promit d'ailleurs des réformes; une commission fut même nommée à cet effet par les députés, mais on en resta là. Une fois de plus, en des circonstances où ils auraient pu obtenir des concessions sérieuses, les États Généraux avaient abdiqué. Les mêmes causes produisaient les mêmes effets : dans ce royaume redevenu la proie des bandes armées, seigneurs, clercs et bourgeois redoutaient les convocations et les voyages, et ils remettaient à Louis XI, comme jadis à Charles VII, la charge de rétablir l'ordre et de sauver l'unité du royaume. Louis XI, d'ailleurs, leur paraissait assez habile pour les préserver de l'anarchie féodale; et puis, en même temps que de l'admiration, ce roi, malgré ses manières bonasses, leur inspirait quelque crainte.

ÉTATS PROVINCIAUX.

Les États provinciaux et locaux montrèrent, ce semble, la même inertie[2]. Dans les pays où ils continuèrent à tenir session, ils ne furent que des machines à voter l'impôt royal, et même, fréquemment, le roi levait des subsides sans les consulter. Il en fut ainsi, à plusieurs reprises, pour le Languedoc, notamment en 1473. Le rapport rédigé l'année suivante par les commissaires du roi auprès des États de

1. Aux termes du procès-verbal, étaient présents : les conseillers du roi, vingt-huit seigneurs et les mandataires d'une foule d'autres nobles, enfin les représentants de soixante-quatre bonnes villes, qui auraient élu chacune un clerc et deux laïcs. En réalité, le mode d'élection fut variable selon les villes. Voir P. Viollet, *Élection des députés aux États Généraux réunis à Tours en 1468 et en 1484*, Bibl. de l'Ec. des Chartes, 1866.

2. Sur leur histoire, encore mal connue pour cette époque, consulter notamment l'*Histoire du Languedoc*, nouv. édit., t. XII, 1889, *Preuves*; *Collection de documents* publ. par la Soc. acad. de l'Aube, t. I, 1878; *Comptes de Riscle*, édit. Parfouru, t. I, 1886; *Lettres de Louis XI*, t. II, p. 156, 298; Pilot de Thorey, *Catalogue* (voir la table aux mots ÉTATS, FINANCES); les textes cités dans les travaux de MM. Sée, Dognon Spont; G. Dupont, *Hist. du Cotentin*, t. III, 1885.

cette province, fait croire que les députés considéraient comme inutile de discuter les volontés du prince :

Les gens desdits Estaz, en bien grande humilité, joye et reverence, ont receu vosdites lettres et oy tout ce que de par vous leur avons dit et requis. Et en verité, sire, il y a aucuns de nous qui ont veues plusieurs assemblées des Estaz de ce pays, mais jamais on ne congneust qu'ilz eussent si grant vouloir envers leur seigneur qu'ilz ont à ceste heure envers vous, ne que si prestement et franchement ilz venissent à joindre aux demandes qu'on leur faisoit qu'ilz sont venuz à ceste heure, car en quatre jours on a eu fait avecques eulx ce où autresfoiz on estoit ung mois et plus.

LES OFFICIERS.

Le personnel d'officiers qui s'était constitué au XIII[e] et au XIV[e] siècle avait acquis une certaine stabilité, une indépendance, des traditions. Il avait pris l'habitude, tout en respectant le roi, de défendre au besoin contre sa personne passagère la permanente Royauté, et de distinguer ce qu'ils appelaient la « puissance absolue » et la « puissance réglée », réglée par les sages ordonnances que leurs prédécesseurs et eux avaient préparées et qu'un prince raisonnable ne devait point violer. Une de leurs maximes était que le prince n'est pas tenu aux lois, mais que son devoir est de s'y conformer : *licet princeps sit solutus legibus, tamen secundum leges vivere debet*, et ils se chargeaient de rappeler les lois au roi. Louis XI ne supporta point ce contrôle. Il ne chercha pas, au moins après la guerre du Bien public, à détruire les organes de gouvernement qui étaient nés pendant les règnes précédents ; il rétablit même la Cour des aides de Montpellier, que Charles VII avait fondée puis abolie, et il institua des Parlements dans trois provinces récemment conquises (Bordeaux, 1462 ; Perpignan, 1463 ; Dijon, 1477). Mais il prétendit toute sa vie nommer et destituer les officiers à son gré, créer des charges, même inutiles, pour les gens qu'il voulait récompenser ou gagner, sans s'inquiéter du scandale[1]. Enfin nous avons dit quelle docilité il exigeait de ses serviteurs. « Y avoit grand servitude à estre entour ses gens », déclare Chastellain.

LE CONSEIL.

Autant qu'on peut en juger d'après les mentions des Ordonnances, le caractère du Conseil ne changea point. Comme auparavant, les séances furent fréquentées irrégulièrement par quelques grands vassaux (notamment le duc de Bourbon, après la guerre du Bien public) et par des évêques de toutes les provinces ecclésiastiques ; mais les conseillers assidus et influents furent trois ou quatre prélats, comme Balue avant sa disgrâce et Louis d'Amboise ; — des seigneurs

1. Il y eut à ce sujet d'incroyables esclandres à la Cour des aides de Paris, en 1468 ; c'est ainsi que « Compains et Sabrevoys battirent maistre Charlot Cadier la première fois qu'il entra en la Chambre, après son institution, et tellement qu'il cria au meurtre » (Rapport publié dans la Bibliothèque de l'Ec. des Chartes, 2[e] série, t. V, 1848-1849, p. 65-66).

étroitement attachés au service du roi, comme son gendre Pierre de Beaujeu, le sire de Craon et les grands officiers de la couronne; — enfin et surtout de petits gentilshommes parvenus ou des nobles de fraîche date, comme Antoine de Châteauneuf, seigneur du Lau, et plus tard Louis de Beaumont, seigneur de La Forest, Imbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, Jean Daillon, seigneur du Lude, Philippe de Commynes, seigneur d'Argenton, — et le groupe des gens de loi et de finances : Guillaume de Varye (l'ancien comptable de Jacques Cœur), Étienne Chevalier, Cousinot, Bourré, Picart, La Vacquerie, Doyat, etc. Le Conseil continua à expédier seul les affaires d'importance secondaire et à donner au roi son avis sur toutes les grandes questions politiques et administratives. Mais Louis XI ne reconnaissait à son Conseil aucun droit qui pût limiter la volonté royale.

LOUIS XI ET LE PARLEMENT DE PARIS.

Avec les Parlements, et surtout celui de Paris, il y eut des conflits très violents. Le roi, déclare Commynes, « desiroit de tout son cueur bien brider ceste court de Parlement; il avoit contre cueur plusieurs choses, dont il la hayoit ». Louis XI, ajoute-t-il, aurait voulu obtenir l'abrègement des procès, et c'est ce que montrent en effet beaucoup de ses lettres. Mais surtout il gardait rancune à la Cour de Paris de l'opposition qu'elle faisait à ses actes, par exemple lorsqu'il donnait à un favori des terres du domaine ou bien un héritage qui aurait dû être dévolu à un autre [1]; et il lui en voulait de ne point lui fournir des juges dociles, dans les causes qui intéressaient ses amitiés ou ses haines. Nombreux furent les procès politiques de son règne [2]; la plupart du temps, pour les instruire et même pour rendre l'arrêt, il établit des commissions extraordinaires; mais il ne pouvait guère se dispenser d'y introduire des conseillers au Parlement, et il s'irritait de leur prétention d'observer les règles du droit. Il les réprimandait pour leur « lascheté », les emprisonnait au besoin, nommait d'autres juges, ou bien, comme il arriva pour Charles de Melun, confiait à Tristan Lermite le soin de terminer brusquement le procès par une exécution sommaire. Il eut beaucoup de peine à obtenir la condamnation à mort du duc de Nemours, malgré le soin qu'il avait eu de distribuer d'avance ses dépouilles à quelques-uns des membres de la commission. Trois conseillers au Parlement refusèrent de voter la

1. Sur le procès entre Commynes et les La Trémoille au sujet de la principauté de Talmont, et l'attitude du Parlement, voir Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations de Philippe de Commines*, t. I, p. 100 et suiv.

2. Sur ces procès politiques, voir les travaux de Douët d'Arcq, Forgeot, B. de Mandrot, P.-M. Perret, cités p. 332, 343, 381. Feugère des Forts, *Pierre d'Oriole*, Positions des thèses de l'Ecole des Chartes, 1891. Le connétable de Saint-Pol et le prince d'Orange furent jugés régulièrement par le Parlement.

mort. Louis XI leur enleva leurs offices. Deux ans après, comme le Parlement demandait leur réintégration, le roi répondit :

Messieurs, j'ay receu voz lettres par lesquelles desirez que je remecte aux offices que souloient (avaient l'habitude) avoir en Parlement maistres Guillaume Leduc, Estienne Du Boys et Guillaume Gougnon. Et je vous respons que la cause pour quoy ilz ont perdu leurs offices, se a esté pour vouloir garder que le duc de Nemoux ne feust pugny du crime de lèze-majesté, pour ce qu'il me vouloit faire mourir et destruire la saincte couronne de France, et en ont voulu faire cas civil et pugnition civille. Et pensoys que, veu que vous estes subgetz de ladicte couronne et y devez vostre loyaulté, que vous ne voulsissiez approuver qu'on deust faire si bon marché de ma peau. Et pour ce que je voy par voz lettres que si faites, je cognois clerement qu'il y en a encores qui voulentiers seroient machineurs contre ma personne; et, afin d'eulx garentir de la pugnition, ilz veulent abolir l'orrible peine qui y est. Par quoy sera bon que je mette remède à deux choses, la première expurger la court de telz gens, la seconde faire tenir le statud que jà une fois j'en ay fait que nul juge ne puisse alleguer (alléger) les peines de crime de lèze-majesté.

ÉVOCATIONS EN CONSEIL.

Au reste, Louis XI eut bien des moyens de « brider » son Parlement. Il lui enleva quantité de procès pour les donner à la section judiciaire de son Conseil [1], qui fut désormais une Cour de justice pourvue de tous ses organes. Les « evocations », extrêmement rares au temps de Charles VII, devinrent « innumerables ». Le Conseil se mit à juger les affaires concernant le domaine royal, la distribution des offices et des bénéfices ecclésiastiques, les crimes et les pillages des féodaux [2]. Sous le règne de Charles VIII, il connaîtra régulièrement des procès intéressant directement la couronne.

JUSTICE EXPÉDITIVE.

Le roi, néanmoins, se réserva toujours le droit de répression immédiate et de justice expéditive : les mouvements populaires, par exemple, furent châtiés avec une terrifiante rapidité. Le chancelier ayant voulu, en 1478, remettre au Grand Conseil le jugement d'une rébellion qui avait éclaté dans la Marche, reçut ce billet : « Je veul que la pugnicion en soit incontinent faicte et sur les lieux, et que ceux du Grant Conseil ne de la cour de Parlement n'en aient aucune congnoissance. »

ADMINISTRATION PROVINCIALE.

L'administration provinciale au temps de Louis XI est encore mal connue. Le roi ne parvint guère, ce semble, malgré ses menaces

1. Cette section comprenait les juristes du Conseil, auxquels s'adjoignaient une douzaine de magistrats et de clercs qui ne faisaient point partie du Conseil politique. Elle s'appellera plus tard *Grand Conseil*, par opposition au Conseil politique, appelé *Conseil étroit*. Louis XI donne le nom de *Grand Conseil* tantôt au Conseil tout entier, tantôt à la section judiciaire. Cf. l'étude de M. Noël Valois, citée p. 228, et ses articles dans la Bibl. de l'Ec. des Chartes, 1883.

2. P. Dognon, Annales du Midi, 1898, p. 470 et suiv., a publié le premier arrêt en forme, issu du Grand Conseil, dont nous ayons le texte, arrêt rendu contre un seigneur assassin et pillard (1481).

et ses destitutions, à tenir en main les officiers qui, loin de lui, gouvernaient, jugeaient et levaient les impôts. Les « povres subjectz » se plaignaient d'être exploités sans merci. Commynes dit de son maître que « se il pressoit ses subjectz, toutesfois il n'eust point souffert que ung aultre l'eust faict ». Mais Louis XI ne pouvait tout voir. La multiplicité de ses entreprises politiques l'obligeait à beaucoup ignorer, peut-être aussi à feindre d'ignorer. Gouverneurs, baillis, réformateurs et receveurs, pourvu qu'ils ne trahissent pas, obtenaient son indulgence. Pour s'excuser de leur avidité et de leur corruption, il leur aurait d'ailleurs suffi de rappeler comment Philippe de Commynes lui-même était devenu un grand seigneur. Du haut en bas, les gens du roi saignaient la France à blanc.

L'ARMÉE.

Louis XI, d'ailleurs, eut le plus coûteux gouvernement dont on eût jamais ouï parler, et d'abord la plus coûteuse armée. Il ne cessa d'accroître les charges militaires [1]. Il maintint et développa les systèmes antérieurs de recrutement, convoqua fréquemment l'arrière-ban, exigea des villes qu'elles fissent bonne garde, força même tous les Parisiens à vêtir le harnais de guerre. Il porta les compagnies d'ordonnance à 2 000 lances en 1470, et, à la fin de son règne, à 3 884, et il doubla le nombre des Francs-Archers [2]. A partir de 1479, il est vrai, irrité de l'indiscipline et des pillages de cette médiocre infanterie, il cassa les Francs-Archers des provinces septentrionales, mais il garda les meilleurs pour composer des bandes de piquiers, à l'image des Suisses, et il recruta en Suisse même plusieurs milliers de mercenaires. Il établit, en 1480, sur la frontière de Flandre, un camp de plus de 20 000 hommes.

LES DÉSORDRES RECOMMENCENT.

La guerre du Bien public avait détruit la discipline militaire. Depuis lors, compagnies d'ordonnance, arrière-ban, Francs-Archers, et plus tard mercenaires suisses, tous pillent à l'envi. Vers 1469, il se forme dans le Midi et le Centre des bandes qui renouvellent les exploits des Écorcheurs. Les gens de guerre en garnison à Amiens maltraitent les bourgeois, les chassent de leurs maisons et leur prennent leurs femmes, sous prétexte que ce sont de « vilains trestres bourguignons », et ils « vont continuelement prendre les povres laboureurs des champs avecques leur bestail, et vendent et exposent au butin, non pas seulement les bestes, mais les personnes desdiz laboureurs ». Les Français en étaient réduits à se consoler avec des chansons; ils applaudissaient le Monologue du *Franc Archier de*

1. L'assignation du trésorier des guerres est de 907 362 livres en 1470; de 1 028 015 l. en 1473; de 2 700 000 l. en 1483.

2. Sur les Francs-Archers : études de Spont et de Bonnault d'Houët, citées p. 94. P. Laurent, *Les Francs-Archers de Mézières*, Revue de Champagne, t. XXIV, 1888. Flammermont, *Institutions municipales de Senlis*, 1881.

Baignollet (1468), type populaire du « Franc-Taupin » pillard, bravache et poltron :

> **Je ne craignoys que les dangiers,**
> **Moy; je n'avoys peur d'aultre chose!**

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES. Comme aux pires époques de l'invasion anglaise, il arrivait que les gens d'armes attendissent leur solde plusieurs mois, voire un an, et c'est pourquoi les édits royaux et les mesures de rigueur ne pouvaient les empêcher de piller. Les officiers de finances ne savaient où trouver tout l'argent que le roi demandait. « Allez-vous-en demain à Paris, écrivait-il en 1471 à Bourré, et trouvez de l'argent en la boëte à l'anchenteur, pour ce qui sera necessaire, et qu'il n'y ait faulte. » Il fallait en effet une « boîte à l'enchanteur » pour entretenir, avec cette armée, un nombre sans cesse croissant d'officiers et de pensionnés, et acquitter tant de promesses faites aux habitants de la terre et du ciel. Les dépenses de cour elles-mêmes, qui avaient varié entre 250 et 300 000 livres à la fin du règne précédent, atteignaient 327 000 livres en 1470, 415 500 en 1481.

LES RECETTES. Les conquêtes et les confiscations auraient permis à Louis XI d'augmenter considérablement les revenus du domaine; mais ils ne dépassèrent pas 100 000 livres, à cause des aliénations de terres qu'il fit. De même le roi employa en largesses politiques une grande part des aides et des gabelles, dont le chiffre ne fut pas d'ailleurs accru : sur vingt greniers à sel, sept seulement à la fin du règne lui rapportaient de l'argent.

LA TAILLE. Ce fut à la taille qu'il demanda des ressources croissantes. Il la rendit « très excessive et cruelle ». De 1 200 000 livres en 1462, elle fut de 1 900 000 en 1471, de 2 700 000 en 1474, de 3 200 000 en 1476, de 4 600 000 en 1481, et, une fois la paix d'Arras signée, elle ne retomba point au-dessous de 3 900 000 [1]. Enfin Louis augmenta certains péages et tarifs de douane et eut

EXPÉDIENTS. recours à tous les vieux expédients auxquels les conseillers de son père avaient renoncé : il pratiqua les emprunts forcés, vendit des privilèges, extorqua de l'argent aux acquéreurs de fiefs et de biens de mainmorte, abusa des taxes extraordinaires, des amendes, des confiscations, des réquisitions. « Il prenoit tout et despendoit (dépensait) tout », dit Commynes. En matière de finances comme dans

1. D'après Spont, Ann. du Midi, 1890, p. 498; 1891, p. 489-490. On a vu (p. 255) que Charles VII se contentait d'un revenu *total* de 1 800 000 livres. — Charles VIII et Louis XII ne lèveront point, malgré les guerres d'Italie, de taille supérieure à 3 300 000 livres.
Budget royal à la mort de Louis XI :

Domaine	100 000 livres.
Aides et gabelles	655 000 —
Taille	3 900 000 —
Total	4 655 000 livres.

toute sa politique, il faisait fi des bonnes maximes que Charles VII avait adoptées, et il faussa ces traditions de gouvernement économe et tempéré qui étaient rétablies en France au moment de son avènement. Il inaugura le régime du bon plaisir.

LE RÈGNE DU BON PLAISIR.

II. — RELATIONS AVEC LA NOBLESSE ET LES VILLES. POLITIQUE ÉCONOMIQUE[1]

LOUIS XI ET LA NOBLESSE.

LOUIS XI, écrivait Jean de Roye, secrétaire du duc de Bourbon, « fut si crainct qu'il n'y avoit si grant en son royaulme, et mesmement ceulx de son sang, qui dormist ne reposast seurement en sa maison. » Ce « terrible roy », cependant, ne recourut à la force que quand il se crut menacé. Il gorgea de pensions, de fiefs et d'offices les nobles qui se résignèrent à le servir, et il essaya d'enchaîner les indociles par des serments, soit en leur faisant jurer fidélité sur la fameuse croix de Saint-Laud, soit en leur conférant le collier de l'ordre de Saint-Michel, qu'il créa en 1469, à l'image de la Toison d'Or des ducs de Bourgogne. Mais, au XV[e] siècle, les serments ne pesaient pas d'un grand poids dans les consciences des féodaux. Ce fut par la violence que Louis XI réduisit les rebelles. Obligé à des ménagements tant que son frère vécut et que Charles le Téméraire resta dangereux, on a vu qu'il prit sa revanche à partir de 1475. L'exécution du connétable de Saint-Pol et du duc de Nemours produisit l'effet de terreur souhaité par le roi.

LES PRINCES DU SANG.

Après la mort de Charles le Téméraire, aucun prince du sang ne fut capable de tenir tête à Louis XI. Le jeune duc d'Orléans cherchait à oublier dans la débauche son mariage forcé. Les comtes d'Angoulême et de Dunois étaient morts en 1467-1468 : leurs fils, tant que Louis XI vécut, se tinrent cois. Jean II, duc de Bourbon, surveillé et harcelé par les gens du roi, rongeait son frein en silence : un valet de la garde-robe royale, Jean de Doyat, nommé bailli de Cusset en 1477, établit sa fortune politique en exploitant la méfiance que le

1. OUVRAGES A CONSULTER. Sur la Noblesse à la fin du règne, outre les ouvrages cités de Dupuy, Lecoy de La Marche, De Maulde, Samaran : A. Luchaire, *Alain le Grand, sire d'Albret*, 1877. A. Bardoux, *Les grands baillis au XV[e] siècle, Jean de Doyat*, Rev. histor. de droit franç. et étranger, t. IX, 1863. Perret, *Boffille de Juge*, Ann. du Midi, 1891 (pour le procès de René d'Alençon). Lecoy de La Marche, *Louis XI et la succession de Provence*, Rev. des Quest. hist., t. XLIII, 1888. — H. Sée, *Louis XI et les villes*, 1891. A. Giry, *Les Etablissements de Rouen*, 1883-1885. — Sur la politique économique de Louis XI, outre les ouvrages généraux indiqués p. 130 et 145 (notamment ceux de H. Hauser et de R. Eberstadt) : V. de Valous, *Etienne Turquet et les origines de la fabrique lyonnaise*, 1868. Ariel Mouette, *Dix ans à Tours sous Louis XI*, 1890. J. Vaesen, *La juridiction commerciale à Lyon sous l'ancien régime*, 1879. De Maulde, *Un essai d'exposition internationale en 1470*, Comptes rendus des séances de l'Acad. des Inscr., 3 mai 1889. De La Roncière, *Première guerre entre le protectionnisme et le libre-échange*, Rev. des Quest. hist., t. LVIII, 1895.

roi gardait contre ce prince; comme Jean II exerçai, à l'exemple de ses prédécesseurs, des droits dont la possession exclusive était revendiquée par la Monarchie (connaissance des cas privilégiés, délivrance des lettres de grâce, création des foires, frappe de la monnaie, etc.), ses officiers durent comparaître devant le Parlement, et, pour juger les procès importants, des « Grands Jours » furent institués à Montferrand en 1481. Les officiers du jeune duc d'Alençon, René, ayant eu également le malheur de déplaire au roi, René songea à se retirer auprès du duc de Bretagne : pour ce seul crime d'intention, il fut arrêté en 1481, et subit à Chinon une atroce captivité : pendant trois mois d'hiver, on le mit « en une cage de fer d'un pas et demy de long, de quoy, disait-il, il a une espaule et une cuisse perdues ». Quant à la maison d'Anjou, la mort, qui avait tant de fois servi les desseins de Louis, emporta avant lui le vieux René et son neveu le comte du Maine.

LA SUCCESSION DE LA MAISON D'ANJOU.

Le roi voulait toute la succession de ces deux princes, c'est-à-dire le comté du Maine et le duché d'Anjou, et, hors du royaume, le duché de Bar et le comté de Provence, sans parler des droits sur Naples, la Sicile, l'Aragon et le royaume de Jérusalem. Au moment de sa réconciliation avec Louis XI en 1476, René avait repris possession de l'Anjou, mais probablement sous condition de le léguer à la couronne. Il aurait du moins voulu assurer à son petit-fils, le duc de Lorraine, la possession du Barrois : mais Louis XI s'y opposa et, à la mort de René, en 1480, réunit au domaine royal les duchés d'Anjou et de Bar. La Provence, convoitée par le duc de Lorraine, lui échappa également et passa aux mains de Charles II, comte du Maine, qui n'avait point de postérité, et avait promis son héritage à Louis XI. Depuis plusieurs années, d'ailleurs, le roi s'était créé un parti en Provence : Palamède de Forbin, président du « Conseil éminent », recevait une pension de la cour de France. Charles II mourut en 1481, léguant à Louis XI le Maine et la Provence. Ainsi, sauf la Lorraine, tous les biens de la maison d'Anjou revenaient au domaine de la couronne, et le royaume acquérait Marseille et Toulon.

LA FÉODALITÉ MÉRIDIONALE.

Dans le Midi, la victoire de la Royauté sur les grandes seigneuries était complète. La dynastie des comtes d'Armagnac avait disparu avec Jean V, et, depuis 1471, Charles d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, qui avait eu maille à partir avec les gens du roi, était prisonnier à la Bastille. Les domaines de la maison de Foix étaient administrés par Madeleine de France. Alain, sire d'Albret, était un serviteur et un « compère » du roi. La petite Noblesse méridionale était restée, il est vrai, indocile et pillarde, et le commandeur Ber-

nard Gros, dans son livre de raisons, nous montre l'Agenais en proie à de terribles désordres[1]. Louis XI et ses Parlements ne purent faire disparaître complètement cette vieille calamité de la guerre privée.

LA BRETAGNE.

Il y avait encore une maison féodale complètement indépendante, celle de Bretagne. François II refusa, en 1479, de fournir des troupes au roi pour la conquête de la Flandre. Louis XI, qui lui « portoit grant hayne », garnit les frontières bretonnes de soldats, et, comme François n'avait que deux filles, le roi acheta les droits de la maison de Blois sur le duché, moyennant 50000 écus. En 1481, le duc de Bretagne signa une alliance avec Maximilien et le roi d'Angleterre; tous les partisans de la France dans le duché furent traités en ennemis publics. Ainsi Louis XI ne parvint pas à écraser complètement la grande Noblesse, non plus qu'à débarrasser les campagnes des hobereaux pillards. Il continua, avec plus d'habileté et de violence, l'œuvre de ses prédécesseurs, sans pouvoir l'achever.

LOUIS XI ET LES VILLES.

Pour cette entreprise, la Bourgeoisie prêta au roi un secours très efficace. Les villes l'aidèrent à déjouer les coalitions féodales, à garder ses prisonniers politiques, à surveiller les menées des nobles, à arrêter leurs armées. Elles furent plus que jamais, au milieu des grands fiefs et même en dehors du royaume, des centres de propagande monarchique et française : en Savoie, notamment, c'est grâce à la Bourgeoisie que Louis XI put établir son protectorat. C'est qu'en effet les villes trouvaient en lui, contre les violences féodales, un défenseur toujours prêt, et l'annexion au domaine royal était pour elles une garantie, sinon d'indépendance, du moins de sécurité. Louis XI ne se lassait pas de prodiguer aux bourgeois, dans ses lettres et ses causeries familières, les flatteries et les promesses. En 1473, recevant les délégués de la ville d'Amiens, il ordonnait qu'on le laissât seul avec eux, disant : « Je vueil parler à mes bons amis d'Amiens, non pas comme ambassadeurs, mais comme mes amis ».

EXIGENCES ET ARBITRAIRE DU ROI.

Il exigea d'ailleurs beaucoup de ses « amis ». Ce fut principalement sur la Bourgeoisie que pesèrent les emprunts, les taxes extraordinaires, les réquisitions incessantes dont nous avons parlé. La tutelle exercée sur les bonnes villes par la Royauté devint, sous le règne de Louis XI, beaucoup plus étroite. Les prérogatives des municipalités en matière de finances, de justice, de travaux publics, voire de simple police, et les constitutions municipales elles-mêmes, furent souvent violées par le roi, qui s'arrogeait le droit de diminuer ou de supprimer les libertés locales et d'imposer des maires de son choix.

1. Bulletin historique et philologique, 1889, p. 124. Cf. André de Bellecombe, *Histoire des seigneurs de Montpezat et de l'abbaye de Pérignac*, 1898.

« Les mairies, loys et eschevinages, déclarait-il, nous pouvons renouveler, créer et ordonner à nostre bon plaisir et voulenté, sans que nulz y ait que veoir. »

ALLIANCE AVEC LA HAUTE BOURGEOISIE.

Quand il modifia les institutions d'une ville, ce fut presque toujours pour y partager le pouvoir entre les officiers royaux et quelques familles de riches bourgeois, dont il s'assurait la fidélité par l'anoblissement et des faveurs de toutes sortes. A Limoges, par exemple, il enleva aux artisans le droit de prendre part aux élections municipales, qui fut désormais le privilège d'un corps de cent notables. Il détestait le gouvernement démocratique, ne voulait point « d'assemblées generales de grandes communitez », où la foule se laisse dominer par « aucunes gens de mauvais esperit ». On l'a appelé le « roi des petites gens »; rien de moins exact : entre le menu peuple et lui, il n'y a pas eu de sympathie. Dans les villes, les révoltes contre les impôts royaux ont été l'œuvre des artisans, et ont été réprimées sans pitié par le roi, avec l'aide de l'aristocratie municipale. Louis XI n'a été que le roi des bourgeois, des bourgeois cossus qui lui donnaient leur argent sans se plaindre.

LOUIS XI ET LES CORPORATIONS.

Un des principaux mobiles de sa politique économique fut de rendre plus riche et plus puissante la classe des marchands et des maîtres des corporations. Il s'occupa avec un esprit d'initiative, une autorité et une obstination que n'avaient jamais montrés ses prédécesseurs, de l'organisation du travail, des industries à protéger, des débouchés et des transports à créer. Ses nombreuses ordonnances concernant les métiers eurent généralement pour but de protéger les patrons contre les ouvriers, de réserver la maîtrise aux familles privilégiées, enfin de restreindre le travail libre au profit du système corporatif. Très soucieux, comme on l'a vu, de prendre l'avis des « gens expers », il écouta surtout les patrons parisiens. En 1475, il réunit à l'Hôtel de Ville une assemblée où, avec ses conseillers, siégeaient des bourgeois et des marchands de Paris : cette commission élabora un règlement sur la draperie, qui fut publié en 1479 comme une ordonnance « generale et perpetuelle », applicable dans tout le royaume. Ainsi Louis XI prétendait asservir les drapiers de la France entière aux mêmes règlements. Dans son gouvernement, la protection se doublait toujours de despotisme, et déjà y apparaissait la tendance moderne à l'uniformité administrative.

INDUSTRIE DE LA SOIE.

Il avait cependant l'esprit trop souple pour suivre, en pareille matière, une politique de principes, et, comme toujours, il sut s'accommoder aux circonstances. Pour développer en France la fabrication de la soie, il appela des ouvriers italiens, qu'il installa à Lyon en 1467,

et il ne leur imposa point les entraves corporatives. Il rêvait de voir tous les oisifs s'employer à cette industrie de la soie : « Tant gens d'eglises, nobles, femmes de religion que autres, qui à present sont oiseux, écrivait-il, y auront honneste et prouffitable occupacion ». Ayant échoué à Lyon, il transporta les Italiens et leurs métiers à Tours, et, malgré la mauvaise volonté des Tourangeaux, la nouvelle manufacture prospéra. Son ordonnance de 1471 sur les mines fut à la fois très tyrannique et très libérale : il obligea les propriétaires à exploiter leurs gisements sous peine de déchéance, et établit, pour le contrôle, un office de maître général des mines, qu'il confia à l'actif Guillaume Cousinot; mais il exempta des impôts et du guet les maîtres et les ouvriers, y compris les étrangers, car les ouvriers allemands étaient les plus habiles.

LES MINES.

POLITIQUE COMMERCIALE.

Tirer parti de toutes les ressources nationales, pour enrichir ses sujets et son trésor et pour empêcher le numéraire de sortir de France, tel fut le principe de sa politique commerciale. Venise monopolisait le trafic des épices : il institua un convoi maritime chargé d'aller les chercher à Alexandrie, et il finit par lancer ses corsaires contre la marine des Vénitiens, qui étaient coupables à la fois de contrarier ses projets d'hégemonie en Italie et de vendre à la France sans rien lui acheter. Après avoir essayé en vain de ressusciter la ville morte de Montpellier et de créer un grand port à Collioure, il s'empara avec joie de Marseille, qu'il regardait comme la place destinée à envoyer dans toute l'Europe du nord les denrées de la Méditerranée. Pour animer le commerce intérieur, il fonda un grand nombre de foires et de marchés. Il interdit à ses sujets de se rendre aux foires de Genève, condamna les infracteurs à des amendes énormes, et réussit ainsi à ruiner ces foires au profit de celles de Lyon. Mais il ne fut pas un protectionniste intransigeant : il attira en France, par toutes sortes de faveurs, les marchands étrangers et rendit à Bordeaux sa prospérité en y tolérant les négociants anglais. La réconciliation politique et économique de la France et de l'Angleterre fut un de ses plus vifs désirs. Lorsque, grâce à son intervention, Henry VI fut rétabli sur le trône, en 1470, Louis XI s'empressa de négocier avec lui une trêve et un traité de libre-échange, et deux marchands de Tours reçurent mission officielle d'accompagner l'ambassade, avec une cargaison « d'espiceries, de drap d'or et de soye, toilles et autres marchandises », afin que les Anglais pussent examiner ces produits et « congneussent par effect que les marchans de France estoient puissans pour les fournir comme les autres nacions ». Après le traité de Picquigny, Louis XI et Édouard IV conclurent une convention commerciale.

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES DU RÈGNE.

En 1461, le royaume était fort misérable. Louis XI le laissa-t-il plus prospère? Malgré les plaintes de la Bourgeoisie, il paraît certain que, sous son règne, la plupart des grandes villes, malgré le poids écrasant des exigences royales, se relevèrent en partie de leurs ruines et que certaines même, comme Orléans et Amiens, atteignirent une prospérité qu'elles n'avaient jamais connue. Il n'en fut pas de même des campagnes. Louis XI, loin de songer à adoucir le sort des paysans, eut un instant l'idée de leur faire supporter tout l'impôt, pour exonérer ses bonnes villes, et il ne recula que devant la crainte de « mettre en dangier le fait de son argent ». C'était surtout aux ruraux, tourmentés par le fisc, foulés par les gens d'armes, que Commynes pensait, lorsqu'il souhaitait que désormais les rois fussent « ung peu plus piteux au peuple ».

PROJETS DE LA FIN DU RÈGNE.

A défaut de pitié, Louis XI avait du bon sens, et, à la fin de son règne, il était résolu à laisser désormais ses sujets vivre en paix, et à travailler, de toutes les forces qui lui restaient, au développement de la richesse nationale. Il voulait amener les marchands du royaume à fonder une compagnie « de cent mille livres et plus, pour merchander sur la mer du Levant et ailleurs, et faire grand nombre de galères, naves et aultres navires, affin que la marchandize ait cours en son royaulme, en façon que les estrangiers n'en ayent plus la cognoissance »[1]. Quelques semaines avant sa mort, il autorisa les gens d'Église, les nobles et les officiers royaux à pratiquer le commerce, et annonça l'intention d'abolir les péages intérieurs. La prodigieuse diversité des poids et des mesures lui paraissait funeste au trafic et il se déclarait prêt à en décréter l'uniformité dans toute la France. De même, pour améliorer l'administration de la justice, qui excitait tant de plaintes, il ne voyait qu'un remède, l'unification des coutumes[2]. Il n'était sans doute pas en sa puissance de réaliser des plans aussi vastes. Ces projets, du moins, achèvent de mettre en lumière le caractère et les idées de ce singulier roi, qui eut vraiment une âme de révolutionnaire.

1. Procès-verbal d'une assemblée de « gens entendus » de onze bonnes villes, à Tours, le 14 février 1482 : *Hist. du Languedoc*, nouv. édit., t. XII, *Preuves*, p. 216.

2. Ces desseins, ainsi que celui de convoquer prochainement les Etats Généraux, furent exposés aux députés des villes venus en Touraine à l'occasion de l'arrivée de la fiancée du dauphin. Voir Aug. Thierry, *Monum. inéd. de l'Hist. du Tiers Etat*, t. II, p. 409; Jehan Foulquart, *Mémoires*, Rev. de Champagne, t. I, 1876, p. 421; le récit du délégué de Clermont, dans A. Bardoux, Rev. hist. de droit franç. et étranger, t. IX, 1863, p. 31. Cf. Commynes, édit. Dupont, t. II, p. 209. En 1480, Louis XI avait ordonné à tous les baillis et sénéchaux d'envoyer à la chancellerie « les coustumes et stilles de leurs dis bailliages, pour en faire une costume nouvelle » (Quittance publ. par L. Delisle dans la Nouv. Rev. hist. de Droit, t. XVIII, 1894, p. 555).

III. — LOUIS XI ET L'ÉGLISE[1]

LOUIS XI ET LA PRAGMATIQUE.

Louis XI traita l'Église de France avec un cynique sans-gêne. Il importait à sa politique extérieure, notamment en Italie, et même à sa politique intérieure, que le pape ne lui fût point hostile; d'autre part, la Pragmatique Sanction de 1438 était l'œuvre des conseillers au Parlement, des Universitaires, et de prélats d'esprit indépendant, et c'était autant de raisons pour qu'il eût peine à s'en accommoder, bien que la Pragmatique n'eût pas empêché Charles VII de garder, en fait, la haute main sur l'Église gallicane; enfin la clause autorisant « les princes du royaume » à user de « sollicitations bénignes » auprès des électeurs, en faveur de leurs créatures, lui paraissait procurer à la Noblesse une dangereuse influence, et il pensait qu'un régime concordataire aurait l'avantage d'assurer le contrôle de la Royauté sur toutes les promotions ecclésiastiques. Il avait donc des motifs d'abolir la Pragmatique. Mais il en avait aussi de la conserver : il craignait l'abus des réserves, des grâces expectatives et des annates, et l' « evacuation des pecunes » de France en Italie; les procès portés en cour de Rome ne lui déplaisaient pas moins; et puis un roi comme lui pouvait difficilement s'entendre avec des pontifes d'humeur aussi autoritaire que Pie II (†1464), Paul II (†1471), et surtout Sixte IV, homme avide, rude et fourbe, qui regarda son élévation au Saint-Siège comme un moyen de s'enrichir, lui et ses neveux, et inaugura la politique du « népotisme ». Louis XI supprima donc et rétablit tour à tour la Pragmatique, selon les circonstances, et, pendant son règne, le Clergé de France ne sut jamais sous quel régime il vivait et qui devait conférer les bénéfices. La règle n'était plus que le bon plaisir du roi.

PIE II OBTIENT L'ABOLITION DE LA PRAGMATIQUE.

A son avènement, Louis se laissa facilement persuader par le légat Jean Jouffroy qu'il devait défaire ce que son père avait fait, et, dans des lettres du 27 novembre 1461, en des termes fort outrageants pour les auteurs de la Pragmatique, qu'il accusait d'avoir élevé dans le royaume « un temple de licence », il déclara restituer au Saint-Siège « l'empire absolu, la libre juridiction, et une puissance sans limites »

1. SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER. Les *Lettres de Louis XI* constituent une source particulièrement précieuse. Ouvrages de Pastor, Creighton, Rocquain, Perret, Delaborde, cités p. 260 et 309. H. Chassériaud, *La Pragmatique Sanction sous le règne de Louis XI*, Positions des thèses de l'Ecole des Chartes, 1897. Ch. Fierville, *Le cardinal Jean Jouffroy et son temps*, 1874. Rey, *Louis XI et les états pontificaux de France*, 1899. Rashdall, *The Universities of Europe in the middle ages*, t. I, 1895. Arnaud, *Louis XI et les Vaudois*, Bull. hist. et philol. 1895. Douët d'Arcq, *Election contestée d'un abbé de Saint-Pierre de Melun*, Bull. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. V, 1878. Sur la croisade : H. Vast, *Le cardinal Bessarion*, 1878; J. Philippe, *Guillaume Fichet*, 1892.

sur l'Église gallicane. Mais Pie II ne remplit pas les promesses que le légat avait faites au roi, et refusa de soutenir la politique française en Italie. L'appui qu'il accorda au duc François II, dans l'affaire de la régale des évêchés bretons, acheva de le brouiller avec Louis XI. Celui-ci commençait à parler des droits de la couronne, de « l'autorité de sa court de Parlement » et de l'appel au futur Concile (lettres et édits de mai 1463, février et juin 1464), lorsque Pie II mourut.

LOUIS XI ET PAUL II.

Une ordonnance rendue le 10 septembre 1464, au moment de l'avènement de Paul II, prohiba les grâces expectatives, et, peu après, Louis XI accueillit favorablement un mémoire de Thomas Basin et des remontrances du Parlement au sujet de l'abrogation de la Pragmatique, abrogation qui ruinait le royaume matériellement et spirituellement : depuis trois ans, déclarait gravement le Parlement, Rome a tiré tant d'argent hors de France que, sur le Pont au Change, « où souloient les changeurs habiter, ne habite que chapeliers et faiseurs de poupées ». Mais, sur ces entrefaites, la guerre du Bien public éclata. L'attitude factieuse des évêques « pragmaticiens », Thomas Basin et Guillaume d'Harcourt, la nécessité de chercher partout des appuis contre Monsieur Charles et ses alliés, plus tard l'avènement du Téméraire comme duc de Bourgogne, amenèrent Louis XI à composition : il révoqua les édits de 1463-1464 et abolit de nouveau la Pragmatique (1467). Son procureur général au Parlement protesta : il perdit sa charge. D'ailleurs le roi se félicitait en secret de cette protestation : elle préparait un revirement possible, qui faillit, en effet, avoir lieu à la fin du pontificat de Paul II.

LOUIS XI ET SIXTE IV. LÉGATION DE BESSARION.

Ayant besoin du pape Sixte IV pour empêcher le mariage de Monsieur Charles avec l'héritière de Bourgogne, Louis XI, en 1472, négocia avec lui un concordat et convia l'apôtre de la croisade contre les Turcs, le cardinal Bessarion, à venir en France. Mais Monsieur Charles était déjà mort quand le Concordat fut signé ; le roi jugea complètement inutile de l'appliquer, et Bessarion n'obtint rien de lui pour la guerre sainte. A ce moment-là, non plus qu'à aucun autre, le roi n'avait songé sérieusement à soutenir la cause de la croisade. L'union des Chrétiens contre les Turcs, l'abolition de la Pragmatique, ce n'était pour lui que des mots, utiles à prononcer en certains cas.

CONFLITS AVEC SIXTE IV.

De même, l'appel au Concile général fut un épouvantail qu'à maintes reprises il agita. Sixte IV, mécontent de l'inexécution du Concordat de 1472, refusa de donner la pourpre aux candidats agréables à Louis XI et érigea le siège d'Avignon en archevêché sans consulter le roi : or Louis avait rendu fort étroit le protectorat que ses prédécesseurs exerçaient déjà sur les États pontificaux de France ; il

traitait les Avignonnais presque comme des sujets. Le 8 janvier 1476, il enjoignit aux prélats du royaume de se préparer à se rendre à Lyon, où serait tenu prochainement un Concile général pour remédier aux « grans simonies, faultes et abbuz » qui souillaient l'Église; le même jour, il défendit aux bénéficiers de s'absenter du royaume sans sa permission, et désigna des commissaires chargés d'empêcher la publication des bulles contraires « aux privilèges, franchises et libertés de l'Esglise gallicane ». Le pape riposta en nommant son neveu Julien de la Rovère légat d'Avignon, à la place du cardinal de Bourbon (mars 1476). Julien de la Rovère, le futur Jules II, était un si habile homme, qu'il trouva le moyen d'apaiser Louis XI et de devenir son « très cher et grant amy ». Mais la faveur témoignée par Sixte IV à Maximilien d'Autriche et l'affaire des Pazzi rallumèrent le conflit entre le roi de France et le Saint-Siège. Louis XI réunit, le 15 septembre 1478, à Orléans, un concile de l'Église gallicane; les prélats et les docteurs y protestèrent contre « l'extraction des pecunes et autres abus qui se font de par Cour de Rome, au moyen de ceux qui tiennent nostre saint Père entre leurs mains », et ils demandèrent la convocation d'un Concile général.

SOUMISSION DU CLERGÉ AU ROI.

Sixte IV ne céda point à ces menaces, comme on l'a vu. Ce Concile d'Orléans mérite pourtant de n'être pas oublié, car il montre à quelle étroite soumission Louis XI avait réduit le Clergé. Quelques prélats, il est vrai, ne s'étaient pas rendus à l'invitation du roi; il s'en déclara « pas contant », et écrivit au chancelier le 10 octobre : « Faictes faire des mandemens à prendre leur temporel en ma main, car il ne fault pas qu'il y en ait nul qui recule en ceste matière ». Jamais l'Église de France n'avait été traitée aussi despotiquement. Nous avons vu que Balue et Harancourt furent gardés en prison sans jugement, le roi ne voulant point d'un procès en Cour de Rome. En 1480, il fit enfermer à la Conciergerie le pieux évêque de Coutances, Geoffroy Herbert, coupable d'être le principal conseiller du duc de Bourbon. Pour échapper à ses soupçons, il fallait être servile, comme ce Jean Héberge, évêque d'Évreux, dont il disait : « Il est bon diable d'evesque pour à ceste heure · je ne sçay ce qu'il sera à l'avenir : il est continuellement occupé à mon service ». L'Université de Paris elle-même acceptait humblement l'intrusion des officiers royaux dans son administration intérieure. Quant à l'Inquisition, Louis XI ne la voulut pas dans son royaume : les inquisiteurs qui poursuivaient les Vaudois du Dauphiné reçurent l'ordre de se tenir cois, les affaires d'hérésie devant être soumises au Grand Conseil, et il leur fallut user de subterfuges pour continuer leur œuvre.

LA LIBERTÉ DES ÉLECTIONS.

On devine quelle liberté, même dans les périodes où Louis XI parlait si haut des droits de l'Église gallicane, était laissée aux Chapitres et aux Couvents pour la collation des prébendes et l'élection d'un évêque ou d'un abbé, et de quel poids les intérêts spirituels de l'Église pouvaient peser sur les décisions du roi [1]. Il osa donner l'archevêché de Bordeaux à Arthur de Montauban, le meurtrier de Gilles de Bretagne. Tantôt il demandait au pape une nomination d'office, et défendait aux électeurs d'intervenir, tantôt il leur adressait une « recommandation » impérieuse, appuyée quelquefois par une troupe d'hommes d'armes et de Francs-Archers. Ayant besoin d'un homme de confiance à l'évêché d'Angers, « ville qui est fort desirée et en pays de frontière », il écrivait aux chanoines, le 13 mai 1479 :

« Chers et bien amez, nous vous avons escript par deux ou trois fois que vous voulsissez eslire maistre Augier de Brye, nostre conseiller; de quoy n'en avez riens fait. Et pour ce, incontinent ces lettres veues, eslisez-le, car pour riens ne souffririons que autre eust l'evesché que nostre dit conseillier; car se je congnoys homme qui y voise au contraire (qui s'y oppose), je luy feray vuider le royaulme de France, et n'y aura point de faulte. »

Les abbayes, comme les évêchés, devaient être à sa discrétion, et ses protégés faisaient un scandaleux cumul de gros bénéfices. Sachant que l'abbé du Bec était malade, il recommandait d'avance aux religieux la candidature de son confesseur, l'évêque d'Avranches, et ajoutait : « Ne soyez pas si depourveux de sens que vueilliez proceder à l'ellection ou postulacion d'autre que de nostre dit confesseur [2] ». En 1479, au moment de la conquête de la Franche-Comté, il voulut donner l'abbaye de Saint-Pierre de Melun à l'archevêque de Besançon; les religieux s'étant permis d'élire un des leurs pour abbé, les sergents du prévôt des maréchaux pénétrèrent dans le monastère, déguisés en paysans, et enlevèrent le nouvel élu, qui fut conduit en prison à Tours « garroté comme ung larron ».

LOUIS XI ET LE SAINT-SIÈGE A LA FIN DU RÈGNE.

Pendant les trois dernières années de sa vie, Louis XI ne parla plus de la Pragmatique, et son entente avec le Saint-Siège fut complète pour la collation des bénéfices, ainsi que pour les affaires d'Italie. Son ami Julien de la Rovère, venu derechef comme légat,

1. Louis XI s'intéressa, il est vrai, en 1462, à la réforme de l'Ordre de Cluny (*Ordonnances*, t. XV, p. 548). Mais la décadence morale de l'Eglise, sous son règne, ne fit en général que s'accentuer. Voir notamment Martial d'Auvergne, *Vigilles de Charles VII*, édit. Coustelier, t. II, p. 23 et suiv.; *Livre de raison de B. Gros*, Bull. hist. et philol., 1889, p. 128. Cf. les biographies de Jean Balue, par Forgeot, 1895, et de Louis de Rochechouart, par C. Couderc, Rev. de l'Orient Latin, t. I, 1893.

2. Lettre du 22 mars 1476; l'abbé étant mort le 14 mai, les religieux, « inspirés tous ensemble par le Suprême Créateur lui-même, par la voie du saint Esprit et de l'inspiration divine », assure le bon chroniqueur du Bec, « subitement, immédiatement et incontinent, unanimement, d'accord, d'une seule voix, d'un seul esprit, sans aucune dissidence, et sans qu'aucune convention intervînt », élurent le confesseur de Louis XI.

obtint l'élargissement de Balue (20 décembre 1480) et de Harancourt. Louis XI, peu auparavant, avait failli mourir. Son premier souci était maintenant de retarder, par tous les moyens, l'inévitable échéance, car « oncques homme ne craignit tant la mort, ny ne feit tant de choses pour cuyder y mettre remède ». Sixte IV lui envoya une parcelle de la peau de saint Antoine de Padoue, « le corporal sur quoy chantoit monseigneur sainct Pierre », et quantité d'autres reliques, l'autorisa à s'oindre avec l'huile de la Sainte Ampoule de Reims, enjoignit à l'ermite François de Paule de se rendre au Plessis-lès-Tours, et put ainsi obtenir du roi moribond tout ce qu'il voulut.

IV. — MORT DE LOUIS XI[1]

LOUIS XI DEPUIS 1479.

EN 1479, Commynes, au retour d'une ambassade à Florence, avait trouvé Louis XI « envieilly ». La même année, l'envoyé milanais Visconti écrivait que le roi venait d'être longtemps souffrant, et qu'on évitait de « remuer sa bile ». Chaque jour, ajoutait Visconti, « il devient plus solitaire, et, comme tous les vieillards qui touchent à leur déclin, plus irascible ». Il n'était pas facile à un ambassadeur de l'aborder : « Sa dite Majesté a fait fabriquer un grand nombre de chausse-trapes très pointues, qu'elle a fait semer tout le long des chemins qui aboutissent à sa retraite, sauf une route très étroite et fort incommode où se tiennent ses gardes, afin que personne ne puisse approcher ».

LA RETRAITE DU PLESSIS-LÈS-TOURS.

Cette retraite, c'était le Plessis-lès-Tours, dont les murailles se hérissèrent de tourelles, d'aiguillons et de treillis de fer. Surtout à partir de 1482, Louis XI s'y enferma, éloigna peu à peu ses conseillers, ne supporta auprès de lui que des gens de petite condition, qui devaient tout perdre le jour où il disparaîtrait. « Nul homme ne le veoit (voyait), ne parloit à luy, sinon par son commandement. » Il se méfiait même de sa fille Anne et de son gendre Beaujeu, et du petit dauphin, qu'il faisait étroitement garder à Amboise. Se sachant haï des grands et même « de beaucoup de menuz », il craignait qu'on ne voulût le mettre en tutelle, « soubz couleur de dire que son sens

1. SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER. A l'admirable récit de Commynes, il faut ajouter les lettres de Dimanche du Raynier et de M. de Pompadour, publ. dans le Journal de l'Institut historique, t. I, 1834, et dans les Arch. histor. de la Gironde, t. VI, 1864, et les docum. édités dans le Bull. du Comité des Trav. historiques et scientif., Section d'Histoire, 1884, p. 82-86. Les *Annales* et les *Lettres* de Gaguin, ainsi que les récits hagiographiques concernant saint François de Paule, donnent des renseignements douteux. — L. Jarry, *Hist. de Cléry*, 1899. Dr Chéreau, *Les médecins de Louis XI*, Union médicale, nouv. série, t. XV, 1862 ; *Jacques Coitier*, Bull. de la Soc. d'Agric. de Poligny, t. XXXIII et XXXIV, 1892-1893.

ne fust pas bon ne suffisant ». Afin de donner le change à ceux qui avaient encore accès auprès de lui, il avait renoncé à ses pourpoints de gros drap et dissimulait sa maigreur sous de magnifiques robes de satin cramoisi. « Et faisoit plus parler de luy parmy le royaulme qu'il ne feit jamais, et le faisoit de paour qu'on ne le tinst pour mort. » Il destituait des officiers, cassait des gens d'armes, multipliait les « aspres pugnitions », pour faire savoir qu'il vivait. Aussi « ses subjectz trembloient devant luy : ce qu'il commandoit estoit incontinent acomply, sans nulle difficulté, ne excusation ». A l'extérieur, jamais sa diplomatie n'avait été plus active ni plus heureuse : sans cesse arrivaient des ambassades pour solliciter une audience du tout-puissant roi, et « sembloit presque que toute l'Europe ne fust faicte que pour luy porter obeissance ».

COMMENT LOUIS XI APPRÉCIE SON ŒUVRE.

Volontairement captif dans cette « estroicte prison » du Plessis, il mesurait la grandeur de l'œuvre accomplie : il avait détruit la maison de Bourgogne, triomphé des « grandes pratiques, trahisons et conspirations » de la Noblesse, et l'annexion de la Franche-Comté, de la Provence et du Roussillon avait reculé les vieilles frontières du royaume, « lequel royaume nous avons, disait-il, grâces à Dieu et par l'intercession de la très glorieuse et benoiste Vierge Marie sa mère, si bien entretenu, defendu et gouverné, que nous l'avons augmenté et accreu de toutes parts, à grand cure, sollicitude et diligence ». Ni le souvenir de tant de meurtres juridiques, d'exécutions sommaires, de violences et de perfidies, ni le sentiment qu'il avait de son impopularité ne le troublaient; il se répétait : « Nous n'avons rien perdu de la couronne, mais icelle augmentée et accrue[1] ». Sa conscience lui reprochait seulement d'avoir châtié trop durement Nemours; et sa raison, d'avoir écarté, au début de son règne, presque tous les bons serviteurs de son père : le 21 septembre 1482, il réunit à Amboise une assemblée de seigneurs et de conseillers, où il fit promettre au dauphin de ne point renouveler cette imprudence.

MALADIES DE LOUIS XI.

Il avait fait, peu auparavant, un pèlerinage à Saint-Claude, pour demander au Bienheureux de lui procurer la santé, et il avait donné une vigne bourguignonne aux moines de l'abbaye, afin d'assurer spécialement « la bonne disposicion de son estomac ». Il se sentait perdu, mais, dit Commynes, « son grand cueur le portoit ». Il était hydropique, et il avait eu deux attaques de paralysie, en 1480 et en 1481. Enfin, à tort ou à raison, il croyait avoir la lèpre, car il fit quérir en 1483 deux remèdes qu'on préconisait pour la guérison des lépreux : l'anneau de saint Zanobi, relique florentine, et du sang

1. Instructions au dauphin, 21 septembre 1482 (*Ordonnances*, t. XIX, p. 56-60).

de tortues des îles du Cap Vert[1]. Tous ces maux, il les supportait sans se plaindre, et ne demandait qu'une chose : vivre, pour continuer à régner. Il était entouré d'une nuée d'astrologues, de médecins et de charlatans, dont il payait sans compter les pronostications et les panacées. Il fit de son premier médecin, le brutal et avide Jacques Coitier, un des plus riches et des plus puissants personnages du royaume. Mais surtout il prodigua les cadeaux à ses patrons célestes, occupa tout le Clergé du royaume à dire des messes et à faire des processions. Il contraignit à venir au Plessis deux saints dont les prières passaient pour toutes-puissantes, frère Bernardin, de Doullens, et l'ermite calabrais François de Paule.

MORT DU ROI (30 AOUT 1483).

Le 25 août 1483, il dut prendre le lit, et bien qu'il eût demandé à son entourage de ne jamais « luy prononcer ce cruel mot de la mort », Coitier lui dit : « Il en est faict de vous ». Le roi, ajoute Commynes, « endura vertueusement cette cruelle sentence, et toutes aultres choses, jusques à la mort, et plus que nul homme que j'aye jamais veu mourir ». Il envoya à son fils les sceaux, sa vénerie, sa fauconnerie, une partie des archers de sa garde ; il donna au sire de Beaujeu « toute la charge et gouvernement dudict roy son fils », demanda qu'on tînt le jeune Charles à l'abri des mauvais conseils et qu'on évitât toute guerre pendant cinq ou six années. Sur son ordre, Pierre de Beaujeu, sans plus attendre, partit pour Amboise. Louis XI laissa entrer aussi dans sa chambre Pierre de Rohan, maréchal de Gié : c'était un de ces Bretons qu'il avait attirés à son service, tout en se méfiant d'eux; comme Pierre de Rohan lui offrait un cordial, « le roy lui dist qu'il n'en vouloit point, et qu'il avoit trop d'amis en Bretaigne ». Il s'exprimait, dit Commynes, « aussi sec comme si jamais n'eust esté mallade », et « incessamment disoit quelque chose de sens ». Mêlant à ses prières des instructions politiques, il parla, parla toujours, jusqu'au moment où la mort vint lui fermer les lèvres, le 30 août, vers sept heures du soir. Par sa volonté, il fut enterré très simplement, non point à Saint-Denis, mais dans l'église de Cléry, qu'il avait édifiée en l'honneur de Notre-Dame, sa suzeraine.

1. A. Desjardins, *Mémoire sur la politique extérieure de Louis XI*, cité p. 390. — De La Roncière, *Hist. de la marine française*, t. II, p. 391 et suiv.

CHAPITRE V

GOUVERNEMENT DES BEAUJEU[1]

I. LA RÉACTION. LES ÉTATS DE 1484. — II. LES COALITIONS. RÉUNION DE LA BRETAGNE A LA FRANCE.

I. — LA RÉACTION. LES ÉTATS DE 1484

ÉMOTION A LA MORT DE LOUIS XI.

QUAND on apprit la mort du roi, l'émotion fut très vive, dans le royaume et au dehors. Les gens du commun, que Louis XI avait écrasés d'impôts, espérèrent la diminution des tailles. Les Chapitres et les Couvents réclamèrent la liberté des élections. Les possesseurs d'offices s'agitèrent, anxieux de savoir si leurs charges leur seraient conservées. Les nobles, si durement traités par le feu roi, se mirent à intriguer. Sur les frontières, Maximilien d'Autriche redevenait dangereux : il prit dès le début du règne une attitude agressive, protesta contre le traité d'Arras. Ferdinand d'Aragon n'attendait qu'une occasion pour revendiquer le Roussillon. Le duc

1. SOURCES. Les chroniques sont rares et maigres. Celles de Jaligny, Saint-Gelais, Barthélemy de Loches, sont dans le recueil de Godefroy: *Histoire de Charles VIII*, 1684. Voir P. Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu, 1483-1491*, 1882, p. 1-29 *(Les Sources)*, 312-314 *(Notice bibliographique)*. Ajoutez : Gérard Robert, *Journal*, cité ci-dessus, p. 384; *Lettres de Charles VIII*, éd. P. Pélicier, t. I et II, 1898-1900; De Maulde, *Procéd. polit. du règne de Louis XII*, 1885; Docum. publ. par L. Duhamel, Arch. histor. et littér., t. II, 1890-1891, et par A. de La Borderie, Rev. de Bretagne et de Vendée, t. V, 1891.

OUVRAGES A CONSULTER. P. Pélicier, ouvr. cité (très utile, bien qu'incomplet), Ant. Dupuy, *Réunion de la Bretagne à la France*, t. II, 1880, et De Maulde, *Hist. de Louis XII*, t. II, 1890, dispensent des exposés d'ensemble antérieurs. Ern. Petit, *Les séjours de Charles VIII* (itinéraire du roi), Bull. histor. et philologique, 1896. G. Picot, *Hist. des Etats généraux*, t. I et II, 1888, 2e édit.; *Le Parlem. de Paris sous Charles VIII, Procès d'O. le Daim*, Séances et travaux de l'Acad. des sciences morales, t. CVII-CVIII, 1877. N. Valois, *Le Conseil du roi et le Grand Conseil pendant la première année du règne de Charles VIII*, Bibl. de l'Ec. des Ch., 1882-1883. Biographies citées p. 332, 390, note 1, 407. De Boislisle, *Notice sur Etienne de Vesc*, Annuaire-Bull. de la Soc. de l'Hist. de Fr., 1878 à 1883. Le Roux de Lincy, *Vie d'Anne de Bretagne*, 1860-1861. A. de La Borderie, *Louis de La Trémoille et la guerre de Bretagne en 1488*, 1877. H. Ulmann, *Kaiser Maximilian*, t. I, 1884. Spont, *La marine française sous le règne de Charles VIII*, Rev. des quest. hist., t. LV, 1894. Ouvrages de Ch. de La Roncière, Gairdner, Boissonnade, cités p. 145, 379, 390.

de Lorraine regrettait le Barrois et la Provence. Qui allait, à la place du jeune Charles VIII, chétif enfant de treize ans, être assez fort et assez habile pour sauver l'œuvre de son père?

ANNE DE BEAUJEU.

Tout l'esprit de Louis XI revivait en sa fille aînée, sa préférée, Anne de Beaujeu. Telle que nous la représente le beau portrait du Louvre, daté de 1488, elle avait des traits accentués et virils, un air grave et résolu; elle n'aimait point les falbalas et portait un costume sévère, de couleur foncée. Elle s'est dépeinte elle-même dans cette phrase de ses *Enseignements à sa fille Suzanne de Bourbon* : « Soiez tousjours en port honorable, en manière froide et asseurée, humble regard, basse parolle, constante et ferme, tousjours en ung propos sans flechir ». Elle avait des mœurs austères et, comme son père, elle trouvait son principal plaisir à dominer. Énergique et obstinée, mais aussi très fine, habile à séduire, à corrompre et à diviser ses adversaires, peu scrupuleuse, et disposée à ne tenir ses promesses que si elle le jugeait utile, elle allait déjouer avec une remarquable adresse les convoitises des féodaux et des princes étrangers et conserver à son frère un royaume intact. Ce n'est point d'ailleurs qu'elle agît par pur dévouement pour la cause monarchique. Elle se faisait attribuer sur le trésor royal des sommes considérables, et entendait tirer profit du crédit dont elle jouissait : la ville de Lyon, ayant obtenu son appui pour le rétablissement des foires, lui offrit un service de vaisselle qui valait 1 678 livres; elle « ne fut trop contente », est-il dit dans un registre de la Municipalité, et les Lyonnais, « pour contenter madite dame et capter sa bienveillance », ajoutèrent une fontaine de marbre. Un ambassadeur vénitien écrivait : « Elle est très avare, et fait tout pour de l'argent, sans égard à l'honneur de Dieu et de la couronne ». Il exagérait; et, pourtant, même avant d'être écartée du pouvoir suprême, Anne de Beaujeu n'hésita point à sacrifier les intérêts de la Monarchie aux siens propres : en 1487, à la veille de recueillir, avec son mari, l'héritage du vieux duc de Bourbon, elle fit rédiger à la Chancellerie un acte royal destiné à empêcher, dans l'avenir, l'annexion de certains fiefs de la maison de Bourbon au domaine de la couronne. Au moment de mourir, elle conseillera à son gendre, le fameux connétable de Bourbon, de « prendre l'alliance de l'empereur », afin de conserver entière sa seigneurie. Mais pendant les premières années du règne de son frère, sa volonté de se maintenir au pouvoir contre la cabale des princes lui dicta presque toujours les résolutions les plus avantageuses à la Monarchie.

SON RÔLE POLITIQUE.

D'après les témoignages contemporains, Anne de Beaujeu eut un rôle politique de premier ordre, jusqu'au jour où Charles VIII sortit de l'adolescence. Un syndic de la ville de Reims, Jean Foul-

quart, qui assista au sacre, nous rapporte que le jeune roi tremblait devant sa grande sœur : « Durant le disner, raconte-t-il, vint par l'huis de la chapelle Madame de Beaujeu, pour veoir le roy, et regarda son maintien », et le roi en perdit l'appétit. « Madame de Beaujeu votre seur, écrivait au roi le duc d'Orléans, vous veult tenir en bail et avoir le gouvernement de vous et de votre royaume. »

RÔLE DE PIERRE DE BEAUJEU.

Nous pensons toutefois que les historiens ont eu tort d'attribuer exclusivement à Anne de Beaujeu la direction politique[1], et que son mari eut une part égale à la sienne dans la conduite des affaires. Non seulement, dans les correspondances où l'on parle de ceux qui gouvernent la France, on cite presque toujours en même temps « Monsieur et Madame », mais il est certain que Monsieur présidait, avec la plus grande assiduité, le Conseil du roi, et que Madame n'y venait point. D'ailleurs Pierre de Beaujeu, à l'avènement de Charles VIII, avait quarante-trois ans, et sa femme n'en avait que vingt-deux. Depuis dix ans, grâce à sa souplesse, ce cadet de la maison de Bourbon était devenu l'homme de confiance de la Royauté. A l'école de son beau-père, il avait appris à conduire les hommes et à se tirer des pas difficiles. Louis XI, au moment de son pèlerinage à Saint-Claude, en 1482, lui avait donné la lieutenance générale du royaume, et, à son lit de mort, lui avait confié la garde de Charles VIII. Ce n'est donc point le gouvernement d'Anne de Beaujeu qui a succédé à celui de Louis XI : c'est le gouvernement des Beaujeu qu'il faut dire.

CONCESSIONS DES BEAUJEU AU DÉBUT DU RÈGNE.

Louis XI n'avait pas organisé de régence, son héritier étant près d'atteindre l'âge de la majorité des rois. Il avait prescrit simplement de ne laisser personne approcher de son fils, et de ne destituer aucun de ses serviteurs. Les Beaujeu n'osèrent pas exécuter ce programme à la lettre : leur politique fut de satisfaire tout de suite les mécontents, quitte à annuler plus tard les concessions trop gênantes. Ils laissèrent donc, aux premiers jours du règne, les princes du sang et la foule des nobles, des prélats et des conseillers envahir le château d'Amboise, où Charles VIII avait été élevé dans la solitude, et ils prirent « leur advis et conseil ». Le duc d'Orléans et son cousin François, comte de Dunois, eurent des charges de gouverneurs, ainsi que le vieux duc de Bourbon, qui reçut en outre l'épée de connétable. Le duc d'Alençon fut tiré de prison et Jean de Chalon, prince d'Orange, fut autorisé à revenir en France. Les La Trémoille purent réclamer l'héritage dont Louis XI les avait spoliés pour enrichir Commynes.

1. L'agréable panégyrique, d'ailleurs fort juste à certains égards, que Brantôme a fait d'Anne de Beaujeu, « fine femme et delliée s'il en fut onq, et vray image en tout du roy Loys son père », n'a pas peu contribué à établir ce courant d'idées. Brantôme, né au milieu du XVIe siècle, n'est pas une autorité pour l'histoire du XVe.

En considération de l'extrême pauvreté du royaume, de nombreuses remises de tailles furent accordées et une partie de l'armée fut licenciée. Les aliénations du domaine ordonnées sous le règne précédent furent révoquées en bloc.

LA REVANCHE DU PARLEMENT DE PARIS.

Les membres du Parlement de Paris prirent une éclatante revanche. Ils furent confirmés dans leurs charges, et ceux qui avaient été destitués par Louis XI furent réintégrés. Olivier le Daim, qui avait tenu arbitrairement en prison durant sept mois un conseiller à la Cour, fut pendu au gibet de Montfaucon. Comme le Parlement craignait que les Beaujeu ne lui donnassent des lettres de grâce, il le fit exécuter « sans aucunement advertir le roy ». Ce fut d'ailleurs le seul personnage de marque qui fut poursuivi avant les États Généraux de Tours. Parmi ceux qui se sentaient le plus compromis par les faveurs de Louis XI, quelques-uns, peu confiants en l'étoile des Beaujeu, commençaient à se couler dans le parti des princes : Commynes était du nombre. D'autres quittèrent la cour, en attendant les événements : Imbert de Batarnay alla pendant plusieurs mois respirer l'air des montagnes, dans ses domaines du Dauphiné.

LE CONSEIL.

L'habileté des Beaujeu sauva du naufrage les serviteurs de Louis XI, et la politique qu'ils représentaient. Dans les premiers jours du règne, la reine-mère, les ducs d'Orléans et de Bourbon avaient émis la prétention de composer à leur guise le Conseil étroit[1]. La question était d'importance capitale, vu l'âge du roi. Les Beaujeu consentirent à l'établissement d'une liste de quinze conseillers, tous nobles ou prélats, qui donnait partiellement satisfaction aux princes : les futurs chefs du parti « orléaniste » y côtoyaient le sire de Beaujeu et ses amis. Mais ce Conseil, qui ne comprenait aucun homme de loi ni de finances, n'était pas né viable, et nous croyons qu'il n'a jamais fonctionné sans l'adjonction d'autres membres. Dès le mois de septembre 1483, comme le prouvent les mentions des ordonnances, les Beaujeu réintégrèrent un bon nombre d'anciens conseillers, dont l'expérience était nécessaire à l'expédition des affaires.

CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Il était convenu, d'ailleurs, entre les Beaujeu et les princes, que la composition du Conseil ne serait définitive qu'une fois les États Généraux consultés. Les deux partis, en effet, s'étaient accordés pour décider la convocation des Trois États. C'était, aux yeux du duc d'Orléans, un moyen de parvenir au pouvoir, et, aux yeux des Beaujeu, un moyen de s'y affermir.

LES ÉLECTIONS.

Les Beaujeu, se sentant surveillés, n'abusèrent point de la pression électorale, ni des convocations individuelles jusque-là si fré-

1. *Consilium arctum* : c'est déjà le mot que Jean Masselin, dans son *Journal des États Généraux de Tours*, emploie pour désigner le Conseil du roi.

quentes. Seulement, afin que l'opposition aristocratique perdît de sa force, ils obtinrent du Conseil que les trois ordres élussent en commun leurs députés. Les mandements adressés à l'ensemble des électeurs de chaque bailliage ou sénéchaussée prescrivirent en général de déléguer « trois personnaiges notables, et non plus, c'est assavoir ung d'Église, ung noble, et ung de l'estat commun ». Mais il y eut des bailliages, même peu importants, représentés par un plus grand nombre de députés. Les élections se firent au moyen d'ententes à l'amiable. Les trois députés de Touraine furent choisis en commun, à l'hôtel de ville de Tours, le 1er décembre 1483, par les mandataires des Corps de Ville de Tours, Loches, Chinon et Amboise, différents mandataires du Clergé, et des nobles. Il semble que, dans le Lyonnais, les paysans les plus notables furent consultés. En Bourgogne, ce furent les États provinciaux qui nommèrent les députés, à savoir trois nobles, trois ecclésiastiques et cinq du Tiers État, qui représentèrent non tel ou tel bailliage, mais le duché tout entier. A Paris, le Clergé, malgré les sommations de la Bourgeoisie, ne voulut pas d'élection en commun et désigna séparément ses délégués, « de peur que dans l'avenir les séculiers pussent attenter à l'autorité de l'Église et aux libertés des ecclésiastiques »[1].

TOUTE LA FRANCE REPRÉSENTÉE.

Les députés qui se réunirent à Tours le 5 janvier 1484 étaient au nombre de 250. Il y en eut plus tard 284. Sauf la Bretagne, toutes les provinces étaient représentées, y compris le Roussillon, la Provence, le Dauphiné et même la Flandre. C'était véritablement, et pour la première fois, des *États Généraux* qui se réunissaient; et, malgré de profondes jalousies entre provinces et entre classes, c'était une éclatante manifestation de l'unité de la France, telle que l'avaient faite les malheurs de la guerre de Cent Ans et la politique royale. En 1484 apparaît aussi pour la première fois dans les documents le mot de

LE « TIERS ÉTAT ».

Tiers État. Mais le Tiers État ne paraît pas avoir joué un rôle prépondérant dans cette assemblée : il manquait de chefs éminents. Les orateurs les plus remarquables furent Philippe Pot, seigneur de La Roche-Nolay, et des ecclésiastiques.

SÉANCE D'OUVERTURE.

La séance d'ouverture eut lieu le 15 janvier 1484. Le chancelier Guillaume de Rochefort fit des allusions fort claires au ruineux despotisme du dernier roi, qui n'avait pas appliqué les sages ordonnances de Charles VII, et s'était entouré d'officiers dilapidateurs. Il

1. Travaux de P. Viollet dans la Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1866, et les Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. IV, 1878; P. Pélicier, dans la Bibl. de l'Ec. des Chartes, 1886. Boutiot, *Documents inédits relatifs aux Etats Généraux*, Collect. de Docum. publ. par la Soc. Acad. de l'Aube, t. I, 1878. Flammermont, *Institutions municipales de Senlis*, 1881. Sur l'histoire même des États, nous avons un document de premier ordre, le *Journal* de Masselin, cité p. 399.

déclara que le Conseil avait déjà remédié à beaucoup d'abus, et que Charles VIII, soutenu par l'admirable loyalisme de ses sujets, rétablirait le règne de la loi et du droit. Le roi voulait connaître tous les griefs, afin de les redresser, et, avant de promulguer les ordonnances préparées par son Conseil, il désirait consulter les Trois États. Les députés conclurent de ce discours que la Royauté les conviait à élaborer un programme de réformes, et se mirent avec empressement à la besogne. Ils se divisèrent en bureaux, et, de tous les cahiers de bailliages, travaillèrent à former un cahier général.

LA QUESTION DU CONSEIL.

Ils ne tardèrent pas à connaître la véritable cause de leur convocation. Les Beaujeu d'un côté, le jeune duc d'Orléans et sa cabale de l'autre, voulaient se servir de l'assemblée de Tours pour constituer définitivement un Conseil étroit qui servît leurs intérêts respectifs. Louis d'Orléans s'était installé dans la ville avec sa cour : il paradait, joutait, engageait des ménestrels et des bateleurs, distribuait des étrennes aux « fillettes de joye », et, entre temps, s'occupait de politique. Le 31 janvier, d'accord avec le duc d'Alençon, les comtes de Dunois et d'Angoulême, et Jean de Foix, vicomte de Narbonne, il envoya l'évêque du Mans sonder les députés : l'évêque assura aux Trois États que les princes étaient tout prêts à les aider dans leur œuvre de justice, voire à abandonner leurs pensions; mais les États devaient composer le Conseil du roi d'hommes « probes et expérimentés » et en chasser ceux qui avaient fait porter au peuple des charges écrasantes, et s'étaient enrichis à ses dépens, — entendez les anciens conseillers de Louis XI, conservés par les Beaujeu. Le 5 février, le sénéchal de Normandie, au nom de Pierre de Beaujeu, engagea de son côté les députés à dresser une liste complète du Conseil; permettre aux princes d'y introduire leurs créatures, ce serait, disait-il, engendrer la discorde.

OPINIONS DIVERSES SUR LE POUVOIR DES ÉTATS.

Quelques députés estimaient que, dans les conjonctures présentes, les États avaient « la garde du prince et le gouvernement du royaume », et devaient transmettre cet office à un Conseil choisi par eux. D'autres déclaraient que les princes du sang étaient les « tuteurs légitimes » du jeune roi, et que les États avaient seulement le droit de voter l'impôt et de dénoncer les abus. Philippe Pot réfuta cette dernière opinion dans un discours fameux, où l'on a eu bien tort d'ailleurs de voir une inspiration originale et quasi révolutionnaire : les idées hardies qu'il exprima sur le peuple « donateur de la chose publique », et sur l'origine élective de la Monarchie, étaient, au moyen âge, des lieux communs que l'École enseignait. Philippe Pot, comme le prouvent ses antécédents et l'attitude qu'il prit dans la suite, était simplement un ami des Beaujeu et travaillait pour leur compte : sa

DISCOURS DE PHILIPPE POT.

harangue ne fit qu'amplifier celle du sénéchal de Normandie. Au reste, les États ne se laissèrent pas persuader. La majorité, fort embarrassée de l'honneur qu'on lui faisait, déclina la tâche de former le Conseil étroit. Elle exprima seulement le désir que le roi y introduisît douze membres qu'il choisirait parmi les députés, et elle décida que, en l'absence des ducs d'Orléans et de Bourbon, la présidence du Conseil appartiendrait au sire de Beaujeu. La question de la garde du roi, sur la demande même du sire de Beaujeu, fut prudemment laissée sans solution.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL ET GARDE DU ROI.

LA QUESTION FINANCIÈRE.

Ce que les députés voulaient, c'était la réforme des abus, la diminution et la répartition plus juste de l'impôt. Ils présentèrent un cahier général divisé en six chapitres : *Église*, *Noblesse*, *Commun* (et question financière), *Justice*, *Marchandise*, *Conseil*. Mais le Conseil émit la prétention de discuter les réponses au cahier, une fois la session close, avec seize députés qu'il avait désignés, et qui étaient des officiers royaux ou des gens notoirement dociles. Dès le 13 février, les tapissiers se mirent à dégarnir la salle des séances. Devant le mécontentement exprimé par les États, les Beaujeu et leurs conseillers se ravisèrent, et les laissèrent examiner le budget. Certains députés critiquèrent l'exagération des dépenses : l'armée et l'hôtel du roi coûtaient trop cher; il y avait trop de fonctionnaires, trop de pensionnés; pour le paiement des pensions, était-il dit dans le cahier, « n'est point à doubter que y a aucunes fois telle pièce de monnoye qui est partie de la bourse d'ung laboureur, duquel les povres enfans mendient aux huys de ceulx qui ont lesdictes pensions ». Les revenus du domaine devraient suffire aux frais de la cour et aux gages des officiers, et les tailles et aides ne devraient être levées qu'en temps de guerre. Quelques députés demandèrent que dans toutes les provinces il y eût des assemblées d'États, chargées chaque année de voter et de percevoir l'impôt. Mais la majorité était timide, ou circonvenue, et le Conseil était décidé à défendre la prérogative royale. Les députés ne purent même pas obtenir la production loyale des comptes : on leur apporta des chiffres manifestement faux.

OCTROI DES ÉTATS.

Découragés, ils se contentèrent d'exiger la diminution de la taille. Elle était de 3 900 000 livres à la mort de Louis XI : ils accordèrent 1 200 000 livres, « par manière de don et ottroy et sans qu'on l'appelle doresenavant tailles », à lever chaque année pendant deux ans seulement. Après de vives discussions avec le chancelier, ils consentirent à voter pour l'année courante un supplément de 300 000 livres, en vue des dépenses du couronnement, « pour une fois tant seullement et sans consequence ». Le 28 évrier eut lieu une séance solennelle; Jean Masselin, chanoine de Rouen, y prononça un discours fort remar-

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1484



LE TOMBEAU DE PHILIPPE POT.

Philippe Pot, grand sénéchal de Bourgogne, fut un des principaux orateurs aux États de 1484. Il est ici représenté en armure, allongé sur une dalle que portent huit pleurants. Le tombeau, en pierre peinte, fut élevé de 1477 à 1483 à l'abbaye de Citeaux. — Musée du Louvre, n° 246.

Cl. Hachette.

quable; il déclara que le roi, en modérant l'impôt, ne faisait pas une grâce à son peuple, mais se conformait simplement à la justice, et il demanda l'éloignement de ceux des serviteurs de Louis XI qui étaient des hommes pervers et des spoliateurs. Puis lecture fut donnée des offres de subside que les États faisaient, à condition qu'une nouvelle convocation eût lieu dans les deux ans, « car lesditz Estaz n'entendent point que doresenavant on mette sus aucune somme de deniers sans les appeller et que ce soit de leur vouloir et consentement ». Le chancelier accepta au nom du roi. Les députés auraient voulu aussi modifier la répartition de l'impôt entre les généralités, car la division antérieure était loin d'être équitable. Mais les jalousies entre provinces rendaient cette entreprise difficile, et le Conseil imposa son propre projet. On laissa seulement aux États le soin de discuter la répartition entre bailliages.

RÉPARTITION DE LA TAILLE.

Ni cette discussion, ni l'examen du cahier par le Conseil n'étaient terminés, lorsque, le 11 mars, le chancelier invita les députés à se séparer. « Depuis qu'on a obtenu notre consentement pour la levée des deniers, s'écria alors un ecclésiastique, il est certain qu'on se moque de nous, et qu'on tient pour méprisables et les demandes insérées dans notre cahier, et nos résolutions définitives. » Mais beaucoup de députés avaient été gagnés par des faveurs ou des promesses, e presque tous avaient hâte de rentrer chez eux. D'ailleurs, on refusait de taxer leurs journées au delà du 14 mars, de façon qu'en prolongeant la session ils risquaient de n'être point payés par leurs commettants. Bon gré, mal gré, les États se séparèrent, le 14 mars, laissant seulement à Tours des délégués pour veiller à la répartition de l'impôt et attendre les réponses au cahier.

CLÔTURE DE LA SESSION.

Les Beaujeu étaient libres désormais de tenir le compte qu'ils voudraient de leurs promesses et des vœux exprimés par les États Généraux. Ils avaient appelé dans le Conseil une dizaine de membres des États, mais c'étaient d'anciens conseillers, ou des hommes d'un dévouement assuré, comme Philippe Pot. Beaucoup de ceux qui avaient fait une scandaleuse fortune pendant le règne précédent, au lieu d'être écartés et contraints à rendre gorge, restèrent ou rentrèrent au Conseil, et gardèrent la plupart de leurs biens; tel l'adroit diplomate Imbert de Batarnay, auquel Louis XI écrivait un jour : « Je vous donneray la chose que vous aimez le mieulx, qui est argent »; tel encore Malet de Graville, auquel Louis XI avait confié la garde de sa personne : il reçut en 1487 la charge d'amiral, et fut comme le premier ministre des Beaujeu. Le médecin Coitier conserva jusqu'à sa mort la vice-présidence de la Chambre des comptes. Balue lui-même, venu en France à titre de légat, fut comblé de faveurs et

RÉSULTATS: I. GOUVERNEMENT.

employé comme « protecteur des affaires de France » en cour de Rome. En ce qui concerne l'entourage de Charles VIII, ni les princes, ni les États ne reçurent donc satisfaction. D'autre part le roi avait déclaré « qu'il estoit content que les Estaz se tinssent dedens deux ans prouchainement venant, et les manderoit ». Or il n'y eut plus de convocation d'États Généraux pendant le reste du règne.

II. IMPÔT.

Pour éluder leur promesse relative au consentement de l'impôt, les Beaujeu, en 1485, eurent recours aux États Provinciaux[1]. Ils rendirent à ces assemblées quelques libertés de détail : les États de Languedoc reprirent le droit de voter des « frais » pour les besoins locaux. Mais le droit de refuser l'impôt royal ne fut pas reconnu aux États Provinciaux : en 1485, ceux du comté d'Armagnac n'ayant point voulu consentir une crue de taille, les biens des contribuables furent saisis[2]. Les charges, il est vrai, ne redevinrent pas aussi pesantes qu'elles l'avaient été sous Louis XI ; mais dès 1485, la taille dépassa de beaucoup le chiffre voté par les États, et les « crues » l'alourdirent encore[3]. Les basochiens jouèrent cette année-là une saynète de Maître Henri Baude, où « le Palais » daubait sur « la Court » et ses fallacieuses promesses : On a rayé les pensions, disait la Cour,

Pour oster les exactions
Dont le peuple estoit tant chargé.

Et le Palais répondait :

Quelles doulces persuasions!
Que vallent tels invencions
Quant il n'en est point deschargé?

III. ADMINISTRATION. JUSTICE.

Les États Généraux s'étaient peu occupés de législation. Ils avaient demandé cependant qu'on hâtât la rédaction des coutumes, et sept coutumes en effet furent rédigées sous le règne de Charles VIII. Leurs réclamations contre les abus de pouvoir de la Royauté en matière administrative, et surtout en matière judiciaire, reçurent en grande partie satisfaction ; c'est ainsi que le roi recommença à désigner les conseillers au Parlement de Paris, sur des listes de trois

1. En 1486, voulant rétablir les Francs-Archers, ils se contentèrent de consulter, pour la forme, les notables de chaque bailliage. — Cette milice des Francs-Archers tomba de nouveau en désuétude à partir de 1490.
2. *Comptes de Riscle*, édit. Parfouru, t. I, p. XXII.
3. Chiffres de la taille (sans les crues) pendant le gouvernement des Beaujeu :

1484	1 500 000 l.	1488	2 150 000 l.
1485	1 963 500 l.	1489	2 400 000 l.
1486	1 500 000 l.	1490	2 700 000 l.
1487	1 850 000 l.	1491	2 300 000 l.

En 1490, le gouvernement reprit à son compte la tentative de péréquation de la taille, mais il ne put aboutir. Voir l'article de Spont, Annuaire-Bull. de la Soc. de l'Hist. de Fr 1892.

noms dressés par cette cour. Mais le gouvernement ne voulut point abandonner son droit d'évoquer les procès, et le nombre des causes jugées en Grand Conseil ne diminua pas.

IV. GRIEFS DES CLASSES.

La question des libertés gallicanes avait provoqué de vifs débats dans l'assemblée de Tours. Certains prélats, qui avaient obtenu le chapeau ou qui l'ambitionnaient, avaient refusé aux députés laïques le droit de réclamer le rétablissement de la Pragmatique. Les Beaujeu évitèrent de prendre parti, et se réglèrent, pour les affaires religieuses, sur l'exemple de Louis XI[1] : leurs protégés furent tantôt nommés par le pape, tantôt imposés par eux au choix des Chapitres et des Couvents.

Il était nécessaire de ménager les bourgeois et les nobles. Les Beaujeu renoncèrent à la politique protectionniste du règne précédent, qui lésait bien des intérêts particuliers, et un édit publié avant la clôture de la session de Tours, le 8 mars 1484, rétablit la liberté du commerce. Plusieurs villes, qui avaient souffert du despotisme de Louis XI, obtinrent des dédommagements : Angers, par exemple, eut la permission d'élire son maire. Les familles de Jean V d'Armagnac et du duc de Nemours avaient porté leurs doléances aux États Généraux : Charles d'Armagnac fut mis en possession des seigneuries de son frère Jean V, et les enfants du duc de Nemours reçurent des terres. Les envoyés du duc de Lorraine étaient venus se plaindre de l'annexion du Barrois et de la Provence ; le Barrois fut rendu à René II, et, pour lui faire oublier la Provence, on lui céda la part chimérique de l'héritage angevin : les droits sur le royaume de Naples. Le duc de Bourbon n'avait pas daigné solliciter l'intervention des États, mais il accepta volontiers des Beaujeu les dépouilles de son ennemi, le bailli Jean de Doyat, qui fut arrêté le 14 mai 1484 et banni du royaume, après avoir eu une oreille coupée et la langue percée d'un fer rouge.

TRIOMPHE DE LA MONARCHIE.

Ainsi, la réaction contre l'œuvre et contre les serviteurs de Louis XI, commencée dès l'avénement de Charles VIII, se poursuivit pendant et après la session des États Généraux. Mais ce n'était qu'une réaction partielle et superficielle. Les Beaujeu, n'ayant pas l'autorité et le prestige du titre royal, étaient obligés à des concessions, mais ils en faisaient le moins possible, et ils n'accomplirent point toutes leurs promesses. Le régime de gouvernement n'était pas modifié, mais seulement atténué. Les sujets n'étaient décidément pas capables de s'opposer aux progrès du despotisme royal. Aux États de Tours, beaucoup de députés du Clergé et du Tiers-État avaient fait preuve d'activité et de bon vouloir, mais, comme le remarque Masselin, très

1. Les Beaujeu, cependant, laissèrent l'Inquisition organiser, en 1487-1488, une véritable croisade contre les Vaudois du Dauphiné. Voir J. Chevalier, *Mém. histor. sur les hérésies en Dauphiné*, 1890.

peu avaient l'esprit ouvert aux considérations d'intérêt général, et le plus grand nombre n'avait souci que de questions de détail et d'affaires locales. Quant aux nobles, ils avaient montré, dans cette assemblée, la plus complète incapacité politique : en ce siècle où la plupart d'entre eux étaient réduits à vendre leurs terres à des bourgeois ou à épouser des filles de bourgeois, et à obéir à des officiers issus de la Bourgeoisie, ils gardaient les mêmes conceptions sociales que les féodaux du XIe siècle : un d'eux déclarait, en parlant du Tiers État, qu'il ne faut pas « élever les vilains, qui par leur condition n'ont appris qu'à se soumettre et à servir ». Ils n'apercevaient pas que seulement par l'union des classes les Français avaient chance d'imposer un contrôle à la Royauté. Au reste, et le chapitre *Noblesse* du cahier général le prouve bien, la masse des nobles acceptait le despotisme monarchique et ne cherchait plus qu'à en profiter. L'agitation aristocratique dont Louis d'Orléans s'était fait le chef n'avait aucune chance d'aboutir : elle laissait indifférents et le peuple et même la majeure partie de la Noblesse.

II. — LES COALITIONS. RÉUNION DE LA BRETAGNE A LA FRANCE

PIERRE LANDOIS ET LES BEAUJEU.

LA Bretagne n'avait pas eu de députés à l'assemblée de Tours. Le duc François II était alors, selon Alain Bouchard, « faible de sa personne et encore plus de son entendement ». Le grand trésorier Landois, fils d'un tailleur de Vitré, « disposoit des affaires de Bretagne au nom du duc, à son plaisir ». Il continua la politique de François II et de ses prédécesseurs, qui avaient cherché à fortifier leur indépendance en affaiblissant la Royauté. Landois avait d'ailleurs un intérêt personnel à se mêler en France aux intrigues de l'opposition, car il avait dans la Noblesse bretonne de nombreux ennemis, qui étaient soutenus par les Beaujeu. Le 7 avril 1484, le maréchal de Bretagne, Jean de Rieux, faillit s'emparer de lui. La tentative ayant avorté, les conjurés trouvèrent un refuge en Anjou. Aussitôt Landois appela à Nantes le duc d'Orléans : un contrat de mariage entre ce prince et Anne de Bretagne, héritière de François II, fut secrètement rédigé, et Louis commença des démarches en cour de Rome pour faire annuler son mariage avec Jeanne de France. En même temps, on complotait à Nantes la chute des Beaujeu. Ainsi Landois et les Beaujeu cherchaient à se renverser mutuellement. Le jour où cette question de personnes serait résolue, resterait encore la question bretonne elle-même : à l'heure où la France devenait une nation, cette maison

de Bretagne, qui ne laissait point les officiers du roi pénétrer chez elle, qui était toujours prête à appuyer les mécontents, à leur donner asile, à ouvrir ses ports aux Anglais, allait-elle subsister devant la Monarchie toute-puissante?

COALITION CONTRE LES BEAUJEU.

Pendant les années 1484-1485, il s'agit de savoir si les Beaujeu pourraient se défendre contre Landois et ses alliés du dedans et du dehors. Le frivole duc d'Orléans, malgré l'habileté de son subtil conseiller Dunois, n'était pas bien redoutable. Mais Landois négociait le démembrement de la France avec Maximilien et le roi d'Angleterre Richard III. Au mois de décembre 1484, les gens du roi découvrirent une conspiration formée par des seigneurs de Bourgogne pour livrer ce duché à la maison d'Autriche[1]. Contre la coalition qui se préparait, les Beaujeu surent trouver des alliés. Ils accordèrent leur appui aux Flamands, qui voulaient empêcher Maximilien de gouverner la Flandre durant la minorité de son fils Philippe. Les réfugiés bretons reçurent des pensions, et le maréchal de Rieux, les sires de Sourdéac, de Bront et de Maupertuis jurèrent de reconnaître Charles VIII comme successeur de François II. Les ducs de Bourbon et de Lorraine promirent aux Beaujeu de les défendre. La jeune reine de Navarre, fille de Madeleine de France, et son mari Jean d'Albret, fils du sire d'Albret, étaient menacés d'être dépossédés par leur oncle Jean de Foix, et une sanglante guerre de succession venait de commencer dans le Midi : les Beaujeu, connaissant les relations de Jean de Foix et de Landois, signèrent une alliance avec Madeleine de France et avec Alain, sire d'Albret.

LA GUERRE FOLLE (1485).

Au mois de janvier 1485, les deux partis étaient constitués, et, le 14, Louis d'Orléans écrivit au roi qu'il allait « employer son corps et ses biens et tous ses parens et amys » à le mettre « hors de la subjection de Madame de Beaujeu ». Ce fut sans doute à cette époque que circula une ballade, où s'exprimaient les inquiétudes du plus grand nombre des Français et leur loyalisme monarchique. Le poète disait au jeune Charles VIII :

> Ha! prince de haulte excellence,
> On te met en une grant picque.
> Car soubs ton manteau d'innocence,
> Se forge ung nouveau bien publique.

Comme au temps de la guerre du Bien Public, en effet, les princes se plaignaient de la lourdeur des impôts et de l'oubli de la Pragmatique Sanction, accusaient l'entourage du roi et réclamaient la réunion des

1. Cl. Rossignol, *Hist. de la Bourgogne sous Charles VIII*, Mém. de l'Acad. de Dijon, 2e série, t. V, 1857, p. 91 et suiv.; P. Guérin, *Pierre d'Urfé et Jean de Jaucourt*, Cabinet historique, t. XXVI, 1880, p. 118 et 172.

États Généraux. Aux manifestes rédigés par Dunois et Landois, les Beaujeu répondirent par d'autres manifestes, où ils firent remarquer qu'ils avaient convoqué récemment les principaux ligueurs, pour aviser avec eux à l'allègement des impôts : « oncques n'y vindrent, ne ne voulurent sur ce aucun conseil ou advis nous donner ». Le Parlement et l'Université de Paris repoussèrent les avances du duc Louis, comme le Parlement de Grenoble avait repoussé celles de Dunois, et les bonnes villes restèrent fidèles. La « folle guerre » se réduisit à quelques promenades militaires.

CHUTE DE LANDOIS ET DE RICHARD III.

Cependant, Landois assemblait une grosse armée pour réduire la faction bretonne qui avait traité avec le roi de France, et Richard III lui avait promis un secours de mille archers. Mais, sur le point d'en venir aux mains, les nobles bretons se réconcilièrent, par haine commune contre Landois. Ils forcèrent le vieux duc à leur livrer son grand trésorier, qui fut pendu le 19 juillet 1485, à l'insu de son maître. Le 9 août, les seigneurs bretons conclurent la paix, au nom de François II, avec les envoyés des Beaujeu. Le même mois, Richard III fut renversé. Frère d'Édouard IV, il avait usurpé la couronne et fait périr dans la Tour de Londres les héritiers légitimes du trône, les « enfants d'Édouard ». Le prétendant Henry Tudor, qui, par sa mère, était un Lancastre, profita de l'horreur causée par ce crime : il débarqua en Angleterre, grâce aux secours que lui avaient fournis les Beaujeu, et, le 22 août, Richard III fut vaincu et tué à Bosworth. Au mois de septembre, le duc Louis se soumit : il n'avait même pas pu entrer dans sa ville d'Orléans. Des garnisons royales occupèrent ses places fortes. Dunois fut exilé à Asti pour un an. Le duc de Bourbon et le sire d Albret avaient abandonné la cause des Beaujeu et s'étaient mis en marche avec le comte d'Angoulême : il leur fallut poser les armes.

LES BRETONS ET MAXIMILIEN RESTENT DANGEREUX.

La Guerre folle était finie et Landois avait disparu, mais la situation restait critique. En Bretagne, le gouvernement était maintenant aux mains du maréchal de Rieux et de deux hommes qui avaient servi et trahi tour à tour Louis XI : Jean de Chalon, prince d'Orange, et Odet d'Aydie. Débarrassés de Landois, les nobles bretons délaissaient l'alliance des Beaujeu, et, le 10 février 1486, les États de Bretagne reconnurent comme seules héritières du duché les deux filles de François II. Il fut convenu qu'elles épouseraient Maximilien et son fils. Maximilien devenait de plus en plus redoutable pour la France : il avait contraint les Flamands à l'accepter comme tuteur de son fils, et, le 16 février 1486, malgré les menées des envoyés français, il fut élu roi des Romains. Au mois de juin, ses troupes envahirent brusquement le nord du royaume, tandis que Commynes, repoussant les avances des Beaujeu, travaillait à lui procurer l'alliance du duc de

Bourbon et de René II de Lorraine. Anne de Beaujeu se tira de ce pas dangereux en vraie fille de Louis XI. Elle ramena le duc de Bourbon en le flattant, et le duc de Lorraine en permettant à tous gens de guerre, hormis ceux des compagnies d'ordonnance, de se mettre aux gages de René II, pour la conquête du royaume de Naples[1]. Maximilien, privé des appuis qu'il espérait, battit en retraite.

NOUVELLE COALITION.

La mort de François II paraissait imminente. Les conseillers d'Anne de Beaujeu la poussaient à préparer l'annexion de la Bretagne[2]. Lorsque Maximilien eut repassé la frontière, Charles VIII fut envoyé en Anjou avec une armée, pour attendre les événements. Alors, en décembre 1486, les seigneurs bretons, le duc d'Orléans, les comtes de Dunois, d'Angoulême et de Nevers, le sire d'Albret et son fils le roi de Navarre, le duc de Lorraine et plus tard Maximilien, formèrent une nouvelle coalition, soi-disant pour « faire entretenir les ordonnances des États, violées par l'ambition et convoitise de ceux qui entouroient le roi, et avoient debouté d'auprès de lui les princes et seigneurs de son sang, et semé la guerre entre lui et le roi des Romains ». Il s'agissait encore une fois de renverser les Beaujeu, ou tout au moins voulait-on les empêcher de mettre la main sur la Bretagne. Mais les ligueurs ne s'entendaient guère. Louis d'Orléans, Alain d'Albret et Maximilien prétendaient tous trois épouser Anne, la fille aînée de François II. Parmi les Bretons eux-mêmes, les Beaujeu semèrent la discorde avec leurs écus. Sauf Dunois, qui paraît avoir eu une intelligence claire et ferme et une grande ténacité, les coalisés marchaient au hasard, se jalousaient et se dupaient les uns les autres. Les Beaujeu, au contraire, savaient très bien ce qu'ils voulaient. Ils firent arrêter tous les agitateurs, seigneurs ou évêques, que l'on put atteindre : Commynes « tasta » pendant plusieurs mois, à Loches, d'une des cages de fer de Louis XI. La Guyenne, que le frère d'Odet d'Aydie et le sire d'Albret avaient tenté de soulever, fut rapidement soumise (février-mars 1487). Dans le Nord, d'Esquerdes, créé récemment maréchal, exerçait habilement une sorte de dictature militaire : il était lors, dit Molinet, « dominant et princiant en Picardie, comme ung petit roy ». Le 27 mai, il s'empara de la forte place de Saint-Omer, qui,

1. Sur l'intervention (très réservée) des Beaujeu dans les affaires italiennes, voir le volume suivant, liv. I, chap. I.

2. Un d'entre eux lui avait récemment adressé là-dessus un mémoire fort curieux. Il faut, disait-il, envoyer en Bretagne, quand le duc sera mort, une ambassade et une armée; on promettra aux seigneurs bretons de leur laisser tous leurs droits, tous leurs offices, de leur servir des pensions et de maintenir les franchises du pays. Comme les Etats de Bretagne sont hostiles à la réunion, les seigneurs devront leur faire un tableau effrayant de la guerre qu'il faudra soutenir contre le roi. Et l'auteur du mémoire avait soin de composer lui-même ce discours, que les partisans de la France n'auraient qu'à répéter mot à mot. Enfin il préconisait le mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne (Mémoire publié par J. Havet, Rev. histor., t. XXV, 1884).

depuis le traité d'Arras, était restée neutre. A la fin de l'année, une insurrection, fomentée par les agents français, éclata en Flandre, et les bourgeois de Bruges retinrent Maximilien prisonnier, du 5 février au 16 mai 1488.

SAINT-AUBIN DU CORMIER.

En Bretagne, la campagne de 1487 n'eut pas de résultats définitifs. En 1488, les troupes de François II, du duc d'Orléans et du sire d'Albret, les volontaires anglais amenés par lord Scales, et les contingents fournis par Maximilien ne purent arrêter la marche de la belle armée commandée par Louis de La Trémoille, et furent mis en déroute à Saint-Aubin du Cormier (27 juillet). Mais la capture de Louis d'Orléans fut le seul bénéfice net de cette brillante victoire; François II demanda la paix, et Charles VIII, en échange de quelques vaines promesses, la lui accorda, contrairement à l'avis de sa sœur : ce fut son premier acte d'autorité personnelle (traité du Verger ou de Sablé, 20 août 1488).

ANNE DE BRETAGNE.

François II mourut le 9 septembre. La petite duchesse Anne était une précoce adolescente de treize ans, de mine agréable, de caractère futé, vif et têtu. Toute jeune qu'elle fût, elle voulait conserver son indépendance et celle de son duché, et prétendait choisir un époux à son gré parmi les nombreux princes qui briguaient sa main. Mais la Bretagne était dans la plus affreuse détresse; la guerre, le brigandage et la piraterie l'avaient épuisée. Il y avait deux gouvernements : à Rennes, celui de la duchesse, soutenue par Dunois et le prince d'Orange; à Nantes, celui du maréchal de Rieux et d'Alain d'Albret. Le maréchal de Rieux reçut des renforts anglais; des troupes allemandes et espagnoles, envoyées par Maximilien et Ferdinand, arrivèrent à Rennes; et les Bretons durent trouver de l'argent pour payer tous ces étrangers. De son côté, Charles VIII réclamait la tutelle des filles de François II, et l'armée française, qui était restée campée près de Rennes, pillait de son mieux.

ALLIANCE ENTRE HENRY VII, FERDINAND ET MAXIMILIEN.

A vrai dire, la Bretagne ne comptait plus que comme un enjeu, et non point comme un enjeu unique, dans la partie qui allait s'engager entre le roi de France et les trois princes coalisés maintenant contre lui : Henry VII Tudor, Ferdinand le Catholique et Maximilien. Le roi d'Angleterre espérait pêcher en eau trouble et reprendre la Guyenne; le roi d'Aragon envoyait déjà des troupes sur la frontière du Roussillon; Maximilien voulait devenir duc de Bretagne et travailler ensuite à recouvrer tout l'héritage de Charles le Téméraire. « Par-dessus tout, écrivaient Ferdinand et Isabelle à leur ambassadeur en Angleterre, la Bretagne doit être sauvée. » Mais les conquêtes de Louis XI se trouvaient aussi mises en question. Heureusement Henry VII était bien décidé à ne pas se compromettre; Ferdinand

avait affaire aux Maures de Grenade, et Maximilien aux Flamands et au roi de Hongrie.

LES MARIAGES D'ANNE DE BRETAGNE.

Les années 1489-1490 se passèrent en stériles négociations. Comme jadis aux conseillers de Marie de Bourgogne, un mariage avec Maximilien parut aux conseillers d'Anne de Bretagne la dernière chance de salut. Anne épousa le roi des Romains par procuration, au mois de décembre 1490. Mais Maximilien ne put pas la secourir, et un prétendant qu'elle avait rudement évincé, Alain d'Albret, livra Nantes aux Français, au mois de février 1491. Le prince d'Orange et Dunois lui-même travaillaient maintenant pour Charles VIII. Anne se voyait abandonnée par la Noblesse bretonne comme par ses alliés du dehors. Lorsque le roi vint assiéger Rennes avec une grosse armée, la jeune duchesse comprit qu'elle n'avait plus qu'à accepter la couronne de reine. Son union avec Maximilien, conclue sans le consentement de son suzerain, était nulle. Charles VIII et Anne de Bretagne se marièrent le 6 décembre 1491. Ils se cédèrent mutuellement tous leurs droits sur la Bretagne ; Anne s'engageait, si Charles VIII mourait sans enfant, à n'épouser que son successeur ou le plus proche héritier du trône.

FIN DU GOUVERNEMENT DES BEAUJEU.

Malgré quelques concessions faites aux Bretons concernant la justice et les impôts, ce mariage mettait fin, en somme, à leur indépendance, et i marquait le terme des coalitions féodales du XVe siècle. Ce fut le dernier grand acte des Beaujeu. Le pouvoir leur échappa en effet, au moment critique où la réunion de la Bretagne déchaînait la colère des maisons d'Autriche, d'Espagne et d'Angleterre, et où il fallait des mains très expertes pour garder le royaume dans son intégrité. Depuis 1488, leur influence sur le roi avait commencé à s'affaiblir : cette année-là, à la mort du duc Jean II, ils avaient hérité le duché de Bourbon; mais la vraie cause du déclin de leur autorité, c'est que Charles VIII devenait un homme, et que ses compagnons favoris, comme Étienne de Vesc et le sire de Miolans, le pressaient de prendre le pouvoir, afin de le partager avec lui. Le 28 juin 1491, il avait délivré le duc d'Orléans, sans consulter Anne de Beaujeu. En 1493, l'ambassadeur de Florence écrivait : « Monsieur et Madame de Bourbon n'opposent plus leur bras au torrent ». Le « torrent », c'était la folie des guerres d'Italie. Ce fut en effet l'année suivante que Charles VIII partit à la conquête de Naples.

CHAPITRE VI

LES LETTRES ET LES ARTS A LA VEILLE DES GUERRES D'ITALIE

I. LES CONDITIONS NOUVELLES. L'IMPRIMERIE. — II. HUMANISTES, LITTÉRATEURS ET HISTORIENS. — III. LES ARTS.

I. — LES CONDITIONS NOUVELLES. L'IMPRIMERIE[1]

DISPARITION DES GRANDS MÉCÈNES.

PENDANT le règne de Louis XI et les premières années du règne de Charles VIII, les conditions du développement intellectuel se modifient sensiblement. D'abord, quelques-unes des cours princières, où la précédente génération de poètes et d'artistes avait trouvé tant de généreux encouragements, disparaissent ou perdent leur éclat. Le roi René, il est vrai, ne meurt qu'en 1480; le sire de la Gruthuyse continue, jusqu'en 1492, à collectionner de beaux livres. Mais Charles d'Orléans s'éteint en 1465, et la petite cour de Blois cesse d'être un rendez-vous de poètes. En Philippe le Bon, les lettrés et les artistes perdent leur plus magnifique protecteur (1467). Son successeur, Charles le Téméraire, n'est prodigue que quand un intérêt politique l'y oblige.

LOUIS XI EST UN LETTRÉ

Faut-il dire que Louis XI « méprise les œuvres de l'esprit et se plaît à écraser dans son œuf la Renaissance française[2] »? « Je ne suis pas grant clerc » et, quant au latin, « je n'en scay point », a-t-il

1. SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER. — *Comptes de l'Hôtel des rois de France*, édit. Douët d'Arcq, 1865. *Le livre de raison de Bernard Gros*, édit. Tholin, Bull. historique et philologique, 1889. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, t. I, 1868. Van Praet, *Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse*, 1831. — Pour l'imprimerie, voir les bibliographies données par H. Stein. *L'histoire de l'Imprimerie, état de la science en 1895*, Rev. internationale des Archives, des Bibliothèques et des Musées, 1897; et *Manuel de Bibliographie générale*, 1898, appendice I. Consulter principalement : Aug. Bernard, *Histoire des origines de l'Imprimerie*, 1853; Jules Philippe, *Les origines de l'Imprimerie à Paris*, 1885; Claudin, *Histoire de l'Imprimerie en France* (en cours de publication).

2. De Maulde, *Histoire de Louis XII*, t. I, p. 295.

Galéas Sforza. Mais il se faisait humble volontiers. A ses protestations d'ignorance s'oppose le témoignage des ambassadeurs milanais Cagnola et Visconti : « Sa Majesté parle italien comme nous et entremêle quelquefois son discours de mots latins. — Quelquefois il étudie, m'a-t-on dit, et je suis disposé à le croire, car ses discours en font preuve et il cite souvent les meilleures autorités. » Dans nombre de ses lettres, un style personnel se reconnaît; ces billets dictés par lui, « le matin, à son lever, en s'habillant », sont précis et sobres; quelques-uns, d'une verve gouailleuse, ou d'une rudesse cinglante et sèche, portent la marque d'un esprit fin et ferme. Bref, Chastellain et Commynes avaient raison de dire que Louis XI était « prince lettré ». Il n'était pas, assurément, un ardent bibliophile, car il ne chercha point, après la mort du Téméraire et de Jacques d'Armagnac, à s'approprier leurs magnifiques collections de manuscrits. Sa bibliothèque, autant qu'on en peut juger, comprenait surtout des livres de piété, de médecine, d'histoire et de droit, dont il avait journellement besoin. Mais ses faveurs aux Universités, aux savants, aux étudiants, aux imprimeurs, prouvent qu'il ne méprisait pas les œuvres de l'esprit.

ET S'INTÉRESSE AUX ARTS.

Il a donné maintes preuves d'un goût éclairé pour les arts, a su distinguer et s'attacher les meilleurs peintres et les meilleurs sculpteurs de son temps. Il a donné à Fouquet le titre de « peintre du roi » et lui a commandé des tableaux. Il a fait exécuter des enluminures par un jeune Tourangeau, Jean Bourdichon, qui s'immortalisera plus tard en peignant les *Heures* d'Anne de Bretagne. Enfin Michel Colombe a sculpté, vers 1473, un projet de tombeau pour le roi, ainsi qu'un relief d'albâtre, commémorant une chasse au sanglier, où Louis XI aurait perdu la vie sans l'intercession de Monsieur Saint Michel. La dévotion du roi fut un bienfait pour tous les arts : il fit construire des églises somptueuses ou charmantes, comme celles de Notre-Dame de Cléry et de Notre-Dame de Béhuard, et dépensa des sommes énormes pour offrir à ses protecteurs célestes des cadeaux d'orfèvrerie. Sans être indifférent aux productions italiennes, il avait une préférence évidente pour l'art des bords de la Loire et l'art franco-flamand; loin de vouloir « écraser dans son œuf la Renaissance française », il l'aurait volontiers favorisée; mais ni son caractère, ni son genre de vie ne le prédisposaient au rôle de Mécène.

LA MAISON DE BOURBON.

Anne de Beaujeu était une femme intelligente et lettrée; mais durant sa régence, elle eut, comme son père, une lourde tâche à remplir. Heureusement, hors de cette cour de France où l'on n'avait guère le temps de songer à eux, les littérateurs et les artistes trou-

vèrent encore des protecteurs éclairés et généreux. La cour de Moulins devint, sous le règne du duc de Bourbon Jean II, un centre intellectuel très brillant; Jean II, son frère Charles, cardinal de Bourbon, et Louis, bâtard de Bourbon, furent des bibliophiles et des Mécènes. Leur cousin Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, doubla la valeur de la riche bibliothèque qu'il tenait de son aïeul Jacques de Bourbon et de son bisaïeul, le fastueux duc de Berry[1]. Cette incomparable collection passa, après la mort tragique du « povre Jacques », aux mains de Pierre et Anne de Beaujeu. Ceux-ci, devenus duc et duchesse de Bourbon, enrichirent à leur tour la « librairie » de Moulins.

AUTRES MÉCÈNES. NOBLES ET PRÉLATS.

René II, duc de Lorraine, eut, comme son grand-père le roi René, le goût des belles miniatures. Louis de Laval, seigneur de Châtillon, fit exécuter des *Heures* splendides, et ordonna de « translater et mectre de latin en françoys les *Croniques Martiniennes*, non pas qu'il n'entende et conçoive bien les livres et traictiez latins, mais affin que tous ces faiz dignes de grant memoire soient plus communement divulguez[2] ». Enfin les cardinaux Jean Jouffroy, Pierre de Foix, Ferry de Clugny, Balue lui-même, bien qu'il ne fût pas grand clerc, ont été des collectionneurs fervents; le cardinal d'Estouteville et Louis Ier d'Amboise ont laissé, comme nous le verrons, des témoignages magnifiques de leur goût pour les arts.

LA CLASSE MOYENNE. BERNARD GROS.

L'état d'esprit et le degré de culture de la classe moyenne nous sont moins bien connus. Qu'on lise cependant les mémoriaux de Bernard Gros, qui, en qualité de commandeur du Temple de Breuil, administrait un domaine des Hospitaliers en Agenais : voici un honnête homme qu'exaspère la brutalité des féodaux; un agronome à la recherche des bonnes méthodes; un administrateur instruit et zélé, qui dresse l'inventaire des archives de sa commanderie; un esprit curieux, inventif. Bernard Gros parle sommairement de trois découvertes qu'il a faites : une sorte de feu grégeois, des grenades en métal, et un moyen pour faire entendre la parole humaine « d'aussi loin qu'on pourrait voir la lumière d'une chandelle ».

A mesure que sera mieux connue l'histoire intellectuelle de la dernière moitié du xve siècle, on apercevra plus clairement, croyons-nous, que les hommes de cette génération, nobles ou roturiers, clercs ou laïques, furent pleins de bonne volonté pour apprendre. Dans les

1. Notre Bibliothèque Nationale ne possède pas moins de soixante superbes manuscrits ayant appartenu au duc de Nemours. C'est pour lui que Fouquet termina l'illustration des *Antiquités Judaïques*, dont les premières miniatures avaient été commandées par le duc de Berry.

2. *Cronique Martiniane*, édit. gothique d'Antoine Vérard, f° 2. Voir aussi une lettre de Louis de Laval au roi René, dans le Manuscrit, 1894, p. 8-9.

villes et les campagnes, une foule d'écoles nouvelles se fondèrent. Bien que les Universités françaises fussent déjà nombreuses, Louis XI en créa encore une à Bourges (1464). Nous avons des indices que ces Universités et ces écoles étaient fort prospères.

Depuis peu, d'ailleurs, un progrès immense venait d'être accompli : l'imprimerie était inventée, introduite définitivement en France.

L'IMPRIMERIE A ÉTÉ DÉCOUVERTE PAR ÉTAPES.

L'histoire de l'invention de l'imprimerie est fort obscure. Faire du seul Gutenberg le « père de la typographie » est une affirmation inadmissible. Cette découverte, comme toutes les grandes découvertes, n'a été ni l'œuvre d'un seul homme, ni l'œuvre d'un seul moment. Malgré la multiplication des copistes, qui formaient de nombreuses corporations, et malgré l'usage général du papier de chiffe, les manuscrits restaient encore, au xv[e] siècle, un objet de luxe; leur inévitable cherté était en désaccord avec la diffusion de l'instruction, et l'on cherchait en plusieurs endroits un procédé mécanique pour reproduire l'écriture. On arriva, peu à peu, à le trouver.

LA GRAVURE SUR BOIS. LES TEXTES XYLOGRAPHIQUES.

L'art du tirage de la gravure sur bois, depuis longtemps pratiqué par les Chinois, fut découvert en Occident au xiv[e] siècle [1]. Ce fut la première étape de l'invention de la typographie. La seconde fut franchie, quand on eut, sans doute très vite, l'idée de joindre aux images ainsi reproduites à un grand nombre d'exemplaires, un texte explicatif, non pas encore imprimé en caractères mobiles, mais gravé sur bois : dans les Pays-Bas et sur les bords du Rhin, on composa ainsi, au commencement du xv[e] siècle, des ouvrages de piété à bas prix; par exemple, la *Bible des Pauvres*, qu'on date approximativement de 1420. Ces impressions « xylographiques » étaient obtenues non avec une presse, mais par le procédé rudimentaire du frotton, et l'encre employée était faite avec de la suie délayée dans de l'eau d'amidon.

Les inventeurs de la typographie furent ceux qui eurent l'idée de composer un texte avec des caractères mobiles; de solliciter l'impression avec une presse; de fabriquer des caractères mobiles en métal; enfin de substituer à l'encre jaunâtre et aqueuse des xylographes une encre noire oléagineuse, d'une belle couleur et ne fusant pas sous la presse.

LA TYPOGRAPHIE DANS LES ÉTATS BOURGUIGNONS AVANT GUTENBERG.

Nous estimons pour notre part que le plus ancien livre imprimé dans ces conditions, et actuellement connu, est le *Speculum humanæ salvationis* [2], dont il existe quatre éditions très anciennes, deux en

1. H. Bouchot, *Un ancêtre de la gravure sur bois : étude sur un xylographe taillé en Bourgogne vers 1370* (avec bibliographie détaillée des origines de la gravure), 1902.

2. Ou *Miroir du Salut humain*, ouvrage ascétique très populaire au xv[e] siècle. Les gravures qui ornent le haut de chaque page sont encore imprimées au frotton, avec une encre aqueuse et jaune. Le texte est imprimé à la presse, très gauchement : c'est l'enfance de l'art. Une des deux éditions latines de ce livre offre exactement la transition de la xylographie à l'imprimerie : on y trouve 20 pages dont le texte est gravé, au lieu d'être composé en caractères mobiles.

latin et deux en hollandais; que ce livre a été imprimé en Hollande, vers 1430; et que la tradition attribuant l'invention de la typographie à Laurent Coster, de Harlem, contient au moins une part de vérité. Il y a eu certainement, dans les domaines septentrionaux de la maison de Bourgogne, de 1430 environ jusque vers 1445, une école typographique, qui a produit, outre le *Speculum*, des ouvrages destinés à l'enseignement, comme le *Doctrinale* d'Alexandre de Villedieu et la grammaire latine de Donat. Gutenberg, établi près de Strasbourg, poursuivait alors ses recherches, dans le plus profond mystère, sans avoir, semble-t-il, encore rien produit. Il ne put imprimer sa fameuse Bible aux quarante-deux lignes qu'entre 1450 et 1455, plusieurs années après son retour à Mayence, sa ville natale, et grâce aux fonds que lui prêta le banquier Jean Fust[1]. A cette date, les ateliers typographiques des domaines bourguignons avaient disparu, probablement à cause de l'imperfection des procédés employés[2]. En un autre pays encore, à Avignon, aux portes de la France, on avait peut-être cherché, vers 1444, à établir une imprimerie[3]. Mais, si Gutenberg ne fut pas le seul auteur de cette découverte, il fut celui qui acheva de constituer l'art typographique, et qui en assura le succès définitif, car ses œuvres sont admirables, et c'est dans les quinze années qui suivent la publication de sa Bible, que s'ouvrent es premières imprimeries de l'Allemagne et de l'Italie, presque toutes dirigées par ses élèves.

LA PART DE GUTENBERG.

LA MISSION DE JENSON.

Dès 1458, Charles VII avait envoyé en mission à Mayence le Champenois Nicolas Jenson, maître de la Monnaie de Paris, pour qu'il tâchât d'y surprendre les secrets de l'industrie nouvelle. Il n'est pas certain que Jenson les ait rapportés en France; on sait seulement

1. Selon M. l'abbé Misset, Gutenberg aurait imprimé avant 1450 un missel destiné aux diocèses rhénans (*Le premier livre imprimé connu*, Bibliographe moderne, t. III, 1899).

2. Philippe le Bon, voulant faire imprimer le *Recueil des histoires de Troyes*, s'adressa à un typographe de Cologne (entre 1464 et 1467). Ce fut le premier livre de langue française imprimé. Ce fut seulement pendant le règne de Charles le Téméraire que les Etats bourguignons possédèrent de nouveau des ateliers typographiques.

3. Des documents d'une authenticité incontestable, trouvés par M. l'abbé Requin dans des registres de notaires, et datés de 1444-1446, nous apprennent en effet qu'alors vivait à Avignon un orfèvre natif de Prague, Procope Waldfoghel, qui possédait « deux alphabets en acier, deux formes en fer, un instrument d'acier appelé vis, quarante-huit formes en étain, et diverses autres formes propres à l'art d'écrire »; il fabriqua aussi pour un Juif « vingt-sept lettres hébraïques, formées et découpées dans le fer, ainsi que des engins de bois, d'étain et de fer » et « tout le matériel pour écrire artificiellement en latin ». (Abbé Requin, Documents publiés dans le Bulletin historique et philologique, 1890; — *Origines de l'Imprimerie en France*, Journal général de l'imprimerie et de la librairie, 28 février 1891). M. l'abbé Requin et les plus érudits bibliographes ont admis qu'il s'agissait là d'un matériel typographique. Mais cette hypothèse a été combattue récemment avec beaucoup de force par M. G. Bayle, dans les Mémoires de l'Académie de Nîmes, 7e série, t. XXIII, 1900. Selon lui, les « engins » de Waldfoghel étaient des lettres découpées, des planches, des patrons et des grilles, destinés aux calligraphes, aux professeurs d'écriture et aux cryptographes.

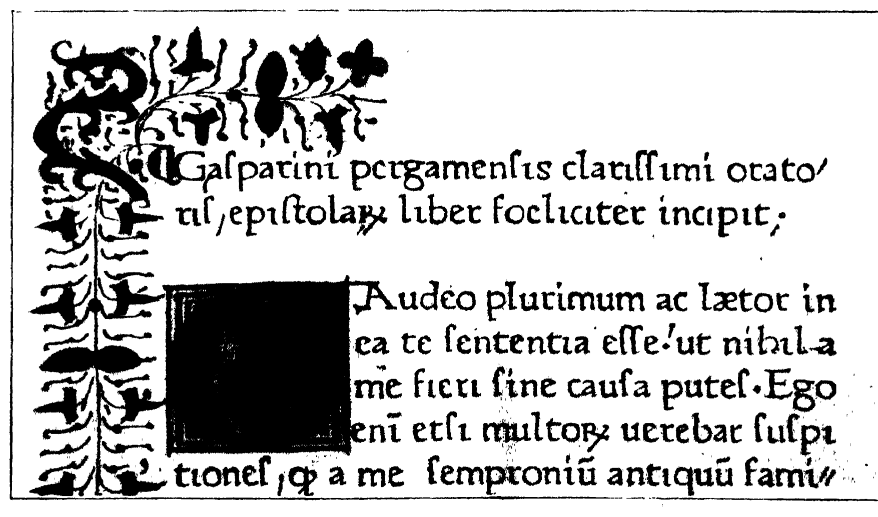
LES DÉBUTS DE L'IMPRIMERIE





DEUX INCUNABLES XYLOGRAPHIQUES.

A gauche : la Vierge de Lyon, *impression à la main; exécuté dans la région du Rhône vers 1400. A droite,* Jésus au jardin des Oliviers, *impression au frotton; exécuté en Bourgogne entre 1390 et 1400. — Bibl. Nat., Réserve nos 205 et 360.*



Gaſparini pergamenſis clariſſimi orato/
riſ, epiſtolaꝝ liber foeliciter incipit.

Audeo plurimum ac lætor in
ea te ſententia eſſe: ut nihil a
me fieri ſine cauſa puteſ. Ego
enī etſi multoꝝ uerebar ſuſpi
tioneſ, ꝙ a me ſemproniū antiquū fami/

LE PREMIER LIVRE IMPRIMÉ A PARIS.

Début des Lettres de Gasparin, *imprimées à la Sorbonne en 1470. L'initiale enluminée et la miniature marginale ont été ajoutées à la main. — Bibl. Nat., Réserve.*

qu'il termina sa vie à Venise, où il imprima des livres splendides. Il est fort possible que, dans les neuf premières années du règne de Louis XI, alors que de petits bourgs d'Allemagne et d'Italie avaient déjà des ateliers d'imprimerie, la France n'en ait point possédé. L'hostilité des copistes contre les imprimeurs suffit à expliquer cette bizarrerie. Lorsque Fust, l'ancien commanditaire de Gutenberg, apporta à Paris, en 1463, la Bible faite par son nouvel associé Schoiffer, il reçut de la corporation des libraires un tel accueil qu'il s'enfuit précipitamment. Les produits de la typographie allemande, cependant, ne tardèrent pas à affluer. Louis XI en protégea intelligemment l'importation : le dépôt de livres que Schoiffer avait à Paris ayant été confisqué, en vertu du droit d'aubaine, par les officiers royaux, en 1474, le roi accorda l'année suivante à Schoiffer une indemnité de 2 425 écus, en considération de la peine qu'il avait prise « pour ledit art et industrie de impression » et du « prouffit et utilité qui en vient et peut venir à toute la chose publicque, tant pour l'augmentation de la science que autrement ».

IMPORTATION ALLEMANDE. LOUIS XI ET SCHOIFFER.

A ce moment, Paris était enfin doté d'imprimeries : en 1469-1470, deux professeurs, l'Allemand Jean Heynlin, prieur de la Sorbonne, et le Savoyard Guillaume Fichet, bibliothécaire du même collège, avaient appelé deux bacheliers de l'Université de Bâle, Ulrich Gering et Michel Friburger, et un ouvrier nommé Martin Kranz, et les avaient installés avec leurs presses dans les bâtiments mêmes de la Sorbonne. En 1472, ces « prototypographes » parisiens s'établirent à leur compte, rue Saint-Jacques. Paris posséda vite un grand nombre d'ateliers; Pierre Le Rouge y imprima en 1488-1489 une édition de la *Mer des Histoires*, qui est un des plus beaux livres qu'on ait jamais imprimés. Lyon eut dès la fin du siècle une cinquantaine d'imprimeries.

L'ATELIER DE LA SORBONNE.

L'expansion du nouvel art dans les provinces dépendit surtout de l'initiative des bibliophiles et des lettrés : maint village eut une imprimerie, au moins pendant quelques mois, avant qu'il s'en fût fondé une seule dans la grande ville voisine. Les prototypographes étaient souvent des nomades qui, voyageant avec leur petite presse en bois et leurs caractères, campaient quelque temps chez un bibliophile généreux, ou bien dans un couvent, composaient et tiraient le livre demandé, et repartaient ensuite. Ainsi la première localité bretonne où aient travaillé des typographes n'est point Nantes ni Rennes, mais le petit village de Bréhant-Loudéac : en 1484-1485, Jean de Rohan y employa pendant huit mois deux ouvriers, qui imprimèrent pour lui, en dix volumes, une sorte de petite encyclopédie religieuse, morale et juridique.

EXPANSION DE L'IMPRIMERIE DANS LES PROVINCES.

II. — HUMANISTES, LITTÉRATEURS ET HISTORIENS[1]

L'IMPRIMERIE ET LES ÉTUDES CLASSIQUES.

L'ÉLITE des lettrés du moyen âge avait étudié la plupart des œuvres de littérature romaine que nous connaissons, mais les textes qu'ils traduisaient, apprenaient par cœur et pastichaient, étaient des copies de copies; une succession de scribes ignorants, accumulant les erreurs et les sottes corrections, les avait horriblement défigurés. On ne songeait que peu ou prou à les « restituer » : la « critique philologique » n'existait guère en France. La typographie allait mettre un terme à la déformation indéfinie des textes. Guillaume Fichet vit très bien quel secours elle apporterait à l'affinement comme à la diffusion de la culture classique. Il disait, dans une lettre à son ami Robert Gaguin, que l'étude des auteurs anciens « retirerait un grand profit de l'art inventé par les imprimeurs », et il écrivait à son collègue Heynlin, en guise de préface au premier livre qui sortit de l'imprimerie de la Sorbonne :

> Les lettres semblent avoir été plongées presque dans la barbarie par suite des incorrections commises par les copistes. Aussi n'est-ce pas sans la plus grande satisfaction qu'on doit voir ce fléau s'éloigner de la cité parisienne, grâce à votre sage prévoyance. En effet, les imprimeurs que vous avez fait venir de l'Allemagne dans cette ville reproduisent correctement les livres d'après les manuscrits. Vous-même, vous veillez avec une attention soutenue à ce qu'aucun ouvrage ne soit reproduit par eux avant que vous ne l'ayez corrigé minutieusement en le collationnant avec le plus grand nombre de manuscrits possible.

D'autre part, il allait être bientôt possible, grâce à la multiplication mécanique des exemplaires, d'inaugurer un véritable ensei-

1. OUVRAGES A CONSULTER. Il n'y a pas d'ouvrages d'ensemble sur les humanistes et les rhétoriqueurs. J. Philippe, *Guillaume Fichet*, 1892 (cf. C. Couderc, *Documents inédits sur G. Fichet*, Bull. du Bibliophile et du Bibliothécaire, 1900). P. de Vaissière, *De Roberti Gaguini vita et operibus*, 1896. C. Fierville, *Jean Jouffroy*, 1874. Du même, *Etude sur Guillaume de La Mare*, Mém. de l'Acad. de Caen, 1892. C. Couderc, *Journal de voyage à Jérusalem de Louis de Rochechouart*, Rev. de l'Orient latin, t. I. 1893. Omont, *Georges Hermonyme*, Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. XII, 1885. Vallet de Viriville. *Les œuvres de Georges Chastellain*, Journal des Savants, 1867. A. de La Borderie, *Jean Meschinot*, Biblioth. Ec. Chartes, 1895. H. Stein, *Etude sur Olivier de La Marche*, 1888 (extr. des Mém. couronnés de l'Acad. roy. de Belgique, t. XLIX). Notices de A. de Montaiglon sur Martial d'Auvergne (*L'amant rendu cordelier*, publ. pour la Société des anciens textes, 1881); de Quicherat sur H. Baude (*Les vers de maître Henri Baude*, 1856); de G. Paris et Aug. Longnon sur Coquillart (Travaux de l'Académie de Reims, vol. CI, 1896-1897, t. I; Romania, t. XXIX, 1900). Recueil d'Eug. Crépet et ouvrages de Gaston Paris, Petit de Julleville, Em. Picot, etc., cités plus haut, p. 208-209. Pour les historiens, notices accompagnant les éditions citées dans nos bibliographies. Sur l'historiographe de Louis XI, Jean Castel, mémoires de Quicherat (Bibl. Ec. Chartes, t. II, 1840-41) et d'Ant. Thomas (Romania, t. XXI, 1892). Ouvrages de J. Quicherat, de l'abbé Féret, cités plus haut, p. 194 et 202.

gnement littéraire[1], en procurant aux élèves le contact des chefs-d'œuvre antiques. En deux ans, Fichet et Heynlin trouvèrent moyen de faire imprimer dans leur petit atelier vingt et un volumes; c'étaient des œuvres de classiques latins ou d'humanistes italiens, ou des traités de grammaire et d'éloquence, tels que la *Rhétorique* de Fichet, qui se proposait d'y enseigner « l'art de bien dire », en puisant « à la source féconde du génie grec et du génie latin ».

DÉBUTS DE L'HUMANISME.

C'était toute une révolution qui commençait dans la formation des intelligences. Le général de l'ordre des Mathurins, Robert Gaguin, s'écriait, dans une pièce de vers latins adressée à Fichet en 1471 : « La parole de Cicéron, le père de l'éloquence, retentit véhémente dans les chaires des professeurs, où on lit mille ouvrages des anciens », et Fichet écrivait à Gaguin en 1472 :

Je ressens la plus grande satisfaction, très érudit Robert, en voyant fleurir dans cette ville (Paris), qui les ignorait jadis, les compositions poétiques et toutes les parties de l'éloquence. Car, lorsque je quittai pour la première fois le pays de Baux dans mes jeunes années, afin de venir à Paris étudier la science d'Aristote, je m'étonnais beaucoup de ne trouver que si rarement dans Paris tout entier un orateur ou un poète. Personne n'étudiait nuit et jour Cicéron, comme la plupart le font aujourd'hui, personne ne savait faire un vers correct, personne ne rajeunissait dans ses vers les fictions d'autrui, car l'école parisienne, déshabituée de la latinité, était à peine sortie de l'ignorance en tout discours. Mais de nos jours date une meilleure époque.

LE GREC IGNORÉ. GEORGES HERMONYME.

Le départ de Guillaume Fichet, qui, vers la fin de 1472, alla se fixer en Italie, fit perdre à la France son plus actif apôtre de l'humanisme. D'ailleurs, les livres imprimés étaient encore rares et assez coûteux. Enfin, cette génération eut, comme les précédentes, une lacune immense dans sa culture classique : elle ne connut qu'une faible partie de la littérature hellénique, et à travers des traductions latines. Ce fut seulement en 1476 que s'établit à Paris un professeur de grec, Georges Hermonyme, de Sparte. Le triomphe de l'antiquité allait être beaucoup moins rapide que ne l'espéraient Fichet et son ami le « fichetiste » Gaguin. L'humanisme ne faisait donc que s'annoncer; mais il s'annonçait.

LES RHÉTORIQUEURS.

Tandis qu'un petit groupe d'universitaires et de prélats, tels que Heynlin, Fichet, Gaguin, Guillaume de La Mare, le cardinal Jean Jouffroy, l'évêque de Saintes Louis de Rochechouart, s'essayaient à res-

1. Il n'y avait pas, jusque-là, d'enseignement littéraire dans les Facultés des arts. Les « leçons ordinaires » avaient pour objet la logique. Les « leçons extraordinaires » étaient plus libres, moins exclusives, mais les « humanités » n'y avaient presque aucune place. La rhétorique était négligée, traitée comme une simple annexe de la grammaire et du droit, et elle continua longtemps à être dédaignée par la plupart des maîtres, malgré les efforts des humanistes. (Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge*, 1850).

taurer « l'art de bien dire » par une étude approfondie de l'éloquence latine, se fondait définitivement l'école des « rhetoricqueurs », qui devait dominer la poésie française jusqu'à la Pléiade. Rhétoriqueurs et humanistes s'inspiraient des mêmes principes; ils reprenaient les uns et les autres une œuvre qui avait été commencée par les traducteurs et les beaux esprits du siècle précédent, et poursuivie par celui que les rhétoriqueurs proclamèrent leur père, Alain Chartier, « haut et scientifique poète, orateur magnifique » : ils voulaient donner des lois au style, et retremper la langue française à sa source, le latin.

LEUR PRINCIPAL CENTRE EST LA COUR DE BOURGOGNE.

Les cénacles principaux des rhétoriqueurs se fondèrent sous la protection des ducs de Bourgogne, de Bretagne et de Bourbon. Les domaines flamands de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire, avec leurs nombreuses « Chambres de rhétorique » et leur cour ducale solennelle et cérémonieuse, furent la patrie d'élection de l'école nouvelle. Le « suprême rhétoricien », au XVe siècle, fut l'historiographe des ducs de Bourgogne, le chevalier flamand Georges Chastellain (1405-1475). A son école se formèrent Pierre Michault, secrétaire de Charles le Téméraire, Olivier de La Marche, écuyer du même prince (1422-1501) et Jean Molinet, chanoine de Valenciennes (1448-1507). Le duc de Bourbon pensionnait Jean Robertet, et Jean Meschinot (1420?-1491) était un gentilhomme de la garde de François II. Tous ces beaux esprits échangeaient des correspondances, composaient même des œuvres collectives, et s'encensaient mutuellement. En sa prose prétentieuse, bourrée de mots latins gauchement francisés, Robertet louait ainsi le style de Chastellain : « Où est l'œil capable de tel objet visible, l'oreille pour ouyr le haut son argentin et tintinnabule d'or? N'est-ce resplendeur equale au curre Phœbus? N'est-ce la Mercuriale fleute qui endormyt Argus? »

LA LANGUE DES RHÉTORIQUEURS.

On trouve souvent un pareil galimatias dans les œuvres des rhétoriqueurs au temps de Louis XI et de Charles VIII. Ils ont aimé à l'excès les rimes rares et opulentes, ils ont inventé d'inutiles entraves prosodiques, ils se sont labouré la cervelle pour produire des chefs-d'œuvre dans le genre de cette *Oraison à la Vierge*, de Meschinot, dont les huit vers peuvent être retournés de deux cent cinquante-six manières différentes. Ils ont à certains égards méconnu le génie français, et maladroitement torturé la jolie langue, savoureuse et expressive, qu'on parlait au XVe siècle. Et assurément Pierre Michault est un sot, et « Molinet qui mouloit doulx mots en molinet » en est un autre. C'est trop vite faire, pourtant, que de dénier tout talent aux rhétoriqueurs. Ils ont eu le mérite de sentir que, pour bien écrire, il faut se donner grand'peine. Il y a plus : certains d'entre eux ont laissé des œuvres du plus haut intérêt.

Georges Chastellain et Jean Meschinot, dont les noms sont à peine cités dans nos histoires littéraires, furent tous deux très célèbres au XVe et au XVIe siècle. Sans doute, ils le furent avant tout par la conformité de leurs œuvres aux manies littéraires du temps; par leur style recherché, dur et tendu; par les « visions » et les allégories qui servent presque uniformément de cadre à leur pensée; par leur attitude gourmée de moralistes un peu pédants; par les variations brillantes qu'ils ont exécutées sur le thème des Misères du monde et le thème de la Mort. Aujourd'hui, c'est par leurs idées politiques, par leurs jugements sur les événements de leur siècle, qu'ils retiennent notre attention. Tous deux ils étaient attachés à une grande maison féodale, et ils ont défendu la cause de la Noblesse, la cause du passé, contre la Monarchie; l'on a vu qu'ils ont même collaboré, à l'époque de la guerre du Bien public, pour écrire contre Louis XI d'insultantes ballades. Certaines œuvres de Meschinot, la *Supplication de la pouvre nation de Bretaigne* pour la guérison de François II, l'*Interdit de Nantes* et la satire écrite vers 1487 contre les barons qui veulent livrer la Bretagne au roi de France, sont inspirés du même loyalisme féodal que les œuvres en prose de Chastellain et ses poésies politiques, telles que le *Mystère de la Mort du duc Philippe*, les *Souhaits au duc Charles*, le *Lyon rampant*, le *Dit de Vérité*. Le rhétoriqueur breton, dans le poème des *Lunettes des Princes*, où il trace les principes d'un sage gouvernement, comme Chastellain, dans l'*Advertissement au duc Charles* et bien d'autres opuscules, ont une très haute conception du rôle de l'écrivain, qui doit la vérité aux puissants de ce monde : « Porter nom de prince tant seulement, c'est povre titre, déclare Chastellain. Sots et povres personnages le portent. Rien ne fait digne l'homme, que ses bonnes mœurs, et rien ne le fait clair (illustre), que son bien faire ».

CHASTELLAIN ET MESCHINOT.

Chastellain, supérieur à Meschinot par la vigueur de la forme et l'abondance des idées, a été un auteur très fécond. Outre un grand nombre de petits ouvrages en vers ou en prose, il a écrit une longue et importante chronique, dont nous n'avons conservé que des fragments. Ce sont des pages très vivantes, très personnelles, un document d'un prix inestimable sur l'état d'âme des fervents Bourguignons. Chastellain admire et glorifie son prince, tout en s'effrayant des périls qui menacent sa puissance, et en prédisant même la prompte décadence de la dynastie. Malgré l'enflure fatigante d'un style perpétuellement déclamatoire, cette chronique est d'ailleurs pleine d'informations précises, et l'auteur a un évident souci de vérité. Fanatique défenseur des ducs de Bourgogne dans ses poèmes et ses traités allégoriques, Chastellain, dès qu'il reprend sa plume

LA CHRONIQUE DE CHASTELLAIN.

d'historien, s'efforce de redevenir impartial, de comprendre et d'expliquer.

MARTIAL D'AUVERGNE, COQUILLART, BAUDE.

La grandiloquente école des rhétoriqueurs n'éteignit pas l'esprit français, l'esprit vif et léger qui avait animé Villon et Charles d'Orléans; témoin les Farces et les Monologues du temps, l'agréable petit roman de *Jehan de Paris*, qui date du règne de Charles VIII, et surtout les jolis ouvrages en prose et en vers de Martial d'Auvergne, les joyeux et étincelants poèmes basochiens du « povre petit escolier » Coquillart, et les vers malicieux de maître Henri Baude. Ces trois poètes ont laissé des œuvres menues, mais charmantes, d'une forme très spirituelle. Martial d'Auvergne et Henri Baude ont montré d'ailleurs qu'ils étaient capables d'un effort littéraire sérieux. Le premier, qui était procureur au Parlement de Paris, a composé, on l'a vu, vers l'époque de la guerre du Bien public, une sorte de chronique rimée, *Les Vigilles de la mort de Charles VII*, critique acerbe de la conduite du roi Louis. Plus tard, après la mort de ce dernier, maître Henri Baude, officier de finances, écrivit à son tour un *Éloge de Charles VII*, panégyrique de toutes les vertus qu'on ne reconnaissait point à Louis XI.

IMPORTANCE DE LA PRODUCTION HISTORIQUE.

Des œuvres de rhétoriqueurs, d'une inspiration souvent sincère et élevée, mais d'une forme pénible et prétentieuse, et de petits vers gracieux ou ironiques, tel est donc le bilan de la poésie française dans les trente années qui suivent la mort de Villon. Fait digne de remarque, les meilleurs de ces poètes, Martial d'Auvergne et Baude, ont été en même temps des historiens, et c'est surtout par leurs œuvres historiques qu'ils ont mérité de survivre. Cette fin du xv[e] siècle, pour des raisons que nous n'apercevons pas d'ailleurs clairement, n'a point été propice à l'éclosion de la grande poésie. L'esprit français a traversé là une époque de positivisme, d'observation aiguë et facilement narquoise, de goût pour l'étude directe des caractères, la relation exacte des faits, et la recherche précise de leurs causes; depuis longtemps, il n'est plus assez naïf ni assez enthousiaste pour produire une épopée : il incline vers l'observation morale, la satire et l'histoire. Et, en effet, les historiens de cette génération ont été exceptionnellement nombreux. Quelques-uns, comme Jean Mansel et Robert Gaguin, ont essayé, en des compilations d'ailleurs dénuées de valeur, de résumer les annales du monde ou celles de la Monarchie française : « Je veux, écrivait Gaguin, qu'on se souvienne de Clovis, de Lothaire, de Pépin ». Les autres, et c'est heureusement la majorité, se sont proposé de noter leurs souvenirs personnels ou de recueillir les témoignages contemporains. Ceux-ci ont été pour la plupart des laïques, possesseurs d'offices ou gentilshommes de moyenne noblesse.

De grands personnages se sont mêlés aussi d'écrire l'histoire. Trois des ouvrages les plus suggestifs de ce temps sont dûs à de puissants seigneurs, qui ont joué un rôle politique considérable : Jean de Bueil, Thomas Basin et Philippe de Commynes.

LE JOUVENCEL.

Le *Jouvencel* a été composé par Jean V de Bueil, comte de Sancerre, au début du règne de Louis XI, en collaboration avec Messire Jean Tibergeau, maître Martin Morin et Nicole Riolay, « pour introduire et donner couraige et hardement (hardiesse) à tous jeunes hommes qui ont desir et voullenté de sieuvyr le noble stille et exercite des armes ». C'est un ouvrage didactique et non une chronique, mais l'histoire, au xv[e] siècle, confine étroitement à la morale et à la pédagogie : le *Jouvencel*, roman tissu de faits véritables à peine dénaturés, donne, on l'a vu, une idée juste et vivante de la guerre, telle qu'on la pratiquait au temps de Charles VII.

THOMAS BASIN.

S'il est permis de placer le *Jouvencel* parmi les livres d'histoire, il est presque aussi légitime de classer les ouvrages historiques de Thomas Basin parmi les romans. L'évêque de Lisieux avait livré sa ville, en 1465, aux partisans de Charles de France, et Louis XI l'avait châtié en confisquant son temporel. Réfugié en Allemagne, et ensuite dans les Pays-Bas, où il mourut en 1491, Thomas Basin écrivit en latin, vers 1472, une *Histoire de Charles VII*, puis, à la fin de sa vie, une *Histoire de Louis XI*, avec toute la passion et la mauvaise foi dont il était capable. Malgré sa partialité, ses lacunes, son défaut de précision, ses continuelles erreurs, son œuvre est fort instructive. Elle reflète l'état d'âme d'un évêque gallican, qui voit le salut de l'Église dans « les décrez des sains pères et des sains Conciles », et elle est toute frémissante des colères d'un féodal contre le roi, son armée permanente, ses impôts et ses gens de justice.

MÉMOIRES DE COMMYNES.

On n'étudiera point dans le présent volume les *Mémoires* de Philippe de Commynes, qui ont été terminés seulement sous le règne de Louis XII. Mais la première partie de ces Mémoires a été composée entre 1489 et 1491, et il faut rappeler ici que Louis XI a trouvé en Commynes un historien désireux et capable de raisonner sur la politique, et qui ressemble fort peu aux chroniqueurs des siècles précédents.

CARACTÈRE GÉNÉRAL DU MOUVEMENT INTELLECTUEL.

C'est en des œuvres comme celle-là que se manifeste la véritable activité philosophique de ce temps, et non dans les ridicules querelles des nominalistes et des réalistes, qui, sous le règne de Louis XI, troublent de nouveau l'Université de Paris[1]. L'ère de la

1. Louis XI, circonvenu par son confesseur, qui était réaliste, interdit en 1474 aux maîtres et aux écoliers de lire les philosophes nominalistes. « Le roi, raconte plaisamment Gaguin, a ordonné que leurs ouvrages les plus célèbres fussent enchaînés, de façon à ne

scolastique est terminée, comme celle de la poésie épique. Pour juger avec équité le mouvement intellectuel, au temps de Louis XI et de Charles VIII, il ne faut point s'arrêter devant ces choses mortes. Les historiens de la littérature enseignent que « le xv[e] siècle se clôt en laissant l'impression d'un monde qui finit, d'un avortement irrémédiable et désastreux ». Ils déplorent la sécheresse d'une littérature où ils ne voient qu'ironie et cynisme. Si l'on se contente de lire les poésies de Coquillart et les pages où Commynes raconte froidement les roueries de Louis XI, on peut avoir cette impression : elle s'efface lorsque l'on considère l'ensemble des œuvres, et pour peu qu'on lise les *Mémoires* de Commynes d'un bout à l'autre, et les œuvres de Chastellain. Il est vrai que la verve des Français d'alors a été souvent railleuse et impudente; mais, en cela, ils n'ont fait que continuer la tradition de leurs pères, qui avaient écrit les fabliaux. Ce sont encore des hommes du moyen âge [1]. Et pourtant, grâce à eux, voici que le moyen âge va finir en France. Ils ont accueilli l'imprimerie, en ont compris le « prouffit et utilité, pour l'augmentation de la science ». Les rhétoriqueurs et les humanistes apparaissent : leurs efforts combinés aboutiront (et, à certains égards, on peut le regretter) à une transformation du style, de la langue, et même de l'esprit national. Enfin, si l'inspiration poétique manque, il semble qu'en revanche notre littérature acquière des qualités nouvelles d'observation réfléchie. Il ne faut donc point parler d' « avortement irrémédiable et désastreux ». On a dit encore que le xv[e] siècle est une « période de transition ». Soit : c'est ainsi qu'on nomme les époques où tout se renouvelle.

pouvoir être ouverts. On croirait que les malheureux livres ont été mis aux fers, pour qu'ils ne se jettent pas, saisis d'une frénésie infernale et d'une fureur démoniaque, sur les gens qui les approchent! C'est ainsi qu'on traite les lions indomptés et les bêtes féroces. » En 1481, Louis XI annula son édit.

1. Du moyen âge, ils ont gardé, intacte, la foi chrétienne. La démoralisation générale à cette époque, même dans le Clergé, ne fait point tort au sentiment religieux. Les opinions hérétiques, souvent assez radicales, que de temps en temps condamne la Faculté de Théologie de Paris, ne sont que les manifestations violentes de cette ferveur. L'humanisme même n'engendre pas, en France, l'indifférence religieuse, et ne mène pas les lettrés à une sorte de renaissance païenne, comme en Italie.

III. — LES ARTS[1]

L'INFLUENCE FLAMANDE PERSISTE.

DANS la période qui précède immédiatement l'expédition de Charles VIII à Naples, l'influence de l'art italien n'est guère plus sensible en France qu'au temps de Charles VII [2]. Nos artistes continuent à suivre les leçons des Flamands, même après la dislocation de l'État bourguignon. Aussi bien la civilisation flamande, qui déclinera si rapidement sous la domination des princes autrichiens, jette-t-elle encore un incomparable éclat. Ce n'est pas à dire cependant que depuis la fin de la guerre de Cent Ans il n'y ait rien de changé dans le goût du public et le style des œuvres. Le réalisme strict a fait son temps : les artistes cherchent plus d'élégance et de liberté, une interprétation plus individuelle de la nature. Les tableaux de Memling prouvent qu'en Flandre même on a trouvé une nouvelle façon d'exprimer la vérité. Mais le « mouvement de détente de l'art franco-flamand » se produit principalement en France : les exagérations des imitateurs des Van Eyck, la vulgarité où tombe souvent le « style bourguignon » provoquent une réaction spontanée du génie national.

MAIS IL Y A « DÉTENTE ».

L'ART FRANÇAIS DE CE TEMPS EST MAL CONNU.

L'histoire de l'art français de cette époque commence à peine à s'ébaucher : le vandalisme et l'incurie ont anéanti ou misérablement dégradé tant d'œuvres intéressantes qu'elle est malaisée à faire. Pourtant les productions françaises sont plus nombreuses qu'on ne le croit. Maints tableaux, qu'on avait pendant longtemps attribués à des Flamands, ont été naguère restitués à notre école. Parfois les documents d'archives apportent là-dessus des certitudes; ils permettront de déterminer les centres de la production artistique pendant les trente années qui ont précédé les guerres d'Italie; on saura peut-être comment a évolué l'art des bords de la Loire, ce qu'ont fait Fouquet à la fin de sa vie, Bourdichon au début de sa carrière, Michel Colombe avant sa vieillesse. On pourra probablement dire si Paris a cessé, oui ou non, d'être une ville d'art. On

1. OUVRAGES A CONSULTER. Outre les travaux de P. Vitry, Courajod, Gonse, Choisy, Aug. et Em. Molinier, Enlart, Chabeuf, cités p. 214, 217 et 222 : Eug. Müntz, *La Renaissance en Italie et en France à l'époque de Charles VIII*, 1885. Camille Benoit, *La peinture française à la fin du XV[e] siècle*, Gazette des Beaux-Arts, 3[e] période, t. XXVI, 1901. R. Kœchlin et Marquet de Vasselot, *La sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale au XVI[e] siècle*, 1900. Abbé Bossebœuf, *Amboise, le château, la ville et le canton*, 1897 (Publ. de la Soc. archéol. de Touraine.) Ph. Lauzun, *Le château de Bonaguil*, 1897, 3[e] édit.

2. Nous avons montré plus haut, p. 197, 215, 224, 226, que cette influence n'était d'ailleurs pas aussi insignifiante qu'on l'a prétendu parfois. Sur cette question si complexe, et encore obscure, de la « Renaissance » française, la difficulté d'une saine appréciation a été aggravée par la violence des polémiques.

mettra en lumière le développement de nos écoles locales de Provence et de Bourbonnais.

I. LA PEINTURE. NICOLAS FROMENT.

Ce sont des trouvailles d'archives qui ont permis de reconstituer en partie l'œuvre très remarquable d'un protégé du roi René, Nicolas Froment, « peintre de la ville d'Uzès, habitant d'Avignon ». L'annexion de la Provence par Louis XI, l'étroit protectorat exercé par ce roi sur les États pontificaux de France, nous autorisent à classer Froment parmi les artistes français. Le premier tableau qu'on ait de lui, une *Résurrection de Lazare* (Florence), est d'un franc naturalisme; il porte la date de 1461. Quinze ans plus tard, Froment a terminé son triptyque du *Buisson ardent* : les volets, où sont représentés le roi René et sa femme Jeanne de Laval, prouvent que l'auteur a conservé les scrupules d'exactitude du maître flamand qui l'a instruit; mais, dans le panneau central, le sourire de la Vierge assise au milieu du Buisson ardent, la grâce de l'enfant divin et de l'ange qui avertit Moïse, les jolis lointains du paysage sont d'une esthétique toute différente. Peut-être le voisinage des œuvres italiennes a-t-il assoupli la manière du peintre avignonnais, mais peut-être aussi le *Buisson ardent* témoigne-t-il simplement de la « détente » sensible alors dans tout l'art de la France et de la Flandre elle-même[1].

ŒUVRES DU CENTRE DE LA FRANCE.

L'école de peinture du centre de la France est déjà florissante. La belle fresque des *Arts libéraux*, que Pierre Odin, chanoine du Puy, a fait peindre pour orner la bibliothèque du Chapitre, est peut-être un ouvrage italien; mais il n'y a pas de raison pour attribuer à un étranger le triptyque terminé en 1488 pour Pierre et Anne de Beaujeu, et dont le Louvre possède les volets (Salle X). Selon l'usage, les donateurs y figurent, accompagnés des saints qui les protègent. La saisissante vérité des figures, la délicieuse harmonie des paysages, la fraîcheur et l'éclat de la couleur, classent ces portraits anonymes parmi les œuvres les plus intéressantes de la peinture quattrocentiste.

L'ART DE LA MINIATURE

L'histoire des enlumineurs français, à cette époque, est encore à faire. Comment classer, à qui attribuer les miniatures, souvent merveilleuses par l'exactitude du dessin et la puissance du coloris, qui apparaissent entre les dernières productions de Fouquet et les *Heures* que Bourdichon illustra en 1507? Jacques de Besançon, bâtonnier de la confrérie des libraires parisiens, serait, dit-on, l'auteur de plus de

1. Ce triptyque, qu'on a pu voir en 1900 au Petit Palais, est à la cathédrale d'Aix. Le Louvre possède, de Nicolas Froment, deux petits portraits du roi René et de sa femme (Salle X). Sur N. Froment, voir P. Trabaut, *Le tableau du roi René à Aix*, Gaz. des Beaux Arts, 2e période, t. XV, 1877; P. Mantz, *Les portraits historiques du Trocadéro*, ibid., t. XVIII, 1878; abbé Requin, *Documents sur les peintres d'Avignon*, Réunions des soc. des Beaux-Arts des départements, 1889; Mgr. Dehaisnes, *Les œuvres de l'école flamande primitive*, ibid., 1891.

trois mille cinq cents miniatures[1]; il est permis, jusqu'à plus ample informé, de garder un doute.

EST MENACÉ PAR L'IMPRIMERIE ET LA GRAVURE.

L'art de la miniature n'est pas encore tué par l'imprimerie : aux plus excellents produits de la typographie parisienne ou lyonnaise beaucoup de bibliophiles préfèrent les manuscrits enrichis de fines peintures; il arrive aussi que certains éditeurs, tels qu'Antoine Vérard, réservent, dans les beaux livres imprimés pour eux, des espaces blancs qui sont ornés à la main par les enlumineurs et les calligraphes: Jacques de Besançon aurait même accepté la tâche de colorier des encadrements de pages, gravés sur bois. Ainsi, on emploie encore les miniaturistes, mais on les condamne parfois à d'humiliantes besognes. Leur art est menacé, car on peut se passer d'eux : déjà certaines éditions de luxe sont exclusivement illustrées par la gravure sur bois ou sur cuivre.

II. LA SCULPTURE.

Les statues et les monuments funéraires de cette période sont presque tous anonymes. Peut-être faut-il attribuer à la vieillesse d'Antoine Le Moiturier le tombeau en pierre peinte que le célèbre Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay, fit exécuter pour lui, de son vivant, vers la fin du règne de Louis XI (Louvre). Cette œuvre est d'une originalité d'autant plus saisissante que l'art funéraire du XVe siècle est très monotone : une tombe massive recouverte par la statue gisante du mort, et de petites figures de « pleurants » disposées tout autour dans des niches, voilà le thème habituel dans les monuments qui nous sont parvenus. L'artiste choisi par Philippe Pot a fait de ses pleurants huit personnages de grandeur naturelle, qui portent sur leurs épaules une table où repose le gisant en costume de guerre; encapuchonnés et drapés dans une robe à plis lourds, ils s'avancent lentement, courbés sous le poids du lugubre fardeau. C'est le dernier chef-d'œuvre du style « bourguignon ». La plupart des grands sculpteurs cherchent désormais une autre voie, et c'est surtout dans la statuaire que s'opère manifestement, au nord comme au midi de la France, le « mouvement de détente ». On a vu d'ailleurs que l'art flamingo-bourguignon n'avait point détruit, au temps de Charles VII la tradition des imagiers gothiques, conservée sur les rives de la Loire. C'est principalement dans cette région que se crée, à la veille des guerres d'Italie, et sans le secours de l'art italien, un style plastique plus libre et plus léger, quoique toujours expressif et fidèle à la nature. Le svelte angelot de bronze, daté de 1475, qui servait de girouette au château du Lude, en Anjou, et les charmantes statues qui ornent la chapelle du château construit par Dunois à Châteaudun,

1. P. Durrieu, *Jacques de Besançon et son œuvre*, 1892 (Public. de la Soc. de l'Hist. de Paris).

sont les œuvres les plus caractéristiques de ce nouveau style, en attendant le sépulcre de Solesmes et le tombeau de François II de Bretagne.

III. L'ARCHITECTURE.

L'architecture flamboyante continue à développer brillamment ses qualités de grâce pittoresque et de riant confort. L'ornementation, surtout aux façades des monuments, devient de plus en plus variée et luxuriante, sous l'influence de l'art décoratif flamand, alors très touffu. Toute une floraison d'églises, de châteaux, de maisons de plaisance, couvre les provinces de France, et surtout la Picardie, la Normandie, la région de la Loire, et l'on ne cesse point d'embellir et d'agrandir les anciens édifices.

LES ÉGLISES.

A Rouen, sous les ordres de l'opulent cardinal d'Estouteville, l'architecte Guillaume Pontifz poursuit les travaux de la cathédrale et lui donne son plus exquis ornement, l'escalier de la « Librairie » du Chapitre. Le même prélat ajoute à l'église du Mont-Saint-Michel un chœur magnifique. Dans la seule ville de Tours, une dizaines d'églises et de chapelles sont en construction ou en voie d'achèvement. L'évêque Louis d'Amboise enrichit sa cathédrale d'Albi d'un porche et d'une clôture de chœur qui comptent parmi les plus somptueux bijoux de l'art gothique.

L'ARCHITECTURE CIVILE.

Les événements politiques ont toujours eu quelque répercussion sur l'art : la réaction féodale provoquée par la politique de Louis XI se traduisit par une renaissance éphémère de la vieille architecture militaire. Saint-Pol, le connétable rebelle, agrandit le château de Ham, et y fit construire une tour dont les murailles mesuraient onze mètres d'épaisseur. Pour Bringon de Roquefeuil s'éleva à Bonaguil, en Agenais, une forteresse énorme, admirablement adaptée à l'utilisation de l'artillerie défensive. C'étaient là cependant des exceptions. Les architectes s'employaient surtout à édifier des résidences confortables et gaies, comme le Plessis-lès-Tours, et déjà l'on commençait à bâtir les châteaux d'Amboise et de Chaumont.

IMPORTANCE DES FAITS POLITIQUES.

Les faits politiques de la fin du xve siècle eurent, dans l'activité intellectuelle et artistique de la France, des résultats plus graves que la construction de quelques forteresses. La disparition de la maison de Bourgogne, puis la longue suite des guerres d'Italie, furent des événements considérables dans l'histoire de notre littérature et de nos arts. La domination de la dynastie bourguignonne dans les Pays-Bas avait assuré des rapports constants entre la France et la Flandre : la chute de la maison ducale rompit ce lien. L'influence esthétique des Flandres persistait en France, il est vrai, au temps de Charles VIII, mais elle était condamnée à un rapide déclin : la brillante civilisation italienne allait capter l'admiration de l'Occident.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

CHARLES VII. FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

CHAPITRE PREMIER

LE GOUVERNEMENT DU DUC DE BEDFORD AU NORD DE LA LOIRE.

CHAPITRE II

LE ROI DE BOURGES

CHAPITRE III

LA RÉSISTANCE NATIONALE. JEANNE D'ARC

CHAPITRE IV

PAIX AVEC LE DUC DE BOURGOGNE. — CONQUÊTE DE L'ILE-DE-FRANCE. — LES ÉCORCHEURS

CHAPITRE V

RÉFORMES MILITAIRES. FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

LIVRE II

LA SOCIÉTÉ ET LA MONARCHIE A LA FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

CHAPITRE PREMIER

LA MISÈRE ET LE TRAVAIL A LA FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

CHAPITRE II

LA BOURGEOISIE ET LA NOBLESSE

CHAPITRE III

LE CLERGÉ ET LA RELIGION

CHAPITRE IV

LE MOUVEMENT INTELLECTUEL

CHAPITRE V

LES ORGANES DE LA ROYAUTÉ

CHAPITRE VI

LES ASSEMBLÉES D'ÉTATS ET LES FINANCES ROYALES

CHAPITRE VII

CHARLES VII ET L'ÉGLISE

CHAPITRE VIII

LE ROI ET LA SOCIÉTÉ LAÏQUE

CHAPITRE IX

QUESTIONS D'ALLEMAGNE, D'ITALIE ET D'ORIENT

LIVRE III

LE RÈGNE DE LOUIS XI ET LE GOUVERNEMENT DES BEAUJEU

CHAPITRE PREMIER

LOUIS XI. PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE

CHAPITRE II

COALITIONS FÉODALES (1465-1472)

CHAPITRE III

RUINE DE LA MAISON DE BOURGOGNE. AFFAIRES D'ESPAGNE ET D'ITALIE

CHAPITRE IV

GOUVERNEMENT DE LOUIS XI

CHAPITRE V

GOUVERNEMENT DES BEAUJEU

CHAPITRE VI

LES LETTRES ET LES ARTS A LA VEILLE DES GUERRES D'ITALIE

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

TABLE DES GRAVURES

Table des Gravures.